



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2016-033

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

Sommaire

Service Départemental d'Incendie et de Secours

25-2016-07-11-018 - Arrêté portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs (105 pages)

Page 3

25-2016-07-11-017 - Arrêté portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs (274 pages)

Page 109

Service Départemental d'Incendie et de Secours

25-2016-07-11-018

Arrêté portant règlement opérationnel des services
d'incendie et de secours du Doubs

ARRETE n°
portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1311 du 28 avril 2009 modifié, portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la consultation en date du 27 mai 2016 des communes de Dambelin, Gonsans, La Cluse et Mijoux, Laviron, Longeville et Saint-Maurice-Colombier sur les dispositions du projet de règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs intéressant les modalités d'intervention opérationnelle des centres d'incendie et de secours communaux ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 23 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs peut être consulté dans son intégralité au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°1311 du 28 avril 2009, susvisé, est abrogé.

Article 4 Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et sera notifié à tous les maires du département.

Fait à Besançon, le 11 juillet 2016

Raphaël BARTOLT



REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT



PRÉFET DU DOUBS

SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

www.sdis25.fr

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 - Objet du règlement	4
Article 2 - Les services d'incendie et de secours (SIS)	4
Article 3 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs	4
Article 4 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers	4
2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIS	4
Article 5 - Compétences	4
Article 6 - Missions	5
Article 7 - Champs d'application des missions du SDIS	5
Article 8 - Rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS	5
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS	5
Article 9 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers	5
Article 10 - Le directeur départemental adjoint	6
Article 11 - Le chef d'état-major	6
Article 12 - L'astreinte de direction	6
DEUXIÈME PARTIE : L'ORGANISATION FONCTIONNELLE	7
1. LE GROUPEMENT GESTION OPÉRATIONNELLE (GGO)	7
1.1 Compétences	7
Article 13 - Cadre général	7
Article 14 - Missions	7
1.2 Organisation	7
Article 15 - Organisation générale du GGO	7
Article 16 - Le service mise en œuvre opérationnelle (MOO)	7
Article 17 - Le service CTA-CODIS	8
Article 18 - Le service des systèmes d'information et réseaux (SIR)	8
1.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services	8
2. LE GROUPEMENT PRÉVENTION-PLANIFICATION (GPP)	8
2.1 Compétences	8
Article 19 - Cadre général	8
Article 20 - Missions	9
2.2 Organisation	9
Article 21 - Organisation générale du GPP	9
Article 22 - Le service prévention	9
Article 23 - Le service prévision	9
Article 24 - Service d'information géographique (SIG)	10
2.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services	10
3. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)	10
3.1 Compétences	10
Article 25 - Cadre général	10
Article 26 - Missions opérationnelles	10
3.2 Organisation	11
Article 27 - Organisation générale du SSSM	11
3.3 Conditions d'encadrement de la chefferie médicale et de ses services déconcentrés	11

TROISIÈME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE	12
1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX	12
1.1 Compétences	12
Article 28 - Cadre général	12
Article 29 - Missions	12
1.2 Organisation	12
Article 30 - Organisation générale	12
Article 31 - Au niveau de l'état-major du groupement	13
Article 32 - Au niveau territorial	13
Article 33 - Le chef de groupement	13
1.3 Conditions d'encadrement des groupements et des services	13
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	13
2.1 Les missions	13
Article 34 - Cadre général	13
Article 35 - Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain	13
Article 36 - Missions nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle	13
Article 37 - Missions nécessaires au suivi technique et administratif des sorties de secours	14
2.2 Typologie et classement	14
Article 38 - Les CIS du CDSP	14
Article 39 - Cas particuliers des CIS renforcés	14
Article 40 - Les CIS communaux	14
Article 41 - Dissolution des CIS	14
Article 42 - Antenne locale de secours	15
2.3 Ressources	15
Article 43 - Les moyens et armements minimums réglementaires	15
Article 44 - Les effectifs journaliers opérationnels	15
Article 45 - Seuil de déclenchement des SPV d'astreinte dans les CIS avec garde postée	15
Article 46 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)	15
Article 47 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte	16
2.4 L'armement en véhicules et engins de secours	16
Article 48 - L'armement opérationnel	16
3. LE DÉPLOIEMENT DES MOYENS	16
3.1 Principe de couverture et rattachement des communes	16
Article 49 - La couverture en premier appel	16
Article 50 - La couverture en deuxième appel	16
3.2 Le plan de déploiement	16
Article 51 - La formalisation de la couverture	16
Article 52 - Classement des subdivision territoriales en zones de risques	16
Article 53 - L'appui opérationnel mutuel	17
Article 54 - Le pouvoir dérogatoire du CTA-CODIS	17
3.3 Cas particuliers	17
Article 55 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle	17
Article 56 - Les conventions internationales d'assistance et d'entraide	17
Article 57 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours	17
QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	18
1. CONDUITE, SUIVI ET COORDONATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	18
1.1 Le centre de traitement des alertes (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)	18
Article 58 - Missions et fonctionnement général du CTA	18

Article 59 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes	18
Article 60 - Sécurisation de la mission	18
Article 61 - Missions du CODIS	18
Article 62 - L'effectif journalier opérationnel du CTA-CODIS	19
Article 63 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)	19
1.2 L'organisation du commandement	19
Article 64 - Le commandement des opérations de secours	19
Article 65 - La chaîne de commandement	19
Article 66 - La sécurité en opération	21
1.3 L'organisation des systèmes d'information et de communication	21
Article 67 - Les ordres de base départemental des systèmes d'information et de communication	21
Article 68 - L'organisation générale des systèmes d'information et de communication	21
2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	22
2.1 L'engagement des moyens de secours du CDSP 25	22
Article 69 - Départs types	22
Article 70 - Ajustement des départs types	22
Article 71 - La couverture des risques courants en mode « secours adapté »	22
Article 72 - La couverture des risques courants en mode « premier secours »	22
Article 73 - La couverture des risques courants en mode « dégradé »	22
Article 74 - Complément aux modes « premier secours » et « dégradé »	23
Article 75 - Demande de renfort	23
Article 76 - Le soutien sanitaire aux opérations (SSO)	23
Article 77 - La participation du SSSM aux missions de secours à victimes	23
Article 78 - Opération impliquant de nombreuses victimes	24
Article 79 - Missions partagées avec les autres services	24
Article 80 - L'hélicoptère de la Sécurité Civile (DRAGON 25)	24
2.2 L'engagement des Centres de Première Intervention communaux	25
Article 81 - Alerte et information	25
Article 82 - Modalités générales d'engagement opérationnel	25
2.3 Les consignes relatives aux opérations de secours	25
Article 83 - Mise en œuvre des moyens de secours et conduite des opérations	25
Article 84 - Tenue à jour des consignes relatives aux opérations de secours	26
3. COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	26
Article 85 - Principe général	26
3.1 La planification des secours	26
Article 86 - La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC	26
Article 87 - Les plans spécifiques d'organisation des secours	26
Article 88 - Les plans d'établissements répertoriés (ETARE)	26
3.2 Les moyens spécialisés	27
Article 89 - Les unités spécialisées	27
Article 90 - Fonctionnement général des unités spécialisées	27
Article 91 - Les SPV experts	27
Article 92 - Concours du spéléo-secours français du Doubs (SSF 25) aux missions conduites par les services d'incendie et de secours	27
3.3 Les moyens mobiles de secours et le module mobile de décontamination	27
Article 93 - Les moyens mobiles de secours	27
Article 94 - Le module mobile de décontamination (MMD)	28

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet du règlement

Le présent arrêté constitue le règlement opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours (SIS) du Doubs. Il s'applique à toutes les communes du Doubs, qu'elles possèdent ou non un corps de sapeurs-pompiers.

Le RO prévoit, notamment, les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens des services d'incendie et de secours, dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Il fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours.

Article 2 - Les services d'incendie et de secours (SIS)

Les SIS comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 25) ;
- les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Article 3 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le SDIS est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du conseil d'administration et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS 25 comprend :

- au niveau départemental : une direction départementale organisée en groupements fonctionnels ;
- au niveau intermédiaire déconcentré : les groupements territoriaux ;
- au niveau local : les centres d'incendie et de secours du CDSP 25.

Article 4 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers

Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont, pour la gestion administrative et financière, placés sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public (EPCI) concerné, et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

2. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIS

Article 5 - Compétences

Les SIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Article 6 - Missions

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes (article 1424-2 du CGCT):

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Article 7 - Champs d'application des missions du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par l'article 6.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander une participation aux frais, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Article 8 - Rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens des SIS sur le territoire de leur commune.

A ce titre, ils assurent la défense extérieure contre l'incendie par la mise en place et l'entretien d'un réseau d'eau adapté et/ou par l'aménagement de points d'eau naturels ou artificiels dans le respect des dispositions édictées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Dans ce cadre, ils doivent fournir au SDIS tous les éléments pouvant avoir une incidence sur la distribution des secours et la cartographie opérationnelle :

- un plan de masse faisant apparaître les voies de circulation (avec leurs sens et limitations de circulation) et les points d'eau utilisables ;
- un état mentionnant la dénomination de l'ensemble des voies, de quelque nature que ce soit.

Ces renseignements doivent être tenus en permanence à jour et toute modification doit être portée à la connaissance du SDIS 25 par le maire concerné.

Par ailleurs, lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du SDIS.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

Article 9 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du CDSP 25, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le DDSIS dispose des moyens des centres d'incendie et de secours (CIS), qu'ils soient communaux ou départementaux, pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées dans les articles 5 et 6 ci-avant.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités de police.

Article 10 - Le directeur départemental adjoint

Le directeur départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint (DDA). En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 11 - Le chef d'état-major

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du DDSIS et du DDA, le DDSIS est remplacé, dans ses fonctions opérationnelles, par le chef d'état-major (CEM).

Article 12 - L'astreinte de direction

La direction opérationnelle du SDIS et de son CDSP est maintenue sans discontinuer à travers un dispositif dénommé astreinte direction.

L'astreinte direction est tenue, à tour de rôle, par le DDSIS, le DDA et le CEM.

DEUXIÈME PARTIE : L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1. LE GROUPEMENT GESTION OPÉRATIONNELLE (GGO)

1.1 Compétences

Article 13 - Cadre général

Le groupement gestion opérationnelle (GGO) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions qui concernent :

- les secours d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation d'urgence ;
- l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Article 14 - Missions

Les principales missions dévolues au GGO sont les suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la doctrine de mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours des SIS du Doubs ;
- la liaison et le partenariat avec les autres services concernés par le cadre général des missions du GGO exposé dans l'article ci-dessus ;
- la réception et le traitement des appels de secours ;
- la mise en œuvre et la coordination opérationnelle des moyens des SIS du Doubs ;
- la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion technique des moyens informatiques et radioélectriques affectés à la gestion opérationnelle des moyens de secours.

1.2 Organisation

Article 15 - Organisation générale du GGO

Pour permettre la réalisation de ses missions, le GGO est organisé autour de trois services basés à la direction départementale :

- le service mise en œuvre opérationnelle (MOO) ;
- le service responsable du centre de traitement des alertes et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) ;
- le service des systèmes d'information et réseaux (SIR).

En complément, le groupement déconcentre une partie de ses activités aux services prévision-opération situés dans les états-majors des groupements territoriaux.

Article 16 - Le service mise en œuvre opérationnelle (MOO)

Dans le cadre des activités qui concernent l'élaboration et le suivi de la doctrine opérationnelle des moyens des SIS, le MOO :

- élabore et diffuse les consignes opérationnelles, les conventions et les ordres d'opération, avec et auprès des acteurs concernés ;
- coordonne les retours d'expériences opérationnelles (RETEX) ;

- assure la gestion technico-administrative des équipes spécialisées ;
- suit et met à jour le règlement opérationnel ;
- constitue et gère l'engagement des moyens mobiles de secours ;
- assure la liaison et la coordination avec les services et partenaires extérieurs en tant que de besoin : préfecture, centre opérationnel zonal (COZ), mairies, ERDF, GRDF, gestion des routes, agence régionale de santé (ARS), service d'aide médicale urgente (SAMU), autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), etc ;
- contribue à l'organisation, la réalisation et le retour d'expérience des exercices départementaux.

Article 17 - Le service CTA-CODIS

Dans le cadre des activités qui concernent la mise en œuvre et la gestion opérationnelle des moyens de secours, ce service assure l'organisation et le contrôle de l'activité opérationnelle du CTA et du CODIS, en liaison avec les différents partenaires internes et externes.

A ce titre, il :

- assure la réception et le traitement des appels de secours ;
- engage et gère les moyens de secours ;
- gère le fonctionnement, les ressources matérielles et le personnel du CTA ;
- assure le fonctionnement du CODIS ;
- coordonne la gestion de la disponibilité de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours et participe à l'évaluation de leur capacité opérationnelle ;
- assure la programmation des permanences relatives à la chaîne de commandement, à l'encadrement des unités spécialisées et à l'astreinte du SSSM ;
- participe à l'administration et à l'exploitation des systèmes d'alerte et des supports de communications opérationnelles ;
- assure le suivi des comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) ;
- élabore les tableaux de bord et les analyses statistiques relatives à l'activité opérationnelle.

Article 18 - Le service des systèmes d'information et réseaux (SIR)

Le SIR est chargé des études, du déploiement, de l'exploitation technique et de l'entretien des systèmes d'information et réseaux opérationnels et administratifs en lien avec l'activité opérationnelle.

1.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services

Les conditions d'encadrement du groupement et de ses services sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS et du CDSP.

2. LE GROUPEMENT PRÉVENTION-PLANIFICATION (GPP)

2.1 Compétences

Article 19 - Cadre général

Le groupement prévention et planification (GPP) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre l'essentiel des politiques et des actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Article 20 - Missions

Il assure les missions suivantes :

- le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité ;
- la réalisation des plans d'interventions dans les Etablissements Répertoriés (ETARE) ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- les avis techniques sur les documents d'urbanisme ;
- la réalisation de la cartographie opérationnelle ;
- l'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document ;
- la collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées et dans lesquels le DDSIS est membre ;
- la participation du SDIS aux exercices de sécurité civile ;

2.2 Organisation

Article 21 - Organisation générale du GPP

Pour permettre la réalisation de ses missions, le GPP est organisé autour de trois services implantés à la direction départementale :

- le service prévention ;
- le service prévision ;
- le service système d'information géographique (SIG).

En complément, le groupement déconcentre une partie de ses activités aux services prévision-opération basés dans les états-majors des groupements territoriaux.

Article 22 - Le service prévention

Dans le cadre des activités liées à la prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP, le service prévention :

- tient à jour la liste départementale des ERP ;
- instruit les demandes de permis de construire ou d'autorisation de travaux relatifs aux ERP ;
- étudie les demandes de permis de construire ou les demandes préalables relatives aux habitations ;
- procède aux visites de contrôle dans les ERP ;
- rapporte les dossiers en commission de sécurité ;
- organise des séances d'information au profit des autres membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Article 23 - Le service prévision

Dans le cadre des activités liées à l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le service prévision :

- établit et tient à jour les plans d'intervention des ETARE ;
- instruit les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisation d'installations classées ;

- conseille les autorités de police en matière de sécurisation des manifestations publiques et établit, si nécessaire, un plan spécifique d'organisation des secours ;
- participe à la rédaction des dispositions ORSEC conjointement avec les autres services concernés de l'Etat.

Article 24 - Service d'information géographique (SIG)

Dans le cadre des activités liées à la gestion de la base de données géographiques et à la production de documents cartographiques, le SIG :

- réalise la cartographie opérationnelle de manière à optimiser l'acheminement des moyens de secours et à fournir différentes indications relatives à la zone d'intervention, notamment celles qui concernent les ressources en eau ;
- réalise la cartographie thématique afin de localiser les risques et de planifier leur couverture, notamment à travers le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

2.3 Conditions d'encadrement du groupement et de ses services

Les conditions d'encadrement du groupement et de ses services sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS et du CDSP.

3. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)

3.1 Compétences

Article 25 - Cadre général

Le service de santé et de secours médical (SSSM) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la médecine d'aptitude le contrôle de l'aptitude médicale et le conseil en matière d'hygiène et de sécurité ;
- l'appui logistique et pédagogique dans le domaine médico-secouriste ;
- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- la participation aux missions de secours d'urgence aux personnes.

Article 26 - Missions opérationnelles

Les missions dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- le soutien sanitaire en opération des services d'incendie et de secours ;
- la participation aux missions de secours à personnes ;
- la participation aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- la participation aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Les experts psychologues sont chargés d'assurer le diffusant au bénéfice des intervenants ou des impliqués, et le debriefing psychologique à distance de l'intervention suite à une opération identifiée comme traumatisante. Ils interviennent sur demande de la chaîne de commandement ou sur proposition de l'officier santé d'astreinte.

3.2 Organisation

Article 27 - Organisation générale du SSSM

Pour permettre la réalisation des missions qui lui incombent, le SSSM est organisé autour de cinq services regroupés sous le vocable chefferie et implantés à la direction départementale :

- le service médical ;
- le service pharmacie ;
- le service vétérinaire ;
- le service infirmier ;
- le service psychologue.

Comme les autres groupements, le SSSM réalise une partie de ses missions dans les états-majors de groupement et dans les CIS.

Les personnels du SSSM exercent leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession, et sous le contrôle du médecin-chef du SDIS.

Pour toutes les autres activités, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Commandant des Opérations de Secours (COS) en intervention ainsi que sous l'autorité du chef de groupement et du chef de CIS.

3.3 Conditions d'encadrement de la chefferie médicale et de ses services déconcentrés

Les conditions d'encadrement du SSSM sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS 25 et du son CDSP.

TROISIÈME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

1.1 Compétences

Article 28 - Cadre général

Les groupements territoriaux sont chargés de mettre en œuvre, au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions des SIS (voir articles 5 et 6 ci-avant).

Article 29 - Missions

Les missions des groupements territoriaux se situent sur le plan opérationnel et concernent essentiellement :

- la mise en œuvre de la politique de distribution des secours ;
- le travail d'analyse et la prospective nécessaire pour construire cette politique.

Dans ce cadre, ils sont chargés :

- sur un plan général, de veiller à la cohérence de l'organisation départementale, de contrôler et coordonner l'application des règlements départementaux, d'être l'interlocuteur des chefs de groupements fonctionnels pour constituer un échelon déconcentré du SDIS et du CDSP, d'identifier les domaines de réflexion et d'évolution permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité ;
- dans le domaine opérationnel, d'organiser et de suivre l'activité opérationnelle des CIS, d'organiser la chaîne de commandement, de développer les retours d'expérience, de mettre en œuvre le calendrier des formations, de s'assurer de la réalité des contrôles de points d'eau et de développer la prévision des risques en liaison avec le service prévision du groupement prévention planification, d'évaluer périodiquement la capacité opérationnelle des personnels, des matériels et des casernements ;
- dans le domaine administratif et financier, de participer à la gestion administrative des personnels et à l'élaboration du budget du groupement ainsi qu'au suivi financier dans le cadre et les limites fixés par le DDSIS ;
- dans le domaine technique, de participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toute analyse ou proposition utile ;
- dans le domaine relationnel, de développer et d'entretenir les relations avec les élus du secteur, assurer les relations publiques avec les médias et tout partenaire concourant à la mise en œuvre du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

1.2 Organisation

Article 30 - Organisation générale

Pour permettre la réalisation de leurs missions, les groupements territoriaux disposent des moyens implantés au niveau de leurs états-majors et de ceux affectés dans les CIS.

Article 31 - Au niveau de l'état-major du groupement

La déclinaison des missions qui relèvent de l'organisation opérationnelle se matérialise à travers un service opération prévision et un service SSSM implantés au sein des états-majors de groupements territoriaux.

Article 32 - Au niveau territorial

Le groupement territorial englobe l'ensemble des CIS départementaux et des corps communaux implantés sur son territoire

Article 33 - Le chef de groupement

Le chef de groupement territorial représente le directeur départemental sur le groupement. A ce titre :

- il a autorité sur la totalité des moyens et personnels du SDIS et de ses CIS implantés sur son secteur ;
- il assure le contrôle et la coordination opérationnelle des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- il constitue le conseiller technique et l'interlocuteur direct des sous-préfets d'arrondissement et des maires du secteur.

1.3 Conditions d'encadrement des groupements et des services

Les conditions d'encadrement des groupements territoriaux sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS 25 et du CDSP.

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

2.1 Les missions

Article 34 - Cadre général

Les CIS, placés sous le commandement de chefs de centre, doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain ;
- au maintien de la capacité opérationnelle ;
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

Article 35 - Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain

- La prise en compte de l'alerte et le départ en intervention ;
- La mise en œuvre des moyens de secours sur le terrain ;
- Le respect de l'adéquation entre les fonctions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale ;
- L'information immédiate du service de tout élément pouvant influencer sur la prévision opérationnelle.

Article 36 - Missions nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle

- La mise en œuvre de tous les moyens à disposition pour planifier et maintenir les effectifs opérationnels ;
- Le contrôle, l'entretien et la remise en état des matériels et des véhicules d'interventions ;
- La formation continue et l'entraînement des personnels ;
- L'hébergement des personnels de garde en centre de secours ;
- La « police » de casernement.

Article 37 - Missions nécessaires au suivi technique et administratif des sorties de secours

- Les comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) doivent être rédigés dans un délai de :
 - 48 heures pour les sorties de secours concernant un CSP ou un CSR mixte ;
 - 10 jours pour les sorties de secours concernant les CIS aux effectifs exclusivement volontaires.
- Le remisage et l'entretien des véhicules ;
- L'entretien des locaux et mobiliers du casernement ;
- Le respect pour les agents, des règles d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels.

2.2 Typologie et classement

Article 38 - Les CIS du CDSP

En fonction de leur charge opérationnelle et/ou de leur implantation, les CIS sont créés et classés en centre de secours principal (CSP), en centre de secours (CS) ou en centre de première intervention (CPI), dans l'arrêté préfectoral de classement de centres.

La capacité opérationnelle minimale réglementaire des CIS est la suivante :

- *les centres de secours principaux*
Les CSP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- *les centres de secours*
Les CS assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- *les centres de première intervention*
Les CPI assurent au moins un départ en intervention. A l'exclusion des cas précisés dans l'annexe XI, l'engagement opérationnel des CPI est systématiquement appuyé par un ou plusieurs moyens adaptés.

Outre le classement opérationnel, chaque CIS dispose d'un classement fonctionnel (de A à J), définissant son armement humain et logistique, présenté en annexe XII.

Article 39 - Cas particuliers des CIS renforcés

Les objectifs de couverture opérationnelle, arrêtés par le SDACR, peuvent nécessiter de renforcer l'armement en matériel et en personnel de certains CS et CPI du CDSP, sans pour autant atteindre la catégorie supérieure.

Ces centres prennent l'appellation de centre de secours renforcé (CSR) ou de centre de première intervention renforcé (CPIR). Un CPIR n'est pas systématiquement appuyé par un CS ou un CSP s'il dispose du moyen adapté et est déclaré autonome par le chef du groupement territorial.

Article 40 - Les CIS communaux

Les CIS communaux sont classés exclusivement comme CPI. Leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle sont précisées dans les articles 81 et 82 du présent règlement. Ils prennent l'appellation centres de première intervention communaux (CPI-C).

Article 41 - Dissolution des CIS

Les CIS du SDIS et les CPI communaux sont dissous par arrêté du préfet.

Article 42 - Antenne locale de secours

Dans les secteurs particulièrement isolés et impossibles à couvrir dans les délais fixés par le SDACR, le SDIS pourra mettre en place une antenne locale de secours rattachée au CIS le plus proche. Ces derniers ont pour mission d'assurer un premier secours à personne dans un délai de 20 minutes par l'engagement d'un VL ou d'un VLU armé par deux sapeurs-pompier équipés d'un lot de premier secours.

2.3 Ressources

Article 43 - Les moyens et armements minimums réglementaires

- Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe et six sapeurs-pompier ;
- Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés et trois sapeurs-pompier ;
- Les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompier.

Les véhicules pour lesquels les armements peuvent être différents de ceux définis ci-dessus sont précisés en annexe II.

Article 44 - Les effectifs journaliers opérationnels

Les CIS disposent, au quotidien, d'un effectif dimensionné à leur charge opérationnelle et aux activités rattachées aux missions opérationnelles (maintenance des engins et des équipements, fonctionnement minimum des services, maintien des acquis professionnels et de la condition physique...).

Cet effectif, dénommé effectif journalier opérationnel (EJO), est constitué par :

- des sapeurs-pompier professionnels et/ou volontaires de garde dans les locaux du CIS ;
- des sapeurs-pompier volontaires d'astreinte, susceptibles de rejoindre le CIS dans des délais conformes aux dispositions du SDACR.

L'EJO des CIS est précisé dans l'annexe III.

Les CSP disposent quotidiennement d'un sous-officier de garde qui exerce sa fonction à titre exclusif de tout autre emploi. Le CSP de BESANCON CENTRE dispose, en plus, d'un stationnaire qui exerce sa fonction dans les mêmes conditions de non cumul. Les personnels qui officient en qualité de sous-officier de garde et le stationnaire du CSP Besançon Centre ne font pas partie de l'EJO du centre.

D'autre part, les EJO ne prennent pas en compte les effectifs nécessaires au déploiement de la chaîne de commandement, à partir de la fonction chef de groupe.

Article 45 - Seuil de déclenchement des SPV d'astreinte dans les CIS avec garde postée

Dans les CSP et certains CSR mixtes, afin de redonner de la capacité opérationnelle au CIS :

- les SPV d'astreinte peuvent être déclenchés par anticipation à partir d'une valeur seuil précisées dans l'annexe III ;
- les personnels SHR peuvent être sollicités.

Article 46 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté. Il est précisé dans l'annexe III.

L'EMO est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : mouvements sociaux, crise majeure de santé publique, exercice du droit syndical...

L'EMO est fixé par le préfet et mis en œuvre par le DDSIS.

Article 47 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte

L'organisation des CIS et le fonctionnement du CTA-CODIS visent à permettre un délai de départ en intervention des personnels d'astreinte dans un délai moyen de dix minutes. Ce délai constitue un objectif de temps dans des conditions de circulation normales.

2.4 L'armement en véhicules et engins de secours

Article 48 - L'armement opérationnel

L'armement de chaque CIS est défini proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle. Les tableaux en annexe VI et VII, détaillent l'affectation réelle en moyens par centre, relatif à la couverture du risque courant et celle relevant du risque particulier.

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, notamment ceux qui concernent la formation ou la réserve départementale. En tant que de besoin, et selon leur disponibilité, ces moyens peuvent concourir à l'activité opérationnelle du CIS.

3. LE DÉPLOIEMENT DES MOYENS

3.1 Principe de couverture et rattachement des communes

Article 49 - La couverture en premier appel

Chaque subdivision territoriale (commune, lieu-dit, hameau, quartier ou rue, etc.) est rattachée, en premier appel, au CIS qui intervient le plus rapidement dans des conditions de moyens et de délais conformes aux objectifs du SDACR. Ce CIS est dénommé centre de premier appel.

Article 50 - La couverture en deuxième appel

Si le centre de 1^{er} appel est indisponible ou ne dispose pas des moyens nécessaires, c'est le centre le plus rapide qui sera engagé, ce centre est dénommé centre de 2^{ème} appel.

3.2 Le plan de déploiement

Article 51 - La formalisation de la couverture

La procédure de couverture présentée aux articles 49 et 50 se répète, en cascade, autant de fois que nécessaire.

Si les retours d'expérience opérationnels motivent un ajustement de l'ordonnement des CIS dans le plan de déploiement des moyens, les modifications seront apportés selon les modalités suivantes :

- changement pour les centres de premier, deuxième ou troisième appel : modification réglementaire intégrée au RO (annexe VIII) ;
- changement pour les centres du quatrième au vingtième appel : modification dans la base opérationnelle de traitement d'alerte, sur demande motivée du chef de groupement territorial compétent pour la subdivision territoriale considérée.

Article 52 - Classement des subdivisions territoriales en zones de risques

Conformément aux dispositions du SDACR les subdivisions territoriales sont classées en zones, échelonnées de Z1 à Z4.

Article 53 - L'appui opérationnel mutuel

Les CIS se portent un appui mutuel sous forme de renforts de moyens. Ils sont engagés sur le même principe de cascade que celui qui prévaut pour le rattachement des communes.

Article 54 - Le pouvoir dérogatoire du CTA-CODIS

En fonction du contexte opérationnel du moment, le CTA-CODIS a toute latitude pour engager n'importe quel moyen dans n'importe quel ordre, même s'il contredit en cela l'ordonnancement du plan de déploiement.

3.3 Cas particuliers

Article 55 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

Certaines communes situées à la périphérie du département du Doubs peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées à un CIS d'un département voisin.

Certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un CIS du département du Doubs. Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autres autorités administratives concernées, dans des conditions définies par une convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM).

Mis à part les interventions relevant d'un motif de départ pour SAP ou OD, le SDIS du Doubs engagera ses moyens en plus de ceux engagés par le département limitrophe.

Article 56 - Les conventions internationales d'assistance et d'entraide

Certaines communes situées à la périphérie du département en zone frontalière Suisse, peuvent, en raison de cette position géographique, être desservies par des moyens de secours suisses, et vice versa.

Des conventions internationales d'assistance et d'entraide mutuelles fixent les modalités de cette coopération opérationnelle, dans le respect des accords internationaux en vigueur.

Article 57 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liés à la mise en œuvre de ces plans, les conditions de distribution des secours échappent au plan de déploiement. Elles sont précisées dans les documents opérationnels particuliers à ce risque qui découlent du dispositif ORSEC.

QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. CONDUITE, SUIVI ET COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1 Le centre de traitement des alertes (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 58 - Missions et fonctionnement général du CTA

Le centre de traitement des alertes a pour principales missions de :

- réceptionner les alertes et les demandes de secours ;
- évaluer les alertes en fonction des informations portées à sa connaissance et décider soit d'engager les moyens de secours idoines, soit de réorienter l'alerte sur le service ou organisme compétent lorsque l'appel n'entre pas dans les missions du SDIS ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des différents services et autorités concernés par l'intervention ;
- suivre et gérer les moyens engagés dans les opérations de secours.

Toute demande de secours reçue directement dans un CIS doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procèdera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le CIS peut engager ses moyens dans le cadre d'un premier ou d'un prompt secours.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence « 18 » et « 112 » ainsi que des numéros dédiés des ERP ou de sites industriels concernés.

Article 59 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes

Le centre de traitement de l'alerte est interconnecté avec :

- le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) répondant au numéro 15 ;
- le service d'information et de communication de la police nationale (SIC) répondant au numéro 17 ;
- le centre d'opérations et de recherches de la gendarmerie (CORG) répondant au numéro 17.

Ces entités se tiennent mutuellement informées dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours. Ils réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence.

L'accueil et le traitement des demandes concernant du secours à victime, s'effectue dans le respect des dispositions de la convention départementale relative à l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente.

Article 60 - Sécurisation de la mission

Si l'activité du CTA venait à être interrompue par un sinistre ou un problème technique, ce dernier dispose d'un CTA de repli, basé au CSP Besançon Centre, de manière à assurer la continuité de la prise en compte et du traitement des alertes. Dans ce cas, la gestion des réseaux radio est transférée et reprise par les CSP.

Article 61 - Missions du CODIS

Le SDIS 25 dispose d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours dénommé CODIS. Le CODIS constitue l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Le CODIS est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et de leur évolution jusqu'à

la fin de celles-ci. Il assure les relations avec les autorités compétentes de police administrative, ainsi qu'avec les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS rend compte de l'activité opérationnelle départementale aux autorités de police administrative, aux autorités zonales (COZ), ainsi qu'aux différents services et partenaires concernés, par des comptes-rendus oraux, écrits ou à travers le système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information (SYNERGI).

Le chef de salle opérationnelle est tenu constamment informé de l'activité opérationnelle des SIS du DOUBS et assure l'information de la chaîne hiérarchique.

En l'absence d'intervention particulière, la fonction CODIS est portée par le CTA, sous l'autorité du chef de salle opérationnelle.

Article 62 - L'effectif journalier opérationnel du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif journalier opérationnel (EJO) dont la composition est précisée en annexe III. Il peut être renforcé si des conditions opérationnelles inhabituelles le nécessitent.

Article 63 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté. Il est détaillé en annexe III.

L'EMO est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : mouvements sociaux, crise majeure de santé publique, exercice du droit syndical...

L'EMO est fixé par le préfet et mis en œuvre par le DDSIS.

1.2 L'organisation du commandement

Article 64 - Le commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du DDSIS. Il prend alors l'appellation de commandement des opérations de secours (COS).

Par délégation du DDSIS et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet, qui œuvrent en qualité de directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place. Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre de repos disponible qui serait rappelé en service, assurent la mise en œuvre de cette structure, dénommée chaîne de commandement.

La prise de commandement doit être exprimée de manière formelle à travers un message au CTA-CODIS pour être effective. Aucun ordre de conduite ne peut être donné au préalable.

Article 65 - La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet d'assurer une montée en puissance du dispositif de secours dimensionnée et cohérente avec la nature et à la gravité des interventions.

Les emplois opérationnels de commandement sont les suivants :

- chef d'agrès un engin 1 équipe ;
- chef d'agrès tout engin ;
- chef de groupe ;
- chef de colonne ;
- chef de site ;
- chef de salle opérationnelle.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne du commandement sont nominativement désignés par le directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de permanence, si la situation opérationnelle le nécessite.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans les dispositions de mise en œuvre de la chaîne de commandement jointes en annexe IX.

Le chef d'agrès

La fonction de chef d'agrès est assurée par un sous-officier. Il exerce le commandement de l'équipage d'un agrès ou engin. Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement et son départ en intervention est immédiat.

En l'absence de chef d'agrès réglementairement qualifié, l'agrès ou l'engin peut intervenir en premier secours. La fonction est alors tenue par le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

La fonction de chef d'agrès d'un engin armé par quatre sapeurs-pompiers maximum (le chef d'agrès, le conducteur et un binôme), est accessible à tout sergent SPP et SPV.

La fonction de chef d'agrès tout engin est accessible aux adjudants SPP et SPV. Les sergents ayant validé la formation de chef d'agrès avant le 01/05/2012, peuvent également tenir la fonction de chef d'agrès tout engin jusqu'au 31 décembre 2019.

Le chef de groupe

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde postée ou d'astreinte programmées. Sa dénomination est chef de groupe, suivi du nom du secteur de compétence.

Il commande un groupe constitué de deux à quatre véhicules ou engins et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Le chef de colonne

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de colonne dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Il a compétence opérationnelle sur le groupement territorial ; en tant que de besoin, il est engagé en dehors de ce secteur par le CTA-CODIS. Il est le supérieur des chefs de groupe et rend compte au chef de site départemental par l'intermédiaire du CODIS.

Sa dénomination courante est officier d'astreinte groupement (OAG) suivi du nom du groupement de compétence.

Le chef de site

La fonction de chef de site est assurée par un officier supérieur titulaire de l'UV chef de site, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande un site constitué de plusieurs colonnes et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Il a compétence sur l'ensemble du département. Il est le supérieur des chefs de colonne et rend compte au directeur d'astreinte par l'intermédiaire du CODIS.

Sa dénomination courante est officier d'astreinte départementale (OAD).

Article 66 - La sécurité en opération

Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre :

- il respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : règlement d'instruction et de manœuvre (RIM), référentiel emploi, activités, compétences (REAC), guides nationaux de référence (GNR), notes d'information techniques, procédures, consignes et notes de service du SDIS du Doubs, etc. ;
- il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et portera exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service ;
- il s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences professionnelles.

Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour commander :

- l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels ;
- le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

1.3 L'organisation des systèmes d'information et de communication

Article 67 - Les ordres de base départemental des systèmes d'information et de communication

Le SDIS du Doubs dispose d'un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit l'organisation des transmissions, les supports utilisables et les conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS.

Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

Article 68 - L'organisation générale des systèmes d'information et de communication

Pour satisfaire les communications opérationnelles, le SDIS du Doubs dispose de réseaux filaires ou hertziens, organisés conformément aux exigences de l'OBDSIC. Le CODIS dirige et veille en permanence ces réseaux.

La gestion technique des installations est assurée par des agents attachés à la direction départementale des services d'incendie et de secours ou auprès des groupements territoriaux.

La continuité du fonctionnement des réseaux est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte affectés au SIR.

2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

2.1 L'engagement des moyens de secours du CDSP 25

Article 69 - Départs types

L'annexe X du présent règlement définit la nature des moyens à engager à priori par le CTA-CODIS, en fonction d'une typologie d'intervention.

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en mode « secours adaptés », « premier secours », ou « dégradé » conformément aux dispositions arrêtées par le SDACR.

Article 70 – Ajustement des départs types

En fonction des renseignements disponibles, ces départs types peuvent être adaptés (complétés ou réduits) :

- par le chef de salle opérationnelle du CTA-CODIS ou son adjoint, en fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel, sur proposition d'un gradé du CIS concerné, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- par un officier de la chaîne de commandement s'il l'estime nécessaire.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle opérationnelle ou son adjoint déterminera les moyens en première intention les plus adaptés à l'accomplissement de la mission concernée.

Lorsque le chef de salle opérationnelle estime que la demande de secours sort du champ de compétence du SDIS, l'opportunité d'engager les moyens appartient à l'Officier d'Astreinte Départemental.

Article 71 – La couverture des risques courants en mode « secours adapté »

La couverture des risques courants en mode « secours adaptés » correspond à l'engagement des moyens de secours conformément aux dispositions de l'article 43 et de celles de l'annexe II-1.

Article 72 – La couverture des risques courants en mode « premier secours »

Lorsque la couverture des risques courants ne répond plus aux conditions du mode « secours adapté » mais reste conforme aux dispositions de l'annexe II-2, la couverture est dite en mode « premier secours ».

Article 73 – La couverture des risques courants en mode « dégradé »

Lorsque la couverture des risques courants ne répond plus aux conditions du mode « secours adapté » ou au mode « premier secours » mais reste conforme aux dispositions de l'annexe II-3, la couverture est dite en mode « dégradé ».

Il est réservé aux situations d'urgence où une action de secours, même en mode dégradé est de nature à préserver la vie d'une ou plusieurs victimes.

Dans les missions de lutte contre l'incendie, les moyens de proximité pourront également être engagés en mode dégradé, même en l'absence de victime identifiée à l'appel.

Article 74 – Complément aux modes « premier secours » et « dégradé »

Lorsqu'un moyen adapté est engagé en mode « premier secours » ou « dégradé » par manque d'effectif (quantité ou qualification), il pourra être ajusté, en fonction de la nature et de l'importance de l'intervention par :

- un complément d'effectif en provenance d'un autre CIS, ou ;
- un moyen adapté.

Article 75 - Demande de renfort

L'envoi des moyens en renfort d'une opération est une décision qui relève exclusivement du COS, d'un officier de la chaîne de commandement supérieur au COS ou du chef de salle opérationnelle ou son adjoint.

Article 76 - Le soutien sanitaire aux opérations (SSO)

Dans le cadre d'interventions présentant un degré de risques importants ou particuliers, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif de SSO.

Le SSO est déclenché dans le cadre d'un départ type, d'une décision à priori du chef de salle opérationnelle sur ordre du COS, ou sur proposition de l'officier d'astreinte santé.

Les missions de SSO sont assurées par les infirmiers de sapeurs-pompiers. Un médecin de sapeurs-pompiers peut les renforcer en tant que de besoin.

Le déclenchement des personnels de santé s'opère par l'intermédiaire de l'officier d'astreinte SSSM.

Article 77 - La participation du SSSM aux missions de secours à victimes

Les moyens du SSSM peuvent être engagés dans les conditions suivantes :

- sur décision du CTA/CODIS, après une demande du CRRA 15 reconnue comme nécessaire et recevable, notamment en cas de carence du SMUR ;
- sur demande du COS ;
- dans les cas prévus par l'annexe 1 de la convention bipartite. Dans ce cas, le déclenchement est fait avant régulation médicale.

L'ensemble des effectifs du SSSM est placé sous l'autorité du COS pour ce qui relève de la conduite des opérations de secours, comme de toute action ne relevant pas d'un acte médical ou paramédical. Le CRRA 15 est systématiquement et immédiatement informé de l'engagement de MSP ou d'ISP.

- Les médecins de sapeurs-pompiers

Les médecins sont alertés par le CTA-CODIS et interviennent en complément d'une action de secours sapeurs-pompiers agissant en équipe.

L'engagement des MSP est fonction des besoins dictés par la nature de l'intervention et ses besoins : nombre et état des victimes, éloignement ou indisponibilité de SMUR... Ils peuvent intervenir seul ou en binôme avec un ISP.

Les médecins sapeurs-pompiers (MSP) sous l'effet d'une convention de médecin correspondant SAMU (MCS) assurent les missions de secours à personne dans le respect du « protocole fixant les modalités d'engagement, les statuts et les conditions d'utilisation du matériel et médicaments par les MSP et les MCS ayant la double appartenance SDIS/CHU » (cf annexe XV).

- Les infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP)

L'engagement des ISP s'effectue dès l'appel, dans le cadre de la liste des départs réflexes détaillés dans l'annexe 1 de la couverture départementale relative au SAP et à l'AMU, ou sur demande du COS.

Les ISP interviennent en complément d'une action de secours sapeurs-pompiers agissant en équipe dans l'attente d'une prise en charge médicale préhospitalière ou hospitalière, en lien avec le médecin régulateur.

Ils peuvent agir sur rôle propre, à l'aide des protocoles de soins d'urgence, de prise en charge de la douleur définis par le médecin chef et /ou sur prescription médicale.

- Les secteurs véhicules légers de secours médicaux (VLSM)

Dans les zones éloignées en tout ou partie de plus de 20 min du rayon d'action d'un SMUR, le SDIS met en place de manière progressive des secteurs VLSM (annexe n°XVI).

Chacun d'entre eux est doté d'un VLSM armé d'un ISP et/ou d'un MSP qui sera engagé dès l'appel, dans les conditions précisées ci-avant.

Article 78 - Opération impliquant de nombreuses victimes

Dans le cadre d'opération impliquant un nombre conséquent de victimes, le directeur des secours médicaux (DSM) est assuré, prioritairement, par un médecin de sapeurs-pompiers diplômé de médecine de catastrophe.

Le DSM part en intervention lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de gestion supérieure à celui du médecin ou de l'infirmier de sapeurs-pompiers.

Le COS a toute latitude de commander l'engagement d'un directeur des secours médicaux quand il estime que la situation l'exige.

Article 79 - Missions partagées avec les autres services

Les moyens des SIS nécessaires à l'exécution des missions partagées avec d'autres services sont engagés et gérés conformément à des dispositions arrêtées par voie de conventions interservices.

Cette disposition concerne essentiellement les missions de secours à personnes, dont la mise en œuvre est précisée par la convention départementale relative à l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente.

- Traitement des demandes pour secours à personne

Le traitement des demandes pour secours à personne se fait dans le respect de la convention départementale relative à l'organisation du SAP et de l'AMU.

Afin de proposer la réponse la mieux adaptée à la demande de secours et d'optimiser l'engagement des moyens, des algorithmes décisionnels sont partagés entre le CRRA 15 et le CTA-CODIS.

- Modalités d'évacuation et destination des victimes

Hors situation d'urgence ou circonstances particulières de l'urgence à l'arrivée des secours, le CTA-CODIS a la possibilité de changer de vecteur de transport en cours d'évacuation.

Dans le cadre d'un transport médicalisé, seul le changement d'équipage est autorisé, après accord du CRRA 15.

Article 80 - L'hélicoptère de la Sécurité Civile (DRAGON 25)

Le département du Doubs est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à rayonnement national.

Les missions et les conditions d'exploitation se feront dans le respect :

- de l'ordre zonal d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;
- du protocole relatif aux modalités de mise en œuvre des hélicoptères HéliSmur 25 et Dragon 25.

Le CODIS 25 a seul et exclusivement délégation du centre opérationnel zonal pour le déclenchement de ce moyen, dans la limite d'un secteur dénommé secteur d'alerte directe d'intervention d'urgence Franche-Comté (SADIU).

Les personnels du SSSM participent à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile.

2.2 L'engagement des Centres de Première Intervention communaux

Article 81 - Alerte et information

Les CPI communaux sont informés par le CTA des interventions survenant sur le territoire de la commune. Cette information est réalisée avec le moyen d'alerte mis à disposition du CTA par les CPI.

Article 82 - Modalités générales d'engagement opérationnel

L'engagement des sapeurs-pompiers communaux, en vue de la réalisation des missions de secours au titre des objectifs du SDACR, s'effectue uniquement si les personnels disposent :

- d'une certification reconnaissant leur aptitude physique ;
- des qualifications réglementaires attestant de leur compétence ;
- d'un moyen d'alerte compatible avec les délais de couverture fixés par le SDACR.

Dans cette hypothèse, leur engagement s'effectue selon les mêmes dispositions que celles du corps départemental précisées dans les articles 69 et 70 ci-avant.

Au cas où un CPI communal est capable d'engager des moyens en mode adapté, il intervient sans l'appui systématique des moyens du SDIS.

De plus, les CPI communaux peuvent être également engagés en mode « premiers secours » ou en mode « dégradé ».

Dans le cas où les personnels ne remplissent pas les conditions du premier paragraphe, les moyens du corps départemental assurent systématiquement la couverture des missions de secours en complément des moyens du CPI.

Le CTA peut engager les corps communaux en dehors des limites de leur commune d'appartenance, seuls ou en renfort des moyens du corps départemental. Dans ce cas, le maire de la commune d'appartenance est informé dans les plus brefs délais et les frais de personnels, de matériels et de consommables sont remboursés dans les conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS.

2.3 Les consignes relatives aux opérations de secours

Article 83 - Mise en œuvre des moyens de secours et conduite des opérations

La mise en œuvre des moyens de secours et la conduite des opérations sur le terrain, s'effectuent en référence et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires précisées dans :

- le règlement d'instruction et de manœuvres ;
- les référentiels emploi activité compétence ;
- les guides nationaux de référence ;
- les ordres zonaux d'opération ;
- les dispositions ORSEC, à travers les plans d'organisation des secours qui en découlent ;
- les notes de services, règles, consignes et procédures opérationnelles instaurées par le DDSIS.

Les recueils des procédures et consignes opérationnelles du Doubs constituent la transposition pratique et opérationnelle, sous forme de fiches consignes, des dispositions évoquées précédemment.

Article 84 - Tenue à jour des consignes relatives aux opérations de secours

La tenue à jour régulière des notes de service, ordres de service, consignes et procédures relatives à la mise en œuvre opérationnelle des services d'incendie et de secours du Doubs et de leurs moyens, est de la compétence du groupement gestion opérationnelle sous l'autorité du DDSIS.

Le GGO assure également le suivi des annexes au présent règlement, à l'exclusion des arrêtés émanant d'une autorité de police administrative.

3. COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Article 85 - Principe général

La couverture des risques particuliers est assurée à partir des moyens des CIS concourant à la couverture des risques courants, sans rattachement spécifique à une commune ou secteur particulier. Ces moyens, correspondant à la couverture des risques particuliers sont regroupés par bassins de risque et interviennent en complément des moyens courants sur l'intégralité du territoire départemental.

3.1 La planification des secours

Article 86 - La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC

Les dispositions définies par le présent arrêté, qui permettent de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles, exclusives ou partagées, constituent la réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC.

Article 87 - Les plans spécifiques d'organisation des secours (PSOS)

Dans le cadre et le prolongement des dispositions ORSEC, le SDIS élabore et met en œuvre des PSOS à usage interne, de manière à faciliter et optimiser l'action des secours.

Les PSOS permettent, notamment, de répondre à des accidents générant de nombreuses victimes, à des événements impliquant des matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), à des situations de pandémie ainsi qu'à des manifestations publiques importantes classées grand rassemblement ou présentant des risques particuliers.

Article 88 - Les plans d'établissements répertoriés (ETARE)

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs procède à l'inventaire des risques du département.

Il répertorie les risques et procède à l'établissement de plans d'intervention pour ceux présentant des dangers particuliers. Ces plans, dénommés plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours.

Les plans ETARE constituent également les PSOS relatifs aux établissements soumis à des dispositions ORSEC, tels que les établissements classés SEVESO, les autoroutes, les tunnels et autres infrastructures ou installations relevant de ces dispositions.

3.2 Les moyens spécialisés

Article 89 - Les unités spécialisées

Afin de répondre aux risques particuliers, le SDIS dispose, notamment, de sept unités spécialisées :

- l'unité d'intervention en milieu aquatique (SAV et SAL) ;
- l'unité d'intervention en milieu chimique et biologique (RCH) ;
- l'unité d'intervention en milieu radiologique (RAD) ;
- l'unité d'intervention sauvetage-déblaiement (SDE);
- l'unité d'intervention en milieux périlleux (IMP);
- l'unité d'intervention cynotechnique (CYN) ;
- l'unité d'intervention feux de forêts (FDF).

Article 90 - Fonctionnement général des unités spécialisées

Ces unités interviennent en complément des moyens de secours conventionnels, soit à la demande du COS, du chef de salle opérationnelle, soit dans le cadre de départs types.

Elles interviennent sur l'intégralité du territoire départemental. De plus, elles peuvent être engagées hors du département, dans le cadre des conventions interdépartementales ou conventions internationales avec la Suisse.

Enfin, elles peuvent être engagées partout en France ou à l'étranger, sur demande du COZ ou du COGIC. Dans cette hypothèse, leur engagement est soumis à l'aval du préfet et du président du CASDIS.

Un règlement spécifique joint en annexe XIII précise les conditions de mise en œuvre opérationnelle des unités spécialisées.

Article 91 - Les SPV experts

En complément des unités spécialisées, le SDIS peut recourir à des SPV experts qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit d'agents ayant des compétences dans les domaines des risques naturels, technologiques, de l'environnement ou dans le suivi des contraintes psychologiques. Ces experts sont répertoriés dans un arrêté zonal mis à jour annuellement par l'autorité de police compétente.

Article 92 - Concours du spéléo-secours français du Doubs (SSF 25) aux missions conduites par les services d'incendie et de secours

Dans le cadre d'intervention impliquant une victime non visible en excavation, le SSF25 est engagé en complément des moyens du SDIS et sous l'autorité du COS.

Les conditions d'engagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SSF 25 sont détaillées dans la DSO spéléo-secours et le RPCO.

3.3 Les moyens mobiles de secours et le module mobile de décontamination

Article 93 - Les moyens mobiles de secours

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du SDIS peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués en moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes) organisés au niveau zonal, national ou international.

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opération.

Article 94 - Le module mobile de décontamination (MMD)

Dans le cadre d'une réponse opérationnelle face à un événement ou une menace de type nucléaire radiologique, biologique ou chimique (NRBC), un module mobile de décontamination est mis à disposition du SDIS du Doubs par l'État.

Ce module est mis en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

GLOSSAIRE

AMU	Aide médicale urgente
APRR	Autoroute Paris Rhin Rhône
ARS	Agence régionale santé
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCDSP	Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers
CEM	Chef d'état major
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre d'opération et de recherches de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CPI	Centre de première intervention
CPIC	Centre de première intervention communal
CPIR	Centre de première intervention renforcé
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CRSS	Compte-rendu de sortie et de secours
CS	Centre de secours
CSP	Centre de secours principal
CSR	Centre de secours renforcé
CTA	Centre de traitement des alertes
DDA	Directeur départemental adjoint
DDISIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
EJO	Effectif journalier opérationnel
EMO	Effectif minimum opérationnel
EPCI	Etablissement public communal ou intercommunal
EPI	Equipement de protection individuel
ERP	Etablissement recevant du public
ETARE	Etablissement répertorié
GGO	Groupement gestion opérationnelle

GNR	Guide national de référence
GPP	Groupement prévention planification
MMD	Module mobile de décontamination
NRBC	Matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques
OAD	Officier d'astreinte départementale
OAG	Officier d'astreinte groupement
OBDSIC	Ordre de base départemental des systèmes d'information et de Communication
OCT	Ordre complémentaire des transmissions
OPT	Ordre particulier des transmissions
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PISU	Protocoles infirmiers de soins d'urgence
PSOS	Plans spécifiques d'organisation des secours
RDDECI	Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
RETEX	Retours d'expériences opérationnelles
REAC	Référentiel emploi , activité, compétences
RIM	Règlement d'instruction et de manoeuvre
RO	Règlement opérationnel
RPCO	Recueils des procédures et consignes opérationnelles
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SADIU	Secteur d'alerte directe d'intervention d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIC	Service d'information et de communication (de la police nationale)
SIG	Système d'information géographique
SIR	Système d'information et réseaux
SIS	Services d'incendie et de secours
SITARE	Site répertorié
MOO	Service mise en œuvre opérationnelle
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSO	Soutien sanitaire aux opérations
SSSM	Service de santé et de secours médical
SYNERGI	Système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information

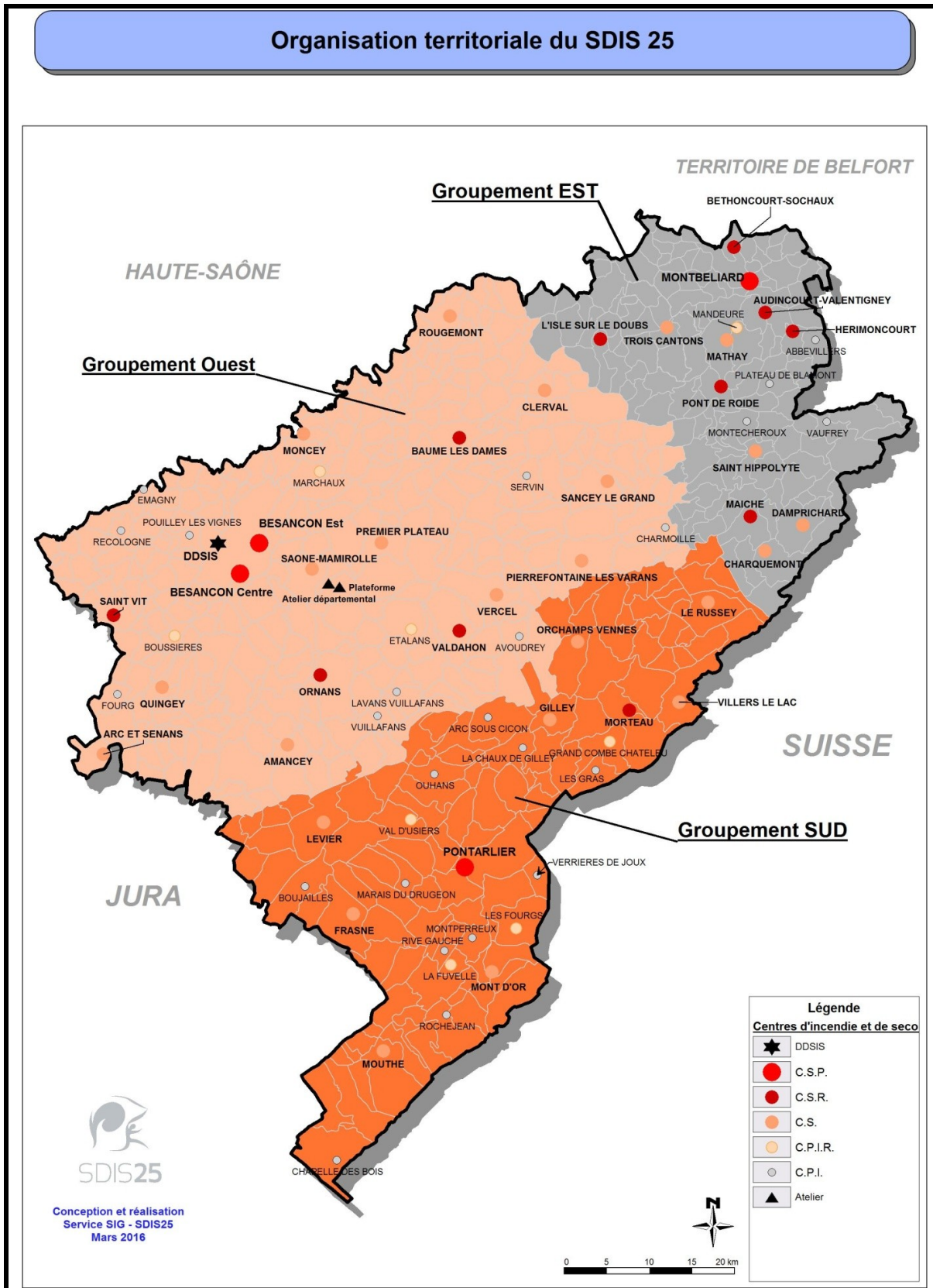
ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE I : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES CIS	2
ANNEXE II : MOYENS ET ARMEMENT	3
ANNEXE III : LES EFFECTIFS OPÉRATIONNELS DES CIS ET DU CTA-CODIS.....	4
ANNEXE IV : DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT	6
ANNEXE V : DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT	7
ANNEXE VI : DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES COURANTS (hors engins de réserve et de formation)	10
ANNEXE VII : DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES PARTICULIERS (hors engins de réserve et de formation)	10
ANNEXE VIII : PLAN DE DÉPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS	14
ANNEXE IX : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT DU SDIS 25	38
ANNEXE X : DÉPARTS TYPES	55
ANNEXE XI : MOTIFS DE DEPARTS POUR LESQUELS UN CPI PEUT INTERVENIR SEUL, SANS MOYEN ADAPTE	57
ANNEXE XII : ALGORITHME DE CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL D'UN CIS	58
ANNEXE XIII : RÈGLES D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL DES UNITÉS SPÉCIALISÉES .	61
ANNEXE XIV : LISTE DES PROTOCOLES INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE	69
ANNEXE XV : MODALITES D'ENGAGEMENT, STATUTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES MEDICAMENTS PAR LES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS (MSP) ET LES MEDECINS CORRESPONDANT DE SAMU (MCS) AYANT LA DOUBLE APPARTENANCE SDIS/CHU	70
ANNEXE XVI : SECTEURS VLISM	71

ANNEXE I IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES CIS

Organisation territoriale du SDIS 25



ANNEXE II MOYENS ET ARMEMENTS

1 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « SECOURS ADAPTÉ »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		MINI	MAXI	
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTL, FPTHR, FPTGP, FPTSR...	6	8	
	Echelle aérienne : EPA, EPSA, EPAS, EPS, BEA	2	3	Cet armement vaut également pour les autres missions nécessitant une échelle aérienne
SECOURS A PERSONNES	VSAV	3	4	
	VLSM	1	1	
SECOURS ROUTIER	FPTSR, VSRL, VSRM	3	6	L'utilisation de la CMF est réservée aux axes routiers secondaires
	CMF	2	3	
OPERATIONS DIVERSES	VLU, VTU, VID	2	3	

2 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « PREMIER SECOURS »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS	OBSERVATIONS
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTL, FPTHR, FPTGP, FPTSR VPI	0/1/3 ou 0/0/4	En l'absence d'un sous-officier chef d'agrès, le gradé le plus ancien prendra le commandement de l'équipage
SECOURS A PERSONNES	VSAV	0/0/2	
	Véhicule Léger + lot de premier secours SAP VLSM	1/0/0	
SECOURS ROUTIER	VTU + lot d'abordage secours routier	0/1/1 ou 0/0/2	

3 MOYENS ET ARMEMENTS EN MODE « DÉGRADÉ »

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS INCENDIE	Engins Pompe de toute nature affectés dans les CIS : FPT, VPI, FPTL, FPTHR, FPTGP, FPTSR... VTU + EPI+ ARI + échelle à coulisse ou échelle à crochets + lot de premiers secours SAP quand il existe	3	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissances - mises en sécurité - sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens - premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations)

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS A PERSONNES	Tout véhicule disponible + lot de premier secours SAP (quand il existe)	1	Premiers actes de secourisme comme secouriste isolé
SECOURS ROUTIER	- Tout engin de secours routier - VTU + lot d'abordage secours routier	2	Accéder à la victime pour dispenser les gestes élémentaires de survie

L'engagement en mode dégradé sera systématiquement doublé par l'engagement de moyens adaptés du CIS le plus proche en termes de délais.

4 ARMEMENTS DES AUTRES MOYENS

Véhicule	Sigle	Effectif minimum	Effectif maximum
Bateau Léger de Sauvetage	BLS	2	5
Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage	BRS	2	5
Camion Citerne Feux de Forêts	CCF	3	4
Camion Citerne Grande Capacité	CCGC	2	3
Camion Citerne Incendie	CCI	2	4
Camion Citerne Rural	CCR	4	6
Camion Dévidoir Hors Route	CDHR	2	3
Camion Gruie	CG	1	2
Camion d'Intervention en Milieu Périlleux	CIMP	3	5
Camionnette Manœuvre de Force	CMF	2	3
Camion Porte Cellule	CPCE	2	3
Camion Poste Médical Avancé	CPMA	2	3
Cellule Lourde de Désincarcération	CELD	2	3
Fourgon Bi-Extincteur	FBEX	2	5
Fourgon Mousse Grande Puissance	FMOGP	2	3
Lorry Motorisé	LORMO	2	3
Scooter des Neiges	SKNEI	2	2
Véhicule Atelier	VAT	1	3
Véhicule Atelier Transmissions	VATRA	1	2
Véhicule d'intervention Cynotechnique	VIC	1	3
Véhicule d'Intervention en Milieu Périlleux	VIMP	3	6
Véhicule d'Intervention Risques Technologiques	VIRT	2	3
Véhicule Léger Hors Route	VLHR	1	3
Véhicule léger de Secours Médical	VLSM	1	3
Véhicule Léger Utilitaire	VLU	1	5
Véhicule Logistique	VLOG	2	3
Véhicule Plongeur	VPL	2	5
Véhicule Léger Chef de Groupe	VLCG	1	2
Véhicule Léger de Secours	VLS	2	3
Véhicule Poste de Commandement	VPC	1	3
Véhicule Protection	VPR	2	3
Véhicule de Sauvetage Déblaiement	VSD	3	6
Véhicule Transport de Personnel	VTP	2	9

ANNEXE III LES EFFECTIFS OPÉRATIONNELS DES CIS ET DU CTA-CODIS

3-1 EFFECTIFS JOURNALIERS OPÉRATIONNELS (EJO) EN SITUATION NORMALE DE FONCTIONNEMENT

		EJO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CTA-CODIS ⁽¹⁾		5	4	0	0
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G		0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽²⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽³⁾	3	0	6	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ lundi au mercredi	22	16	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi et vendredi	22	19	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ samedi	19	19	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche	19	16	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ dimanche et lundi	13	12	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ mardi au samedi	14	12	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	19	14	0	0
	Pontarlier ⁽⁶⁾	13	10	3	4

(1) adjoint au chef de salle adjudant non compris

(2) gardes du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (y compris jours fériés)

(3) gardes du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

(4) gardes du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés)

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

3-2 EFFECTIFS MINIMUMS OPÉRATIONNELS (EMO) EN SITUATION DE CRISE

		EMO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CTA-CODIS ⁽¹⁾		4	4	0	0
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G		0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽²⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽³⁾	3	0	6	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche au mercredi	18	14	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi au samedi	18	17	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ dimanche et lundi	12	11	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ mardi au samedi	13	11	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	18	14	0	0
	Pontarlier ⁽⁶⁾	12	10	3	4

(1) adjoint au chef de salle adjudant compris

(2) gardes du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (y compris jours fériés)

(3) gardes du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

(4) gardes du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés)

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

3-3 SEUILS DE DECLenchement DE L'ASTREINTE

Besançon Centre	4
Besançon Est	3
Pontarlier	4

ANNEXE IV

DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE COURANT

		EJO TOTAL DU CIS				Dont EJO conducteur		
		Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès un engin/une équipe	Chef d'équipe	Equipier	Conducteur incendie	Conducteur échelle aérienne	
CIS de type A, B, C et D		0	1	1	2	1	0	
CIS de type D'		1	0	2	3	1	0	
CIS de type E et F		1	1	2	2	1	0	
CIS de type G		1	2	3	3	1	0 ⁽¹⁾	
CIS de type H	Baume-les-Dames	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Morteau	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Saint-Vit	1	2	3	3	1	0	
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	1	2	3	3	1	1 à 2	
	Bethoncourt-Sochaux	1	1	2	2	1	0	
CIS de type J	Besançon Centre ⁽²⁾ lundi au mercredi	Jour	3	4	7	9	2	1 à 2
		Nuit	3	3	6	7	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ jeudi et vendredi	Jour	3	4	7	9	2	1 à 2
		Nuit	3	4	7	8	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ samedi	Jour	3	4	7	8	2	1 à 2
		Nuit	3	4	7	8	2	1 à 2
	Besançon Centre ⁽²⁾ dimanche	Jour	3	4	7	8	2	1 à 2
		Nuit	3	3	6	7	2	1 à 2
	Besançon Est ⁽³⁾ dimanche et lundi	Jour	2	3	5	6	1	1 à 2
		Nuit	2	2	4	7	1	1 à 2
	Besançon Est ⁽³⁾ mardi au samedi	Jour	2	3	5	7	1	1 à 2
		Nuit	2	2	4	7	1	1 à 2
	Montbéliard ⁽³⁾	Jour	2	4	6	7	2	2 à 4
		Nuit	2	2	4	6	2	2 à 4
	Pontarlier ⁽³⁾	Jour	2	3	5	6	2	1 à 2
		Nuit	2	2	4	6	2	1 à 2

(1) les CIS de Maîche, Ornans et Valdahon disposent d'une échelle aérienne. Leur EJO en conducteur d'échelle aérienne est de 1 à 2

(2) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(3) sous-officier de garde non compris

ANNEXE V

DETAILS QUALITATIFS DES COMPETENCES NECESSAIRES DANS L'EJO POUR COUVRIR LE RISQUE PARTICULIER

	Ces EJO sont déjà comptabilisés dans l'EJO total du CIS															
	SAL/SAV		GRIMP		SDE		CYN		RCH			RAD		FDF ⁽⁹⁾		BLS/BRS
	SAL	SAV ⁽⁷⁾	IMP3	IMP2	SDE2	SDE1	CYN2	CYN1	RCH3	RCH2	RCH1	RAD2	RAD1	FDF2	FDF1	COD2
ABBEVILLERS																
AMANCEY																
ARC ET SENANS																
ARC SOUS CICON																
AUDINCOURT-VALENTIGNEY													1	3	1	1
AVOUDREY																
BAUME-LES-DAMES		1											1	3	1	2
BESANCON CENTRE	2 ⁽¹⁾	2 ⁽²⁾	1	2	1	2							1	3	1	2
BESANCON EST									1	2	1	2	1	3	1	1
BETHONCOURT-SOCHAUX																
BOUJAILLES																
BOUSSIERES																
CHAPELLE DES BOIS																
CHARMOILLE																
CHARQUEMONT																
CLERVAL		1														1
DAMPRIEUX																
EMAGNY							1 ⁽¹⁰⁾	1 ⁽¹⁰⁾	1 ⁽¹⁰⁾							
ETALANS																
FOURG																
FRASNE																1
GILLEY																
GRAND COMBE CHATELEU																
HERIMONCOURT													1	3	1	
LA CHAUX DE GILLEY																
LA FUELLE		1 ⁽³⁾														1
LAVANS VUILLAFANS																
LE RUSSEY																
LES FOURGS																
LES GRAS																
LEVIER																
L'ISLE SUR LE DOUBS		1														1
MAICHE		1 ⁽⁴⁾														1
MANDEURE																
MARAIS DU DRUGEON																
MARCHAUX																

	SAL/SAV		GRIMP		SDE		CYN		RCH			RAD		FDF ⁽⁹⁾			BLS/BRS
	SAL	SAV ⁽⁷⁾	IMP3	IMP2	SDE2	SDE1	CYN2	CYN1	RCH3	RCH2	RCH1	RAD2	RAD1	FDF2	FDF1	COD2	COD4
MATHAY																	1
MONCEY		1 ⁽⁵⁾															1
MONT D'OR																	
MONTBELIARD	1 ⁽¹⁾	2	0	2	1	10 ⁽⁸⁾				1	2	1	2	1	3	1	3
MONTECHEROUX																	
MONTPERREUX		1 ⁽³⁾															
MORTEAU		1 ⁽⁶⁾												1	3	1	1
MOUTHE																	1
ORCHAMPS-VENNES																	
ORNANS		1															2
OUHANS																	
PIERREFONTAINE LES VARANS																	
PLATEAU DE BLAMONT																	
PONTARLIER	1 ⁽¹⁾	2	0	2						1	2			1	3	1	2
PONT DE ROIDE																	1
POUILLEY LES VIGNES																	
PREMIER PLATEAU																	
QUINGEY																	1
RECOLOGNE																	
RIVE GAUCHE		1 ⁽³⁾															
ROCHEJEAN																	
ROUGEMONT		1 ⁽⁵⁾															
SAINT-HIPPOLYTE		1 ⁽⁴⁾												1	3	1	2
SAINT-VIT		1															1
SANCEY LE GRAND																	
SAONE-MAMIROLLE																	
SERVIN																	
TROIS CANTONS																	1
VAL D'USIERS																	
VALDAHON																	1
VAUFREY																	
VERCEL																	
VERRIERES DE JOUX																	
VILLERS LE LAC		1 ⁽⁶⁾															2
VUILLAFANS																	

- (1) Au minimum 3 SAL1 et 1 SAL2 à l'EJO départemental. Compte tenu du nombre limité de SAL2 au niveau départemental, la fonction devra être tenue de façon tournante et concertée sur les 3 CSP. En cas de carence, les SAL de la DDSIS et du CSR BLD seront sollicités.
- (2) L'EJO est de 2 SAV sur l'agglomération bisontine, hors effectif des plongeurs et pouvant être assuré par les CIS Besançon Centre et/ou Est
- (3) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de La Favelle, Montperreux et Rive Gauche
- (4) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Maîche et Saint Hippolyte
- (5) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Moncey et Rougemont
- (6) L'EJO est de 1 SAV sur le secteur des CIS de Morteau et Villers-le-Lac
- (7) Avec qualification « IEV »
- (8) L'EJO de 2 SDE1 pour le CIS Montbéliard et de 10 SDE1 au total sur les CIS de l'agglomération montbéliardaise
- (9) EJO « souhaitable »
- (10) EJO départemental

ANNEXE VI
DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES COURANTS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Lot d'abordage SR	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU	VLSM
ABBEVILLERS	1				1			1	
AMANCEY		1		1		1		1	
ARC ET SENANS		1				1		1	
ARC SOUS CICON	1				1			1	
AUDINCOURT-VALENTIGNEY		3				1	1	2	
AVOUDREY	1				1			1	
BAUME-LES-DAMES		2		1		1	1	1	
BESANCON CENTRE		4		1		3	1 + 1 ESP	3	1 ⁽¹⁾
BESANCON EST		3		1		2	1	2	1
BETHONCOURT-SOCHAUX		1				1		1	
BOUJAILLES	1				1			1	
BOUSSIERES	1					1		1	
CHAPELLE DES BOIS	1		1		1			0	
CHARMOILLE	1		1		1			1	
CHARQUEMONT		1				1		1	1
CLERVAL		1		1		1		1	
DAMPRICHARD		1				1		1	
EMAGNY	1		1		1			1	
ETALANS	1					1		1	
FOURG	1				1			1	
FRASNE		1		1		1		1	1
GILLEY		1		1		1		1	
GRAND COMBE CHATELEU	1					1		1	
HERIMONCOURT		2		1		1		1	
LA CHAUX DE GILLEY	1				1			1	
LA FUVELLE	1					1		1	
LAVANS VUILLAFANS	1				1			1	
LE RUSSEY		1		1		1		1	
LES FOURGS	1					1		1	
LES GRAS	1				1			1	
LEVIER		1		1		1		1	
L'ISLE SUR LE DOUBS		2		1		1		1	
MAICHE		1		1		1	1	1	
MANDEURE		1				1		1	
MARAIS DU DRUGEON	1				1			1	
MARCHAUX	1				-	1		1	
MATHAY		1				1		1	1

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Lot d'abordage SR	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU	VLSM
MONCEY		1		1		1		1	
MONT D'OR		1		1		1		1	
MONTBELIARD		4		2		2	1 + 1 ESP	1	1 ⁽¹⁾
MONTECHEROUX	1		1		1			1	
MONTPERREUX	1				1			1	
MORTEAU		2		1		1	1	1	1
MOUTHE		1		1		1		1	1
ORCHAMPS-VENNES		1				1		1	
ORNANS		2		1		1	1	1	
OUHANS	1				1			1	
PIERREFONTAINE LES VARANS		1		1		1		1	
PLATEAU DE BLAMONT	1				1			1	
PONTARLIER		3		1		2	1	1	1 ⁽¹⁾
PONT DE ROIDE		1		1		1		1	
POUILLEY LES VIGNES	1				1			1	
PREMIER PLATEAU		1		1		1		1	
QUINGEY		1		1		1		1	
RECOLOGNE	1		1		1			1	1
RIVE GAUCHE	1				1			1	
ROCHEJEAN	1				1			1	
ROUGEMONT		1		1		1		1	
SAINT-HIPPOLYTE		1		1		1		1	
SAINT-VIT		2		1		1		1	
SANCEY LE GRAND		1		1		1		1	
SAONE-MAMIROLLE		1				1		1	
SERVIN	1		1		1			1	
TROIS CANTONS		1				1		1	1
VAL D'USIERS		1			1			1	
VALDAHON		2		1		1	1	1	
VAUFREY	1		1		1			1	
VERCEL		1		1		1		1	
VERRIERES DE JOUX	1				1			1	
VILLERS LE LAC		1				1		1	
VUILLAFANS	1				1			1	

(1) VLSM de groupement, ayant également la fonction de VLSSO

ANNEXE VII
DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES PARTICULIERS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNEI	Véh. SDE	CELD	Lorry motor	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	MMD	Véh. RAD	CCF CCR(*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	VPRO	VPC	VLHR
ABBEVILLERS																											
AMANCEY																					1						1
ARC ET SENANS																					1						
ARC SOUS CICON																											
AUDINCOURT-VALENTIGNEY		1													1					1							1
AVOUDREY																											
BAUME-LES-DAMES		2		1											1					1							1
BESANCON CENTRE	1	3	1			1									1		1			1							4
BESANCON EST		1					1			1	1			1	1			1	1	1			1				
BETHONCOURT-SOCHAUX																	1				1						
BOUJAILLES																											
BOUSSIERES																				1							
CHAPELLE DES BOIS					1																						1
CHARMOILLE																											
CHARQUEMONT															*						1						
CLERVAL		1																		1							1
DAMPRICHARD																1											
EMAGNY								1													1						
ETALANS																											
FOURG																											
FRASNE		1													*						1						
GILLEY															*						1						
GRAND COMBE CHATELEU																											
HERIMONCOURT															1						1					1	1
LA CHAUX DE GILLEY																											
LA FUELLE		1																			1						1
LAVANS VUILLAFANS																											
LE RUSSEY															*						1						
LES FOURGS															*						1						
LES GRAS																											
LEVIER															*	1											
L'ISLE SUR LE DOUBS		1														1											1
MAICHE		1		1											*								1				1
MANDEURE		1																			1						1
MARAIS DU DRUGEON																					1						
MARCHAUX															*											1	

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNEI	Véh. SDE	CELD	Lorry motor	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	MMD	Véh. RAD	CCF CCR(*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	VPRO	VPC	VLHR
MATHAY		1													*					1							
MONCEY		1																		1							
MONT D'OR															*		1			1							1
MONTBELIARD	1	2	1			1			1	1	1		1	1	1			1	1	1	1	1	1		1		3
MONTECHEROUX																											
MONTPERREUX																											
MORTEAU		1													1 + *		1			1							1
MOUTHE															*					1							1
ORCHAMPS-VENNES																											
ORNANS		1													*		1			1							1
OUHANS																											1
PIERREFONTAINE LES VARANS															*	1				1							
PLATEAU DE BLAMONT																											
PONTARLIER	1	2	1	1	1					1					1 + *		1	1	1	1	1		1	1	1		2
PONT DE ROIDE		1													*		1			1				1			
POUILLEY LES VIGNES																											
PREMIER PLATEAU																			1	1					1	1 ⁽²⁾	1
QUINGEY		1													*					1							1
RECOLOGNE																											
RIVE GAUCHE																											
ROCHEJEAN																											
ROUGEMONT		1																		1							
SAINT-HIPPOLYTE		1													1					1							
SAINT-VIT		1													*	1				1			1				
SANCEY LE GRAND															*					1							1
SAONE-MAMIROLLE															*												
SERVIN																											
TROIS CANTONS		1													*					1							
VAL D'USIERS																				1							
VALDAHON															*					1							
VAUFREY																											
VERCEL															*					1							
VERRIERES DE JOUX																											
VILLERS LE LAC		2										1			*											1	1
VUILLAFANS																											

(1) VLSM de groupement, ayant également la fonction de VLSSO

(2) Le CIS Premier Plateau ne dispose pas d'un PC de Colonne, mais du complément d'équipement nécessaire pour installer un PC de Site

ANNEXE VIII
PLAN DE DÉPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25001	O	ABBANS-DESSOUS	ABBANS-DESSOUS	CDG ST VIT	BOUSSIERES	QUINGEY	FOURG
25002	O	ABBANS-DESSUS	ABBANS-DESSUS	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25003	O	ABBENANS	ABBENANS	CDG BAUME	FALLON (70)	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)
25004	E	ABBEVILLERS	ABBEVILLERS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25005	E	ACCOLANS	ACCOLANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25006	O	ADAM-LES-PASSAVANT	ADAM-LES-PASSAVANT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	VERCEL
25007	O	ADAM-LES-VERCEL	ADAM-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	PIERREFONTAINE LES VARANS
25008	E	AIBRE	AIBRE	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25009	O	AISSEY	AISSEY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SERVIN
25011	E	ALLENJOIE	ALLENJOIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25013	E	ALLONDANS	ALLONDANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25014	O	AMAGNEY	AMAGNEY	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	FERME DE RUFILLE	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25014	O	AMAGNEY	LA MALMAISON	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25014	O	AMAGNEY	LES LONGEAUX DU BAS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	LES LONGEAUX DU HAUT	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BAUME LES DAMES
25014	O	AMAGNEY	LES ROUSSILLONS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25015	O	AMANCEY	AMANCEY	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25016	O	AMATHAY-VESIGNEUX	AMATHAY-VESIGNEUX	CDG ORNANS	LONGEVILLE	AMANCEY	VUILLAFANS
25017	O	AMONDANS	AMONDANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25018	O	ANTEUIL	ANTEUIL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25018	O	ANTEUIL	COL DE FERRIERE	CDG BAUME	CLERVAL	SANCEY LE GRAND	L'ISLE SUR LE DOUBS
25018	O	ANTEUIL	GLAINANS	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25018	O	ANTEUIL	TOURNEDOZ	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	SANCEY LE GRAND
25019	E	APPENANS	APPENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25020	E	ARBOUANS	ARBOUANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25021	O	ARC-ET-SENANS	ARC-ET-SENANS	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	QUINGEY	SAINT VIT
25022	E	ARCEY	ARCEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD	TROIS CANTONS
25024	S	ARCON	ARCON	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	GILLEY	MONT D'OR
25025	S	ARC-SOUS-CICON	ARC-SOUS-CICON	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	GILLEY	PONTARLIER
25025	S	ARC-SOUS-CICON	LE CRET MONNIOT	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	ARC SOUS CICON	GILLEY
25025	S	ARC-SOUS-CICON	MONTIGNY	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	ARC SOUS CICON	GILLEY
25025	S	ARC-SOUS-CICON	SUR LE BOIS	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	PONTARLIER	GILLEY
25026	S	ARC-SOUS-MONTENOT	ARC-SOUS-MONTENOT	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25027	O	ARGUEL	ARGUEL	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25028	O	ATHOSE	ATHOSE	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON	ETALANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25028	O	ATHOSE	LA BARAQUE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	LE SAPEY	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	LES FERMES D'ATHOSE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	PONTARLIER
25028	O	ATHOSE	LES FERMES D'ATHOSES	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25028	O	ATHOSE	SEMONT	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25029	S	AUBONNE	AUBONNE	CDG PONTARLIER	OUHANS	ARC SOUS CICON	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	LA MORELLE	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	LES PRES DE VAIRE	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25029	S	AUBONNE	NARMAUD	CDG PONTARLIER	ARC SOUS CICON	OUHANS	PONTARLIER
25030	O	AUDEUX	AUDEUX	CDG BESANCON	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25031	E	AUDINCOURT	AUDINCOURT	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	CENTRE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	CHAMPS-MONTANTS-LES-ARBUES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25031	E	AUDINCOURT	CHAMPS-MONTANTS-ZRU	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25031	E	AUDINCOURT	FORGES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	GARE-NAILLE-ARBLETIERS-CANTONS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	MONTANOT-PERLINSKI	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25031	E	AUDINCOURT	PONT DE GLAND	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	HERIMONCOURT
25032	O	AUTECHAUX	AUTECHAUX	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25033	E	AUTECHAUX-ROIDE	AUTECHAUX-ROIDE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25036	O	AVANNE-AVENEY	AVANNE-AVENEY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	BOUSSIERES
25036	O	AVANNE-AVENEY	LA BROUCHERE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	BOUSSIERES
25036	O	AVANNE-AVENEY	LE TOUPOT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25036	O	AVANNE-AVENEY	ROCHE TROUEE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	QUINGEY
25038	O	AVILLEY	AVILLEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25039	O	AVOUDREY	AVOUDREY	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25040	E	BADEVEL	BADEVEL	CDG MONTBELIARD	BEAUCOURT	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25041	S	BANNANS	BANNANS	CDG FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25043	E	BART	BART	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25043	E	BART	RIVE DROITE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25043	E	BART	RIVE GAUCHE FONDERIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25044	O	BARTHERANS	BARTHERANS	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	FOURG
25045	O	BATTENANS-LES-MINES	BATTENANS-LES-MINES	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25046	E	BATTENANS-VARIN	BATTENANS-VARIN	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25047	O	BAUME-LES-DAMES	BAUME-LES-DAMES	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	MARCHAUX
25048	E	BAVANS	BAVANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25049	E	BELFAYS	BELFAYS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25051	O	BELLEHERBE	BELLEHERBE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25051	O	BELLEHERBE	LA VIOLETTE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25051	O	BELLEHERBE	LES BAS DAUJOUX	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25052	O	BELMONT	BELMONT	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25053	O	BELVOIR	BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25053	O	BELVOIR	LE FAYS	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25054	E	BERCHE	BERCHE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	MATHAY
25055	O	BERTHELANGE	BERTHELANGE	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25056	O	BESANCON	BESANCON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	BOULOIE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	BREGILLE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CASSIN	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHAFFANJON	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAILLUZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX
25056	O	BESANCON	CHAMARS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAPELLE DES BUIS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHAPRAIS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CHASNOT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHATEAUFARINE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CHOPIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	CITADELLE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CLAIRS-SOLEILS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	CRAS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	DIDEROT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	EPOISSES-BOURGOGNE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	EPOISSES-CHAMPAGNE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	FONTAINE-ARGENT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	FONTAINE-ECU	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	GARE VIOTTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	GRETTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ILE-DE-FRANCE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	LAFAYETTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MARULAZ	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTBOUCONS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTJOUX	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MONTRAPON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	MOUILLERE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	OBSERVATOIRE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAINT VIT
25056	O	BESANCON	PALENTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	PARC DES CHAPRAIS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	PIEMONT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	REPUBLIQUE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25056	O	BESANCON	RISLER	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ROSEMONT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	ROTONDE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE BATTANT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE DE BELFORT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	RUE DE VESOUL	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SAINT-FERJEUX	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SAINT-LAURENT	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SARAGOSSE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	SARRAIL	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	TILLEROYES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	TORCOLS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	TREY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VAITE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VELOTTE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAONE MAMIROLLE
25056	O	BESANCON	VICTOR HUGO	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VIEILLES PERRIERES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VILLARCEAU	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	VIOTTE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25056	O	BESANCON	XAVIER-MARMIER	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25057	E	BETHONCOURT	BETHONCOURT	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25058	O	BEURE	BEURE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	POUILLEY LES VIGNES
25059	E	BEUTAL	BEUTAL	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25059	E	BEUTAL	LA GUINGUETTE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25060	S	BIANS-LES-USIERS	BIANS-LES-USIERS	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25060	S	BIANS-LES-USIERS	PISSENAVACHE	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER
25061	E	BIEF	BIEF	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	MATHAY
25063	E	BLAMONT	BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25065	O	BLARIANS	BLARIANS	CDG BAUME	BEAUMOTTE (70)	MONCEY	MARCHAUX
25066	E	BLUSSANGEAUX	BLUSSANGEAUX	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25067	E	BLUSSANS	BLUSSANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25070	O	BOLANDOZ	BOLANDOZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25071	E	BONDEVAL	BONDEVAL	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25072	O	BONNAL	BONNAL	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25073	O	BONNAY	BONNAY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25074	S	BONNETAGE	BONNETAGE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25075	S	BONNEVAUX	BONNEVAUX	CDG FRASNE	FRASNE	PONTARLIER	MONT D'OR
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	BONNEVAUX DU BAS	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	CDG ORNANS	ETALANS	ORNANS	VALDAHON
25076	O	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	PLAISIR FONTAINE	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25078	O	BOUCLANS	BOUCLANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25079	S	BOUJAILLES	BOUJAILLES	CDG FRASNE	BOUJAILLES	FRASNE	LEVIER

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25079	S	BOUJAILLES	LA CABETTE	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25082	E	BOURGUIGNON	BOURGUIGNON	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25083	E	BOURNOIS	BOURNOIS	CDG PLAINE	FALLON (70)	L'ISLE SUR LE DOUBS	ROUGEMONT
25084	O	BOUSSIERES	BOUSSIERES	CDG ST VIT	BOUSSIERES	QUINGEY	SAINT VIT
25085	S	BOUVERANS	BOUVERANS	CDG FRASNE	FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER
25086	O	BRAILLANS	BRAILLANS	CDG BESANCON	BESANCON EST	MARCHAUX	BESANCON CENTRE
25087	O	BRANNE	BRANNE	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25088	O	BRECONCHAUX	BRECONCHAUX	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25089	O	BREMONDANS	BREMONDANS	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25090	O	BRERES	BRERES	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25093	E	BRETIGNEY	BRETIGNEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25094	O	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	CLERVAL
25095	O	BRETONVILLERS	BRETONVILLERS	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25096	S	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25097	E	BROGNARD	BROGNARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25098	O	BUFFARD	BUFFARD	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25099	S	BUGNY	BUGNY	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY
25100	S	BULLE	BULLE	CDG FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25101	O	BURGILLE	BURGILLE	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25101	O	BURGILLE	CHAZOY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25101	O	BURGILLE	CORDIRON	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25102	E	BURNEVILLERS	BURNEVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRIEUX	SAINT HIPPOLYTE
25103	O	BUSY	BUSY	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	QUINGEY
25104	O	BY	BY	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25105	O	BYANS-SUR-DOUBS	BYANS-SUR-DOUBS	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25106	O	CADEMENE	CADEMENE	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	BESANCON CENTRE
25107	O	CENDREY	CENDREY	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25108	E	CERNAY-L'EGLISE	CERNAY-L'EGLISE	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRIEUX	CHARQUEMONT
25109	O	CESSEY	CESSEY	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25110	S	CHAFFOIS	CHAFFOIS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25111	O	CHALEZE	CHALEZE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25112	O	CHALEZEULE	CHALEZEULE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25113	O	CHAMESEY	CHAMESEY	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25114	E	CHAMESOL	CHAMESOL	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25115	O	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25116	O	CHAMPLIVE	CHAMPLIVE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BAUME LES DAMES
25117	O	CHAMPOUX	CHAMPOUX	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25119	O	CHAMPVANS-LES-MOULINS	CHAMPVANS-LES-MOULINS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25120	O	CHANTRANS	CHANTRANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25121	S	CHAPELLE-DES-BOIS	CHAPELLE-DES-BOIS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25122	S	CHAPELLE-D'HUIN	CHAPELLE-D'HUIN	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25122	S	CHAPELLE-D'HUIN	LE SOUILLOT	CDG FRASNE	VAL D'USIERS	LEVIER	PONTARLIER

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25123	O	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	ORNANS
25124	E	CHARMAUVILLERS	CHARMAUVILLERS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25125	O	CHARMOILLE	CHARMOILLE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25126	O	CHARNAY	CHARNAY	CDG ST VIT	QUINGEY	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES
25127	E	CHARQUEMONT	CHARQUEMONT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	DAMPRICHARD
25128	O	CHASNANS	CHASNANS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	GENS DE VALTE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	LA GRANGE DE REINE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	PETIT PARIS	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25128	O	CHASNANS	SOUS LE CRET	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	VALDAHON	ETALANS
25129	O	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25130	O	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	AMANCEY
25131	S	CHATELBLANC	CHATELBLANC	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	CHAPELLE DES BOIS
25131	S	CHATELBLANC	LA BEDUGUE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25132	O	CHATILLON-GUYOTTE	CHATILLON-GUYOTTE	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25133	O	CHATILLON-LE-DUC	CHATILLON-LE-DUC	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25134	O	CHATILLON-SUR-LISON	CHATILLON-SUR-LISON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25136	O	CHAUCENNE	CHAUCENNE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25136	O	CHAUCENNE	JERICHO	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25136	O	CHAUCENNE	LA MAGUYOTTE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25137	O	CHAUDEFONTAINE	CHAUDEFONTAINE	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BESANCON EST
25140	O	CHAUX-LES-CLERVAL	CHAUX-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25141	O	CHAUX-LES-PASSAVANT	CHAUX-LES-PASSAVANT	CDG VALDAHON	VERCEL	PREMIER PLATEAU	VALDAHON
25142	S	CHAUX-NEUVE	CHAUX-NEUVE	CDG MOUTHE	MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	COMBE DES CIVES	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	GRANDE LANDOZ	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LA GEQUE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LA GRANDE VERRIERE	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CERNOIS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CERNOIS VEUILLET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE CHALET GRIFFON	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE LETELET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LE PRE PONCET	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	LES FOURGS	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25142	S	CHAUX-NEUVE	SUR LA CHENOZ	CDG MOUTHE	CHAPELLE DES BOIS	MOUTHE	FONCINE LE HAUT
25143	O	CHAY	CHAY	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25145	O	CHAZOT	CHAZOT	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25147	O	CHEMAUDIN	CHEMAUDIN	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	SAINT VIT	POUILLEY LES VIGNES
25149	O	CHENECEY-BUILLON	CHENECEY-BUILLON	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25151	O	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VALDAHON	VERCEL	AVOUDREY
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	LES GRANGES DU BAS	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)
25150	O	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	LES VARENNES	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	MARNAY (70)

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25153	O	CHEVROZ	CHEVROZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MONCEY
25154	O	CHOUZELOT	CHOUZELOT	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	BOUSSIERES
25154	O	CHOUZELOT	FERME DU MONT GARDOT	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25155	O	CLERON	CLERON	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	SAONE MAMIROLLE
25155	O	CLERON	LE MOULIN BOILLON	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	SAONE MAMIROLLE
25155	O	CLERON	LE PATER CHATEAU	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25156	O	CLERVAL	CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25159	E	COLOMBIER-FONTAINE	COLOMBIER-FONTAINE	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25161	S	CONSOLATION-MAISONNETTES	CONSOLATION-MAISONNETTES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25163	O	CORCELLE-MIESLOT	CORCELLE-MIESLOT	CDG BAUME	MARCHAUX	MONCEY	BAUME LES DAMES
25162	O	CORCELLES-FERRIERES	CORCELLES-FERRIERES	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25164	O	CORCONDRAI	CORCONDRAI	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25166	O	COTEBRUNE	COTEBRUNE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	BAUME LES DAMES
25171	O	COURCELLES (VERS QUINGEY)	COURCELLES (VERS QUINGEY)	CDG ST VIT	QUINGEY	BESANCON CENTRE	AMANCEY
25171	O	COURCELLES (VERS QUINGEY)	COURCELLES (VERS QUINGEY)	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25170	E	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25172	O	COURCHAPON	COURCHAPON	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25173	E	COUR-SAINT-AURICE	COUR-SAINT-AURICE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	MAICHE	SANCEY LE GRAND
25174	E	COURTEFONTAINE	COURTEFONTAINE	CDG PLATEAU	MAICHE	SAINT HIPPOLYTE	DAMPRIEUX
25174	E	COURTEFONTAINE	LE PRE AU COMTE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	DAMPRIEUX
25175	O	COURTETAINE-ET-SALANS	COURTETAINE-ET-SALANS	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	SERVIN
25176	S	COURVIERES	COURVIERES	CDG FRASNE	BOUJAILLES	FRASNE	LEVIER
25177	O	CROSEY-LE-GRAND	CROSEY-LE-GRAND	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	SERVIN
25178	O	CROSEY-LE-PETIT	CROSEY-LE-PETIT	CDG BAUME	SERVIN	CLERVAL	SANCEY LE GRAND
25180	S	CROUZET-MIGETTE	CROUZET-MIGETTE	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25181	O	CUBRIAL	CUBRIAL	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25182	O	CUBRY	CUBRY	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	CLERVAL
25183	O	CUSANCE	CUSANCE	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25183	O	CUSANCE	LE MONT MILLOT	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25184	O	CUSE-ET-ADRISANS	CUSE-ET-ADRISANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25185	O	CUSSEY-SUR-LISON	CUSSEY-SUR-LISON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25186	O	CUSSEY-SUR-L'OGNON	CUSSEY-SUR-L'OGNON	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25186	O	CUSSEY-SUR-L'OGNON	LA FAMINE	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25187	E	DAMBELIN	DAMBELIN	CDG PLAINE	DAMBELIN	PONT DE ROIDE	MATHAY
25188	E	DAMBENOIS	DAMBENOIS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25189	O	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SAONE MAMIROLLE
25190	E	DAMPIERRE-LES-BOIS	DAMPIERRE-LES-BOIS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25191	E	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25192	E	DAMPJOUX	DAMPJOUX	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25193	E	DAMPRIEUX	COMBE BOURGEOIS	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRIEUX	MAICHE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25193	E	DAMPRICHARD	DAMPRICHARD	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25193	E	DAMPRICHARD	DERRIERE LA SEIGNOTTE	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	MAICHE
25193	E	DAMPRICHARD	LES COMBES JEAN VIENOT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	MAICHE
25194	E	DANNEMARIE (VERS GLAY)	DANNEMARIE (VERS GLAY)	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25195	O	DANNEMARIE-SUR-CRETE	DANNEMARIE-SUR-CRETE	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES
25196	E	DASLE	DASLE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25197	O	DELUZ	DELUZ	CDG BESANCON	BESANCON EST	BAUME LES DAMES	BESANCON CENTRE
25197	O	DELUZ	LE MOULIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25197	O	DELUZ	LES LONGEAUX DU DESSUS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BAUME LES DAMES	MARCHAUX
25198	E	DESANDANS	DESANDANS	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25199	O	DESERVILLERS	DESERVILLERS	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25199	O	DESERVILLERS	FERME DE PALENTIN	CDG ORNANS	LEVIER	AMANCEY	BOUJAILLES
25200	O	DEVECEY	DEVECEY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MONCEY
25201	S	DOMMARTIN	DOMMARTIN	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25202	S	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	CDG FRASNE	FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER
25203	O	DOMPREL	DOMPREL	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	AVOUDREY
25204	S	DOUBS	DOUBS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	MONT D'OR
25207	E	DUNG	DUNG	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25208	O	DURNES	DURNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25209	O	ECHAY	ECHAY	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ARC ET SENANS
25210	E	ECHENANS	ECHENANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	L'ISLE SUR LE DOUBS
25211	O	EHEVANNES	EHEVANNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	VALDAHON
25212	O	ECOLE-VALENTIN	ECOLE-VALENTIN	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25214	E	ECOT	ECOT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	PONT DE ROIDE
25214	E	ECOT	LA CHARME	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25216	E	ECURCEY	ECURCEY	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE
25216	E	ECURCEY	STADE	CDG AGGLOEST	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25217	O	EMAGNY	EMAGNY	CDG BESANCON	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25218	O	EPENOUSE	EPENOUSE	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25218	O	EPENOUSE	MOULIN D'AVELLE	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25219	O	EPENOY	EPENOY	CDG VALDAHON	VALDAHON	VERCEL	AVOUDREY
25219	O	EPENOY	GRANGES D'EPENOY	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25219	O	EPENOY	LA COMBE BADOT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25219	O	EPENOY	LA COMBE BUTTIER	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25220	O	EPEUGNEY	EPEUGNEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	BESANCON CENTRE
25220	O	EPEUGNEY	FERME DES PRES	CDG ORNANS	BESANCON CENTRE	AMANCEY	BOUSSIERES
25221	O	ESNANS	ESNANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	PREMIER PLATEAU
25222	O	ETALANS	ETALANS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	SAONE MAMIROLLE
25222	O	ETALANS	GRANGE COULON LA VIEILLE	CDG VALDAHON	ETALANS	SAONE MAMIROLLE	VALDAHON
25223	O	ETERNOZ	ALAISE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25223	O	ETERNOZ	COULANS SUR LISON	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	DOULAIZE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	ETERNOZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	O	ETERNOZ	REFRANCHE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25224	E	ETOUVANS	ETOUVANS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25225	O	ETRABONNE	ETRABONNE	CDG ST VIT	SAINT VIT	MARNAY (70)	RECOLOGNE
25226	E	ETRAPPE	ETRAPPE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25227	O	ETRAY	ETRAY	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25228	E	ETUPES	ETUPES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25228	E	ETUPES	LA MONTAGNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25228	E	ETUPES	LES FLEURS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25229	S	EVILLERS	EVILLERS	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	LEVIER
25230	E	EXINCOURT	EXINCOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25231	O	EYSSON	EYSSON	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	PIERREFONTAINE LES VARANS
25232	E	FAIMBE	FAIMBE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25233	O	FALLERANS	FALLERANS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS
25234	E	FERRIERES-LE-LAC	FERRIERES-LE-LAC	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25235	O	FERRIERES-LES-BOIS	FERRIERES-LES-BOIS	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25236	O	FERTANS	FERTANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25237	E	FESCHES-LE-CHATEL	FESCHES-LE-CHATEL	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25238	E	FESSEVILLERS	FESSEVILLERS	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25239	E	FEULE	FEULE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25241	O	FLAGEY	FLAGEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25242	O	FLAGEY-RIGNEY	FLAGEY-RIGNEY	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25243	O	FLANGEBOUCHE	FLANGEBOUCHE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES	VALDAHON
25243	O	FLANGEBOUCHE	GAI SOLEIL	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	GILLEY
25243	O	FLANGEBOUCHE	LA CHAUX	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL	ORCHAMPS VENNES
25243	O	FLANGEBOUCHE	LA RACINE	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGEBOUCHE	LES ESTAFFIERS	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGEBOUCHE	LES LAVES DECA	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGEBOUCHE	LES LAVES DELA	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25243	O	FLANGEBOUCHE	LES LAVES NEUVES	CDG VALDAHON	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25244	E	FLEUREY	FLEUREY	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	MAICHE
25245	O	FONTAIN	FONTAIN	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25246	O	FONTAINE-LES-CLERVAL	FONTAINE-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25246	O	FONTAINE-LES-CLERVAL	LA GRANGE CERTIER	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25247	O	FONTENELLE-MONTBY	FONTENELLE-MONTBY	CDG BAUME	ROUGEMONT	CLERVAL	BAUME LES DAMES
25249	O	FONTENOTTE	FONTENOTTE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	ROUGEMONT
25250	O	FOUCHERANS	FOUCHERANS	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25251	O	FOURBANNE	FOURBANNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	MARCHAUX
25252	S	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25253	O	FOURG	FOURG	CDG ST VIT	FOURG	QUINGEY	ARC ET SENANS
25255	E	FOURNET-BLANCHEROCHE	FOURNET-BLANCHEROCHE	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	LE RUSSEY	MAICHE
25288	S	FOURNETS-LUISANS	FOURNETS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	FOURNETS-LUISANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LE CERNEUX LOURDEY	CDG MORTEAU	GILLEY	MORTEAU	ORCHAMPS VENNES
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LES HUMBERT	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25288	S	FOURNETS-LUISANS	LUISANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	GILLEY
25256	E	FRAMBOUHANS	FRAMBOUHANS	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	LE RUSSEY
25256	E	FRAMBOUHANS	LE NID DU CROT	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	LE RUSSEY
25257	O	FRANEY	FRANEY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	SAINT VIT	BESANCON CENTRE
25258	O	FRANOIS	FRANOIS	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST
25258	O	FRANOIS	LA BELLE ETOILE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25259	S	FRASNE	FRASNE	CDG FRASNE	FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER
25261	E	FROIDEVAUX	FROIDEVAUX	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	SAINT HIPPOLYTE	SANCEY LE GRAND
25262	S	FUANS	FUANS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	MORTEAU
25263	S	GELLIN	GELLIN	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25264	E	GEMONVAL	GEMONVAL	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25265	O	GENEUILLE	GENEUILLE	CDG BESANCON	EMAGNY	BESANCON EST	BESANCON CENTRE
25266	E	GENEY	GENEY	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25267	O	GENNES	GENNES	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	PREMIER PLATEAU	BESANCON CENTRE
25268	O	GERMEFONTAINE	GERMEFONTAINE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	AVOUDREY
25269	O	GERMONDANS	GERMONDANS	CDG BAUME	MONCEY	MONTBOZON (70)	BAUME LES DAMES
25270	S	GEVRESIN	GEVRESIN	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	ORNANS
25271	S	GILLEY	GILLEY	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	ORCHAMPS VENNES
25273	O	GLAMONDANS	GLAMONDANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	ETALANS
25274	E	GLAY	GLAY	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25274	E	GLAY	LA PICARDIE	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25275	E	GLERE	GLERE	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25275	E	GLERE	MONTURSIN	CDG FRASNE	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25275	E	GLERE	VERNOIS LE FOL	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25277	O	GONDENANS-LES-MOULINS	GONDENANS-LES-MOULINS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25276	O	GONDENANS-MONTBY	GONDENANS-MONTBY	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25278	O	GONSANS	GONSANS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	VERCEL
25279	O	GOUHELANS	GOUHELANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25280	E	GOUMOIS	GOUMOIS	CDG PLATEAU	DAMPRIEUX	MAICHE	CHARQUEMONT
25281	E	GOUX-LES-DAMBELIN	GOUX-LES-DAMBELIN	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	TROIS CANTONS	MATHAY
25282	S	GOUX-LES-USIERS	GOUX-LES-USIERS	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25282	S	GOUX-LES-USIERS	LA FERME DES LAURIERS	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	VAL D'USIERS	LEVIER
25282	S	GOUX-LES-USIERS	LA VRINE	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	VAL D'USIERS	LEVIER
25283	O	GOUX-SOUS-LANDET	GOUX-SOUS-LANDET	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25284	E	GRAND-CHARMONT	GRAND-CHARMONT	CDG	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
				MONTBELIARD			
25285	S	GRAND-COMBE-CHATELEU	GRAND-COMBE-CHATELEU	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	LES GRAS	MORTEAU
25286	S	GRAND-COMBE-DES-BOIS	GRAND-COMBE-DES-BOIS	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	CHARQUEMONT	VILLERS LE LAC
25287	O	GRANDFONTAINE	GRANDFONTAINE	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25289	O	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25293	S	GRANGES-NARBOZ	GRANGES-NARBOZ	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25298	O	GROSBOIS	GROSBOIS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	BESANCON EST
25299	O	GUILLON-LES-BAINS	GUILLON-LES-BAINS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	SANCEY LE GRAND
25299	O	GUILLON-LES-BAINS	MONT DE GUILLON	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25300	O	GUYANS-DURNES	GUYANS-DURNES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25301	S	GUYANS-VENNES	GUYANS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25302	S	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	CDG PONTARLIER	OUHANS	VALDAHON	PONTARLIER
25303	S	HAUTERIVE-LA-FRESSE	HAUTERIVE-LA-FRESSE	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LES GRAS	GILLEY
25304	E	HERIMONCOURT	HERIMONCOURT	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25309	S	HOUTAUD	HOUTAUD	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	MONT D'OR
25310	O	HUANNE-MONTMARTIN	HUANNE-MONTMARTIN	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25311	E	HYEMONDANS	HYEMONDANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	PONT DE ROIDE	CLERVAL
25312	O	HYEVRE-MAGNY	HYEVRE-MAGNY	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25313	O	HYEVRE-PAROISSE	HYEVRE-PAROISSE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25314	E	INDEVILLERS	INDEVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRIEUX	SAINT HIPPOLYTE
25314	E	INDEVILLERS	LE MOULIN DU PLAIN	CDG PLATEAU	DAMPRIEUX	MAICHE	CHARQUEMONT
25316	E	ISSANS	ISSANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25317	O	JALLERANGE	JALLERANGE	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25318	S	JOUGNE	JOUGNE	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25077	S	LA BOSSE	LA BOSSE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU
25092	O	LA BRETENIERE	LA BRETENIERE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MONCEY	ROUGEMONT
25139	S	LA CHAUX	LA CHAUX	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25148	S	LA CHENALOTTE	LA CHENALOTTE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25152	O	LA CHEVILLOTTE	FERME DE LA SAGETTE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25152	O	LA CHEVILLOTTE	LA CHEVILLOTTE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	PREMIER PLATEAU	ETALANS
25157	S	LA CLUSE-ET-MIJOUX	LA CLUSE-ET-MIJOUX	CDG PONTARLIER	LA CLUSE ET MIJOUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25157	S	LA CLUSE-ET-MIJOUX	L'ADROIT	CDG PONTARLIER	LA CLUSE ET MIJOUX	VERRIERES DE JOUX	PONTARLIER
25290	O	LA GRANGE	LA GRANGE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES ARCES	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES AUBERGES	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES MAITRETS	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25347	S	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	LES PRES VUILLIN	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25459	S	LA PLANEE	LA PLANEE	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	PONTARLIER	FRASNE
25470	E	LA PRETIERE	LA PRETIERE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25493	S	LA RIVIERE-DRUGEON	LA RIVIERE-DRUGEON	CDG FRASNE	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE	PONTARLIER
25550	O	LA SOMMETTE	LA SOMMETTE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	AVOUDREY	VERCEL

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25566	O	LA TOUR-DE-SCAY	LA TOUR-DE-SCAY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25611	O	LA VEZE	LA VEZE	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU
25319	S	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	CDG MOUTHE	LA FUVELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	LE FOURPERET	CDG MOUTHE	LA FUVELLE	ROCHEJEAN	MOUTHE
25320	S	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	MASSIF DE LA FUVELLE	CDG MOUTHE	LA FUVELLE	MONT D'OR	PONTARLIER
25322	E	LAIRE	LAIRE	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25323	O	LAISSY	LAISSY	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	PREMIER PLATEAU
25324	O	LANANS	LANANS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25325	O	LANDRESSE	LANDRESSE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	SERVIN
25325	O	LANDRESSE	LE BELUE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25326	O	LANTENNE-VERTIERE	LANTENNE-VERTIERE	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25327	E	LANTHENANS	LANTHENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	PONT DE ROIDE
25328	O	LARNOD	LARNOD	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LAVAL-LE-PRIEURE	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LE MOULIN GIRARDOT	CDG MORTEAU	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	L'ENGOULOT	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LES BERCOTS	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	LES CERNEUX	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES
25329	S	LAVAL-LE-PRIEURE	SUR LE LAC	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS	LE RUSSEY
25330	O	LAVANS-QUINGEY	LAVANS-QUINGEY	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25331	O	LAVANS-VUILLAFANS	LAVANS-VUILLAFANS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25332	O	LAVERNAY	LAVERNAY	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25333	O	LAVIRON	LAVIRON	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE
25333	O	LAVIRON	LE SAUCET	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE
25042	S	LE BARBOUX	LE BARBOUX	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25050	S	LE BELIEU	LE BELIEU	CDG MORTEAU	MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES
25050	S	LE BELIEU	LE PRE BORNE	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	LE RUSSEY
25050	S	LE BELIEU	LE VAL BRUCHON	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU	LE RUSSEY
25062	S	LE BIZOT	LE BIZOT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25179	S	LE CROUZET	LE CROUZET	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25297	O	LE GRATTERIS	LE GRATTERIS	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25351	S	LE LUHIER	LE LUHIER	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25373	S	LE MEMONT	LE MEMONT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25414	O	LE MOUTHEROT	LE MOUTHEROT	CDG ST VIT	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25474	O	LE PUY	LE PUY	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25512	S	LE RUSSEY	LE RUSSEY	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25608	E	LE VERNY	LE VERNY	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	L'ISLE SUR LE DOUBS
25215	O	L'ECOUVOTTE	L'ECOUVOTTE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25012	S	LES ALLIES	LES ALLIES	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LES GRAS	GILLEY
25035	O	LES AUXONS	AUXON-DESSOUS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25035	O	LES AUXONS	AUXON-DESSUS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST
25035	O	LES AUXONS	LES AUXONS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	EMAGNY	BESANCON EST
25091	E	LES BRESEUX	LES BRESEUX	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	SAINT HIPPOLYTE
25160	S	LES COMBES	LES COMBES	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES
25213	E	LES ECORCES	LES ECORCES	CDG PLATEAU	CHARQUEMONT	MAICHE	DAMPRIEUX
25240	S	LES FINS	L'AGATTEAU	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25240	S	LES FINS	LE MEIX SARRAZIN	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25240	S	LES FINS	LES FINS	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25248	S	LES FONTENELLES	LES FONTENELLES	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25254	S	LES FOURGS	LES FOURGS	CDG PONTARLIER	LES FOURGS	PONTARLIER	MONT D'OR
25295	S	LES GRANGETTES	LES GRANGETTES	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUVELLE	PONTARLIER
25296	S	LES GRAS	LES GRAS	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	MORTEAU
25307	S	LES HOPITAUX-NEUFS	LES HOPITAUX-NEUFS	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25308	S	LES HOPITAUX-VIEUX	LA BEGAUDE	CDG MOUTHE	LES FOURGS	PONTARLIER	MONT D'OR
25308	S	LES HOPITAUX-VIEUX	LES HOPITAUX-VIEUX	CDG MOUTHE	MONT D'OR	PONTARLIER	MOUTHE
25458	E	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRIEUX	SAINT HIPPOLYTE
25458	E	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	TREMEUX	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	DAMPRIEUX
25464	S	LES PONTETS	LES PONTETS	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25138	E	LES TERRES-DE-CHAUX	LES TERRES-DE-CHAUX	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND
25619	S	LES VILLEDIEU	DERRIERE LES CRETS	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GENTILLE NEUVE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GENTILLE VIEILLE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GRANGE BOUSSON	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LA GRANGE NOURRIE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE CHAUMOIS CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE PETIT SAPEAU	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LE SAPEAU LEGER (CHALET)	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	LES VILLEDIEU	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25619	S	LES VILLEDIEU	VIEILLE GRANGE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25334	S	LEVIER	LEVIER	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	AMANCEY
25305	O	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	SAONE MAMIROLLE
25306	O	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25335	E	LIEBVILLERS	LIEBVILLERS	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MONTECHEROUX	PONT DE ROIDE
25336	O	LIESLE	GRANGE JOUFFROY	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25336	O	LIESLE	LIESLE	CDG ST VIT	ARC ET SENANS	FOURG	QUINGEY
25315	E	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25338	O	LIZINE	LIZINE	CDG ORNANS	AMANCEY	QUINGEY	ORNANS
25339	O	LODS	LA FERME DES SUCHAUX	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	ETALANS
25339	O	LODS	LA RAPPE	CDG ORNANS	VUILLAFANS	LAVANS VUILLAFANS	ORNANS
25339	O	LODS	LODS	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	VALDAHON
25340	O	LOMBARD	LOMBARD	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25341	O	LOMONT-SUR-CRETE	LOMONT-SUR-CRETE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	CLERVAL
25342	O	LONGECHAUX	LONGECHAUX	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL	VALDAHON

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25343	S	LONGEMAISON	COMBE AU VITE	CDG MORTEAU	GILLEY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25343	S	LONGEMAISON	LE CREUSOT	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VERCEL
25343	S	LONGEMAISON	LES CLOCHETTES	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VERCEL
25343	S	LONGEMAISON	LES FONTENELLES	CDG MORTEAU	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25343	S	LONGEMAISON	LONGEMAISON	CDG MORTEAU	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25344	O	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	CDG SANCEY	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25345	E	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25346	O	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	CDG ORNANS	LONGEVILLE	VUILLAFANS	AMANCEY
25348	S	LONGEVILLES-MONT-D'OR	LONGEVILLES-MONT-D'OR	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25349	S	LORAY	LORAY	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS
25350	E	LOUGRES	LOUGRES	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25354	O	LUXIOL	LUXIOL	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25355	O	MAGNY-CHATELARD	MAGNY-CHATELARD	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	VERCEL	ETALANS
25356	E	MAICHE	MAICHE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25357	S	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY
25359	O	MALANS	GRANGE SIMORIN	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	QUINGEY
25359	O	MALANS	MALANS	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25359	O	MALANS	SAINT LOUP	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25360	O	MALBRANS	COMBE DE PUNAY (TUILERIE)	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25360	O	MALBRANS	MALBRANS	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25361	S	MALBUISSON	MALBUISSON	CDG PONTARLIER	LA FUELLE	MONTPERREUX	PONTARLIER
25362	S	MALPAS	MALPAS	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	PONTARLIER
25364	O	MAMIROLLE	MAMIROLLE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25365	E	MANCENANS	MANCENANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25366	E	MANCENANS-LIZERNE	MANCENANS-LIZERNE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD
25367	E	MANDEURE	BEAULIEU	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	COURCELLES	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	MANDEURE	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25367	E	MANDEURE	ZONE D'ACTIVITE	CDG AGGLOEST	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25368	O	MARCHAUX	MARCHAUX	CDG BESANCON	MARCHAUX	BESANCON EST	MONCEY
25369	E	MARVELISE	MARVELISE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25370	E	MATHAY	FEUILLEBOIS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LE FAYS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LE SAUSSOIRE	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	LUCELANS	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25370	E	MATHAY	MATHAY	CDG PLAINE	MATHAY	MANDEURE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25371	O	MAZEROLLES-LE-SALIN	MAZEROLLES-LE-SALIN	CDG BESANCON	RECOLOGNE	SAINT VIT	POUILLEY LES VIGNES
25372	E	MEDIERE	MEDIERE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	CLERVAL
25374	O	MERCEY-LE-GRAND	COTTIER	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25374	O	MERCEY-LE-GRAND	MERCEY-LE-GRAND	CDG ST VIT	SAINT VIT	RECOLOGNE	BESANCON CENTRE
25375	O	MERCY-SOUS-MONTROND	MERCY-SOUS-MONTROND	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25376	O	MERCY-VIEILLEY	MERCY-VIEILLEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25377	O	MESANDANS	MESANDANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25378	E	MESLIERES	LA COTE AUX CHIENS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25378	E	MESLIERES	LA MIOURE	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25378	E	MESLIERES	MESLIERES	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25378	E	MESLIERES	ROMBOIS	CDG AGGLOEST	ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25379	O	MESMAY	MESMAY	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25380	S	METABIEF	METABIEF	CDG MOUTHE	MONT D'OR	ROCHEJEAN	PONTARLIER
25381	O	MISEREY-SALINES	MISEREY-SALINES	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON EST	BESANCON CENTRE
25382	O	MONCEY	MONCEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25383	O	MONCLEY	MONCLEY	CDG BESANCON	EMAGNY	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25384	O	MONDON	MONDON	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	MONTAGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	MONTAGNEY-SERVIGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25385	O	MONTAGNEY-SERVIGNEY	SERVIGNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25386	E	MONTANCY	MONTANCY	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25387	E	MONTANDON	GRAND PRE DU CHENE	CDG PLATEAU	MAICHE	SAINT HIPPOLYTE	CHARQUEMONT
25387	E	MONTANDON	MONTANDON	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	CHARQUEMONT
25388	E	MONTBELIARD	BATTERIES DU PARC	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CENTRE VILLE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CHIFFOGNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	CITADELLE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	FAUBOURG MONT BART	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	HOPITAL-LIZAINE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	LE PIED DES GOUTTES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25388	E	MONTBELIARD	MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	PETITE HOLLANDE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25388	E	MONTBELIARD	PEUGEOT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	PRAIRIE-GRANDS JARDINS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25388	E	MONTBELIARD	ZONE COMMERCIALE DE CORA	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25389	S	MONTBELIARDOT	MONTBELIARDOT	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	PIERREFONTAINE LES VARANS
25390	S	MONTBENOIT	MONTBENOIT	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25391	S	MONT-DE-LAVAL	MONT-DE-LAVAL	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	ORCHAMPS VENNES	MORTEAU
25392	E	MONT-DE-VOUGNEY	MONT-DE-VOUGNEY	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	DAMPRIEUX
25393	E	MONTECHEROUX	MONTECHEROUX	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25394	E	MONTENOIS	MONTENOIS	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25395	O	MONTFAUCON	LA MALATE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE
25395	O	MONTFAUCON	MONTFAUCON	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU
25397	O	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25398	S	MONTFLOVIN	LA CHARRIERE	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	LA GRANGE LAQUEBUDE	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	LES ERILLONS	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25398	S	MONTFLOVIN	MONTFLOVIN	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25399	O	MONTFORT	MONTFORT	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25400	O	MONTGESOYE	LA GRANGE FOREST	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	VUILLAFANS	ORNANS
25400	O	MONTGESOYE	MONTGESOYE	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	LAVANS VUILLAFANS
25401	O	MONTIVERNAGE	MONTIVERNAGE	CDG BAUME	SERVIN	BAUME LES DAMES	SANCEY LE GRAND
25402	E	MONTJOIE-LE-CHATEAU	MONTJOIE-LE-CHATEAU	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25403	S	MONTLEBON	LA COULEUSSE	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE CERNEUX GUIOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE MEIX MUSY	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	LE MONT DES MEIX	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LE PETIT GARDOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES CERNONIERS	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES CHARMOTTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES FEUVES	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES MARTELOTTES	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	LES PETITES CHARMOTTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	MORTEAU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	MEIX LAGOR	CDG MORTEAU	MORTEAU	LES GRAS	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	MONTLEBON	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC
25403	S	MONTLEBON	PIERRE A FEU	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	SOBEY	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25403	S	MONTLEBON	SUR LA ROCHE	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	GILLEY
25404	O	MONTMAHOUX	MONTMAHOUX	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	BOUJAILLES
25405	S	MONTPERREUX	CHAON	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUVELLE	PONTARLIER
25405	S	MONTPERREUX	CHAUDRON	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUVELLE	PONTARLIER
25405	S	MONTPERREUX	MONTPERREUX	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	LA FUVELLE	PONTARLIER
25406	O	MONTROND-LE-CHATEAU	MONTROND-LE-CHATEAU	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25408	O	MONTUSSAINT	MONTUSSAINT	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25410	O	MORRE	LA COUVRE	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25410	O	MORRE	LE TROU AU LOUP	CDG BESANCON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25410	O	MORRE	MORRE	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE	BESANCON EST
25411	S	MORTEAU	LE BAS DU FARTOUX	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LE MONDEY	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LE TREPIED	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	LES ARCES	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	MIBOIS	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25411	S	MORTEAU	MORTEAU	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25411	S	MORTEAU	TOUT VENT	CDG MORTEAU	MORTEAU	GILLEY	LE RUSSEY
25413	S	MOUTHE	MOUTHE	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25415	S	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	CDG PONTARLIER	OUHANS	ORNANS	PONTARLIER
25416	O	MYON	MYON	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ARC ET SENANS
25417	O	NAISEY-LES-GRANGES	GRANGES DE VIENNEY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	ETALANS	SAONE MAMIROLLE
25417	O	NAISEY-LES-GRANGES	NAISEY-LES-GRANGES	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25418	O	NANCRAY	LE MOULIN NEUF	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25418	O	NANCRAY	LES CHENES	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25418	O	NANCRAY	NANCRAY	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25419	O	NANS	NANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	CLERVAL
25420	O	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25421	S	NARBIEF	NARBIEF	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25422	E	NEUCHATEL-URTIERE	NEUCHATEL-URTIERE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25424	O	NODS	LE SEMINAIRE	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	ETALANS	VALDAHON
25424	O	NODS	LES BOUTS DE NODS	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	ETALANS	VALDAHON
25424	O	NODS	NODS	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25425	S	NOEL-CERNEUX	NOEL-CERNEUX	CDG MORTEAU	MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC
25426	E	NOIREFONTAINE	NOIREFONTAINE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25427	O	NOIRONTE	LA GRANGE DE LA COVRE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE
25427	O	NOIRONTE	NOIRONTE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	EMAGNY	POUILLEY LES VIGNES
25428	E	NOMMAY	NOMMAY	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25429	O	NOVILLARS	NOVILLARS	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25430	O	OLLANS	OLLANS	CDG BAUME	MONCEY	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25431	E	ONANS	ONANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS	MONTBELIARD
25432	S	ORCHAMPS-VENNES	LES PORTES	CDG MORTEAU	GILLEY	ORCHAMPS VENNES	VALDAHON
25432	S	ORCHAMPS-VENNES	ORCHAMPS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25433	E	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	CDG PLATEAU	MAICHE	CHARQUEMONT	SAINT HIPPOLYTE
25434	O	ORNANS	FERME DE SEPTFONTAINES	CDG ORNANS	ORNANS	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS
25434	O	ORNANS	LA GRANGE DU CHATEAU	CDG ORNANS	ORNANS	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS
25434	O	ORNANS	ORNANS	CDG ORNANS	ORNANS	VUILLAFANS	AMANCEY
25435	O	ORSANS	LA GRANGE DU BOIS	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25435	O	ORSANS	ORSANS	CDG VALDAHON	VERCEL	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25436	O	ORVE	ORVE	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25437	O	OSSE	OSSE	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25438	O	OSSELLE	OSSELLE	CDG ST VIT	SAINT VIT	QUINGEY	FOURG
25439	O	OUGNEY-DOUVOT	OUGNEY-DOUVOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25440	S	OUHANS	OUHANS	CDG PONTARLIER	OUHANS	PONTARLIER	LEVIER
25441	O	OUVANS	OUVANS	CDG SANCEY	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND
25442	S	OYE-ET-PALLET	LA GOUILLE	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25442	S	OYE-ET-PALLET	LES GRANGES TAVERNIER	CDG PONTARLIER	MONTPERREUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25442	S	OYE-ET-PALLET	OYE-ET-PALLET	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MONTPERREUX	MONT D'OR
25443	O	PALANTINE	PALANTINE	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25444	O	PALISE	PALISE	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25445	O	PAROY	PAROY	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	BESANCON CENTRE
25446	O	PASSAVANT	BUEZ DESSOUS	CDG VALDAHON	VERCEL	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25446	O	PASSAVANT	LES BICHETS	CDG VALDAHON	SERVIN	VERCEL	PREMIER PLATEAU
25446	O	PASSAVANT	PASSAVANT	CDG VALDAHON	SERVIN	VERCEL	PREMIER PLATEAU
25447	O	PASSONFONTAINE	CHEZ FEUVRIER	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	CHEZ LES VEUVES	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	DUREFORT	CDG VALDAHON	ARC SOUS CICON	AVOUDREY	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA CLOISON	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA PLANE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LA TRALUSSE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE PRE FROMONT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE PRELOT	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LE SAUSSET	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LES ESSARTS	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	LES GRANDES PLANCHES	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25447	O	PASSONFONTAINE	PASSONFONTAINE	CDG VALDAHON	AVOUDREY	VALDAHON	VERCEL
25447	O	PASSONFONTAINE	SUR LE GEAI	CDG VALDAHON	AVOUDREY	ARC SOUS CICON	ORCHAMPS VENNES
25448	O	PELOUSEY	PELOUSEY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	EMAGNY
25449	O	PESEUX	PESEUX	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE
25450	O	PESSANS	PESSANS	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25451	S	PETITE-CHAUX	PETITE-CHAUX	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25452	E	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	LE TILLEUL	CDG PLATEAU	MONTECHEROUX	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE
25452	E	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	COMBOIROUX	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	DERRIERE LES FAUX	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	GRANGES AU ROI	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LA FAYE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE CERNEUX DU COUCHANT	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE CERNEUX DU LEVANT	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	LE RENARD	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	SANCEY LE GRAND	VERCEL
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	PEUPRE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	SANCEY LE GRAND
25453	O	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	TROU DES SAUSSES	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND
25454	O	PIREY	PIREY	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25455	O	PLACEY	PLACEY	CDG BESANCON	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25456	S	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	GIGOT	CDG MORTEAU	PIERREFONTAINE LES VARANS	ORCHAMPS VENNES	LE RUSSEY
25456	S	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25457	S	PLAIMBOIS-VENNES	CHAMP JUAN	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	PIERREFONTAINE LES VARANS
25457	S	PLAIMBOIS-VENNES	PLAIMBOIS-VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	PIERREFONTAINE LES VARANS
25460	O	POINTVILLERS	POINTVILLERS	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25461	O	POMPIERRE-SUR-DOUBS	POMPIERRE-SUR-DOUBS	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25462	S	PONTARLIER	PONTARLIER	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MONTPERREUX	MONT D'OR

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25463	E	PONT-DE-ROIDE	PONT-DE-ROIDE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25463	E	PONT-DE-ROIDE	VERMONDANS	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25465	O	PONT-LES-MOULINS	BOIS DE LA FAYE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	PREMIER PLATEAU
25465	O	PONT-LES-MOULINS	PONT-LES-MOULINS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	SERVIN	PREMIER PLATEAU
25466	O	POUILLEY-FRANCAIS	POUILLEY-FRANCAIS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	RECOLOGNE
25467	O	POUILLEY-LES-VIGNES	POUILLEY-LES-VIGNES	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25468	O	POULIGNEY-LUSANS	POULIGNEY-LUSANS	CDG BAUME	MARCHAUX	BAUME LES DAMES	BESANCON EST
25469	E	PRESENTEVILLERS	PRESENTEVILLERS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25471	O	PROVENCHERE	PROVENCHERE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25472	O	PUESSANS	PUESSANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25473	O	PUGEY	PUGEY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	QUINGEY	BOUSSIERES
25475	O	QUINGEY	QUINGEY	CDG ST VIT	QUINGEY	BOUSSIERES	FOURG
25476	O	RAHON	RAHON	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	SERVIN
25477	O	RANCENAY	RANCENAY	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	BESANCON EST
25478	O	RANDEVILLERS	RANDEVILLERS	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CLERVAL
25479	E	RANG	RANG	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	TROIS CANTONS
25480	O	RANTECHAUX	RANTECHAUX	CDG VALDAHON	VALDAHON	AVOUDREY	VERCEL
25481	E	RAYNANS	RAYNANS	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25482	O	RECOLOGNE	RECOLOGNE	CDG BESANCON	RECOLOGNE	EMAGNY	BESANCON CENTRE
25483	S	RECUFOZ	RECUFOZ	CDG MOUTHE	MOUTHE	FONCINE LE HAUT	MONT D'OR
25485	E	REMONDANS-VAIVRE	REMONDANS-VAIVRE	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	MATHAY	MANDEURE
25486	S	REMORAY-BOUJEONS	BOUJEONS	CDG MOUTHE	LA FUELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25486	S	REMORAY-BOUJEONS	REMORAY	CDG MOUTHE	LA FUELLE	RIVE GAUCHE	MOUTHE
25487	S	RENEDALE	RENEDALE	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25488	O	RENNES-SUR-LOUE	RENNES-SUR-LOUE	CDG ST VIT	QUINGEY	SALINS LES BAINS (39)	ARC ET SENANS
25489	O	REUGNEY	REUGNEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25490	O	RIGNEY	RIGNEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25491	O	RIGNOSOT	RIGNOSOT	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25492	O	RILLANS	RILLANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25494	S	ROCHEJEAN	LA COQUILLE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA GRANGETTE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA ROULETTE CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LA VERMODE	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	LE BLONAY CHALET	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR	MOUTHE
25494	S	ROCHEJEAN	ROCHEJEAN	CDG MOUTHE	ROCHEJEAN	MOUTHE	MONT D'OR
25496	O	ROCHE-LES-CLERVAL	ROCHE-LES-CLERVAL	CDG BAUME	CLERVAL	BAUME LES DAMES	L'ISLE SUR LE DOUBS
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	CHATEAU DE BEAUPRE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	LES VAUX	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX
25495	O	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25497	E	ROCHES-LES-BLAMONT	ROCHES-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT
25498	O	ROGNON	ROGNON	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25499	O	ROMAIN	ROMAIN	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25500	O	RONCHAUX	RONCHAUX	CDG ST VIT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
25501	S	RONDEFONTAINE	RONDEFONTAINE	CDG MOUTHE	MOUTHE	LA FUVELLE	MONT D'OR
25502	O	ROSET-FLUANS	ROSET-FLUANS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25503	O	ROSIERES-SUR-BARBECHE	LA FAYE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PIERREFONTAINE LES VARANS
25503	O	ROSIERES-SUR-BARBECHE	ROSIERES-SUR-BARBECHE	CDG SANCEY	CHARMOILLE	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE
25504	O	ROSUREUX	LA ROCHOTTE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	LE RUSSEY	MAICHE
25504	O	ROSUREUX	ROSUREUX	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS	MAICHE
25505	O	ROUGEMONT	CHAZELOT	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	MONTFERNEY	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	MORCHAMPS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25505	O	ROUGEMONT	ROUGEMONT	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25506	O	ROUGEMONTOT	ROUGEMONTOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MONCEY	ROUGEMONT
25507	O	ROUHE	ROUHE	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	BESANCON CENTRE
25508	O	ROULANS	ROULANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25509	O	ROUTELLE	ROUTELLE	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25510	O	RUFFEY-LE-CHATEAU	RUFFEY-LE-CHATEAU	CDG BESANCON	RECOLOGNE	MARNAY (70)	SAINT VIT
25511	O	RUREY	RUREY	CDG ORNANS	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25514	S	SAINT-ANTOINE	SAINT-ANTOINE	CDG MOUTHE	MONT D'OR	LA FUVELLE	PONTARLIER
25513	S	SAINTE-ANNE	SAINTE-ANNE	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25515	S	SAINTE-COLOMBE	SAINTE-COLOMBE	CDG PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	PONTARLIER	FRASNE
25523	E	SAINTE-MARIE	SAINTE-MARIE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	BETHONCOURT-SOCHAUX
25526	E	SAINTE-SUZANNE	SAINTE-SUZANNE	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25516	O	SAINTE-GEORGES-ARMONT	SAINTE-GEORGES-ARMONT	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	MONTBELIARD
25517	S	SAINTE-GORGON-MAIN	ROND DE FOSSE	CDG PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER	VALDAHON
25517	S	SAINTE-GORGON-MAIN	SAINTE-GORGON-MAIN	CDG PONTARLIER	OUHANS	PONTARLIER	VALDAHON
25518	O	SAINTE-HILAIRE	SAINTE-HILAIRE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25519	E	SAINTE-HIPPOLYTE	SAINTE-HIPPOLYTE	CDG PLATEAU	SAINTE HIPPOLYTE	MONTECHEROUX	PONT DE ROIDE
25520	O	SAINTE-JUAN	SAINTE-JUAN	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	BAUME LES DAMES	SERVIN
25521	E	SAINTE-JULIEN-LES-MONTBELIARD	SAINTE-JULIEN-LES-MONTBELIARD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	TROIS CANTONS
25522	S	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	MAICHE	CHARQUEMONT
25524	E	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	COLOMBIER CHATELOT	CDG PLAINE	SAINTE MAURICE COLOMBIER	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS
25524	E	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	CDG PLAINE	SAINTE MAURICE COLOMBIER	TROIS CANTONS	L'ISLE SUR LE DOUBS
25525	S	SAINTE-POINT-LAC	SAINTE-POINT-LAC	CDG PONTARLIER	RIVE GAUCHE	LA FUVELLE	PONTARLIER
25527	O	SAINTE-VIT	SAINTE-VIT	CDG ST VIT	SAINT VIT	BOUSSIERES	QUINGEY
25528	O	SAMSON	SAMSON	CDG ST VIT	QUINGEY	FOURG	ARC ET SENANS
25529	O	SANCEY-LE-GRAND	SANCEY-LE-GRAND	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	PIERREFONTAINE LES VARANS
25530	O	SANCEY-LE-LONG	SANCEY-LE-LONG	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	SERVIN	CHARMOILLE
25531	O	SANTOCHE	SANTOCHE	CDG BAUME	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
25532	O	SAONE	BOIS VIEILLE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25532	O	SAONE	SAONE	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	PREMIER PLATEAU

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25533	O	SARAZ	SARAZ	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	QUINGEY
25534	S	SARRAGEOIS	SARRAGEOIS	CDG MOUTHE	MOUTHE	ROCHEJEAN	MONT D'OR
25535	O	SAULES	SAULES	CDG ORNANS	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	ORNANS
25536	O	SAUVAGNEY	SAUVAGNEY	CDG BESANCON	EMAGNY	RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES
25537	O	SCEY-MAISIERES	SCEY-MAISIERES	CDG ORNANS	ORNANS	AMANCEY	SAONE MAMIROLLE
25538	O	SECHIN	SECHIN	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	BESANCON EST	MARCHAUX
25539	E	SELONCOURT	BERNE	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	CENTRE VILLE NORD	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	CENTRE VILLE SUD	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	LE CRIOLET	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25539	E	SELONCOURT	SELONCOURT	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	HERIMONCOURT	MONTBELIARD
25540	E	SEMONDANS	SEMONDANS	CDG MONTBELIARD	HERICOURT	MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX
25541	S	SEPTFONTAINES	SEPTFONTAINES	CDG FRASNE	LEVIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER
25542	O	SERRE-LES-SAPINS	SERRE-LES-SAPINS	CDG BESANCON	POUILLEY LES VIGNES	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25544	O	SERVIN	SERVIN	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25545	O	SILLEY-AMANCEY	SILLEY-AMANCEY	CDG ORNANS	AMANCEY	ORNANS	LEVIER
25546	O	SILLEY-BLEFOND	SILLEY-BLEFOND	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	PREMIER PLATEAU	CLERVAL
25547	E	SOCHAUX	SOCHAUX	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25548	E	SOLEMONT	SOLEMONT	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND	SAINT HIPPOLYTE
25549	S	SOMBACOUR	SOMBACOUR	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER
25551	E	SOULCE-CERNAY	SOULCE-CERNAY	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	VAUFREY	PONT DE ROIDE
25552	E	SOURANS	SOURANS	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	PONT DE ROIDE
25553	E	SOYE	LE MOULIN GENILLE	CDG PLAINE	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	TROIS CANTONS
25553	E	SOYE	SOYE	CDG PLAINE	L'ISLE SUR LE DOUBS	CLERVAL	TROIS CANTONS
25554	O	SURMONT	SURMONT	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	PIERREFONTAINE LES VARANS
25555	E	TAILLECOURT	TAILLECOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	BETHONCOURT-SOCHAUX
25556	O	TALLANS	TALLANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	MONCEY
25557	O	TALLENAY	TALLENAY	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25558	O	TARCENAY	BOIS VIEILLE	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25558	O	TARCENAY	LA BARAQUE DES VIOLONS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	BESANCON EST
25558	O	TARCENAY	LA VIEILLE BARAQUE	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	LE RONDOT	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	LES CLOUTIERS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	LES FOUGERES	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	LES RUBIS	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ORNANS
25558	O	TARCENAY	TARCENAY	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25558	O	TARCENAY	VAUCHY	CDG ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25559	E	THIEBOUHANS	CHAUCHENOT	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25559	E	THIEBOUHANS	SOUS CERNAY	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25559	E	THIEBOUHANS	THIEBOUHANS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	CHARQUEMONT
25560	O	THISE	THISE	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	MARCHAUX

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25561	O	THORAISE	THORAISE	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	SAINT VIT
25562	E	THULAY	THULAY	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	PLATEAU DE BLAMONT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25563	O	THUREY-LE-MONT	THUREY-LE-MONT	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25564	O	TORPES	TORPES	CDG ST VIT	BOUSSIERES	SAINT VIT	QUINGEY
25565	S	TOUILLON-ET-LOULETEL	TOUILLON-ET-LOULETEL	CDG MOUTHE	MONT D'OR	LA FUELLE	PONTARLIER
25567	O	TOURNANS	TOURNANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25569	O	TREPOT	TREPOT	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	ETALANS
25570	O	TRESSANDANS	TRESSANDANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	VILLERSEXEL (70)	BAUME LES DAMES
25571	E	TREVILLERS	TREVILLERS	CDG PLATEAU	MAICHE	DAMPRICHARD	CHARQUEMONT
25572	O	TROUVANS	TROUVANS	CDG BAUME	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES	CLERVAL
25573	E	URTIERE	URTIERE	CDG PLATEAU	DAMPRICHARD	MAICHE	CHARQUEMONT
25574	O	UZELLE	FERME LA VAUREUGE	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25574	O	UZELLE	UZELLE	CDG BAUME	ROUGEMONT	CLERVAL	BAUME LES DAMES
25575	O	VAIRE-ARCIER	VAIRE-ARCIER	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25576	O	VAIRE-LE-PETIT	VAIRE-LE-PETIT	CDG BESANCON	BESANCON EST	BESANCON CENTRE	BAUME LES DAMES
25578	O	VALDAHON	LES SAIGNES	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25578	O	VALDAHON	VALDAHON	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	VERCEL
25579	O	VAL-DE-ROULANS	VAL-DE-ROULANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25580	E	VALENTIGNEY	BELCHAMP	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	CENTRE GRAVIERS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	COMBOTTES	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BRUYERES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BUIS NORD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES BUIS SUD	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	LES TALES SOUS ROCHES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	PEZOLE LES LONGINES	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25580	E	VALENTIGNEY	RIVES DU DOUBS	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MANDEURE	MONTBELIARD
25580	E	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY	CDG AGGLOEST	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD	MANDEURE
25582	O	VALLEROY	VALLEROY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25583	O	VALONNE	VALONNE	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	PONT DE ROIDE	CHARMOILLE
25584	E	VALOREILLE	VALOREILLE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE	SANCEY LE GRAND
25585	O	VANCLANS	VANCLANS	CDG VALDAHON	VALDAHON	ETALANS	ARC SOUS CICON
25586	E	VANDONCOURT	VANDONCOURT	CDG AGGLOEST	HERIMONCOURT	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MONTBELIARD
25587	O	VAUCHAMPS	VAUCHAMPS	CDG VALDAHON	PREMIER PLATEAU	SAONE MAMIROLLE	BAUME LES DAMES
25588	E	VAUCLUSE	VAUCLUSE	CDG PLATEAU	CHARMOILLE	MAICHE	SANCEY LE GRAND
25589	E	VAUCLUSOTTE	VAUCLUSOTTE	CDG PLATEAU	SAINT HIPPOLYTE	MAICHE	CHARQUEMONT
25590	O	VAUDRIVILLERS	VAUDRIVILLERS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	BAUME LES DAMES
25591	E	VAUFREY	VAUFREY	CDG PLATEAU	VAUFREY	SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE
25592	S	VAUX-ET-CHANTEGRUE	VAUX-ET-CHANTEGRUE	CDG FRASNE	RIVE GAUCHE	LA FUELLE	FRASNE
25593	O	VAUX-LES-PRES	VAUX-LES-PRES	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BESANCON EST	SAINT VIT
25594	O	VELESMES-ESSARTS	VELESMES-ESSARTS	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25595	O	VELLEROT-LES-BELVOIR	VELLEROT-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25596	O	VELLEROT-LES-VERCEL	VELLEROT-LES-VERCEL	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	SERVIN
25597	O	VELLEVANS	VELLEVANS	CDG SANCEY	SERVIN	SANCEY LE GRAND	CLERVAL
25598	O	VENISE	VENISE	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25599	O	VENNANS	VENNANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25600	S	VENNES	VENNES	CDG MORTEAU	ORCHAMPS VENNES	AVOUDREY	VALDAHON
25601	O	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25602	O	VERGRANNE	VERGRANNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25604	O	VERNE	VERNE	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	ROUGEMONT	CLERVAL
25605	O	VERNIERFONTAINE	VERNIERFONTAINE	CDG VALDAHON	ETALANS	LAVANS VUILLAFANS	VALDAHON
25607	O	VERNOIS-LES-BELVOIR	VERNOIS-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CHARMOILLE	CLERVAL
25609	S	VERRIERES-DE-JOUX	VERRIERES-DE-JOUX	CDG PONTARLIER	VERRIERES DE JOUX	PONTARLIER	MONT D'OR
25610	O	VERRIERES-DU-GROSBOIS	VERRIERES-DU-GROSBOIS	CDG VALDAHON	ETALANS	VALDAHON	PREMIER PLATEAU
25612	O	VIEILLEY	VIEILLEY	CDG BAUME	MONCEY	MARCHAUX	BESANCON EST
25613	O	VIETHOREY	VIETHOREY	CDG BAUME	CLERVAL	ROUGEMONT	BAUME LES DAMES
25614	E	VIEUX-CHARMONT	VIEUX-CHARMONT	CDG MONTBELIARD	BETHONCOURT-SOCHAUX	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25615	E	VILLARS-LES-BLAMONT	VILLARS-LES-BLAMONT	CDG AGGLOEST	PLATEAU DE BLAMONT	PONT DE ROIDE	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
25616	O	VILLARS-SAINT-GEORGES	VILLARS-SAINT-GEORGES	CDG ST VIT	FOURG	QUINGEY	SAINT VIT
25617	E	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	CDG PLAINE	PONT DE ROIDE	SAINT HIPPOLYTE	MATHAY
25618	E	VILLARS-SOUS-ECOT	VILLARS-SOUS-ECOT	CDG PLAINE	TROIS CANTONS	MONTBELIARD	PONT DE ROIDE
25620	S	VILLE-DU-PONT	COMBE BENOIT	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA DRAYERE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA PETITE DRAYERE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LA TILLE	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY
25620	S	VILLE-DU-PONT	LE HAUT BOIS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES ELLAIS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES FRESSES	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES JARRONS	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES JEANNIRONS	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	LES ROCHETTES	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	MONT DE SPEY	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	SPEY	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	PONTARLIER
25620	S	VILLE-DU-PONT	VILLE-DU-PONT	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25621	S	VILLENEUVE-D'AMONT	VILLENEUVE-D'AMONT	CDG FRASNE	LEVIER	AMANCEY	FRASNE
25622	O	VILLERS-BUZON	VILLERS-BUZON	CDG ST VIT	SAINT VIT	BESANCON CENTRE	POUILLEY LES VIGNES
25623	O	VILLERS-CHIEF	VILLERS-CHIEF	CDG VALDAHON	VERCEL	PIERREFONTAINE LES VARANS	VALDAHON
25624	O	VILLERS-GRELOT	VILLERS-GRELOT	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	MARCHAUX	BESANCON EST
25625	O	VILLERS-LA-COMBE	VILLERS-LA-COMBE	CDG SANCEY	PIERREFONTAINE LES VARANS	VERCEL	VALDAHON
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE BIOT	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE PRE NOEL	CDG MORTEAU	LE RUSSEY	VILLERS LE LAC	MORTEAU
25321	S	VILLERS-LE-LAC	LE ROND PRE	CDG MORTEAU	MORTEAU	VILLERS LE LAC	LE RUSSEY
25321	S	VILLERS-LE-LAC	MAISON CARREE	CDG MORTEAU	MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	VILLERS LE LAC

Code INSEE	GT	Nom de la commune	Nom du quartier	Chef de Groupe	Centre n°1	Centre n°2	Centre n°3
25321	S	VILLERS-LE-LAC	VILLERS-LE-LAC	CDG MORTEAU	VILLERS LE LAC	MORTEAU	LE RUSSEY
25626	O	VILLERS-SAINT-MARTIN	VILLERS-SAINT-MARTIN	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	SERVIN
25627	S	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	CDG FRASNE	BOUJAILLES	LEVIER	FRASNE
25628	O	VILLERS-SOUS-MONTROND	VILLERS-SOUS-MONTROND	CDG ORNANS	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25629	O	VOILLANS	VOILLANS	CDG BAUME	BAUME LES DAMES	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS
25630	O	VOIRES	VOIRES	CDG VALDAHON	LAVANS VUILLAFANS	ETALANS	VALDAHON
25631	O	VORGES-LES-PINS	VORGES-LES-PINS	CDG BESANCON	BOUSSIERES	BESANCON CENTRE	QUINGEY
25632	E	VOUJEAUCOURT	VOUJEAUCOURT	CDG MONTBELIARD	MONTBELIARD	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	MATHAY
25633	O	VUILLAFANS	VUILLAFANS	CDG ORNANS	VUILLAFANS	ORNANS	LAVANS VUILLAFANS
25634	S	VUILLECIN	VUILLECIN	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	MARAIS DU DRUGEON	FRASNE
25635	O	VYT-LES-BELVOIR	VYT-LES-BELVOIR	CDG SANCEY	SANCEY LE GRAND	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS

ANNEXE IX
DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE
DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DU SDIS 25

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT
40

DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT **40**

1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN	40
1.1 Missions principales	40
1.2 Missions secondaires	40
1.3 Information	40
1.4 Permanence	41
1.5 Autonomie / Alerte	41
2. LE CHEF DE GROUPE	41
2.1 Missions principales	41
2.2 Missions secondaires	41
2.3 Engagement opérationnel	41
2.4 Information	41
2.5 Permanence	42
2.6 Autonomie / Alerte	42
2.7 Cartographie des secteurs chefs de groupe.....	42
3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT (OAG)	47
3.1 Missions principales	47
3.2 Missions secondaires	47
3.3 Engagement opérationnel	47
3.4 Information	47
3.5 Permanence	47
3.6 Autonomie / Alerte	47
4. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD).....	48
4.1 Missions principales	48
4.2 Missions secondaires	48
4.3 Engagement opérationnel	48
4.4 Information	48
4.5 Permanence	48
4.6 Autonomie / Alerte	48
5. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS).....	49
5.1 Missions principales	49
5.2 Missions secondaires	49
5.3 Information	49
5.4 Permanence	49
5.5 Autonomie / Alerte	49
6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS).....	49
6.1 Missions principales	49
6.2 Missions secondaires	49
6.3 Information	50
6.4 Permanence	50
6.5 Autonomie / Alerte	50

TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE **51**

1. LE CHEF D'AGRÈS.....	51
1.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	51

1.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	51
1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	51
1.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	51
1.1.1 Au niveau des SPP	51
1.2.2 Au niveau des SPV	51
2. LE CHEF DE GROUPE	52
2.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	52
2.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	52
2.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	52
2.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	52
2.2.1 Au niveau des SPP.....	52
2.2.2 Au niveau des SPV	52
3. LE CHEF DE COLONNE.....	52
3.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	52
3.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels.....	52
3.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires.....	52
3.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	53
4. LE CHEF DE SITE	53
4.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	53
4.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	53
5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS.....	54
5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi	54
5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi.....	54
6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS	54
6.1 Les conditions de formation et de grade pour tenir l'emploi	54

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel (RO) relatives à l'organisation du commandement, le présent règlement précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement.

La chaîne de commandement a pour finalité d'assurer, de manière continue et sur l'intégralité du territoire départemental, tous les échelons de commandement nécessaires à la conduite des opérations de secours et à leur montée en puissance. A cet effet, le territoire départemental fait l'objet d'un découpage sectoriel, en cohérence avec les différents échelons de commandement :

- l'échelon chef d'agrès est assuré au niveau de chaque centre d'incendie et de secours (CIS) par un sous-officier en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de groupe est assuré au niveau d'un secteur couvrant un ou plusieurs CIS par un lieutenant ou capitaine, en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de colonne est assuré au niveau de chaque groupement territorial par un capitaine ou un commandant en astreinte ;
- l'échelon chef de site est assuré au niveau départemental par un officier supérieur en astreinte.

La chaîne de commandement est coordonnée par le chef de salle opérationnelle du CTA-CODIS et son adjoint.

Les différents niveaux de commandement seront tenus par des officiers et des sous-officiers qui répondent aux conditions de formation et de grade réglementairement exigées pour l'emploi, à jour de leur formation de maintien des acquis. Un tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement, signé par le DDSIS, est établi et tenu à jour périodiquement par le GGO.

Par défaut, et dans l'attente d'un officier d'un niveau de commandement adéquat, la fonction de commandant des opérations de secours sera assurée par le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le directeur d'astreinte se rend sur les lieux d'une opération dès qu'il le juge nécessaire, ou sur demande du COS déjà engagé. Une fois sur place, sa prise de commandement n'est pas systématique, mais laissée à sa discrétion en fonction de l'événement.

DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT

1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN

1.1 Missions principales

- assure le commandement de l'équipage d'un engin ou véhicule de secours ;
- assure les fonctions de COS, en l'absence ou dans l'attente d'un chef de groupe.

1.2 Missions secondaires

- participe à l'activation et à la mise en œuvre des postes de commandement (PC) mobiles ;
- participe à la montée en puissance du centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours (CODIS) en situation de crise.

1.3 Information

- le chef d'agrès est tenu informé par le CTA-CODIS des éléments qui concernent sa mission dès son départ en intervention ;

- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

1.4 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs d'agrès sont effectuées au niveau des CIS, sous la responsabilité des chefs de centre.

1.5 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, le chef d'agrès doit rester :

- dans la limite d'un secteur compatible avec les délais de départ en intervention, arrêtés par le RO, quand il est d'astreinte ;
- dans les locaux de son CIS d'affectation quand il est de garde.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen de son récepteur individuel d'alerte.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'un groupe¹, ou dans l'attente d'un chef de colonne si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'un groupe ;
- assure les fonctions de chef de salle opérationnelle.

2.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef de secteur sur des opérations d'envergure ;
- assure les fonctions de chef de groupe en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un poste de commandement de colonne ou de site au sein d'une cellule moyens ou renseignements ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier moyens ou renseignements ;
- participe à l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ;
- rédige un RETEX, à son initiative ou sur ordre.

2.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- instantanément quand l'organigramme des départs types le prévoit ;
- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de gestion supérieur à celui du chef d'agrès ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative après validation du chef de salle opérationnelle.

2.4 Information

- le chef de groupe est tenu informé, en tant que de besoin, par le CTA-CODIS de toute intervention qui se déroule sur son secteur de compétence ;
- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

¹ Un groupe est constitué de deux à quatre véhicules ou engins d'incendie et de secours

2.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs de groupe sont assurées au niveau des états-majors de groupement, en lien avec les CIS, sous la responsabilité du chef de groupement.

2.6 Autonomie / Alerte

Les chefs de groupe en astreinte restent dans la limite de leur secteur de compétence opérationnelle. Les chefs de groupe en garde restent, dans les limites géographiques de leur agglomération.

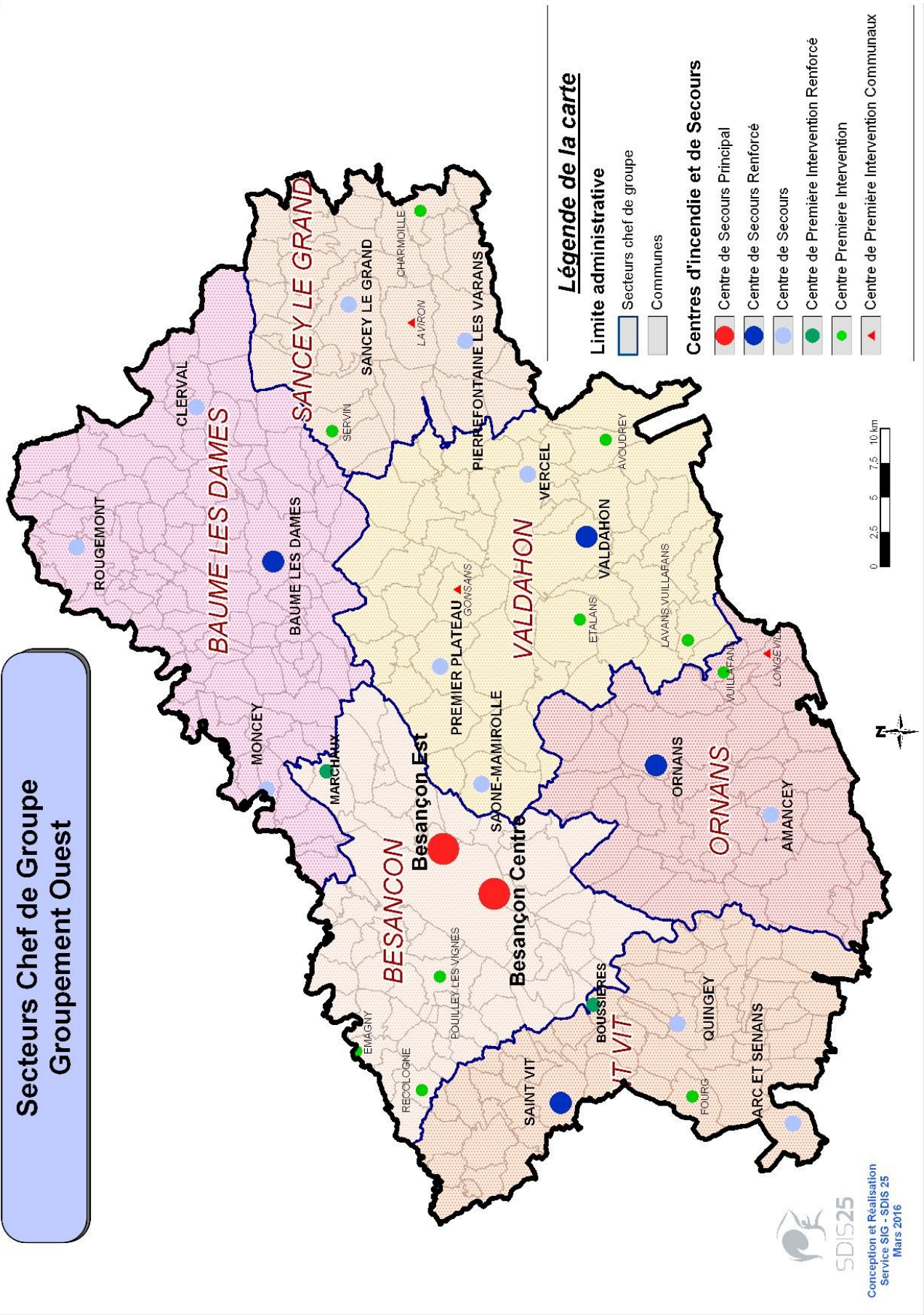
Ils sont alertés par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte qui leur est attribué.

2.7 Cartographie des secteurs chefs de groupe

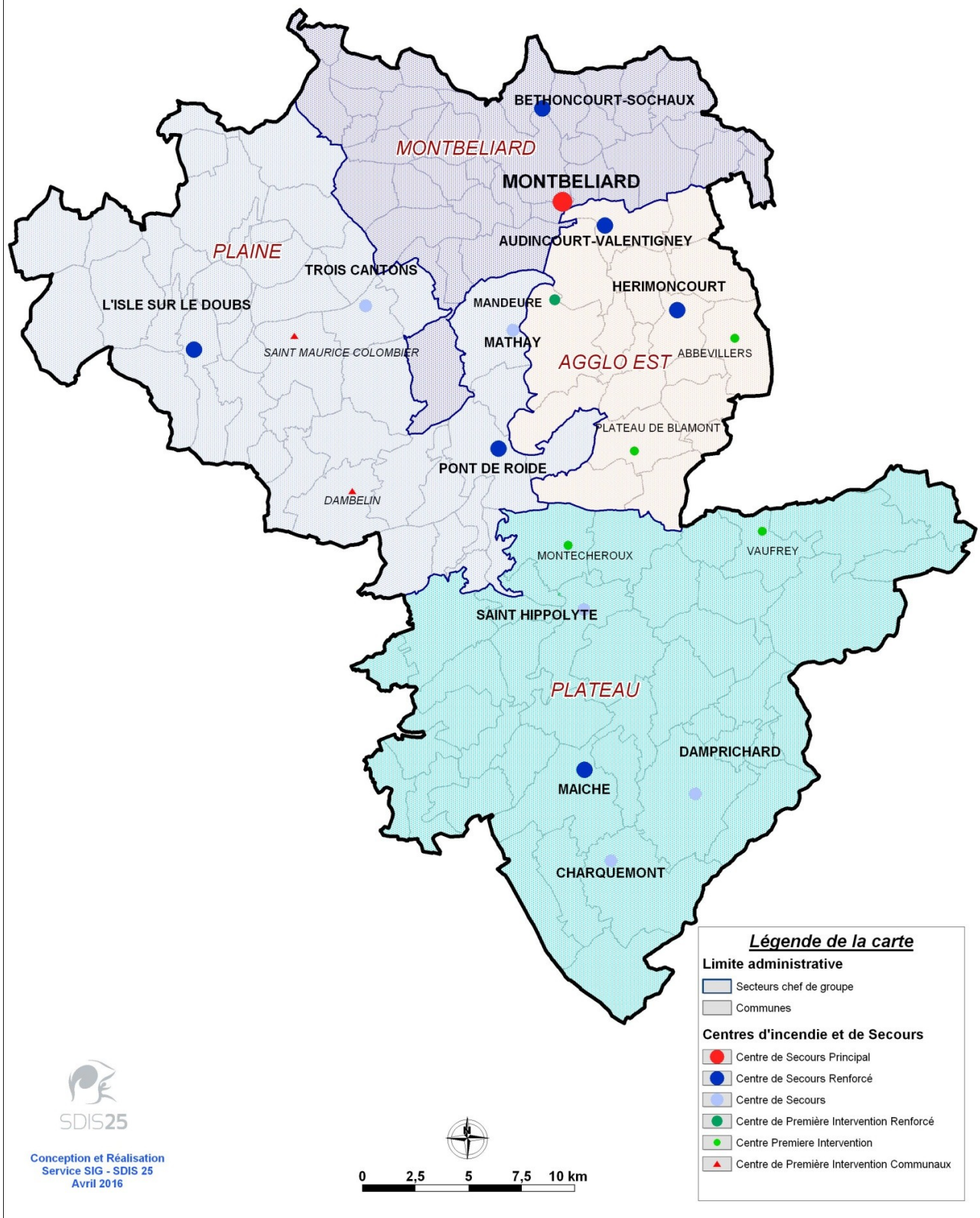
Secteurs Chef de Groupe



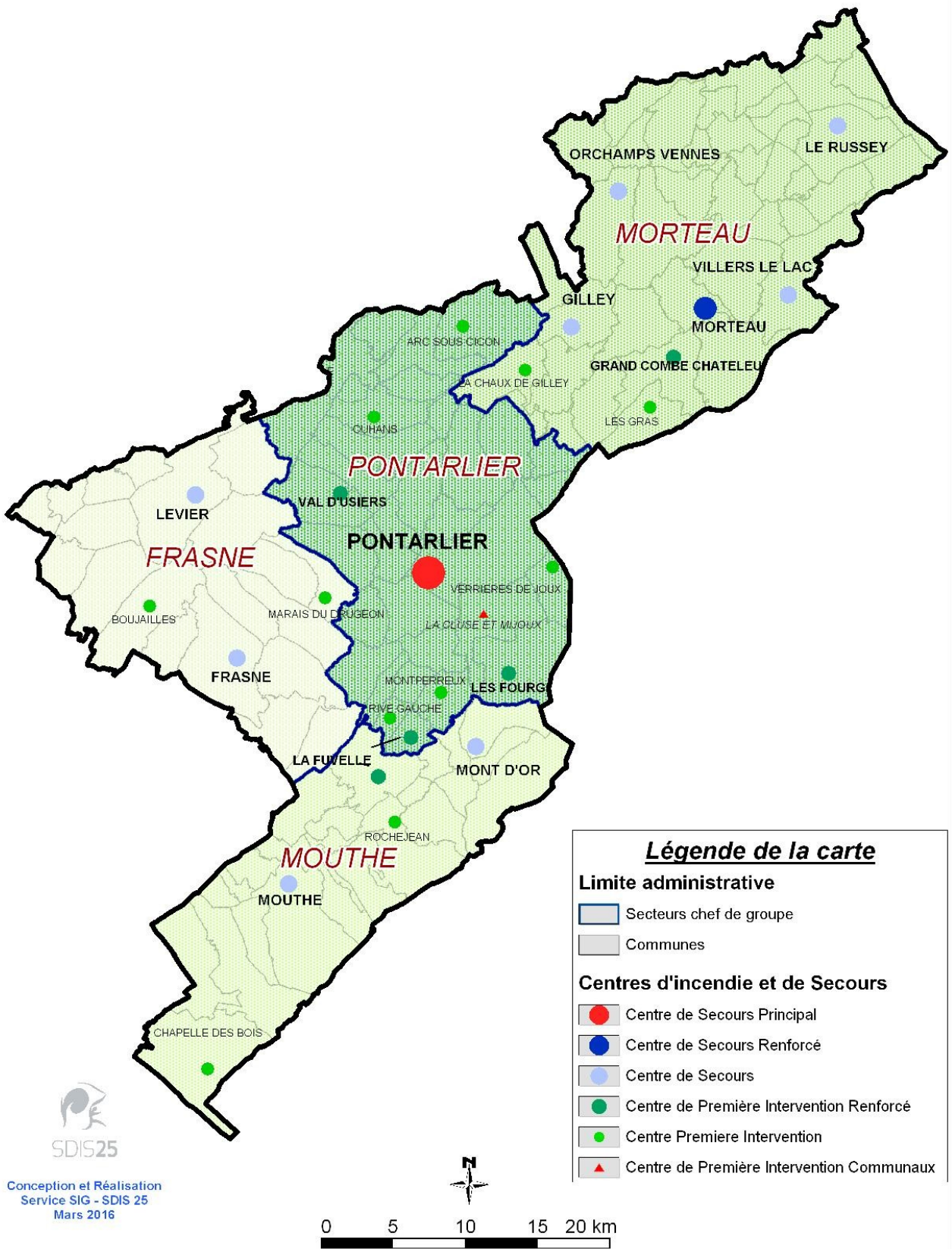
Secteurs Chef de Groupe Groupement Ouest



Secteurs Chef de Groupe Groupement Est



Secteurs Chef de Groupe Groupement Sud



3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT (OAG)

3.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'une colonne et/ou dans l'attente d'un chef de site si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'une colonne ;

3.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef PC de colonne ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier action ou anticipation ;
- assure les fonctions de chef de colonne en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un PC de site, au sein d'une cellule action ou anticipation ;
- participe à l'activation du COD ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

3.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de groupe ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

3.4 Information

L'OAG est tenu informé par le chef de salle opérationnelle pour :

- toute intervention nécessitant l'engagement d'un groupe ;
- toute situation particulière.

Il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

3.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences des OAG sont assurées au niveau des états-majors de groupement, sous la responsabilité du chef de groupement.

3.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAG doit rester dans la limite de son secteur d'intervention.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte et/ou du téléphone portable qui lui est attribué.

4. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD)

4.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les opérations dépassant l'engagement d'une colonne, ou tout contexte particulier (déclenchement d'un plan d'urgence, difficultés techniques ou opérationnelles, interventions sensibles...).

4.2 Missions secondaires

- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS ;
- participe à l'activation du PC de site en qualité de chef PC ;
- décide de l'engagement des moyens demandés par le COZ (Colonnes Mobiles de Secours) en relation avec le chef de salle opérationnelle ;
- désigne les chefs de colonne et les chefs de groupe en cas de renfort extra départemental sur proposition du chef de salle opérationnelle ;
- participe à l'activation du COD ;
- constitue l'interlocuteur du chef de salle opérationnelle, en cas de dysfonctionnement du système de traitement des alertes ;
- informe les autorités départementales et le DDSIS sur l'activité opérationnelle de manière directe, ou par l'intermédiaire du CODIS ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

4.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- systématiquement lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de colonne ;
- sur demande d'un COS ou du CODIS 25 ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

4.4 Information

L'OAD est tenu informé par le chef de salle opérationnelle :

- à chaque engagement d'un chef de colonne ;
- pour toute opération spécialisée ou situation particulière.

Le chef de salle opérationnelle lui fait un point quotidien en fin d'après-midi.

Dans le cadre de sa permanence, il est le correspondant privilégié des autorités départementales.

L'OAD rend compte de la situation et de son évolution au directeur d'astreinte, directement ou par l'intermédiaire du CTA-CODIS.

4.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences chef de site sont assurées par le GGO, sous la responsabilité du chef de groupement.

4.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAD doit rester sur le département.

Il est alerté par le CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte et/ou du téléphone portable qui lui est attribué.

5. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)

5.1 Missions principales

- coordonne l'action des opérateurs ;
- valide la modification d'un train de départ proposé par le logiciel d'alerte ;
- informe le chef de salle opérationnelle (voir 6.3) ;
- transmet les bulletins de renseignements quotidiens (BRQ) et les comptes-rendus d'activités ;
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS.

5.2 Missions secondaires

- affecte les opérateurs aux différents postes de travail ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CTA/CODIS ;
- active la salle de débordement ;
- met en œuvre les modes dégradés du système et en informe la maintenance technique ;
- assiste le chef de salle opérationnelle, dans son rôle d'information auprès des autorités et autres services.

5.3 Information

L'adjoint au chef de salle opérationnelle est informé de l'activité opérationnelle en cours par les opérateurs CTA.

5.4 Permanence

Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

5.5 Autonomie / Alerte

L'adjoint au chef de salle opérationnelle doit se trouver, soit en salle CTA ou CODIS, soit dans les locaux de la zone de vie, et doit pouvoir regagner la salle CTA sans délais.

6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)

6.1 Missions principales

- veille à la couverture opérationnelle du SDIS 25 dans le cadre du risque courant ;
- décide de la montée en puissance du CODIS selon le type et le niveau d'évènement, en concertation avec le chef de site ;
- anticipe la montée en puissance de la chaîne de commandement ;
- informe ou engage les différents niveaux de la chaîne de commandement ;
- coordonne et contrôle l'activité de l'adjoint au chef de salle opérationnelle et des opérateurs ;
- décide de l'activation de la procédure alerte multiple et/ou l'activation de la salle de débordement ;
- prépare les colonnes renforts extra-départementales en liaison avec l'OAD ;
- participe à l'information des autorités et services extérieurs. A ce titre, le chef de salle opérationnelle, a la responsabilité d'informer l'autorité préfectorale et la permanence du conseil départemental, sous le contrôle de l'OAD.

6.2 Missions secondaires

- adapte en permanence l'organisation du CTA et du CODIS à l'activité opérationnelle du SDIS ;
- régule les demandes de concours des moyens de la base hélicoptère de sécurité civile de La Vèze ;
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS ;
- s'assure en permanence de l'état de fonctionnement des installations techniques (informatique, téléphonie, transmissions, énergie) ;

- fait appliquer les procédures des modes dégradés en collaboration avec l'adjoint au chef de salle opérationnelle et assure l'interface avec le technicien d'astreinte si nécessaire.

6.3 Information

Le chef de salle opérationnelle est informé de l'activité opérationnelle en cours par l'adjoint au chef de salle et impérativement lors :

- de l'engagement d'un chef de groupe ;
- de l'engagement d'une équipe spécialisée ;
- d'interventions multiples.

Lorsque le CODIS est activé, le chef de salle opérationnelle, veille à l'information continue de l'adjoint au chef de salle opérationnelle CTA-CODIS.

6.4 Permanence

Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

6.5 Autonomie / Alerte

Le chef de salle opérationnelle, est présent de manière continue sur le site de la direction départementale durant sa garde.

TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE

1. LE CHEF D'AGRÈS

1.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

1.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades :
 - chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès incendie : adjudant, sergent.
- Formations exigées :
 - chef d'agrès opérations diverses : formation d'intégration ou formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
 - chef d'agrès secours à personnes : formation d'intégration ou FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
 - chef d'agrès incendie : FAE chef d'agrès tout engin.

1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades :
 - chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
 - chef d'agrès incendie d'un engin à une équipe : adjudant ou sergent ;
 - chef d'agrès incendie tout engin : adjudant.
- Formations exigées :
 - chef d'agrès opérations diverses :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités des opérations diverses ;
 - chef d'agrès secours à personnes :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours à personnes ;
 - chef d'agrès secours routier :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours routier ;
 - chef d'agrès incendie :
 - formation de chef d'agrès tout engin.

1.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

1.1.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef d'agrès, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 1.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA.

1.1.2 Au niveau des SPV

- répondre aux conditions de grade et de formation relatives à l'emploi de chef d'agrès précisées dans le paragraphe 1.1.2 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA et être portés sur la liste d'aptitude départementale de chef d'agrès.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

2.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades : lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe.
- Formations exigées : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi dans le grade concerné.

2.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades : lieutenant.
- Formations exigées :
 - lieutenant chef de groupe : formation de lieutenant de sapeur-pompier volontaire de l'ENSOSP.

2.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

2.2.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.1 ci-avant,
- être à jour de leur FMPPA et portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

2.2.2 Au niveau des SPV

Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPV doivent répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.2 ci-avant.

3. LE CHEF DE COLONNE

3.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

3.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grade : capitaine, commandant.
- Formation exigée : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi de capitaine.

3.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grade : capitaine, commandant.
- Formation exigée : module de formation chef de colonne.

3.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

3.2.1 Au niveau des SPP

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire de la formation de capitaine, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement ;
- être qualifiés chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou chef de cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

3.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chefs de colonne, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement ;
- être qualifiés chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou chef de cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

4. LE CHEF DE SITE

4.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

4.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grade : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

4.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grade : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

4.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

4.2.1 Au niveau des SPP

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans le chapitre 4.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

4.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 4.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS

5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV transmission de niveau III.

5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

Pour tenir l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle adjudant CTA-CODIS, les SPP doivent :

- être titulaire du grade d'adjudant ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- la fonction peut être exceptionnellement ouverte aux sergents si la nécessité du service l'exige ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 5.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPPA ;
- être titulaire de la formation d'adjoint au chef de salle opérationnelle interne au SDIS 25, et répondre aux conditions de formation exposées au 5.1 ci-avant.

6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS

6.1 Les conditions de formation et de grade pour tenir l'emploi

- lieutenant de 2ème, 1ère ou hors classe, capitaine de SPP ;
- être à jour de leur FMPPA et porté sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement.

ANNEXE X DÉPARTS TYPES

GÉNÉRALITÉS

La définition de « départs types » doit permettre aux opérateurs du CTA-CODIS de mettre en œuvre des solutions opérationnelles de façon rapide et rationnelle pour répondre aux demandes de secours qui leur parviennent. Cette procédure est le gage d'une gestion cohérente et équitable.

Les « départs types » n'ont pas pour objectifs d'apporter une réponse parfaitement quantifiée et qualifiée pour tous les sinistres, mais de garantir que les premiers moyens engagés correspondent globalement à la problématique soulevée par le sinistre et permettent une action efficace des premiers intervenants. Les différents acteurs de la chaîne de commandement influenceront de façon différenciée sur les départs types :

- ↳ au niveau du CTA-CODIS, en adaptant le départ type en fonction, des données recueillies auprès des témoins, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- ↳ au niveau du terrain, par l'exercice du commandement opérationnel des secours qui validera, complètera ou réduira les engagements opérationnels du CTA, selon les circonstances.

Dans cette annexe, les départs types sont identifiés par les fonctions opérationnelles à engager pour faire face aux sinistres et non pas par un inventaire exhaustif de véhicules à engager, ceci étant du ressort du CTA-CODIS.

Le nombre et la définition des moyens de secours à engager seront appréciés pour chaque situation, en tenant compte de la nature et de l'importance du sinistre d'une part, des caractéristiques de la zone d'intervention d'autre part. Ces mesures seront facilitées par l'emploi du système informatique d'aide à la décision (ARTEMIS).

FAMILLE	SOUS FAMILLE	DEPART TYPE
SECOURS A PERSONNE	SITUATIONS D'URGENCE	VSAV
	CIRCONSTANCES PARTICULIERES DE L'URGENCE (TOUS MILIEUX)	VSAV (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	CIRCONSTANCES PARTICULIERES DE L'URGENCE (VOIE PUBLIQUE / LP NON PROTEGE)	VSAV (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	SAP SUR DEMANDE SAMU HORS DEPARTS REFLEXES	VSAV ET/OU VTU
ACCIDENTS DE CIRCULATION	ACCIDENTS DE 2 ROUES	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE)
	ACCIDENTS DE VL	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE) + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS PL OU ENGIN LOURD	VSAV + SECOURS ROUTIER (SI INCARCERE) + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE BUS	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TRAMWAY	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TRAIN	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS AERIENS	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER + GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE NAVIGATION	GROUPE SAP + SAUVETAGE AQUATIQUE + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS DE TELEPORTAGE	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER + SAUVETAGE MILIEU PERILLEUX + COMMANDEMENT
	ACCIDENTS METTANT EN CAUSE DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES	GROUPE SAP + GROUPE SECOURS ROUTIER (+ EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES) + COMMANDEMENT
	VOYAGEURS NAUFRAGES OU BLOQUES	VSAV ET/OU GROUPE SECOURS ROUTIER ET/OU COMMANDEMENT

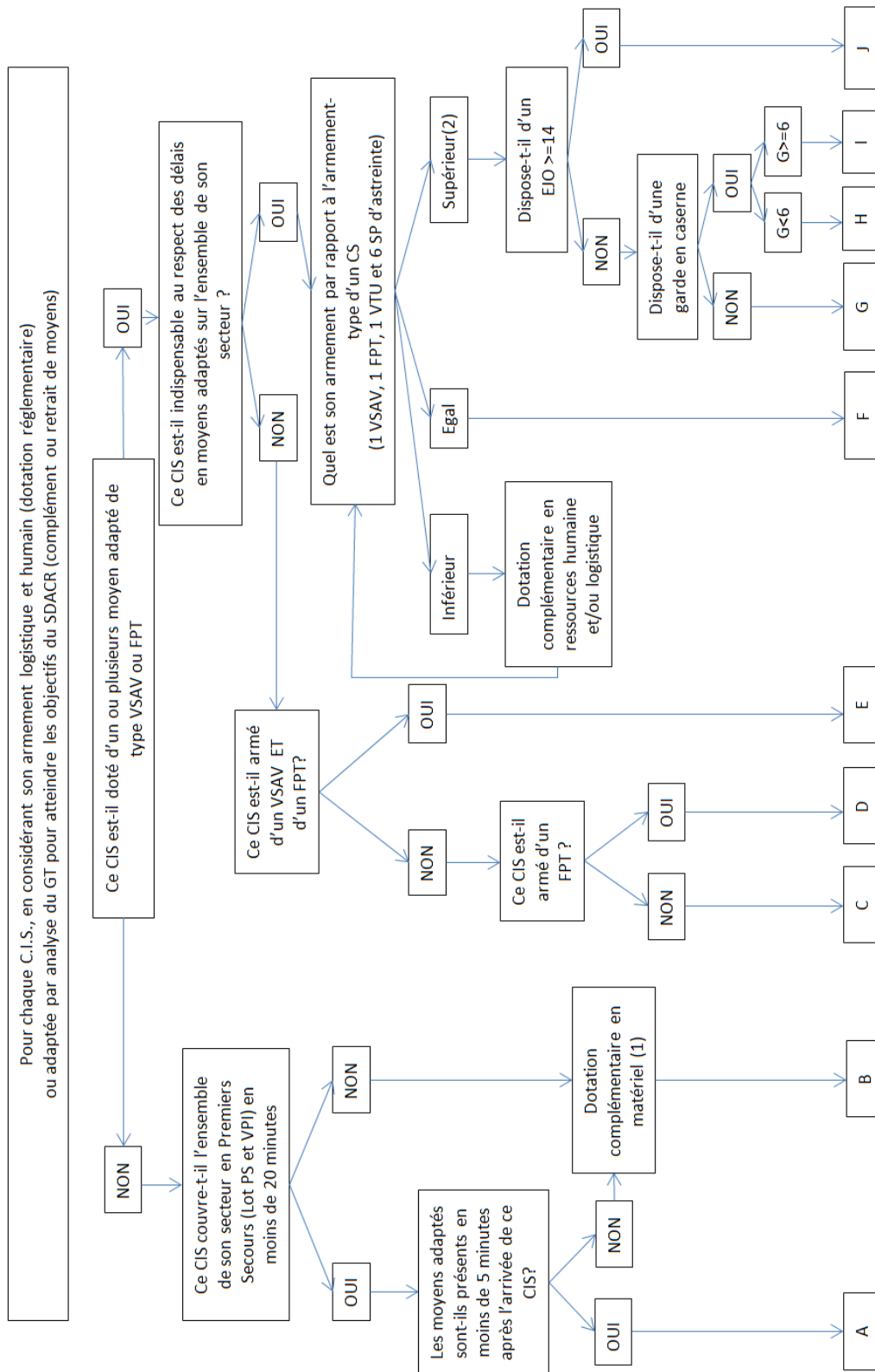
INCENDIES	FEUX SUR VOIE PUBLIQUE	ENGIN D'INCENDIE SEUL
	FEUX DANS HABITATIONS INDIVIDUELLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX DANS HABITATIONS COLLECTIVES - IMMEUBLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX DANS ERP	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX INDUSTRIELS	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX AGRICOLES	ENGIN D'INCENDIE SEUL OU GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX D'ESPACES NATURELS	GROUPE FEUX DE FORET
	FEUX DE VEHICULES	ENGIN D'INCENDIE SEUL
	FEUX DE TRAMWAYS/ TRAINS	GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	FEUX D'AVIONS	GROUPE INCENDIE + GROUPE SECOURS ROUTIER + COMMANDEMENT
	FEUX DE BATEAUX	GROUPE INCENDIE + SAUVETAGE AQUATIQUE + COMMANDEMENT
	FEUX METTANT EN CAUSE DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES	GROUPE INCENDIE (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES) + COMMANDEMENT
	RISQUES D'INCENDIE	ENGIN D'INCENDIE SEUL
OPERATIONS DIVERSES	ANIMAUX	VTU (+EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES)
	PROTECTIONS DE BIENS	VTU
	DEGAGEMENTS DE PERSONNE	VTU
	AUTRES OPERATIONS DIVERSES	VTU
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS	RISQUES LIES AU GAZ	GROUPE INCENDIE + COMMANDEMENT
	EXPLOSIONS	GROUPE INCENDIE + GROUPE SAP + SAUVETAGE-DEBLAIEMENT + COMMANDEMENT
	RISQUES BATIMENTAIRES	SAUVETAGE-DEBLAIEMENT + COMMANDEMENT
	RISQUES CHIMIQUES OU BACTERIOLOGIQUES	RISQUE CHIMIQUE + COMMANDEMENT
	RISQUES RADIOLOGIQUES	RISQUE RADIOLOGIQUE + COMMANDEMENT
	RISQUES NATURELS	EQUIPE SPECIALISEE SUIVANT LE MILIEU OU LES CIRCONSTANCES + COMMANDEMENT

ANNEXE XI
MOTIFS DE DEPARTS POUR LESQUELS UN CPI
PEUT INTERVENIR SEUL, SANS MOYEN ADAPTE

MOTIF DE DEPART	ENGAGEMENT
Feux sur VP sans risque de propagation	FPTL ou VPI
Feux de deux roues	FPTL ou VPI
Feux de véhicule léger	FPTL ou VPI
Reconnaissance incendie	FPTL ou VPI
Déclenchement DAAF	FPTL ou VPI
Destruction d'insectes	VTU
Animal blessé	VTU
Sauvetage animal	VTU
Capture d'animaux	VTU
Arbre menaçant de tomber ou sur VP	VTU
Ouverture de porte R+2 MAX	VTU
Reconnaissance	VTU
Epuisement	VTU
Protection de biens	VTU

L'engagement autonome des CPI est subordonné à une certification préalable de compétences, établie par le chef de groupement territorial.

ANNEXE XII ALGORITHME DE CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL D'UN CIS



(1): Ces CPI disposent d'équipements en petit matériel permettant de réaliser des gestes supplémentaires dans l'attente du moyen adapté: colliers cervicaux, MID, Lot d'abordage SR...

(2): une garde en caserne est considérée comme un armement supérieur à une astreinte / Si le CIS dispose de 2 VSAV ou d'une EPA, son EIO doit être de 9 a minima

Classement fonctionnel	ARMEMENT SAP	ARMEMENT INC	ARMEMENT OD	Moyens SR	Moyens EA	EJO	Classement opérationnel	EJO CA tt engin	EJI CA 1 engin/1équipe	EJO chef d'équipe	EJO équipiers
A	Lot PS	1 VPI	1 VTU	x	x	4 SP astreinte	CPI	0	1	1	2
B	Lot PS	1 VPI	1 VTU	LAB	x	4 SP astreinte	CPI	0	1	1	2
	Complément MMS										
C	1 VSAV	1 VPI	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 SP astreinte	CPIR	0	1	1	2
D	Lot PS	1 Engin Pompe non autonome en M.A (=VPI)	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 SP astreinte	CPIR	0	1	1	2
D'	Lot PS	1 Engin Pompe	1 VTU	LAB si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR	1	0	2	3
E	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR	1	1	2	2
F	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CS	1	1	2	2
G	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	9 SP astreinte	CSR	1	2	3	3
H	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	3 SP garde (tout ou partie de la journée-semaine)	CSR	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique
						6 SP astreinte					
I	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	6 ou 9 SP garde	CSR	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique
						+ év. 3 SP astreinte					
J	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Garde + Astreinte	CSP	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique

CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL DES CIS

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement opérationnel
ABBEVILLERS	A	CPI
AMANCEY	F	CS
ARC ET SENANS	F	CS
ARC SOUS CICON	A	CPI
AUDINCOURT/VALENTIGNEY	I	CSR
AVOUDREY	A	CPI
BAUME LES DAMES	H	CSR
BESANCON CENTRE	J	CSP
BESANCON EST	J	CSP
BETHONCOURT-SOCHAUX	I	CSR
BOUJAILLES	A	CPI
BOUSSIERES	D	CPIR
CHAPELLE DES BOIS	B	CPI
CHARMOILLE	B	CPI
CHARQUEMONT	F	CS
CLERVAL	F	CS
DAMPRICHARD	F	CS
EMAGNY	B	CPI
ETALANS	D	CPIR
FOURG	A	CPI
FRASNE	F	CS
GILLEY	F	CS
GRAND COMBE CHATELEU	D	CPIR
HERIMONCOURT	G	CSR
LA CHAUX DE GILLEY	A	CPI
LA FUELLE	D	CPIR
LAVANS VUILLAFANS	A	CPI
LE RUSSEY	F	CS
LES FOURGS	D	CPIR
LES GRAS	A	CPI
LEVIER	F	CS
L'ISLE SUR LE DOUBS	G	CSR
MAICHE	G	CSR
MANDEURE	E	CPIR
MARAIS DU DRUGEON	A	CPI

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement opérationnel
MARCHAUX	D	CPIR
MATHAY	F	CS
MONCEY	F	CS
MONT D'OR	F	CS
MONTBELIARD	J	CSP
MONTECHEROUX	B	CPI
MONTPERREUX	A	CPI
MORTEAU	H	CSR
MOUTHE	F	CS
ORCHAMPS VENNES	F	CS
ORNANS	G	CSR
OUHANS	A	CPI
PIERREFONTAINE LES VARANS	F	CS
PLATEAU DE BLAMONT	A	CPI
PONT DE ROIDE	G	CSR
PONTARLIER	J	CSP
POUILLEY LES VIGNES	A	CPI
PREMIER PLATEAU	F	CS
QUINGEY	F	CS
RECOLOGNE	B	CPI
RIVE GAUCHE	A	CPI
ROCHEJEAN	A	CPI
ROUGEMONT	F	CS
SAINT HIPPOLYTE	F	CS
SAINT VIT	H	CSR
SANCEY LE GRAND	F	CS
SAONE - MAMIROLLE	F	CS
SERVIN	B	CPI
TROIS CANTONS	F	CS
VAL D'USIERS	C	CPIR
VALDAHON	G	CSR
VAUFREY	B	CPI
VERCEL	F	CS
VERRIERES DE JOUX	A	CPI
VILLERS LE LAC	F	CS
VUILLAFANS	A	CPI

ANNEXE XIII

RÈGLES D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL DES UNITÉS SPÉCIALISÉES

PREMIERE PARTIE – GÉNÉRALITÉS

Les équipes spécialisées opérationnelles

Le SDIS 25 dispose de sept équipes spécialisées opérationnelles dénommées comme suit :

- équipe nautique ;
- équipe risque chimique et biologique;
- équipe risque radiologique ;
- équipe sauvetage-déblaiement ;
- équipe reconnaissance et intervention en milieux périlleux ;
- équipe cynotechnique ;
- équipe feux de forêts.

Le conseiller technique départemental

Chaque équipe spécialisée est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental (CTD) désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le CTD a autorité sur l'intégralité des moyens techniques et des équipements, des conseillers techniques, des chefs d'unité et des équipiers affectés dans les équipes concernées.

Il assure la gestion et le suivi technique de l'équipe départementale, est responsable du maintien à niveau opérationnel de l'équipe et constitue l'interlocuteur unique du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur départemental adjoint ou du chef d'état-major.

Il conseille le DOS et le COS dans le cadre d'une opération.

Le CTD sera du grade de sous-officier supérieur ou d'officier.

Le CTD (ou son adjoint) est prévenu à chaque engagement des moyens de son équipe.

DEUXIEME PARTIE : EQUIPE NAUTIQUE

Organisation générale

Le secours aquatique est organisé autour de deux composantes :

- l'équipe de sauvetage aquatique, constituée de nageurs sauveteurs aquatiques dénommés SAV, dont certains disposent d'une qualification complémentaire « inondations-eaux vives » dénommée IEV (9 SAV-IEV du CSP Besançon Centre sont également formés GIH) ;
- l'équipe de secours subaquatique, constituée de scaphandriers autonomes légers dénommés SAL, dont certains disposent d'une « sensibilisation à la surface non-libre » dénommée SNL.

Ces deux composantes sont regroupées au sein de l'équipe nautique, commandée par le CTD SAL.

Le sauvetage aquatique

Missions

L'unité de sauvetage aquatique réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface et en eaux intérieures. Lorsque ces sauvetages doivent être réalisés dans des conditions de courant important, l'engagement SAV-IEV est privilégié.

Engagement opérationnel

Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures calmes, un seul SAV est engagé en départ immédiat. Il intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès et est intégré dans l'effectif de l'engin qui peut être un VSAV, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Ce premier départ est complété par une équipe de secours subaquatique composée d'un SAL2 et de 2 SAL1.

En cas de danger avéré pour la vie d'une personne en difficulté, l'opération peut commencer avec le premier nageur sauveteur, dans l'attente des SAL, qui rejoignent les lieux dans les meilleurs délais.

En cas de sauvetage à effectuer dans des conditions de courant important, deux SAV-IEV sont engagés immédiatement. Quelles que soient les conditions d'urgence, le sauvetage ne peut démarrer qu'une fois les deux SAV-IEV sur les lieux.

Le secours subaquatique

Missions

Les SAL assurent les missions suivantes :

- sauvetage et assistance ;
- prompt secours en milieu hyperbare ;
- reconnaissance ;
- sauvetage d'animaux en milieu aquatique ;
- sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence ;
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses.

Les travaux subaquatiques d'urgence qui entrent dans le cadre des missions des scaphandriers ont pour but :

- le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- l'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés.

Les travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés sont normalement le fait de sociétés spécialisées dans les travaux subaquatiques.

L'intervention des SAL est seule motivée par l'urgence ou par défaut de telles sociétés.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative, sauf lorsqu'ils sont de nature à éviter un sur accident ou une pollution imminente.

Engagement opérationnel

Les SAL sont engagés sur ordre du COS ou décision du chef de salle opérationnelle ;

Les plongées, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs au moins, (cinq plongeurs au moins tous qualifiés SNL dont un chef d'unité SAL, dans le cadre d'une intervention en surface non libre), composée d'un conseiller technique SAL ou d'un chef d'unité SAL responsable de la plongée, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée, et de deux scaphandriers.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération de plongée peut commencer, sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS), avec deux plongeurs. Le troisième plongeur rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de la plongée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté ;

Le plongeur garde son libre arbitre en toutes circonstances pour refuser une plongée en cas de méforme psychique ou physique.

Disponibilité opérationnelle de l'unité de secours aquatique

L'effectif journalier opérationnel (EJO) de l'équipe est arrêté et réparti comme suit :

	GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
SAL ⁽¹⁾	2 SAL (Besançon, Baume les Dames ou DDSIS)	1 SAL (Montbéliard)	1 SAL (Pontarlier)
SAV-IEV	2 SAV (Besançon) 1 SAV (Baume les Dames) 1 SAV (Ornans) 1 SAV (Quingey) 1 SAV (secteur Rougemont, Moncey) 1 SAV (Clerval) 1 SAV (Saint Vit)	2 SAV (Montbéliard) 1 SAV (secteur Maîche, Saint-Hippolyte) 1 SAV (L'Isle sur le Doubs)	2 SAV (Pontarlier) 1 SAV (secteur Morteau, Villers le Lac) 1 SAV (secteur La Fuvelle, Rive Gauche, Montperreux)

(1) L'effectif journalier opérationnel départemental doit comprendre au moins un chef d'unité SAL.

TROISIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Organisation générale

Le traitement des évènements ou des accidents à caractère chimique et/ou biologique est assurée par l'équipe risque chimique et biologique.

Les effectifs et moyens de l'équipe sont répartis entre les trois groupements territoriaux et placés sous le commandement du CTD RCH.

Le département du Doubs est couvert de manière continue par :

- une équipe de reconnaissance RCH par groupement territorial ;
- une CMIC au niveau départemental, constituée par la combinaison des moyens et effectifs répartis dans les groupements territoriaux.

Les missions

- prendre les mesures conservatoires ;
- qualifier l'incident ou l'accident ;
- réduire ou supprimer le risque ;
- assurer des actions de soutien.

Engagement opérationnel

L'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle ou du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de reconnaissance est constituée de 3 RCH1.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;
- 2) L'équipe d'intervention est constituée de 3 RCH2.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;

- 3) La CMIC, constituée d'un chef de CMIC RCH3, d'une équipe de reconnaissance et d'une équipe d'intervention.

En cas d'engagement de plus d'une équipe de reconnaissance ou intervention, un chef de CMIC est engagé.

Dans le cadre d'une intervention présentant un risque biologique, le conseil technique du COS est assuré par un conseiller risques biologiques en liaison avec le conseiller technique risques chimiques.

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est arrêté et réparti comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2
1 RCH 3 ou RCH 4 au niveau départemental		

La combinaison des moyens implantés à l'échelle départementale permet d'engager, au quotidien, une CMIC constituée par :

- 1 chef CMIC (RCH3 ou RCH4),
- 1 équipe d'intervention,
- 2 équipes de reconnaissance.

QUATRIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE RADIOLOGIQUE

Organisation générale

Dans le département du Doubs, le risque radiologique est couvert en première instance par deux équipes de reconnaissance. Elles sont encadrées et gérées par un officier de sapeur pompier titulaire du module de formation chef cellule mobile intervention radiologique (CMIR), qui est désigné comme CT RAD.

En cas de sinistre nécessitant des moyens plus importants, il sera fait appel à des moyens extra départementaux.

Les missions

- prendre des mesures conservatoires ;
- qualifier le risque ;
- conduire des actions de soutien.

Engagement opérationnel

L'équipe RAD est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

En cas d'engagement opérationnel, l'équipe de reconnaissance comprend au minimum 3 RAD1

Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIR. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier.

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est défini et arrêté comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD
2 RAD1 1 RAD2	2 RAD1 1 RAD2

CINQUIEME PARTIE : EQUIPE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

Organisation générale

Le risque d'effondrement, de ruine de bâtiments ou de site naturel est couvert par l'équipe sauvetage déblaiement.

Les moyens humains et techniques sont répartis entre les CSP BESANCON EST et MONTBELIARD. L'essentiel des ressources, notamment les moyens lourds, étant affectés à ce dernier.

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un officier titulaire de l'unité de valeur « chef de section sauvetage déblaiement » (SDE 3) et désigné comme CTD SD.

Les missions

- Reconnaissance, sauvetage et sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou en ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Engagement opérationnel

L'équipe SDE est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de première intervention constituée de deux binômes de sauveteurs déblayeurs (SDE 1) et d'un chef d'unité (SDE 2), engagée systématiquement en première intervention ;
- 2) L'unité sauvetage déblaiement, constituée de cinq binômes de sauveteurs déblayeurs et d'un chef d'unité, engagée sur demande du chef d'unité ;
- 3) La section sauvetage déblaiement, constitué de trois unités sauvetage déblaiement et d'un chef de section (SDE 3), engagée sur demande du chef de section.

Les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte seront engagés prioritairement.

Le COS peut également faire appel, de manière isolée, à un chef d'unité, un chef de section ou au CTD SD pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
1 SDE 2 2 SDE 1	1 SDE 2 10 SDE 1	0

SIXIEME PARTIE : EQUIPE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX

Organisation générale

Pour faire face aux risques en milieu périlleux, le SDIS 25 dispose au quotidien d'une équipe GRIMP capable d'être projetée en tout point du département par voie routière ou hélicoptérée.

Le GRIMP 25 est placé sous l'autorité d'un spécialiste qualifié IMP 3 et désigné CTD.

Les missions

- reconnaissances, mises en sécurité et sauvetages de victimes dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement ;
- actions de soutien à d'autres unités pour la sécurisation des sites d'intervention.

Sont exclus de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne et du secours spéléo.

Engagement opérationnel

L'équipe GRIMP est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un chef d'unité GRIMP, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes sauveteurs GRIMP.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le chef d'unité et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais. Pour des missions ponctuelles, l'équipe GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance sous l'autorité d'un chef d'unité.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le chef d'unité ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'équipe GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les sauvetages d'animaux, notamment les chiens de chasse :

- si l'animal n'est pas localisé dans la demi-heure qui suit l'arrivée sur les lieux, le COS mettra un terme immédiat à l'opération ;
- si le sauvetage n'est pas effectif dans les deux heures qui suivent l'arrivée sur les lieux, le COS arrête les opérations et renvoie l'ensemble des moyens (cette disposition ne concernent pas les grands animaux tels que les bovins ou équidés par exemple).

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
1 IMP 3 2 IMP 2	2 IMP 2	2 IMP 2

SEPTIEME PARTIE : EQUIPE CYNOTECHNIQUE

Organisation générale

En cas de personnes ensevelies sous des décombres, l'unité d'intervention cynotechnique intervient concomitamment avec l'unité d'intervention sauvetage déblaiement.
Elle est placée sous la responsabilité d'un officier de sapeur-pompier titulaire de l'UV CYN 3, désigné CTD.

Une unité est constituée de deux conducteurs cynotechniques et de leur chien.

Les missions

- recherches de personnes ensevelies (incendie, explosion, effondrement, avalanche, etc) ;
- recherches de personnes noyées en complément de l'équipe nautique ;
- recherches de personnes égarées et en danger ou blessées :
 - toute personne fragile : enfant, personne âgée et/ou malade ;
 - toute personne supposée en situation critique à court terme : tentative de suicide, notion de blessure avec adresse imprécise ou en milieu naturel,
 - levée de doute sur une victime éjectée ou incarcérée suite à un AVP

Dans ce cadre, l'intervention relève des sapeurs-pompiers et se fait sans réquisition (les autres recherches de personnes se font sur réquisition d'une autorité de police administrative).

Engagement opérationnel

L'équipe CYN est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Elle est constituée de deux conducteurs cynotechniques CYN 1 et de leur chien. Elle est commandée par un chef d'unité cynotechnique CYN 2.

Disponibilité opérationnelle

L'objectif fixé par le SDACR vise à disposer en permanence d'une unité cynotechnique sur le département.

HUITIEME PARTIE : EQUIPE FEUX DE FORÊTS

Organisation générale

Le risque d'incendie d'espace naturel est couvert par une unité d'intervention feu de forêt, dimensionnée à un risque existant, mais très faible.

L'unité est commandée par un officier de sapeur-pompier (au minimum chef de groupe et FDF3), désigné comme CTD.

Les missions

- lutter contre les feux d'espaces naturels (forêts, friches, récolte sur pied, tourbière, prés) ;
- participer aux colonnes mobiles de secours.

Engagement opérationnel

L'équipe FDF est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les moyens de l'équipe FDF interviennent isolément ou en groupe constitué tel que le prévoit la grille de départ type.

Tous les personnels formés à la lutte contre l'incendie peuvent servir ces moyens au même titre qu'ils servent les autres engins de lutte contre l'incendie.

A l'inverse, en cas d'engagement d'une colonne mobile FDF, seuls les personnels qualifiés FDF pourront armer les agrès concernés.

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
Baume-les-Dames 1 FDF2+ 3 FDF1 Besançon Centre 1 FDF2 + 3 FDF1 Besançon Est 1 FDF2+ 3 FDF1	Audincourt-Valentigney 1 FDF2 + 3 FDF1 Hérimoncourt 1 FDF2 + 3 FDF1 Montbéliard 1 FDF2 + 3 FDF1 Saint-Hippolyte 1 FDF2 + 3 FDF1	Morteau 1 FDF2 + 3 FDF1 Pontarlier 1 FDF2 + 3 FDF1

ANNEXE XIV
LISTE DES PROTOCOLES INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE

LISTE DES PROTOCOLES SDIS 25 APPLICABLES PAR LES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS
SSSM NOTES SUR LA LAO

Protocole n°1 : Voie veineuse périphérique

Protocole n°2 : Prise en charge de la douleur

Protocole n°3 : Prise en charge de la douleur par voie intra-veineuse

Protocole n°4 : Prise en charge d'une glycémie inférieure à 0,7 g/l

Protocole n°5 : Prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire

Protocole n°6 : Oxygénothérapie normobare

Protocole n°7 : Dyspnée expiratoire aigue de l'adulte

Protocole n°8 : Réactions allergiques sévères de l'adulte

Protocole n°9 : Convulsions de l'adulte

Protocole n°10 : Convulsions hyperthermiques de l'enfant

Protocole n°11 : Hypotension artérielle associée à une détresse vitale d'origine accidentelle

Protocole n°12 : Victime intoxiquée aux fumées d'incendie en milieu clos

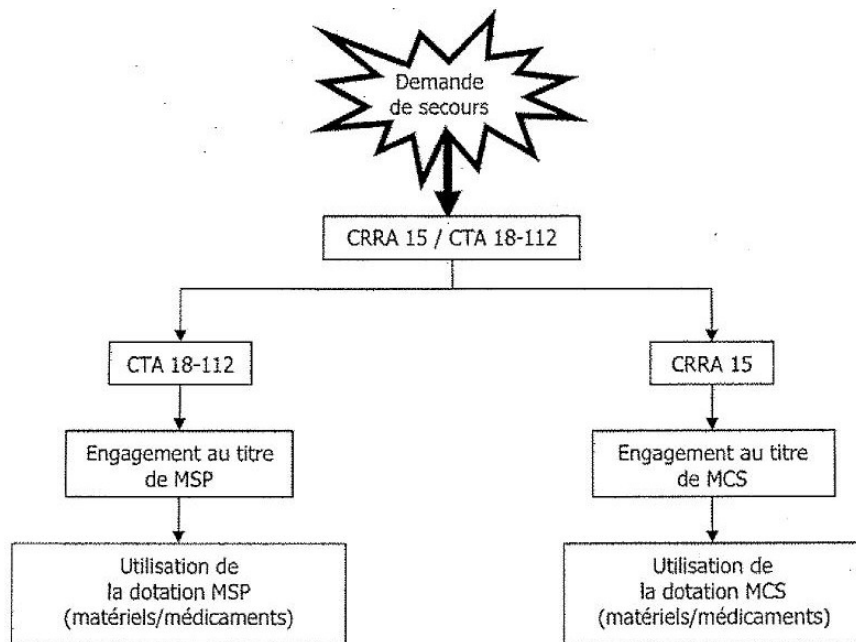
Protocole n°13 : Prélèvements sanguins

Protocole n°14 : Prise en charge de la douleur chez un enfant de 1 an à 15 ans

Protocole n° 15 : Prise en charge de la douleur par morphiniques en IV

Protocole n° 16 : Accident de décompression en plongée

ANNEXE XV
MODALITES D'ENGAGEMENT, STATUTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU
MATERIEL ET DES MEDICAMENTS PAR LES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS
(MSP) ET LES MEDECINS CORRESPONDANT DE SAMU (MCS)
AYANT LA DOUBLE APPARTENANCE SDIS/CHU



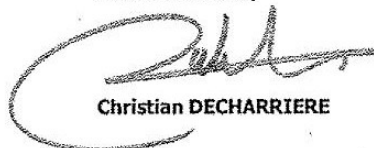
PRINCIPES

- 1) Afin de pouvoir engager un MSP ou un MCS, l'opérateur du CTA ou le permanencier, premier interlocuteur, collecte le maximum d'information sur la situation de secours. Ces informations sont communiquées au médecin par le centre opérationnel (CRRRA 15 ou CTA18) qui procède à son engagement. Lorsque la demande de secours ou lorsque le suivi de l'événement passe d'un centre opérationnel à un autre, le premier interlocuteur transmet à l'autre centre l'intégralité des informations dont il dispose.
- 2) Quand le CRRRA 15 déclenche un MCS, ce dernier garde le statut MCS pour toute la durée de l'intervention. Dès lors, le médecin concerné intervient dans le cadre des dispositions contractuelles qui le lient au SAMU du CHU de Besançon.
- 3) Quand le CTA déclenche un MSP, ce dernier garde le statut MSP pour toute la durée de l'intervention. Dès lors, le MSP concerné intervient dans le cadre des règlements et dispositions opérationnelles en vigueur au sein du Sdis 25. A ce titre, l'utilisation d'un quelconque gyrophare est interdite.
- 4) Si, une fois sur les lieux de l'intervention, le MSP ne dispose pas de la dotation matérielle du Sdis, il pourra utiliser à titre exceptionnel, celle fournie par le SAMU dans le cadre de son contrat de MCS. Dans cette situation, le SAMU prend en compte la remise en conditions des moyens utilisés comme s'il s'agissait d'une intervention au titre d'un MCS.
- 5) Une évaluation biannuelle (mai et octobre) de ce dispositif est réalisée conjointement par le SDIS et le SAMU.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre de ces dispositions.

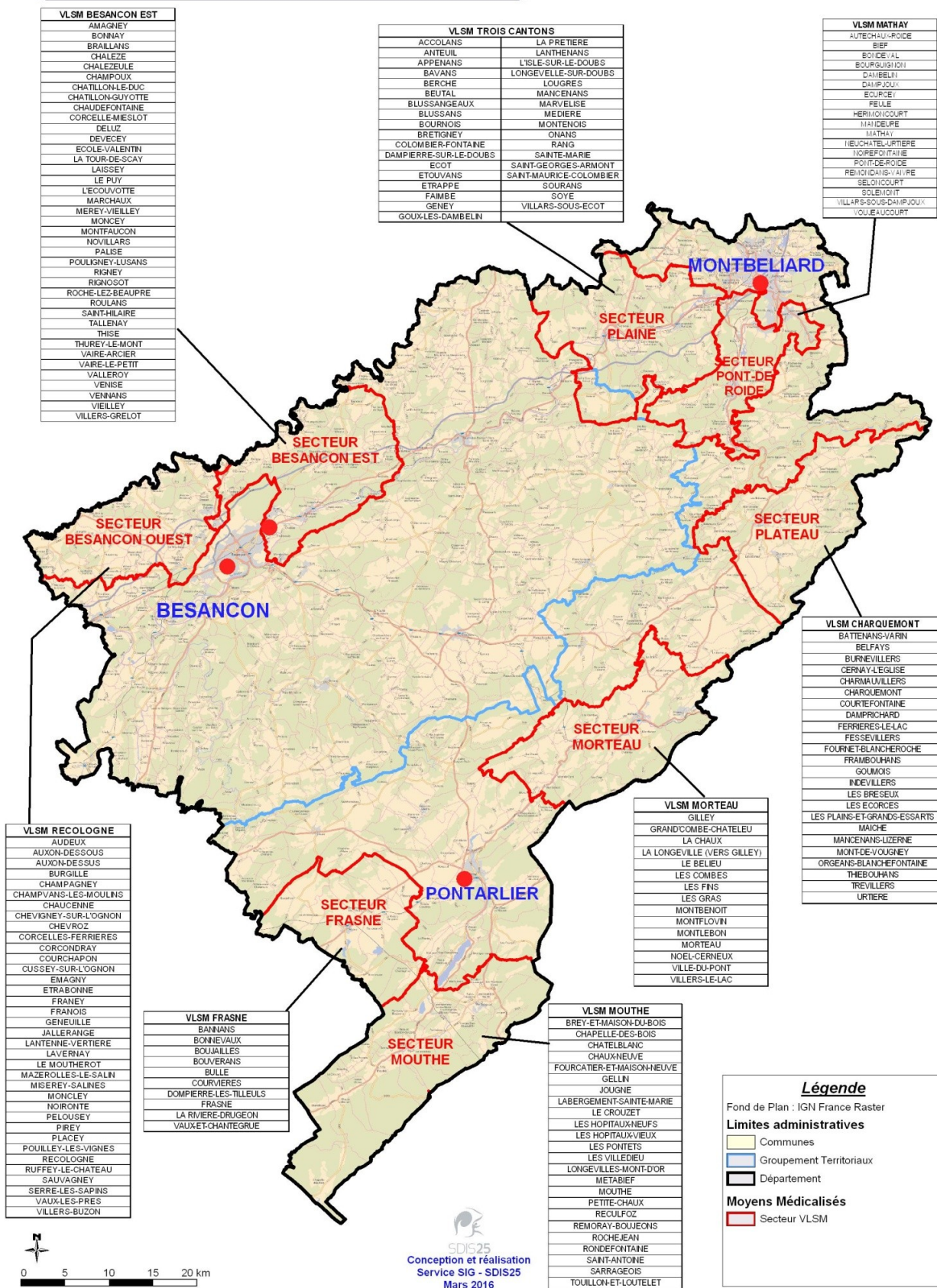
Besançon, le 3 MARS 2011

Vu et approuvé
 Le préfet de la région Franche-Comté,
 Préfet du Doubs,


 Christian DECHARRIERE

ANNEXE XVI SECTEURS VLSM

SECTEUR VLSM - SAP



Service Départemental d'Incendie et de Secours

25-2016-07-11-017

Arrêté portant schéma départemental d'analyse et de
couverture des risques des services d'incendie et de secours
du Doubs

ARRETE n°
portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-2 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 modifié, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs au collège des chefs de service de l'Etat en date du 9 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil départemental du Doubs par délibération prise en date du 25 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs en date du 27 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 juin 2016 ;
- Vu l'avis conforme formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 23 juin 2016 relative à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

ARRETE

Article 1 Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours, est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

- Article 2** Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs peut être consulté dans son intégralité, sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.
- Article 3** L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007, susvisé, est abrogé.
- Article 4** Les sous-préfets, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 juillet 2016

Raphaël BARTOLT



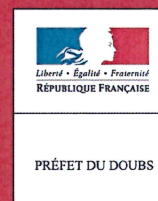
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DOUBS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT



SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS
www.sdis25.fr

SOMMAIRE GENERAL

CHAPITRE I- DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DU DOUBS	3
PARTIE 1 : DONNEES GEOGRAPHIQUES	5
1 - Localisation	
2 - Topographie	
3 - Conditions météorologiques	
4 - Hydrogéologie	
PARTIE 2 : DONNEES DEMOGRAPHIQUES	8
1 - Population	
2 - Pyramide des âges	
PARTIE 3 : MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT	13
1 - Réseau autoroutier et routier	
2 - Transport ferroviaire	
2.1 - Lignes SNCF	
2.2 - Tramway de Besançon	
3 - Transport aérien et fluvial	
4 - Transport d'énergies	
4.1 - Gaz	
4.2 - Electricité	
4.3 - Hydrocarbures	
PARTIE 4 : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	18
1 - Industries	
2 - Filière bois	
3 - Agriculture et agroalimentaire	
4 - Secteur des bâtiments et des travaux publics	
5 - Commerces et services	
6 - Tourisme et activités de loisirs	
PARTIE 5 : SYNTHESE – IMPACTS LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT	24

CHAPITRE II - LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS	25
PARTIE 1 : LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE	25
1 - Les services d'incendie et de secours	
2 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs	
2.1 - De groupements fonctionnels chargés d'assurer :	
2.2 - D'un service de santé et de secours médical (SSSM)	
2.3 - De trois groupements territoriaux (GT)	
2.4 - De Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	
3 - Attribution des différentes autorités	
3.1 - Attributions du président du conseil d'administration du SDIS	
3.2 - Attributions du préfet	
3.3 - Attributions du maire	
3.4 - Attributions du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)	
3.4.1 - Gestion opérationnelle	
3.4.2 - Gestion administrative et financière	
PARTIE 2 : L'ORGANISATION TERRITORIALE	30
1 - La direction départementale	
2 - Les groupements territoriaux	
3 - Les centres d'incendie et de secours	
PARTIE 3 : LA CHAINE OPERATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT	35
1 - La chaîne de l'alerte	
1.1 - Le CTA/CODIS	
1.1.1 - Le CTA	
1.1.2 - Le CODIS	
1.2 - Les CIS	
2 - La chaîne de commandement	
3 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	
PARTIE 4 : LES RESSOURCES HUMAINES	38
1 - Les chiffres clés	
1.1 - Effectifs par filières	
1.2 - Répartition des effectifs SPV	
1.3 - Répartition territoriale des effectifs permanents	

2 - Les effectifs des unités opérationnelles	
3 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	
PARTIE 5 : LES MOYENS TECHNIQUES ET LES MATERIELS	44
1 - Le casernement	
1.1 - Etat des lieux	
1.2 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	
2 - Les véhicules et matériels	
2.1 - L'état du parc (situation au 1er janvier 2014)	
2.2 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	
CHAPITRE III – ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	49
A – ANALYSE	
PARTIE 1 : DEFINITIONS ET ELEMENTS DE METHODE	49
1 - Définition du risque courant	49
2 - Définition et champ d'étude de l'activité opérationnelle	49
2.1 - Le secours à personne	
2.2 - Les accidents sur la voie publique	
2.3 - Les incendies (INC)	
2.4 - Les opérations diverses	
2.5 - Les risques technologiques et naturels courants	
3 - Critères de dimensionnement	52
3.1 - Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement	
3.2 - Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure	
4 - Le plan de déploiement des moyens	53
5 - Classement des centres d'incendie et de secours	53
PARTIE 2 :	
ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE GENEREE PAR LES RISQUES COURANTS	54
1 - Evolution de l'activité opérationnelle départementale de 2006 à 2014	54
1.1 - Données générales	
1.2 - Evolution du nombre d'intervention de 2006 à 2014	
2 - Charge opérationnelle en Homme.heure en 2014	57
3 - Ventilation temporelle des interventions en 2014	58

3.1 - Mensuelle	
3.2 - Hebdomadaire	
3.3 - Horaire	
4 - Ventilation territoriale de l'activité opérationnelle	61
4.1 - Ventilation des missions de secours par groupement territorial	
4.2 - Ventilation des interventions par commune	
PARTIE 3 : Analyse de la sollicitation des centres et des moyens du CDSP	66
Préambule	
1 - Sollicitation des centres d'incendie et de secours	66
1.1 - Répartition des missions de secours réalisées par les centres du CDSP	
1.1.1 - Répartition globale	
1.1.2 - Répartition par nature d'interventions	
1.2 - Analyse de la sollicitation des CIS	
1.2.1 - Les centres de secours principaux (CSP)	
1.2.2 - Les centres de secours (CS)	
1.2.3 - Les centres de première intervention (CPI)	
2 - Durée de la sollicitation des moyens du CDSP	76
2.1 - Analyse de la durée moyenne des missions de secours	
2.2 - Analyse de la durée moyenne par nature d'intervention et par CIS	
2.2.1 - Secours à personne	
2.2.2 - Accident de la Voie Publique	
2.2.3 - Les incendies	
2.2.4 - Les opérations diverses	
2.2.5 - Risques technologiques et naturels courants	
3 - Sollicitation des personnels	87
3.1 - Disponibilité opérationnelle	
3.2 - Engagement opérationnel	
4 - Analyse de la sollicitation opérationnelle du SSSM	90
4.1 - Les prises en charge médicales dans le cadre du SAP	
4.2 - Activité globale du SSSM sur le territoire départemental, en nombres d'intervention auxquelles il a participé	
4.3 - Activité globale du SSSM par secteur géographique, en nombre d'interventions auxquelles il a participé	
4.4 - Activité globale du SSSM par secteur géographique, en nombre de sortie de secours VLSM et personnels	
4.5 - Le soutien sanitaire en opération	
4.6 - Le soutien psychologique	

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA REPOSE OPERATIONNELLE	96
1 - Rappel des objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR II	96
1.1 - Le délai de couverture	
1.1.1 - Décomposition du délai de couverture	
1.1.2 - Objectifs de délai	
1.2 - Le seuil de rupture	
1.2.1 - Concept de la rupture à l'objectif de rapidité	
1.2.2 - Limite d'acceptabilité	
2 - Méthodologie mise en œuvre pour mesurer la réponse opérationnelle	98
2.1 - Délais de couverture	
2.2 - Seuil de rupture	
2.2.1 - L'évaluation de l'autonomie opérationnelle des CIS de 1er appel	
2.2.2 - L'évaluation des durées de rupture à l'objectif de rapidité sur chaque secteur	
3 - Analyse des résultats	101
3.1 - Délais de couverture	
3.1.1 - Evaluation des non-conformités	
3.1.2 - Etude des causes à l'origine des écarts par rapport aux objectifs de délais de couverture	
3.1.2.1 - Les modalités de zonage	
3.1.2.2 - L'évolution de la durée des séquences qui constituent le délai de couverture	
3.1.2.3 - Inadéquation du délai de couverture au regard du degré d'urgence de l'opération	
3.1.2.4 - L'organisation territoriale et/ou opérationnelle du SDIS	
3.2 - Analyse des seuils de rupture	
3.2.1 - Analyse de la rupture d'autonomie des CIS	
3.2.2 - Analyse de la rupture au contrat de rapidité	
 B – OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT	
PARTIE 1 : Critères de zonage	110
 PARTIE 2 : Délais de couverture	113
 PARTIE 3 : Objectifs qualitatifs de moyens en secours routiers	114
1 - Définition des axes de circulation	
2 - Les délais	
3 - Les moyens	

PARTIE 4 : Seuils de conformité	117
1 - Conformité à l'objectif de délais	
2 - Conformité à l'objectif de « suffisance d'armement » des CIS	
PARTIE 5 : Suivi de la conformité de la réponse opérationnelle	118
PARTIE 6 : Objectifs de couverture du SSSM	119
1 - Prises en charge infirmiers et médicales dans le cadre du SAP	
2 - Soutien sanitaire en opération	
3 - Soutien psychologique	
CHAPITRE IV- ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	121
PARTIE 1 : DEFINITIONS ET ELEMENTS DE METHODE	121
1 – Définitions	121
2 - Eléments de méthode	121
2.1 - Inventaire des risques particuliers	
3 - Méthode d'analyse et de couverture	123
3.1 - La définition du risque et de ses conséquences pour l'homme et l'environnement	
3.2 - La localisation des bassins de risques	
3.3 - L'évaluation du niveau de risque	
3.3.1 - Caractérisation de l'occurrence	
3.3.2 - Caractérisation de la gravité	
3.3.3 - Scénario dimensionnant retenu pour couvrir le risque	
3.4 - Les objectifs de couverture du SDIS du Doubs	
3.4.1 - Constitution des groupes d'intervention	
3.4.2 - Délais - Simultanéité	
3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
PARTIE 2 : ANALYSE ET COUVERTURE	129
1- Les risques naturels	129
1.1 - Le risque mouvements de terrain	129

1.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.1.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°1).	
1.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
1.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
1.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
1.2 - Les aléas climatiques	132
1.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.2.1.1 - Neige-Verglas	
1.2.1.2 - Vent violent	
1.2.1.3 - Orages	
1.2.1.4 - Pluies-inondation	
1.2.1.5 - Grand froid	
1.2.1.6 - Canicule	
1.2.1.7 - Avalanche/Inondation	
1.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
1.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
1.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
1.2.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
1.3 - Les inondations	136
1.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.3.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°2)	
1.3.3 - Evaluation du niveau de risque	
1.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
1.3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
1.4 - Les feux d'espaces naturels	139
1.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.4.2 - Localisations – Bassins de risques	
1.4.3 - Evaluation du niveau de risque	
1.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
1.5 - Les avalanches	142
1.5.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.5.2 - Localisations – Bassins de risques	
1.5.3 - Evaluation du niveau de risque	
1.5.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
1.5.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
1.6 - Les séismes	143
1.6.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
1.6.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°3)	
1.6.3 - Evaluation du niveau de risque	

2.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
2.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
2 - Les risques technologiques	146
2.1 - Les grands feux industriels	148
2.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
2.1.2 - Localisations – Bassins de risques	
2.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
2.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
2.1.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
2.2 - Les feux de dépôts d'hydrocarbures	150
2.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
2.2.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe 5)	
2.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
2.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
2.2.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
2.3 - Les rejets de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions	152
2.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
2.3.2 - Localisations – Bassins de risques	
2.3.3 - Evaluation du niveau de risque	
2.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
2.3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs	
2.4 - Les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives	154
2.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
2.4.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°6)	
2.4.3 - Evaluation du niveau de risque	
2.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
2.4.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
3 - Les risques liés aux transports	156
3.1 - Le risque transport de matières dangereuses	156
3.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
3.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
3.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
3.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
3.2 - Les risques d'accidents de transports collectifs	160

3.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
3.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
3.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
3.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
3.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
4 - Les risques liés aux infrastructures	163
4.1 - Les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux	164
4.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
4.1.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°7)	
4.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
4.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
4.2 - Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires	166
4.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
4.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
4.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
4.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
4.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
4.3 - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau	169
4.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
4.3.2 - Localisations – Bassins de risques	
4.3.3 - Evaluation du niveau de risque	
4.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
4.3.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
5 - Les risques sanitaires	171
5.1 - Les épizooties	171
5.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
5.1.2 - Localisations – Bassins de risques	
5.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
5.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
5.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
5.2 - Les risques infectieux et les pandémies	173
5.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
5.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
5.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
5.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
5.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	

6 - Les risques de société	175
6.1 - Les rassemblements de foule	175
6.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
6.1.2 - Localisations – Bassins de risques	
6.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
6.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
6.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
6.2 - Les mouvements sociaux	178
6.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
6.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
6.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
6.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
6.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
6.3 - La menace terroriste / Plis et colis suspects	179
6.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
6.3.2 - Localisations – Bassins de risques	
6.3.3 - Evaluation du niveau de risque	
6.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
6.3.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
6.4 - Les arrivées massives de réfugiés	181
6.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
6.4.2 - Localisations – Bassins de risques	
6.4.3 - Evaluation du niveau de risque	
6.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
6.4.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
7 - Les sites à risques	182
7.1 - Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain	183
7.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
7.1.2 - Localisations – Bassins de risques	
7.1.3 - Evaluation du niveau de risque	
7.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
7.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	
7.2 - Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure	185
7.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement	
7.2.2 - Localisations – Bassins de risques	
7.2.3 - Evaluation du niveau de risque	
7.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs	
7.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs	

8 - Aspects divers	188
8.1 - Le renfort aux départements extérieurs	
8.2 - Le secours transfrontalier	
9 - Couvertures des besoins de prévention et de prévision	188
9.1 - Le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité	
9.2 - La réalisation de plans d'intervention dans les Etablissements REpertoriés à risques (ETARE)	
9.3 - La défense extérieure contre l'incendie (DECI)	
9.4 - Les avis techniques sur les documents d'urbanisme	
9.5 - La réalisation de la cartographie opérationnelle	
9.6 - L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document.	
9.7- La collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées dont le Directeur Départemental des Services d'Incendie (DD SIS) est membre.	
9.8 - La participation du SDIS aux exercices de sécurité civile	
9.9 - La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)	

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2212-1 :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. »

Article L. 2212-2 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...] § 5 : le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure... ».

Article L. 1424-3 :

« Les services d'incendie et de secours sont placés pour emploi sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police [...] »

Article L. 1424-7 :

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Le schéma est révisé à l'initiative du Préfet ou à celle du Conseil d'administration... »

Article R. 1424-38 :

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article 1424-7 du code général des collectivités territoriales est arrêté par le Préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État.

Le schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service départemental d'incendie et de secours. »

Remarque : Le présent SDACR est appelé SDACR III, le SDACR I ayant été signé le 5 janvier 2000 et le SDACR II le 7 décembre 2007.

CHAPITRE I- DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DU DOUBS

La Région de Franche-Comté



Illustration 1 : Carte de la région Franche Comté

PARTIE 1 : DONNEES GEOGRAPHIQUES

1 - Localisation

Situé à l'Est de la France sur l'axe Rhin-Rhône, le département du Doubs, chef-lieu de la région de Franche-Comté, est bordé par les départements du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Jura. Il est frontalier de la Suisse sur environ 170 km.

Irrigué sur 300 km par la rivière le Doubs, qui lui a donné son nom, le département occupe une superficie de 5 234 km², soit près du tiers de celle de la Franche-Comté. Cette superficie le classe au 69^{ème} rang national.

2 - Topographie

(Source : DRAAF Franche-Comté)

Géographiquement, le département du Doubs relie l'Allemagne à la France par la Trouée de Belfort. Entre la frontière Suisse au Sud-est et la Vallée de l'Ognon au Nord-Ouest, le Doubs, de relief étagé, comprend trois grands ensembles :

- la « montagne jurassienne » (Jura plissé du Haut-Doubs) dont les chaînons allongés sud-ouest nord-est dépassent 1 000 m d'altitude et culminent au sommet du Mont-d'or (1 463 m) ;
- les « plateaux centraux » (Jura tabulaire) qui se succèdent en marches d'escaliers entre 400 m et 1 100 m, entaillés de profondes vallées (Doubs, Loue, Dessoubre) et limités au Nord par un bourrelet plissé qui s'allonge du « faisceau bisontin » jusqu'au Lomont ;
- le Bas-Pays (200 – 600 m) qui regroupe un ensemble de bas plateaux et de collines situés entre les vallées parallèles du Doubs et de l'Ognon.

75 % du département se situent dans le massif du Jura.

3 - Conditions météorologiques

Le département du Doubs est soumis à une double influence : continentale et océanique.

D'une part, le département, éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, possède une forte influence continentale. Ainsi, on y relève des températures minimales très basses l'hiver, avec neige et fortes gelées, et des températures maximales élevées pendant l'été pouvant provoquer la sécheresse.

Cette forte amplitude thermique est encore accentuée par le relief. La température décroît avec l'altitude à raison de 0,6°C pour 100 mètres, sous certaines conditions météorologiques.

Sur l'ensemble du département, le record de chaleur a été enregistré à Besançon (307 mètres) le 28 juillet 1921 avec 40,3°C sous abri. La température la plus froide relevée est à ce jour de -36,7°C, à Mouthe (935 mètres) le 13 janvier 1968.

D'autre part, le passage de perturbations atlantiques apporte une pluviosité importante en quantité comme en fréquence. Le département du Doubs est un des plus arrosés de France. La hauteur moyenne annuelle des précipitations (pluie et neige) varie d'environ 1 000 millimètres en plaine à plus de 1 700 millimètres en montagne (1 millimètre correspondant à 1 litre d'eau au m²).

LE RELIEF DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS

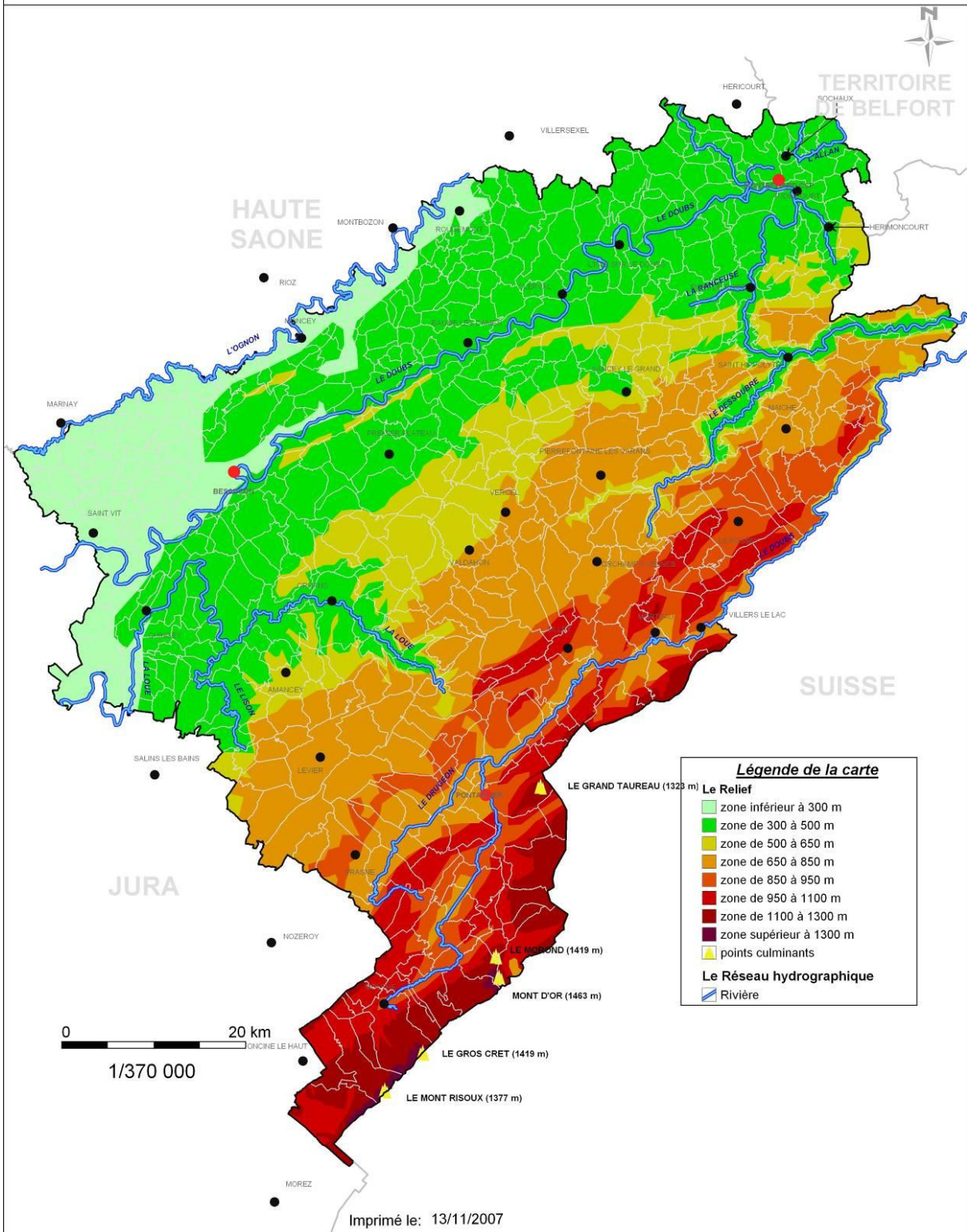


Illustration 2 : Carte du relief dans le département du Doubs

Au printemps et en automne, les précipitations tombent sous forme de pluie ou d'averses, en hiver elles se font souvent sous forme de neige dès les premières hauteurs. L'été, elles sont plutôt d'origine orageuse, en particulier en montagne où la foudre est fréquente.

Le caractère dominant de l'enneigement du département est sa grande irrégularité.

D'une manière générale, à l'instar des précipitations pluvieuses, les chutes de neige sont plus abondantes sur le sud du massif jurassien que sur le nord. C'est en dessous de 1 000 mètres d'altitude que la variabilité est la plus grande d'une année à l'autre. Au-dessus, l'enneigement est plus constant dans le temps, notamment dans le massif du Risoux.

A Besançon, la hauteur maximale de neige fraîche, tombée en 24 heures, est de 32 cm. Elle a été mesurée le 5 mars 2006.

Toujours sous la double influence océanique et continentale et du fait de l'orientation sud-ouest / nord-est du relief, le département du Doubs est balayé par deux courants dominants. Le vent de sud-ouest amène de l'air doux et humide, on l'associe souvent à la pluie. La « bise » soufflant du nord-est, souvent synonyme de « beau temps », amène quant à elle de l'air froid et sec.

Plaines et plateaux bénéficient d'un ensoleillement de 1 800 heures par an environ. Les régions montagneuses, un peu moins ensoleillées pendant la saison estivale du fait d'une nébulosité plus forte qu'en plaine, compensent leur déficit en hiver. En effet, pendant cette période, les phénomènes de brouillard y sont quasiment absents, contrairement aux vallées où les grisailles matinales sont fréquentes.

4 - Hydrogéologie

L'eau est omniprésente dans le département avec 718 hectares de lacs et 1 645 kilomètres de cours d'eau, dont 130 km sont navigables.

Principaux cours d'eau :

- le Doubs: 458 kilomètres dont 430 kilomètres en France, 12^e cours d'eau et 4^e rivière du pays (en comptant seulement les parties françaises) ;
- l'Ognon : 214 kilomètres ;
- la Loue : 122 kilomètres ;
- l'Allan : 65 kilomètres ;
- le Dessoubre : 33 kilomètres ;
- le Lison : 25 kilomètres.

Principaux plans d'eau :

- le lac de Saint-Point : 419 hectares ;
- le lac de Remoray : 100 hectares ;
- le lac de Chaillexon : 80 hectares.

PARTIE 2 : DONNEES DEMOGRAPHIQUES

(Sources : INSEE)

1 - Population

Le Doubs concentre près de la moitié (45 %) de la population franc-comtoise. La population du département croît à un rythme annuel de 0,35 % par an essentiellement du fait d'un solde naturel élevé. Le solde migratoire est pratiquement nul.

Évolution de la population									
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2011	2013	Projection 2040
426	471	477	484	499	516	525	531	542	577 600
458	082	163	770	162	157	276	198	509	

La population du Doubs classe le département au 50^{ème} rang national. La densité moyenne de population est de 95 habitants/km² (moyenne nationale : 113 habitants/km²).

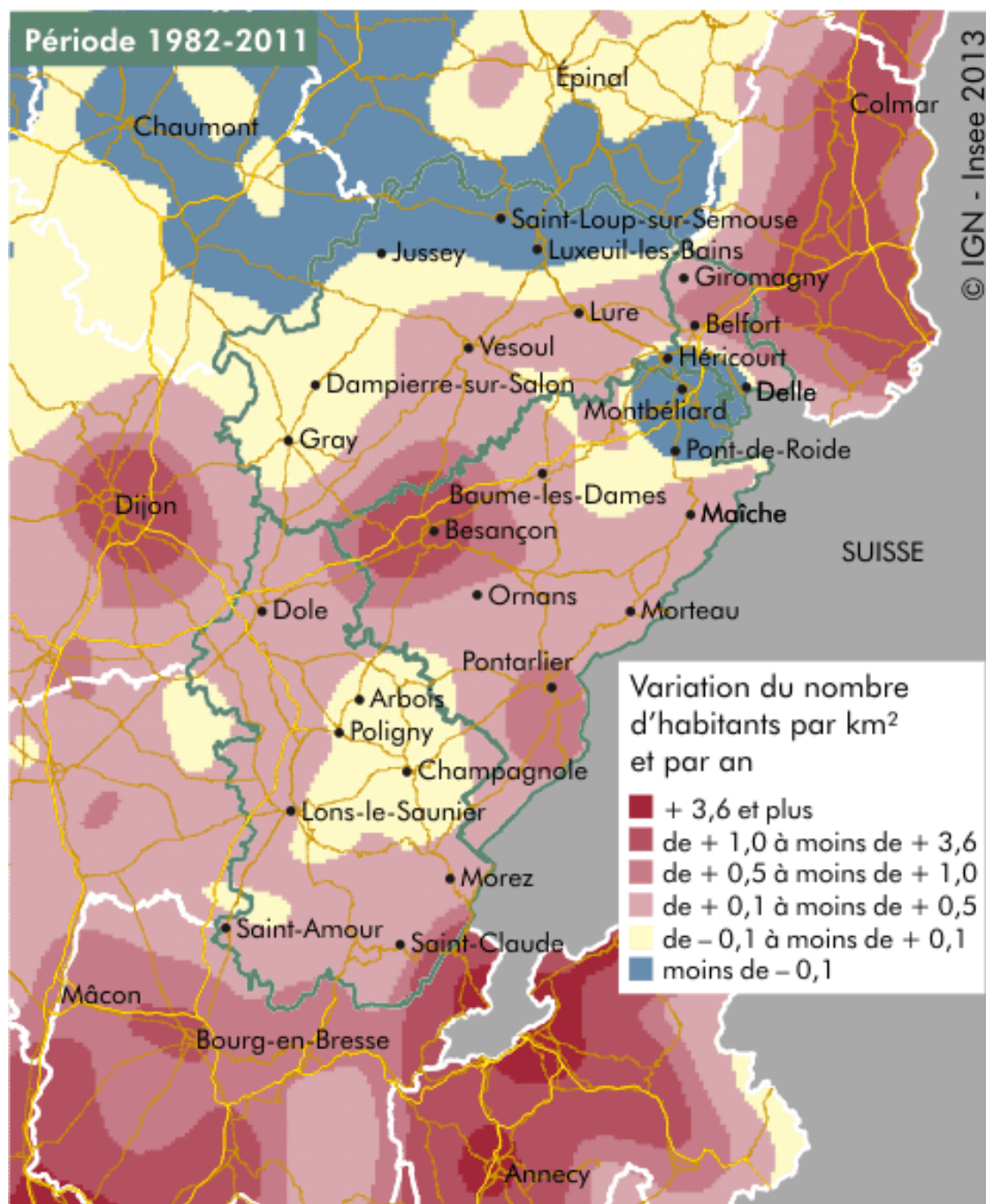
Le département compte 229 298 ménages. Le nombre moyen d'occupants est de 2,2 par résidence principale, soit 104 000 résidences principales. En outre, on compte 10 000 résidences secondaires.

3 grandes villes concentrent le tiers de la population : Besançon, Montbéliard et Pontarlier. L'ensemble de la population urbaine représente 69,5 % de la population du Doubs.

La population des communes situées dans la couronne de Besançon a augmentée à un rythme élevé entre 1982 et 2011 (+ 1,43 % par an). Près de 24 % de la population se trouve uniquement à Besançon. Les communes situées dans l'aire d'influence de Pontarlier s'inscrivent dans cette même dynamique (+ 1,34 % par an). Dans le même temps, la population de l'aire sous influence de Montbéliard croît au rythme annuel de + 0,33 % par an alors que celle de l'agglomération baisse de manière significative (- 0,57 % par an).

A l'est du département, de nombreux travailleurs frontaliers sont attirés par le niveau plus élevé des salaires en Suisse. Ces arrivées constituent le principal moteur démographique de la zone. Un ensemble quasi continu, ponctué de centres urbains, s'est formé : Maîche, Morteau, Pontarlier pour les principaux. La population y a crû de manière significative entre 1982 et 2011, surtout ces dix dernières années. Le nombre de travailleurs frontaliers du département était de 20 720 en 2012 soit une augmentation de 80 % depuis décembre 2003 (11 523).

Des dynamiques démographiques territoriales contrastées dans le Doubs et en Haute-Saône



Source : Insee (Recensements de la population)

Illustration 3 : Carte des dynamiques démographiques territoriales

La Densité de Population Dans le Département du Doubs

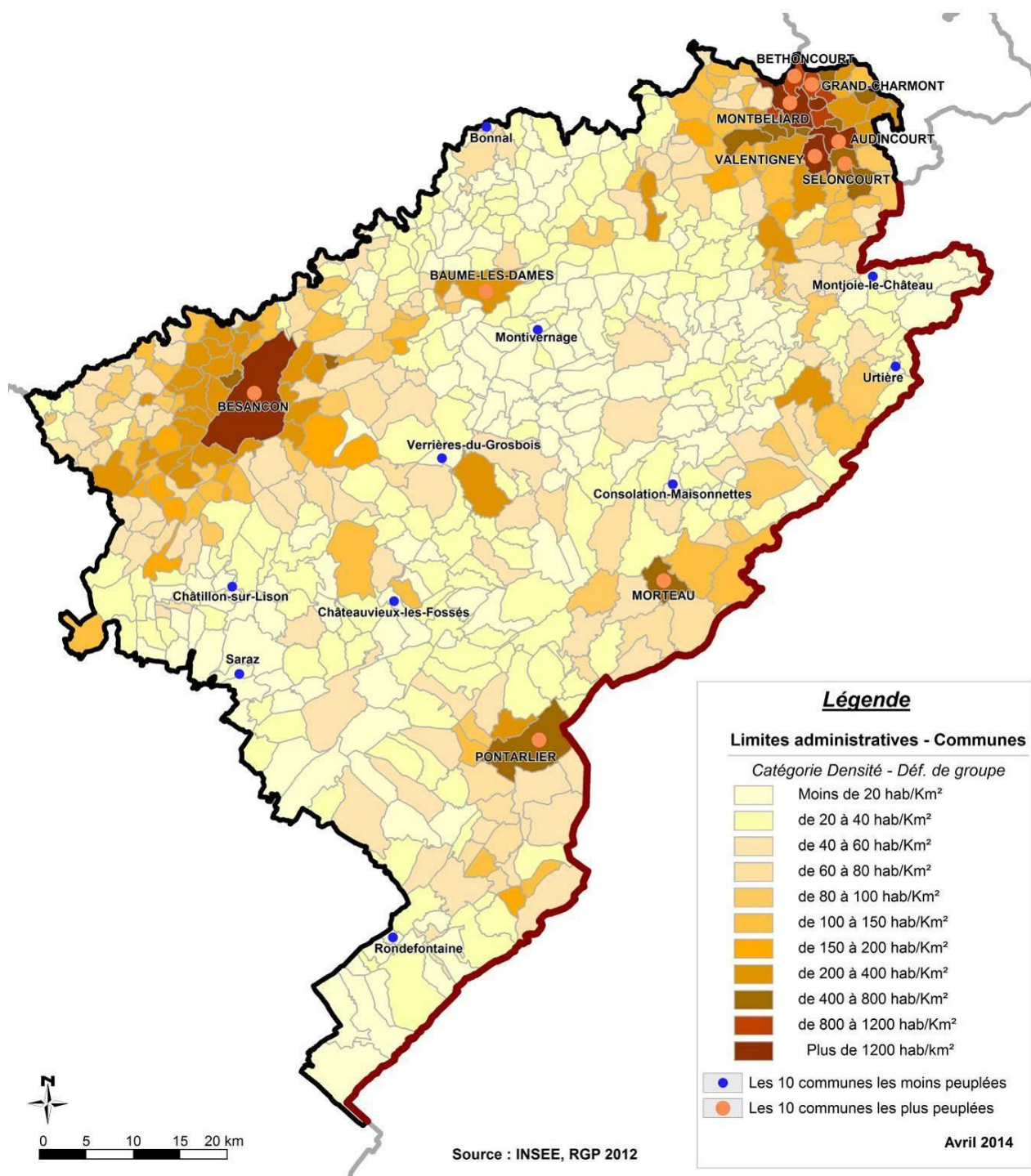


Illustration 4 : Carte de la densité de population dans le département du Doubs

Evolution de la population du Doubs 1999 - 2011

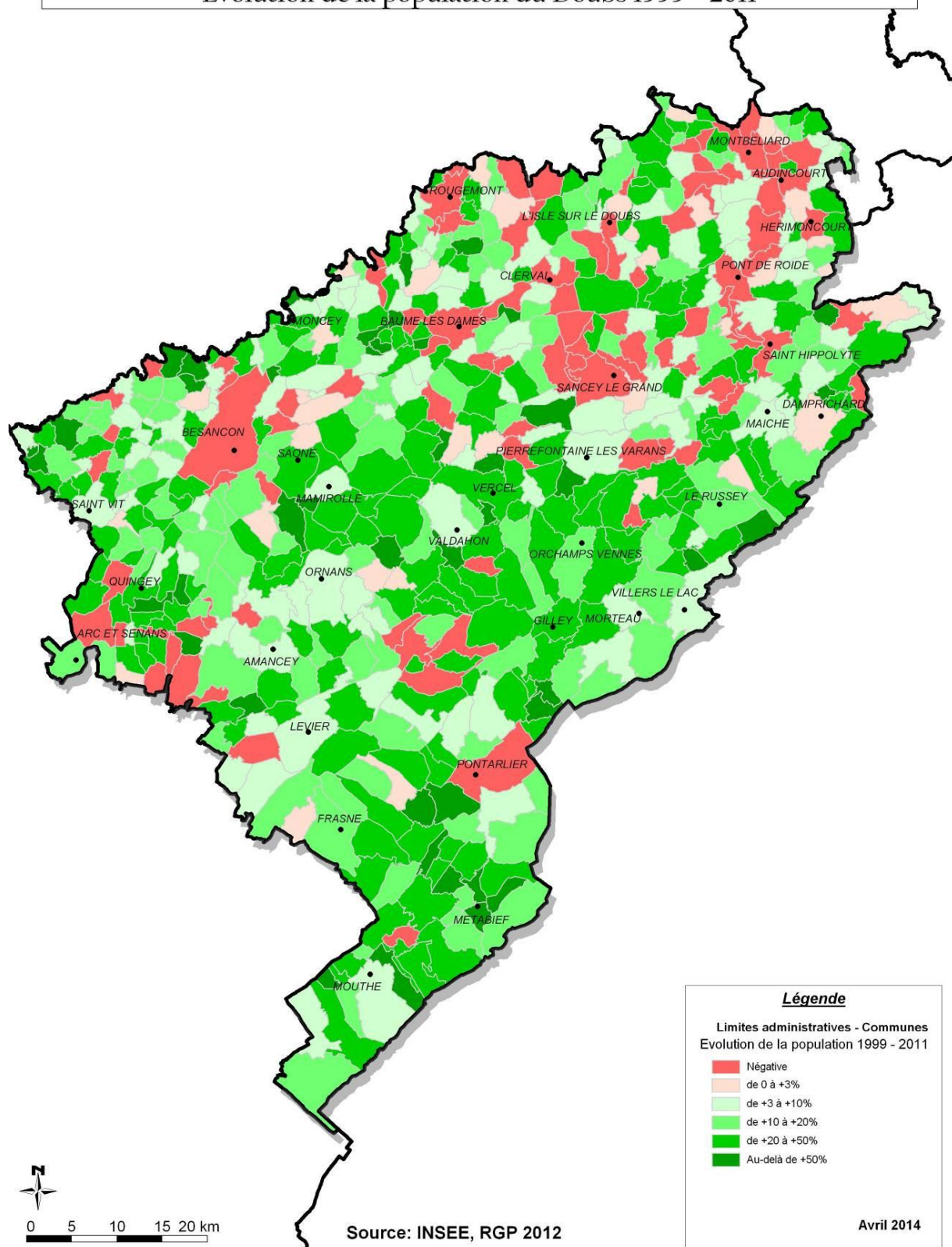


Illustration 5 : Carte de l'évolution de la population du Doubs entre 1999 et 2011

2 - Pyramide des âges

La population par tranche d'âge est répartie de la façon suivante :

Tranche d'âge	Population	Taux
moins de 20 ans	133 939	25 %
de 20 à 39 ans	135 913	26 %
de 40 à 59 ans	138 607	26 %
de 60 à 74 ans	77 985	15 %
de 75 ans ou plus	46 105	9 %

Ainsi, nous constatons que :

- les moins de 20 ans représentent le quart de la population ;
- les 20-59 ans représentent 52 % de la population ;
- les plus de 60 ans représentent 24 % de la population.

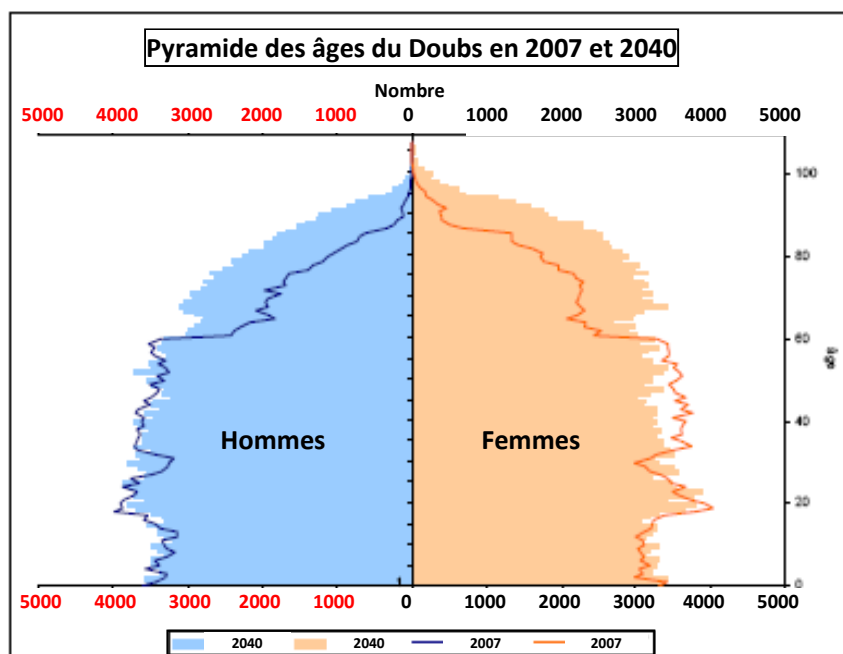


Illustration 6 : Pyramide des âges de la population du Doubs en 2007 et 2040

L'équilibre entre les générations se modifie. Dans le Doubs comme ailleurs, le vieillissement de la population semble inéluctable du fait de l'arrivée progressive aux grands âges des générations nombreuses du baby-boom. L'allongement de la durée de vie, la hausse du taux de natalité et l'amélioration de la qualité de vie sont des réalités. Dans le département, 124 090 personnes étaient âgées de plus de 60 ans en 2008 alors qu'elles étaient 82 500 en 1990.

La plus forte augmentation de population concernerait les doubiens âgés de 75 ans et plus. En 2040, ils pourraient représenter 10,1 % de la population régionale, contre 4,8 % actuellement. L'indice de vieillesse (ratio du nombre de 75 ans ou plus sur les moins de 20 ans) ne cesserait de s'accroître : en 2007, la Franche-Comté comptait 34 personnes âgées de 75 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans ; la proportion pourrait être de 67 pour 100 en 2040. Cette part serait semblable à celle du niveau national. Le département du Doubs suit cette perspective.

PARTIE 3 : MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

(Sources : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/> et Observatoire régional des transports de Franche-Comté)

1 - Réseau autoroutier et routier

Au 1^{er} janvier 2012, la longueur totale du réseau routier du département du Doubs est de 9 521 kilomètres, se répartissant en :

- 101 km d'autoroutes ;
- 127 km de routes nationales ;
- 3 727 km de routes départementales ;
- 5 566 km de voies communales.

Il occupe ainsi le 66^{ème} rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur, et le 63^{ème} quant à sa densité avec 1,8 km/km² de territoire.

Le Doubs est traversé par l'A 36, de l'ouest vers le nord. Cet axe reliant Beaune (Côte-d'Or) à Mulhouse (Haut-Rhin) via Besançon et Montbéliard, a été fréquenté en moyenne par 20 000 véhicules par jour en 2011.

Le reste du réseau routier, est marqué par 4 axes majeurs :

- la route départementale 683 (ex RN 83) reliant Lyon à Strasbourg selon un parcours sensiblement identique à celui de l'A36 (15 000 véhicules par jour) ;
- la route nationale 57 reliant Nancy à Lausanne, par Besançon et Pontarlier, soit du nord-ouest vers le sud du département (10 000 véhicules par jour pour la branche au sud de Besançon et 17 000 véhicules par jour pour la branche au nord) ;
- la route départementale 437 qui relie Pontarlier à Montbéliard via Maiche (5 000 véhicules par jour) ;
- La route départementale 461 qui relie Morteau à la RN 57 à Etalans (9 000 véhicules par jour).

2 - Transport ferroviaire

2.1 - Lignes SNCF

Les liaisons ferroviaires s'orientent en deux axes principaux à partir de Dole (Jura) :

- une ligne vers Pontarlier puis Neuchâtel et Lausanne (Suisse) ;
- une ligne vers Besançon, Montbéliard puis Mulhouse et Strasbourg ;
- une nouvelle ligne à grande vitesse inaugurée le 11 décembre 2011 relie Montbéliard à Dijon via Besançon (140 km). Une nouvelle gare a été créée aux Auxons pour desservir l'agglomération bisontine. Montbéliard est desservie par une gare médiane située à Méroux (Territoire de Belfort). En outre, cette ligne améliore l'accès aux aéroports de Saint-Exupéry et Bâle-Mulhouse. Cette nouvelle ligne comporte, entre autre, 13 viaducs, 1 tunnel de 2 km et 160 ponts.

Les gares de Besançon et Montbéliard font l'objet d'un tri important de wagons de marchandises à destination des grands centres industriels.

Le Réseau Ferroviaire dans le Département du Doubs

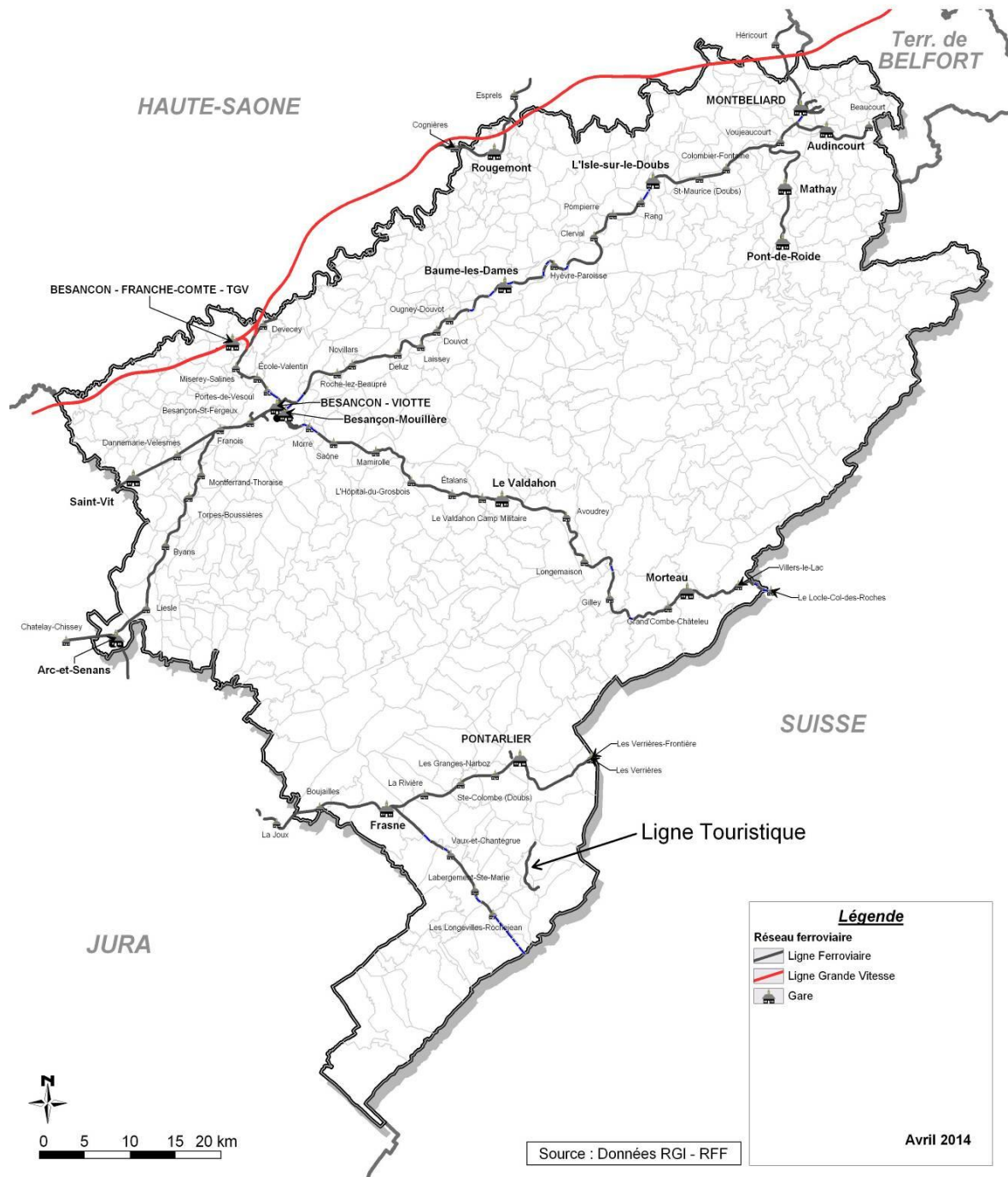


Illustration 7: Carte du réseau ferroviaire dans le département du Doubs

2.2 - Tramway de Besançon

Le tramway de Besançon est un réseau ferré qui relie l'agglomération d'ouest en est. La mise en service commerciale a eu lieu le 1^{er} septembre 2014. Le réseau est constitué de deux lignes pour une longueur totale de 14,5 km et 31 stations. Le trafic enregistré fin décembre 2014 est de l'ordre de 35 000 voyageurs par jour pour un trafic dimensionné de 50 000 voyageurs par jour.

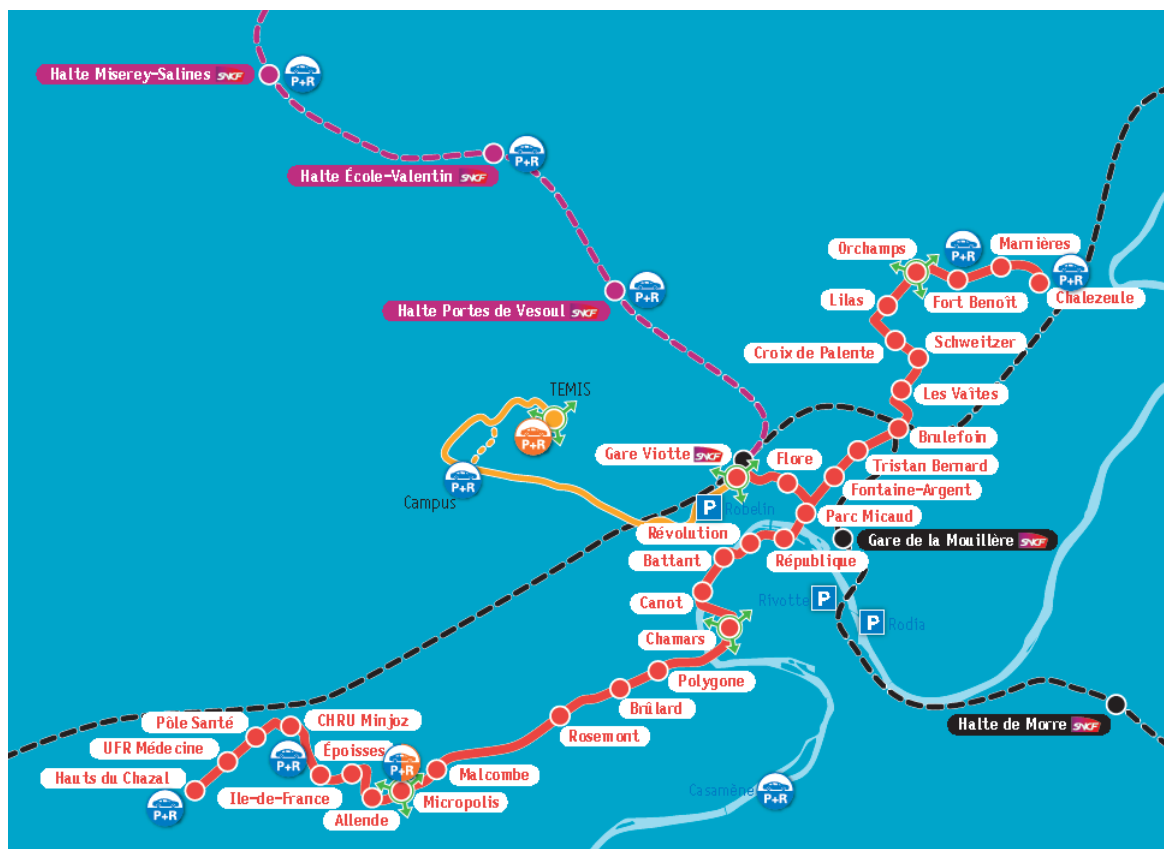


Illustration 8: Carte du réseau de tramway de Besançon (Source CAGB)

3 - Transport aérien et fluvial

Les aérodromes de Courcelles-les-Montbéliard, La Vèze, Thise et Pontarlier complètent les vecteurs de transports du département. Néanmoins le transport de passagers reste très marginal sur ces aérodromes.

La base aérienne de la sécurité civile abritant l'hélicoptère de sauvetage Dragon 25 est aussi localisée sur cet aérodrome.

Concernant le transport fluvial, le département dispose de 130 kilomètres de voies navigables. Il est traversé par le canal du Rhône au Rhin. Le Conseil général du Doubs a conforté la vocation touristique de cette voie de communication.

Le Transport Aérien et Fluvial Dans le Département du Doubs

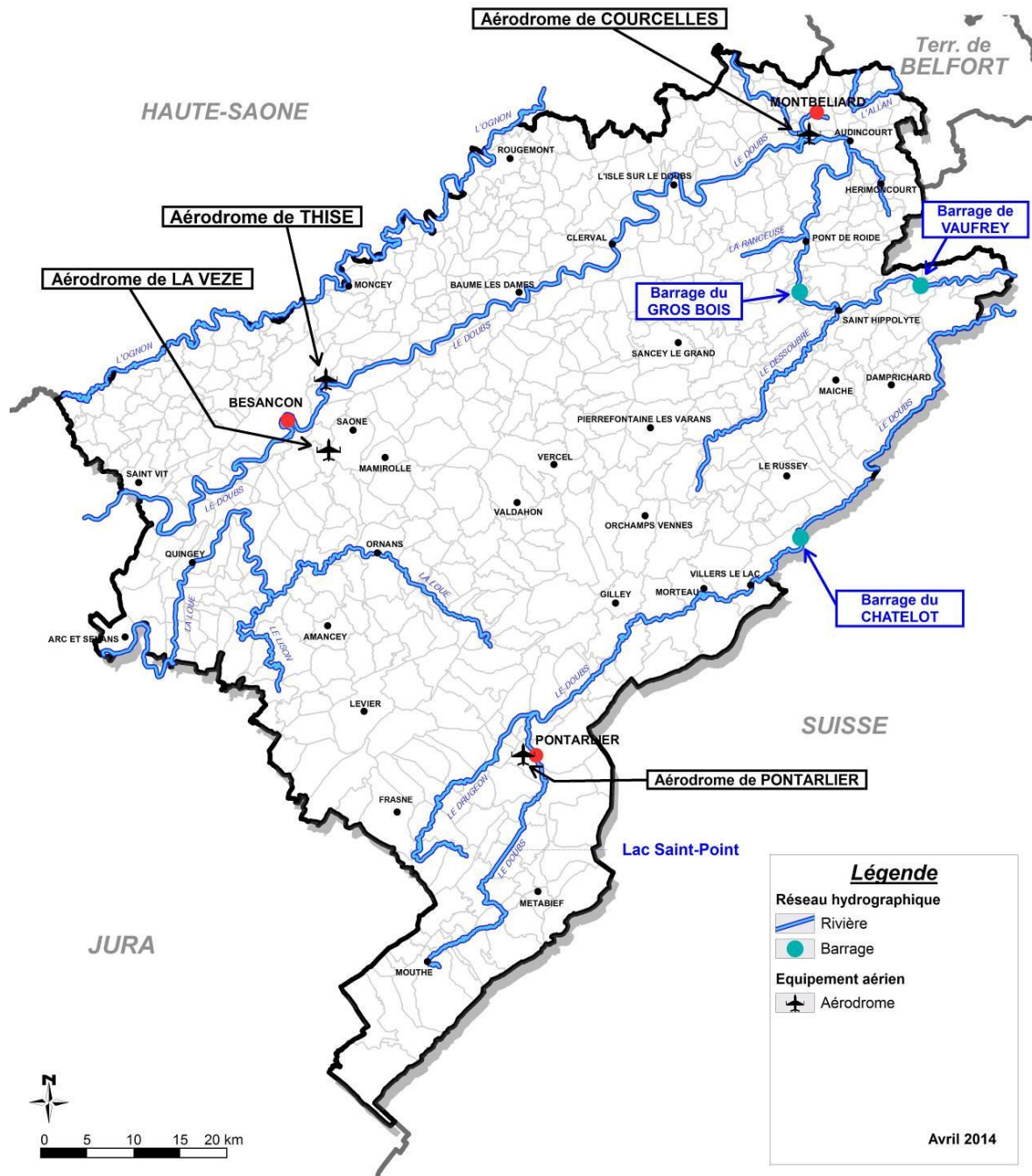


Illustration 9: Carte des réseaux de transport aérien et fluvial du département du Doubs

4 - Transport d'énergies

4.1 - Gaz

Le réseau de transport alimentant le département s'inscrit dans le réseau de la région Est de la Direction des Transports de Gaz de France. Le réseau de transport, d'une longueur de 127 km, achemine le gaz par 4 points d'entrée :

- ouest en direction de l'agglomération bisontine ;
- nord en direction de Baume-les-Dames ;
- nord-est en direction de l'agglomération montbéliardaise ;
- est en direction de Pontarlier.

52 communes du département sont traversées par une canalisation haute pression de gaz. 4 autres sont concernées par la bande de zonage d'une canalisation.

4.2 - Electricité

Le Doubs compte 7 barrages producteurs d'électricité. L'un d'eux, le barrage du Chatelot, fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Cet ouvrage franco-suisse, haut de 67 mètres et long de 148 mètres, retient 20 hm³ d'eau.

Les barrages de Vaufrey et Grosbois constituent des « barrages de moyenne importance » selon la DREAL.

4.3 - Hydrocarbures

Le Doubs est traversé par le pipeline reliant Fos sur Mer (Bouches du Rhône) à Oberhoffen sur Moder (Haut-Rhin). Cette canalisation, d'un diamètre de 40 pouces (102 cm), est gérée par la société du pipeline sud européen (SPSE), chargée d'approvisionner les raffineries et une plate-forme pétrochimique sur l'axe Fos - Karlsruhe. La station de pompage de Gennevilliers, dans le Doubs, est l'une des 12 comprises sur cet axe.

En outre, les infrastructures de Gennevilliers permettent d'alimenter la raffinerie Pétroplus de Cressier, près de Neuchâtel (Suisse), par le pipeline exploité par la société française du pipeline du Jura (SFPLJ). D'une capacité de 107 000 m³ soit environ 95 000 tonnes, le dépôt de Gennevilliers est classé SEVESO II.

PARTIE 4 : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

(Sources : Conseil général du Doubs, Développement 25, Chambre Régionale de l'Agriculture, INSEE)

1 - Industries

L'automobile, les microtechniques, le biomédical, la construction mécanique, la transformation des métaux et l'agroalimentaire constituent les principales filières de l'économie du Doubs. Son industrie est réputée pour son savoir-faire de précision issu de l'horlogerie. En outre, elle est forte d'un réseau d'entreprises de sous-traitance particulièrement dense.

Nombre d'établissements par secteur d'activité dans le Doubs - 2010 :

Domaine	Nombre	Taux
Agriculture	3 992	10,3 %
Industrie	2 907	7,5 %
Construction	3 449	8,9 %
Commerces et services	21 667	55,9 %
Administrations publiques	6 744	17,4 %
Total	38 759	

Nombre de créations d'entreprise et taux de survie - 2012

Domaine	Nombre	Taux de survie des entreprises créées en 2006 selon l'activité en 2011
Industrie	181	68 %
Construction	492	50 %
Commerces et transports	1 127	
Services aux entreprises	1 280	52 %
Services aux particuliers	426	
Total	3 516	

Près de 40% des entreprises du département ont plus de 10 ans.

Répartition des emplois par secteur - 2011

Domaine	Nombre	Taux
Agriculture	4 766	2,2 %
Construction	12 782	5,9 %
Industrie	46 146	21,3 %
Tertiaire non marchand	70 193	32,4 %
Tertiaire marchand	82 760	38,2 %
Total	157 719	

Fort d'une population active de 251 245 personnes dont 216 648 emplois, le Doubs comporte 9,4 % de chômeurs.

La Franche-Comté est aujourd'hui la région la plus industrielle de France. En 2005, l'industrie représente environ un quart de la valeur ajoutée régionale de l'emploi salarié. La région se caractérise par un tissu de PME aux côtés de grands établissements industriels.

Des entreprises de grande renommée sont implantées dans le Doubs : Alcatel, Dupont de Nemours, GEC Alsthom, Nestlé, PSA Peugeot Citroën, Seiko...

Réparties dans les 4 zones d'emploi de Besançon, Montbéliard, Pontarlier et Morteau, les principales filières d'excellence du département sont :

- l'automobile : **390 entreprises soit 35 200 salariés** dont près de 12 000 chez PSA à Sochaux qui est le 3^{ème} plus important site industriel de France (derrière Airbus à Toulouse mais devant Michelin à Clermont Ferrand) ;
- les microtechniques : 406 entreprises, dont certaines de renommée internationale (10 000 salariés) ;
- l'horlogerie : 2 119 emplois en Franche-Comté essentiellement dans le Doubs (3 montres françaises sur 4 sont fabriquées dans le Doubs) ;
- la plasturgie : 120 entreprises et 6 000 personnes travaillant pour les marchés de l'automobile, la connectique, l'électrotechnique, le médical, l'énergie ;
- les traitements et finitions de surface : 157 établissements soit 1 900 salariés (3^{ème} rang français) le découpage et l'emboutissage : 40 établissements soit plus de 4 000 emplois.

2 - Filière bois

Son image touristique renvoie souvent à un département "vert" de forêts, de lacs et de montagnes enneigées qui lui vaut parfois le surnom de "Petit Canada". En effet, c'est un des départements français les plus boisés. Pour une superficie totale de 525 890 hectares, 43 % sont couverts par des bois et de la forêt soit 227 400 ha. 56 % des forêts sont publiques (30 % au niveau national). Les forêts du Doubs sont composées de 46 % de résineux et de 60 % de feuillus.

La filière bois joue un rôle important au niveau de l'emploi et de l'activité dans le milieu rural. Le Doubs fait partie de la 1^{ère} région de France pour le poids de sa filière bois au sein de l'appareil productif régional. La région se place au 3^{ème} rang des régions en matière de sciage. En 2006, la filière employait environ 3 000 salariés, dans des structures d'entreprise à dominante artisanale ou familiale.

On rencontre 72 scieries dans tout le territoire, assurant une production de 587 000 m³ de sciages (5 % des sciages en France). Le bois construction est particulièrement bien représenté dans le département (44 % des établissements régionaux).

3 - Agriculture et agroalimentaire

En 2010, le Doubs comptait 2 500 exploitations agricoles.

Si le département du Doubs tire une part importante de sa richesse de l'industrie, l'agriculture occupe aussi une place essentielle dans l'économie du département. Ainsi une grande partie du territoire est agricole avec une surface agricole utilisée (SAU) du département de 236 951 ha en 2009 soit 45 % de la surface totale du Doubs. Avec un peu plus des deux tiers de la SAU couverte de prairies naturelles et avec les cultures fourragères, le Doubs est avant tout une terre d'élevage.

L'agriculture du Doubs est dominée par l'élevage bovin avec la vache montbéliarde (95 % soit 237 590 têtes de bétail en 2012). Une prédominance qui explique une production fromagère de renom sous label. La tradition du fumage de la viande de bœuf ou de porc se perpétue également aujourd'hui dans les fermes du Haut-Doubs.

4 - Secteur des bâtiments et des travaux publics

Répartition des effectifs salariés dans le secteur de la construction

Domaine	Nombre	Taux
Promotion immobilière	118	1,1 %
Construction de bâtiments résidentiels ou non	922	8,6 %
Génie civil	1 050	9,8 %
Travaux de construction spécialisés	8 628	80,5 %
Total	10 718	

5 695 établissements sont inscrits au registre du commerce.

5 - Commerces et services

Domaine	Nombre	Taux
Commerces	46 345	18,5 %
Hôtellerie, restauration	10 271	4,1 %
Administrations, enseignement, santé	122 752	49,0 %
Activités financières et assurances	10 021	4,0 %
Activités immobilières	3 006	1,2 %
Activités scientifiques, techniques	24 300	9,7 %
Total	250 515	

Le Doubs est la 1^{ère} force économique de la région. En 2009, le département est à l'origine de presque la moitié des exportations franc-comtoises (46 %).

6 - Tourisme et activités de loisirs

(Sources : Conseil Général du Doubs)

L'hydrogéologie, la topographie et le climat façonnent le tourisme du département. Ce secteur d'activité draine 2 millions de touristes chaque année dont 10 % proviennent de l'étranger (essentiellement de l'Europe du nord). Cette économie, non délocalisable, crée 6 600 emplois directs (soit 4,1 %) et 540 millions d'euros de retombées directes. Ce secteur est en pleine progression.

En 2012, le Doubs disposait de :

- 3 612 chambres réparties dans 122 hôtels (148 en 2004) ;
- 2 605 emplacements répartis sur 32 campings.

Quatre types d'activité peuvent être identifiés :

- Tourisme blanc :

Les conditions d'enneigement sur le Haut-Doubs ont permis le développement de sports d'hiver. Essentiellement tourné vers le ski nordique avec 1 100 km de pistes de ski de fond, le département compte également 14 sites de ski de descente dont la station de Métabief – Mont d'Or avec ses 44 km de pistes et ses 4 télésièges.

Le Haut-Doubs est régulièrement le siège de compétitions de dimension européenne voire mondiale. La « Transjurassienne » suit en partie l'emblématique « Grande Traversée du Jura » partant de Lamoura dans le Jura, pour arriver à Mouthe en passant par la Suisse. Elle réunit chaque année plusieurs milliers de participants.

A Chaux Neuve, le tremplin réfrigéré de 118 m, unique en son genre au niveau national, a permis d'accueillir les championnats du monde de combiné nordique en 2014. Métabief est aussi le siège de compétitions internationales de descente en VTT.

- Tourisme vert :

Avec 3 600 km d'itinéraires de randonnée pédestre et 1 600 km d'itinéraires VTT, le département est largement quadrillé par les randonneurs.

La véloroute EV6 traverse le département pour relier Nantes à la Mer Noire. Suivant essentiellement le Doubs, elle relie Saint-Vit à Allenjoie et s'étend sur 135 km.

4 communes sont classées « stations vertes de vacances » : Baume-les-Dames, Morteau, Malbuisson, Métabief.

Le Doubs dévoile également un sous-sol calcaire truffé de cavités. Les grottes de la Glacière, du Trésor et d'Osselle sont ouvertes au public et les autres cavités attirent de nombreux spéléologues d'origine internationale. On compte également 28 sites d'escalade et 4 via ferrata.

- Tourisme bleu :

L'important réseau hydrogéologique crée un terrain de jeu pour les passionnés de sport d'eau : baignades, nautisme, plongée sous-marine, canyoning, pêche,... A noter qu'il existe 11 plages surveillées sur le territoire.

- Tourisme patrimonial :

Avec deux sites inscrits au patrimoine mondial de **l'Unesco**, le département est une destination d'architecture et d'histoire. La Citadelle de Besançon est une place forte du XVII^{ème} siècle surplombant la ville sur 11 hectares et inscrite au Réseau des sites majeurs de Vauban, regroupant douze sites représentatifs du génie de l'architecte.

La **Saline royale d'Arc-et-Senans**, ancienne manufacture de sel imaginée et construite par Claude-Nicolas Ledoux précurseur d'une cité idéale en 1779, regroupe 11 bâtiments monumentaux implantés en demi-lune.

D'autres lieux emblématiques abritent de nombreux musées et offrent souvent leur décor à de multiples animations artistiques, sportives et culturelles tout au long de l'année de jour comme de nuit.

On peut noter les fréquentations suivantes :

Site	Commune	Fréquentation en visiteurs en 2012
Citadelle	Besançon	241 242
Dino Zoo	Charbonnières-les-Sapins	151 480
Saline Royale	Arc-et-Senans	115 269
Musée Peugeot	Sochaux	65 256
Musée Courbet	Ornans	58 579
Musée de la Résistance	Besançon	57 142
Château de Joux	La Cluse et Mijoux	56 921
Musée des Beaux Arts	Besançon	40 887
Musée des maisons comtoises	Nancray	41 348
Pavillon des sciences	Montbéliard	37 964
Maison de la réserve	Labergement-Sainte-Marie	16 768

Les activités touristiques et de loisirs dans le Département du Doubs

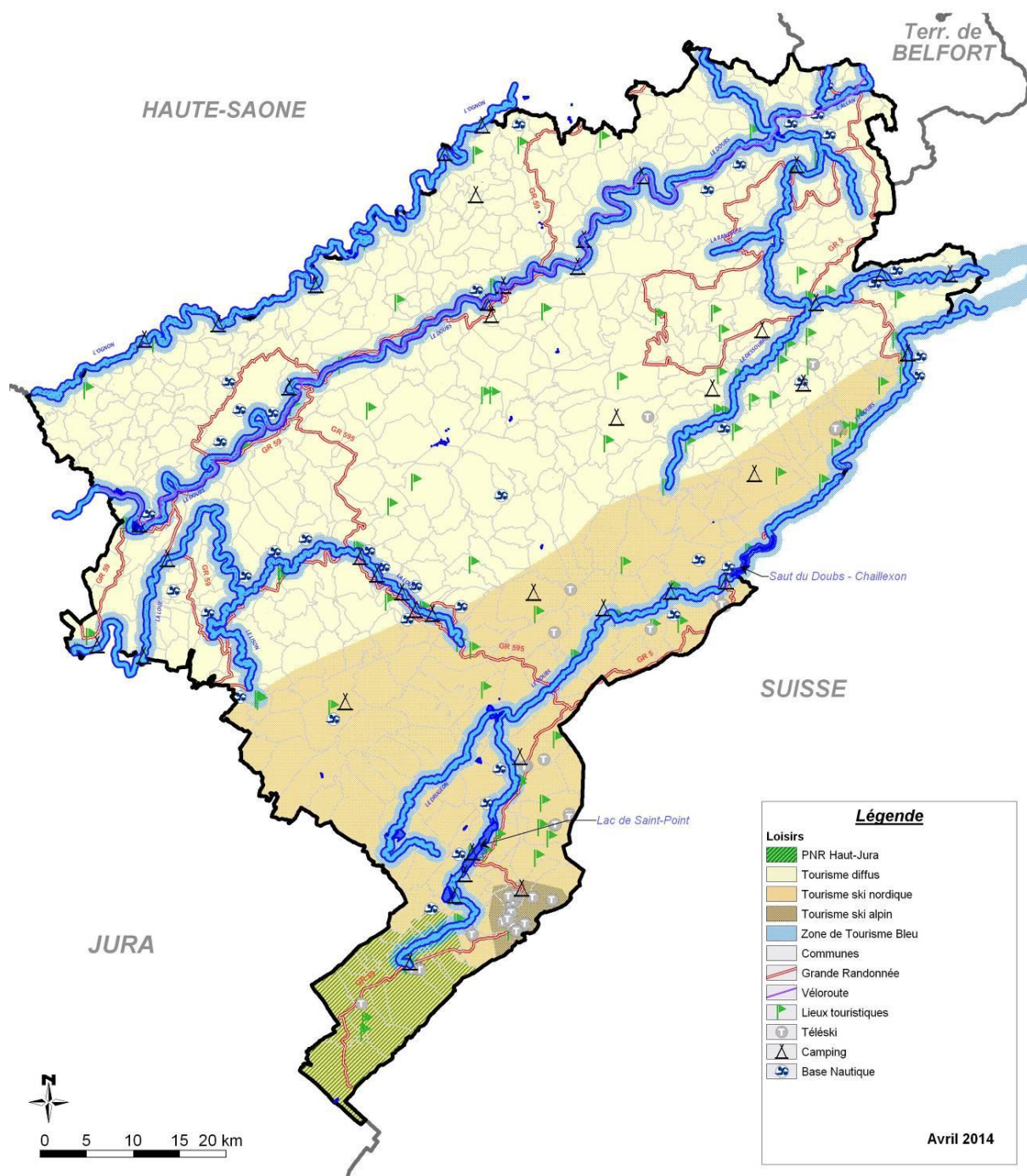


Illustration 10: Carte des activités touristiques et de loisirs dans le département du Doubs

PARTIE 5 : SYNTHÈSE – IMPACTS LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT

En prévenant les risques de sécurité civile et en portant secours 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par tous les temps et en tout lieu, l'action des sapeurs-pompiers participe à la sauvegarde des vies humaines et des biens mais aussi du patrimoine économique et culturel du territoire.

Les caractéristiques du département influent sur la manière de porter secours mais elles représentent aussi, en elles-mêmes, des enjeux sociétaux.

Situé dans une région de moyenne montagne et soumis à un climat semi-continentale, le département du Doubs présente un cadre d'intervention rigoureux en hiver. Ces paramètres géographiques ont une incidence sur les équipements hivernaux et tout-terrain spécifiques dont doit se doter le SDIS. Les ressources hydrographiques conséquentes n'exposent pas gravement le département aux sécheresses, et par là-même, aux feux de végétation. Par contre, la présence de nombreux lacs et rivières, et les inondations récurrentes, nécessitent de conserver des capacités nautiques voire subaquatiques.

L'habitat du département est à la fois agrégé sur les agglomérations et en bande frontalière, et dispersé dans un habitat rural à vocation touristique, sylvicole et agricole. Cette double caractéristique nécessite de disposer de secours resserrés, spécialisés et en nombre en zone urbaine et d'un dispositif plus léger, mais adaptable, dans les interstices. Les incendies d'habitation restent proportionnels au nombre de foyers, en constante augmentation. Et si l'habitat particulier récent se développe sur de nouvelles normes environnementales, les matériaux utilisés et les équipements sont toujours plus inflammables. Par ailleurs, l'habitat collectif ancien reste un sujet de préoccupation majeure pour le SDIS.

La systématisation du recours social aux services d'urgence, ainsi que l'augmentation et le vieillissement de la population, laissent à penser qu'il y aura encore une augmentation des interventions pour secours à personne dans les années à venir.

Le développement des infrastructures de transport suit le développement des flux migratoires journaliers de la population et sécurisent la circulation. Ils permettent, de fait, un meilleur acheminement des moyens spécialisés du SDIS en tout point du territoire. Toutefois, l'augmentation constante du trafic routier pénalise l'acheminement des secours sur les lieux d'intervention aux heures de pointe. Le développement des tunnels routiers et ferroviaires, nécessaires du fait du relief, génère autant de risques supplémentaires dans le département.

Les énergies et les flux de communication sont devenus les artères de nos sociétés connectées. Sources et cibles des risques de tous ordres, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes de préparation et de couverture opérationnelle.

La crise économique qui secoue la France ces dernières années rend d'autant plus nécessaire la sauvegarde des emplois. La présence de filières d'excellence sur le département, surtout quand elles sont menacées de délocalisation, l'interdépendance des donneurs d'ordres et des sous-traitants, impliquent de faire preuve, là aussi, d'une attention particulière en termes de préparation et de couverture opérationnelles, dans le but de préserver le tissu industriel et artisanal.

PARTIE 1 : LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE

1 - Les services d'incendie et de secours

Les compétences et missions des SIS sont énumérées par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Celui-ci distingue deux types de compétences :

- des compétences exclusives : « *Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* » ;
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : « *Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence* ».

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

L'article L.1424-42 du CGCT énonce que les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions définies à l'article L.1424-2.

S'il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ces missions, il peut être demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans des conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Ainsi, plusieurs délibérations du conseil d'administration du SDIS déterminent les conditions de participation aux frais dans le département du Doubs.

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), doté d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP) et organisé en centres d'incendie et de secours ;
- des corps communaux de sapeurs-pompiers classés Centres de Première Intervention (CPI).

2 - Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le SDIS 25 est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, pour la gestion administrative et financière, et placé pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS du Doubs dispose :

2.1 - De groupements fonctionnels chargés d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) ;
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours ;
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques ;
- le recrutement, la gestion et le suivi des ressources humaines et de l'aptitude des effectifs ;
- la gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique des Établissements recevant du public ;
- la recherche et le développement de projet, la sécurité et la santé au travail, les communications internes et externes.

2.2 - D'un service de santé et de secours médical (SSSM)

Le service de santé et de secours médical (SSSM) est une structure d'appui et de soutien des sapeurs-pompiers, dont les missions sont fixées par le CGCT :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, le SSSM participe :

- aux missions de secours d'urgence ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

-26-

2.3 - De trois groupements territoriaux (GT)

Les groupements territoriaux placés sous l'autorité d'un chef de groupement, constituent des entités de gestion, de suivi et de coordination administrative et opérationnelle déconcentrées du SDIS 25. Ils sont chargés :

- **sur un plan général** : de veiller à la cohérence de l'organisation départementale, de contrôler et coordonner l'application des règlements départementaux, d'être l'interlocuteur des chefs de groupements fonctionnels pour constituer un échelon déconcentré du SDIS et du CDSP, d'identifier les domaines de réflexion et d'évolution permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité ;
- **dans le domaine opérationnel** : d'organiser et de suivre l'activité opérationnelle des CIS, de mettre en œuvre la chaîne de commandement, de développer les retours d'expérience, de mettre en œuvre le calendrier des formations, de s'assurer de la réalité des contrôles des points d'eau et de développer la prévision en liaison avec le service prévision de la direction, d'évaluer périodiquement la capacité opérationnelle des personnels, des matériels et des casernements (CPI communaux compris) ;
- **dans le domaine administratif et financier** : de participer à la gestion administrative des personnels et à l'élaboration du budget du groupement ainsi qu'au suivi financier dans le cadre et les limites fixées par le DDSIS ;
- **dans le domaine technique** : de participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toutes analyses ou propositions utiles ;
- **dans le domaine relationnel** : de développer et d'entretenir les relations avec les élus du secteur, d'assurer les relations publiques avec les médias et tous partenaires concourant à la mise en œuvre du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

2.4 - De Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

Les CIS placés sous l'autorité d'un chef de centre, sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont classés en CSP, CS (R) et CPI (R) par arrêté préfectoral en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), conformément aux critères suivants :

- les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les centres de première intervention assurent au moins un autre départ en intervention.

3 - Attribution des différentes autorités

3.1 - Attributions du président du conseil d'administration du SDIS

Le président du conseil d'administration est le garant de la bonne administration du SDIS. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration ;
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement ;
- représente le SDIS en justice ;
- donne son accord pour la nomination du DDSIS ;
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du corps départemental.

3.2 - Attributions du préfet

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal :
 - o il met en œuvre les moyens du SDIS ;
 - o le DDSIS est placé sous son autorité en matière opérationnelle.
- arrête le règlement opérationnel ;
- arrête conjointement avec le président du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental ;
- assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration,
(Remarque : il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS) ;
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du conseil d'administration ou le maire ;
- arrête le SDACR qui est élaboré par le SDIS sous son autorité ;
- donne son avis conjointement pour la nomination du DDSIS.

3.3 - Attributions du maire

Conformément aux articles L2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et, notamment :

« Il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le maire :

- donne un avis conforme pour l'affectation des sapeurs-pompiers professionnels officiers et chefs de centre au sein des CPI communaux ;
- pour les CPI n'ayant pas demandé leur rattachement, il recrute et nomme les personnels SPV.

3.4 - Attributions du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)

3.4.1 - Gestion opérationnelle

Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS 25 ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions, et sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose, en tant que besoin, de l'ensemble des moyens du SDIS et des corps communaux et intercommunaux.

Il a autorité sur tous les personnels du SDIS et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux.

Le DDSIS peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

3.4.2 - Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est exercée par le DDSIS sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS.

Le DDSIS est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

PARTIE 2 : L'ORGANISATION TERRITORIALE

1 - La direction départementale

La particularité de la direction départementale réside en son éclatement géographique :

- site de la Clairière ;
- site de Mamirolle : atelier départemental, centre logistique départemental.

Le SDIS ne dispose pas d'école départementale dotée de locaux assortis de moyens spécifiques. Il a opté pour la mise en place d'équipements modulaires et mobiles, permettant d'amener les moyens de formation au plus proche des utilisateurs (CIS).

2 - Les groupements territoriaux

Les groupements territoriaux présentent des caractéristiques contrastées.

	Groupement Ouest	Groupement Est	Groupement Sud
Nbre d'arrondissements concernés	Cf. carte		
Nbre de communes du GT	336	140	118
Superficie du GT (km ²)	2 619	994	1 634
Population	275 784	174 920	93 174
Nbre de CSP	2	1	1
Nbre de CSR	4	5	1
Nbre de CS	11	3	8
Nbre de CPIR	0	5	1
Nbre de CPI intégrés	12	4	14
Nbre de CPI Communaux	3	2	1

Organisation territoriale du SDIS 25

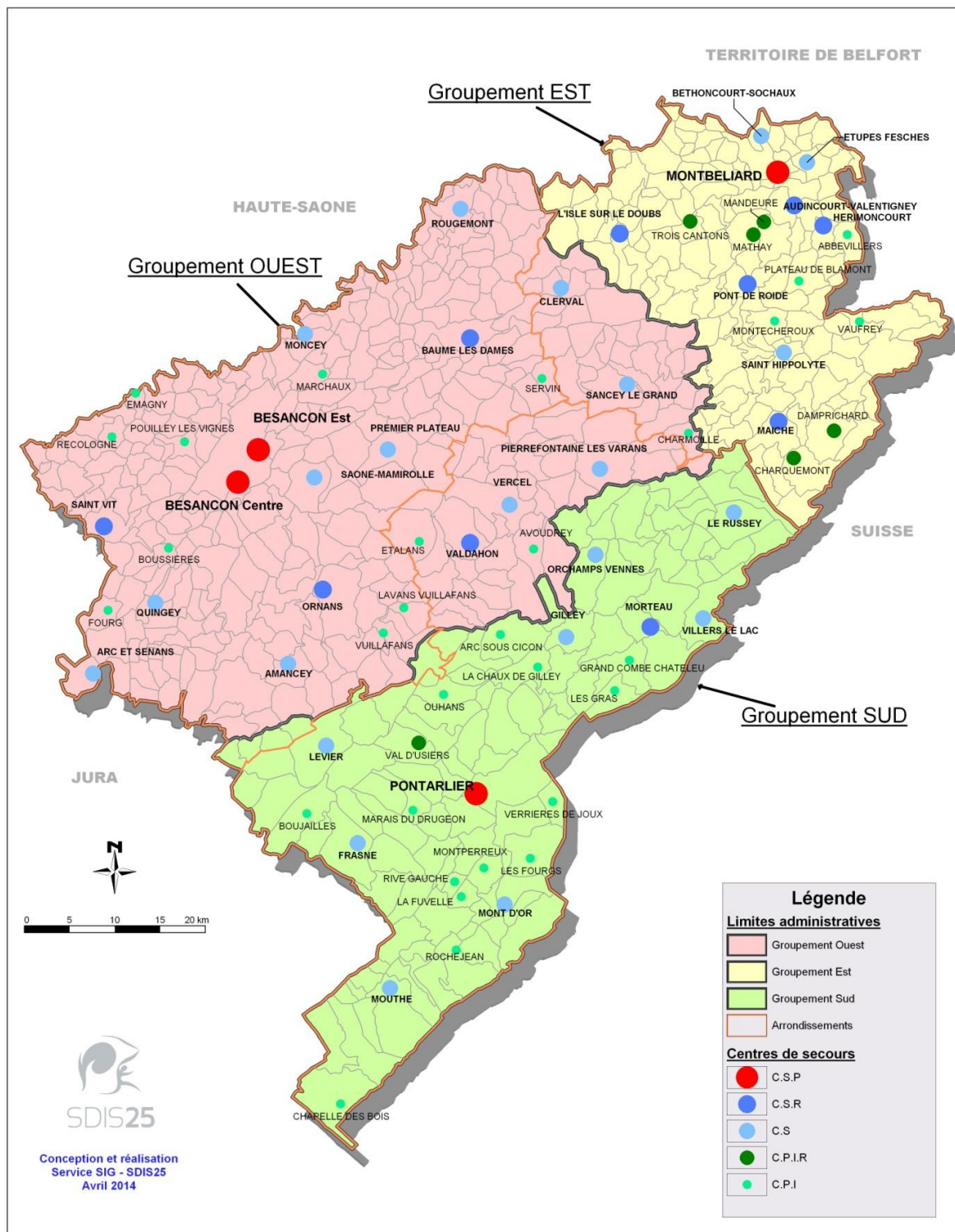


Illustration 11: Carte de l'organisation territoriale du SDIS 25

3 - Les centres d'incendie et de secours

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite de « départementalisation » de ces services, a laissé aux communes la possibilité de conserver la gestion des sapeurs-pompiers volontaires servant dans les CPI et donnait comme obligation au SDIS, d'intégrer uniquement les CS et CSP.

Une fois l'intégration des CS et CSP achevée, à l'instar d'autres SDIS, celui du Doubs aurait pu ignorer l'ensemble des sapeurs-pompiers appartenant aux CPI.

Compte tenu des spécificités géographiques et climatiques du Doubs comme de l'importance et de la richesse apportée par le volontariat, il a paru opportun de ne pas faire ce choix. En effet, le relief jurassien et les conditions climatiques génèrent un isolement hivernal rendant complexes l'organisation des secours et la lutte contre l'incendie dans certaines zones du département, zones dans lesquelles les CPI peuvent jouer un rôle stratégique en matière de premiers secours.

Ainsi, ce contexte particulier associé à une diminution effective du nombre et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires présents dans les CS, souligne l'utilité des sapeurs-pompiers volontaires des CPI. Ceux-ci sont indispensables pour obtenir une meilleure efficacité opérationnelle car ils permettent d'accroître le nombre de sapeurs-pompiers volontaires disponibles pour assurer les astreintes et les gardes et donc les possibilités d'interventions notamment en journée.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, et après délibérations du Conseil d'administration du SDIS, 31 CPI ont été intégrés au corps départemental. A ce jour, il reste 6 CPI communaux.

Les services d'incendie et de secours du Doubs sont composés, au **1^{er} janvier 2014** de :

		NOMBRE
Centres non intégrés au CDSP 25	Centres de Première Intervention (CPI)	6
Centres intégrés au CDSP 25	Centres de Première Intervention (CPI)	30
	Centres de Première Intervention Renforcés – (CPIR)	6
	Sous-total CPI	36
	Centres de Secours – (CS)	22
	Centres de Secours Renforcés (CSR)	10
	Sous-total CS	32
	Centres de Secours Principaux (CSP)	4
	Sous-total CSP	4
TOTAL CIS du CDSP		72
TOTAL CIS COMMUNAUX		6

Les centres sont répartis de la manière suivante :

	GROUPEMENTS	CATEGORIES DE CENTRE	NOMBRES DE CENTRES
CENTRES INTEGRES	EST	CPI	4
		CPIR	5
		CS	3
		CSR	5
		CSP	1
		Total EST	18
	OUEST	CPI	12
		CPIR	0
		CS	11
		CSR	4
		CSP	2
		Total OUEST	29
	SUD	CPI	14
		CPIR	1
		CS	8
		CSR	1
		CSP	1
		Total SUD	25
	Total CIS du CDSP		
CENTRES NON INTEGRES	EST	Centres non intégrés	2
	OUEST	Centres non intégrés	3
	SUD	Centres non intégrés	1
	Total centres non intégrés		6

Implantation des CIS

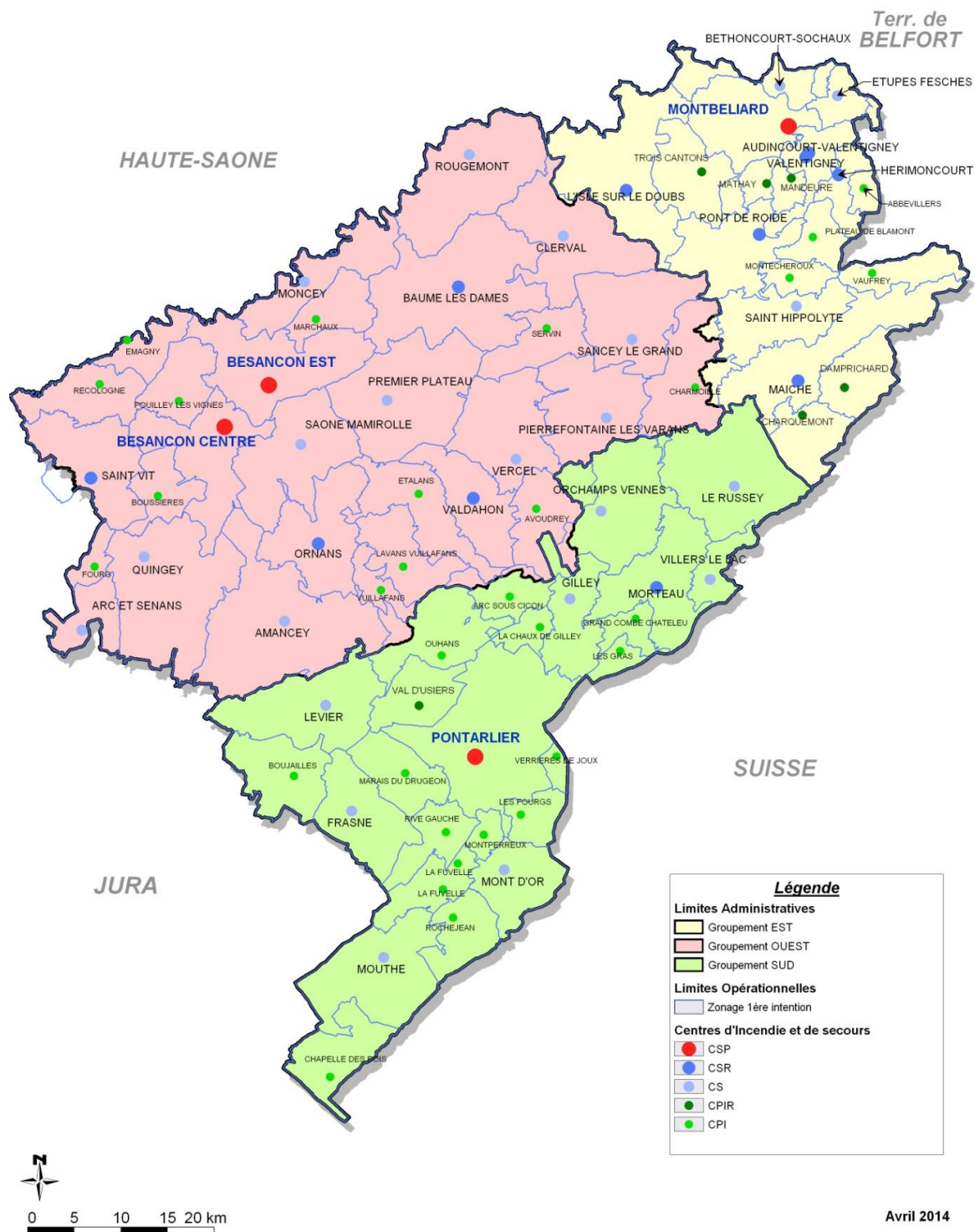


Illustration 12: Carte de l'implantation des centres d'incendie et de secours du SDIS 25

PARTIE 3 : LA CHAÎNE OPERATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT

La couverture opérationnelle d'un département est le résultat d'un ensemble d'actions et de procédures mis en œuvre de façon ordonnée et structurée s'inscrivant dans un cadre global : « La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement ».

1 - La chaîne de l'alerte

1.1 - Le CTA/CODIS

1.1.1 - Le CTA

Le SDIS du Doubs dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS) du Doubs.

Il assure la réception et le traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appels d'urgence 18 et 112 et transmet l'alerte aux CIS du Doubs.

Plus particulièrement, il est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours, en les orientant si nécessaire vers le service compétent (SAMU, gendarmerie, police,...) ;
- de l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre ;
- de la coordination et du suivi des interventions, lorsque le CODIS n'est pas activé ;
- de l'alerte des services publics concernés par les appels (GN, EDF, SAMU, ...) ;
- de la prise en compte des demandes de renforts sollicitées par les COS ;
- de veiller et de diriger les réseaux radioélectriques du SDIS ;
- de l'information de la chaîne de commandement, et des autorités.

Le CTA est activé en permanence par au moins 5 opérateurs le jour et 4 opérateurs la nuit, un chef de salle adjoint et un officier chef de salle.

Les opérateurs sont chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes.

Le chef de salle adjoint coordonne l'action des opérateurs et doit adapter l'organisation du CTA à l'activité opérationnelle.

A ce titre, il est placé sous l'autorité directe de l'officier chef de salle et constitue l'interlocuteur privilégié des chefs de centre et des COS, pour toute difficulté rencontrée, qu'elle soit technique, opérationnelle ou relationnelle.

1.1.2 - Le CODIS

Le SDIS du Doubs dispose également d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) situé dans les locaux de la DDISIS du Doubs, contigu au CTA.

Il est plus particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnelle dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou de plusieurs événements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou simultanément.

Le CODIS est veillé par le CTA. Sa montée en puissance est réalisée par l'officier chef de salle qui est présent en garde sur site.

Lorsqu'il est activé, le CODIS constitue l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS) et des autorités départementales et communales.

Pour répondre aux missions évoquées précédemment, le CTA et le CODIS disposent :

- d'un système informatique de réception des appels et d'aide à la décision dénommé «ARTEMIS V2» ;
- d'un réseau de communication téléphonique ;
- d'un réseau radioélectrique départemental dénommé « ANTARES » ;
- d'un serveur « Dispotel » accessible aux centres de secours à l'aide d'un numéro vert afin de faciliter la gestion en temps réel de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

A ce titre, le CTA 25 et le CODIS 25 répondent à l'indicatif radio CODIS 25 de façon indifférenciée.

Le CTA et le CODIS 25 sont placés sous l'autorité du DDSIS, qui en définit les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Chaque jour, le CTA/CODIS 25 renseigne les autorités préfectorales et les cadres du SDIS sur l'action opérationnelle des dernières 24 heures au moyen d'un bulletin de renseignement quotidien (BRQ).

1.2 - Les CIS

Les centres d'incendie et de secours constituent l'échelon final du système d'alerte en terme d'infrastructure, qu'ils soient centres de secours principaux, centre de secours ou centres de première intervention.

Ils sont chargés, de façon principale, des missions de secours, et à ce titre :

- d'organiser la permanence opérationnelle des effectifs ;
- d'assurer la disponibilité des moyens matériels ;
- d'engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS ;
- de rédiger les Comptes-Rendus de Sorties de Secours (CRSS) consécutifs aux interventions.

Chaque centre de secours est équipé :

- d'un ensemble « émetteur/récepteur » destiné aux communications radio ;
- d'un ensemble « informatique » destiné, entre autres, à la réception des alertes, à la gestion des équipes de permanence et de la rédaction des CRSS.

Aucune exploitation autre qu'opérationnelle de ces matériels n'est possible.

Chaque sapeur-pompier d'un centre de secours principal, d'un centre de secours et de certains centres de première intervention est doté d'un récepteur individuel d'alerte, permettant la réception de messages associés à un signal d'alerte.

2 - La chaîne de commandement

La chaîne du commandement du SDIS du Doubs permet d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.

Le COS, relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

En l'absence de ce dernier, le COS relève d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé, désigné par le directeur.

Les conditions de mise en œuvre de ce commandement sont précisées dans le Règlement Opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours du Doubs.

Elle s'appuie sur la structure suivante :

Entité	Niveau de chaîne de commandement	Niveau de compétence
Direction du SDIS	Directeur de permanence	DD SIS – DD ASIS – CEM
Département	Officier d'astreinte départementale	Chef de site
CODIS 25	Officier chef de salle	Chef de colonne ou chef de groupe
Groupements territoriaux	Officier d'astreinte groupement	Chef de colonne
Secteurs chef de groupe	Chef de groupe	Chef de groupe
Véhicules de secours	Chef d'agrès	Chef d'agrès

Le maire assure la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune pour toutes les opérations courantes. Il dispose de l'ensemble des moyens des services d'incendie et de secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité préfectorale lorsque plusieurs communes sont sinistrées, lorsque l'évènement revêt une certaine importance ou lorsque l'évènement donne lieu au déclenchement d'un plan de secours ou d'une disposition ORSEC.

3 -Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement ont été actualisées en 2012 de manière à la mettre en cohérence avec les évolutions que le SDIS a connues depuis la rédaction du RO.

Un effort particulier a été porté ces dernières années sur la fonction chef de groupe, en termes d'harmonisation des formations initiales et de mise en place d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis et d'optimisation de la ressource.

Un dispositif de FMPA de chef de colonne et des chefs de site, mis en place en 2014, est en phase de consolidation.

Si la chaîne de commandement permet maintenant de recourir à un dispositif optimisé en termes d'organisation et de ressource en officiers chef de groupe, chef de colonne et chef de site, formés à la gestion de tout type de situations, constitué d'officiers à l'effectif calibré pour répondre aux exigences du risque courant, des axes d'amélioration existent encore dans le cadre des montées en puissance nécessaires à la gestion des événements majeurs : armement des postes de commandement mobiles, structuration du CODIS, renforcement et continuité (relève) du commandement sur l'opération.

En effet, aujourd'hui encore trop aléatoire, la mobilisation au moment des faits des cadres qui ne sont pas de garde ou d'astreinte devra s'inscrire dans un dispositif de rappel fiable et organisé.

En parallèle, un effort devra être porté sur les effectifs de sous-officiers de SPV qui constituent le point de faiblesse de la chaîne de commandement. Ce cadre hiérarchique, névralgique dans la conduite des opérations de secours sur le terrain devra être renforcé en termes de ressources disponibles les prochaines années.

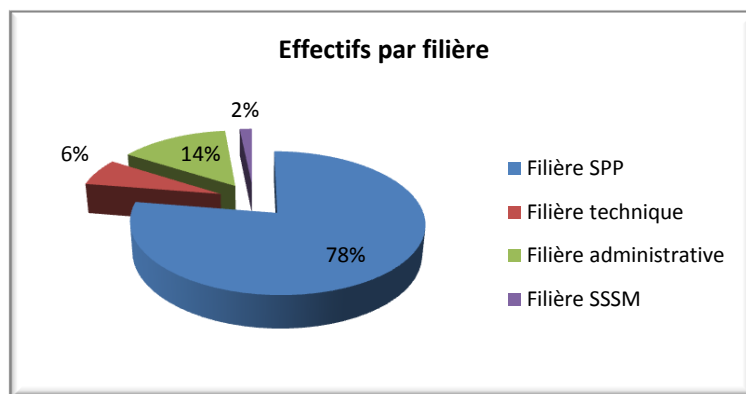
PARTIE 4 : LES RESSOURCES HUMAINES

(Données au 1^{er} janvier 2014)

1 - Les chiffres clés

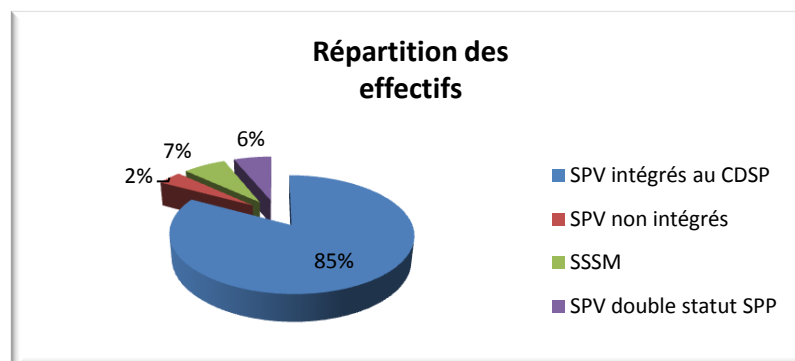
1.1 - Effectifs par filières

Filières	Effectifs par filière	Taux
Filière SPP	383	78 %
Filière technique	32	6 %
Filière administrative	71	14 %
Filière SSSM	8	2 %



1.2 - Répartition des effectifs SPV

Statut	Répartition des effectifs	Taux
SPV intégrés au CDSP	2019	85 %
SPV non intégrés	34	2 %
SSSM	170	7 %
SPV double statut SPP	150	6 %



1.3 - Répartition territoriale des effectifs permanents

Affectation	Filière administrative				Filière technique				Filière SPP									Filière SSSM			Totaux			
	Adjoint	Rédacteur	Attaché	Directeur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Technicien	Ingénieur	Hommes du rang	Sergent	Adjudant	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant hors classe	Capitaine	Commandant	Lieutenant-Colonel	Colonel	Infirmier	Médecin	Pharmacien			
Groupement Est CS Bethoncourt - Sochaux											1											1		
Groupement Est CSP Montbéliard	1				1				30	25	13	1	2		1							74		
Groupement Est CSR Audincourt - Valentigney									3	1	3				1							8		
Groupement Est Etat-Major	5	1			1	1			4	2	1	4	2		4	2			1	1		23		
Groupement Ouest CSP Besançon Centre	1								39	30	18				2							90		
Groupement Ouest CSP Besançon Est	1								25	16	11	1	4	1	1							60		
Groupement Ouest CSR Baume-les-Dames	1								1	1	1				1							4		
Groupement Ouest CSR Saint-Vit																						1		
Groupement Ouest Etat-Major	4	1			2	1			3	2	2	1	2	2	1				1	1		23		
Groupement Sud CSP Pontarlier	1								20	8	1	2			1							53		
Groupement Sud CSR Morneau	1								2		1											4		
Groupement Sud Etat-Major	2	1			2						3	1		2	1				1			13		
Direction	2	1	2						1								3	1				10		
Groupement Administration - Finances	5	4	6	1																		16		
Groupement Emploi - Compétences	10	5	3	1					1	4	1				1							26		
Groupement Gestion Opérationnelle	2				3	4	2	2	11	14	6	2	1	1	1	1	1					48		
Groupement Logistique et Technique	3	2			5	2	4	2				1			2							21		
Groupement Prévention - Planification	3				1			1			6	1			1	2						15		
Service de Santé et de Secours Médical	1																		1	1	1	4		
TOTAUX	43	15	11	2	15	4	8	5	128	113	67	25	15	3	17	10	4	1	4	3	1	494		

2 - Les effectifs des unités opérationnelles

Catégorie de centre	Centres	GPT	SPV				SPP				SSSM					Total général															
			Gradés-sapeurs	Sous-officiers	Officiers	Total SPV dont doubles statuts	Gradés-sapeurs	Sous-officiers	Officiers	Total SPP	Officiers Experts	Officiers Infirmiers	Officiers Médecins	Officiers Pharmaciens	Officiers Vétérinaires		Total SSSM														
Centres intégrés	CPI	CPI ABBEVILLERS	Est	17	2	1	20																						0	20	
		CPI ARC SOUS CICON	Sud	14	4		18	1																						0	18
		CPI AVOUDREY-FLANGEBOUCHE	Ouest	17	3	2	22																							0	22
		CPI BOUJAILLES	Sud	11	1		12	1																						0	12
		CPI BOUSSIERES	Ouest	15	1	2	18	1																						0	18
		CPI CHAPELLE DES BOIS	Sud	13	2		15																							0	15
		CPI CHARMOILLE	Ouest	15	2	1	18																							0	18
		CPI EMAGNY	Ouest	9	6	1	16	2																						0	16
		CPI ETALANS	Ouest	15	5	1	21	3								1														1	22
		CPI FOURG	Ouest	10	2		12									1														1	13
		CPI GRAND COMBE CHATELEU	Sud	12	2		14									1														1	15
		CPI LA CHAUX	Sud	14	4		18																							0	18
		CPI LA FUELLE	Sud	14	5	1	20																							0	20
		CPI LAVANS VUILLAFANS	Ouest	10	4	1	15									1														1	16
		CPI LES FOURGS	Sud	18	3		21	3																						0	21
		CPI LES GRAS	Sud	10			10									1														1	11
		CPI MARAIS DU DRUGEON	Sud	11	1		12	1																						0	12
		CPI MARCHAUX	Ouest	15	3		18																							0	18
		CPI MONTECHEROUX	Est	10	3		13	1																						0	13
		CPI MONTPERREUX	Sud	10	1		11	1																						0	11
		CPI OUHANS	Sud	12	3		15																							0	15
		CPI PLATEAU DE BLAMONT	Est	21	8	1	30	1																						0	30
		CPI POUILLEY LES VIGNES	Ouest	18	6	1	25	5								1	1													2	27
		CPI RECOLOGNE	Ouest	17	4		21									2														2	23
		CPI RIVE GAUCHE	Sud	15	2		17	1																						0	17
		CPI ROCHEJEAN	Sud	8	1		9																							0	9
		CPI SERVIN	Ouest	19	4		23																							0	23
		CPI VAUFREY	Est	15			15																							0	15
		CPI VERRIERES DE JOUX	Sud	9	2	1	12									1														1	13
		CPI VUILLAFANS	Ouest	6	1	1	8																							0	8
Total CPI			41	8	1	51	2	0	0	0	0	0	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	52			
			3	9	4	6	1																					0	6		
CPIR	CPIR CHARQUEMONT	Est	19	6	1	26	2							1	1													2	28		
	CPIR DAMPRICHARD	Est	10	4	2	16								2	1													3	19		
	CPIR MANDEURE	Est	15	5	2	22								1	1													2	24		
	CPIR MATHAY	Est	21	10	2	33	2							1	1													2	35		
	CPIR TROIS CANTONS	Est	30	7	1	38	2							3	2													5	43		
	CPIR VAL D'USIERS	Sud	13	4		17																						0	17		

	CPIR VALENTIGNEY	Est	30	5	1	36	1										0	36	
Total CPIR			125	37	9	171	7	0	0	0	0	0	8	6	0	0	14	185	
CS	CS AMANCEY	Ouest	23	7	1	31	7						1				1	32	
	CS ARC ET SENANS	Ouest	20	5	2	27	1											0	27
	CS BETHONCOURT SOCHAUX	Est	45	18	3	66	4	0	0	1	1		2					2	69
	CS CLERVAL	Ouest	27	9	2	38	1						1	1				2	40
	CS ETUPES	Est	27	13	2	42		0	0	0	0			2				2	44
	CS FRASNE	Sud	30	6	2	38	1	0	0	0	0		5	2				7	45
	CS GILLEY	Sud	21	4	2	27		0	0	0	0		2	1				3	30
	CS LE RUSSEY	Sud	21	4	3	28	1	0	0	0	0			1				1	29
	CS LEVIER	Sud	25	9	3	37	1	0	0	0	0			4				4	41
	CS MASSIF DU MONT D'OR	Sud	21	8	3	32	5	0	0	0	0		1	1				2	34
	CS MONCEY	Ouest	15	7	1	23	1	0	0	0	0			2				2	25
	CS MOUTHE	Sud	22	3	2	27		0	0	0	0		1	2				3	30
	CS ORCHAMPS-VENNES	Sud	25	9		34	1	0	0	0	0			2				2	36
	CS PIERREFONTAINE LES VARANS	Ouest	15	8	1	24		0	0	0	0		1	2				3	27
	CS PREMIER PLATEAU	Ouest	29	5	3	37	1	0	0	0	0		2	2				4	41
	CS QUINGEY	Ouest	20	7	2	29	3	0	0	0	0		1	1				2	31
	CS ROUGEMONT	Ouest	25	5	1	31		0	0	0	0			1				1	32
	CS SANCEY LE GRAND	Ouest	24	10	3	37	4	0	0	0	0		1	3		1		5	42
CS SAONE-MAMIROLLE	Ouest	22	5	1	28	5	0	0	0	0			1				1	29	
CS ST HIPPOLYTE	Est	33	6	1	40		0	0	0	0		1	1				2	42	
CS VERCEL	Ouest	16	8	2	26		0	0	0	0		1	2				3	29	
CS VILLERS LE LAC	Sud	10	3	1	14		0	0	0	0		1	2		1		4	18	
Total CS			516	159	41	716	36	0	0	1	1	0	20	34	0	2	56	773	
CSP	CSP BESANCON CENTRE	Ouest	68	9		77	5	39	48	2	89	1	6	8			15	181	
	CSP BESANCON EST	Ouest	72	14		86	3	25	27	6	58	1	5	2			8	152	
	CSP MONTBELIARD	Est	72	35	4	111	2	30	38	4	72		2	2			4	187	
	CSP PONTARLIER	Sud	54	19	1	74	1	20	28	4	52		4	6		1	11	137	
Total CSP			266	77	5	348	43	114	116	17	27	2	17	18	0	1	38	657	
CSR	CSR AUDINCOURT/VALENTIGNEY	Est	28	12	2	42	1	3	4	1	8		1	1			2	52	
	CSR BAUME LES DAMES	Ouest	42	19	3	64	7	0	2	1	3		3	2			5	72	
	CSR HERIMONCOURT	Est	33	16	2	51	2	0	0	0	0		1				1	52	
	CSR L'ISLE SUR LE DOUBS	Est	36	13	2	51	2	0	0	0	0		1	2			3	54	
	CSR MAICHE	Est	29	11	2	42	3	0	0	0	0		2				2	44	
	CSR MORTEAU	Sud	41	12	1	54	5	0	1	2	3		3	5			8	65	
	CSR ORNANS	Ouest	21	8	4	33	2	0	0	0	0		2	2			4	37	

	CSR PONT DE ROIDE	Est	40	11	3	54	2	0	0	0	0	1	2			3	57	
	CSR SAINT-VIT	Ouest	39	11	2	52	5	0	0	1	1	1	1			2	55	
	CSR VALDAHON	Ouest	30	7	3	40	4	0	0	0	0		1			1	41	
Total CSR			339	120	24	483	33	3	7	5	15	0	15	16	0	0	31	529
DD SIS	DD SIS non individualisés	DD SIS						0	2	1	1							
	GGO BUR CTA-CODIS	DD SIS	6	3	1	10	8	11	20	3	3						0	44
	GPP SCE PREVENTION	DD SIS	0			0		0	0	1	1	1					1	11
	GPT GESTION OPERATIONNELLE	DD SIS	0		1	1		0	0	3	3	2					2	6
	SSSM	DD SIS	0			0	2				0			2			2	2
	SSSM SCE PHARMACIEN	DD SIS	0			0					0				3		3	3
Total DD SIS			6	3	2	11	10	11	22	30	63	3	0	2	3	0	8	66
GPT	GROUPEMENT EST	Est	0		2	2		0	4	9	1	1	4	1			6	21
	GROUPEMENT OUEST	Ouest	0			0		0	5	8	1		1	1			2	15
	GROUPEMENT SUD	Sud	0		2	2		0	0	7	7	1	2	1	1		5	14
Total GPT			0	0	4	4	0	0	9	24	33	2	2	6	3	0	13	50
Total Centres intégrés			1665	485	99	2249	150	128	179	76	383	7	71	83	6	3	170	2786
CPI non intégrés	DABELIN	Est	16	1		17											0	17
	GONSANS	Ouest	12			12											0	12
	LA CLUSE ET MIJOUX	Sud	4	2		6											0	6
	LAVIRON	Ouest	6			6											0	6
	LONGEVILLE	Ouest	6			6											0	6
	ST MAURICE COLOMBIER	Est	17			17											0	17
Total CPI non intégrés			83	6	0	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89
Total Gpt Est			566	187	34	787		33	46	15	94	1	19	20	1	0	41	922
Total Gpt Ouest			698	185	41	924		64	82	18	164	2	30	34	1	1	68	1156
Total Gpt Sud			478	116	22	616		20	29	13	62	1	22	27	1	2	53	731
Total DD SIS			6	3	2	11		11	22	30	63	3	0	2	3	0	8	82
Total Gpt			0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général			1748	491	99	2338	150	128	179	76	383	7	71	83	6	3	170	2875

3 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires ont connu entre 2008 et aujourd'hui une évolution très positive tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les effectifs nécessaires ont été calibrés pour chaque centre et seule une dizaine de centres reste en-deçà des effectifs minimums définis et demandent une vigilance particulière et des plans d'action ciblés pour y remédier.

Sur le plan qualitatif, un effort conséquent de formation a été consenti depuis 2008 pour rattraper le déficit en chefs d'agrès. Le taux d'encadrement en sous-officiers est passé de 17,9 % au 1^{er} janvier 2008 à 25,5 % au 1^{er} janvier 2016.

Pour les années futures, l'enjeu sera d'absorber l'impact de la réforme de 2013 relative aux activités et aux conditions d'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires, qui ne permet plus à un sergent nommé à compter du 1^{er} juin 2013 d'exercer l'activité de chef d'agrès tout engin. Il faudra désormais 12 ans d'engagement pour disposer d'un chef d'agrès tout engin au grade d'adjudant. Cette réforme sera particulièrement sensible pour les centres dotés d'engins incendie devant être armés réglementairement par deux équipes.

L'encadrement en officiers de SPV est resté stable depuis 2008 et représente 5,3 % de l'effectif pris en référence.

Fidéliser les sapeurs-pompiers constitue donc un objectif primordial pour les années à venir.

Au-delà des effectifs, l'enjeu majeur reste celui de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée la semaine hors week-end pour armer les effectifs opérationnels nécessaires et garantir la capacité opérationnelle du SDIS 25. Cet enjeu est particulièrement prégnant pour les centres frontaliers et pour ceux qui présentent un intérêt spécifique pour répondre aux besoins de la population de leur secteur, en raison de leur localisation géographique.

Les effectifs actuels de sapeurs-pompiers professionnels sont quant à eux suffisants pour répondre aux besoins du SDIS 25 et leur gestion a été optimisée depuis 2008.

Le niveau de formation individuelle des sapeurs-pompiers du Doubs est plus que satisfaisant au regard des dispositions réglementaires, tous statuts confondus. La politique menée dans ce domaine depuis 2008 a porté ses fruits et s'est traduite par un renforcement des outils pédagogiques, la prise en compte des contraintes des sapeurs-pompiers volontaires et une amélioration des contenus et référentiels pédagogiques. La mise en place d'un pool de formateurs devra permettre d'augmenter encore la qualité de la formation, en harmonisant les pratiques.

La structuration de la politique de ressources humaines ainsi que l'élaboration d'un plan d'action pour le développement du volontariat ont répondu aux points relevés comme fondamentaux lors de l'adoption du SDACR de 2008 pour atteindre les objectifs de couverture opérationnelle fixés.

Le présent SDACR intervient donc dans un cadre consolidé et fiabilisé de gestion des ressources humaines, qui permettra de concrétiser sa mise en œuvre.

PARTIE 5 : LES MOYENS TECHNIQUES ET LES MATERIELS

1 - Le casernement

1.1 - Etat des lieux

Le SDIS dispose d'un maillage territorial qui lui permet de couvrir de manière efficace l'ensemble du département.

- 72 CIS ;
- 1 bâtiment, abritant l'état-major du groupement Est ;
- 1 atelier mécanique départemental et 1 plateforme logistique ;
- 1 bâtiment abritant la direction et le CTA/CODIS, dont une partie est louée au conseil général.

La surface occupée par les emprises du SDIS totalise 65 881 m² de surface hors œuvre environ (58 014 m² de surface utile).

Gpt	Catégories des CIS	Mode de transfert	État général des bâtiments	Programmes en cours	Surfaces
OUEST	CSP : 2 CS-CSR : 15 CPI-CPIR : 12	Pleine propriété : 16 Mis à disposition : 13	Bon état : 18 Assez bon état : 7 Mauvais état : 4	Construction : - Amancey	Administratives et techniques : 11 080 m ² Travées véhicules 10 482 m ²
EST	CSP : 1 CS-CSR : 8 CPI-CPIR : 9	Pleine propriété : 11 Mis à disposition : 6 Location : 1	Bon état : 12 Assez bon état : 6 Mauvais état : 0		Administratives et techniques : 8 708 m ² Travées véhicules 8 609 m ²
SUD	CSP : 1 CS-CSR : 9 CPI-CPIR : 15	Pleine propriété : 8 Mis à disposition : 16 Location : 1	Bon état : 7 Assez bon état : 12 Mauvais état : 6	Construction : - Mont d'Or - Morteau - Orchamps-Vennes	Administratives et techniques : 6 266 m ² Travées véhicules 6 490 m ²
DD SIS	Direction Plateforme log. Atelier	Mis à disposition et location en majorité Pleine propriété : 2	Bon état : 1 Mauvais état : 2	Construction : plateforme logistique Restructuration : atelier	Administratives : 3 388 m ² Travées véhicules : 1 603 m ²
EST	Groupement	Mis à disposition	Bon état : 1		Administratives : 1 388 m ²
TOTAL	CSP : 4 CS-CSR : 32 CPI-CPIR : 36 Autre : 4	Pleine propriété : 37 Mis à disposition : 37 Location : 2	Bon état : 39 Assez bon état : 25 Mauvais état : 12	Construction : 5 Restructuration : 1	Administratives et techniques : 30 830 m² Travées véhicules : 27 184 m²

1.2 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Le constat de qualité variable entre les différents CIS du SDIS établi lors de la rédaction du SDACR II en 2007, a considérablement évolué.

En effet, la mise en œuvre du plan pluriannuel de construction et de modernisation des casernements et la rationalisation des centres (CIS type) ont permis d'homogénéiser et de moderniser progressivement les infrastructures du SDIS.

Au 1^{er} janvier 2015, 25 opérations immobilières sur 39 étaient engagées ou réalisées, corrigeant ainsi notablement le constat de 2007.

Gpt	Catégorie
OUEST	CSP : 0 CS – CSR : 2 CPI CPIR : 0
EST	Groupement : 1 CSP : 0 CS – CSR : 1 CPI CPIR : 1
SUD	CSP : 0 CS – CSR : 3 CPI CPIR : 5
Équipements Départementaux	Centre de formation

2 - Les véhicules et matériels

2.1 - L'état du parc (situation au 1er janvier 2014)

Le parc automobile du SDIS du Doubs est composé de 728 unités, dont 587 véhicules et 91 remorques immatriculés. La répartition par grande famille est la suivant :

- 240 véhicules de transport ;
- 113 engins porteurs d'eau ;
- 13 échelles aériennes ;
- 42 motopompes remorquables ;
- 75 véhicules d'assistance aux personnes ;
- 25 véhicules de secours routier ;
- 53 engins spécifiques ;
- 29 bateaux ;
- 49 remorques.

Ces unités sont réparties dans 4 CSP, 10 CSR, 22 CS et 36 CPI, ainsi qu'à la direction départementale.

Famille de véhicule	Nombre	1999 Moyenne d'âge	2007 Moyenne d'âge	2014 Moyenne d'âge	Amortissement financier
Camions citerne feu de forêt	10	Donnée non disponible	Donnée non disponible	9,2 ans	18
Engins pompe FPT, GP, CCR, CCGC, FMOGP	72	13,9 ans	13,5 ans	12 ans	18
Véhicules de 1 ^{ère} intervention (CPI)	26	Donnée non disponible	Donnée non disponible	6 ans	18
Moyens d'élévation aériens	13	13,6 ans	12,5 ans	11 ans	20
Véhicules d'assistance aux personnes	75	7,1 ans	6,5 ans	6,4 ans	10
Véhicules de secours routier	25	14,4 ans	10,5 ans	10,4 ans	18
Engins spéciaux	53	Donnée non disponible	Donnée non disponible	11,6 ans	18
Véhicules léger de secours médical	11	6 ans	6,5 ans	6,3 ans	8
Véhicules de transports	240	6,1 ans	7,9 ans	7,9 ans	10
Bateaux	29	Donnée non disponible	Donnée non disponible	20 ans	10
Motopompes remorquables	42	15,4 ans	22 ans	15,8 ans	18

2.2 - Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Depuis 2007, les actions entreprises ont eu pour objectif de poursuivre la modernisation et la rationalisation du parc automobile du SDIS dans un contexte économique plus contraint, tout en respectant les nécessités définies par le SDACR.

D'une manière générale, les objectifs du SDACR 2007 ont été atteints (sauf à manquer de place suffisante dans le casernement pour accueillir le moyen manquant). Les actions réalisées ont concerné :

- le renouvellement systématique des VSAV à raison de 5 véhicules neufs par an ;
- l'augmentation de la puissance de pompe globale du SDIS par l'acquisition de 4 FPTGP supplémentaires d'une capacité d'extinction unitaire de 3000l/mn. Affectés dans les zones urbaines principales du département ces engins renforcent les capacités de lutte contre les feux industriels ;
- la finalisation de l'acquisition de FPTSR aux fins de rationaliser les véhicules d'incendie et de secours routier ;
- l'acquisition de véhicules postes de commandement pour les 3 groupements et de VLCG afin de renforcer la chaîne de commandement ;

- la dotation complémentaire de 3 CDHR afin de pallier les carences de DECI et de renforcer la défense des risques industriels ;
- l'acquisition de 2 cellules émulseur de 6m³ unitaire afin de renforcer la capacité d'extinction des feux de liquides inflammables et des Transports de Matières Dangereuses ;
- le reconditionnement de la 3^{ème} cellule émulseur afin de porter sa capacité à 6 m³ ;
- l'acquisition de 3 VLS pour effectuer des missions de recherche ou de sauvetage dans des zones difficiles d'accès ou enneigées ;
- l'acquisition de VLSM afin de mettre en place l'astreinte des infirmiers protocolés ;
- l'acquisition d'une cellule Sauvetage Déblaiement et de 2 cellules risques technologiques ;
- l'acquisition de 3 VIMP pour compléter la dotation des équipes spécialisées ;
- la mise en place de matériels adaptés au risque du Tramway de Besançon dans les engins de l'agglomération bisontine ;
- l'affectation d'une berce de désincarcération lourde pour renforcer la couverture de la nouvelle ligne LGV.

Les actions en cours :

- le renouvellement des véhicules de transport se poursuit avec acquisition de 4 VTU par an ;
- la modernisation du parc échelles aériennes se poursuit avec l'acquisition d'un BEA en 2012, de deux échelles avec bras articulé en 2013 et 2015 ;
- le renouvellement du matériel de l'équipe spécialisée plongée avec l'acquisition de 3 BRS de capacité d'emport 12 passagers et de 3 VPL (véhicules plongeurs) pour couvrir les risques liés aux inondations et aux bateaux à passager ;
- le renouvellement du matériel de l'équipe risques technologique avec l'acquisition de VIRT pour les 3 groupements.

Les actions à venir :

- l'acquisition de véhicules mixtes à vocation rurale ou semi urbaine afin de remplacer un engin pompe et un moyen de secours routier se poursuit ; l'évolution des offres des fabricants de matériel permet d'acquérir des CCR SR afin de remplacer un FPTHR et une CMF là où le SDACR précédent prévoyait ces 2 moyens et là où la simultanéité d'intervention est peu avérée.

Le secours routier demande de plus en plus de technicité et d'adaptation pour prendre en compte les nouveaux outils proposés par les fabricants de matériels pour faire face aux nouveaux modes d'énergie et autres contraintes de désincarcération. L'avenir de la désincarcération sera intégré dans le plan pluriannuel et dans le choix des futurs moyens de secours routier.

A – ANALYSE

PARTIE 1 : DEFINITIONS ET ELEMENTS DE METHODE

1 - Définition du risque courant

Les risques courants correspondent aux risques de la vie quotidienne.

Le risque est dit « courant » dès que l'effet produit, ou susceptible d'être produit, sur l'activité du SDIS présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence significative (plusieurs dizaines d'événements par jour à l'échelle du département) ;
- gravité faible à l'échelle de la société, notamment en termes de perturbation de l'activité humaine ou économique.

La gestion du risque courant s'intègre dans le fonctionnement normal du service. Le risque courant génère l'essentiel de l'activité opérationnelle et induit des stratégies de maillage du territoire, de dimensionnement des ressources humaines, de formations et d'équipements standardisés.

2 - Définition et champ d'étude de l'activité opérationnelle

Afin de permettre une analyse fine des risques courants, l'étude des statistiques opérationnelles porte sur les cinq types d'interventions suivants, significatifs en termes d'occurrence :

- **SAP** : **S**ecours **A** Personne ;
- **AVP** : **A**ccidents sur la **V**oie **P**ublique ;
- **INC** : **I**NCendies ;
- **OD** : **O**pérations **D**iverses ;
- **RTN** : **R**isques **T**echnologiques et **N**aturels courants.

2.1 - Le secours à personne

Il s'agit des secours d'urgence apportés à un individu ou un groupe de personnes victime d'accident, de sinistre, ou de catastrophe, hors accident de circulation, ainsi que leur transport, afin :

- d'éviter sa mise en péril ;
- de sortir d'une situation de danger ressentie comme telle ou réelle.

Le **SAP** peut nécessiter une médicalisation, compétence partagée avec d'autres partenaires dans le cadre de l'**Aide Médicale Urgente (AMU)**.

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS mobilise les moyens standards adaptés que sont les **Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)**. Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et l'évacuation de blessés.

Il leur est adjoint, de manière courante, des **Véhicules Légers de Secours Médical (VLSM)** armés de médecins et d'infirmiers protocolés du SSSM (**S**ervice de **S**anté et **S**ecours **M**édical) du SDIS ou des **Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR)**, engagés par le **Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)**.

Afin de diminuer le délai d'arrivée du premier VSAV, un moyen de premiers secours à personne peut être engagé. Le type de véhicule et son armement sont précisés dans le **Règlement Opérationnel (RO)** des Services d'Incendie et de Secours du Doubs.

Les données statistiques prises en compte concernent les interventions :

- relevant des situations d'urgence (victime en détresse vitale) ;
- relevant des circonstances particulières de l'urgence (environnement dégradé et dangereux) ;
- sur voie publique ou dans un lieu public non protégé ;
- sur demande du service d'aide médicale urgente.

2.2 - Les accidents sur la voie publique

Il s'agit des actions d'urgence apportées à un individu ou un groupe de personnes impliqué dans un accident mettant en cause un ou plusieurs engins de transport et pouvant être complétée par la mise en œuvre de moyens de désincarcération.

Les **Véhicules de Secours Routier (VSR)**, les **Camionnettes Manœuvre de Force (CMF)** et les **Fourgons Pompe-Tonne Secours Routier (FPTSR)**, constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre en complément des VSAV.

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les accidents routiers ;
- les accidents de circulation de train et de transport guidé (ex : tramway) ;
- les accidents de transport aérien ;
- les accidents de navigation ;
- les accidents de transport téléporté (ex : télésiège).

2.3 - Les incendies (INC)

Il s'agit de la lutte contre l'incendie, c'est-à-dire toute action d'urgence conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides, ou gaz en ignition ou risquant de l'être.

Ces interventions ont notamment pour cadre les incendies et les menaces d'incendie dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel, de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation, etc.

Les **Fourgons Pompes Tonnes (FPT)** et **Camions Citernes Ruraux (CCR)** constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre dans la lutte contre les incendies. Ils sont capables de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais.

Il leur est adjoint, de manière courante, une **Echelle Aérienne (EA)**, ou un **Bras Elévateur Articulé (BEA)**, si l'intervention le justifie (sauvetages et reconnaissances en hauteur, attaque dominante des foyers, etc).

Dans le but d'entamer au plus tôt les missions de sauvetage et de lutte contre les propagations, un moyen de premier secours incendie peut être engagé. Le type de véhicule concerné et son armement sont précisés dans le RO des Services d'Incendie et de Secours du Doubs.

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les feux sur voie publique ;
- les feux d'habitations individuelles ;
- les feux d'habitations collectives ;
- les feux d'établissements recevant du public (ERP) ;
- les feux de locaux industriels ou agricoles ;
- les feux d'espaces naturels ;
- les feux de moyens de transport ;
- les reconnaissances pour suspicion d'incendie.

2.4 - Les opérations diverses

Il s'agit de l'ensemble des actions de protection des biens ou d'assistance à des personnes non blessées. Le degré d'urgence de ces opérations est relatif et les procédures opérationnelles sont adaptées à la réalité de la situation. Ainsi, le matériel opérationnel nécessaire à la mission est embarqué en fonction du besoin dans un véhicule adapté, généralement un **Véhicule Tout Usage (VTU)**

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les dégagements de personnes non blessées ;
- les protections de biens ;
- les interventions impliquant des animaux ;
- les reconnaissances suite à signalement de danger.

2.5 - Les risques technologiques et naturels courants

Les RTN concernent les risques courants et les risques particuliers. Dans les deux cas, il s'agit d'interventions mettant en cause des produits chimiques ou radiologiques, des phénomènes climatiques ou des éléments naturels, susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Lorsque les RTN génèrent des événements à forte occurrence et de faible gravité, ils relèvent des risques courants et sont dénommés RTNC. Les FPT ou les VTU constituent les principaux moyens engagés. Un moyen spécifique peut leur être adjoind en tant que de besoin (VIRT, VIMP, VLS, etc.)

A contrario, lorsqu'ils génèrent des événements à faible occurrence mais de gravité plus importante, et qu'ils nécessitent systématiquement des moyens spécifiques d'intervention conséquents et complémentaires à ceux prévus pour le couverture du risque courant, ils relèvent des risques particuliers.

Les données statistiques prises en compte pour l'analyse des RTNC concernent :

- les interventions liées au risque gaz ;
- les interventions pour risques chimiques ;
- les interventions pour risques radiologiques ;
- les interventions pour risques naturels.

3 - Critères de dimensionnement

3.1 - Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement

Pour une bonne compréhension de l'étude des risques courants, il convient de rappeler quelques définitions essentielles :

- **Intervention** : action de traiter un évènement en réponse à une demande de secours. Une intervention est toujours liée à un évènement opérationnel sur une commune ;
- **Mission de secours** : action d'un ou plusieurs Centre d'Incendie et de Secours (CIS) au cours d'une intervention. Une mission de secours est toujours liée à un CIS ;
- **Sortie de secours** : action pour un véhicule d'un CIS de participer à une mission de secours. Une sortie de secours est toujours liée à un véhicule.

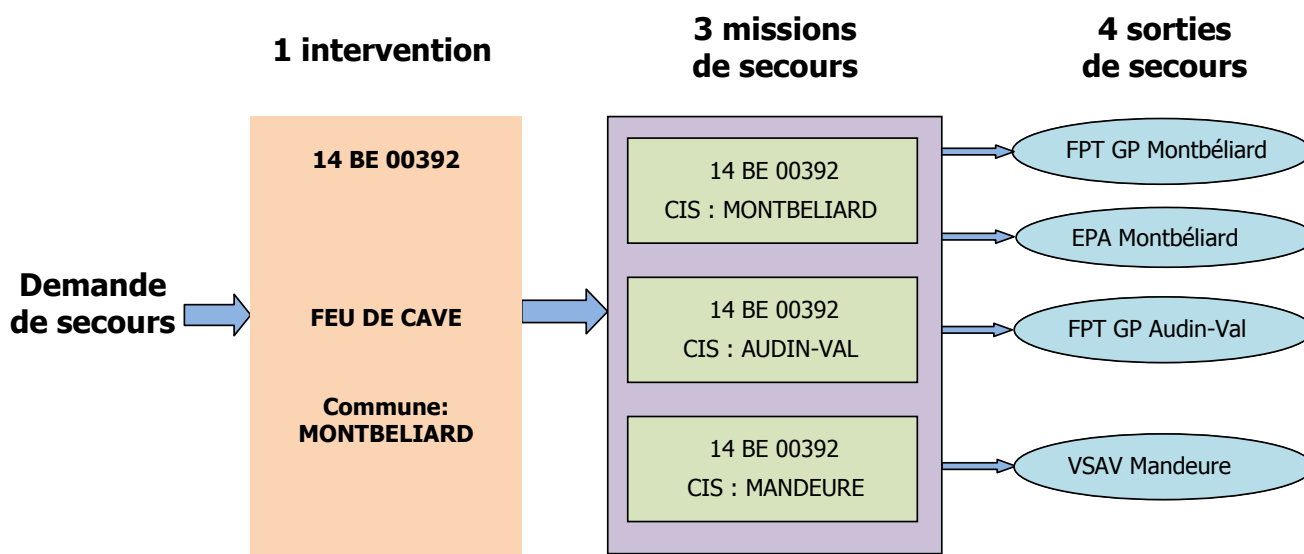


Illustration 13 : définition d'une intervention, d'une mission de secours et d'une sortie de secours

L'exemple ci-dessus illustre qu'une intervention peut générer 3 missions de secours et 4 sorties de secours.

3.2 - Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure

Chaque intervention génère une charge opérationnelle pour le SDIS. Cette charge prend en compte deux facteurs : le nombre de personnels engagés et la durée de cet engagement.

Sa valeur est le résultat du produit « Homme.heure » (H.h), H étant le nombre d'agents nécessaires à la réalisation de la mission, h le nombre d'heures d'engagement.

Cette valeur représente ainsi la charge opérationnelle générée par une intervention.

Exemples :

- Une intervention pour un feu d'habitation a nécessité l'engagement de 10 sapeurs-pompiers pendant 4h.
Cette intervention représente une charge opérationnelle de 10 agents x 4 heures = 40 H.h
- Une intervention pour un secours à personne a nécessité l'engagement d'un VSAV armé par 3 sapeurs-pompiers pendant 2h.
Cette intervention représente une charge opérationnelle de 3 agents x 2 heures = 6 H.h

Ainsi, dans les situations précitées, quand un CIS réalise 9 missions SAP et une mission INC, les statistiques indiqueront que ce centre :

- réalise 90 % de ses missions de secours pour du SAP et 10 % pour de l'INC ;
- réalise 54 H.h en SAP et 40 H.h en INC, soit 57 % du temps de travail opérationnel pour le SAP et 43 % pour l'INC.

4 - Le plan de déploiement des moyens

Le territoire départemental est divisé en **Subdivisions Territoriales (ST)**. Les communes, quartiers, lieux-dits sont des ST. Elles ont été enregistrées dans la base informatique d'alerte et permettent de localiser finement les interventions et d'adapter l'engagement des CIS.

En effet, pour couvrir le territoire départemental le plus efficacement possible, le SDIS 25 a défini, pour chaque ST, un ordre d'engagement successif de 20 CIS, susceptibles d'être engagés progressivement de manière automatique.

L'ordre d'engagement est réajusté régulièrement en confrontant les données théoriques fournies par le système d'information géographique aux retours d'expériences. Le plan de déploiement est une annexe du règlement opérationnel, pour ce qui concerne les 3 premiers CIS engagés.

5 - Classement des centres d'incendie et de secours

Les CIS du corps départemental sont classés, conformément aux dispositions réglementaires, en Centre de Secours Principaux (CSP), Centres de Secours (CS) et Centre de Première Intervention (CPI). Certains CS et CPI peuvent être qualifiés de « Renforcés » (R), s'ils sont dotés de moyens supplémentaires par rapport à l'armement type.

Le classement d'un CIS dans l'une de ces catégories est lié à la nature de son niveau d'engagement opérationnel : si un CIS est indispensable pour couvrir le secteur en moyens adaptés (VSAV ou engin-pompe) dans les délais fixés, il sera classé Centre de Secours (CS ou CSP). Dans le cas contraire, il sera classé Centre de Première Intervention (CPI).

PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE GENEREES PAR LES RISQUES COURANTS

L'analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants consiste à étudier les interventions, les missions de secours ou les sorties de secours en fonction du lieu et du moment où elles se déroulent. Elle permet de mesurer la charge opérationnelle à laquelle le SDIS est confronté au quotidien.

1 - Evolution de l'activité opérationnelle départementale de 2006 à 2014

1.1 - Données générales

Le SDIS du Doubs, classé en 2^{ème} catégorie depuis le 01/01/2006, a réalisé 30 627 interventions en 2014, ce qui représente un ratio de 56,3 interventions pour 1 000 habitants (Int/1 000 hab) (population sans double compte INSEE 2011).

La moyenne nationale, toutes catégories confondues est de 57,14 Int/1 000 hab, et concernant les SDIS de 2^{ème} catégorie est de 56,10 Int/1 000 hab (source : statistiques DGSCGC 2013).

Le ratio d'activité opérationnelle par habitant du SDIS du Doubs se situe donc légèrement en dessous de la moyenne nationale toutes catégories, et dans la moyenne des SDIS de 2^{ème} catégorie.

En 2006, ce ratio s'élevait à 56,82 pour le SDIS 25 et à 50,71 pour les SDIS de 2^{ème} catégorie. Concernant le SDIS du Doubs, le ratio est resté globalement stable, malgré une augmentation de la population, contrairement à la tendance nationale qui est à la hausse.

Pour l'année 2014, l'activité opérationnelle du SDIS 25 se traduit de la manière suivante :

- 227 277 appels reçus par le Centre de Traitement des Alertes (CTA) :
 - o 79 518 appels, soit 1/3 ont été rattachés à une intervention ;
 - o 147 759, soit 2/3 relèvent du conseil à la population ou à d'autres services.
- Soit un appel toutes les 2 min 19 sec et un ratio de 419 appels pour 1000 habitants ;
- 30 627 interventions réalisées sur le territoire départemental ;
- 37 194 missions de secours effectuées par les CIS :
 - o 102 missions de secours par jour (une toutes les 14 minutes).
- 45 799 sorties de secours réalisées par les engins du SDIS.

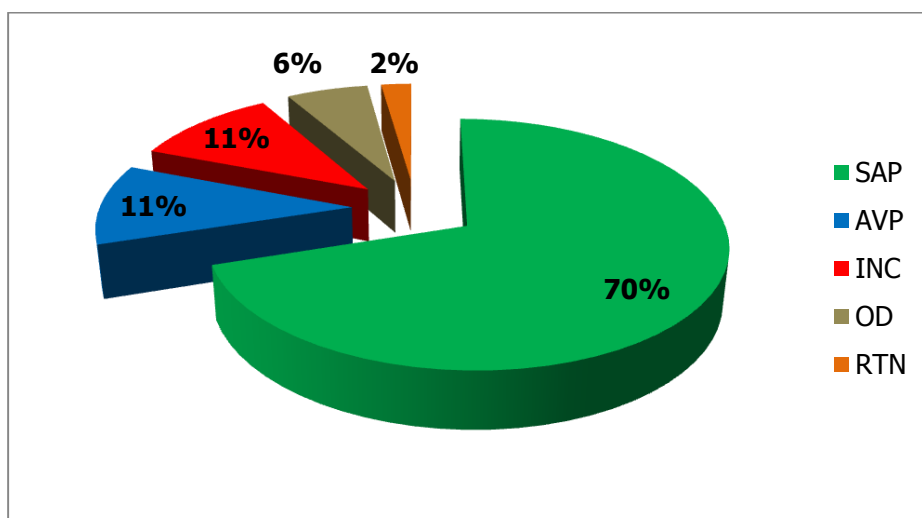


Illustration 14 : Ventilation des 37 194 missions de secours de l'année 2014, par nature d'intervention

Ce graphique amène plusieurs observations :

- 70 % des missions sont générées par le « secours à personne », qui constitue ainsi l'activité principale du SDIS ;
- les accidents de la circulation représentent environ 11 % des missions ;
- l'incendie dans toutes ses composantes représente 11 % du nombre total des missions réalisées ;
- les opérations diverses, qui concernent 6 % des missions, enregistrent une baisse significative. Cette évolution est notamment liée à la diminution du nombre d'interventions pour destruction d'hyménoptères. Le nombre d'interventions pour opérations diverses reste fluctuant d'une année sur l'autre, car lié essentiellement aux aléas climatiques (canicules, inondations, tempêtes, fortes chutes de neige) et aux conditions de températures qui influent sur le nombre d'interventions pour destruction de nids d'hyménoptères ;
- le risque technologique et naturel courant représente 2 % des interventions en 2014. Cette catégorie d'intervention a été créée récemment pour identifier la charge opérationnelle générée par ce type d'événement. Auparavant, elle était comptabilisée avec les interventions de lutte contre l'incendie.

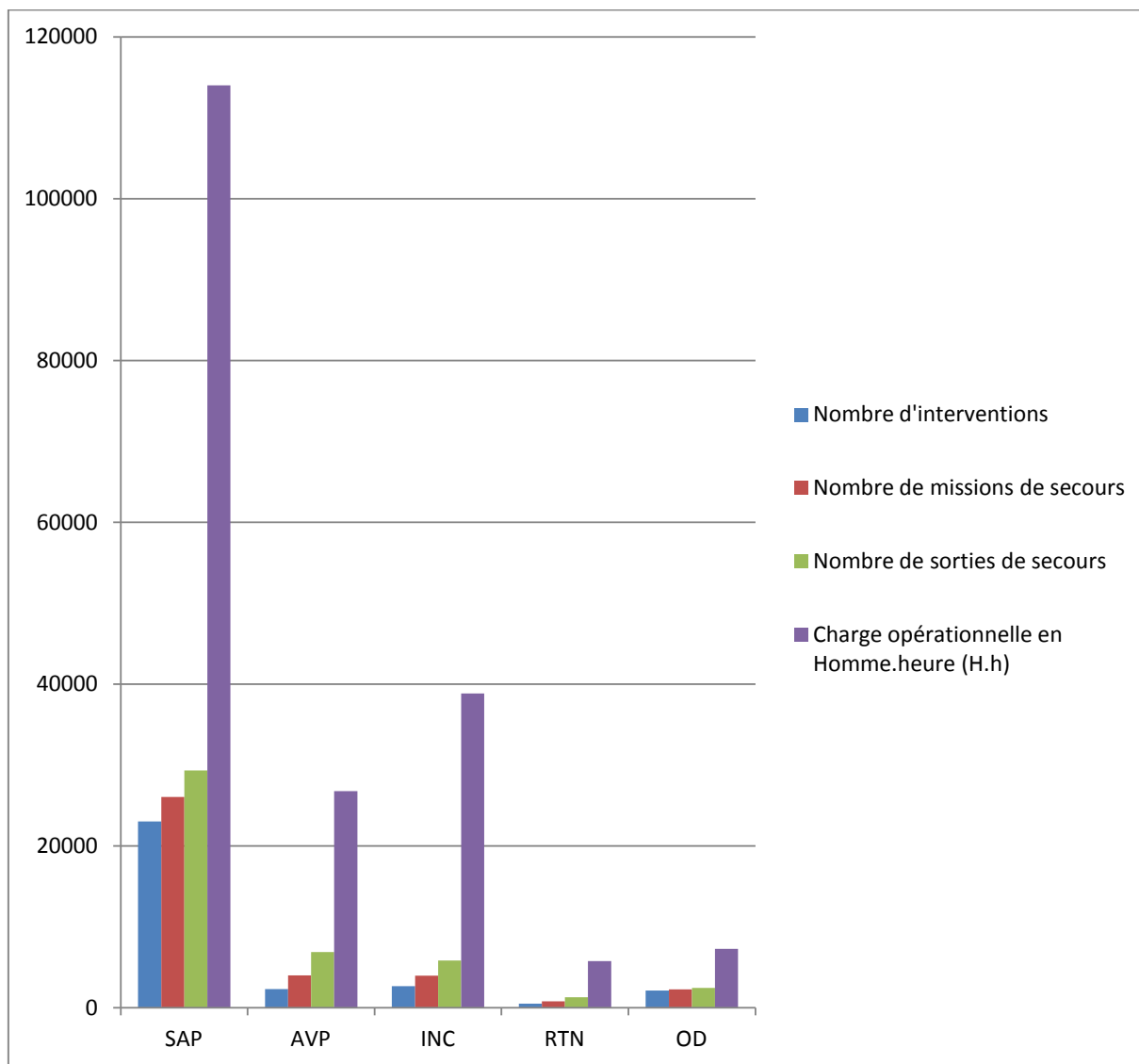


Illustration 15 : mise en perspective des interventions, missions de secours, sorties de secours et de la charge opérationnelle par nature d'intervention en 2014

1.2 - Evolution du nombre d'intervention de 2006 à 2014

Années	SAP		AVP		INC+RTN		OD		Nombre d'inter. Annuel	Variation par rapport à l'année N-1
	Nombre d'inter.	% du nombre annuel d'inter.	Nombre d'inter.	% du nombre annuel d'inter.	Nombre d'inter.	% du nombre annuel d'inter.	Nombre d'inter.	% du nombre annuel d'inter.		
2006	15947	56,1%	2268	8,0%	3308	11,6%	6886	24,2%	28409	
2007	16665	56,5%	2368	8,0%	3161	10,7%	7286	24,7%	29480	3,8%
2008	16872	60,5%	2203	7,9%	3249	11,6%	5585	20,0%	27909	-5,3%
2009	17959	54,7%	2315	7,1%	3263	9,9%	9276	28,3%	32813	17,6%
2010	18981	60,4%	1837	5,8%	2980	9,5%	7633	24,3%	31431	-4,2%
2011	19410	57,4%	2118	6,3%	3156	9,3%	9112	27,0%	33796	7,5%
2012	20374	71,5%	2132	7,5%	3176	11,2%	2797	9,8%	28479	-15,7%
2013	21891	74,1%	2109	7,1%	3116	10,5%	2426	8,2%	29542	3,7%
2014	23022	75,2%	2308	7,5%	3162	10,3%	2135	7,0%	30627	3,7%
Variation 2006/2014	7075	44,4%	40	1,8%	-146	-4,4%	-4751	-69,0%	2218	7,8%

Illustration 16 : Evolution du nombre d'interventions et de leur répartition sur le nombre total annuel par nature d'intervention de 2006 à 2014

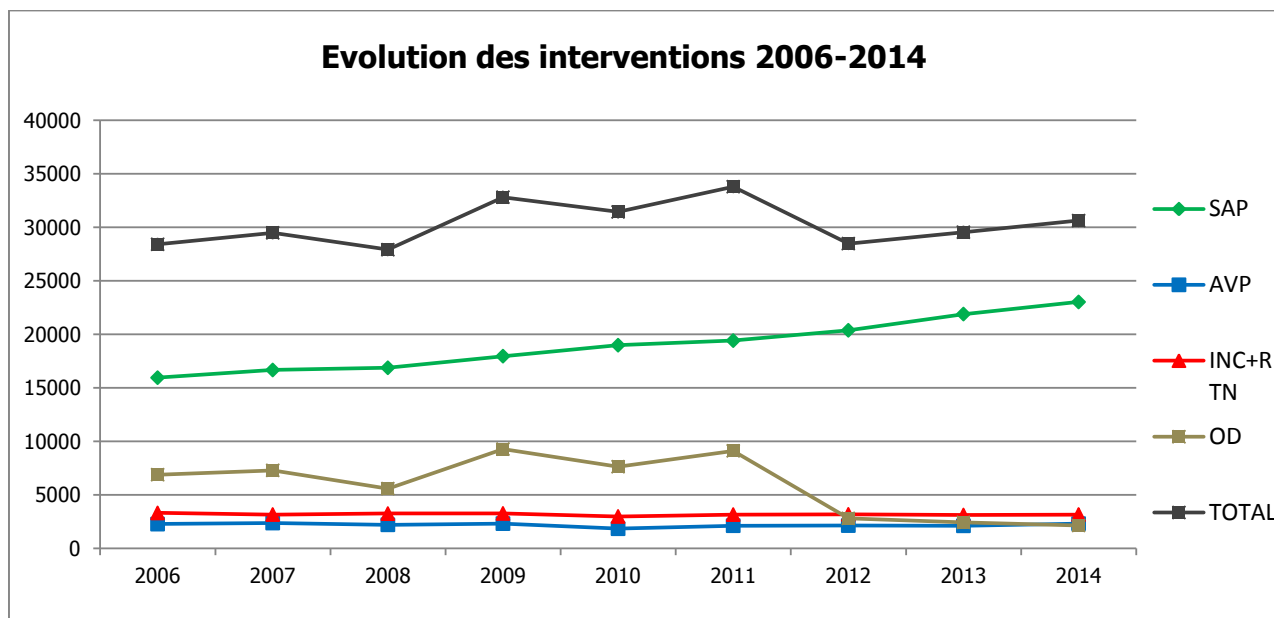


Illustration 17 : évolution du nombre d'interventions annuelles par nature de 2006 à 2014

En 9 ans, le nombre d'interventions a augmenté de 7,8 % :

- le SAP a progressé de 44,4 % ;
- les AVP et le RTN sont restés quasiment stables ;
- les INC ont baissé de 4,4 % ;
- les OD ont baissé de 68,9 %.

Remarques :

- Le SAP constitue l'activité opérationnelle qui impacte de manière déterminante l'évolution globale de la charge opérationnelle. Les missions pour SAP relèvent d'une compétence partagée entre plusieurs acteurs (sapeurs-pompiers, SMUR, ambulanciers privés). Les variations à moyen terme sont difficilement prévisibles car dépendantes des évolutions réglementaires et organisationnelles, subies ou mises en œuvre par les différents acteurs ;
- La baisse importante du nombre d'opérations diverses est consécutive à la décision prise par le CASDIS de ne plus réaliser les missions ne présentant pas un caractère d'urgence et ne relevant pas des missions du SDIS au sens de l'article L1424-2 du CGCT. Pour autant, cette activité opérationnelle peut enregistrer de fortes variations en fonction, notamment, des aléas climatiques.

2 - Charge opérationnelle en Homme.heure en 2014

En 2014, 198 655 H.h ont été nécessaires pour absorber la charge opérationnelle, soit une moyenne de 5,3 H.h par mission de secours et 6,4 H.h par intervention.

La comparaison entre la ventilation de l'activité opérationnelle (nombre d'interventions) et la ventilation de la charge opérationnelle (nombre d'H.h) met en évidence que, si la lutte contre l'incendie ne représente que 10 % des interventions réalisées, elle cumule presque le quart de la charge opérationnelle (23 %). Le SAP, quant à lui, représente 75 % du nombre d'intervention et 57 % de la charge opérationnelle.

	Année 2014	
	Nombre H.h	%
SAP	113 233	57 %
AVP	25 825	13 %
INC	45 690	23 %
OD	7 947	4 %
RTN	5 960	3 %
TOTAL	198 655	100 %

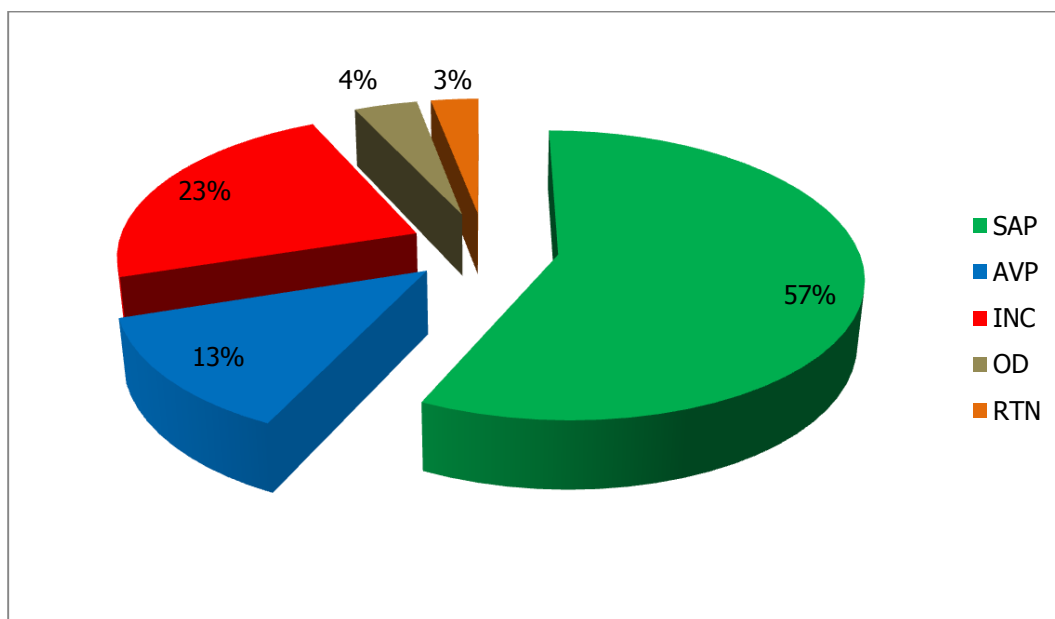


Illustration 18 : Ventilation de la charge opérationnelle en Homme.heure par nature d'intervention pour l'année 2014

En conséquence, le nombre d'intervention par nature ne doit pas être le seul critère d'évaluation de l'activité du SDIS et de ses CIS, et de son impact. Le calcul de la charge opérationnelle en constitue également un paramètre essentiel qui participe objectivement au dimensionnement des besoins en personnels et en moyens.

3 - Ventilation temporelle des interventions en 2014

3.1 - Mensuelle

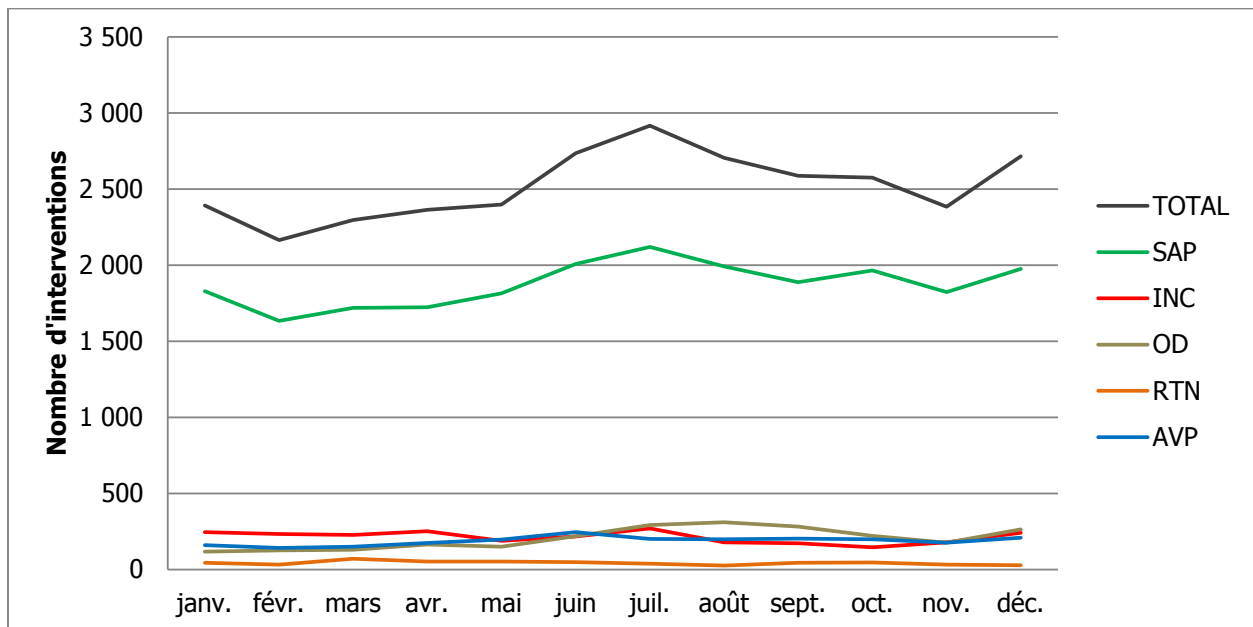


Illustration 19 : Ventilation mensuelle des interventions par nature d'intervention pour l'année 2014

On peut observer sur ce graphique que l'activité opérationnelle augmente légèrement en période estivale. Cette évolution semble être d'origine multifactorielle (augmentation générale de l'activité humaine, fréquentation touristique, influence des conditions climatiques sur les personnes à santé fragile,...). Ces paramètres induisent principalement une augmentation des interventions de SAP.

On peut également observer une légère pointe d'activité en décembre, également liée aux conditions climatiques et à la fréquentation touristique.

Au regard de ces constats, les variations d'activité opérationnelle observées ne montrent pas de variation saisonnière majeure nécessitant une adaptation particulière de la réponse opérationnelle à certaines périodes de l'année.

3.2 - Hebdomadaire

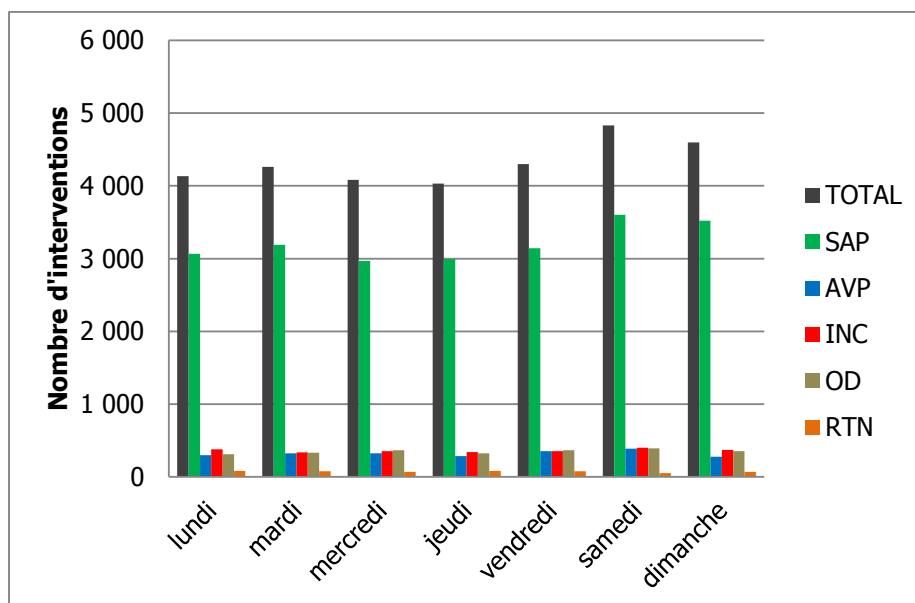


Illustration 20 : Ventilation hebdomadaire des interventions par nature d'intervention pour l'année 2014

L'activité opérationnelle est variable selon les jours de la semaine. Elle est un peu plus soutenue en fin de semaine, notamment les week-ends.

L'étude plus approfondie du secteur urbain de l'agglomération bisontine met en évidence une augmentation sensible des secours à personne dès le jeudi soir et jusqu'au samedi soir.

A l'exception de ce secteur, la variation hebdomadaire ne justifie pas la mise en place d'une couverture opérationnelle variable selon le jour de la semaine considéré.

3.3 - Horaire

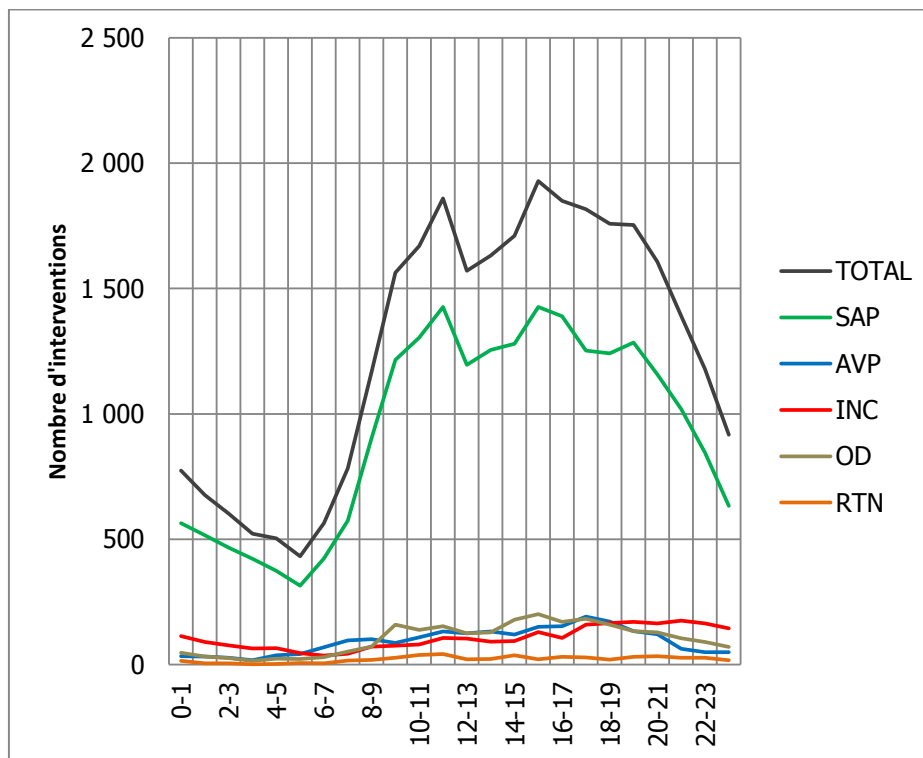


Illustration 21 : Ventilation horaire des interventions par nature d'intervention pour l'année 2014

- la tranche 23h00-07h00 représente environ 16 % de l'activité opérationnelle ;
- la tranche 07h00-12h00 représente environ 25 % de l'activité ;
- la tranche 12h00-19h00 représente environ 38 % de l'activité ;
- La tranche 19h00-23h00 représente environ 21% de l'activité.

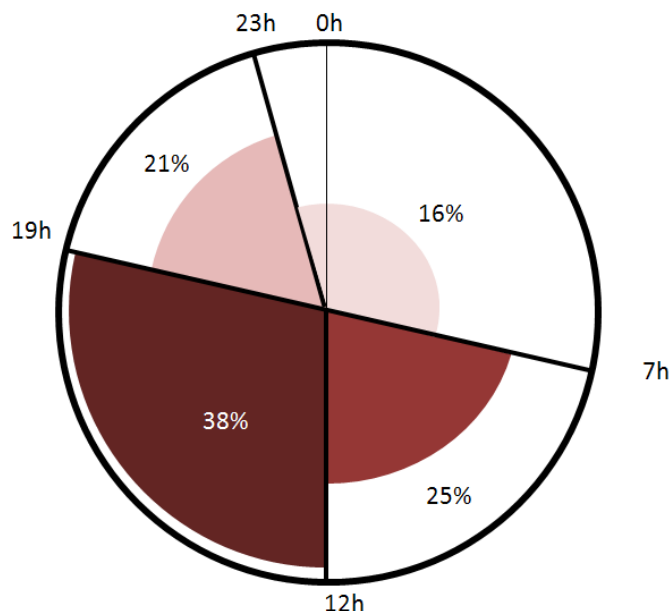


Illustration 22: répartition des interventions par tranche horaire

L'analyse de la ventilation de l'activité opérationnelle heure par heure permet de constater que les pics d'activité sont liés aux périodes d'activité humaine. Il existe un facteur de 1 à 4 entre les périodes de plus faible activité (3h à 6h) et de plus forte activité (11h à 15h).

La tranche horaire 07h00-19h00 représente 63 % de l'activité opérationnelle quotidienne. Cette même tranche horaire recouvre la période où les sapeurs-pompiers volontaires exercent majoritairement leur activité professionnelle et sont donc le moins disponibles.

Il peut donc s'avérer nécessaire d'adapter les modalités de fonctionnement.

4 - Ventilation territoriale de l'activité opérationnelle

4.1 - Ventilation des missions de secours par groupement territorial

Les CIS du Corps Départemental effectuent en moyenne 102 missions de secours par jour.

	OUEST		EST		SUD	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
SAP	12 595	13 201	7 769	8 624	4 095	4 240
AVP	1 743	1 996	1 054	1 193	818	814
INC	2 133	2 047	1 279	1 293	661	673
RTN	366	436	387	292	117	110
OD	1 183	1 244	764	733	428	298
TOTAL	18 020	18 924	11 253	12 135	6 119	6 135
POPULATION	278827		171725		93326	
MISSION / J	49,3	51,8	30,8	33,2	16,8	16,8
VARIA 13 / 14	+ 5,0 %		+ 7,8 %		+ 0,2 %	

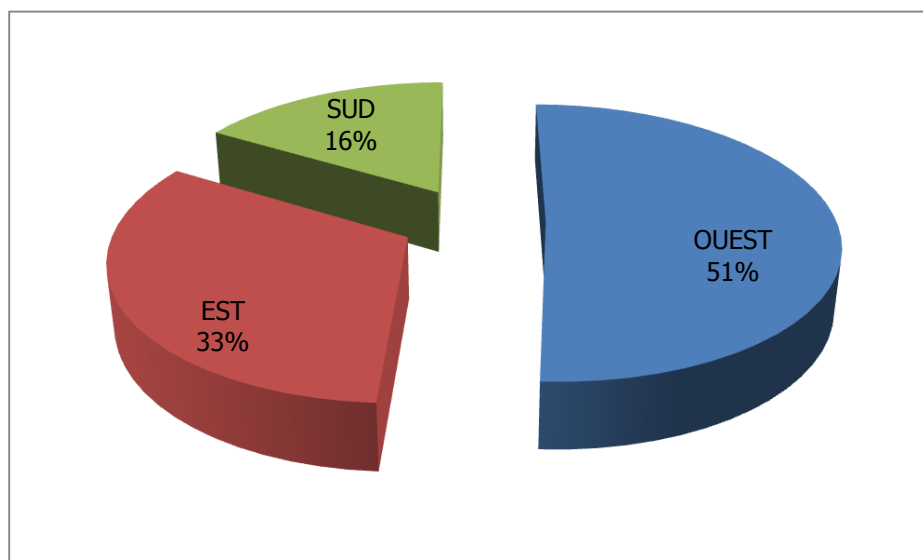


Illustration 23 : Ventilation des missions de secours de l'année 2014 sur les groupements territoriaux

La répartition de l'activité opérationnelle par groupement territorial est globalement proportionnelle à la répartition de la population sur chacun des groupements.

4.2 - Ventilation des interventions par commune

Cette analyse est basée sur la répartition de l'activité opérationnelle par commune, et sur le ratio d'activité opérationnelle pour mille habitants sur ces mêmes communes.

Bien que les communes les plus peuplées concentrent l'essentiel des interventions, l'étude du ratio opérationnel montre qu'il existe des disparités fortes entre le nombre d'habitants et le nombre d'intervention.

Il apparaît que le risque est généré non seulement par la population résidant en permanence sur un secteur, mais également par l'ensemble de l'activité humaine implantée sur ce secteur : activités industrielle, commerciale, touristique, universitaire, présence de moyen de transport, etc.

C'est pourquoi l'anticipation à l'échelle communale de l'évolution de l'activité opérationnelle sur les années à venir est particulièrement aléatoire. Elle ne peut pas uniquement se référer à une évolution prévisible de la population, calculée sur la base d'une anticipation statistique, car les facteurs d'influence qui agissent sur le risque courant sont nombreux, diversifiés, et pour certains non prévisibles.

Seul un suivi périodique et régulier de l'évolution de l'activité opérationnelle permettra d'évaluer et d'anticiper les besoins d'adaptation de l'organisation du SDIS.

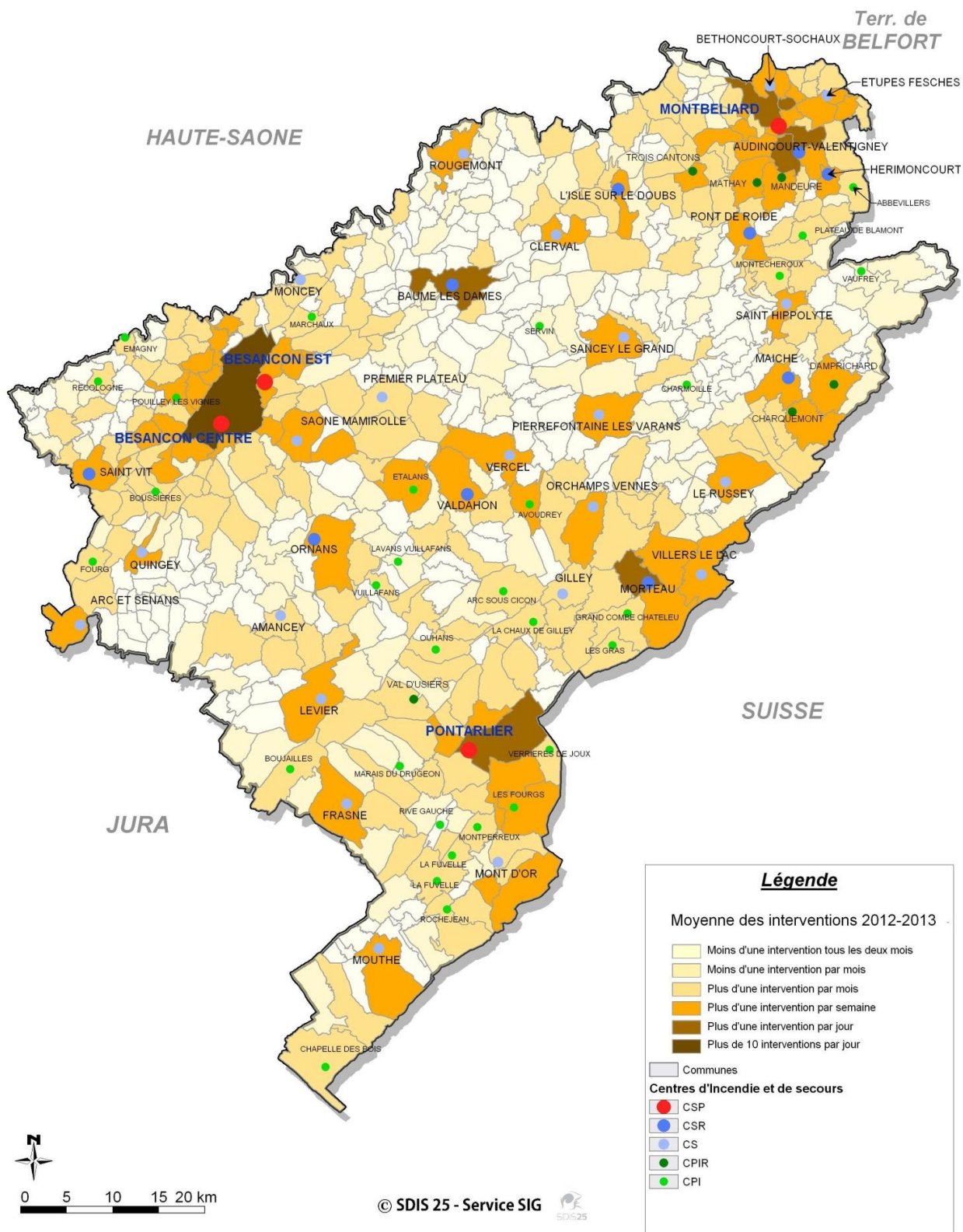


Illustration 24 : Carte du nombre d'interventions par commune en 2014

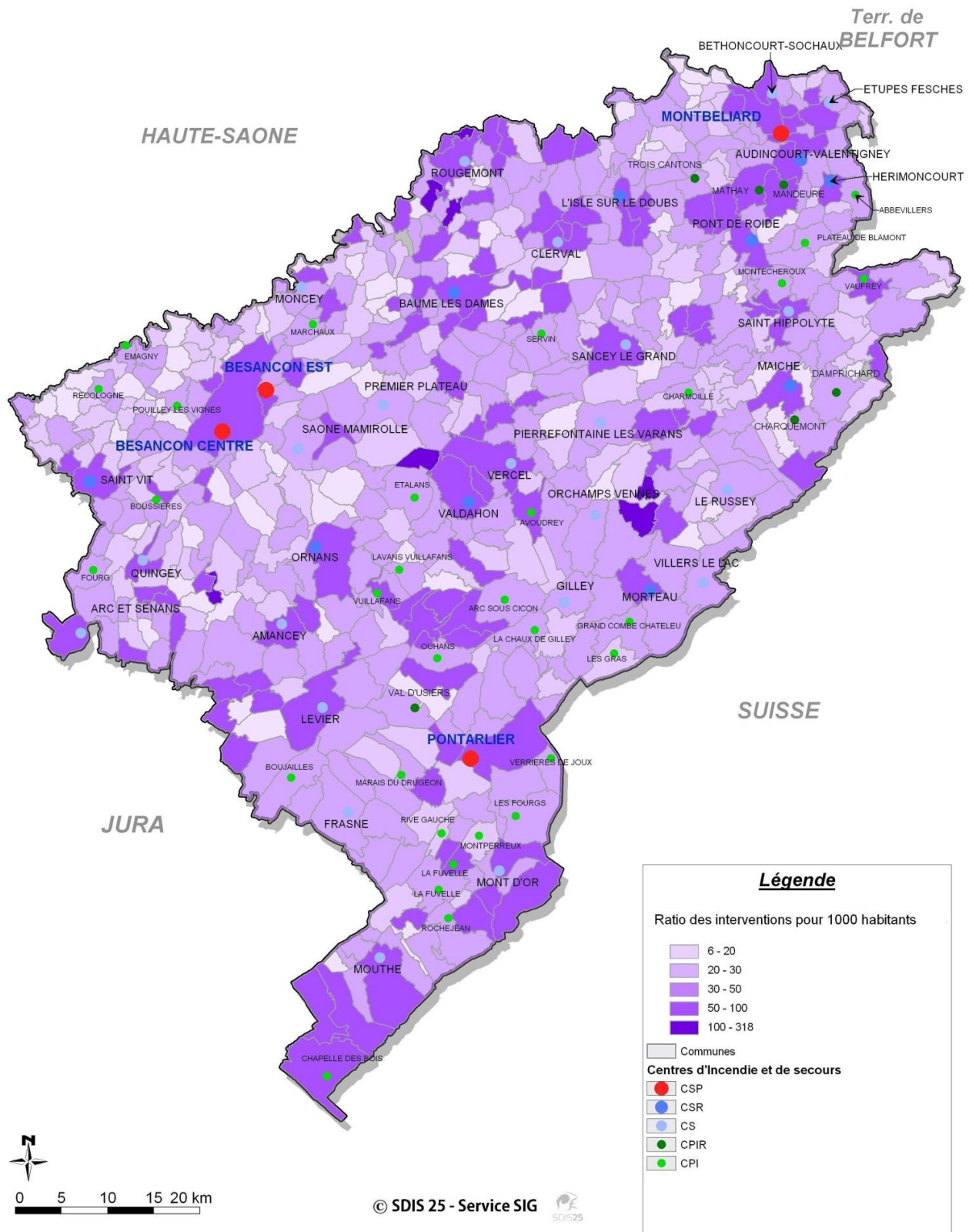


Illustration 25 : Carte du ratio d'intervention de l'année 2014 pour 1000 habitants par commune

Conclusion de l'analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants

Depuis le SDACR II, l'activité opérationnelle générée par le risque courant a augmenté de 7,8 % entre 2006 et 2014, le ratio par habitant est resté stable.

On observe une faible variation saisonnière de l'activité qui ne nécessite pas d'adaptation particulière des moyens de couverture de risque courant. Seule une adaptation en fonction des jours de la semaine est mise en place sur le secteur urbain bisontin.

L'activité relevant du SAP, qui représente 75,2 % des interventions du SDIS en 2014, a augmenté de 44,4 % de 2006 à 2014. Cette forte évolution a été masquée aux deux tiers par la diminution des activités relevant des OD.

En conclusion, l'évolution de l'activité opérationnelle est difficilement prévisible sur du long terme. Les facteurs d'influence sont nombreux et leurs interactions peu mesurables.

Seul un suivi régulier du nombre d'interventions permettra de dégager des tendances et d'adapter l'organisation du SDIS.

PARTIE 3 : Analyse de la sollicitation des centres et des moyens du CDSP

Préambule

L'analyse ayant débuté au courant du second semestre 2014, les données exploitées sont celles de 2012 et 2013.

Une vérification réalisée avec les chiffres disponibles de l'année 2014 montre une cohérence avec les résultats et interprétations de l'analyse 2012-2013.

Le CSR d'Audincourt-Valentigney est issu de la fusion des centres d'Audincourt et de Valentigney. Il a fait l'objet de mesures d'organisation transitoires jusqu'au mois d'avril 2014 où il a adopté son mode de fonctionnement définitif. Ainsi, les données concernant ce centre ne sont qu'indicatives.

1 - Sollicitation des centres d'incendie et de secours

1.1 - Répartition des missions de secours réalisées par les centres du CDSP

1.1.1 - Répartition globale

Le tableau suivant détaille le nombre de missions de secours réalisées au cours des années 2012 et 2013 et les compare aux années de référence du SDACR II (2004 à 2006) pour chaque CIS. Sont pris en compte les CIS de l'arrêté de classement des centres au 1^{er} janvier 2014.

Globalement, l'évolution des missions de secours est constante depuis quelques années, avec une hausse de près de 15 % en 8 ans.

CENTRE	GT	Type de CIS		Période 1: 2004 / 2006					Période 2: 2012 / 2013				Variation entre les périodes 1 et 2
		2006	2013	2004	2005	2006	Moyenne 2004/2006	Inter / jour	2012	2013	Moyenne	Inter / jour	
BESANCON	O		CSP	8812*	9852*	9997*	9554	26,2	11292*	11498*	11395	31,2	19,27%
MONTBELIARD (Après fusion)	E	CSP	CSP	4189*	4828*	4538*	4519	12,4	4134	4342	4238	11,6	-6,22%
PONTARLIER	S	CSP	CSP	2315	2669	2587	2524	6,9	2251	2426	2339	6,4	-7,33%
AUDINCOURT/VALENTIGNEY	E		CSR	1523*	1734*	1655*	1637	4,5	1746**	1824**	1786	4,9	9,08%
BETHONCOURT-SOCHAUX	E		CS	908*	1001*	881*	930,0	2,5	1078	1036	1057	2,9	13,66%
MORTEAU	S	CSR	CSR	611	752	698	687	1,9	950	875	913	2,5	32,82%
BAUME LÈS DAMES	O	CSR	CSR	757	815	852	808	2,2	851	882	867	2,4	7,24%
L'ISLE SUR LE DOUBS	E	CSR	CSR	504	419	451	458	1,3	584	652	618	1,7	34,93%
VALDAHON	O	CSR	CSR	523	493	526	514	1,4	545	639	592	1,6	15,18%
SAINT VIT	O	CSR	CSR	615	677	685	659	1,9	619	651	635	1,7	-3,64%
HERIMONCOURT	E	CSR	CSR	576	539	502	539	1,5	491	512	502	1,4	-6,96%
ORNANS	O	CSR	CSR	469	463	513	482	1,3	513	472	493	1,3	2,18%
PONT DE ROIDE	E	CSR	CSR	455	467	547	490	1,3	487	499	493	1,4	0,61%
MAICHE	E	CSR	CSR	429	360	476	422	1,2	417	426	422	1,2	-0,12%
ETUPES-FESCHES	E	CPIR	CS	401	401	368	390	1,1	433	347	390	1,1	0,00%
SAONE MAMIROLLE	O		CS	220*	281*	250*	250,3	0,7	373	362	368	1,0	46,80%
QUINGEY	O	CS	CS	394	336	322	351	1	355	350	353	1,0	0,43%
MONT D'OR	S	CPIR	CS	311	284	285	293	0,8	329	359	344	0,9	17,41%
TROIS CANTONS	E	CPIR	CPIR	136	213	226	192	0,5	316	334	325	0,9	69,27%
ORCHAMPS VENNES	S	CS	CS	191	174	204	190	0,5	301	299	300	0,8	57,89%
POUILLEY LES VIGNES	O	CPI	CPI	48	43	74	55	0,2	294	303	299	0,8	442,73%
LE RUSSEY	S	CS	CS	148	167	196	170	0,5	262	309	286	0,8	67,94%
AMANCEY	O	CS	CS	208	214	240	221	0,6	263	305	284	0,8	28,51%
MANDEURE	E	CPI	CPIR	240	277	288	268	0,7	264	225	245	0,7	-8,77%
CLERVAL	O	CS	CS	244	228	260	244	0,7	222	264	243	0,7	-0,41%
LEVIER	S	CS	CS	245	233	253	244	0,7	256	231	244	0,7	-0,20%
FRASNE	S	CS	CS	210	240	238	229	0,6	247	232	240	0,7	4,59%
MATHAY	E	CPIR	CPIR	151	158	150	153	0,4	216	247	232	0,6	51,31%
PREMIER PLATEAU	O	CS	CS	182	182	220	195	0,5	217	241	229	0,6	17,44%
ROUGEMONT	O	CS	CS	223	216	253	231	0,6	220	222	221	0,6	-4,33%
MOUTHE	S	CS	CS	174	205	214	198	0,5	199	232	216	0,6	8,84%
VERCEL	O	CS	CS	220	189	172	194	0,5	185	226	206	0,6	5,93%
SANCEY LE GRAND	O	CS	CS	185	179	191	185	0,5	186	215	201	0,5	8,38%
SAINT HIPPOLYTE	E	CS	CS	180	163	213	185	0,5	185	205	195	0,5	5,41%
VILLERS LE LAC	S	CS	CS	214	227	211	217	0,6	197	189	193	0,5	-11,06%
PIERREFONTAINE LES VARANS	O	CS	CS	143	138	145	142	0,4	168	213	191	0,5	34,15%
CHARQUEMONT	E	CPIR	CPIR	115	105	110	110	0,3	197	182	190	0,5	72,27%
BOUSSIERES	O	CPI	CPI	162	139	169	157	0,4	191	178	185	0,5	17,52%
GILLEY	S	CS	CS	113	105	136	118	0,3	147	206	177	0,5	49,58%
DAMPRICHARD	E	CPI	CPIR	79	73	104	85	0,2	176	168	172	0,5	102,35%
MONCEY	O	CS	CS	182	166	179	176	0,5	136	168	152	0,4	-13,64%
ARC ET SENANS	O	CPI	CS	108	80	88	92	0,3	147	150	149	0,4	61,41%
ETALANS	O	CPI	CPI	48	58	65	57	0,2	137	135	136	0,4	138,60%
RECOLOGNE	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					105	115	110	0,3	X
LA FUVELLE	S	CPI	CPI	1	50	97	49	0,1	65	116	91	0,2	84,69%
AVOUDREY	O	CPI	CPI	31	37	53	40	0,1	80	101	91	0,2	126,25%
EMAGNY	O	CPI	CPI	22	16	27	22	0,1	70	90	80	0,2	263,64%
MARCHAUX	O		CPI	Intégration le 14/10/11					77	83	80	0,2	X
PLATEAU DE BLAMONT	E	CPI	CPI	36	82	136	85	0,2	49	85	67	0,2	-21,18%
CHARMOILLE	O		CPI	Intégration le 22/10/10					73	74	74	0,2	X
OUHANS	S	CPI	CPI	1	45	43	30	0,1	69	74	72	0,2	138,33%
VAL D'USIERS	S	CPI	CPI	77	81	102	87	0,2	56	64	60	0,2	-31,03%
MARAIS DU DRUGEON	S	CPI	CPI	43	47	46	45	0,1	51	55	53	0,1	17,78%
GRAND COMBE CHATELEU	S	CPI	CPI	50	51	54	52	0,1	50	52	51	0,1	-1,92%
RIVE GAUCHE	S	CPI	CPI	1	4	70	25	0,1	41	51	46	0,1	84,00%
LES FOURGS	S	CPI	CPI	29	40	63	44	0,1	40	48	44	0,1	0,00%
LAVANS VUILLAFANS	O	CPI	CPI	56	67	62	62	0,2	39	40	40	0,1	-36,29%
MONTECHEROUX	E	CPI	CPI	39	55	44	46	0,1	43	36	40	0,1	-14,13%
ROCHEJEAN	S	CPI	CPI	1	13	15	10	0,05	41	37	39	0,1	290,00%
ARC SOUS CICON	S		CPI	Intégration le 14/10/11					32	41	37	0,1	X
SERVIN	O		CPI	Intégration le 14/10/11					34	42	38	0,1	X
BOUJAILLES	S		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					32	35	34	0,1	X
LA CHAUX DE GILLEY	S	CPI	CPI	1	11	27	13	0,05	21	38	30	0,1	126,92%
CHAPELLE DES BOIS	O	CPI	CPI	1	10	20	10	0,05	26	35	31	0,1	205,00%
VUILLAFANS	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					31	35	33	0,1	X
ABBEVILLERS	E	CPI	CPI	49	41	37	42	0,1	25	35	30	0,1	-28,57%
FOURG	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					32	22	27	0,1	X
LES GRAS	S	CPI	CPI	35	22	25	27	0,1	24	26	25	0,1	-7,41%
VAUFREY	E		CPI	Création le 29/06/11					22	16	19	0,1	X
MONTPERREUX	S	CPI	CPI	4	4	31	13	0,05	8	30	19	0,1	46,15%
VERRIERES DE JOUX	S	CPI	CPI	1	17	11	10	0,05	17	12	15	0,0	45,00%

Tableau 1 : Evolution des missions de secours des CIS entre le SDACR II et le SDACR III

variation supérieure à 40%	
variation de 20 à 40 %	
variation de 0 à 20%	
variation négative	
Pas de données en 2006	X

CENTRES FUSIONNES	Types		Période 2004 / 2006					Période 2012 / 2013				Rang		
	2006	2013	2004	2005	2006	Moyenne 2004/2006	Inter / jour	2012	2013	Moyenne (Arr. entier sup)	Inter./jour	2006	2013	Varia
BESANCON		CSP	8812*	9852*	9997*	9554	26,2	11292*	11498*	11395	31,2	1	1	0
BESANCON CENTRE		CSP						7434	7422	7428	20,4		1	SO
BESANCON EST (04/04/12 ouverture CSP)		CSP						3447	4076	3761,5	10,3		3	SO
BESANCON (separation 11/01/12)	CSP	CSP	8512	9517	9673	9234	25,3	304				1	44	SO
CHALEZEULE	CPIR	CPIR	102	155	131	129	0,4	48				41	73	SO
ROCHE LEZ BEAUPRE	CPI	CPI	74	67	80	74	0,2	42				50	74	SO
THISE	CPI	CPI	124	113	113	117	0,3	17				43	78	SO
<i>* somme du CSP BESANCON AVANT SEPARATION, des CSP BESANCON EST et BESANCON CENTRE, du CPIR CHALEZEULE et des CPI ROCHE LEZ BEAUPRE et THISE</i>														
MONTBELIARD (Après fusion)	CSP	CSP	4189*	4828*	4538*	4519	12,4	4134	4342	4238	11,6	2	2	0
MONTBELIARD (Avant Fusion)		CSP	3653	4257	3951	3954	10,8							
MONTBELIARD OUEST (fermeture le 17/04/11)	CPIR		536	571	587	565	1,5					8		SO
<i>* somme du CSP MONTBELIARD AVANT FUSION et du CPIR MONTBELIARD OUEST</i>														
SAONE - MAMIROLLE		CS	220*	281*	250*	250,3	0,7	373	362	367,5	1,0		18	
SAONE	CPI	CS	152	201	162	172	0,5					36		SO
MAMIROLLE	CPI		68	80	88	79	0,2					49		SO
<i>* somme des CPI SAONE et MAMIROLLE</i>														
BETHONCOURT-SOCHAUX		CS	908*	1001*	881*	930,0	2,5	1078	1036	1057	2,9	18	5	-13
BETHONCOURT	CPIR	CS	369	374	393	379	1	1078	1036	1052	2,9		5	SO
SOCHAUX (fermeture le 29/06/11)	CSR		539	627	488	551	1,5					9		SO
<i>* somme du CS BETHONCOURT et du CSR SOCHAUX</i>														
AUDINCOURT/VALENTIGNEY		CSR	1523*	1734*	1655*	1637	4,5	1746**	1824**	1786	5			
AUDINVAL (FICTIF)		CPI						757	826	792	2,2		8	SO
VALENTIGNEY	CPIR	CPIR	470	470	463	468	1,3	287	299	293	0,8	14	24	10
AUDINCOURT	CSR	CSR	1053	1264	1192	1170	3,2	702	699	701	1,9	4	9	5
<i>* somme du CPIR VALENTIGNEY et du CSR fictif AUDINVAL</i>														
<i>** somme du CSR AUDINCOURT, du CPIR VALENTIGNEY et du CSR fictif AUDINVAL</i>														

Tableau 2 : Evolution des missions de secours des CIS fusionnés entre le SDACR II et le SDACR III

La variation de l'activité opérationnelle de chaque CIS est très hétérogène, de - 30 % à + 440 %.
Ces variations sont liées :

- à l'évolution du nombre de demandes de secours ;
- aux changements d'organisation (fusion de CIS ou passage d'un régime d'astreinte à un régime de garde par exemple) ;
- à l'évolution des modalités d'engagement opérationnel ;
- à l'ajustement du plan de déploiement modifiant l'étendue du secteur opérationnel.

Ces variations sont globalement prévisibles d'une année sur l'autre sur un secteur :

- aux problématiques d'effectif journalier opérationnel : soit l'EJO n'est pas tenu et le CIS est dans l'incapacité d'assurer ses missions de secours, soit le CIS atteint ses EJO et peut être engagé sur le secteur voisin en carence du CIS de 1^{er} appel qui ne tient pas ses EJO.

La capacité d'un centre à tenir son EJO est susceptible de variations rapides et non maîtrisables .

L'analyse des causes probables de l'évolution de l'activité opérationnelle des CIS est détaillée en annexe 1.

1.1.2 - Répartition par nature d'interventions

Le tableau suivant précise la variation des missions de secours réalisées entre 2006 et 2013 pour chaque centre du CDSP par nature d'intervention. Seuls les centres intégrés au corps départemental avant le 1^{er} janvier 2007 sont pris en compte pour les données 2006.

L'activité RTN était précédemment comptabilisée dans la famille INC, d'où l'absence de données en 2007 pour cette activité.

Pour les centres d'incendie et de secours ne disposant pas de VSAV / VSAB sur la période considérée, l'activité « secours à personne » prend en compte les missions de secours réalisées en mode premier secours.

Pour les CIS ne disposant pas d'engin pompe sur la période considérée, l'activité incendie prend en compte les missions de secours réalisées avec un engin de type VPI, CCF, etc.

Remarque : La variation de l'activité de SAP réalisée par le CSP de Pontarlier de 2006 à 2013 s'explique en partie par l'abrogation de la convention de mise à disposition d'un moyen du SDIS pour les missions SMUR (transport de l'équipe médicale).

CENTRE	GT	CIS	SAP			AVP			OD			INC+RTN	INC	RTN	INC+RTN
			2006	2013	VAR.	2006	2013	VAR.	2006	2013	VAR.	2006	2013	2013	VAR.
ABBEVILLERS	E	CPI	17	26	53%	4	3	-25%	10	4	-60%	6	2	0	-67%
AMANCEY	O	CS	112	223	99%	11	28	155%	96	9	-91%	21	43	2	114%
ARC ET SENANS	O	CS	37	100	170%	6	24	300%	34	8	-76%	11	18	0	64%
ARC SOUS CICON	S	CPI		25						6			7	0	
AVOUDREY	O	CPI	20	71	255%	3	16	433%	23	7	-70%	7	7	0	0%
BAUME LES DAMES	O	CSR	378	617	63%	119	105	-12%	255	42	-84%	100	110	8	18%
BOUJAILLES	s	CPI		24			3			0			8	0	
BOUSSIERES	O	CPI	58	107	84%	14	28	100%	69	13	-81%	28	27	2	4%
CHAPELLE DES BOIS	S	CPI	17	28	65%	1	2	100%	0	1	100%	2	2	1	50%
CHARMOILLE	O	CPI		54			7			4			8	1	
CHARQUEMONT	E	CPIR	56	118	111%	17	29	71%	20	7	-65%	17	23	5	65%
CLERVAL	O	CS	115	189	64%	47	24	-49%	59	17	-71%	39	33	0	-15%
DAMPRICHARD	E	CPIR	39	89	128%	12	34	183%	36	10	-72%	17	34	1	106%
EMAGNY	O	CPI	12	58	383%	3	8	167%	8	5	-38%	4	17	2	375%
ETALANS	O	CPI	21	84	300%	13	23	77%	23	8	-65%	8	20	0	150%
ETUPES-FESCHES	E	CS	213	241	13%	33	33	0%	87	20	-77%	35	36	15	46%
FOURG	O	CPI		13			3			0			6	0	
FRASNE	S	CS	127	156	23%	31	29	-6%	52	13	-75%	28	26	2	0%
GILLEY	S	CS	64	129	102%	16	39	144%	36	10	-72%	20	26	2	40%
GRAND COMBE CHATELEU	S	CPI	13	31	138%	8	2	-75%	25	9	-64%	8	9	1	25%
HERIMONCOURT	E	CSR	297	358	21%	51	51	0%	79	30	-62%	75	46	24	-7%
LA CHAUX DE GILLEY	S	CPI	13	28	115%	1	0		11	0		2	8	2	400%
LA FUVELLE	S	CPI	28	75	168%	15	18	20%	45	13	-71%	9	8	0	-11%
LAVANS VUILLAFANS	O	CPI	15	27	80%	4	0		33	4	-88%	10	8	1	-10%
LE RUSSEY	S	CS	83	146	76%	25	94	276%	47	14	-70%	41	46	7	29%
LES FOURGS	S	CPI	38	34	-11%	3	5	67%	13	4	-69%	9	5	0	-44%
LES GRAS	S	CPI	12	15	25%	2	4	100%	10	2	-80%	1	4	0	300%
LEVIER	S	CS	121	148	22%	32	30	-6%	64	10	-84%	36	41	1	17%
L'ISLE SUR LE DOUBS	E	CSR	227	466	105%	82	72	-12%	74	34	-54%	68	78	3	19%
MAICHE	E	CSR	229	271	18%	61	67	10%	124	19	-85%	62	62	7	11%
MANDEURE	E	CPIR	186	172	-8%	23	19	-17%	51	11	-78%	28	22	2	-14%
MARAIS DU DRUGEON	S	CPI	20	42	110%	3	4	33%	16	4	-75%	7	5	0	-29%
MATHAY	E	CPIR	64	182	184%	27	35	30%	41	6	-85%	18	20	4	33%
MARCHAUX	O	CPI		52			10			3			17	1	
MONCEY	O	CS	71	123	73%	21	18	-14%	61	9	-85%	26	12	1	-50%
MONT D'OR	S	CS	153	227	48%	31	57	84%	71	20	-72%	30	47	7	80%
MONTECHEROUX	E	CPI	18	26	44%	1	2	100%	15	4	-73%	10	4	0	-60%
MONTPERREUX	S	CPI	13	15	15%	2	7	250%	11	0		5	7	0	40%
MORTEAU	S	CSR	400	609	52%	100	125	25%	125	58	-54%	73	63	17	10%
MOUTHE	S	CS	140	166	19%	20	35	75%	27	11	-59%	27	16	5	-22%
ORCHAMPS VENNES	S	CS	110	193	75%	24	55	129%	46	13	-72%	24	36	2	58%
ORNANS	O	CSR	275	338	23%	42	37	-12%	116	31	-73%	80	62	4	-18%
OUHANS	S	CPI	16	49	206%	7	15	114%	13	5	-62%	7	6	0	-14%
PIERREFONTAINE LES VARANS	O	CS	60	136	127%	9	28	211%	38	12	-68%	38	36	0	-5%
PLATEAU DE BLAMONT	E	CPI	50	62	24%	11	5	-55%	62	8	-87%	13	6	1	-46%
PONT DE ROIIDE	E	CSR	309	361	17%	57	42	-26%	108	25	-77%	73	58	8	-10%
PONTARLIER	S	CSP	1755	1710	-3%	238	260	9%	360	251	-30%	234	173	45	-7%
POUILLEY LES VIGNES	O	CPI	32	213	566%	11	39	255%	21	22	5%	10	27	1	180%
PREMIER PLATEAU	O	CS	103	136	32%	13	42	223%	69	9	-87%	35	52	3	57%
QUINGEY	O	CS	166	209	26%	33	72	118%	71	26	-63%	52	37	5	-19%
RECOLOGNE	O	CPI		80			10			6			18	2	
RIVE GAUCHE	S	CPI	25	29	16%	6	8	33%	33	5	-85%	6	8	2	67%
ROCHEJEAN	S	CPI	9	20	122%	3	5	67%	3	4	33%	0	6	1	
ROUGEMONT	O	CS	112	174	55%	12	14	17%	91	6	-93%	38	23	1	-37%
SAINT HIPPOLYTE	E	CS	110	142	29%	19	34	79%	59	6	-90%	25	23	2	0%
SAINT VIT	O	CSR	337	404	20%	85	71	-16%	150	36	-76%	113	89	6	-16%
SANCEY LE GRAND	O	CS	85	142	67%	18	26	44%	54	14	-74%	34	29	4	-3%
SERVIN	O	CPI		32			4			0			5	0	
TROIS CANTONS	E	CPIR	122	223	83%	30	44	47%	46	13	-72%	28	48	5	89%
VAL D'USIERS	S	CPIR	45	47	4%	15	12	-20%	25	2	-92%	17	3	0	-82%
VALDAHON	O	CSR	258	481	86%	68	71	4%	121	23	-81%	79	56	4	-24%
VANDONCOURT	E	CPI	16			2	0		3			7			
VAUFREY	E	CPI		15			1			0			0	0	
VERCEL	O	CS	60	126	110%	35	44	26%	37	16	-57%	40	37	1	-5%
VERRIERES DE JOUX	S	CPI	5	5	0%	1	1	0%	4	4	0%	1	2	0	100%
VILLERS LE LAC	S	CS	112	135	21%	26	18	-31%	49	22	-55%	24	12	2	-42%
VUILLAFANS	O	CPI		23			5			1			2	0	

Tableau 3 : Evolution des missions de secours des CIS par nature d'intervention entre 2006 et 2013

CENTRES FUSIONNES OU SCIENDES	GT	ass. O	SAP			AVP			OD			INC+RTN	INC	RTN	INC+RTN
			2006	2013	VAR.	2006	2013	VAR.	2006	2013	VAR.	2006	2013	2013	VAR.
BESANCON	O	CSP	5847	8019	22%	737	988	34%	1946	962	-51%	1143	1090	266	19%
BESANCON CENTRE	O	CSP		5100			683			626			776	180	
BESANCON EST	O	CSP		2919			305			336			314	86	
CHALEZEULE	O	CPIR	82						34			15			
ROCHE LEZ BEAUPRE	O	CPI	49						20			11			
THISE	O	CPI	63						39			11			
<i>Les chiffres de "BESANCON pour l'année 2013" correspondent à la somme des CSP BESANCON EST et BESANCON CENTRE</i>															
MONTBELIARD	E	CSP	2565	2957	-1%	409	398	-3%	878	382	-56%	686	442	153	-13%
MONTBELIARD (Avant Fusion)	E	CSP	2600						724			627			
MONTBELIARD OUEST	E	CPIR	374						154			59			
<i>Les chiffres de "MONTBELIARD pour l'année 2006" correspondent à la somme du CSP MONTBELIARD AVANT FUSION et du CPIR MONTBELIARD OUEST</i>															
SAONE-MAMIROLLE	O	CS	92	246	107%	27	50	85%	104	13	-88%	27	49	5	100%
SAONE	O	CPI							69			21			
MAMIROLLE	O	CPI							35			6			
BETHONCOURT-SOCHAUX	E	CS	513	740	26%	72	77	7%	176	85	-52%	120	93	34	6%
BETHONCOURT	E	CS							73			58			
SOCHAUX	E	CSR							103			62			
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	E	CSR	867	1254	25%	140	154	10%	377	153	-59%	271	189	63	-7%
AUDINVAL (FICTIF)	E	CSR	775	597	-23%		66		230	67	-71%	187	60	25	
VALENTIGNEY	E	CPIR	232	208	-10%	117	20		147	25	-83%	84	40	6	
AUDINCOURT	E	CSR		449		23	68			61			89	32	
<i>Les chiffres "d'AUDINCOURT-VALENTIGNEY pour l'année 2006" correspondent à la somme du CSR AUDINCOURT, du CPIR VALENTIGNEY et du CSR fictif AUDINVAL</i>															

Tableau 4 : Evolution des missions de secours des CIS fusionnés par nature d'intervention entre 2006 et 2013

1.2 - Analyse de la sollicitation des CIS

1.2.1 - Les centres de secours principaux (CSP)

Les **CSP** de Besançon Centre, Besançon Est, Montbéliard et Pontarlier assurent la défense des agglomérations urbaines du département.

Les CSP réalisent 54 % des missions de secours du SDIS.

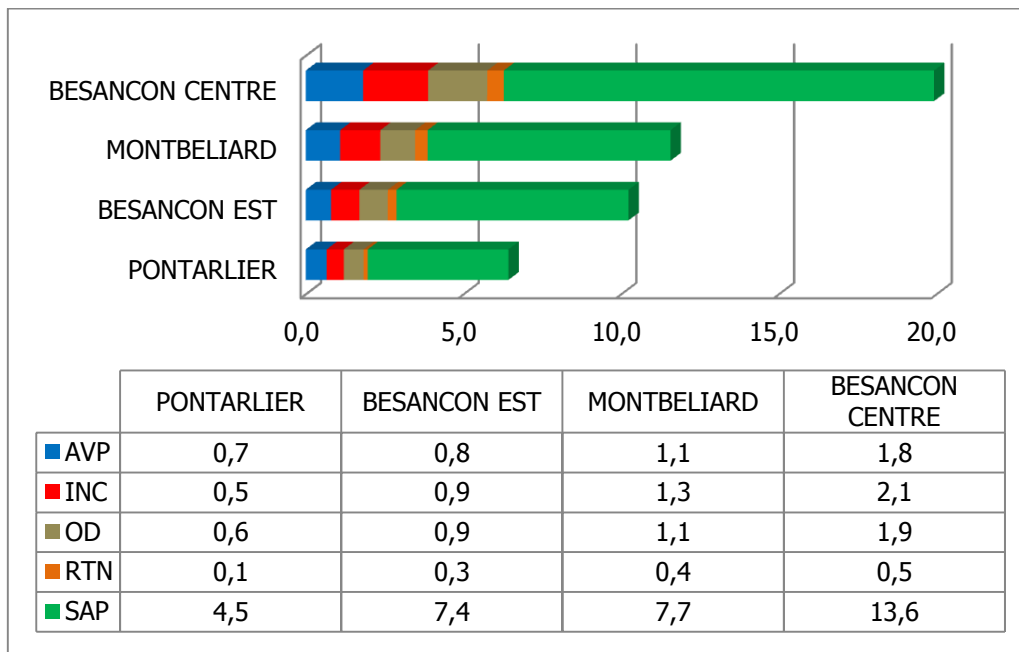


Illustration 26 : Nombre de missions de secours journalière par nature des 4 CSP du département (moyenne 2012-2013)

1.2.2 - Les centres de secours (CS)

Les **CS** sont divisés en deux groupes :

- les **Centres de Secours Renforcés (CSR)**, avec une sollicitation variant de 1 à 5 missions par jour. Ces centres réalisent environ 20 % des missions de secours du SDIS ;
- les **Centres de Secours (CS)**, avec une sollicitation inférieure à une mission par jour (exception faite du CS Bethoncourt-Sochaux). Ces centres réalisent environ 18 % des missions de secours du SDIS.

L'ensemble des centres de secours effectuent 38 % des missions de secours du SDIS. Il existe des écarts importants entre CIS. A titre d'exemple, le centre d'AUDINCOURT effectue 5 missions par jour et les centres de GILLEY, MONCEY ou ARC ET SENANS assurent 0,4 mission par jour, soit un rapport de 1 pour 10.

La pertinence d'implantation d'un CIS et son classement ne doivent pas être analysés au regard de l'activité opérationnelle qu'il réalise. En effet, l'existence d'un centre et sa capacité opérationnelle sont justifiés par la nécessité de disposer d'une unité opérationnelle en mesure de répondre aux objectifs de couverture en termes de délais et de moyens.

Sollicitation des CS (Moyenne 2012-2013)

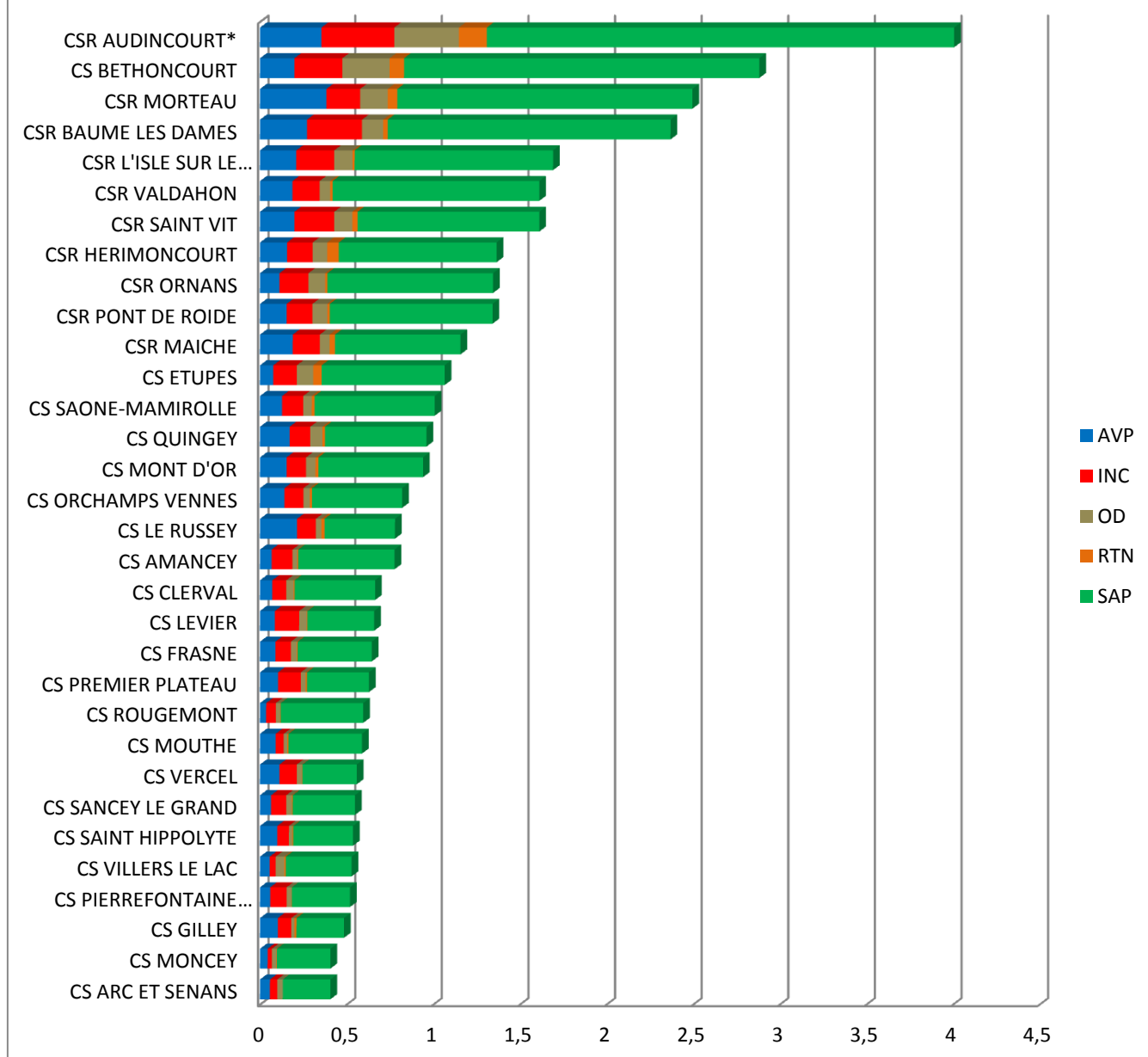


Illustration 27: Nombre de mission de secours journalière par nature des centres de secours du département

* somme des activités opérationnelles des CIS Audincourt, Valentigney, Audincourt-Valentigney

1.2.3 - Les centres de première intervention (CPI)

Les **CPI** sont divisés en deux groupes, les **CPI** et les **CPIR**. Les premiers réalisent environ 4,5 % des missions de secours du SDIS, alors que les seconds en réalisent 3,5 %. L'ensemble des centres de premières interventions absorbe 8 % des missions de secours du SDIS, et les écarts de sollicitation sont très importants entre les différents centres.

Au même titre que pour les CS, l'existence d'un CPI et sa capacité opérationnelle sont justifiés par la nécessité de disposer d'une unité opérationnelle en mesure de répondre aux objectifs de couverture en termes de délais et de moyens.

Sollicitation des CPI

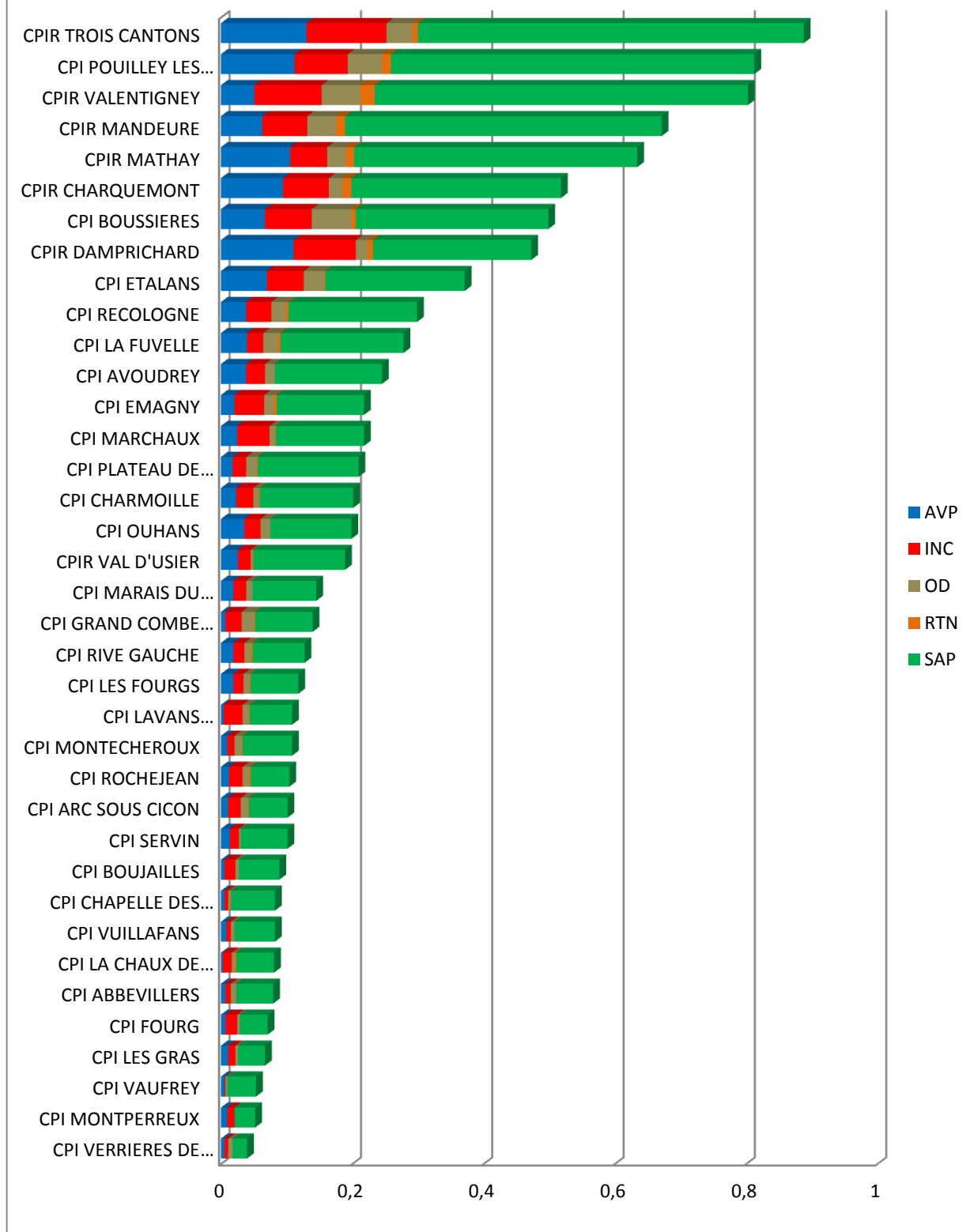


Illustration 28: Nombre de mission de secours journalière par nature des centres de première intervention du département

2 - Durée de la sollicitation des moyens du CDSP

2.1 - Analyse de la durée moyenne des missions de secours

Le système de gestion des alertes « ARTEMIS » dispose des informations nécessaires au calcul du temps qui s'écoule entre la transmission de l'alerte et la fin de la mission de secours. Cette valeur est structurante, car elle illustre la durée de la mission et, par voie de conséquence, le temps d'indisponibilité des moyens de secours.

La moyenne départementale de la durée des missions est de 82 minutes (1h22) pour le risque courant.

43 % des missions de secours durent moins d'une heure.

84 % des missions de secours durent moins de deux heures.

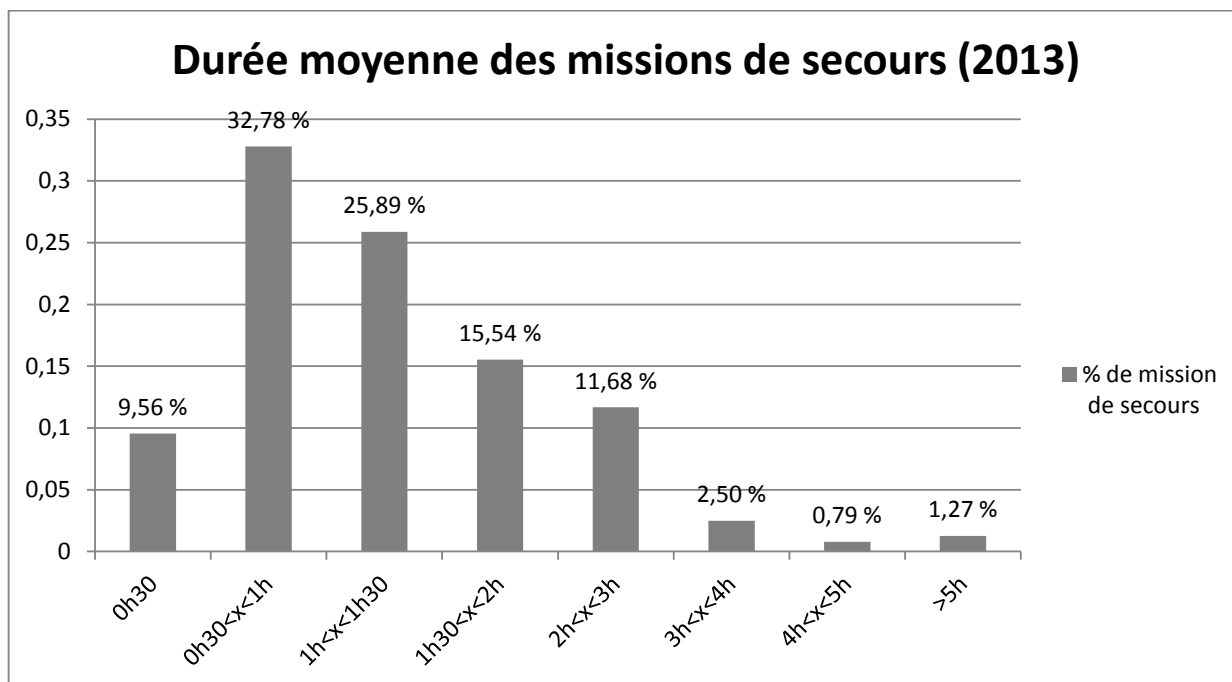


Illustration 29 : Durée moyenne des missions de secours pour l'année 2013

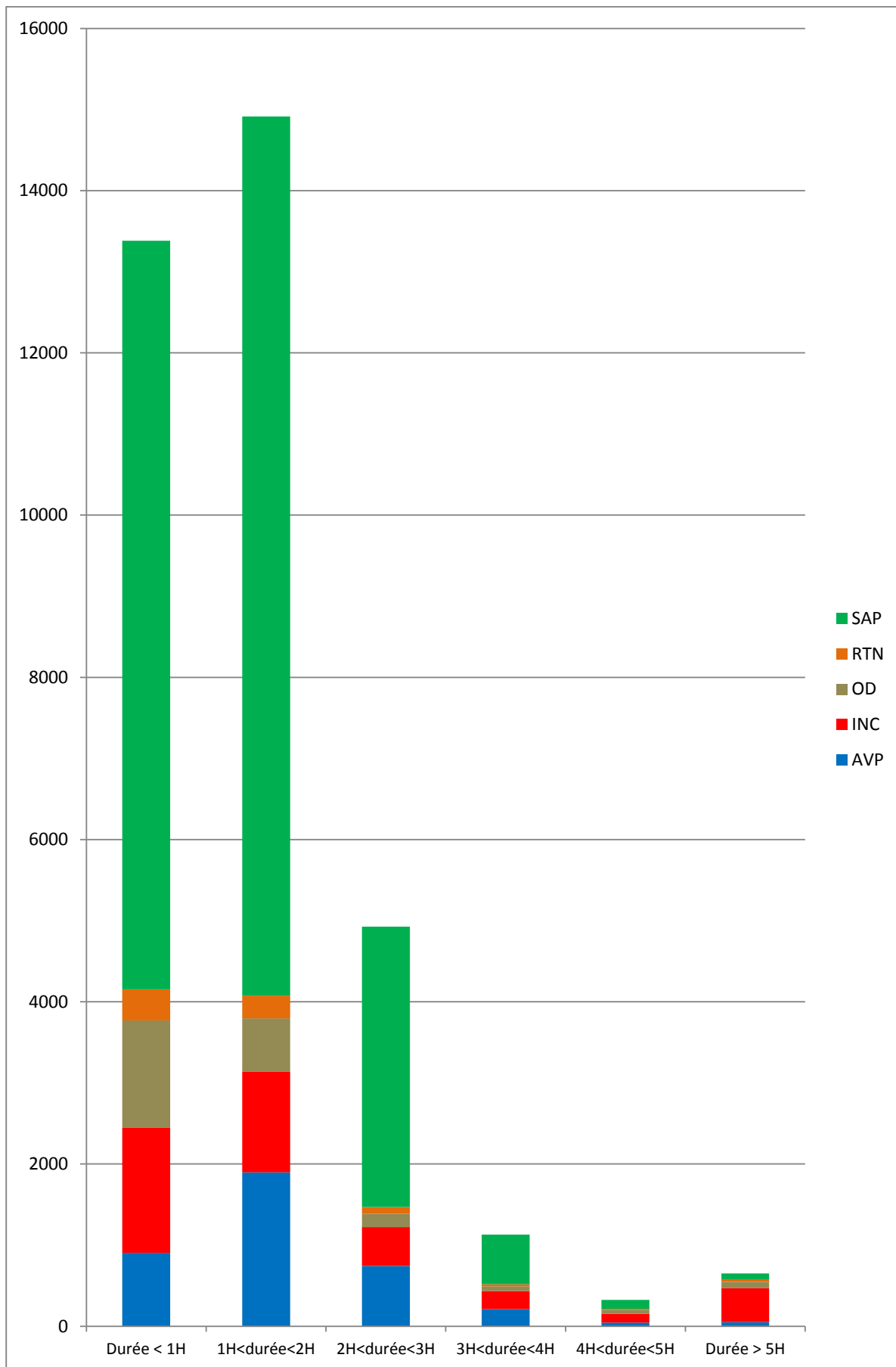


Illustration 30: Durée moyenne des missions de secours pour l'année 2013, réparties par nature d'intervention

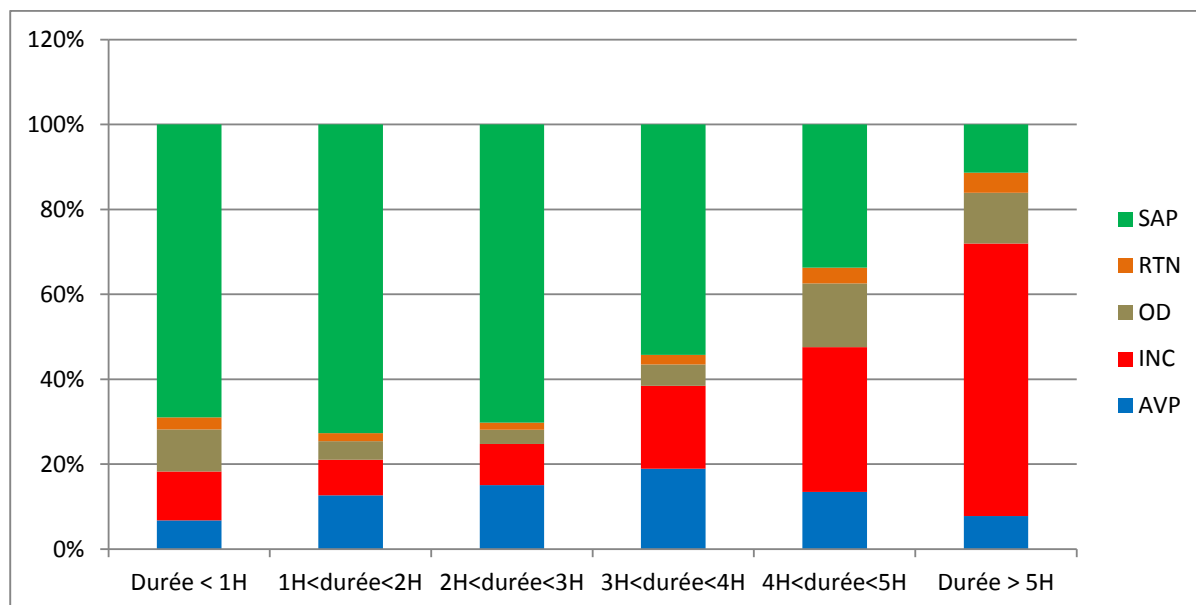


Illustration 31: Répartition par nature d'intervention et par durées moyennes des missions de secours pour l'année 2013

82 % des missions de secours pour SAP, 73 % des AVP, 69 % des INC et 85 % des OD durent moins de 2 heures.

Une mission de secours pour INC sur cinq dure plus de 3 heures, pour le SAP cela ne concerne qu'une mission de secours sur 30.

Les deux tiers des missions de secours qui durent plus de 5 heures concernent exclusivement l'INC.

Les durées de missions les plus courtes s'observent en général dans les agglomérations urbaines, disposant de CIS avec une garde en caserne et de structures hospitalières d'accueil à proximité.

A l'inverse, les durées de missions les plus longues affectent les centres situés en zones rurales, notamment en raison des délais de transfert vers le centre hospitalier de rattachement qui peuvent être très long (jusqu'à 1h30 de trajet pour une grande partie des CIS du Haut Doubs)

La durée des missions de secours permet d'évaluer la probabilité de non-réponse d'un CIS. Ainsi, pour deux centres qui réalisent le même nombre de missions de secours, leur armement logistique et humain peut être différent.

2.2 - Analyse de la durée moyenne par nature d'intervention et par CIS

2.2.1 - Secours à personne

Le tableau suivant indique la durée moyenne des missions pour secours à personne en 2013.

Les écarts constatés s'expliquent par l'implantation des structures hospitalières d'accueil, essentiellement concentrées sur les secteurs urbains.

Les territoires les plus éloignés des structures d'accueil enregistrent ainsi les durées d'interventions les plus longues.

CENTRE	Nombre de missions de secours SAP	Durée Moyenne Intervention en 2013 (exprimé en minutes)
AMANCEY	244	122
ARC-ET-SENANS	122	135
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	1385	80
BAUME LES DAMES	705	125
BESANCON CENTRE	5695	59
BESANCON EST	3185	73
BETHONCOURT-SOCHAUX	800	64
CHARQUEMONT	142	138
CLERVAL	210	132
DAMPRICHARD	120	152
ETUPES-FESCHES	272	79
FRASNE	175	109
GILLEY	165	104
HERIMONCOURT	403	98
LE RUSSEY	243	167
LEVIER	171	106
L'ISLE SUR LE DOUBS	529	116
MAICHE	323	132
MANDEURE	188	95
MATHAY	211	83
MONCEY	139	103
MONT D'OR	277	99
MONTBELIARD	3296	68
MORTEAU	721	106
MOUTHE	197	122
ORCHAMPS VENNES	247	140
ORNANS	368	120
PIERREFONTAINE LES VARANS	158	139
PONT DE ROIDE	392	100
PONTARLIER	1921	53
PREMIER PLATEAU	177	115
QUINGEY	277	104
ROUGEMONT	184	149
SAINT HIPPOLYTE	169	123
SAINT VIT	467	83
SANCEY LE GRAND	162	150
SAONE-MAMIROLLE	295	92
TROIS CANTONS	261	98
VAL D'USIERS	59	99
VALDAHON	545	113
VERCEL	168	123
VILLERS LE LAC	149	125

Tableau 5 : Durée moyenne des missions de secours SAP

2.2.2 - Accident de la Voie Publique

Le tableau suivant précise l'activité générée et la durée moyenne des missions, pour les CIS dotés de moyens de secours routiers en 2013.

La notion « avec SR » et « sans SR » ne signifie pas intervention avec ou sans désincarcération, mais avec ou sans engagement d'un véhicule Secours Routier en complément du VSAV. L'engagement de moyens secours routier est parfois nécessaire pour assurer la protection incendie et le balisage.

Remarque : Les accidents de circulation routière présentent des caractéristiques qui varient au gré des évolutions technologiques des véhicules.

Sur le réseau routier cohabitent des véhicules d'ancienne génération, avec des habitacles peu protégés, et des véhicules modernes, disposant de nombreux dispositifs de protection et de sécurité. Ces derniers amènent un bénéfice notable en termes de sécurité passive et de protection des conducteurs.

Ces évolutions technologiques (nouveaux types d'énergie, panneaux photovoltaïques intégrés qui compliquent la découpe, équipements intérieurs sophistiqués qui contre indiquent la coupure des batteries, etc.), complexifient l'intervention des services d'incendie et de secours.

Il est en conséquence indispensable d'anticiper et d'intégrer ces évolutions dans la stratégie de couverture du risque routier : adaptation des techniques opérationnelles et des matériels, spécialisation d'intervenants, etc.

CENTRE	Nombre de missions de secours AVP sans SR	Nombre de missions de secours AVP avec SR	Nombre total de missions de secours pour AVP	Durée Moyenne Intervention (exprimé en minutes)
AMANCEY	13	14	27	120
ARC-ET-SENANS	17	8	25	144
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	78	77	155	97
AVOUDREY	10	6	16	86
BAUME LES DAMES	55	48	103	117
BESANCON CENTRE	325	366	691	73
BESANCON EST	154	154	308	88
BETHONCOURT-SOCHAUX	36	42	78	75
CHAPELLE-DES-BOIS	1	0	1	148
CHARQUEMONT	13	13	26	164
CLERVAL	11	11	22	136
DAMPRICHARD	18	14	32	161
EMAGNY	6	2	8	125
ETUPES-FESCHES	13	21	34	76
FRASNE	18	13	31	122
GILLEY	27	11	38	106
HERIMONCOURT	16	37	53	102
LAVANS-VUILLAFANS	0	0	0	
LE RUSSEY	49	45	94	121
LEVIER	16	15	31	114
L'ISLE SUR LE DOUBS	37	34	71	124
MAICHE	31	30	61	135
MANDEURE	10	10	20	95
MATHAY	20	14	34	83
MONCEY	11	6	17	120
MONT D'OR	25	33	58	101
MONTBELIARD	185	204	389	100
MORTEAU	79	50	129	116
MOUTHE	14	20	34	115
ORCHAMPS VENNES	34	21	55	152
ORNANS	21	15	36	119
OUHANS	9	6	15	75
PIERREFONTAINE LES VARANS	13	16	29	134
PONT DE ROIDE	27	12	39	107
PONTARLIER	138	120	258	86
PREMIER PLATEAU	19	23	42	121
QUINGEY	36	36	72	95
RIVE GAUCHE	5	3	8	64
ROUGEMONT	11	3	14	184
SAINT HIPPOLYTE	17	14	31	141
SAINT VIT	31	39	70	102
SANCEY LE GRAND	15	9	24	132
SAONE-MAMIROLLE	27	23	50	109
TROIS CANTONS	24	20	44	89
VAL D'USIERS	5	7	12	103
VALDAHON	42	28	70	125
VERCEL	24	20	44	126
VERRIERES DE JOUX	1	0	1	42
VILLERS LE LAC	14	4	18	127

Tableau 6 : Durée moyenne des missions de secours AVP

2.2.3 - Les incendies

Le tableau suivant précise, l'activité générée par le risque INC entre 2006 et 2013

Les durées moyennes des interventions pour incendie par CIS sont comprises entre 72 et 235 minutes :

- en zone urbaine : les CIS réalisent de nombreuses missions de secours pour feux mineurs sur voie publique (feux de véhicule, feux de poubelle). Ces interventions sont généralement de courte durée (de l'ordre de la demi-heure) ;
- en zone rurale : les quelques interventions INC assurées par les CIS sont souvent de longue durée (feux de bâtiments agricoles et d'habitations). Les interventions pour feux sur voie publique sont peu fréquentes.

CENTRE	Nombre de missions de secours INC pour feu de véhicule, cheminée ou poubelle	% de feu de véhicule, cheminée ou poubelle sur le nombre de feu au total	Nombre de missions de secours INC hors feu de véhicule, cheminée ou poubelle	Nombre total de missions de secours INC	Durée Moyenne Intervention (exprimé en minutes)
ABBEVILLERS	0	0 %	2	2	98
AMANCEY	26	68 %	12	38	124
ARC ET SENANS	7	41 %	10	17	98
ARC SOUS CICON	4	67 %	2	6	196
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	95	52 %	87	182	95
AVOUDREY	4	57 %	3	7	92
BAUME LES DAMES	51	49 %	53	104	174
BESANCON CENTRE	347	47 %	397	744	76
BESANCON EST	118	40 %	177	295	83
BETHONCOURT-SOCHAUX	33	35 %	60	93	80
BOUJAILLES	7	88 %	1	8	149
BOUSSIERES	11	41 %	16	27	104
CHAPELLE DES BOIS	2	100 %	0	2	218
CHARMOILLE	6	67 %	3	9	133
CHARQUEMONT	8	35 %	15	23	125
CLERVAL	15	47 %	17	32	154
DAMPRICHARD	14	45 %	17	31	186
EMAGNY	7	44 %	9	16	127
ETALANS	14	78 %	4	18	115
ETUPES-FESCHES	12	40 %	18	30	85
FOURG	3	50 %	3	6	140
FRASNE	12	50 %	12	24	159
GILLEY	15	60 %	10	25	108
GRAND COMBE CHATELEU	5	56 %	4	9	178
HERIMONCOURT	14	35 %	26	40	95
LA CHAUX DE GILLEY	5	63 %	3	8	158
LA FUVELLE	2	33 %	4	6	74
LAVANS VUILLAFANS	3	43 %	4	7	198
LE RUSSEY	24	53 %	21	45	145
LES FOURGS	3	60 %	2	5	196
LES GRAS	3	75 %	1	4	115
LEVIER	11	28 %	28	39	154
L'ISLE SUR LE DOUBS	40	55 %	33	73	146
MAICHE	33	59 %	23	56	165
MANDEURE	11	50 %	11	22	72
MARAI DES DRUGEON	3	60 %	2	5	116
MARCHAUX	7	47 %	8	15	161
MATHAY	6	35 %	11	17	118
MONCEY	2	20 %	8	10	148
MONT D'OR	27	57 %	20	47	123
MONTBELIARD	202	48 %	217	419	78
MONTECHEROUX	3	75 %	1	4	206
MONTPERREUX	4	57 %	3	7	153
MORTEAU	29	45 %	35	64	127

MOUTHE	9	60 %	6	15	123
ORCHAMPS VENNES	19	54 %	16	35	105
ORNANS	31	58 %	22	53	125
OUHANS	1	20 %	4	5	83
PIERREFONTAINE LES VARANS	18	55 %	15	33	139
PLATEAU DE BLAMONT	4	67 %	2	6	162
PONT DE ROIDE	23	43 %	31	54	151
PONTARLIER	71	43 %	95	166	105
POUILLEY LES VIGNES	11	42 %	15	26	95
PREMIER PLATEAU	20	42 %	28	48	164
QUINGEY	23	64 %	13	36	103
RECOLOGNE	8	47 %	9	17	114
RIVE GAUCHE	3	50 %	3	6	130
ROCHEJEAN	4	67 %	2	6	167
ROUGEMONT	11	50 %	11	22	111
SAINT HIPPOLYTE	11	55 %	9	20	189
SAINT VIT	32	37 %	55	87	115
SANCEY LE GRAND	15	60 %	10	25	185
SAONE-MAMIROLLE	27	59 %	19	46	121
SERVIN	4	80 %	1	5	134
TROIS CANTONS	21	51 %	20	41	120
VAL D'USIERS	1	33 %	2	3	235
VALDAHON	26	47 %	29	55	100
VAUFFREY	0		0	0	
VERCEL	8	24 %	26	34	164
VERRIERES DE JOUX	2	100 %	0	2	88
VILLERS LE LAC	5	42 %	7	12	138
VUILLAFANS	1	50 %	1	2	220

Tableau 7 : Durée moyenne des missions de secours INC

2.2.4 - Les opérations diverses

Le tableau suivant présente, pour les centres dotés de VTU, l'activité générée en 2013 dans le domaine des OD.

Les durées moyennes d'intervention sont très variables. Cela est dû à la diversité de la nature des interventions.

CENTRE	Missions de secours DIV sans les hyménoptères		Missions de secours DIV pour les hyménoptères		Nombre total de missions de secours DIV	
	Durée d'intervention moyenne	Nombre	Durée d'intervention moyenne	Nombre	Durée d'intervention moyenne	Nombre
ABBEVILLERS	0:56	3		0	0:56	3
AMANCEY	2:14	5	1:01	3	1:36	8
ARC ET SENANS	1:14	4	1:18	3	1:15	7
ARC SOUS CICON	0:46	2	0:55	2	0:50	4
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	1:02	102	0:58	12	1:07	114
AVOUDREY	1:22	4	0:37	1	1:10	5
BAUME LES DAMES	1:11	24	1:15	7	1:09	31
BESANCON CENTRE	1:04	499	1:23	17	0:55	516
BESANCON EST	1:24	259	1:07	18	1:03	277
BETHONCOURT-SOCHAUX	0:49	69	1:18	3	0:48	72
BOUJAILLES						
BOUSSIERES	1:27	9	1:04	2	1:23	11
CHARMOILLE	1:55	3	1:30	1	1:49	4
CHAPELLE DES BOIS						
CHARQUEMONT	1:14	5		0	1:34	5
CLERVAL	1:14	8	2:03	5	1:44	13
DAMPRICHARD	1:46	7	1:11	2	1:34	9
EMAGNY	0:50	3	1:53	1	1:06	4
ETALANS	1:18	8		0	1:27	8
ETUPES-FESCHES	1:02	12	0:46	2	1:16	14
FRASNE	1:24	10	3:54	1	1:43	11
GILLEY	1:13	6		0	1:15	6
GRAND COMBE CHATELEU	1:37	6		0	1:31	6
HERIMONCOURT	1:18	26	1:15	2	1:24	28
LA FUELLE	0:58	9	0:58	1	0:56	10
LAVANS VUILLAFANS	1:21	4	1:06	1	1:19	5
LE RUSSEY	1:40	7	1:21	1	1:37	8
LES FOURGS	0:41	2		0	0:41	2
LES GRAS	0:22	1		0	0:22	1
LEVIER	1:30	8	1:29	1	1:28	9
L'ISLE SUR LE DOUBS	1:29	20	1:02	6	1:19	26
MAICHE	1:33	13	1:08	2	1:12	15
MANDEURE	1:07	7	0:47	1	0:54	8
MARAIS DU DRUGEON	2:11	3	0:34	1	1:47	4
MARCHAUX	0:35	1		0	0:35	1
MATHAY	1:03	5	1:42	2	1:17	7
MONCEY	1:56	5	1:38	3	1:50	8
MONT D'OR	1:18	14	1:43	4	1:28	18
MONTBELIARD	1:09	312	1:20	15	0:53	327
MONTECHEROUX	1:11	2	1:18	1	1:13	3
MORTEAU	0:47	37	1:14	3	0:53	40
MOUTHE	1:20	10	2:06	1	1:24	11
ORCHAMPS VENNES	1:10	7	1:08	1	1:06	8
ORNANS	1:11	19	1:15	3	1:10	22
OUHANS	0:21	1	0:30	1	0:25	2
PIERREFONTAINE LES VARANS	1:42	7	1:41	3	1:42	10
PLATEAU DE BLAMONT	1:37	5	0:45	3	1:11	8
PONT DE ROI	1:12	15	1:27	6	1:22	21
PONTARLIER	1:11	149	1:13	13	0:56	162
POUILLEY LES VIGNES	1:10	21		0	1:17	21

PREMIER PLATEAU	1:48	4	2:46	1	1:57	5
QUINGEY	1:02	14	1:42	5	1:17	19
RECOLOGNE	1:32	3	0:56	1	1:23	4
ROCHEJEAN	1:02	4		0	1:01	4
ROUGEMONT	1:07	2	1:23	3	1:17	5
SAINT HIPPOLYTE	1:17	4	0:58	2	1:18	6
SAINT VIT	1:19	23	1:40	3	1:18	26
SANCEY LE GRAND	1:07	11		0	1:07	11
SAONE-MAMIROLLE	1:29	10		0	1:32	10
SERVIN						
TROIS CANTONS	1:50	10	1:30	2	1:39	12
VAL D'USIERS	2:09	1		0	2:09	1
VALDAHON	1:07	12	0:46	4	1:08	16
VAUFFREY						
VERCEL	1:19	10	0:37	1	1:21	11
VILLERS LE LAC	0:50	16	1:38	1	0:47	17
VUILLAFANS	0:39	1		0	0:39	1

Tableau 8 : Durée moyenne des missions de secours OD

2.2.5 - Risques technologiques et naturels courants

Le tableau suivant présente l'activité générée en 2013 dans le domaine des risques technologiques et naturels courants.

Le nombre d'interventions varie fortement en fonction des centres, notamment lorsqu'ils sont sièges d'équipe spécialisée ou lorsque le tissu d'habitat sur leur secteur d'intervention génère un risque plus important de fuite de gaz.

Les durées moyennes d'intervention sont très variables. Cela est dû à la diversité de la nature des interventions.

CENTRE	Nombre total de missions de secours RTN	
	Nombre	Durée moyenne
ABBEVILLERS		
AMANCEY	2	78
ARC ET SENANS	1	147
ARC SOUS CICON		
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	74	95
AVOUDREY		
BAUME LES DAMES	8	97
BESANCON CENTRE	186	76
BESANCON EST	96	123
BETHONCOURT-SOCHAUX	35	88
BOUJAILLES		
BOUSSIERES	2	98
CHARMOILLE	1	56
CHAPELLE DES BOIS	1	83
CHARQUEMONT	5	257
CLERVAL		
DAMPRICHARD	1	39
EMAGNY	2	66
ETALANS		
ETUPES-FESCHES	14	89
FRASNE	2	88
GILLEY	3	89
GRAND COMBE CHATELEU	1	162
HERIMONCOURT	25	320
LA FUELLE		
LAVANS VUILLAFANS	1	143
LE RUSSEY	7	106
LES FOURGS		
LES GRAS		
LEVIER	1	50
L'ISLE SUR LE DOUBS	5	68
MAICHE	7	106
MANDEURE	3	42
MARAIS DU DRUGEON		
MARCHAUX	1	37
MATHAY	4	73
MONCEY	1	118
MONT D'OR	7	88
MONTBELIARD	159	183
MONTECHEROUX		
MORTEAU	19	96
MOUTHE	5	91
ORCHAMPS VENNES	4	92
ORNANS	4	56
OUHANS		
PIERREFONTAINE LES VARANS		
PLATEAU DE BLAMONT	1	68
PONT DE ROIDE	8	409
PONTARLIER	51	1125
POUILLEY LES VIGNES	2	39
PREMIER PLATEAU	3	530
QUINGEY	5	109
RECOLOGNE	1	89
ROCHEJEAN	1	87
ROUGEMONT	1	172
SAINT HIPPOLYTE	2	140
SAINT VIT	4	109
SANCEY LE GRAND	4	127

SAONE-MAMIROLLE	5	126
SERVIN		
TROIS CANTONS	6	89
VAL D'USIERS		
VALDAHON	6	60
VAUFFREY		
VERCEL	1	30
VILLERS LE LAC	4	131
VUILLAFANS		

Tableau 9 : Durée moyenne des missions de secours RTN

3 - Sollicitation des personnels

3.1 - Disponibilité opérationnelle

L'organisation territoriale du CDSP25 est basée sur un objectif de rapidité. Ainsi, des CIS sont implantés sur l'ensemble du département pour assurer une protection optimale des personnes et des biens, qui sont répartis de manière inégale sur le territoire.

Par voie de conséquence, la charge opérationnelle à laquelle doivent faire face les CIS est hétérogène, notamment pour des CIS de même catégorie.

L'activité des CIS n'est pas uniquement liée aux caractéristiques du secteur qu'ils couvrent. D'autres paramètres interagissent sur le volume d'engagement opérationnel d'un centre :

- la durée des interventions : un CIS éloigné d'un centre hospitalier verra la durée de ses interventions plus longues, compte tenu du temps de transfert des victimes vers les services d'accueil des urgences. Pendant cette période, les effectifs et les engins ne seront pas disponibles et le CIS de 2^{ème} appel devra être sollicité en cas d'intervention complémentaire ;
- sa capacité à assurer ses EJO : un centre qui ne dispose pas d'effectif disponible n'est pas en mesure d'assumer les engagements opérationnels ;
- la capacité des CIS voisins à assurer leurs EJO : un centre peut être engagé en carence d'un CIS de 1^{er} appel qui ne serait pas en mesure de disposer de ses EJO.

Cette capacité des CIS à assurer leurs EJO doit être suivie périodiquement pour proposer notamment des adaptations à l'organisation du service.

Exemples :

- un CIS qui n'est pas en mesure d'assurer en permanence l'engagement de certains moyens (moyens spécifiques en particulier) peut imposer un changement d'implantation (temporaire ou définitif) de ce moyen ;
- un CIS qui dispose d'une forte disponibilité et d'une capacité à compenser les carences de CIS voisins peut se voir renforcer en moyens pour optimiser la couverture du secteur.

Ces adaptations sont intégrées dans le tableau des ressources logistiques et humaines, qui figure dans le RO.

De ce tableau découle le classement du CIS dans l'arrêté de classement des centres.

3.2 - Engagement opérationnel

L'année 2013 a servi de référence pour mesurer par CIS le volume horaire d'activité et le volume horaire moyen d'activité par catégorie de personnel. Cette analyse laisse apparaître des écarts significatifs.

La sollicitation des SPV est un élément déterminant sur le choix d'organisation : garde ou astreinte. En effet, au-delà d'un certain seuil, la charge opérationnelle et les obligations de formation ne sont plus compatibles avec les obligations professionnelles, personnelles ou familiales.

CENTRE	Nombre d'H.h du centre			Nombre d'agent du CIS ayant participé à une intervention au moins			Ration du nombre d'H.h par agent		
	TOTAL	SPP	SPV	TOTAL	SPP	SPV	TOTAL	SPP	SPV
ABBEVILLERS	116		116	15		15	8		8
AMANCEY	3054		3054	32		32	95		95
ARC ET SENANS	1315		1315	21		21	63		63
ARC SOUS CICON	265		265	15		15	18		18
AUDINCOURT-VALENTIGNEY*	8041	841	7200	147	8	139	55	105	52
AVOUDREY	440		440	19		19	23		23
BAUME LES DAMES	7107	165	6942	68	2	66	105	83	105
BESANCON CENTRE	29078	24025	5053	173	83	90	168	289	56
BESANCON EST	18075	12708	5367	130	51	79	139	249	68
BETHONCOURT-SOCHAUX	3849		3849	72		72	53		53
BOUAILLES	121		121	11		11	11		11
BOUSSIERES	887		887	18		18	49		49
CHAPELLE DES BOIS	133		133	12		12	11		11
CHARMOILLE	359		359	17		17	21		21
CHARQUEMONT	1416		1416	26		26	54		54
CLERVAL	2267		2267	38		38	60		60
DAMPRICHARD	1570		1570	22		22	71		71
EMAGNY	395		395	17		17	23		23
ETALANS	707		707	18		18	39		39
ETUPES-FESCHES	1539		1539	40		40	38		38
FOURG	86		86	10		10	9		9
FRASNE	1939		1939	46		46	42		42
GILLEY	1226		1226	34		34	36		36
GRAND COMBE CHATELEU	260		260	16		16	16		16
HERIMONCOURT	2578		2578	42		42	61		61
LA CHAUX DE GILLEY	155		155	17		17	9		9
LA FUELLE	576		576	21		21	27		27
LAVANS VUILLA FANS	218		218	16		16	14		14
LE RUSSEY	2704		2704	26		26	104		104
LES FOURGS	228		228	16		16	14		14
LES GRAS	61		61	10		10	6		6
LEVIER	1682		1682	37		37	45		45
L'ISLE SUR LE DOUBS	4925		4925	45		45	109		109
MAICHE	3960		3960	42		42	94		94
MANDEURE	1101		1101	21		21	52		52
MARAS DU DRUGEON	129		129	14		14	9		9
MARCHAUX	489		489	20		20	24		24
MATHAY	987		987	34		34	29		29
MONCEY	1112		1112	20		20	56		56
MONT D'OR	2605		2605	33		33	79		79
MONTBELIARD	18648	14476	4172	147	63	84	127	230	50
MONTECHEROUX	139		139	11		11	13		13
MONTPERREUX	124		124	9		9	14		14
MORTEAU	5705	285	5420	82	2	80	70	143	68
MOUTHE	1820		1820	28		28	65		65
ORCHAMPS VENNES	2527		2527	33		33	77		77
ORNANS	3445		3445	35		35	98		98
OUHANS	203		203	14		14	14		14
PIERREFONTAINE LES VARANS	2042		2042	30		30	68		68
PLATEAU DE BLAMONT	187		187	24		24	8		8
PONT DE ROIDE	3313		3313	48		48	69		69
PONTARLIER	10586	7704	2882	118	47	71	90	164	41
POUILLEY LES VIGNES	1065		1065	26		26	41		41
PREMIER PLATEAU	2242		2242	37		37	61		61
QUINGEY	2103		2103	33		33	64		64
RECOLOGNE	385		385	21		21	18		18
RIVE GAUCHE	191		191	13		13	15		15
ROCHEJEAN	203		203	7		7	29		29
ROUGEMONT	2348		2348	33		33	71		71
SAINT HIPPOLYTE	1908		1908	38		38	50		50
SAINT VIT	4156	7	4149	57	1	56	73	7	74
SANCEY LE GRAND	2569		2569	34		34	76		76
SAONE MAMIROLLE	2309		2309	31		31	74		74
SERVIN	225		225	20		20	11		11
TROIS CANTONS	1773		1773	39		39	45		45
VAL D'USTERS	316		316	15		15	21		21
VALDAHON	4604		4604	43		43	107		107
VAUFREY	53		53	13		13	4		4
VERCEL	1799		1799	26		26	69		69
VERRIERES DE JOUX	36		36	4		4	9		9
VILLERS LE LAC	1255		1255	18		18	70		70
VUILLA FANS	0		0	1		1	0		0
Total général	185918	60211	125707	2504	257	2247	74	234	56
%	100%	32%	68%	100%	10%	90%			

Tableau 10 : Charge opérationnelle par CIS

4 - Analyse de la sollicitation opérationnelle du SSSM

4.1 - Les prises en charge médicales dans le cadre du SAP

La raréfaction de la ressource médicale dans les zones rurales, les évolutions réglementaires et les réformes conduites par l'ARS dans la prise en charge des urgences préhospitalières impactent directement le SDIS et son SSSM.

Ce dernier est de plus en plus sollicité pour assurer des prises en charge médicales dans le cadre de l'AMU, et ceci dans trois cas de figures :

- tous les moyens des SMUR sont engagés au niveau des secteurs qu'ils couvrent habituellement ;
- une intervention médicalisée par une équipe SMUR nécessite un renfort médicalisé ;
- la demande de secours concerne des secteurs trop éloignés du rayon d'action habituel des SMUR.

Face à cette situation, le SDIS concourt à l'aide médicale urgente par l'engagement de VLSM armés de médecins de sapeurs-pompiers (MSP) ou d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés (ISPPr).

Pour ce qui concerne la couverture des zones rurales, et conformément aux travaux de mise en cohérence du SDACR et du SROS, le SDIS s'est fixé pour objectif de couvrir tous les secteurs situés à plus de 20 minutes d'un SMUR par des VLSM, engagés dans le cadre de départs réflexes et armés par :

- des médecins de sapeurs-pompiers qui assurent la prise en charge médicale ;
- des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés qui mettent en œuvre des protocoles de soins d'urgence relevant normalement de la compétence d'un médecin, dans le but de préserver la vie de la victime dans l'attente d'une prise en charge médicale en fonction du bilan.

A cet effet, le SDIS a mis en place 8 premiers secteurs où interviennent des ISPPr avec, pour premier objectif, un taux de réponse en personnels fixé à 50 %.

Ce taux de réponse a été atteint sur l'intégralité des secteurs VLSM en 2013 et 2014, seules années vraiment fiables en termes de données statistiques en la matière.

4.2 - Activité globale du SSSM sur le territoire départemental, en nombres d'intervention auxquelles il a participé

Activité opérationnelle globale du SSSM sur le territoire départemental					
Années		2011	2012	2013	2014
Nombre d'interventions	SAP	421	376	493	615
	AVP	107	112	108	133
	INC	28	32	36	40
	RTN	3	4	5	6
	AUTRES*	6	5	28	51
	Total	565	529	670	845
Nombre de sorties d'agents SSSM		538	602	813	1040
Nombre de prises en charge médicales (PCM) par le SSSM		248	254	395	661
Nombre de victimes ayant fait l'objet d'un bilan SSSM sans PCM		463	544	796	1018
Nbre de secteur SSSM créés		3 à 5	5	6	8 (couvrant 200 communes)

* La nature « AUTRES » rassemble les interventions pour soutien sanitaire opérationnel programmées ainsi que les interventions pour « renforts SSSM ».

4.3 - Activité globale du SSSM par secteur géographique, en nombre d'interventions auxquelles il a participé

Secteur	Nbre d'intervention		Nbre de victimes secourues		Nbre d'intervention avec présence d'1 Médecin ou plus		Nbre d'intervention avec présence d'1 Infirmier ou plus	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Secteur Besançon EST	48	122	46	126	6	3	47	121
Secteur Frasne	42	41	39	42	33	28	23	29
Secteur Isle/Doubs et 3 Cantons	119	116	61	62	11	11	117	113
Secteur Maiche/Damprichars et Charquemont	77	101	47	76	7	7	74	96
Secteur Mathay et Pont de Roide	92	137	21	83	5	12	91	130
Secteur Morteau et Villers le Lac	34	33	20	32	4	8	30	25
Secteur Mouthe, Mont D'Or et Chapelle des Bois	17	29	15	19	14	19	8	11
Secteur Poulley les Vignes, Recologne et Emagny	63	82	13	60	1	3	62	80
Autres secteurs	82	92	87	112	83	85	3	8
Secteur SMUR Besançon	33	30	35	34	3	1	33	29
Secteur SMUR Montbéliard	41	37	4	6	1	2	41	37
Secteur SMUR Pontarlier	22	25	7	9	8	2	14	22
Total	670	845	395	661	176	181	543	701

4.4 - Activité globale du SSSM par secteur géographique, en nombre de sortie de secours VLSM et personnels

Secteur	Nbre de sortie d'agent Médecin		Nbre de sortie d'agent Infirmier		Nbre de sortie de secours de VLSM	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Secteur Besançon EST	7	3	70	186	71	100
Secteur Frasne	33	28	23	29	40	44
Secteur Isle/Doubs et 3 Cantons	15	12	138	119	133	122
Secteur Maiche/Damprichars et Charquemont	7	7	80	99	86	110
Secteur Mathay et Pont de Roide	5	12	91	134	97	147
Secteur Morteau et Villers le Lac	4	8	32	31	38	41
Secteur Mouthe, Mont D'Or et Chapelle des Bois	15	20	9	18	20	43
Secteur Pouilley les Vignes, Recologne et Emagny	1	3	63	88	65	86
Autres secteurs	87	89	33	61	132	139
Secteur SMUR Besançon	3	1	33	29	34	32
Secteur SMUR Montbéliard	1	2	41	37	25	26
Secteur SMUR Pontarlier	8	2	14	22	25	25
Total	186	187	627	853	766	915
Nombre de SPV	158SPV	167 SPV	587 SPV	766 SPV		
Nombre de SPP	28 SPP	20 SPP	40 SPP	87 SPP		

Commentaires :

L'augmentation annuelle de l'activité opérationnelle des personnels de santé dans les 8 secteurs opérationnels démontre qu'elle répond à un besoin. Le maillage de proximité proposé par ces secteurs, avec une intervention dans les 20 minutes avec un MSP et/ou ISPPr, apporte une véritable plus value en termes :

- d'aide médicale urgente pour la population ;
- d'appui et d'encadrement médical pour l'équipage VSAV, sur des interventions dont le motif relève du départ réflexe.

661 victimes sur 1 018 patients examinés ont eu des soins médicaux d'urgence dont ceux qui résultent de l'application des protocoles infirmiers de soins d'urgence. Ces soins, de nature à augmenter notablement les chances des victimes, démontrent le bénéfice apporté par la mise en place de ces secteurs opérationnels.

Le diagnostic médical ou paramédical (ISP protocolé) associé au bilan secouriste détaillé, transmis au centre 15, améliore la prise en charge des victimes. La régulation médicale peut ainsi anticiper sur l'accueil du patient en milieu hospitalier, qui peut être dirigé directement dans le réseau de soins sans obligatoirement passer aux urgences.

Les zones hors secteur VLSM représentent moins de 25 % de l'activité opérationnelle, ce qui démontre aisément que les moyens en véhicules, matériels, ainsi que l'organisation d'une astreinte sur Dispotel, génèrent plus de disponibilité et de capacités pour les personnels de santé à se rendre sur les lieux d'une intervention.

4.5 - Le soutien sanitaire en opération

Le soutien sanitaire en opération constitue une mission règlementaire du SSSM.

Les missions de soutien sanitaire couvrent deux grands domaines d'activité :

- le SSO en couverture des missions opérationnelles (CMO) du SDIS ;
- le SSO en couverture des activités de préparation opérationnelles/périopérationsnelles :
 - o formation et entraînement des unités spécialisées ;
 - o exercice de sécurité civile d'ampleur ;
 - o manifestations officielles, notamment sportives.

A cela s'ajoutent quelques missions ponctuelles, réalisées au bénéfice d'autres services publics : démineurs de la sécurité civile, gendarmerie, police nationale.

Le délai d'arrivée sur les lieux (ASL) est fixé à une heure pour la CMO à partir de la sollicitation du SSSM par le CTA/CODIS.

Toutes les demandes de SSO en CMO ont été honorées et les délais d'arrivée sur les lieux respectés avec un délai moyen d'ASL de 14mn pour 2014.

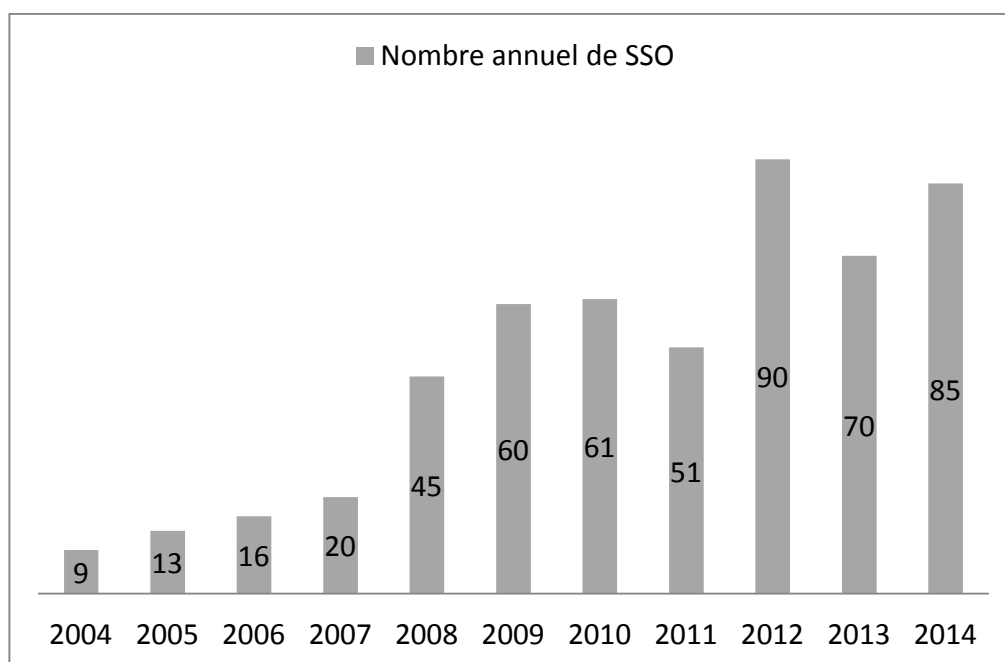


Illustration 32 : Evolution du nombre de SSO de 2004 à 2014

4.6 - Le soutien psychologique

Le SDIS comptabilise 6 experts psychologues, répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Si la formation de personnel et la prévention du risque psychosocial au sein de l'établissement public constituent une partie importante de leurs activités, les psychologues participent également à l'activité

opérationnelle du SDIS où ils assurent une prise en charge psychologique des intervenants dans le cadre d'interventions traumatisantes (débriefing et diffusing collectifs, suivi individuel de dépistage).

La sollicitation des experts psychologues se fait à la demande de la chaîne de commandement.

La nature des activités opérationnelles pour lesquelles ils sont sollicités, ne nécessite aucune formulation d'objectifs en termes de couverture territoriale et de délais d'intervention.

L'équipe de soutien psychologique a toujours a toujours été en mesure de répondre dans des délais et avec des ressources en cohérence avec la demande.

Activité des Psychologues (5) du SDIS 25 en 2014	Nombre de Débriefing	Nombre de Diffusing
GTE	2	
GTO + DDSIS		2
GTS		
Total	2	2
Activité des Psychologues (5) du SDIS 25 en 2013	Nombre de Débriefing	Nombre de Diffusing
GTE	2	
GTO + DDSIS	1	
GTS	1	
Total	4	0

Conclusion de l'analyse de sollicitation de centres d'incendie et de secours du CDSP

Les CIS présentent une activité opérationnelle hétérogène (en nombre et durée des missions de secours). Celle-ci influe directement sur leurs modalités d'organisation pour optimiser au mieux la mise en œuvre de leurs capacités.

Les paramètres qui interviennent pour définir ces modalités sont multiples :

- niveau d'isolement du secteur territorial de 1^{er} appel => influe sur le type de moyens affectés dans le CIS (moyens adaptés ou moyens de premiers secours) ;
- charge opérationnelle à assumer => influe sur le dimensionnement des moyens matériel et humain ;
- capacité de mobilisation des personnels (stabilité pluriannuelle d'effectif) => influe sur le renforcement d'armement d'un CIS ;
- niveau de sollicitation des personnels et objectifs de délais à respecter => influe sur le régime de disponibilité des personnels (garde ou astreinte).

Le classement opérationnel d'un CIS peut être établi, lorsque son dimensionnement est défini, par la réponse aux questions suivantes :

- est-il doté de moyens adaptés (VSAV, FPT) ?
- couvre-t-il l'ensemble de son secteur en Premiers Secours (Lot PS et VPI) en moins de 20 minutes ?
- les moyens adaptés sont-ils présents en moins de 5 minutes après l'arrivée des moyens de premiers secours ?
- est-il indispensable au respect des délais en moyens adaptés sur l'ensemble de son secteur ?
- dispose-t-il d'un armement logistique ou humain supérieur à 1 VSAV, 1 FPT, 1 VTU et 6 SP d'astreinte ?
- dispose-t-il d'un EJO supérieur à 14 SP ?

Le classement d'un CIS n'est donc pas lié au nombre de missions de secours qu'il réalise, mais aux modalités d'organisation nécessaires pour atteindre les objectifs du SDACR.

L'algorithme de classement des centres est présenté en annexe 2.

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

L'analyse de la réponse opérationnelle consiste à comparer la couverture réelle du territoire aux objectifs de délais de couverture fixés par le SDACR.

1 - Rappel des objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR II

Le SDACR II fixait les objectifs de couverture des risques courants selon les critères suivants :

- des objectifs de délais de couverture qui correspondent au délai d'arrivée sur les lieux des premiers moyens, de premiers secours ou adaptés, en fonction des caractéristiques géographiques et démographiques des zones d'intervention. Il s'agit d'objectifs de rapidité que se fixe le SDIS ;
- des objectifs de taux de réponse, en fixant une limite de temps à la rupture à l'objectif de rapidité fixé. Il s'agit du seuil de rupture.

1.1 - Le délai de couverture

1.1.1 - Décomposition du délai de couverture

Le délai de couverture est le temps qui s'écoule entre la diffusion de l'alerte (depuis le CTA vers les sapeurs-pompiers) et l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier moyen de secours.

Le délai de couverture est composé de trois séquences :

- le **délai de diffusion de l'alerte**, estimé en 2007 à 30 secondes ;
- le **délai de mobilisation**, composé :
 - o **du délai de rassemblement des personnels**, estimé en 2007 à 1min 30 pour des personnels en garde et 5min30s pour des personnels en astreinte ;
 - o **du délai de préparation du départ et des engins**, estimé en 2007 à 2 min.
- Le **délai de route**, temps nécessaire pour rejoindre les lieux de l'intervention, à l'issue des délais de préparation, dans des conditions normales de circulation.

Le schéma ci-dessous, issu du SDACR II, illustre les séquences qui composent le délai de couverture.

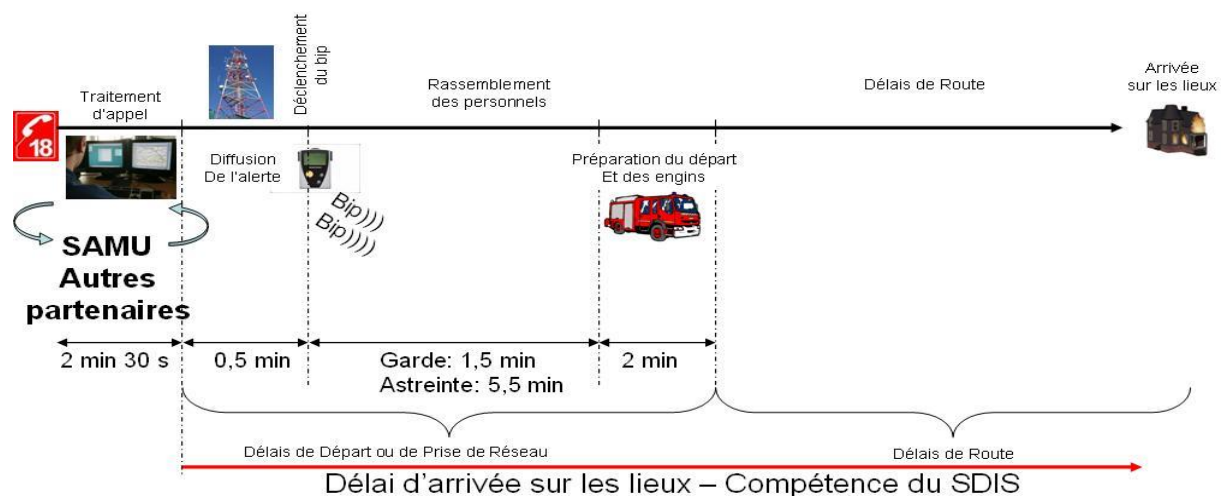


Illustration 33 : Schéma des séquences composant le délai d'arrivée sur les lieux, issu du SDACR II

1.1.2 - Objectifs de délai

Le SDACR II fixe les objectifs de délai de couverture par nature d'intervention et par secteur de manière à couvrir équitablement le territoire départemental.

Trois zones ont été définies sur la base de critères liés à la population (nombre, densité) et à la continuité du bâti : urbaine, semi-urbaine et rurale, la sectorisation respectant l'intégralité du territoire communal.

Le classement qui en découle détermine l'implantation, et le dimensionnement des centres.

	Nature de l'intervention						
	Secours à Personne			Incendie			Opérations Diverses
	Lot de Premiers Secours	VSAV/B	SR	Véhicule de Première Intervention	Engin Pompe	Echelle Aérienne	VTU
Zone Urbaine (Densité > 300 hab/km² et + de 10 000 hab)		10 min	20 min		10 min	20 min	10 min
Zone Semi-urbaine (Densité > 300 hab/km² ou population comprise entre 1 200 et 10 000 hab)		20 min	25 min		20 min	30 min	20 min
Zone Rurale (population < 1 200 hab)	20 min	25 min	30 min	20 min	25 min	50 min	25 min

Illustration 34 : tableau des objectifs de délais de couverture opérationnelle du SDACR II

Ces délais constituent les valeurs de référence auxquels les valeurs réelles seront comparées.

1.2 - Le seuil de rupture

1.2.1 - Concept de la rupture à l'objectif de rapidité

Chaque CIS doit répondre à une charge opérationnelle, dimensionnée par le nombre de missions de secours à assurer.

Un certain nombre de ces missions peuvent survenir de manière simultanée et mobiliser ainsi l'ensemble des moyens du centre.

Le CIS concerné peut être dans l'incapacité de répondre à une nouvelle demande de secours, soit parce que les engins nécessaires sont déjà engagés, soit parce que tous les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte sont déjà mobilisés. Dans ce cas, l'intervention est assurée par un autre CIS. Il est alors considéré que les objectifs de rapidité ne sont pas tenus.

Le cumul des durées de survenue de ces situations sur une année constitue le temps de « rupture aux objectifs de rapidité ».

En l'absence de données statistiques en 2007, la rupture aux objectifs de rapidité a été évaluée pour chaque CIS et par typologie d'intervention, à l'aide d'une loi de probabilité, dite loi de poisson.

1.2.2 - Limite d'acceptabilité

Chaque CIS a été dimensionné pour que la rupture évaluée soit inférieure aux seuils suivants :

- 2 heures/an pour les missions de lutte contre l'incendie ;
- 5 heures/an pour les missions de secours à personnes ;
- 10 heures/an pour les missions relevant des opérations diverses.

Si un CIS dépasse un de ces seuils de rupture, son dimensionnement doit être adapté.

2 - Méthodologie mise en œuvre pour mesurer la réponse opérationnelle

2.1 - Délais de couverture

L'étude des délais de couverture est basée sur l'activité opérationnelle réelle (source de données : logiciel ARTEMIS).

Afin de disposer de données opérationnelles fiables et représentatives des performances réelles du service, le périmètre de l'étude englobe exclusivement les années 2012, 2013 et 2014.

Les données utilisées concernent l'ensemble des premiers moyens arrivés sur les lieux d'une intervention et pour lesquels des objectifs de délais sont fixés dans le SDACR II :

- moyens de premiers secours SAP et INC ;
- moyens adaptés en SAP, INC et OD ;
- moyens en secours routier et échelles aériennes.

Les étapes successives, nécessaires à l'analyse de la réponse opérationnelle dans le cadre de la couverture du risque courant ont été les suivantes :

- extraction des données de « délais d'arrivée sur les lieux » pour l'année 2013 :
 - o des moyens de prompt ou premier secours SAP et INC ;
 - o des moyens adaptés en VSAV, Engin-Pompes, VTU ;
 - o des moyens spécifiques en secours routier et échelles aériennes.
- prise en compte des années 2012 et 2014 pour les communes n'ayant aucune occurrence opérationnelle représentative pour l'année 2013 ;
- proposition de suppression des données incohérentes après analyse par les groupements territoriaux :
 - o délais de route manifestement supérieurs à la réalité, liés principalement au retard de transmission des informations via le réseau radio ;
 - o délais de route non représentatifs liés à des contextes opérationnels spécifiques (exemple des interventions mal localisées par les requérants impliquant des recherches longues, conditions de trafic ou météorologiques défavorables et anormales).

- suppression effective des données incohérentes par une démarche départementale ;
- compilation des données épurées pour analyse des moyennes de délais d'arrivée sur les lieux.

L'étude des délais opérationnels, réels et représentatifs, porte sur 25 704 sorties de secours, soit 70 % des enregistrements informatiques de ces dernières.

Remarque : Sur 593 communes du département, 29 communes (totalisant 1 245 habitants) ne disposent d'aucune donnée opérationnelle (absence d'activité ou données non cohérentes et écrêtées).

Pour ces communes, l'étude du délai d'arrivée sur les lieux des engins de secours est basée sur une analyse théorique issue du distancier départemental. (Annexe 3)

Les valeurs théoriques sont comparées aux valeurs réelles des communes voisines, pour s'assurer de leur cohérence.

2.2 - Seuil de rupture

Le concept de seuil de rupture, tel que présenté ci-dessus, établit que la rupture à l'objectif de rapidité est avérée dès qu'un CIS de 2^{ème} appel doit intervenir.

Lors de l'étude, il s'est avéré que cette situation n'est pas systématiquement constitutive d'une rupture au contrat de rapidité.

En effet, dans certains cas, le CIS de 2^{ème} appel arrive tout de même dans les délais fixés par le SDACR. Ainsi, l'indisponibilité du CIS de 1^{er} appel n'induit pas une rupture au contrat de rapidité. Dans ce cas de figure, pour que la rupture au contrat de rapidité soit avérée, il faudrait que les CIS de 1^{er} et de 2^{ème} appel soient indisponibles, et que le CIS de 3^{ème} appel arrive hors délai.

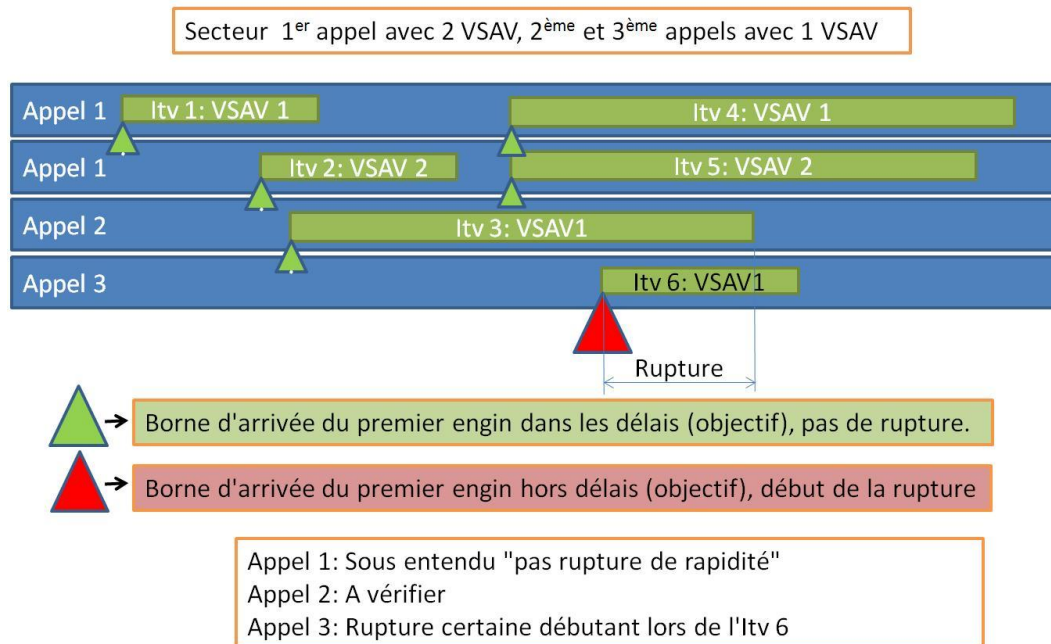


Illustration 35 : Schéma de principe de la rupture à l'objectif de rapidité

Ainsi, il est apparu nécessaire d'évaluer séparément :

- l'autonomie opérationnelle des CIS de 1^{er} appel ;
- les durées de rupture au contrat de rapidité sur chaque secteur.

Cette étude a été réalisée à l'aide de l'entrepôt de données du SDIS 25. Elle permet de croiser plus de 70 000 données opérationnelles.

2.2.1 - L'évaluation de l'autonomie opérationnelle des CIS de 1er appel

L'autonomie d'un CIS est calculée sous forme d'un pourcentage du temps annuel. Seuls les CIS disposant de VSAV et d'engin-pompe font l'objet de cette étude. La charge opérationnelle des CPI et la nature de leur armement (VPI et VTU) ne justifient pas une telle étude, car la survenue simultanée de 2 interventions est rarement constatée.

La valeur de l'autonomie opérationnelle d'un CIS est une donnée propre à un CIS, calculée sur la base des interventions qui se sont produites sur son secteur de 1^{er} appel.

A titre d'exemple, un CIS qui présente une autonomie de 99,8 % du temps est un centre qui n'a pas pu assurer la sollicitation opérationnelle pendant 0,2 % de l'année soit 17h.

Le besoin de recourir à un autre CIS peut être illustré par différents exemple :

- Le CIS dispose d'un VSAV qui est engagé sur une intervention. Pendant cette première intervention, une autre demande de secours survient et le VSAV nécessaire provient du CIS de 2^{ème} appel ;
- Le CIS dispose d'un VSAV mais l'intervention concerne un accident impliquant 2 blessés. Le 2^{ème} VSAV ne peut pas provenir de ce CIS puisqu'il n'en dispose pas. Ce sera donc le CIS de 2^{ème} appel qui interviendra en renfort.

Ainsi, il est quasiment impossible qu'un CIS soit autonome à 100 % sur son secteur.

Si un CIS est dans l'impossibilité d'assurer une mission de secours suite à indisponibilité des SPV, et non pour cause de sollicitations multiples, cette période n'est pas comptabilisée comme une rupture. En effet, il s'agit là d'une situation conséquence à une carence d'effectif, sans rapport avec un défaut de couverture par manque d'implantation de moyens de secours dans un rayon compatible avec les objectifs du SDACR.

2.2.2 - L'évaluation des durées de rupture à l'objectif de rapidité sur chaque secteur

La durée cumulée de rupture à l'objectif de rapidité est calculée en minutes.

Cette donnée est une valeur réelle pour un secteur, calculée sur la base des interventions qui s'y sont déroulées.

A titre d'exemple, pour un secteur donné, une valeur de 90 minutes pour le SAP indique que le CDSP était dans l'impossibilité de respecter les délais fixés pendant 1h30 sur l'année.

Cette valeur est comparée au seuil acceptable de 5 heures pour le SAP permettant ainsi d'évaluer si les CIS prévus pour couvrir ce secteur dans les délais sont suffisamment dimensionnés.

Certaines parties du territoire sont dans l'impossibilité d'être couvertes dans les délais fixés, parce que trop éloignées du CIS le plus rapide. Ces dépassements apparaissent dans l'étude des délais de couverture.

En revanche, aucune période de rupture n'y est comptabilisée, puisque le redimensionnement du CIS de 1^{er} appel serait sans effet sur le délai de couverture du secteur, la raison du dépassement étant son éloignement.

3 - Analyse des résultats

L'ensemble des données opérationnelles exploitables a été pris en compte pour évaluer la conformité des délais de couverture, fixés par le SDACR II. Les valeurs pour les 593 communes du département sont présentées dans un tableau global (Annexe 4).

3.1 - Délais de couverture

3.1.1 - Evaluation des non-conformités

L'étude des données opérationnelles identifie 103 communes non couvertes dans les délais fixés par le SDACR II (Annexe 5) :

SAP Brut

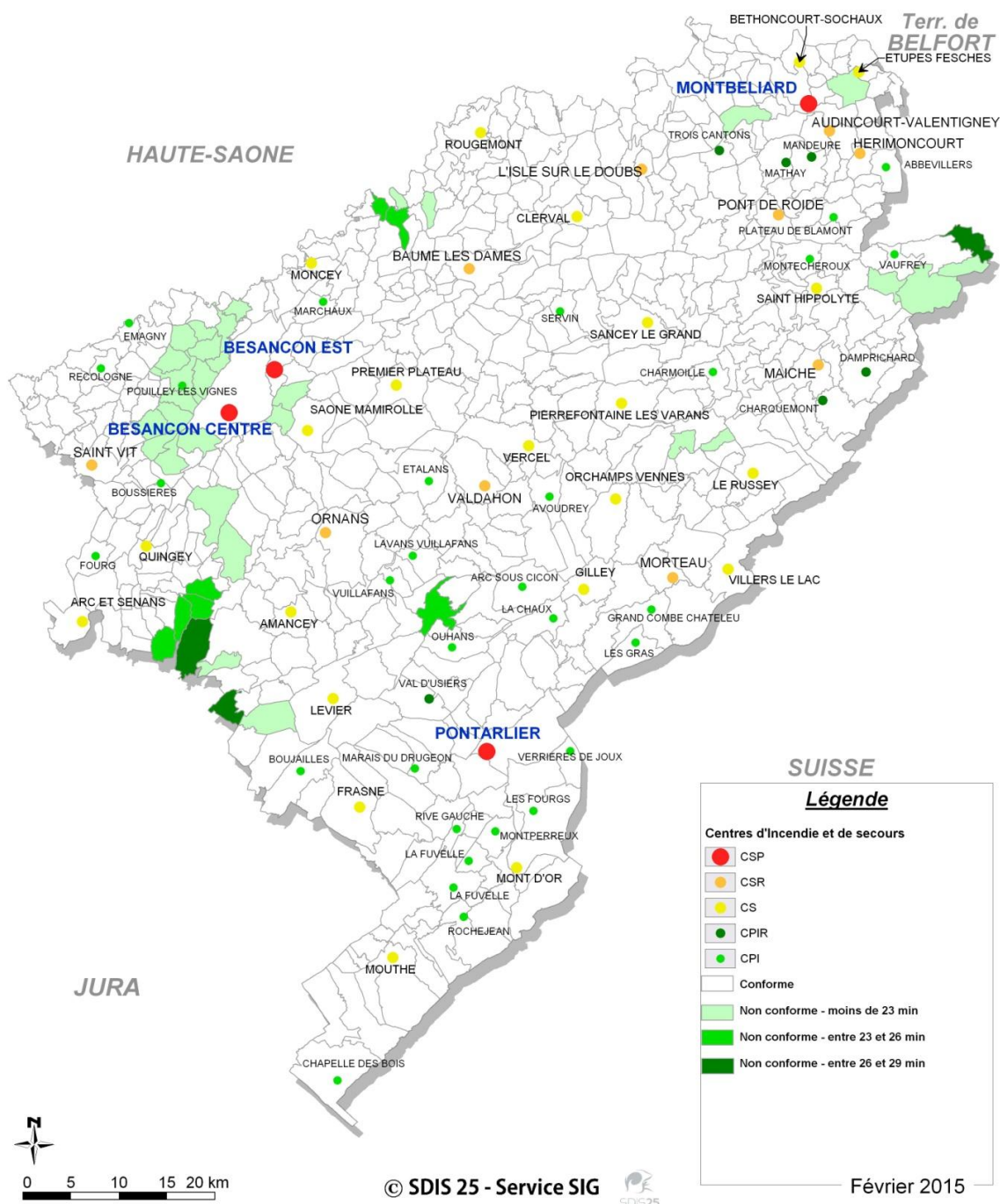


Illustration 36: Carte des communes non couvertes dans les délais du SDACR II en SAP

INC brut

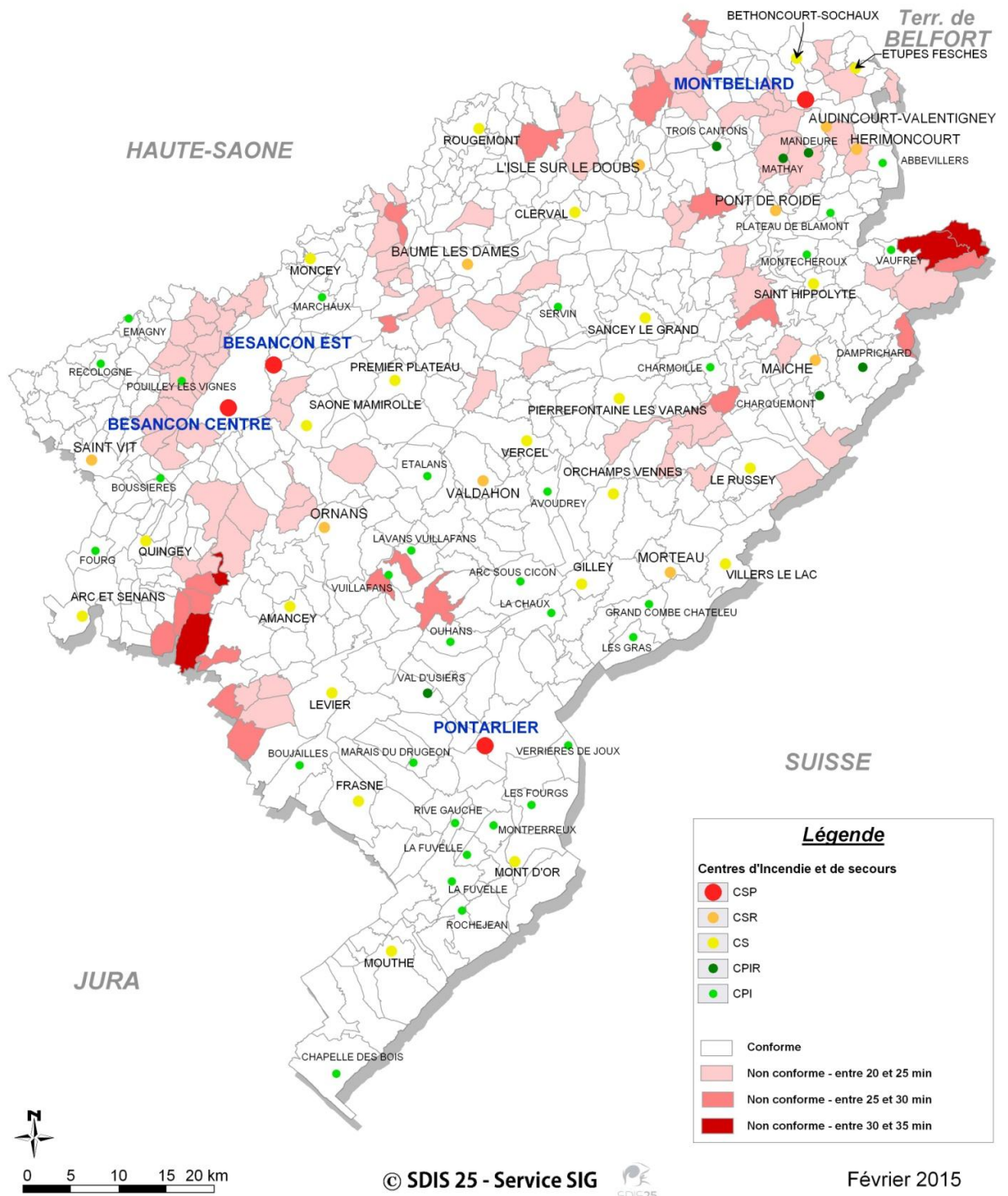


Illustration 37 : Carte des communes non couvertes dans les délais du SDACR II en INC

La couverture opérationnelle des communes est analysée par rapport à la moyenne des délais d'arrivée sur les lieux des moyens de secours.

Une moyenne de délais d'arrivée sur les lieux supérieure à 20 minutes sur une commune ne conclue pas nécessairement à une non-conformité. La commune est considérée conforme si :

- les moyens du SDIS la couvrent en moins de 20 minutes dans la majorité des cas ;
- les raisons des dépassements ponctuels de délais peuvent être motivées (indisponibilité de SPV, conditions de trafic ou météorologiques particulières, etc.).

Au final, et sur l'ensemble du territoire :

- seuls 11,9 % des interventions se réalisent dans des délais non conformes aux objectifs du SDACR ;
- seules 103 communes et 15,6 % de la population sont concernés par ces dépassements de délais.

Les données définitives sont présentées dans l'annexe 6.

Les taux de non-conformité se sont nettement améliorés depuis la mise en œuvre du SDACR II :

	SAP		INC	
	2007	2013	2007	2013
ZR	19%	6%	45,20%	11%
ZSU	7,5%	7%	16,60%	14%
ZU	36%	24%	73%	44%

Les améliorations les plus notables ont été obtenues en zones rurales, répondant ainsi à l'une des ambitions majeures du SDACR II, notamment grâce à la mise en place des moyens de premiers secours.

Sur les zones semi-urbaines, la conformité aux objectifs de délais de couverture a légèrement progressé.

Pour les zones urbaines, l'amélioration est notable, notamment sur l'agglomération bisontine, progression principalement liée à la construction des 2 CIS.

3.1.2 - Etude des causes à l'origine des écarts par rapport aux objectifs de délais de couverture

Quatre causes essentielles peuvent être à l'origine des non-conformités constatées :

- les modalités de zonage ;
- l'évolution de la durée des séquences qui constituent le délai de couverture ;
- l'inadéquation du délai de couverture au regard du degré d'urgence de l'opération ;
- l'organisation territoriale et/ou opérationnelle du SDIS.

3.1.2.1 - Les modalités de zonage

Le classement en 3 zones arrêté par le SDACR II est établi selon les modalités suivantes :

- l'ensemble du territoire communal est classé au regard des conditions les plus aggravantes en terme de population et de densité, même s'il est composé de secteurs

aux caractéristiques différentes (centre urbain dense, zone pavillonnaire, secteur forestier, etc.) ;

- plusieurs communes présentant une continuité du bâti (moins de 200 mètres de distance entre les constructions) sont considérées comme un ensemble homogène classé dans une même et unique zone.

A ce titre, l'analyse des délais montre que certaines communes, aux caractéristiques similaires et couvertes dans des délais comparables, seront conformes pour les unes et non conformes pour les autres. Cela peut s'expliquer par une différence de classement lié à l'isolement des premières et le rattachement à une agglomération des secondes.

Cette situation conduit à une différence en termes d'accès aux secours d'urgence entre les habitants de deux communes aux caractéristiques similaires, rompant ainsi avec le principe d'équité dans la distribution des secours, voulu par les autorités du SDIS.

Pour les 103 communes non conformes :

- certaines présentent une non-conformité liée à un sur-classement qui induit un objectif de délai de couverture aggravé par rapport à d'autres communes semblables ;
- d'autres présentent une non-conformité liée à des règles de classement insuffisamment modulables qui ne permettent pas d'adapter le zonage, ni les objectifs de délai de couverture qui en découlent. (voir annexe 7)

Enfin, le seuil de 1 200 habitants, qui distingue une zone rurale d'une zone semi-urbaine, n'est plus représentatif du contexte actuel : l'analyse démontre que l'augmentation du nombre d'habitants ne se traduit pas par une dégradation de la couverture opérationnelle. L'évolution démographique n'induit pas nécessairement la modification et l'adaptation de l'organisation opérationnelle.

Afin de disposer d'une couverture plus équitable et plus adaptée aux réalités du terrain, il est nécessaire de redéfinir les règles de zonage du territoire départemental.

3.1.2.2 - L'évolution de la durée des séquences qui constituent le délai de couverture

Le délai de couverture est composé de 3 séquences dont les durées constatées sont, pour certaines d'entre elles, supérieures à celles estimées dans le SDACR II :

- délai de diffusion de l'alerte ;
- délai de mobilisation des personnels ;
- délai de route.

Le délai de traitement de l'appel (c'est-à-dire la durée de conversation téléphonique avec le requérant) n'est pas intégrée dans le délai de couverture (Annexe 8).

En effet, la durée de cette séquence est aléatoire et difficilement quantifiable. Elle dépend du temps nécessaire au recueil d'information auprès du requérant par le SDIS, ce qui est également le cas pour les autres partenaires en cas de missions partagées (CRRA15, COG, CIC).

Le délai de diffusion de l'alerte

La diffusion de l'alerte constitue le temps nécessaire à l'émission et la réception du signal numérique qui déclenche le récepteur individuel d'alerte des sapeurs-pompiers.

Depuis 2007, les évolutions logicielles et techniques ont permis de diffuser l'alerte plus rapidement :

- il est désormais possible d'alerter les personnels durant la phase de traitement de l'appel, dès que les informations recueillies sont suffisantes pour l'engagement des premiers moyens ;
- la numérisation du réseau de diffusion permet d'acheminer le signal de déclenchement plus rapidement.

Ces évolutions techniques ont permis de réduire la durée de diffusion de l'alerte de 30 à 4 secondes des dernières années.

Le délai de mobilisation

o Le délai de rassemblement des personnels

Évalué à 5min 30s pour les personnels en astreinte et à 1min 30s pour les personnels en garde, le délai de rassemblement des personnels se révèle en réalité supérieur aux estimations du SDACR II pour deux raisons essentielles : l'implantation de certains CIS et l'élargissement du bassin de recrutement des SPV.

Depuis 2007, la mise en œuvre de plan immobilier a permis un renouvellement important du parc, en particulier par la construction de casernes neuves et fonctionnelles, dont certaines sont maintenant positionnées en périphérie des communes-sièges. Ce changement de localisation des CIS dans des zones plus adaptées à leur fonctionnement quotidien, augmente la distance à parcourir par les personnels d'astreinte quand ils regagnent le CIS.

Afin de maintenir des effectifs suffisants dans les CIS, le bassin de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires s'est élargi, augmentant ainsi, pour certains d'entre eux, le délai moyen nécessaire pour rejoindre le CIS.

o Le délai de préparation du départ

Le délai de préparation du départ est dépendant du nombre de personnels sollicités (3 pour un départ VSAV, et jusqu'à 8 pour un départ FPT), du régime de disponibilité des personnels (garde ou astreinte), de la nature d'intervention (tenue spécifique, plan d'établissement répertorié) et du lieu de l'intervention (choix de l'itinéraire).

Ainsi, le délai de mobilisation constaté en 2013 est globalement supérieur aux objectifs fixés par le SDACR II.

	DELAI DE DEPART					
	2007			2013		
	Diffusion de l'alerte	Délai de mobilisation	Total	Diffusion de l'alerte	Délai de mobilisation	Total
Garde	30 secondes	3 min 30 s	4 min	4 secondes	4 min 21 s	4 min 25 s
Astreinte	30 secondes	7 min 30 s 4 secondes	8 min	4 secondes	9 min 06 s	9 min 10 s

Remarque : Ces valeurs constituent des moyennes annuelles, qui ne permettent qu'une évaluation de la tendance d'évolution. Des chiffres plus précis sont présentés dans l'annexe 9.

Le délai de route

Le délai de route est le temps qui s'écoule entre le départ effectif de l'engin et l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Ce délai est incompressible et dépend de plusieurs facteurs :

- distance à parcourir et des types de voies de circulation ;

- type d'engin : un poids-lourds va progresser plus lentement qu'un utilitaire ou un VSAV ;
- intensité du trafic routier ;
- conditions météorologiques.

(Ces deux derniers facteurs sont identifiés comme ne pouvant pas mettre le SDIS en défaut en cas de dépassement de délai, s'agissant de situations non prévisibles et non maitrisables.)

3.1.2.3 - Inadéquation du délai de couverture au regard du degré d'urgence de l'opération

La nature des missions OD engendre souvent des délais de couverture plus longs que pour les autres missions :

- la durée de préparation des engins est augmentée, puisque la diversité des missions impose de charger des lots de matériels spécifiques et adaptés avant chaque départ ;
- le degré d'urgence de certaines missions étant relatif, l'adaptation de la conduite peut entraîner un allongement du délai de route.

Si l'augmentation de ces délais ne porte pas préjudice à la qualité du service public, elle impacte le taux de non-conformité.

Une révision de l'objectif de délai pour les OD est nécessaire et opportune, surtout qu'elle concerne exclusivement des missions de protection des biens et qu'aucune vie humaine n'est en jeu dans la grande majorité des cas.

3.1.2.4 - L'organisation territoriale et/ou opérationnelle du SDIS

Certaines zones ne sont pas couvertes dans les délais fixés pour différentes raisons :

- l'ordre d'engagement des CIS peut ne pas respecter l'ordre de rapidité d'arrivée sur les lieux pour différentes raisons : modifications définitives des conditions de circulation, évolution permanente de la capacité de réponse d'un CIS, etc. ;
- il n'existe pas d'unité opérationnelle susceptible d'intervenir dans les délais fixés sur un secteur particulier (zone blanche). L'exemple du CPI de Vaufrey, créé *ex nihilo*, permet d'illustrer l'adaptation du SDIS pour couvrir une zone blanche ;
- l'isolement de la zone concerné ne permet pas d'intervenir dans les délais fixés. L'éloignement du CIS de 1^{er} appel est important et la faible population rend la création d'un CIS irréaliste. C'est le cas par exemple des hameaux isolés en secteur rural.

L'annexe 7 présente les causes de non-conformités des communes n'étant pas couvertes dans les délais du SDACR II.

3.2 - Analyse des seuils de rupture

L'étude des seuils de rupture est dissociée en deux parties :

- l'évaluation de la rupture d'autonomie des CIS ;
- l'évaluation de la rupture à l'objectif de rapidité sur un secteur.

Les valeurs réelles sont détaillées dans l'annexe 10.

3.2.1 - Analyse de la rupture d'autonomie des CIS

Pour chaque CIS disposant de VSAV et d'engin-pompe, sa capacité à assurer seul la réponse opérationnelle qui lui incombe a été calculée.

Ainsi, les résultats présentés dans l'annexe 10 montrent que :

- les niveaux d'autonomie de tous les CIS du CDSP 25 se situent dans les mêmes ordres de grandeur ;
- pour ce qui concerne les VSAV, 3 CIS présentent des taux d'autonomie inférieurs à 99,5 %. Il s'agit des CIS de Bethoncourt-Sochaux (99,02 %), Maiche (99,28 %) et Saône-Mamirolle (99,47 %). Le CIS de Pont de Roide présente un taux d'autonomie satisfaisant grâce à l'utilisation d'un VSAV de réserve, présent dans ce centre 70 % de l'année ;
- pour ce qui concerne les engins-pompes, seul le CIS de Valdahon présente un taux d'autonomie très légèrement inférieur à 99,5 %.

Les CIS de Bethoncourt-Sochaux et Saône-Mamirolle ne nécessitent pas un renforcement de leur armement en VSAV, puisqu'implantés sur une agglomération où la capacité de recouvrement est importante.

Le CIS de Maiche ne nécessite pas de renforcement d'armement car la complémentarité en ressources matérielles et humaines avec les CIS de Charquemont et de Damprichard permet d'atteindre la conformité de la couverture opérationnelle.

Un VSAV unique au sein du CIS de Pont de Roide est insuffisant. Confirmer l'affectation du VSAV de réserve (disponible dans 70 % du temps pour le centre) semble opportun.

Le CIS de Valdahon ne nécessite pas de renforcement en engin-pompe, au regard de la capacité de recouvrement par les CIS voisins.

L'étude de l'autonomie des CIS démontre ainsi que leur armement permet de faire face à la charge opérationnelle qui leur incombe.

Le dimensionnement des ressources matérielles est satisfaisant et doit être maintenu en l'état.

3.2.2 - Analyse de la rupture au contrat de rapidité

Pour chaque secteur couvert par un CIS armé en moyen adapté, le temps pendant lequel le SDIS a été dans l'incapacité d'engager un moyen (adapté ou premiers secours) dans les délais du SDACR II a été mesuré, ainsi que le nombre de périodes où cette situation s'est produite.

Ainsi, les valeurs précisées dans l'annexe 10 montrent des ruptures aux objectifs de rapidité :

- pour les moyens VSAV : 37 fois par an, réparties dans 15 CIS. Pour les CIS concernés, la durée cumulée moyenne de rupture au contrat de rapidité est de 2 heures par an pour une limite maximale fixée à 5 heures ;
- pour les moyens incendie : 6 fois par an, réparties dans 5 CIS. Pour les CIS concernés, la durée cumulée moyenne de rupture au contrat de rapidité est de 40 minutes par an pour une limite maximale fixée à 2 heures ;
- aucun des CIS ne dépasse la valeur de rupture maximale tolérée.

Conclusion sur l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS 25

Le SDACR II a arrêté des objectifs de couverture des risques courants :

- délais d'arrivée sur les lieux spécifiques aux trois zones (urbaine, semi-urbaine et rurale) :
 - o en moyens de premiers secours (lots PS, VPI) ;
 - o en moyens adaptés (VSAV, engins-pompes et VTU) ;
 - o en moyens de soutien (secours routier et échelles aériennes).
- seuils de rupture aux objectifs de rapidité, par typologie d'intervention, et au regard de la seule capacité du CIS de 1^{er} appel.

La conformité de la réponse opérationnelle a été évaluée par rapport à ces 2 critères.

11,9 % des interventions ne sont pas conformes aux objectifs de délais fixés par le SDACR II.

L'analyse des dépassements de délais permet de constater que :

- le délai de rassemblement des personnels en astreinte tend à dépasser les prévisions (en particulier pour les missions INC) ;
- les opérations diverses ne sont pas représentatives du dépassement de délai. Le faible degré d'urgence et la diversité de ces missions influe sur le délai de départ et la vitesse de transit ;
- certaines parties du territoire, présentant les mêmes caractéristiques de population, ne sont pas soumises aux mêmes objectifs de délais de couverture ;
- certaines parties du territoire, notamment des zones particulièrement isolées, ne peuvent pas être couvertes dans les objectifs de délais fixés.

L'analyse des durées de rupture d'autonomie des CIS et de rupture à l'objectif de rapidité démontre que la réponse opérationnelle est la plus efficace possible par rapport à l'organisation territoriale actuelle.

Les objectifs de couverture fixés par le SDACR II ne sont pas atteignables pour certains secteurs du territoire départemental, pour lesquels le niveau de risque et la densité de population autorisent d'assouplir les objectifs de réponse opérationnelle. En effet, seule l'implantation de nombreuses unités opérationnelles permettrait de répondre aux objectifs actuels.

Ainsi, l'axe d'évolution consiste à :

- subdiviser de manière plus fine le territoire départemental ;
- ajuster l'organisation territoriale au regard de ces nouvelles subdivisions.

B – OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT

PARTIE 1 : Critères de zonage

Composé de zones urbaines denses, de zones pavillonnaires, de zones rurales et de lieux-dits isolés, le territoire départemental n'est pas homogène.

Une même commune peut être concernée par l'ensemble de ces zones.

A titre d'exemple, la commune de Besançon est composée de :

- zone urbaine dense : Quartier de la boucle, Battant ;
- zone pavillonnaire : Quartier Velotte, Saint Claude ;
- zone rurale : Quartier Chapelle des Buis ;
- lieux-dits isolés : Les Grandes Baraques de la forêt de Chailluz.

Les zones pavillonnaires et rurales représentent un niveau de risque moyen.

En revanche, concernant les zones urbaines denses et les lieux-dits isolés, le niveau de risque est aggravé et nécessite un traitement spécifique :

- pour les zones urbaines denses, la propagation d'un incendie à des îlots d'habitations entiers constitue un risque réel et majeur ;
- pour les lieux-dits isolés, le délai de couverture peut dépasser les objectifs, en particulier à cause du délai de route.

L'analyse des délais de couverture démontre que le zonage ne doit plus considérer la commune dans son ensemble, mais prendre en compte des subdivisions territoriales présentant des caractéristiques opérationnelles homogènes et cohérentes.

A cette fin, 4 zones de risque sont définies :

Zone de risque	Critère
Z1	Pop \geq 2000 habitants et $d > 2000$ hab/km ² Ou analyse opérationnelle spécifique
Z2	Pop \geq 2000 habitants Ou analyse opérationnelle spécifique
Z3	Pop < 2000 habitants
Z4	Lieu-dit isolé ou Pop < 30 habitants ou milieu naturel ET Situé à plus de 10km d'un CIS en astreinte ou de 14km d'un CIS en garde

Observations :

- le critère de densité, représentatif de la concentration de l'habitat, n'est utilisé que pour classer un secteur en Zone 1 ;
- la présence d'un réseau routier structurant (principal ou secondaire) peut être un critère permettant de surclasser une subdivision ;
- est considéré comme lieu-dit isolé tout hameau ou habitation situé à plus de 10 km d'un CIS en astreinte ou 14 km d'un CIS en garde. (CIS en astreinte = 10 minutes de délai de route à 60 km/h, CIS en garde = 14 minutes de délai de route à 60 km/h) ;
- le classement d'une subdivision territoriale peut être adapté par une analyse opérationnelle spécifique.
Par exemple : le quartier de Châteaufarine à Besançon répond aux critères de la zone 3 par sa population résidente, mais la fréquentation humaine de cette zone commerciale peut aboutir à son classement en Zone 1 ou 2.

L'algorithme de classement des subdivisions territoriales est présenté en annexe 11.

Le classement des ST est arrêté par dans le règlement opérationnel.

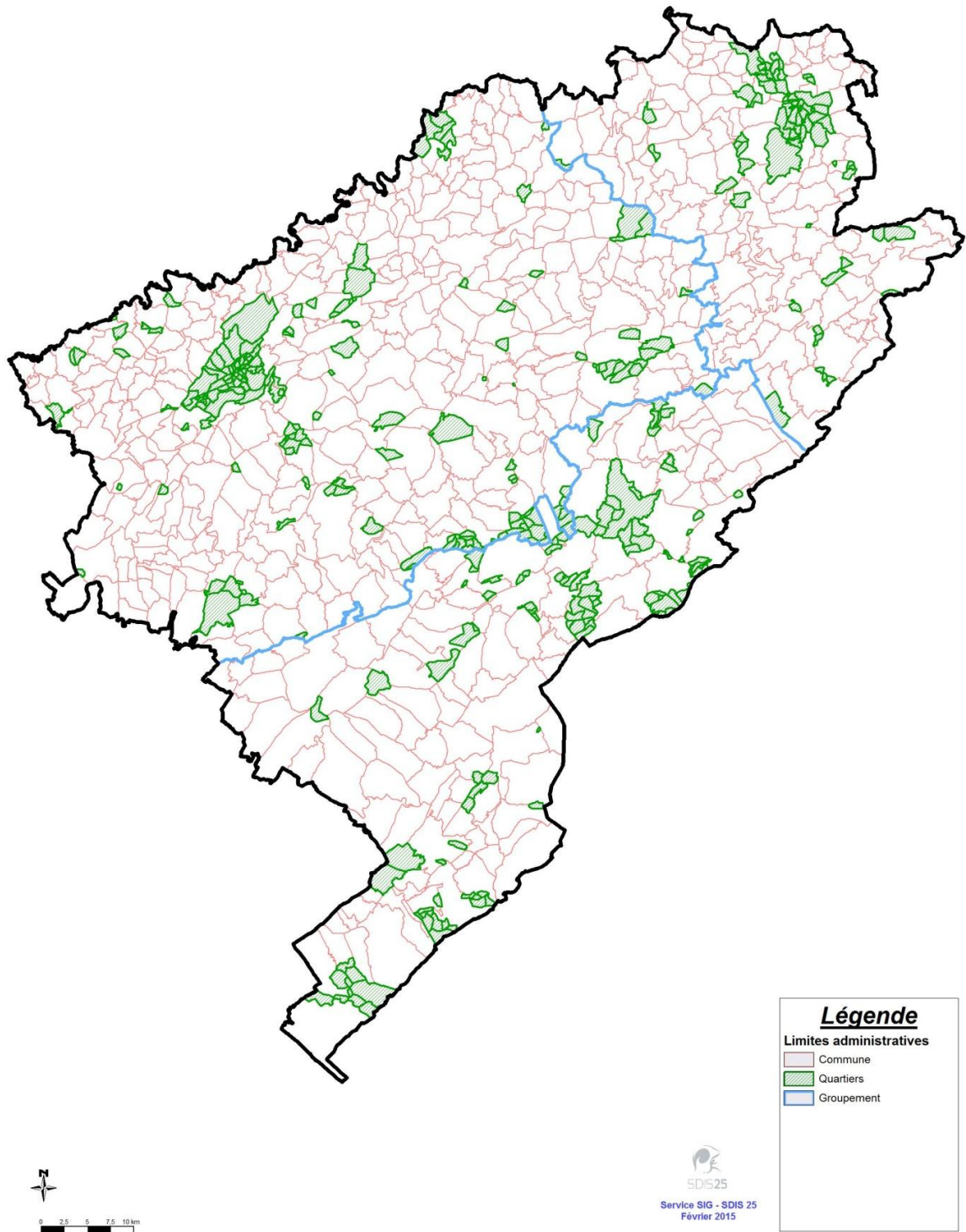


Illustration 38 : Carte des subdivisions territoriales existantes

PARTIE 2 : Délais de couverture

Pour chacune des zones de risques définies ci-dessus, les objectifs de délai prennent en compte le temps qui s'écoule entre l'envoi de l'alerte aux personnels et l'arrivée sur les lieux de l'engin considéré.

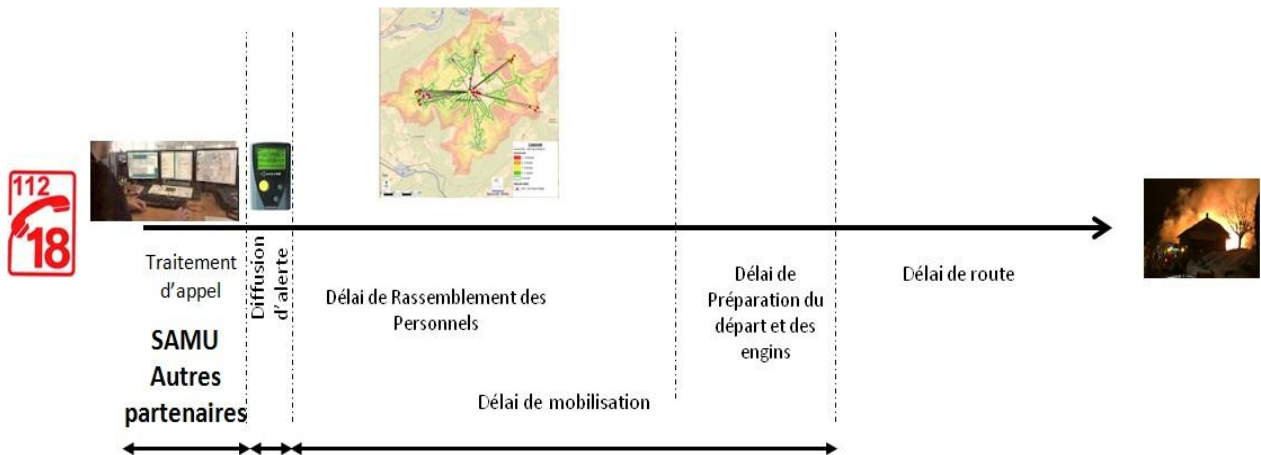


Illustration 39 : Les différentes séquences qui composent le délai de couverture

Les objectifs excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception et de diffusion de l'alerte ainsi que les conditions de circulation des véhicules de secours (difficultés liées aux perturbations routières ou aux conditions climatiques notamment).

Il s'agit des délais moyens calculés sur l'activité opérationnelle annuelle.

	Secours à personne			Incendie			Opérations diverses
	Lot de premiers secours	VSAV	Moyen de secours routier	Véhicule de première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU
Z1		10 min	20 min		10 min	20 min	30 min
Z2		20 min	25 min		20 min	30 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z3		20 min	30 min		20 min	50 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z4	Engagement des moyens premiers secours et adaptés des CIS les plus rapides + Actions de formation et de prévention auprès de la population concernée						

Le classement en zone 4 concerne les lieux-dits isolés pour lesquels le SDIS n'est pas en mesure de se fixer des objectifs de délais.

Pour ces secteurs, le SDIS apportera un soutien aux habitants dans le but de renforcer leur autonomie dans l'attente des moyens de secours en cas d'intervention chez eux, notamment par les actions suivantes :

- initiation au secourisme ;
- conseil sur des équipements de lutte contre l'incendie à acquérir ;
- formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie domestique ;
- conseils de prévention adaptés aux risques existants (par exemple, visite d'installation agricole et diffusion de conseil relatif au stockage des produits phytosanitaires).

Cette démarche pourra être aussi mise en œuvre pour les autres zones qui ne seraient pas couvertes dans les délais, dans l'attente d'adapter l'organisation du SDIS.

PARTIE 3 : Objectifs qualitatifs de moyens en secours routiers

1 - Définition des axes de circulation

Tous les axes de circulation sont caractérisés et classés par leur type, leur fréquentation et leur vitesse de circulation :

- les axes à grande circulation : autoroute et 2x2 voies ;
- les axes principaux : les routes nationales et certaines routes départementales, définies comme principales par le conseil général ;
- les axes secondaires : toutes les autres voies de circulation.

2 - Les délais

La hiérarchie des axes de circulation décrite au paragraphe précédent génère des délais de couverture différents en matière de secours routier.

- les axes à grande circulation sont couverts dans un délai de 20 mn ;
- les axes principaux sont couverts dans un délai de 25 min ;
- les axes secondaires sont couverts dans les délais liés à la zone qu'ils traversent soit :
 - o 20 min pour les zones 1 ;
 - o 25 min pour les zones 2 ;
 - o 30 min pour les zones 3 ;
 - o Le plus rapidement possible pour les zones 4.

3 - Les moyens

Les moyens préconisés prennent en compte la classification de la voie. Les mesures liées à la protection des personnels intervenants est assurée par l'engagement systématique d'un engin lourd (FPT, FPTSR, CCRSR, VSR) sur les axes à grande circulation.

Le tableau suivant présente l'engagement des moyens secours routier, dans les conditions normales d'activité opérationnelles, selon la classification des axes :

Type d'engins	Châssis	Autoroute et 2x2 voies	Route nationale ou axe principal	Axe secondaire
VSR M ou L	PL	OUI	OUI	OUI
FPTSR	PL	OUI	OUI	OUI
CCRSR	PL	OUI	OUI	OUI
CCMF	VL	NON	NON	OUI

Les CCMF seront retirés du parc matériel ou remplacés progressivement par des moyens secours routier normalisés si nécessaire.

Pour les CPI éloignés des moyens adaptés en secours routier, un lot d'abordage peut être mis en dotation afin de compléter les moyens de premiers secours engagés sur AVP.

PARTIE 4 : Seuils de conformité

Le SDACR II tenait exclusivement compte des délais de couverture assurés par le CIS de premier appel pour évaluer le respect du seuil de rupture.

Or, les retours d'expérience démontrent que le délai peut être respecté par l'engagement d'autres CIS en cas de non-réponse du CIS de premier appel.

Ainsi, le seuil de rupture sera évalué au regard :

- de la conformité aux objectifs de délais, pour la couverture d'un secteur ;
- du taux d'autonomie d'un CIS, appelé « Suffisance d'armement ».

1 - Conformité à l'objectif de délais

La rupture à l'objectif de rapidité est la durée cumulée annuelle pendant laquelle, le SDIS, compte tenu de la charge opérationnelle momentanée d'un secteur (et éventuellement des secteurs voisins), est dans l'incapacité d'assurer les secours dans les délais répondant aux objectifs fixés.

Les valeurs des durées de rupture maximale sont établies, pour chaque secteur opérationnel rattaché à un CIS en moyen adapté, à :

- **5 heures pour les missions SAP ;**
- **2 heures pour les missions INC.**

Observations :

- la rupture à l'objectif de rapidité est liée la charge opérationnelle d'un secteur à un instant donné, qui ne permet pas au SDIS de respecter les objectifs de délai. Cela sous-entend que les secteurs déjà identifiés comme étant hors délai, même pour une charge opérationnelle normale, ne sont pas concernés par ce critère ;
- la rupture à l'objectif de rapidité est calculée au moyen du logiciel de traitement des données statistiques du SDIS, à partir d'Artémis ;
- la rupture à l'objectif de rapidité est liée :
 - o au nombre et la durée des interventions assurées par un CIS ;
 - o au nombre et au type d'engins affectés dans ce CIS ;
 - o à la capacité du CIS à armer ces engins ;
 - o à la possibilité de couvrir le secteur de ce CIS par un autre CIS, dans le respect des objectifs de délai.
- pour réduire cette rupture, il est nécessaire d'agir sur un ou plusieurs de ces facteurs.

2 - Conformité à l'objectif de « suffisance d'armement » des CIS

La « suffisance d'armement » correspond à la capacité d'un CIS à répondre aux besoins opérationnels de son secteur de premier appel avec les moyens nécessaires.

Elle concerne les CIS qui assurent la couverture en moyens adaptés (VSAV et engins-pompe). Elle s'évalue au regard de l'armement d'un CIS seul, ou dans le cas particulier des agglomérations, entre plusieurs CIS en mesure de mettre en commun leurs moyens pour répondre aux objectifs de délais.

La suffisance d'armement est un décompte du temps, pendant lequel, les moyens matériels du centre ont été suffisants pour assumer l'activité opérationnelle de son propre secteur.

Le résultat est obtenu en retranchant de la durée totale d'une année (8760 heures = 100 %), les temps d'intervention cumulés réalisés par les engins d'autres centres.

Exemple : sur un secteur A les engins d'autres centres ont effectué des interventions pour une durée totale de 22 heures, la suffisance du secteur A est de : $8760 - 22 = 8738$ heures soit 99,74 %

La « suffisance d'armement » des CIS du SDIS doit être supérieure à 99,0 %.

Observation : Cette valeur indique que, dans 99,0 % du temps, le nombre d'engins affectés au sein d'un centre suffit à la couverture opérationnelle de ce secteur, en application du tableau d'armement logistique des centres en risque courant, fixé par le RO.

La « suffisance d'armement » est liée :

- au nombre et à la durée des interventions assurées par un CIS ;
- au nombre et au type d'engins affectés dans ce CIS.

Pour atteindre l'objectif de « suffisance d'armement », il est nécessaire d'agir sur un ou plusieurs des leviers cités ci-dessus.

PARTIE 5 : Suivi de la conformité de la réponse opérationnelle

L'analyse de l'activité opérationnelle des risques courants indique que la fluctuation de la charge opérationnelle est peu prévisible, notamment dans le domaine du SAP.

L'analyse de la réponse opérationnelle montre que la performance de la couverture du territoire et la conformité aux objectifs de délais sont liées à des facteurs multiples, interdépendants, dont l'interaction est complexe et difficilement prévisible.

Il apparaît alors nécessaire de vérifier annuellement la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS 25.

Un comité de suivi doit être mis en place et se réunir annuellement pour :

- vérifier les délais d'arrivée sur les lieux des moyens du SDIS sur chaque subdivision territoriale ;
- vérifier la durée réelle de rupture à l'objectif de rapidité ;
- vérifier la suffisance d'armement des CIS en VSAV et engin-pompe.

PARTIE 6 : Objectifs de couverture du SSSM

1 - Prises en charge infirmiers et médicales dans le cadre du SAP

La mise en place des huit premiers secteurs répond à une démarche expérimentale initiée par le CASDIS au cours de l'année 2010, dans l'objectif de disposer de 11 secteurs VLMS à terme, défendus par un nombre d'ISPPr qui permettra de les couvrir dans au moins 50 % du temps.

La phase expérimentale peut être considérée comme concluante et le projet définitivement validé.

Il s'agit maintenant de poursuivre le travail de renforcement des effectifs et de dotation de véhicules, de manière à arriver au terme des 11 secteurs programmés.

Dans un premier temps, répondre à la sollicitation dans 50 % du temps constitue un objectif réaliste, en cohérence avec les capacités de développement actuelles du SSSM en termes d'effectifs.

Une fois tous les objectifs atteints et stabilisés au niveau du nombre de secteurs et des effectifs disponibles, une nouvelle étape pourra être envisagée en termes de capacité de réponse d'effectifs.

2 - Soutien sanitaire en opération

Le délai d'arrivée sur les lieux, fixé à une heure pour la CMO à partir de la sollicitation du SSSM par le CTA/CODIS, constitue un délai en cohérence avec les exigences de la mission.

La nature des moyens et des effectifs engagés est adapté à la mission.

Le dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité, dans son organisation et son concept, comme dans son action sur le terrain. Il ne nécessite en conséquence aucune modification en termes de dimensionnement, d'armement et de modalités d'engagement et de couverture.

3 - Soutien psychologique

Le soutien psychologique ne répond à aucun critère d'urgence, et, dans l'état actuel des ressources du SSSM, le SDIS est en mesure de mobiliser et de projeter un psychologue dans des délais en cohérence avec les exigences de la mission.

Une formulation d'objectifs en termes de couverture territoriale et de délais d'intervention n'apporterait aucune plus value.

Le dispositif de soutien psychologique ne nécessite en conséquence aucune modification de son dimensionnement, de ses modalités d'engagement et de la couverture qu'il assure.

CONCLUSION

Le SDACR III apporte des évolutions dans la définition des objectifs de couverture des risques courants.

Le territoire départemental est divisé en subdivisions territoriales qui présentent des caractéristiques opérationnelles homogènes et cohérentes.

Chacune de ces subdivisions fait l'objet d'une définition d'objectif de délai de couverture, en rapport avec l'une des quatre zones de risque à laquelle elle appartient.

Le SDIS 25 se fixe également comme objectif de respecter les délais fixés, à la tolérance près d'une durée de rupture à l'objectif de rapidité, et dans 99,0 % des cas par le CIS de 1^{er} appel en moyens adaptés.

Pour ce faire, des mesures organisationnelles seront mises en œuvre de manière ciblée dans le temps et dans l'espace, si elles apportent des plus-values, telles que :

- élargir le secteur d'intervention en premier secours des CPI ;
- ajuster le plan de déploiement en fonction des retours d'expérience ;
- renforcer les procédures d'assistance mutuelle interdépartementale en premier appel ;
- regrouper certains CPI ;
- créer de nouvelles unités opérationnelles autonomes (CIS) ;
- créer des antennes locales de secours (unité opérationnelle rattachée à un CIS existant) ;
- modifier les listes de défense en fonction des périodes de disponibilité des SPV (diurne, nocturne, fusion de CIS en journée, ...) ;
- augmenter l'EJO ou modifier le régime de disponibilité des CIS (passage d'astreinte en garde) ;
- renforcer les démarches de recrutement auprès de la population résidant ou travaillant à proximité des CIS (y compris par des démarches de conventionnement) ;
- donner plus d'autonomie à certains CPI pour les missions incendie ;
- renforcer l'armement des CPI pour lesquels l'arrivée de moyens adaptés ne respecte pas les objectifs de délais (complément de matériel par rapport à l'inventaire-type) ;
- moderniser l'équipement matériel des centres (par exemple : motorisation des engins lourds dans les secteurs escarpés) ;
- affecter des moyens opérationnels complémentaires ;
- diffuser des actions de formation et de prévention pour les habitants des zones 4 et des zones 3 hors délais ;
- géolocaliser les engins de secours pour permettre l'engagement de l'engin le plus proche du site de l'intervention.

L'ensemble de ces mesures permettra de réduire sensiblement le nombre des subdivisions territoriales non conformes aux objectifs de délais.

La pertinence et l'efficacité des mesures d'organisation seront évaluées annuellement par un comité de suivi.

PARTIE 1 : DEFINITIONS ET ELEMENTS DE METHODE

1 - Définitions

- Le risque particulier :

Le risque particulier répond à des événements à faible occurrence mais dont la survenue ne peut être écartée. L'élément déterminant pour la couverture n'est pas la fréquence mais la gravité supposée des effets en cas de survenue d'un de ces risques.

Ce risque particulier peut être diffus, c'est-à-dire réparti sur tout le département, ou localisé sur des secteurs limités.

On distingue :

- Les risques particuliers ordinaires :

Événements assez fréquents, de gravité limitée mais nécessitant systématiquement des moyens d'interventions spécifiques et complémentaires à ceux prévus pour la couverture du risque courant, et que le SDIS est en capacité de traiter avec ses propres moyens dans le cadre d'une organisation classique des secours.

- Les risques graves :

Événements rares et de gravité plus importante que le SDIS est encore en capacité de traiter avec ses propres moyens mais qui nécessitent des procédures dépassant l'organisation classique des secours, avec des méthodes, une organisation et un commandement adaptés.

Ces risques sont ceux pris en compte pour dimensionner les objectifs de couverture des risques particuliers.

- Les risques majeurs :

Événements très peu fréquents et particulièrement graves, que le SDIS n'est plus en capacité de traiter uniquement avec ses propres moyens. Ils nécessitent le renfort de moyens extra départementaux, coordonnés à l'échelle zonale voire nationale. Ils entraînent des conséquences très graves pour les personnes, l'environnement, l'activité économique et une désorganisation de la société peut aussi apparaître. Ces événements ont un important retentissement médiatique.

2 - Éléments de méthode

La méthode de travail retenue dans ce chapitre procédera de la démarche suivante :

- inventaire des risques particuliers ;
- définition et analyse de ces risques ;
- détermination de la couverture adaptée au risque.

2.1 - Inventaire des risques particuliers

Les risques particuliers peuvent être classés en 7 rubriques principales, elles-mêmes déclinées en sous-rubriques :

(1) Les risques naturels

- Les mouvements de terrains ;
- Les aléas climatiques ;
- Les inondations ;
- Les feux d'espaces naturels ;
- Les avalanches ;
- Les séismes.

(2) Les risques industriels

- Les grands feux industriels ;
- Les feux de dépôt d'hydrocarbures ;
- Les rejets de matières dangereuses et/ou toxiques et les explosions ;
- Les irradiations ou contamination liées aux matières radioactives.

(3) Les risques liés aux transports

- Le risque transport de matières dangereuses ;
- Les risques d'accidents de transport collectifs.

(4) Les risques liés aux infrastructures

- Les feux de bâtiments collectifs d'habitation, administratifs, techniques et patrimoniaux ;
- Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires ;
- Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau.

(5) Les risques sanitaires

- Les épizooties ;
- Les risques infectieux et les pandémies.

(6) Les risques de société

- Les rassemblements de foules ;
- Les mouvements sociaux ;
- La menace terroriste / Plis et colis suspects ;
- Les arrivées massives de réfugiés.

(7) Les sites à risques

- Les sites de montagnes, coteaux et falaises, cavités et milieux souterrains ;
- Les sites d'étendues d'eau et cours d'eau intérieure.

3 - Méthode d'analyse et de couverture

La méthode d'analyse et de couverture des risques particuliers comprendra pour chaque risque les éléments suivants :

3.1 - La définition du risque et de ses conséquences pour l'homme et l'environnement

Les éléments de définition et d'analyse des conséquences sont issus, essentiellement, du DDRM et de sites internet officiels (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie notamment). Cette partie a pour objectif de définir les terminologies, et les mécanismes source/flux/cible caractérisant un risque.

3.2 - La localisation des bassins de risques

Les données sont issues :

- du DDRM mis à jour en 2012 pour les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, sismiques) et technologiques (risque industriel, risques liés au TMD, transport par canalisation, rupture de barrage) ;
- de la base des ICPE de la DREAL ;
- de la base de données du SDIS pour les ERP du 1^{er} groupe et 5^{ème} catégorie à sommeil ;
- de l'IRSN pour les sources radioactives ;
- à partir de l'analyse des risques effectuée par les unités spécialisées du SDIS du Doubs.

3.3 - L'évaluation du niveau de risque

La comparaison de ces risques sera étudiée suivant deux critères :

- une recherche de la fréquence d'occurrence, c'est-à-dire du nombre d'événements similaires constatés dans le département par le passé, voire en dehors du département si le même type d'événement s'y est produit ;
- une recherche de la gravité potentielle maximum de l'évènement.

Le croisement de ces deux critères permettra d'évaluer le niveau de risque.

3.3.1 - Caractérisation de l'occurrence

Trois niveaux de fréquence estimée permettront de qualifier l'occurrence du risque :

Occurrence du risque	Fréquence estimée
Événement rare	Cet événement n'est pas connu sur le département et a peu de chance de se produire
Événement très peu fréquent	Au moins un événement similaire déjà rencontré récemment dans le département (mémoire d'homme)
Événement assez fréquent	Se produit de temps en temps sur le département

3.3.2 - Caractérisation de la gravité

Trois niveaux caractériseront la gravité du risque :

Niveau de risque	Couverture	Ordres de grandeur			
		Mortalité	Blessés	Impliqués	Biens ou environnement
Majeur	Couverture départementale renforcée en moyens complémentaires, véhicules et équipes spécialisés extra départementaux	>10 personnes et présence de blessés	> 100 personnes	> 1000 personnes	- Feu de forêt > 100 ha - Disparition d'un secteur économique vital régional
Grave (ACEL)	Couverture départementale renforcée en moyens complémentaires, véhicules et équipes spécialisés	Entre 5 et 10 personnes et présence de blessés	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes	- Feu de forêt > 10 ha - Fortes perturbations des activités socio-économiques
Particulier ordinaire	Couverture départementale en moyens d'interventions spécifiques et complémentaires à ceux prévus pour la couverture du risque courant	Au plus 5 personnes et présence de blessés	Moins de 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes	Inférieur aux critères ci-dessus

3.3.3 - Scénario dimensionnant retenu pour couvrir le risque

Les scénarios dimensionnants retenus par l'analyse sont issus de la circulaire du 9 septembre 1994 fixant le guide de référence du SDACR. Ils sont adaptés selon le niveau de risque constaté et les expériences vécues dans le département.

Ces scénarios sont définis suivant 3 critères :

- la localisation ;
- l'occurrence ;
- la gravité.

A l'issue de l'évaluation du niveau de risque présenté ci-avant, le tableau ci-dessous permettra de définir la couverture du risque correspondant au scénario concerné.

Événement assez fréquent	Couverture SDIS 25	Couverture SDIS 25	N'existe pas
Événement très peu fréquent	Couverture SDIS 25	Couverture SDIS 25	N'existe pas
Événement rare	Couverture SDIS 25	Couverture SDIS 25	Couverture avec renforts extra-départementaux
	Particulier ordinaire	Grave (ACEL)	Majeur

3.4 - Les objectifs de couverture du SDIS du Doubs

3.4.1 - Constitution des groupes d'intervention

Afin de répondre aux objectifs de couverture des risques particuliers, le SDIS met en place des groupes d'intervention dont la constitution, l'armement et la capacité opérationnelle sont définis dans le tableau ci-dessous :

Type de groupe	Constitution	Armement	Capacité opérationnelle
Incendie Habitation	1 VLGG 2 FPT 1 Echelle	1 chef de groupe 2 CA + 4 CE + 6 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ	Etablir 4 LDV 500 à 200m ou 2 LDV 500 à 400 m d'un point d'eau, dont 1 sur échelle
Incendie industriel	1 VLGG 2 FPT 1 CDHR + 1 MPRGP 1 Echelle	1 chef de groupe 2 CA + 4 CE + 6 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ	Etablir 4 LDV 500 à 1200m ou 2 LDV 500 à 2400 m d'un point d'eau dont 1 sur échelle
Liquide inflammable	1 VLGG 2 FPTGP 2 CDHR + 2 MPRGP 1 CEEM 2 VLHR + 2 LCMR 2000	1 chef de groupe 2 CA + 4 CE + 6 EQ 2 CA + 2 CE + 2 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 2 CA + 2 CE	Etablir 2 LCMR 2000 à 1000m d'un point d'eau et éteindre en 20 mn un feu d'une surface de 800 m ²

-125-

Secours routier	1 VLGG 3 VSAV 1 VSR (ou FPTSR) 1 CELD (si nécessaire) 1 VLGM	1 chef de groupe 3 CA + 3 CE + 3 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 MED + 1 INF	Assurer le secours routier à 3 blessés
Secours à personnes	1 VLGG 3 VSAV 1 VLGM	1 chef de groupe 3 CA + 3 CE + 3 EQ 1 MED + 1 INF	Assurer le secours à 3 blessés
Poste Médical Avancé	1 VLGG 2 CPMA 2 FPT 2 VLGM	1 chef de groupe 2 CA + 2 CE + 2 EQ 2 CA + 4 CE + 6 EQ 2 MED + 2 INF + 1 PHARM	Mettre en œuvre un PMA avec une capacité de 20 victimes par heure
Ramassage	1 VLGG 5 VSAV 1 FPT 1 VLGM	1 chef de groupe 5 CA + 5 CE + 5 EQ 1 CA + 2 CE + 3 EQ 1 INF	Mettre en œuvre une chaîne de ramassage pour 5 blessés
Evacuation	1 VLGG 3 VSAV 1 VTP 1 VLGM	1 chef de groupe 3 CA + 3 CE + 3 EQ 1 CA + 1 EQ 1 MED + 1 INF	Procéder à l'évacuation de 3 blessés et 8 impliqués
Opérations Diverses	1 VLHR 3 VTU ⁽²⁾ 1 CCF ⁽¹⁾	1 chef de groupe 3 CA + 3 CE + 3 EQ 1 CA + 1 CE + 2 EQ	Protéger 4 points en simultanés (tronçonnage, bâchage, époussetage, assèchement, éclairage)
Inondation	1 VLHR 1 VLU 2 VTU ⁽²⁾ + 2 MPR 2 CCF ⁽¹⁾ 1 VLHR + 1 BLS 1 VLHR + 1 BRS	1 chef de groupe 2 SAV IEV 2 CA + 2 CE + 2 EQ 2 CA + 2 CE + 4 EQ 1 CA + 1 EQ dont 1 COD 4 1 CA + 1 EQ dont 1 COD 4	Prendre en charge de 20 impliqués ou réaliser 2 sauvetages et 4 mises en sécurité en simultanés
Soutien	1 VLGG 1 CEAR 1 VSAV 1 VLSSO 1 VLOG	1 chef de groupe 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 INF 1 CA + 1 CE + 1 EQ	Soutien logistique aux opérations comprenant : - recharge en air des appareils respiratoires isolants ; - éclairage du chantier ; - soutien sanitaire du personnel engagé ; - ravitaillement eau, nourriture, carburants.
Commandement Colonne	1 VLOAG 1 VPC 2 VLGG	1 chef de colonne 1 CA + 1 EQ 2 chefs de groupe	Assurer le commandement d'une colonne
Commandement Site	1 VL OAD 2 VPC 1 VCDT 1 VL Chef de site 1 VL Chef de colonne 2 VLGG	1 chef de site 2 CA + 2 EQ 1 CA + 1 EQ 1 chef de site 1 chef de colonne 2 chefs de groupe	Assurer le commandement de plus d'une colonne
Feu de forêt	1 VLHR 4 CCF ⁽¹⁾	1 FDF 3 4 FDF 2 + 12 FDF 1	Défendre 1 point sensible ou réaliser 1 ligne d'appui de 100m de long ou réaliser une attaque dans le massif forestier à 500m

Sauvetage aquatique	1 VLHR 1 VLU 1 VLHR + 1 BLS	1 chef de groupe 2 SAV IEV 1 chef d'agrès + 1 équipier dont 1 COD4	Réaliser des sauvetages et mises en sécurité en milieu aquatique
Nautique	1VLCG 1 VPL 1 VLHR + BRS 1 VLU	1 chef de groupe 1 CU + 2 SAL 1 CA + 1 EQ dont 1 COD 4 2 SAV IEV	Réaliser des sauvetages en milieu aquatique
Unité Sauvetage Déblaiement	1 VLHR 1 VSD (ou CESD) 1 VTP	1 SDE 2 + 10 SDE 1	Conforme au guide national de référence
Unité Cynophile	1 VIC	1 CIN 2 + 2 CIN 1	Conforme au guide national de référence
Unité GRIMP	1 VLHR 1 VIMP 1 GIH	1 IMP 3 4 IMP 2 2 IMP GIH	Conforme au guide national de référence
Reconnaissance risque chimique	1 VLCG 1 VIRT	1 RCH 3 1 RCH 2 + 2 RCH 1	Conforme au guide national de référence
CMIC	1 VLCG 2 VIRT 1 CERT 1 FPT	1 RCH 3 2 RCH 2 + 4 RCH 1 1 RCH 2 + 2 RCH 1 1 CA + 2 CE + 3 EQ	Conforme au guide national de référence
Reconnaissance risque radiologique	1 VLCG 1 VIRT (Besançon Est ou Montbéliard)	1 RAD 3 1 RAD 2 + 2 RAD 1	Conforme au guide national de référence
CMIR	1 VLCG 2 VIRT (Montbéliard et Besançon Est)	1 RAD 3 3 RAD 2 + 3 RAD 1	Conforme au guide national de référence
Décontamination de masse NRBC	1 VLCG 3 FPT 1 VIRT	1 RCH 3 3 CA + 6 CE + 9 EQ 1 RCH 2 + 2 RCH 1	Assurer une première décontamination de masse pour 200 victimes
Décontamination fine NRBC	1 VLCG 2 FPT 1 CMMD 1 VTU MMD	1 RCH 3 2 CA + 4 CE + 6 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ 1 CA + 1 CE + 1 EQ	Assurer une décontamination fine pour 60 victimes valides par heure ou 20 victimes invalides par heure

(1) Le CCR peut être considéré comme équivalent si la zone d'intervention ne nécessite pas de franchissement hors-chemin avec fort dénivelé. En dehors des colonnes mobiles de secours feu de forêt, les CCF peuvent ne pas être armés par des personnels qualifiés FDF.

(2) embarque à la demande MPE, tronçonneuses etc.

Remarque : Les groupes de soutien et de commandement de site ou de colonne seront engagés en tant que de besoin par les officiers de la chaîne de commandement.

3.4.2 - Délais - Simultanéité

Les délais arrêtés dans les grilles de couverture concernent exclusivement les délais de route.

Le SDIS 25 ne se fixe pas pour objectif de couvrir simultanément deux scénarios de risques particuliers. En effet, quand un risque particulier se réalise, on considère qu'il ne peut être simultanément avec la réalisation d'un autre risque.

D'autre part, les moyens traditionnels concourant à la couverture de ces risques, la survenue d'un scénario de cette nature pourrait affecter la couverture des risques courants. Afin de pallier ce type de situation les secteurs concernés feront l'objet d'une recouverture dans les meilleurs délais.

3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

L'engagement du SDIS pour des missions autres que celle que la loi lui attribue et pour lesquelles il est dimensionné, notamment pour des missions d'assistance aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aigüe de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer le potentiel opérationnel.

PARTIE 2 : ANALYSE ET COUVERTURE

1- Les risques naturels

Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

On y distingue pour le département du Doubs : les mouvements de terrain, les aléas climatiques, les inondations les feux d'espaces naturels, les avalanches, les séismes.

Un risque naturel constitue donc la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains et /ou économiques.

1.1 - Le risque mouvements de terrain

1.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

- Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.

Les érosions des berges : il s'agit d'un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin).

- Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

Les coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Les grands mouvements de terrain étant rarement rapides, les victimes sont généralement peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes peuvent être destructeurs, car les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Même en cas de déplacement de quelques centimètres seulement, les bâtiments peuvent subir une fissuration importante. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants est menacée, et que la démolition reste la seule solution.

Les cas les plus extrêmes peuvent entraîner les phénomènes suivants :

- des habitations partiellement ou totalement effondrées avec des victimes dans les décombres ;
- des interruptions dans la distribution d'énergie ou des fluides, et des coupures des réseaux de communication ;
- des voies de circulation obstruées ;
- des accidents de moyens de transport.

1.1.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°1).

Le DDRM précise que le département du Doubs est fortement exposé à des risques de mouvement de terrain de trois grands types :

- les glissements de terrain : des coteaux constitués par des marnes recouvertes d'argile et d'éboulis, qui se trouvent déstabilisés par une modification des circulations d'eaux souterraines ou de l'état hydrique des sols. On distingue les glissements anciens sans désordre récent et les glissements actifs actuels ou récents. Les risques concernent également des terrains stables dans les conditions naturelles, mais susceptibles de glisser suite à l'intervention humaine (réalisation de tranchées, de talus, de remblais ou mauvais écoulement des eaux en surface) ;
- Les chutes de pierre : au niveau des falaises et des versants rocheux très pentus. Ils sont dus aux phénomènes naturels de dissolution du calcaire, au développement du système racinaire des végétaux et à l'action des cycles gel-dégel ;
- Les effondrements : les risques d'effondrement résultant de l'évolution des cavités karstiques sont relativement importants, notamment dans les zones de plateaux calcaires. Le phénomène peut-être lent (formation de dolines) ou rapide (apparition d'un fontis, d'un gouffre). D'autres risques sont liés à d'anciennes exploitations minières par des puits et des galeries (minerai de fer dans le pays de Montbéliard par exemple).

Le recensement des communes dans lesquelles des zones urbanisées sont exposées à un risque de mouvement de terrain figure dans le DDRM.

Selon le type de phénomène en cause, les zones potentielles ou avérées d'instabilité de terrain ont été hiérarchisées en deux niveaux d'aléas :

- aléa fort : zones instable où les mouvements de terrains peuvent se produire spontanément et dont l'occurrence est difficile à anticiper ;
- aléa moyen : terrains stables dans les conditions naturelles mais pouvant être le siège de glissement suite à l'intervention de l'homme.

La cartographie du risque mouvement de terrain montre un risque diffus dont la localisation n'a quasiment pas variée depuis le SDACR II.

De plus, le département du Doubs est également concerné, de façon diffuse, par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

1.1.3 - Evaluation du niveau de risque

Depuis les 45 dernières années, 9 événements importants ayant impacté des habitations, des zones touristiques ou des axes de circulation, ont été recensés. Aucun d'entre eux n'a généré de victimes. La base de données du BRGM fait état de 281 mouvements de terrain dans le département du Doubs depuis 2001.

Une centaine de sinistres liés au gonflement retrait des argiles imputés à la sécheresse de 2003 ont été recensés, et 10 communes ont bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison de ce phénomène.

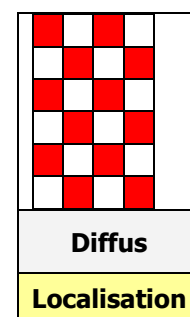
Au vu des événements passés, les phénomènes les plus probables concerneraient un effondrement ou un glissement de terrain impactant des personnes dans leur habitation, leur véhicule ou dans un moyen de transport en commun (train, bus).

Scénario dimensionnant

Glissement de terrain en zone habitée

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



1.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à la prise en charge de 20 victimes.

A 180 minutes, ils seront appuyés par une unité sauvetage déblaiement.

Moyens	30'	45'	60'	90'	180'	Total
Groupe secours routier	1					1
Groupe PMA			1/2	1/2		1
Groupe ramassage		1				
Groupe évacuation			1	1		2
Unité GRIMP				1		1
Unité SD					1	1
Unité cynotechnique						1

Remarque : Les agglomérations de Besançon et Montbéliard pourront être couvertes par une unité sauvetage déblaiement dans un délai de 90 mn.

1.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Le SDIS est exclusivement compétent pour les missions de mise en sécurité, de recherche, de sauvetage, et de prise en charge des victimes. Les autres missions, notamment celles qui concernent le retour à la vie normale, ne relèvent pas de ses compétences légales.

1.2 - Les aléas climatiques

1.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

En raison de leur intensité, de leur durée et de leur étendue, les phénomènes météorologiques peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations et sur l'activité économique. Ils font l'objet d'un suivi quotidien par les services de Météo-France avec la publication d'une carte de vigilance accompagnée de commentaires et de conseils de comportement, ainsi que d'un bulletin de vigilance régionale (consultables sur le site internet de météo-France).

Météo-France catégorise les dangers météorologiques de la façon suivante :

1.2.1.1 - Neige-Verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

- **la neige sèche**, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;
- **la neige humide ou collante** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF ;
- **la neige mouillée**, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

1.2.1.2 - Vent violent

Un vent est estimé violent, donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions : il est par exemple, plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les vents violents ont plusieurs origines : les tempêtes (sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h en un point, leur durée n'excède pas quelques heures), les orages (ils sont à l'origine de vents forts et brefs d'une durée de quelques minutes sur une zone restreinte de quelques kilomètres carré), en montagne (le passage du vent sur les sommets peut créer de violentes rafales sous le vent, en contrebas), les trombes et tornades (ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages). La trombe, quelques dizaines de mètres de diamètre, est plus petite que la tornade qui elle, peut atteindre quelques centaines de mètres. Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.

1.2.1.3 - Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Dans certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant souvent à des inondations catastrophiques.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. La grêle, peut dévaster en quelques minutes les récoltes et endommager les infrastructures et les véhicules. Les plus gros grêlons sont aussi dangereux pour les personnes et les animaux.

1.2.1.4 - Pluies-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée, d'une heure à une journée, une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés, une perturbation associée à des pluies étendues.

Les pluies, en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau, peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit.

1.2.1.5 - Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de la population, notamment pour celle des personnes âgées et fragilisées.

1.2.1.6 - Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Toutefois, avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse de manière significative avant l'aube.

1.2.1.7 - Avalanche/Inondation

Les risques avalanche et inondation seront traités dans les parties 1.3 et 1.5 du document.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Les dégâts occasionnés par les aléas climatiques sont souvent très importants. Ils surviennent généralement simultanément et pendant toute la durée de l'événement. Ces phénomènes ont souvent pour conséquence :

- des habitations, des exploitations agricoles et des ERP rendus isolés et inaccessibles ;
- des perturbations importantes des réseaux de distribution d'énergie et de communication ;
- des toitures endommagées voire effondrées ;
- des voies de communication obstruées ou impraticables ;
- des naufragés de la route ;
- des altérations des qualités de l'eau, de l'air, des denrées périssables, ainsi qu'une augmentation massive de la mortalité et de la morbidité, notamment en cas de canicule.

De plus, les cumuls de neige parfois très importants, notamment sur les secteurs du Haut-Doubs, génèrent chaque année des interventions pour des atteintes aux structures des bâtiments, en raison du poids de la neige, surtout lorsqu'elle est (ou devient) humide. Ces interventions nécessitent une expertise dans le domaine bâtimentaire détenue par les équipes spécialisées en sauvetage déblaiement. Ces cumuls de neige importants peuvent également rendre inaccessibles des zones habituellement praticables par les moyens conventionnels.

1.2.2 - Localisations – Bassins de risques

Tous ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département, avec toutefois des chutes de neige plus abondantes sur les reliefs.

1.2.3 - Evaluation du niveau de risque

Depuis le début du 21^{ème} siècle, au moins 16 événements climatiques marquant ont été répertoriés dans le département du Doubs (2 tornades, 3 épisodes de grêle, 7 épisodes de pluie intenses, 3 épisodes de rafales de vents, 1 canicule). Depuis le 19^{ème} siècle, 13 tornades ont été recensées dans le département, dont une de très forte intensité le 2 juin 1982 à Levier.

Les phénomènes marquants de ces dernières années dans ce domaine restent les tempêtes de décembre 1999, et l'épisode de grêle sur l'agglomération de Montbéliard le 9 juin 2010.

On peut constater sur le département, environ 2 phénomènes météorologiques par an générant des destructions mécaniques significatives par le vent, la pluie ou la grêle.

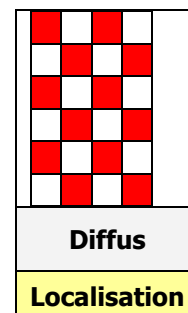
D'une manière générale, pour les aléas climatiques, c'est l'augmentation brutale du nombre de sinistres sur une zone donnée, ou sur l'ensemble du département, qui dimensionne la réponse opérationnelle.

Scénario dimensionnant

Tempêtes, tornades intéressant les habitations et les voies de communications

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



1.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront **procéder** :

- à la prise en charge de 20 victimes ;
- à des opérations de protection de 16 points simultanés en intempéries modérées ;
- à la reconnaissance simultanée de 4 secteurs au moyen de CCF.

Moyens	30'	45'	60'	90'	180'	Total
Groupe secours à personnes	1					1
Groupe PMA			1/2	1/2		1
Groupe ramassage		1				1
Groupe évacuation			1	1		2
Groupe OD	1	1	1	1		4
Groupe feu de forêt				1		1
Unité GRIMP				1		1
Unité SD					1	1
Unité cynotechnique						1

A ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques « tout temps » :

- véhicule léger de sauvetage ;
- motoneige ;
- lots d'épuisement grande puissance ;
- des équipements de protection individuels et des équipements adaptés aux intempéries hivernales extrêmes pour le GRIMP (raquettes par exemple).

Remarque : Les agglomérations de Besançon et Montbéliard pourront être couvertes par une unité sauvetage déblaiement dans un délai de 90 mn.

1.2.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées, la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS.

1.3 - Les inondations

1.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Le risque d'inondation est la conjonction d'un phénomène, l'eau d'un cours d'eau en crue qui peut alors sortir de son lit habituel d'écoulement, et d'une exposition, l'activité humaine installée dans l'espace alluvial (constructions, équipements et activités). Les dégâts provoqués par les inondations dépendent donc de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues) et de prévention (zone de rétention des crues, aménagement de zones à inonder, information des populations, préparation...).

Les villes peuvent subir également un fort ruissellement des eaux en raison des surfaces imperméabilisées. D'autre part, la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales peut causer des débordements et des dégâts considérables.

L'importance de l'inondation dépend principalement de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations des jours précédents, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Cependant, d'autres paramètres ne sont pas à exclure :

- la fonte du manteau neigeux peut aussi alimenter la crue et contribuer à maintenir des niveaux d'eau élevés ;
- la nappe phréatique, en saturant, peut alimenter une crue.

☞ **Conséquences pour l'homme et son environnement**

Ce phénomène a généralement pour conséquence :

- des mises en danger et l'isolement de personnes et d'animaux ;
- des obstructions de voies de circulation ;
- des pertes d'exploitations avec chômage technique ;
- des pollutions liées aux remontées de cuves de fuel dans les sous-sols, accompagnés de charriage de futs de produits dangereux et de saturations des stations d'épuration ;
- une augmentation massive des interventions pour opérations diverses (épuisements, assèchements) pendant et après l'épisode de crue.

La population du Doubs ayant une culture du phénomène, les crues décennales n'engendrent que peu d'interventions. On identifie essentiellement des difficultés de circulation et donc de couverture des autres risques durant ces phases. Ainsi, les interventions pour incendie dans les bâtiments d'habitation peuvent ne plus être possibles avec les moyens habituels (engins-pompes, échelles aériennes,...) et nécessite de procéder à des opérations en mode dégradé.

1.3.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°2)

Le risque d'inondation se situe essentiellement dans les vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon et concerne principalement le Doubs, la Loue, l'Allan, la Savoureuse, le Lison et l'Ognon.

Cent quatre-vingt-cinq communes du département sont concernées par le risque inondation, et cent soixante d'entre elles par un plan de prévention du risque inondation (PPRI), soit un tiers des communes du Doubs environ, dont les agglomérations de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le croisement entre la cartographie des aléas issus de la DDT (zonage PPRI correspondant approximativement à la crue centennale), et les données population du carroyage INSEE permettent de localiser 10 bassins de population exposée :

- 3 bassins de plus de 5000 habitants (Besançon environ 12500, PMA environ 35000 et Pontarlier environ 5000) ;
- 2 bassins de 2000 à 5000 habitants ;
- 3 bassins de 500 à 2000 habitants ;
- 2 bassins de 100 à 500 habitants.

On peut donc dire qu'une crue centennale toucherait potentiellement près de 84000 personnes, soit environ 16,2 % de la population du département.

Remarque : Par arrêté du 12/12/12, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a identifié le territoire de Belfort-Montbéliard comme l'un des 31 Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ainsi, la cartographie du TRI Belfort-Montbéliard a été arrêtée le 20 décembre 2013 et une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sera élaboré

dans l'objectif de poursuivre les actions de réduction des conséquences dommageables des inondations sur le territoire des deux agglomérations.

1.3.3 - Evaluation du niveau de risque

Les différentes crues observées par le passé indiquent une fréquence significative de ce phénomène dans le département. En effet, des crues centennales ou presque ont pu être observées en 1910, 1953, 1990. Six crues de niveau décennal ou plus ont été enregistrées depuis 1983.

Les phénomènes de divagation en secteur urbain lors de pluies torrentielles ont tendance à s'aggraver avec la progression de l'urbanisation.

Concernant le TRI Belfort-Montbéliard, il faut noter que les actions et travaux de protection engagés depuis plusieurs années visent à protéger les lieux habités et à préserver au mieux l'outil économique de ce secteur, au moins jusqu'à la prochaine crue décennale. Par exemple, avant la réalisation d'importants programmes de travaux de protection sur la Feschotte et la basse vallée de l'Allan, certains quartiers habités étaient inondés en moyenne tous les ans par les débordements des cours d'eau, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Scénario dimensionnant

Inondations liées aux crues torrentielles
Ou
Inondations liées à la montée progressive des eaux avec ou sans rupture de digue

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="background-color: #f44336;"></td><td style="background-color: #f44336;"></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="background-color: #f44336;"></td><td style="background-color: #f44336;"></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																														
Localisé																														
Localisation																														

1.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à :

- 4 sauvetages et 8 mises en sécurité simultanées au moyen d'embarcations ou prendre en charge 40 impliqués ;
- des opérations de protection de 12 points simultanés.

Moyens	30'	35'	45'	60'	90'	120'	Total
Groupe inondation				2	1		3
Groupe sauvetage aquatique		1					1
Groupe nautique					1		1
Groupe OD	1		1	1		1	4

1.3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées, la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS.

1.4 - Les feux d'espaces naturels

1.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Les feux d'espaces naturels sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, ...). L'emploi du terme « feux de forêts » désigne usuellement des feux de forêts, de landes, de maquis ou de garrigues ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant.

Ce terme n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux de récolte, de dépôt d'ordures, feux de friche, de tourbières etc. qui sont ceux principalement rencontrés dans le département du Doubs. Les feux d'espaces naturels se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

On distingue trois types de feux d'espaces naturels (pouvant se produire simultanément sur une même zone) :

- les feux de sol qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Ils sont peu virulents et leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur ce qui rend plus difficile leur extinction complète et nécessite de grandes quantités d'eau ;
- les feux de surface qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;
- les feux de cimes qui brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Les feux d'espaces naturels généralement rencontrés dans le Doubs correspondent aux deux premiers types de feux.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes peuvent avoir pour conséquence :

- la destruction de patrimoines forestiers, et/ou de patrimoines naturels sensibles comme les tourbières ou les pelouses sèches ;
- des feux de fermes, d'habitations, d'engins agricoles par propagation d'un feu d'espace naturel ;
- des atteintes aux personnes, à la faune et à la flore sauvage.

1.4.2 - Localisations – Bassins de risques

Le département du Doubs compte près de 227 400 ha de surface boisée, soit environ 43% de son territoire (la moyenne nationale étant de 28%).

D'une manière générale, les types de formations végétales divisent le département en 2 zones distinctes, séparées par un axe Levier/Maîche. A l'est de cet axe, la forêt est à dominante feuillus tandis qu'à l'ouest elle est à dominante résineux.

Le département compte également des formations végétales sensibles et soumises au risque incendie :

- des tourbières situées principalement dans les secteurs suivants :
 - o Bassin du Dugeon, Source du Doubs, lac de Remoray, Malpas, Cerneux-Gourinots ;
 - o Zones des Vallées du Dessousbre, de la Reverotte et du Doubs, Vallée du Lison ; Complexe de la Cluse et Mijoux ; Chapelle des Bois.
- des pelouses sèches situées principalement dans les secteurs suivants :
 - o Secteur de Quingey (50 ha); second plateau du Doubs (700 ha) ;
 - o Vallée de la Loue et du Lison (200 ha) ; hautes chaînes (1 500 ha).

Au-delà des espaces boisés et des formations végétales sensibles, le département compte de nombreuses étendues d'herbes et de friches dans les coteaux, parfois proches des habitations.

1.4.3 - Evaluation du niveau de risque

Aucune commune du département du Doubs ne fait partie des 6000 communes françaises classées à risque feux de forêt.

Dans le département du Doubs, les feux d'espaces naturels les plus importants concernent les étendues d'herbes et de friche, qui subissent un dessèchement à la fin de l'hiver et qui sont la cause de feux de surface pouvant parfois se propager de façon importantes en raison de difficultés d'accès pour les secours. Ainsi, les coteaux de la vallée de la Loue subissent régulièrement les incendies les plus importants, avec à ce jour un maximum de 35 hectares recensé en avril 2007 à Vuillafans.

En période de sécheresse on a pu constater des feux de résineux sur moins de 10 hectares.

Enfin, plus rarement, on a pu constater des feux de sol dans les tourbières tel que le grand feu des tourbières de Frasne en 1949 (le feu a débuté le 14 juillet 1949 et a été éteint avec l'arrivée de la neige), ou plus récemment, en novembre 2009 le feu de la tourbière de la Beuffarde, située sur les communes des Fourgs et des Hôpitaux-Vieux, à proximité de la frontière suisse qui a duré plusieurs jours).

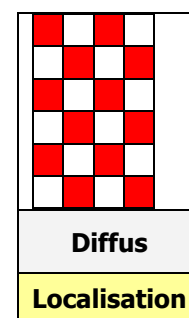
D'une manière générale, les feux d'espaces naturels habituellement rencontrés dans le département du Doubs sont peu nombreux, peu virulents et de surface limitée, avec des enjeux modérés pouvant être pris en compte par les moyens prévus pour la couverture du risque courant.

Scénario dimensionnant

Feu d'espace naturel présentant un potentiel de 50 hectares au plus

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



1.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à :

- une défense de point sensible ;
- ou une ligne d'appui de 100 m de long ;
- ou une attaque dans le massif forestier à 500m.

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à :

- 2 défenses de point sensible ;
- ou 2 lignes d'appui de 100 m de long ;
- ou 2 attaques dans le massif forestier à 500m.

A 180 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder à :

- 4 défenses de point sensible ;
- ou 4 lignes d'appui de 100 m de long ;
- ou 4 attaques dans le massif forestier à 500m.

Moyens	45'	60'	180'	Total
Groupe feu de forêt*	1	1	2	4
CCGC		1	3	

* Sur l'ensemble, l'un des groupes sera exclusivement constitué de CCF

L'armement des Camions Citernes Forestiers (CCF), ou à défaut celui des Camions Citernes Rural (CCR) engagés, est composé de « claies de portage » armées de tuyaux permettant des établissements dans les massifs forestiers. Deux motopompes portables de 250L/min sur claie complètent le dispositif.

1.5 - Les avalanches

1.5.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie en volume et vitesse de déplacement selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Rares autrefois, les accidents liés aux avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver et l'aménagement de la montagne. Ces phénomènes peuvent générer :

- des ensevelissements de personnes ou de biens ;
- des interruptions de voies de circulation ;
- des difficultés d'accès aux zones d'intervention nécessitant des moyens de secours spécifiques.

1.5.2 - Localisations – Bassins de risques

Le risque d'avalanche dans le département est situé sur les communes de Jougne et des Longevilles Mont-d'Or. Il provient principalement de ruptures de corniches sur les falaises rocheuses du Mont d'Or qui dominent, notamment, l'arrivée des remontées mécaniques de Piquemiette du domaine skiable de la station de Métabief. Ces couloirs d'avalanches sont situés en zone isolée non habitée.

Toutefois, d'autres zones non répertoriées dans le département, suffisamment enneigée et en pente, pourraient être susceptibles de générer une avalanche.

1.5.3 - Evaluation du niveau de risque

En février 1999, une coulée de neige s'est produite au niveau du débouché du télésiège de Piquemiette. Une personne est décédée.

D'autres coulées de neiges ont pu être constatées en 1999 lors de l'abondance des chutes. Le risque identifié pourrait être similaire à celui des mouvements de terrain avec une spécificité quand à l'accès aux sites des pistes.

Ce scénario est surclassé par le scénario dimensionnant risque mouvement de terrain. L'avalanche en zone habitée est très improbable.

- son intensité : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface. L'intensité est fonction du séisme et du lieu où elle est évaluée. L'intensité s'exprime généralement avec l'échelle MSK par un chiffre romain de I à XII ;
- son foyer : point origine de la rupture sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer.

☞ **Conséquences pour l'homme et son environnement**

Dans notre environnement géographique, les séismes ont principalement pour effet :

- des affaiblissements ou effondrement d'édifices et ouvrages d'art ;
- des ensevelissements de personnes et de biens ;
- des sinistres indirects (incendies, fuites de gaz, fuites d'eau, pollutions etc.) ;
- des coupures électriques engendrant notamment des pannes d'ascenseurs ;
- des coupures des moyens de communication (surcharge des réseaux téléphoniques) ;
- des coupures des voies de circulation.

Les séismes peuvent également induire :

- des phénomènes de mouvement de terrain tel que des glissements de terrain, des chutes de blocs et des effondrements ;
- le phénomène de liquéfaction du sol (processus conduisant à la perte totale de portance du sol qui se comporte alors comme un liquide). Bien que non inventorié à ce jour dans le Doubs, il peut exister près des berges des rivières.

1.6.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°3)

Depuis le SDACR II, les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991.

Le nouveau zonage a ainsi bénéficié de l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale.

Le nouveau zonage sismique réglementaire français en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 est codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Il maintient le découpage national en 5 zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité très faible ;
- zone de sismicité faible ;
- zone de sismicité modérée ;
- zone de sismicité moyenne ;
- zone de sismicité forte.

Le nombre de communes concernées subit une augmentation significative puisque l'on passe de 5 000 communes environ en zone sismique en 1991, contre plus de 21 000 avec le nouveau zonage.

Selon le zonage sismique de 1991, le département du Doubs comptait 327 communes en zone 0 (sismicité négligeable mais non nulle), 143 communes en zone Ia (sismicité très faible) et 124 communes en zone Ib (sismicité faible).

Aujourd'hui, en référence au nouveau zonage sismique en vigueur, le département du Doubs compte :

- 50 communes en zone de sismicité faible dont Saint-Vit ;
- 540 communes en zone de sismicité modérée dont Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Audincourt, Valentigney, Bethoncourt, Morteau, Beaume-les-Dames ;
- 3 communes en zone de sismicité moyenne : Badevel, Dampierre-les-Bois et Abbevilliers.

1.6.3 - Evaluation du niveau de risque

La base de données SisFrance (www.sisfrance.net) des intensités observées en France lors des séismes historiques répertorie presque 75 séismes ressentis dans le département du Doubs. Dix-neuf séismes sont recensés si on ne considère que les séismes ressentis avec une intensité supérieure ou égale à V sur l'échelle MSK, (secousse forte largement ressentie qui réveille les dormeurs). Le dernier de cette catégorie date du 23 février 2004 avec un épicentre sur le secteur de Baume les Dames.

L'analyse de ces événements historiques ne fait pas apparaître de conséquences majeures sur notre département, mais des atteintes aux infrastructures, des pannes électriques importantes générant des blocages d'ascenseurs et des perturbations des réseaux téléphoniques. Les dégâts ont été globalement similaires à ceux recensés lors d'événements météorologiques paroxysmiques.

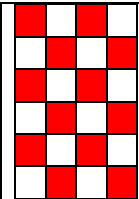
Le nouveau zonage va dans le sens de la sécurité en prévoyant des règles de construction parasismiques pour les bâtiments neufs, mais le risque subsiste sur le bâti existant pour lesquels la réglementation n'impose généralement pas de travaux spécifiques.

Scénario dimensionnant

Séisme épicentre départemental d'intensité VIII (destruction des bâtiments) en zone habitée

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Diffus
Localisation

1.6.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Selon l'intensité du séisme, les objectifs à atteindre sont identiques à ceux fixés pour le risque mouvement de terrain, les risques liés aux infrastructures et le risque événements météorologiques paroxysmiques, et nécessiteraient potentiellement des renforts extra départementaux.

1.6.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

En complément des moyens engagés par le SDIS, un renfort extérieur pourra être sollicité en fonction de la gravité des dégâts occasionnés.

2 - Les risques technologiques

☞ Définition

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent. Cependant, certains sites industriels " à hauts risques " peuvent être implantés de manière isolée. Quelle que soit la situation, tous sont régis par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

On recense différents types d'industries à risque (liste non exhaustive) :

- les industries chimiques, qui produisent ou utilisent des produits chimiques en grande quantité ;
- l'ensemble des industries travaillant les produits pétroliers, depuis les raffineries jusqu'à la distribution, en passant par le stockage (exemples : sites pétroliers et/ou pétrochimiques) ;
- les stockages de gaz ;
- les sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs ;
- les silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;
- les autres établissements utilisant des substances dangereuses, tels que les sites pharmaceutiques et sites agroalimentaires utilisant de l'ammoniac en quantités importantes, ou encore les sites de traitements des déchets dangereux.

Chacun de ces risques peut générer des aléas très variés. Ils peuvent se combiner en synergies de risques et créer des effets « dominos » intéressant plusieurs départements d'une même entreprise, voire la totalité d'un site industriel.

La plupart des industries citées ci-dessus existent dans le département du Doubs.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent 3 effets différents :

- les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Ces effets peuvent également induire des effets de projection liés à l'impact de projectiles ;
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

Les enjeux liés au risque industriel, comme pour d'autres typologies de risques, peuvent être :

- humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ;
- économiques : un accident peut altérer l'outil économique d'une partie du territoire départemental (les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées) ;
- environnementaux : un accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes avec une destruction de la faune, de la flore, et avoir un impact sanitaire important (par exemple par les pollutions générées).

☞ **Localisations – Bassins de risques (annexe n°4)**

L'analyse du risque industriel reposera sur les communes sièges d'installations classées pour la protection de l'environnement (hors carrières et ICPE gérées par l'ARS).

En effet, bien que non exhaustive du risque industriel, la densité d'ICPE sur un secteur défini peut-être considérée comme représentative des principales zones à risque.

Sur la base de ces éléments, l'analyse de la cartographie des ces risques montre :

- que le risque industriel est très diffus sur l'ensemble du territoire départemental ;
- une concentration d'ICPE sur les secteurs de Besançon Montbéliard et Pontarlier ;
- une localisation des sites SEVESO aux alentours de Besançon ;
- des entreprises classées ICPE mais souvent isolées les unes par rapport aux autres sur le reste du territoire.

	CAGB	PMA	CCGP
ICPE soumis à Autorisation	56	41	15
ICPE soumis à Déclaration	331	351	53
ICPE soumis à Enregistrement	6	1	0
Site SEVESO (seuil Bas et Seuil Haut)	5	2	0
Total ICPE	398	395	68

Particularité des sites classés SEVESO :

Le département du Doubs comporte 2 sites classés SEVESO seuil haut :

- le dépôt pétrolier SFPLJ de Gennes ;
- le dépôt de gaz BUTAGAZ à Deluz.

Et 5 sites classés SEVESO seuil bas :

- l'entreprise Terre Comtoise à Dannemarie sur Crète ;
- l'entreprise COMPO FRANCE à Roche lez Beauprè ;
- l'entreprise ARDEA à Roche les Beauprè ;
- l'entreprise ALFI à Exincourt ;
- l'entreprise SOTREFI à Etupes.

On peut remarquer que ces sites classés SEVESO sont regroupés sur les secteurs de Montbéliard et Besançon et se localisent essentiellement dans des zones urbanisées. En conséquence, les scénarios majorants pour ces sites peuvent impacter la population.

La suite de l'étude du risque technologique va s'attacher à 4 grandes familles de scénario qui englobent l'ensemble des phénomènes décrits plus haut :

- les grands feux industriels ;
- les feux de dépôts hydrocarbures ;
- le rejet de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions ;
- les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives.

Chacun de ces scénarios nécessite des moyens et une couverture spécifique.

2.1 - Les grands feux industriels

2.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Il s'agit de feux de bâtiment de grands volumes, concernant généralement les matières stockées.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Lorsqu'ils sont développés, ces incendies génèrent d'importants dégagements de fumées sur des zones potentiellement habitées, entraînant parfois le confinement ou l'évacuation de la population. Leur extinction nécessite généralement de grandes quantités d'eau. De plus, leurs structures souvent métalliques ne permettent d'engager des personnels à l'intérieur en raison de la faible stabilité au feu de l'acier. Enfin, la diversité des produits stockés engendre des risques de pollution qu'il est nécessaire d'appréhender dès le début du sinistre.

Ce type de sinistre peut générer :

- la destruction totale ou partielle des édifices, de l'outil de production et des données stratégiques de l'entreprise ;
- le chômage technique du personnel ;

- des pollutions aériennes, aquatiques et terrestres ;
- des victimes, essentiellement parmi les employés ;
- une forte mobilisation médiatique.

2.1.2 - Localisations – Bassins de risques

Les établissements comportant ces risques sont répartis de manière diffuse sur le département avec une concentration importante sur les secteurs de Besançon, Montbéliard, Pontarlier.

2.1.3 - Evaluation du niveau de risque

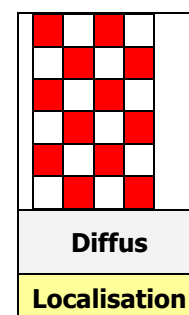
Les feux industriels les plus marquants dans le département du Doubs concernent celui de l'entreprise Superfos Emballage (fabriquant de seaux de conditionnement en polypropylène) le 16 mai 1995 et celui de l'usine Faurecia à Audincourt le 1^{er} avril 2006 (stockage de 2000 m² de pare chocs en polypropylène avec explosion d'un stockage de bouteilles de gaz).

Scénario dimensionnant

Feu de bâtiment industriel inférieur à 3000 m² non recoupé, ou 6000 m² non recoupé doté d'une extinction automatique à eau

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



2.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 90 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de mettre en œuvre les moyens permettant de lutter contre le développement et la propagation d'un feu correspondant au scénario dimensionnant.

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Groupe secours à personnes	1					1
Groupe incendie habitation	1					1
Groupe incendie industriel		1		1		2
Groupe reconnaissance risque chimique			1			1
CMIC					1	1

A ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques :

- moyens de ventilation haut débit ;
- moyens d'extinction des feux spéciaux.

2.1.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

Au-delà de ce scénario dimensionnant, le SDIS du Doubs ne sera pas en mesure de lutter avec efficacité contre le développement et la propagation d'un grand feu industriel.

Si des bâtiments ou cellules industrielles dépassent les limites du scénario, il est de la responsabilité de l'exploitant de prendre des mesures de prévention et de prévision permettant de contenir l'incendie dans les dimensions visées par ce scénario afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers.

D'autre part, le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie ne relèvent pas du champ de compétences légales du SDIS.

2.2 - Les feux de dépôts d'hydrocarbures

2.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Ces sinistres concernent principalement les incendies de stockages d'hydrocarbures liquides soumis à la rubrique 1432 au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils peuvent être de plusieurs types :

- feu de bac ;
- feu de cuvette ;
- feu de poste de chargement (camion ou wagon).

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type de sinistre peut générer :

- des destructions de dépôts ;
- des victimes parmi les employés, les secours et la population à l'extérieur du site ;
- des destructions de bâtiments ou d'édifices voisins par rayonnement thermique ou effets mécaniques ;
- des pollutions aériennes, terrestres et aquatiques ;

- une forte mobilisation médiatique.

2.2.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe 5)

Le département du Doubs comptabilise 31 installations (dont 8 soumises à autorisation) relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des ICPE réparties principalement sur les secteurs de, Besançon, Montbéliard et Pontarlier. A noter que le secteur de Besançon comprend le dépôt pétrolier de Gennes classé Seveso seuil haut.

2.2.3 - Evaluation du niveau de risque

Les feux de dépôt d'hydrocarbures sont des événements rares en France. Les causes de sinistres peuvent être accidentelles ou malveillantes.

Un seul feu de dépôt a eu lieu en 1973 dans le département, sur la commune de Roche-lez-Beaupré, suite à un acte de malveillance, dépôt aujourd'hui disparu.

Scénario dimensionnant

Feu de cuvette de rétention de l'un des bacs du dépôt SFPLJ de Gennes, d'une surface de 10 000 m²

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		

Localisé
Localisation

2.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 120 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de disposer des moyens pour éteindre un feu d'hydrocarbures d'une surface inférieure à 2400 m² sur les secteurs de Besançon, Montbéliard ou Pontarlier.

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Groupe incendie habitation	1		1		1	3
Groupe liquide inflammable		1		1	1	3

2.2.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

En cas de feu d'hydrocarbures d'une superficie supérieure ou égale à 2400 m² des moyens extra départementaux seront sollicités.

Toutefois, comme la réglementation l'autorise, le SDIS ne participe pas à la stratégie de lutte contre l'incendie dans les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 1432 des ICPE. Cela signifie que l'exploitant doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre le régime d'autonomie en matière de lutte contre l'incendie, conformément aux dispositions prévues par cette même réglementation.

D'autre part, le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

2.3 - Les rejets de matières dangereuses ou/et toxiques et les explosions

2.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Cette partie concerne les rejets intempestifs ou accidentels de matières dangereuses et/ou toxiques, ainsi que des réactions explosives associées à l'emploi de produit chimiques.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type de sinistre peut avoir de graves conséquences et générer :

- des pollutions suite à une fuite ou à un déversement accidentel ;
- des rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter la population ;
- des explosions, avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices ;
- un nombre important de victimes ;
- une forte mobilisation médiatique.

2.3.2 - Localisations – Bassins de risques

Les établissements concernés sont répartis de façon diffuse sur le département, avec une concentration plus importante sur les secteurs de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

2.3.3 - Evaluation du niveau de risque

Ce type de scénario reste relativement rare même s'il est susceptible de se produire dans les ICPE utilisant ou stockant des produits chimiques, notamment dans les sites SEVESO du département.

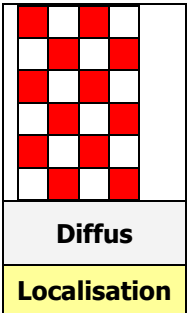
Remarque : le feu de l'usine Faurecia à Audincourt en 2006, avait généré 2 blessés et des dégâts importants à l'extérieur du site en raison de l'explosion d'un stockage de bouteilles de gaz.

Scénario dimensionnant

**Fuite de liquide menaçant l'environnement
Ou
Fuite gazeuse toxique et/ou explosive**

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



2.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- à la protection incendie d'un secteur urbanisé ;
- à l'attaque d'un feu industriel d'une surface de 3000 m² sans extinction automatique à eau.

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder en complément :

- à la prise en charge de 20 victimes/heures ;
- à l'extinction d'un feu d'hydrocarbures d'une surface de 800 m² ;

A 120 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder en complément :

- à la mise en œuvre d'une CMIC ;
- à la montée en puissance de l'attaque du feu.

A 180 minutes, les services d'incendie et de secours pourront également procéder :

- à la mise en œuvre d'une unité SD.

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Groupe incendie habitation	2						2
Groupe incendie industriel		1	1		1		3
Groupe liquide inflammable				1			1
Groupe reconnaissance risque chimique			1				1
CMIC					1		1
Groupe SAP	1						1
Groupe ramassage	1	1					2
Groupe PMA			1/2	1/2			1
Groupe évacuation			1	1			2
Unité SD						1	1

Remarque : Les agglomérations de Besançon et Montbéliard pourront être couvertes par une unité sauvetage déblaiement dans un délai de 90 mn.

2.3.5 - Limite d'action du SDIS du Doubs

Le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau et de l'atmosphère suite à des rejets, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

2.4 - Les irradiations ou contaminations liées aux matières radioactives

2.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Un événement radiologique constitue un incident, accident, acte malveillant ou terroriste, qui est susceptible de conduire :

- à une émission anormale de matières radioactives ;
- à une irradiation anormale sans rejet de matières radioactives,

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Les effets de ce type d'événement peuvent être :

- une exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- une contamination interne/externe des personnes ;
- un impact médiatique important.

2.4.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°6)

Les risques sont principalement identifiés sur les aires urbaines de Besançon et de Montbéliard qui totalisent, respectivement, 46 et 15 autorisations administratives de détention de sources. Elles sont essentiellement scellées et utilisées dans les domaines hospitalier, de la recherche et de l'industrie.

Par ailleurs, les usines d'incinération des ordures ménagères de Besançon, de Montbéliard et de Pontarlier, les centres d'enfouissement techniques et certains centres de recyclage et de traitement des déchets sont dotés de portiques de détection de la radioactivité, sources d'interventions pour les équipes risques radiologiques du SDIS 25.

Enfin, compte tenu de l'historique du département (écoles d'horlogerie, industries horlogères etc.), le risque de trouver des objets et des produits radioactifs anciens, ou de rencontrer des paratonnerres radioactifs (sur les bâtiments publics par exemple) est à prendre en considération.

2.4.3 - Evaluation du niveau de risque

Les retours d'expérience indiquent que la fréquence d'occurrence la plus importante est générée par les déclenchements de portiques de détection de la radioactivité dans les établissements cités plus haut.

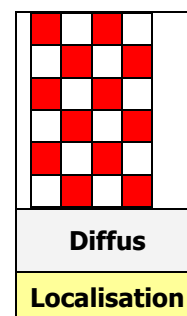
L'événement majorant est un accident ou un incendie avec un colis radioactif.

Scénario dimensionnant

Perte de confinement d'une source non scellée dans un ERP
Ou
Accident sur un gamatron
Ou
Accident de transport sur colis de type B

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



2.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la délimitation et au balisage d'une zone de sécurité autour d'une source ou du lieu d'un événement ;
- à l'évacuation et au contrôle de contamination des impliqués ;
- à la protection des premiers intervenants ;
- aux reconnaissances et au recueil des informations sur le risque ;

- à des mesures d'irradiation ;
- à la recherche d'une contamination de surface éventuelle.

A 180 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la mesure et à la fixation de la contamination ;
- à la récupération de la source, et à son isolement ;
- à la limitation des effets directs de la source.

Moyens	90'	180'	Total
Groupe reconnaissance risque radiologique	1		1
CMIR		1	1

2.4.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

La détermination de l'activité du (ou des) radioélément(s) incriminé(s), leur conditionnement, leur transport, leur enlèvement, la décontamination du site, la gestion et le stockage des déchets générés par l'intervention, ne relève pas du champ de compétence légale du SDIS.

3 - Les risques liés aux transports

Les risques abordés dans la présente partie seront étudiés dans le cadre des transports suivants :

- transports de matières dangereuses (ferroviaires, routiers et canalisations) ;
- transports collectifs (ferroviaires, routiers, aériens, fluviaux et téléguidés).

Remarque : L'accidentologie sous ouvrage d'art est traitée spécifiquement dans la partie 4.6 Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires.

3.1 - Le risque transport de matières dangereuses

3.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, se réalise suite à un accident lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque TMD, notamment :

- la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples et peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- la diversité des lieux probables d'accidents : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % de ces accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;

-156-

- la diversité des causes : défaillance du mode de transport ou du confinement, erreur humaine, etc.

Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes, canalisations etc.) où dans des emballages spécifiques (jerricanes, fûts, sacs ou caisses). Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- le transport par route : il représente environ trois quart du tonnage transporté sur l'ensemble de la France. Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo etc. A noter que 72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes ;

En moyenne chaque année, cent à deux cents des accidents qui surviennent en France impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses. Dans un tiers des cas environ la matière dangereuse joue un rôle prépondérant.

- le transport par voie ferrée : il s'avère le plus sécurisé (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas, etc.). On dénombre cependant une centaine d'incidents environ chaque année en France, dont les origines sont liées à des défaillances matérielles ou à des erreurs humaines. A noter que les gares de triage présentent des risques supplémentaires en raison des quantités de matières dangereuses en attente de départ ;
- le transport par voie fluviale, dont le trafic est faible mais en évolution ;
- le transport par canalisations enterrées (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances). Ce type de transport est constitué d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, et sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc). Les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs dont la cause principale est une détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics ou un engin agricole. L'oxydation de la canalisation peut également provoquer un accident.

☞ **Conséquences pour l'homme et son environnement**

Un accident de TMD peut générer 3 types d'effets qui peuvent être associés: l'explosion, l'incendie, le dégagement d'un nuage toxique. Ceci peut engendrer des conséquences sur :

- les personnes :
 - o traumatismes liés à l'onde de choc et aux projectiles lors d'une explosion ;
 - o brûlures (thermiques, chimiques, cryogéniques) ;
 - o intoxications avec troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires, etc.
- les biens :
 - o destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments ou de véhicules ;
 - o détérioration des dispositifs de pompage (pollution aquatique).
- l'environnement :
 - o nuage toxique et contamination de l'air ;

- pollution du sol et de la chaîne alimentaire ;
- pollution des eaux superficielles et souterraines (nappes phréatiques).

3.1.2 - Localisations – Bassins de risques

Deux axes principaux concentrent l'essentiel des risques :

	Transports routier et autoroutier	Transport ferroviaire	Transport fluvial
AXE EST OUEST	A 36 N 73 N 83 D683 D437	Liaison DOLE-BELFORT (doublement par ligne TGV au Nord)	Canal du Rhône au Rhin
AXE NORD SUD	N 57 D 461	- Liaisons DOLE-LAUSANNE et DOLE-NEUCHATEL - BESANCON-LE LOCLE Via MORTEAU - BESANCON-LYON, via ARC ET SENANS	Ponctuellement, rivière le DOUBS entre VILLERS LE LAC et le Saut du DOUBS

On notera :

- un flux important de TMD sur l'A36 ;
- la traversée régulière de TMD des agglomérations de Besançon, Montbéliard, Pontarlier et de plusieurs autres villes moyennes ;
- la proximité entre la voie SNCF Belfort Dole, la RN 83 et le canal du Rhône au Rhin ;
- la présence d'activité de triage en gare de Besançon et Montbéliard ;
- le transit de matières radioactives déclarées (catégorie III) sur l'A36, et ponctuellement sur la RN 57, en direction de la SUISSE.

Par ailleurs, le département du Doubs est concerné par deux pipelines et le réseau de gaz naturel :

PIPELINES	GAZ NATUREL
Pipeline Sud Européen : FOS/MER → Allemagne Pipeline du Jura : GENNES → CRESSIER (CH)	Villes desservies ● Agglomération de BESANCON ● MORTEAU ● Agglomération de MONTBELIARD ● PONT DE ROIDE ● BAUME LES DAMES ● PONTARLIER ● MAICHE (Réseau propane)

Même si deux axes principaux concentrent l'essentiel des risques, les accidents mettant en cause des TMD peuvent survenir en tout point du territoire.

3.1.3 - Evaluation du niveau de risque

Malgré l'existence de réglementations nationales et européennes strictes, des accidents routiers impliquant des TMD surviennent de façon irrégulière mais assez fréquente dans le département, même si aucune gravité n'a été constatée pour l'instant.

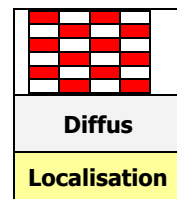
On prendra comme risque dimensionnant, celui lié au transport ferroviaire qui est le plus pénalisant. Les risques liés au transport de matières radioactives sont traités dans le cadre des risques industriels.

Scénario dimensionnant

Incendie d'un ou plusieurs wagons citernes de liquides inflammables
Ou
Fuite de liquide menaçant l'environnement
Ou
Fuite gazeuse toxique menaçant la population
Ou
Fuite de GPL (Enflammée ou non)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



3.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 60 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la prise en compte de deux secteurs incendie ;
- à la mise en œuvre d'une reconnaissance risque chimique et d'un périmètre de sécurité.

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la prise en charge de 20 victimes ;
- à la lutte contre un feu d'hydrocarbure d'une surface de 800 m².

A 120 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à l'identification des dangers de la matière toxique concernée et à la mise en œuvre de mesures de protection d'urgence.

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Groupe secours à personnes	1						1
Groupe PMA			1/2	1/2			1
Groupe ramassage		1					1
Groupe évacuation			1	1			2
Groupe incendie habitation	1						1
Groupe incendie industriel		1					1
Groupe liquide inflammable				1			1
Groupe reconnaissance risque chimique			1				1
CMIC					1		1
CCGC			1	1	1		

A ces moyens il faut ajouter un moyen d'extinction des feux spéciaux disponible à 90 mn.

3.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Les opérations de traitement des produits et de dépollution du site ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

3.2 - Les risques d'accidents de transports collectifs

3.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

La terminologie « accidents de transport collectifs » concerne les accidents de moyens de transport de personnes pouvant engendrer un nombre conséquent de victimes.

Cette partie traite en conséquence des accidents ferroviaires, routiers, fluviaux, aériens, ou de transports guidés (télésièges, tramway).

D'autres paramètres peuvent également influencer sur la gravité de l'événement et se combiner entre eux :

- la nature et la gravité des lésions des victimes ;
- des conditions d'accès qui peuvent être particulièrement difficiles pour les secours (ravins, milieux enneigés, milieu forestier, zone dépourvue d'axe de circulation, plan d'eau etc.) ;
- des contraintes pour le dégagement et le relevage des victimes ;
- la présence de dangers secondaires et la nature même de la zone d'intervention.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ce type d'accident peu générer :

- de nombreuses victimes incarcérées ou non ;
- un nombre élevés de blessés graves nécessitant chacun une médicalisation ;
- d'importants délais d'acheminement vers les centres hospitaliers en fonction de la localisation du sinistre.

3.2.2 - Localisations – Bassins de risques

- L'ensemble des voies de communication routières et ferroviaires (lignes à grande vitesse ou traditionnelles) ;
- Les liaisons fluviales exploitées essentiellement pour la navigation de plaisance. Deux secteurs font l'objet de visites touristiques par « bateaux mouches » :
 - o à Besançon sur la boucle du Doubs, avec emprunt du tunnel sous la Citadelle ;
 - o à Villers le Lac sur les bassins du Doubs.
- Concernant le transport aérien, le département est concerné par de nombreuses lignes commerciales et militaires. Quatre aéroports desservent le département :
 - o aéroport de Besançon-La Vèze (19417 mouvements et 78 passagers en 2013) ;
 - o aéroport de Montbéliard-Courcelles (12826 mouvements et 1756 passagers en 2013) ;
 - o aéroport de Besançon-Thise et de Pontarlier, réservés à l'aviation de tourisme.

Le camp militaire de VALDAHON dispose également d'une piste.

Les aéroports de Besançon-La Vèze et de Montbéliard-Courcelles bénéficient de leur propre service de sécurité (SSLIA), et font l'objet d'une disposition spécifique ORSEC.

- Le département comporte deux types de transports guidés :
 - o le tramway dans l'agglomération Bisontine ;
 - o les télésièges, tous situés dans la station de ski de Métabief-Mont d'Or.

3.2.3 - Evaluation du niveau de risque

Dans le département du Doubs, comme dans le reste de l'hexagone, les accidents de transport routier collectif sont irréguliers mais assez fréquents.

Les accidents ferroviaires sont moins fréquents mais restent potentiellement plus graves, et la circulation courante des trains à grande vitesse peut engendrer des accidents d'une gravité majorée. A ce jour aucun accident ferroviaire grave n'a été constaté dans notre département.

Les accidents de transport aériens sont irréguliers mais assez fréquents dans le département.

Pour ce qui concerne le transport fluvial et les transports guidés, le département a connu un naufrage de bateau mouche en 1960 à Villers le Lac dans les Bassins du Doubs ayant causé le décès de 7 personnes et un incident technique sur un télésiège à Métabief nécessitant l'évacuation de 39 personnes le 22 février 2014.

On retiendra comme dimensionnant les risques :

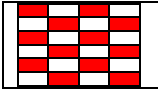
- liés au transport ferroviaire qui sont les plus pénalisants ;
- fluviaux et téléguidés qui présentent des spécificités particulières.

Scénario dimensionnant

Collision frontale entre 2 trains (Diffus)
ou
Collision entre 2 bateaux avec nombreuses victimes (Localisé)
ou
Rupture de câble porteur de télésiège en zone d'accès difficile (Localisé)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



Diffus/ Localisé
Localisation

3.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la prise en charge de 20 victimes/heure.

A 120 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la prise en charge de 40 victimes/heure

Collision frontale entre 2 trains

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Groupe secours routier (avec CELD à 120')	1		1				2
Groupe ramassage		1			1		2
Groupe PMA			1/2	1/2	1		2
Groupe évacuation			1	1	2		4
Groupe incendie industriel		1					1
Unité SD						1	1
CCGC			1			3	

Remarque : Les agglomérations de Besançon et Montbéliard pourront être couvertes par une unité sauvetage déblaiement dans un délai de 90 mn.

Des lorries de secours ferroviaires seront également engagés.

Collision entre 2 bateaux avec nombreuses victimes

Moyens	30'	35'	45'	60'	90'	120'	Total
Groupe secours routier	1			1			2
Groupe ramassage			1			1	2
Groupe PMA				1/2	1/2	1	2
Groupe évacuation				1	1	2	4
Groupe sauvetage aquatique		1	1	1		1	4
Groupe nautique					1		1

Rupture de câble porteur de télésiège en zone d'accès difficile

Moyens	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Groupe secours routier (avec CELD à 120 mn)	1		1			2
Groupe ramassage		1			1	2
Groupe PMA			1/2	1/2	1	2
Groupe évacuation			1	1	2	4
Unité GRIMP				1		1
Unité cynotechnique						1

A ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques, « tout temps » :

- véhicule léger de sauvetage ;
- motoneige ;
- des équipements de protection individuels et des équipements adaptés aux intempéries hivernales pour le GRIMP (raquettes par exemple).

3.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

La recherche terrestre d'aéronef avec détection de radiobalise et l'enlèvement des épaves suite à des accidents de transport collectif ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

4 - Les risques liés aux infrastructures

Certaines infrastructures de grandes dimensions et/ou de conception complexes exigent une couverture particulière supérieure à celle nécessaire à la couverture des risques courants.

Elles constituent des enjeux humains, économiques et administratifs très sensibles et peuvent être classées en quatre grandes catégories :

(1) Les bâtiments collectifs

- Etablissements recevant du public importants (établissements comportant des locaux à sommeil, établissements de 1ère ou 2ème catégorie, maison d'arrêt) ;
- Parcs de stationnements couverts ;
- Immeubles de grande hauteur ;
- Immeubles de bureau non IGH dont le plancher bas du niveau le plus élevé est à plus de 18 mètres du sol ;
- Immeubles de 3ème et 4ème famille d'habitation ;
- Quartiers de centre ville historique.

(2) Les bâtiments administratifs et techniques sensibles

- Gares, aéroports ;
- Etablissements militaires ;
- Centre de tris postaux ;
- Siège administratifs de grandes sociétés ;
- Centres informatiques importants ;
- Centraux téléphoniques ;
- Installations de transmission ;
- Administrations sensibles (préfecture, hôtel de département ou de région, rectorat, consulats, mairies, palais de justice...).

(3) Les ouvrages d'art

- Ponts ;
- Tunnels ;
- Grands collecteurs et galeries techniques ;
- Barrages.

(4) Le patrimoine historique et culturel

- Châteaux ;
- Musées ;
- Edifices religieux ;
- Archives départementales.

Les infrastructures concernées sont potentiellement exposées à trois natures de sinistres :

- les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux ;
- les feux et accidents sous tunnels routiers ou ferroviaires ;
- les ruptures de barrage ou de retenue d'eau.

4.1 - Les feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux

4.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Une concentration de surfaces et de volumes combustibles, à enjeux humains et matériels sensibles, constituent les risques essentiels qui caractérisent les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux.

La forte fréquentation, la complexité des accès et des cheminements intérieurs, ainsi que la nature de leur activité, nécessitent une couverture spécifique relevant du risque particulier.

☞ **Conséquences pour l'homme et son environnement**

Les risques liés à ces infrastructures peuvent générer les effets suivants :

- des feux généralisés de grands volumes dont la propagation est souvent difficile à maîtriser ;
- des difficultés pour retrouver les personnes et effectuer les sauvetages, surtout dans les niveaux élevés ou en profondeur des bâtiments ;
- de nombreuses victimes intoxiquées et brûlées lors des incendies ;
- des ensevelissements de nombreuses personnes suite à des effondrements de structure (suite à des défauts de conception, des explosions ou une fragilisation des éléments porteurs soumis à l'incendie) ;
- un fort retentissement médiatique et social ;
- des destructions du patrimoine culturel.

4.1.2 - Localisations – Bassins de risques (annexe n°7)

Les bassins de risque sont essentiellement constitués par les secteurs à forte :

- densité de population ;
- concentration d'établissements recevant du public (ERP) et en particulier ceux susceptibles d'accueillir le plus grand nombre de personnes (soit les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories accueillant donc plus de 700 personnes) ;
- concentration d'immeubles d'habitation de la 3^{ème} et de la 4^{ème} famille dont les étages sont inaccessibles aux échelles à main.

Les bassins ainsi définis concernent les principales villes du département et correspondent également à la localisation du risque technologique.

D'autre part, certains centres bourgs historiques de village plus isolés et certains châteaux peuvent générer des risques similaires à ceux rencontrés dans les agglomérations même si la probabilité de survenance d'un événement y est plus faible en raison d'une densité d'infrastructures moindre.

Les villes de Besançon et Montbéliard présentent une spécificité architecturale particulière. Dans les quartiers historiques des centres ville, elles disposent de nombreux bâtiments de la 2^{ème} voire 3^{ème} famille d'habitation, desservis par des ruelles étroites et des cours intérieures en cascade, desservis par des porches très bas qui ne permettent pas le passage des échelles aériennes traditionnelles.

4.1.3 - Evaluation du niveau de risque

Le département du Doubs est concerné par des incendies de cette nature de façon irrégulière mais assez fréquente.

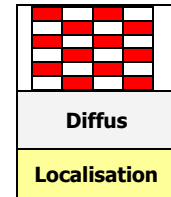
Le risque majorant reste, dans ce domaine, le feu d'îlots urbains des vieux quartiers historiques des centres ville.

Scénario dimensionnant

Feu d'îlot d'habitat urbain

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



4.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

A 45 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder à la prise en compte de deux secteurs incendie.

A 90 minutes, les services d'incendie et de secours pourront procéder :

- à la prise en charge de 20 victimes/heures ;
- à la prise en compte de 3 secteurs incendie.

Moyens	30'	45'	60'	90'	180'	Total
Groupe secours à personnes	1					1
Groupe PMA			1/2	1/2		1
Groupe ramassage		1				1
Groupe évacuation			1	1		2
Groupe incendie habitation	1	1		1		3
Unité SD					1	1
Unité cynotechnique						1

Cette couverture est complétée par des échelles aériennes sur porteur, permettant l'accès aux vieux quartiers dans les centres villes historiques de Besançon et Montbéliard.

Remarque : Les agglomérations de Besançon et Montbéliard pourront être couvertes par une unité sauvetage déblaiement dans un délai de 90 mn.

4.2 - Les feux et accidents sous tunnels routiers et ferroviaires

4.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Dans les tunnels routiers et ferroviaires l'incendie constitue l'évènement le plus redouté et focalise toute l'attention des concepteurs et exploitants.

Les véhicules et leur chargement, le comportement des usagers, ainsi que les caractéristiques de l'infrastructure constituent les facteurs de risques essentiels.

Le degré de vigilance, qui influe également sur le niveau de risque, est extrêmement variable selon les ouvrages. Il varie d'une absence de surveillance à une supervision très sophistiquée où l'exploitant, est en mesure d'agir très rapidement : alerte et information de l'utilisateur, alerte rapide des services de secours, mise en sécurité du tunnel (fermeture, mise en fonctionnement du désenfumage, etc.), déclenchement de l'intervention sur site des équipes de premiers secours.

L'instabilité de l'ouvrage constitue un facteur de risque supplémentaire dans les tunnels.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Les risques liés à ces ouvrages peuvent générer les conséquences suivantes :

- le décès des usagers se trouvant dans l'ouvrage, surtout lorsque le tunnel ne dispose pas de sécurité intrinsèque ;
- de nombreuses victimes intoxiquées et brûlées ;
- des ensevelissements de personnes suite à des effondrements ;
- des sinistres à fort retentissement médiatique et social ;
- des dommages importants sur l'ouvrage.

4.2.2 - Localisations – Bassins de risques

Les tunnels routiers et ferroviaires sont répartis de manière diffuse sur le département qui comptabilise :

- 3 tunnels routiers de plus de 300 m (tunnels de la Citadelle, du bois de Peu, de Champlive) ;
- 36 tunnels ferroviaires encore en exploitation, dont le tunnel transfrontalier du Mont d'Or d'une longueur de 6115 m et le tunnel de Chavanne sur la LGV.

4.2.3 - Evaluation du niveau de risque

Si les accidents dans les tunnels ne sont pas rares en France et dans le monde, aucun sinistre de ce type n'est encore survenu dans le département.

Les feux et accidents sous les tunnels aggravent considérablement les conditions d'intervention des secours pour les raisons suivantes :

- difficultés d'accès et de cheminement vers le lieu du sinistre ;
- confinement de l'espace ;
- difficultés pour retrouver les personnes et effectuer les sauvetages ;

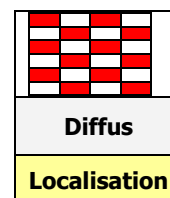
- en cas d'incendie, production d'importants volumes de fumées brûlantes, épaisses et toxiques ;
- fortes contraintes opérationnelles pour les intervenants : logistiques, transmissions, cheminements, interventions de longue durée en milieu enfumé etc.

Scénario dimensionnant

Accident collectif sous tunnel

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



4.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Couverture générale

La couverture de ce risque est identique à celle des risques de transport collectifs.

Couverture spécifique tunnel du Mont d'Or

La spécificité du Tunnel du Mont D'Or, avec notamment l'absence de sécurité intrinsèque, ne permet pas en l'état actuel des connaissances, des possibilités techniques et des moyens des sapeurs-pompiers, d'intervenir en cas de feu de train à l'intérieur de ce tunnel. La gravité d'un accident, avec ou sans incendie, y serait majeure et nécessiterait des renforts extra départementaux et transfrontaliers (Suisse).

4.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

La mise en œuvre et l'armement des Trains d'Extinction et de Sauvetage ne relève pas du SDIS.

4.3 - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau

4.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Il existe différents types de barrages :

- les barrages en remblai : en matériaux meubles ou semi-rigides pouvant être en terre ou en enrochement. Ces barrages sont souvent appelés digues ;
- les barrages en maçonnerie ou en béton pouvant être de différentes formes selon leur mode de conception.

Lorsque la hauteur d'un barrage artificiel est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est catégorisé « grand barrage » au titre de la réglementation, ce qui est le cas du barrage du Châtelot sur le Doubs.

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les causes de rupture peuvent être techniques (problème de construction ou vieillissement), naturelles (séisme, crues exceptionnelles, glissements de terrains), ou humaines (erreurs lors des phases de conception ou d'exploitation, malveillance).

Pour l'ensemble des barrages, il existe un risque de lâcher d'eau limité à l'aval immédiat et qui présente essentiellement une menace pour les personnes qui se sont aventurées dans le lit du cours d'eau.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

L'onde de submersion, ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur :

- les hommes : personnes blessées, disparues ou décédées ;
- les biens : destructions et détériorations des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes...), des moyens de communication, de production et distribution d'eau et d'énergie ; paralysie des services publics ; perte du bétail ;
- l'environnement : destruction de la flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris.

4.3.2 - Localisations – Bassins de risques

OUVRAGE	LIEU	OBSERVATIONS
Châtelot	Villers- le-Lac	Frontière FRANCO SUISSE. Hauteur 74 m, volume d'eau retenu de 20,6 million de m ³ . Fait l'objet d'un PPI.
Champagney	Champagney (70)	Situé dans le département de Haute-Saône, son onde de submersion touche l'agglomération de Montbéliard
Refrain	Fournet Blancheroche	Rivière le DOUBS à la frontière franco-suisse
Goule	Charmauvillers	Rivière le DOUBS à la frontière franco-suisse
Theusseret	Charmauvillers	Rivière le DOUBS à la frontière franco-suisse
Vaufrey	Vaufrey	Rivière le DOUBS
Grosbois	Soulce Cernay	Rivière Le DOUBS
Dampjoux	Dampjoux	Rivière Le DOUBS
Fourperet	Labergement Sainte Marie	Rivière Le DOUBS
Mouthier	Ouhans	Rivière LA LOUE

Aux ouvrages cités ci-dessus, s'ajoutent des digues de protection contre les inondations sur le secteur de Montbéliard ainsi qu'une retenue collinaire sur la station de Métabief Mont d'Or qui pourraient également menacer les populations en cas de rupture.

4.3.3 - Evaluation du niveau de risque

Les ruptures de barrage sont des événements très rares mais dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Les statistiques mondiales de rupture indiquent que le nombre moyen de grands barrages rompus dans le monde est d'environ 1,4 par an pour 13 000 grands barrages. A chaque fois que l'alerte a été déclenchée quelques heures avant la rupture de barrage, les pertes en vie humaines ont pu être très limitées.

Pour les grands barrages, la stratégie opérationnelle, privilégiant la sauvegarde par anticipation, est arrêté par un plan particulier d'intervention (PPI) et déclinée dans les Plans communaux de Sauvegarde (PCS).

Dans le département du Doubs, le barrage du Chatelôt fait l'objet d'un PPI. Il décline les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de l'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte (annexe n°8 « Communes exposées au risque rupture barrage du Châtelot »).

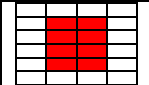
En cas de rupture, les parties basses de 9 communes (de Villers le Lac à Indevillers), pour lesquelles les temps d'arrivée du flot (de 12 à 60 mn) sont incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte à la population, connaîtraient une submersion de nature à causer des dommages importants. Les communes qui s'étendent de Montancy-Brémoucourt (frontière franco-suisse) jusqu'à Brannes connaîtraient une élévation du niveau des eaux de l'ordre de celui des plus fortes crues connues (dans un délai allant de 3 à 13 h) et les communes situées à l'aval de Branne jusqu'à Saint-Vit connaîtraient une inondation comparable à une crue naturelle.

Scénario dimensionnant

Rupture d'un grand barrage

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Localisé
Localisation

4.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les objectifs sont les suivants :

- procéder aux opérations de sauvetages et de mise en sécurité des personnes ;
- procéder aux reconnaissances terrestres et aquatiques ;
- procéder aux opérations diverses après passage de l'onde de submersion.

La couverture du risque rupture de barrage est englobée dans la couverture des risques inondation et mouvements de terrain, mais nécessiterait des renforts extra départementaux.

4.3.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Les missions de nettoyage de la voie publique, de retour à la vie normale et de dépollution des sites ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

5 - Les risques sanitaires

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

5.1 - Les épizooties

5.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

On distingue essentiellement : la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la maladie vésiculeuse des suidés, la peste équine, etc.

Les épizooties nécessitent la mise en place de mesures d'éradication qui mettent en œuvre des procédures et exposent en elle-même les intervenants aux risques :

- récupération d'animaux malades ou morts ;
- mise en œuvre de périmètres de sécurité autour des élevages ;
- euthanasie massive d'animaux au moyen de poisons ;
- mise en équarrissage, incinération, enfouissement des carcasses.

Conséquences pour l'homme et son environnement

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'un pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

5.1.2 - Localisations – Bassins de risques

Le risque est diffus puisque le département du Doubs accueille de nombreuses activités d'élevage (poulets, vaches laitière, chevaux...), réparties sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le département est également un site de passage de la migration saisonnière de certains oiseaux sauvages. Les communes situées au bord du Lac de Saint Point sont ainsi classées zone à risque particulier complémentaire.

5.1.3 - Evaluation du niveau de risque

De nombreuses épizooties se sont produites par le passé, on citera plus particulièrement :

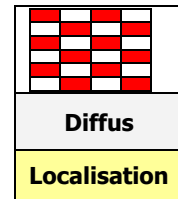
- 1993 : peste porcine, 4000 porcs abattus en France ;
- 1997 : grippe aviaire, 1,3 millions de poulets abattus à Hong Kong ;
- 1980 à 1995 : encéphalopathie spongiforme bovine ;
- 2003 à 2006 : la grippe aviaire due au H5N1 s'étend dans plus de 50 pays, avec plus de 100 cas humains.

Scénario dimensionnant

Nombreux élevages touchés par une épizootie

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



5.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les sapeurs-pompiers concourent avec les autres services et professionnels concernés aux opérations de lutte contre les maladies touchant le règne animal. Dans le cadre de leurs compétences ils procèdent, notamment, aux missions suivantes :

- soutien sanitaire initial aux opérations ;
- conseils et sécurisation de la mise en œuvre des bûchers ;
- apport initial en eau des rotoluves.

5.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Les opérations de mise en place des bûchers, des rotoluves et pédiluves, le ramassage des oiseaux morts ainsi que la détermination et la réalisation des périmètres de sécurité ne relève pas du champ de compétence légale du SDIS.

5.2 - Les risques infectieux et les pandémies

5.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

Définition

L'évolution du terrorisme, mais également l'accroissement des échanges internationaux, peuvent être à l'origine de la propagation de maladies émergentes ou de maladies ré-émergentes.

Il existe de nombreuses maladies infectieuses. Seules les maladies transmissibles par voie aérienne ou par contact, susceptibles de toucher les intervenants et ayant des répercussions sur l'organisation des secours, sont prises en compte par le SDACR : le SRAS, la tuberculose, les méningites, la peste, le charbon, la variole, la tularémie, les fièvres hémorragiques, la diphtérie, la grippe aviaire etc.

La pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'une maladie. L'apparition d'une pandémie grippale par exemple, peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme. S'agissant de la transmission de l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par la voie aérienne, le contact rapproché avec une personne infectée, le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.

La conduite à tenir face à ces maladies est arrêtée par l'Etat qui définit et met en œuvre des plans gouvernementaux. Ces plans prévoient notamment les mesures de prévention et les mesures curatives dont celles de distribution des médicaments et la vaccination à grande échelle.

Dans le cadre de leurs missions, les services de secours sont directement confrontés à ces risques. Ils peuvent être exposés à ces maladies dans plusieurs cas :

- secours à victime potentiellement porteuse d'une maladie infectieuse ;
- secours à victime porteuse avérée d'une maladie infectieuse ;
- acte terroriste ;
- pandémie.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Outre son impact sanitaire, une pandémie peut provoquer une désorganisation du système de santé, mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique :

- l'impact sanitaire dépend du type de maladie, de la vulnérabilité de la population et du contexte climatique et sanitaire (vague de froid, autres maladies circulantes etc.) Il se traduit sur une période donnée par la mortalité, la morbidité (nombre de personnes malades) et éventuellement par une désorganisation du système de santé suite à la saturation des services de soins ;
- l'impact sociétal se traduit par des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la collectivité, des pertes économiques, des troubles d'ordre public et l'isolement des personnes vulnérables.

5.2.2 - Localisations – Bassins de risques

Même si les zones urbanisées présentent la plus grande probabilité d'occurrence, tout le département peut être touché.

5.2.3 - Evaluation du niveau de risque

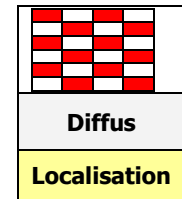
Le risque sanitaire se manifeste régulièrement dans notre pays, soit pour des épidémies réelles (SRAS, chikungunya, dengue, fièvres hémorragiques par exemple), soit pour anticiper des menaces (bioterrorisme, grippe aviaire,...).

Scénario dimensionnant

Pandémie grippale

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



5.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Dans le cadre de l'apparition d'une pandémie grippale, le SDIS :

- mettra en œuvre un plan de continuité de service interne ;
- mettra à disposition de ses personnels de moyens de protection ;
- participera au transport d'urgence de victimes dans le cadre des protocoles prévus par l'aide médicale d'urgence.

5.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

La mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans les unités de vaccination de base, et la logistique liée aux opérations de distribution de médicament ou de vaccination, comprenant notamment les matériels médicaux afférents, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

6 - Les risques de société

A l'appellation risques de société on associe essentiellement :

- les rassemblements de foules ;
- les mouvements sociaux ;
- la menace terroriste ;
- les arrivées massives de réfugiés.

6.1 - Les rassemblements de foule

6.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Figurent dans cette catégorie les événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique, un grand nombre de personnes dans un lieu identifié. Au-delà de 5 000 personnes, la manifestation est définie comme un grand rassemblement et répond à des dispositions réglementaires spécifiques.

Les manifestations concernées peuvent être :

-175-

- carnivals, fêtes dans les villes ;
- braderies ;
- feux d'artifices ;
- spectacles, concerts ;
- manifestations sportives.

Elles peuvent comporter des risques :

- inhérents à la nature de la manifestation : incendies suite à feux d'artifices, animaux se ruant dans la foule, bagarres, accident d'engins de sport mécanique etc ;
- extérieurs à la manifestation mais impactant la zone considérée : orage de grêle, vents violents, chute d'arbre, de grues ou d'autres matériaux, acte de malveillance etc.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces événements peuvent causer des mouvements de panique et des bousculades susceptibles de générer de nombreuses victimes.

De plus, en fonction de la nature de l'événement, d'autres phénomènes tels que des incendies ou des effondrements peuvent compliquer l'intervention des secours.

Ils peuvent, selon leur typologie et leur localisation, engendrer des perturbations locales du SDACR nécessitant pour le SDIS de modifier temporairement la couverture des risques d'une zone plus ou moins importante.

6.1.2 - Localisations – Bassins de risques

Ces événements peuvent se rencontrer sur l'ensemble du territoire départemental y compris dans des communes rurales éloignées des grands centres urbains.

Quelques événements importants sont récurrents dans le département :

Intitulé	Nature	Lieu	Gpt
Coupe du monde combiné nordique	Epreuve sportive	Chaux-Neuve	Sud
Transjurassienne	Epreuve sportive populaire	Mouthe	Sud
Foire Comtoise	Foire expo	Besançon	Ouest
Rencontres et Racines	Concert	Audincourt	Est
Campagne à la ville	Foire expo	Audincourt	Est
Fête du CE Peugeot	Foire expo	Montbéliard	Est
Le Lion	Epreuve sportive populaire	Montbéliard	Est
Vents du futur	Manifestation de montgolfières	Arc et Senans	Ouest
Foire aux Saveurs d'Automne	Foire expo	Pouilley Français	Ouest
Le Festival de la Paille	Concert	Métabief	Sud
Le Tour de France	Epreuve sportive	Variable	

6.1.3 - Evaluation du niveau de risque

Même si le risque ne peut être totalement écarté, le département du Doubs n'a jamais été confronté à un sinistre de dimension importante suite à un rassemblement de foule.

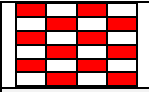
Parmi tous les risques menaçant potentiellement les rassemblements de foule, le plus difficile à appréhender en matière de prévision des risques est constitué par les aléas climatiques dont l'intensité et la localisation sont parfois imprévisibles à l'avance.

Scénario dimensionnant

Les scénarios sont identifiés pour chaque manifestation publique (cf partie V- Couverture des besoins de prévention et de prévision)

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Diffus
Localisation

6.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les objectifs de couverture sont définis, sur la base d'une analyse de risque, pour chaque rassemblement de foule, lorsque l'avis du SDIS est sollicité par une autorité de police. Ils portent sur :

- la couverture de risques particuliers, en dehors du secours à personne prévu par le dispositif prévisionnel de secours assuré par les associations agréées de sécurité civile ;
- l'adaptation de la couverture opérationnelle du secteur concerné afin de compenser la perturbation locale du SDACR.

6.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

La mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours définis par l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

6.2 - Les mouvements sociaux

6.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Il s'agit de manifestations prévues ou spontanées, importantes et incontrôlées qui peuvent devenir violentes telles que :

- violences urbaines suite à des faits divers ;
- mouvement de grève qui dégénère ;
- dérapage de supporters sportifs.

Ces risques présentent la particularité de déclencher de nombreuses opérations simultanées principalement pour des feux de poubelles ou de véhicules, allumés volontairement, sur des zones très concentrées. Les services de secours deviennent souvent la cible de bandes délinquantes ce qui nécessite une adaptation de la réponse en liaison avec les forces de l'ordre.

On peut constater :

- une brusque montée en puissance de la sollicitation opérationnelle ;
- de nombreux feux isolés nécessitant l'engagement opérationnel d'un engin d'incendie par foyer ;
- des perturbations locales du SDACR en raison des difficultés d'accès et des difficultés pour réaliser les missions opérationnelles courantes.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes de mouvements sociaux peuvent générer :

- des blessés parmi les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, les manifestants et la population ;
- une aggravation des sinistres en raison de délais majorés par les problématiques de violence ;
- une désorganisation temporaire de la société et de l'économie locale voir nationale ;
- des menaces d'atteinte à l'environnement et à la société par des produits chimiques toxiques ou explosifs.

6.2.2 - Localisations – Bassins de risques

Le retour d'expérience permet de localiser ces risques principalement dans les zones urbaines sensibles des agglomérations de Montbéliard et Besançon.

6.2.3 - Evaluation du niveau de risque

Les risques sociaux, et notamment les violences urbaines, peuvent survenir à tout moment au grès des faits de société au niveau local ou national.

-178-

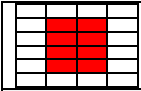
De plus dans le cadre d'intervention relevant du risque courant, les équipages subissent régulièrement des agressions plus ou moins importantes.

Scénario dimensionnant

Violences urbaines

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Localisé
Localisation

6.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

La couverture des risques sociaux basée essentiellement sur l'incendie et le secours à personnes est incluse dans la couverture du risque bâtementaire (feux d'ilots d'habitat urbain).

En complément, le SDIS prendra en compte la spécificité et l'évolution de ces risques, notamment au travers :

- l'adaptation de l'engagement et de la gestion des moyens ;
- une formation des personnels intervenants ;
- la conception et la mise en œuvre de procédures opérationnelles conjointes SDIS, gendarmerie et police nationale.

6.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Les missions de maintien de l'ordre ou de dégagement de la voie publique ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

6.3 - La menace terroriste / Plis et colis suspects

6.3.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Menace terroriste

Ce type de risque concerne les actions visant à tuer ou blesser un maximum de personnes au moyen d'armes conventionnelles (fusils d'assauts, véhicules bélier, explosifs etc.), et/ou de substances chimiques, biologiques ou radioactives.

Les agents employés peuvent être connus ou inconnus et les modes d'action peuvent prendre des formes très diverses, pouvant toucher des manifestations publiques, des transports collectifs, des ERP ou autres.

Lorsque des substances chimiques ou radioactives sont employées, ce type de risque s'apparente à du risque technologique avec la notion de personnes contaminées en masse.

Plis et colis suspects

Il s'agit de l'expédition, à destination de particuliers, d'administrations de services publics ou d'entreprises de plis ou de colis suspectés de contenir des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux.

La caractéristique de ces actions est de mobiliser fortement les moyens d'intervention spécialisés en risques NRBC.

Ces risques sont comparables au risque industriel ou de transport de matière dangereuse avec une composante particulière : la plupart relèvent de canulars ou de suspicions.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces phénomènes peuvent générer :

- de nombreux blessés parmi la population voir les forces de l'ordre ;
- des effets s'apparentant à ceux générés par le risque technologique ;
- des mouvements de panique ;
- une désorganisation temporaire de la société et de l'économie locale voir nationale.

6.3.2 - Localisations – Bassins de risques

La menace terroriste concerne essentiellement les grandes agglomérations européennes en raison d'un impact médiatique fort.

Pour ce qui concerne les plis et colis suspect, ces interventions peuvent toucher tout le territoire et notamment les services de traitement ou de réception du courrier.

6.3.3 - Evaluation du niveau de risque

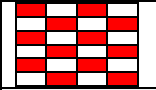
Le niveau de risque varie en fonction de l'actualité nationale et internationale, même si le département ne constitue pas une cible privilégiée, il peut néanmoins être confronté à ce type d'événements.

Scénario dimensionnant

Attentat terroriste

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Diffus
Localisation

6.3.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les moyens engagés sont identiques à ceux prévus pour couvrir les risques technologiques, complétés par les moyens ci-dessous et nécessiterait potentiellement des renforts extra départementaux.

Moyens	30'	45'	60'	90'	180'	Total
Groupe décontamination de masse NRBC			1			1
Groupe décontamination fine NRBC					1	1

6.3.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Les missions de récupération et d'analyse des éventuelles matières toxiques employées ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

6.4 - Les arrivées massives de réfugiés

6.4.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

La proximité d'un conflit armé ou une catastrophe d'une exceptionnelle gravité pourrait conduire au déplacement massif de population qu'il serait nécessaire d'assister et d'héberger.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces déplacements n'apportent pas d'autres risques spécifiques. On pourra toutefois les assimiler aux risques sociaux et sanitaires.

6.4.2 - Localisations – Bassins de risques

Dans un premier temps ces déplacements concerneraient essentiellement les zones frontalières et les gares ferroviaires.

6.4.3 - Evaluation du niveau de risque

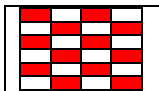
Le niveau de risque varie en fonction de l'actualité nationale et internationale. Même si le département ne constitue pas une cible privilégiée (pas de frontières communes avec des pays à risque), il peut néanmoins être confronté à ce type d'événement.

Scénario dimensionnant

Arrivée massive de population et constitution de camps de réfugiés

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Diffus
Localisation

6.4.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Ces risques peuvent être couverts de la même manière que les risques sanitaires. De plus, en fonction des situations rencontrées, la création de camp de réfugiés pourrait générer une perturbation locale du SDACR qu'il serait nécessaire d'ajuster temporairement.

6.4.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Le SDIS pourra participer aux opérations d'assistance aux populations, exclusivement dans le cadre de l'urgence de la mise en place des premières mesures. Dans ce dernier cas, un désengagement progressif des moyens devra être opéré au plus vite, afin de récupérer le potentiel opérationnel.

7 - Les sites à risques

Ces sites concernent des zones géographiques délimitées présentant des risques spécifiques liés à l'environnement naturel et/ou aux activités pratiquées. Ils nécessitent une couverture adaptée et complémentaire à celle prévue pour la couverture des risques courants.

Les sites à risque identifiés dans le département sont regroupés en deux familles :

- Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavités et milieux souterrain ;
- Les sites d'étendue d'eau et de cour d'eau intérieure.

7.1 - Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain

7.1.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Les sites de montagne, coteaux et falaises, cavité et milieu souterrain constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes :

- l'escalade, les « via ferrata », le canyoning, le parapente et le vol libre ;
- le ski alpin et nordique ;
- les randonnées (pédestres, raquettes, cheval et VTT, etc.) ;
- la spéléologie ;
- le bûcheronnage.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces activités génèrent essentiellement des risques de chutes, de blessures et d'épuisements physiques.

Comme elles se déroulent principalement dans la nature, les accidents qu'elles génèrent sont caractérisés par :

- un accès des secours très difficile (tout terrain, en hauteur etc.) ;
- des sauvetages nécessitant des techniques et des équipements spécialisés ;
- des conditions d'intervention tout temps.

7.1.2 - Localisations – Bassins de risques

- L'escalade, les « via ferrata », le canyoning, le parapente et le vol libre :

Actuellement, quatre sites sont équipés pour la via ferrata : Nans-Sous-Saint-Anne, Ornans, Consolation-Maisonnettes et Charquemont. Les autres activités se pratiquent de manière diffuse sur le département.

- Le ski alpin et nordique :

Le ski alpin se pratique essentiellement sur le secteur de Métabief, Morteau et les Fourgs. Même si l'activité de ski nordique peut se pratiquer sur l'ensemble du massif montagneux du département, elle est particulièrement développée sur le tiers sud-est du Haut-Doubs, de Gilley à Chapelle des Bois.

- Les randonnées :

Les randonnées se pratiquent sur l'intégralité du département qui comporte près de 3 600 kilomètres de sentiers balisés.

- La spéléologie :

Le sous-sol karstique du département offre un important réseau de grottes et gouffres, répartis sur tout le territoire.

- Le bûcheronnage :

Cette activité est pratiquée par des professionnels ou des particuliers de façon diffuse sur l'ensemble du département.

7.1.3 - Evaluation du niveau de risque

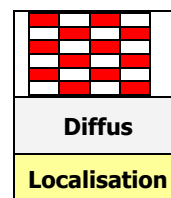
Même si ces activités sportives sont de plus en plus réglementées par des textes spécifiques, et encadrées par des personnels formés et compétents, les risques d'accidents ne sont pas négligeables pour autant. A titre d'illustration, l'unité GRIMP a réalisé 164 interventions, dont une grande partie sur les sites à risque, au cours des années 2013 et 2014.

Scénario dimensionnant

Sauvetage de 5 personnes au plus en site de montagne

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



7.1.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les interventions des sapeurs-pompiers dans ce domaine nécessitent des moyens spécifiques tels que des VLHR, des VLS, des motoneiges, complétés au besoin par les sauveteurs et moyens de l'unité spécialisée GRIMP dont les méthodes et techniques d'intervention sont fixées réglementairement.

A 30 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de pouvoir effectuer une reconnaissance avec des moyens traditionnels au plus près des chemins non carrossables.

A 90 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de débiter un sauvetage en milieu périlleux.

A 120 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de pouvoir commencer une reconnaissance en tout point du territoire enneigé.

Moyens	30'	90'	120'	Total
Unité GRIMP		1		1
Véhicule d'intervention hors chemin	1			1
Véhicule d'intervention neige			1	1

7.1.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Le secours en milieu souterrain est assuré par le Secours Spéléo Français.

7.2 - Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure

7.2.1 - Définition du risque et conséquences pour l'homme et son environnement

☞ Définition

Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes :

- la navigation ;
- le nautisme (canoë, kayak, pédalo, barques, raft, voile, planche à voile, ski nautique) ;
- la pêche en eau douce ;
- le tourisme fluvial ;
- la natation ;
- la fréquentation des plans d'eau gelés (promenade, patinage, chars à voile,...) ;
- la plongée subaquatique en surface libre ou non libre.

☞ Conséquences pour l'homme et son environnement

Ces activités génèrent essentiellement des risques de noyades qui peuvent être associés à des hypothermies, des conditions d'accès difficiles, ainsi que des échouages de bateaux associés à une pollution du milieu aquatique.

Comme elles se déroulent principalement dans la nature, les accidents qu'elles génèrent sont caractérisés par :

- un accès des secours souvent difficile (tout terrain, etc.) ;
- des sauvetages nécessitant des techniques et des équipements spécialisés ;
- des conditions d'intervention tout temps.

7.2.2 - Localisations – Bassins de risques

Le département du Doubs possède un réseau hydrographique étendu comprenant un total de 1645 km de cours d'eau dont les principaux sont : le Doubs, la Loue, l'Allan, l'Ognon, le Dessoubre, le Lison. Une partie de ce réseau est propice à la circulation fluviale de plaisance notamment entre l'écluse de Saint Vit et celle d'Allenjoie, où le Doubs constitue une partie du Canal du Rhône au Rhin.

La particularité du massif jurassien a donné naissance à de nombreux plans d'eau naturels parmi lesquels les lacs de St-Point (42 m de profondeur), Chaillexon (60 m de profondeur), Remoray et bien d'autres encore pour une superficie totale de 720 hectares.

- Les pratiques liées aux voies navigables :

Les risques les plus importants sont générés par le transport de passagers sur le Doubs à Besançon, et sur le Lac de Chaillexon. Ces bateaux peuvent emporter de 75 à 250 passagers. Le trafic sur le Doubs est de 700 passages par an à Besançon.

Sur le canal du Rhône au Rhin, l'essentiel du trafic est constitué par la navigation touristique (800 passages de plaisanciers par an). Sur ces voies navigables, on constate également la pratique sporadique de motonautisme comme le ski nautique ou le scooter des mers sur voies autorisées (Lonot à Baumes les Dames, Beure, Boucle de Besançon)

- Les pratiques sur les autres plans d'eau :

Par son attractivité touristique le département accueille de nombreux pratiquants de canoë-kayak sur les rivières ainsi que des régatiers et véliplanchistes sur les plans d'eau. L'attrait pour de nouvelles formes de pratiques sportives se concrétise sporadiquement sur le département dans des activités qui ne sont pas forcément encadrées par des fédérations sportives (kite-surf, nage en eau vive, canyoning...).

- Les risques liés aux surfaces non libres :

Les surfaces non libres se caractérisent par la présence d'un obstacle à la surface de l'eau, empêchant les plongeurs de rejoindre l'air libre de la surface en cas d'incident.

Ce risque est présent de façon diffuse sur le département de la manière suivante :

- par des cavités karstiques noyées explorées par des spéléologues (source du Doubs, Source de la Loue, Source bleue de Montperreux, Sources bleue de Cusance, réseau du Verneau, etc.) ;
- en hiver les étendues d'eau gelées attirent des pratiquants de promenade, de patinage et de chars à glace (Lac Saint Point, Lac de Chaillexon etc). On a pu compter jusqu'à 7000 personnes sur le lac de Chaillexon ;
- la présence de réservoirs d'eau de volumes divers et les ballasts des écluses

- Les autres risques liés aux étendues d'eau :

Les différents lacs, rivières et étangs (Rougemont, Osselle, Pont de Roide, Lacs Saint Point et Rémoray, Brognard, Lonot, etc.) offrent la possibilité de pratiquer la baignade dans et en dehors de zones sécurisées. Ces sites sont plus particulièrement fréquentés lors de fortes chaleurs. La pêche est également pratiquée sur de nombreux plans d'eau.

7.2.3 - Evaluation du niveau de risque

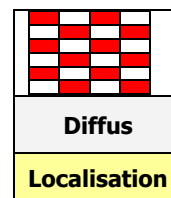
Les interventions sur les étendues d'eau sont assez fréquentes sur l'ensemble du territoire. A titre d'illustration, l'unité SAL a réalisé 551 interventions de 2006 à 2015, et l'unité SAV 184 interventions de 2008 à 2015.

Scénario dimensionnant

Sauvetage de 5 personnes au plus en milieu aquatique

Echelle de risque

Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		



7.2.4 - Les objectifs du SDIS du Doubs

Les interventions des sapeurs-pompiers dans ces domaines nécessitent des moyens spécifiques tels que des embarcations, des VLHR, complétés par les sauveteurs spécialisés «sauveteurs aquatiques» (SAV) et les plongeurs «scaphandriers autonomes légers » (SAL) dont les méthodes et techniques d'intervention sont fixées réglementairement.

A 30 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de pouvoir effectuer une reconnaissance avec des moyens traditionnels au plus près des chemins non carrossables.

A 35 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de pouvoir effectuer des sauvetages et mises en sécurité en milieu aquatique

A 90 minutes, le SDIS du Doubs se fixe pour objectif de pouvoir effectuer des interventions nécessitant des scaphandriers autonomes légers. Cet aspect inclut, uniquement lorsque les effectifs de plongeurs spécialisés le permettent, l'intervention en surface non libre (les cavités souterraines noyées et plongée sous glace) jusqu'à 60 m du point d'immersion.

Moyens	30'	35'	90'	Total
Véhicule d'intervention hors chemin	1			1
Sauvetage aquatique		1		
Nautique			1	1

7.2.5 - Limites d'action du SDIS du Doubs

Le secours en surface non libre au-delà de 60 m du point d'immersion dans les cavités karstiques noyées recensées par le SDIS, comme dans toutes les autres cavités karstiques noyées, est assuré par le Secours Spéléo Français.

Le dégagement des épaves de véhicules et de bateau dans les cours d'eau ne relève pas du champ de compétence légal du SDIS.

8 - Aspects divers

8.1 - Le renfort aux départements extérieurs

Le SDIS du Doubs peut être amené à constituer ponctuellement des groupes d'intervention et des colonnes mobiles de secours afin de renforcer les moyens de secours d'un autre département à titre préventif, curatif ou pour exercice. Ces mobilisations créent des déficits de couverture départementale :

- pour les missions curatives, le déficit est considéré de la même manière que pour la couverture des risques départementaux ;
- pour les missions préventives et les exercices, le niveau de couverture identifié dans le présent document doit être rétabli avant engagement des moyens.

8.2 - Le secours transfrontalier

Le département du Doubs dispose d'une frontière commune avec la Suisse. Cela permet de disposer de renforts mutuels par l'intervention des moyens français en Suisse ou des moyens suisses en France, dans le cadre d'une collaboration transfrontalière.

Cette collaboration transfrontalière peut concerner :

- le secours en zone transfrontalière (Bassins du Doubs à Villers-le-Lac, Tunnel du Mont d'or, secteurs routiers, itinéraires de randonnée ou de ski nordique transfrontaliers,...) ;
- le renforcement mutuel en moyens de secours courants pour les interventions ayant lieu à proximité de la frontière ;
- le renforcement mutuel en moyens de secours particuliers pour les interventions nécessitant des moyens particuliers ;
- les interventions hélicoptérées.

Les modalités d'intervention sont régies par des accords préalables.

9 - Couvertures des besoins de prévention et de prévision

Dans le cadre de leurs compétences (article L.1424-2 du CGCT), les SDIS exercent les missions :

- de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ;
- de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours.

Les moyens du SDIS consacrés aux actions de prévention et d'évaluation des risques sont définis par le conseil d'administration, en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicables aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de l'activité du service dans le domaine de la prévision.

Les domaines de compétences ainsi traités comprennent :

- (1) le contrôle de la réglementation de sécurité dans les ERP et l'animation des commissions de sécurité ;
- (2) la réalisation de plans d'interventions dans les ETARE ;
- (3) la défense extérieure contre l'incendie ;

- (4) les avis techniques sur les documents d'urbanisme ;
- (5) la réalisation de la cartographie opérationnelle ;
- (6) l'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère évènementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document ;
- (7) la collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées et dans lesquels le DDSIS est membre ;
- (8) la participation du SDIS aux exercices de sécurité civile ;
- (9) la recherche des causes et circonstance d'incendie.

L'ensemble de ces missions est confié au Groupement prévention-planification (GPP).

9.1 - Le contrôle de la réglementation de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité

Le rôle et les missions dans ce domaine sont fixés par le code de la construction et de l'habitation, le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et sa circulaire d'application éponyme du 22 juin, 1995.

Pour le contrôle des ERP, l'organisation des commissions de sécurité relève de critères qualitatifs et géographiques :

☒ Une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Cette sous-commission traite des affaires de 1^{ère} catégorie et des demandes de dérogation pour l'ensemble du département. Elle traite également les affaires de l'arrondissement de Besançon.

Lorsque les affaires de 1^{ère} catégorie et de demandes de dérogations concernent des établissements implantés dans les arrondissements de Pontarlier et de Montbéliard, la commission se délocalise dans les sous-préfectures respectives pour traiter les dossiers. Cette commission est généralement présidée par un membre du corps préfectoral ou par le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

☒ Deux commissions de sécurité d'arrondissement

Ces 2 commissions se tiennent à Montbéliard et Pontarlier. Elles sont généralement présidées par le sous-préfet ou par le secrétaire général de sous-préfecture. Elles traitent des affaires relatives aux ERP de la deuxième à la cinquième catégorie.

La répartition de l'activité est la suivante (année 2013) :

- Le bilan des affaires traitées par la sous-commission ERP - IGH est le suivant :

Arrondissement	Visites	Dossiers
Besançon	286	301
Montbéliard	12	14
Pontarlier	9	9
TOTAL	307	324

- Le bilan des affaires traitées par les CSA est le suivant :

Arrondissement	Visites	Dossiers
CSA Montbéliard	149	118
CSA Pontarlier	148	163
TOTAL	297	281

Au 31 décembre 2014, le département compte 11 881 répartis comme suit :

- 1 595 ERP du 1^{er} groupe ;
- 10286 ERP du 2^{ème} groupe.

9.2 - La réalisation de plans d'intervention dans les ETablissements REpertoriés à risques (ETARE)

La connaissance des risques du secteur défendu par les centres d'incendie et de secours revêt une importance démontrée dans la lutte contre les sinistres. Afin de se préparer à l'intervention, le SDIS du Doubs réalise des plans d'intervention dans les établissements répertoriés à risques ou présentant une sensibilité particulière (patrimoniaire).

La réalisation de ces plans trouve sa source réglementaire dans le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux approuvé par l'arrêté du 1^{er} février 1978. Cette notion de plan d'intervention se retrouve :

- dans une circulaire du 24 novembre 1982 ;
- dans l'article MS2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 ;
- dans le tome G1 du guide du plan ORSEC de décembre 2006.

Ces plans sont une déclinaison détaillée du présent document afin, d'analyser et de couvrir les risques inhérents à certains établissements. Ils font l'objet d'une procédure de réalisation actualisée en fonction de l'évolution des règles de l'art dans ce domaine.

9.3 - La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les sapeurs-pompiers utilisent des « points d'eau incendie » nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Ces points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau incendie naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Le cadre national de la DECI est institué sous la forme:

- Des articles L.2213-32, L. 2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I de la partie législative du CGCT issus de l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Loi Warsmann)

- ☞ La loi crée la police administrative spéciale de la DECI (transférable au président d'EPCI à fiscalité propre), elle définit l'objet de la DECI, elle érige un service public de DECI (transférable à l'EPCI), elle

distingue la DECI d'une part des SDIS et d'autre part du service de l'eau potable, elle inscrit la compétence de gestion de la DECI au rang des compétences communales (ou EPCI).

- Des articles R2225-1 à 10 de la partie réglementaire du CGCT (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI)

☞ Le décret vient préciser la loi. Il définit notamment la notion de point d'eau incendie, il institue un référentiel national de DECI qui doit servir de guide à la rédaction du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), il fixe notamment le contenu et la méthode d'adoption du RDDECI, il définit la notion de contrôle des points d'eau et de reconnaissances opérationnelles.

- De l'arrêté du 15 décembre 2015 (NOR : INTE1522200A) fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Ainsi, sur la base du référentiel national établi par arrêté interministériel, les règles seront fixées au niveau départemental par le RDDECI arrêté par le préfet dans un délai de deux ans à partir de la publication du décret, après concertations des différents acteurs locaux. Ces règles seront ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif mettra en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain.

Jusqu'à l'élaboration du RDDECI, le SDIS du Doubs s'appuiera sur les principes du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie lorsqu'il sera consulté pour avis sur les questions de DECI.

Par ailleurs, dans l'attente du RDDECI, le SDIS du Doubs maintient l'objectif d'effectuer une reconnaissance opérationnelle, par moitié tous les deux ans, de l'ensemble des points d'eau du département. Cette reconnaissance opérationnelle a pour objectif la vérification visuelle des points d'eau incendie et en particulier, leur existence, leur signalisation et leur implantation.

9.4 - Les avis techniques sur les documents d'urbanisme

Lorsqu'il est saisi par les services instructeurs (DREAL, DDT, Maires etc.) sur les documents d'urbanisme et les dossiers ICPE, l'avis rendu par le SDIS porte sur la DECI et l'accessibilité des moyens de secours.

Dans certains cas particuliers, notamment dans le cas de demandes de dérogation, le SDIS pourra solliciter une étude d'ingénierie incendie visant à démontrer que les objectifs liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité des secours sont bien atteints.

9.5 - La réalisation de la cartographie opérationnelle

Afin de localiser rapidement l'adresse d'une intervention et de pouvoir réaliser l'analyse d'une zone d'intervention, les sapeurs-pompiers utilisent des plans géographiques parcellaires à disposition dans les CIS et au niveau du CTA-CODIS. Ces plans parcellaires sont élaborés au moyen d'un système d'information géographique et comportent, outre les rues, les voies de communication, le bâti, les étendues et cours d'eau, la localisation des « points d'eau incendie », des ETARE, et d'un certain nombre de points remarquables utiles aux opérations de secours.

Ces plans parcellaires sont mis à jour par moitié tous les deux ans pour l'ensemble des communes du département à l'occasion des reconnaissances opérationnelles des « points d'eau incendie ».

La réalisation de ces plans trouve sa source réglementaire dans le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux approuvé par l'arrêté du 1^{er} février 1978.

9.6 - L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel susceptibles de perturber la couverture normale prévue par le présent document.

L'organisation de manifestations à caractère événementiel fait l'objet d'un contrôle voire d'une autorisation par l'autorité de police compétente.

Dans le cadre de son domaine de compétences, le SDIS du Doubs apporte son avis à l'autorité de police soit directement après étude du dossier, soit au travers des différentes commissions de préparation de ces événements. L'avis technique du SDIS est élaboré sur la base d'une analyse de risque et de la réglementation adaptée à chaque type de manifestation. Il porte exclusivement sur la sécurité du public (le respect des règles fédérales étant du ressort de l'organisateur pour les compétiteurs le cas échéant).

9.7- La collaboration avec les autres services de l'Etat à la réalisation des plans de secours départementaux et la participation aux diverses commissions instituées dont le Directeur Départemental des Services d'Incendie (DDSI) est membre.

Dans le cadre des travaux de prévention et de préparation opérationnelle menés par le Préfet, le SDIS du Doubs apporte son concours à l'élaboration des plans de secours départementaux et participe aux commissions ayant pour destination la prévention des risques de sécurité civile. Il s'agit notamment :

- du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- de la sous-commissions départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- de la sous-commissions départementale pour la sécurité publique.

9.8 - La participation du SDIS aux exercices de sécurité civile

Dans le cadre de la préparation à la gestion de crise définie par le préfet, le SDIS participe à la conception et à la réalisation des exercices de sécurité civile relevant de son champ de compétence.

9.9 - La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)

La RCCI consiste à utiliser une méthodologie destinée à localiser le lieu d'origine d'un feu, à déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre.

La RCCI constitue une activité complémentaire et facultative des missions de prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et s'inscrit dans le cadre du retour d'expérience.

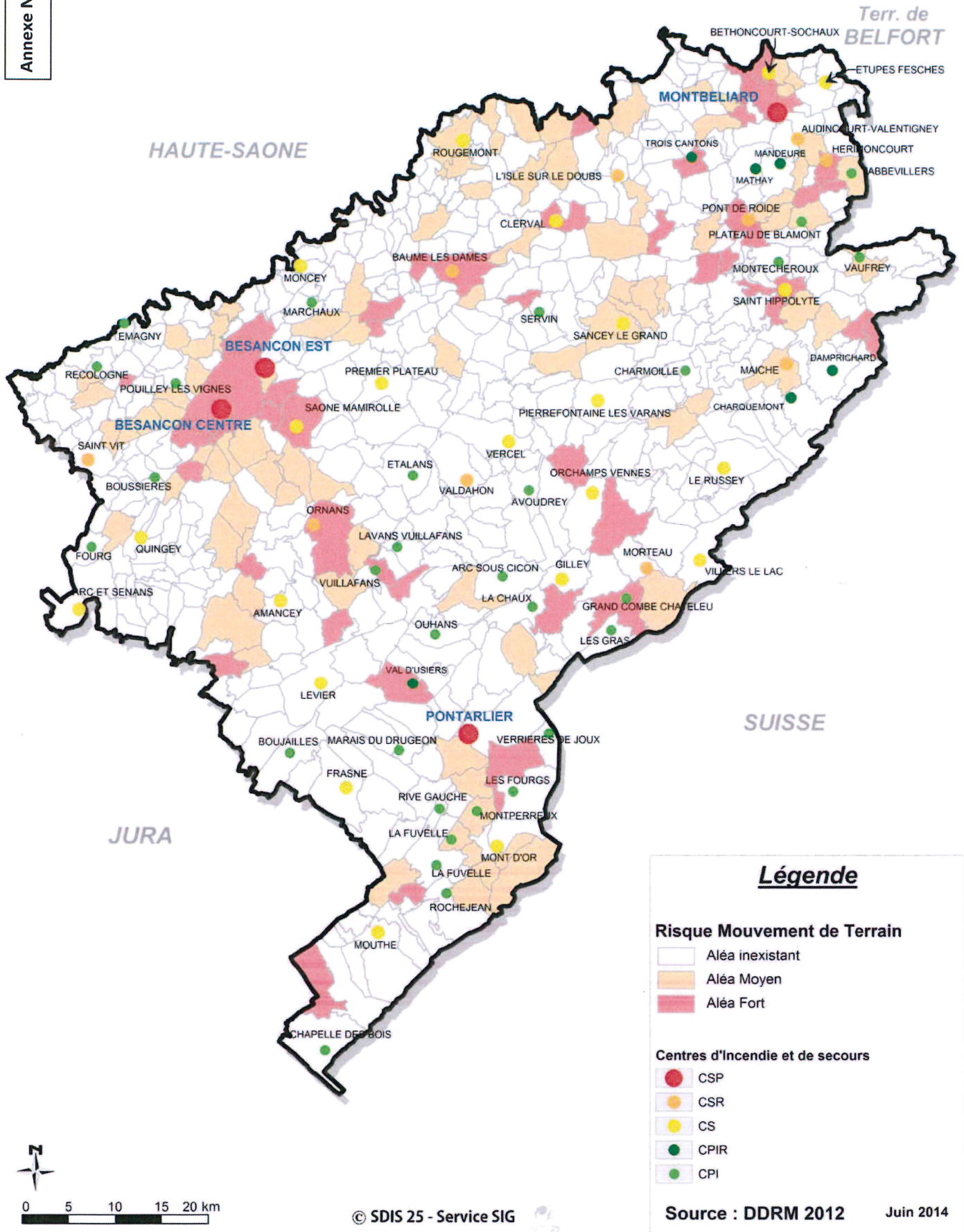
Cette activité est distincte des missions d'expertise réalisées à la demande de l'autorité judiciaire.

La RCCI vise principalement à améliorer la prévention des incendies, la sécurité des intervenants, et à contribuer à la défense des intérêts du service.

Ainsi, le SDIS du Doubs se fixe comme objectif de pouvoir effectuer une RCCI lorsque cela est jugé nécessaire pour le service.

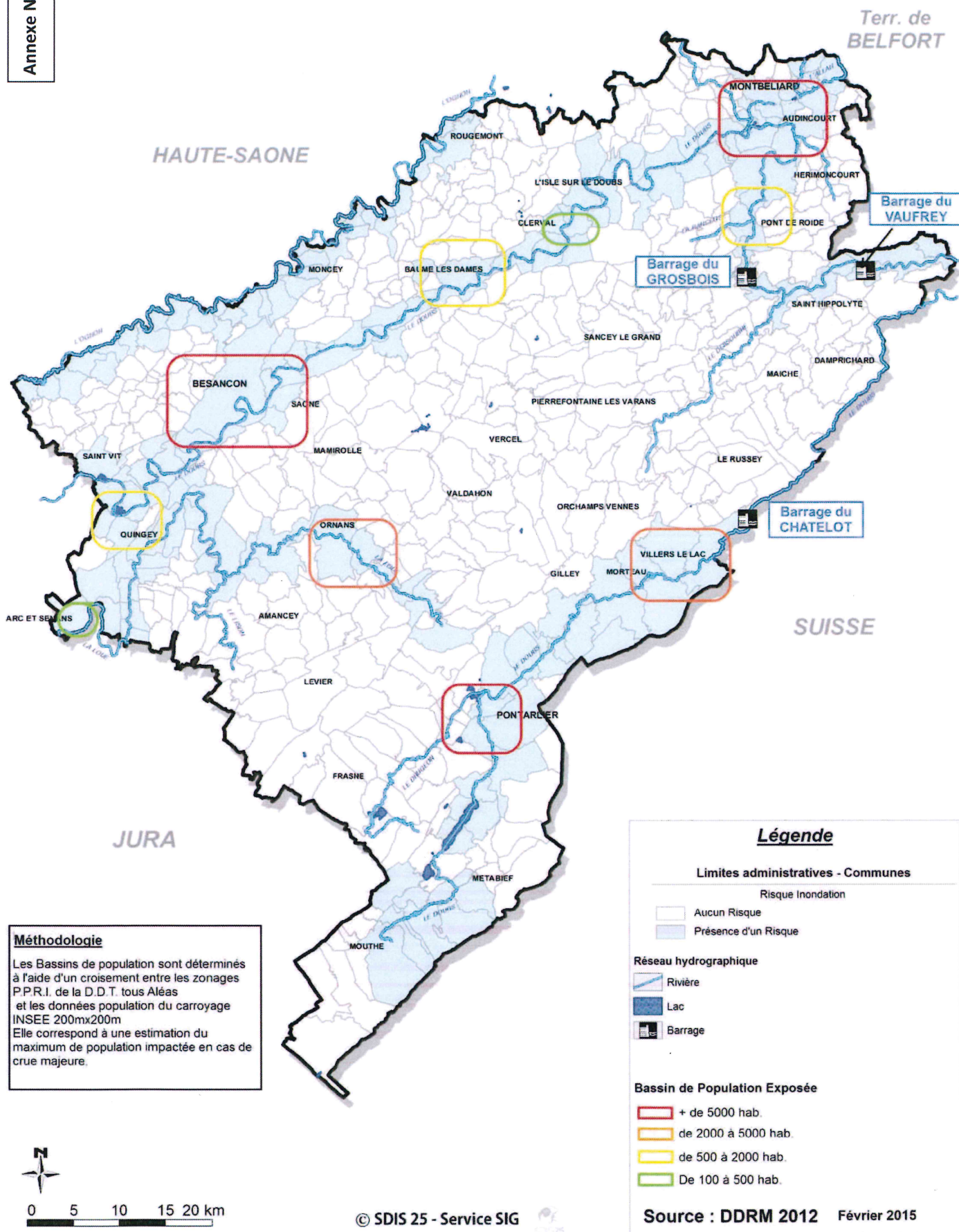
Les Communes Exposées à un Risque Mouvement de Terrain

Annexe N°1

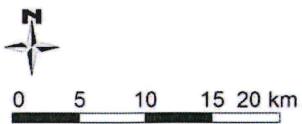


Les Communes Exposées à un Risque Inondation

Annexe N°2



Méthodologie
 Les Bassins de population sont déterminés à l'aide d'un croisement entre les zonages P.P.R.I. de la D.D.T. tous Aléas et les données population du carroyage INSEE 200mx200m. Elle correspond à une estimation du maximum de population impactée en cas de crue majeure.



Légende

Limites administratives - Communes

Risque Inondation

- Aucun Risque
- Présence d'un Risque

Réseau hydrographique

- Rivière
- Lac
- Barrage

Bassin de Population Exposée

- + de 5000 hab.
- de 2000 à 5000 hab.
- de 500 à 2000 hab.
- De 100 à 500 hab.

Source : DDRM 2012 Février 2015

© SDIS 25 - Service SIG

Les Communes Exposées à un Risque Sismique

Annexe N°3



0 5 10 15 20 km

© SDIS 25 - Service SIG



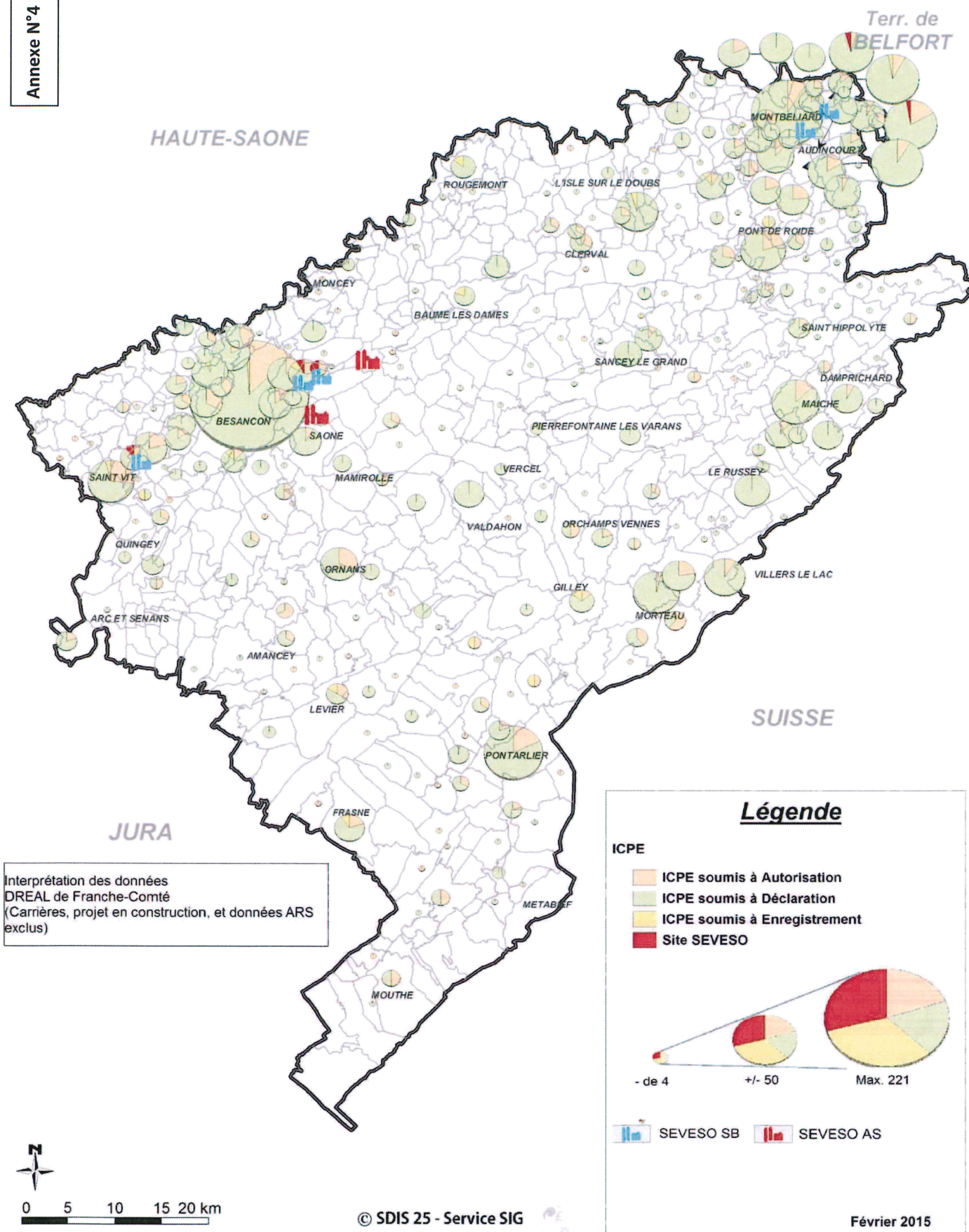
Janvier 2015

Source : DDRM 2012, BRGM 2013

Répartition des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le Département du Doubs

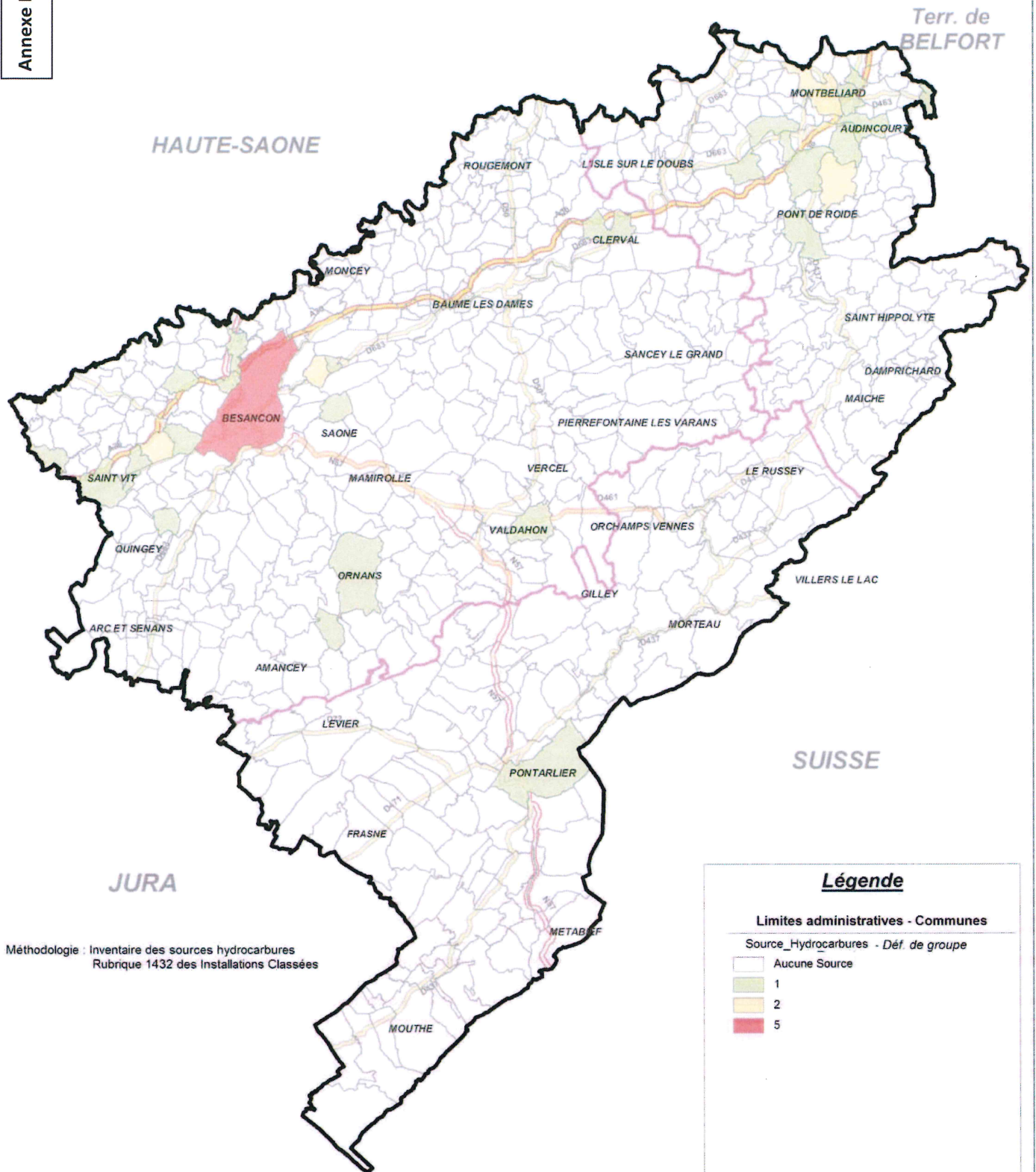
ICPE et Site SEVESO

Annexe N°4



Répartition des Sources Hydrocarbures dans le Doubs

Annexe N°5



Méthodologie : Inventaire des sources hydrocarbures
Rubrique 1432 des Installations Classées

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'Energie
Base Nationale des Installations Classées

Légende

Limites administratives - Communes

Source_Hydrocarbures - Déf. de groupe

Aucune Source

1

2

5



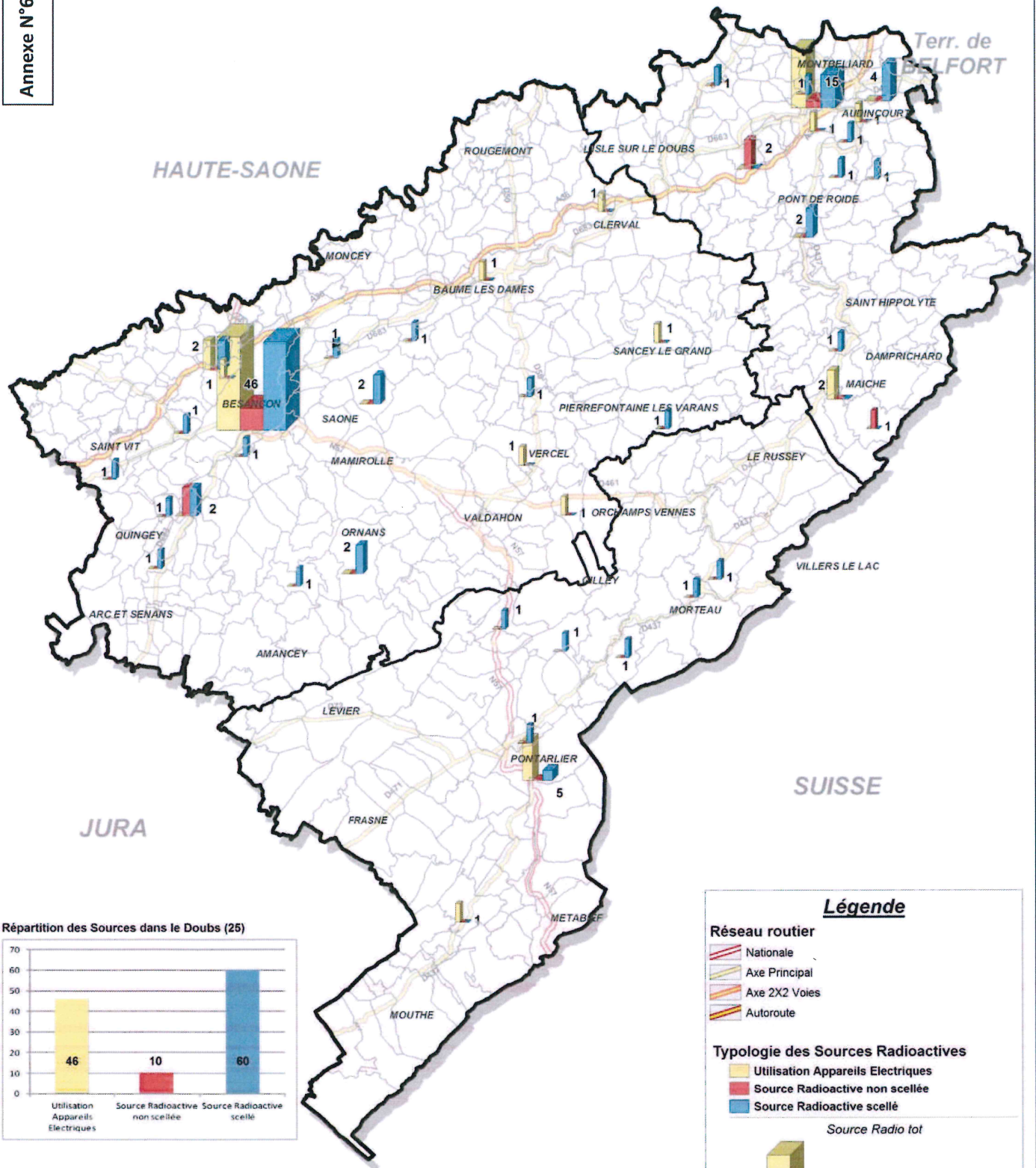
0 5 10 15 20 km

© SDIS 25 - Service SIG

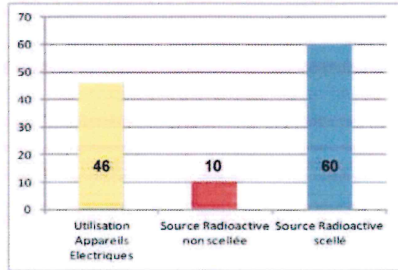
Février 2015

Répartition des Sources de Rayonnement Ionisant dans le Doubs

Annexe N°6



Répartition des Sources dans le Doubs (25)



Légende

Réseau routier

- Nationale
- Axe Principal
- Axe 2X2 Voies
- Autoroute

Typologie des Sources Radioactives

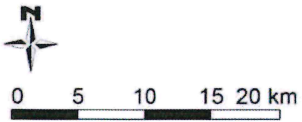
- Utilisation Appareils Electriques
- Source Radioactive non scellée
- Source Radioactive scellée

Source Radio tot

1 46 Nombre de Source par Commune

Novembre 2014

Source : IRSN - Inventaire National des Sources de Rayonnements Ionisants
Département du Doubs - 18/11/2014



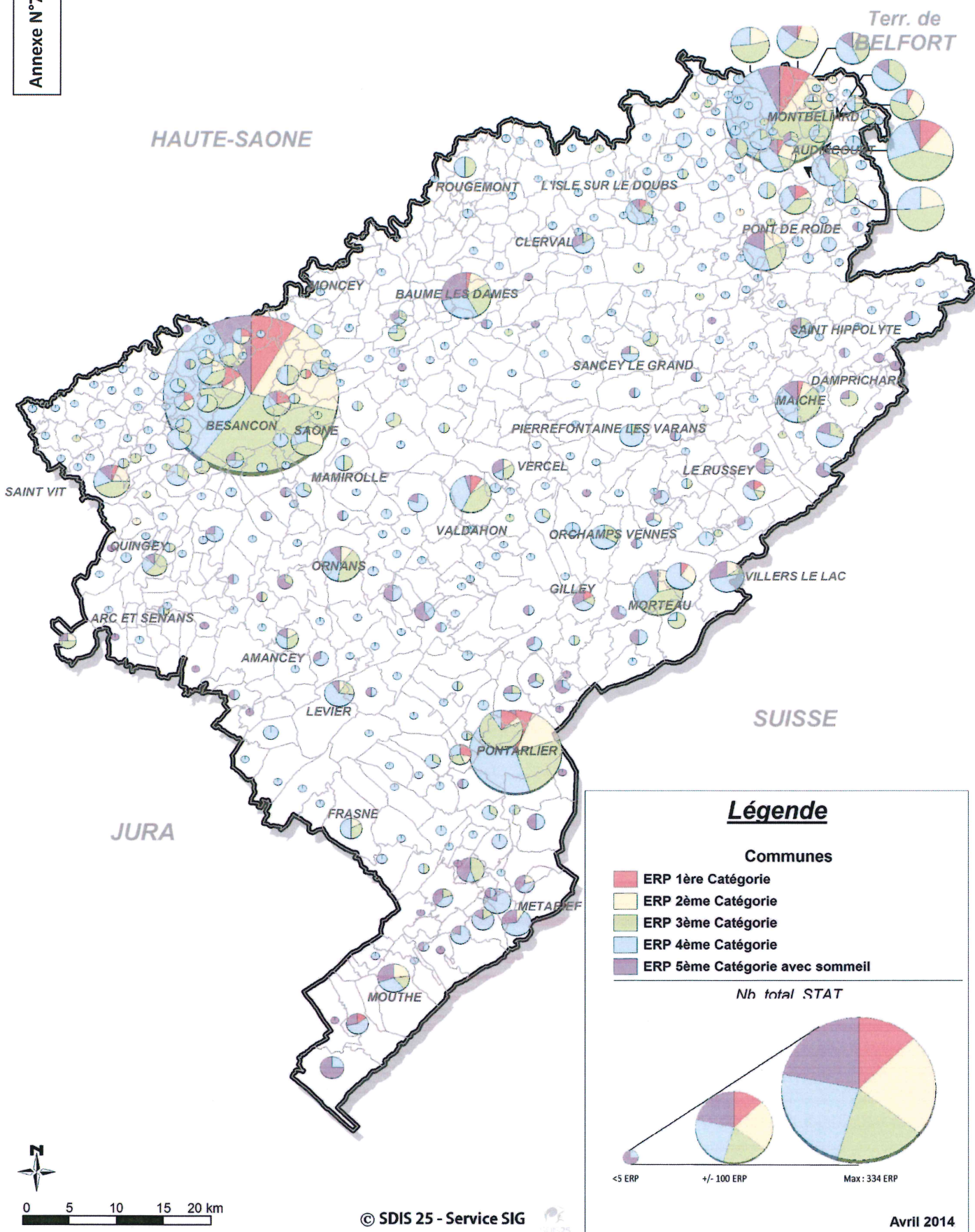
© SDIS 25 - Service SIG

Répartition des Etablissements Recevant du Public (ERP)

dans le Département du Doubs

ERP du 1er Groupe et du 2ème Groupe avec Sommeil

Annexe N°7



CENTRE	GT	Types		Période 2004 / 2006					Période 2012 / 2013					Rang				
		2006	2013	2004	2005	2006	Moyenne 2004/2006	Mission de secours / jour	2012	2013	Moyenne (Arr. entier sup)	Mission de secours / jour	Variation du nombre d'intervention par jour par centre entre les 2 périodes	Moyenne 2004/2006	Moyenne 2012/2013	Varia	%	
ABBEVILLERS	E	CPI	CPI	49	41	37	42	0,1	25	35	30	0,1	0,0	59	65	6	-28,57%	
AMANCEY	O	CS	CS	208	214	240	221	0,6	263	305	284	0,8	0,2	26	23	-3	28,51%	
ARC ET SENANS	O	CPI	CS	108	80	88	92	0,3	147	150	148,5	0,4	0,1	45	42	-3	61,41%	
ARC SOUS CICON	S		CPI	Intégration le 14/10/11					32	41	36,5	0,1	0,1		61			
AUDINCOURT/VALENTIGNEY	E		CSR						1746**	1824**	1786	4,9	0,4		4		9,08%	
AVOUDREY	O	CPI	CPI	1523*	1734*	1655*	1637	4,5	80	101	90,5	0,2	0,1	60	46	-14	126,25%	
BALIME LES DAMES	O	CSR	CSR	757	815	852	808	2,2	851	882	866,5	2,4	0,2	5	7	2	7,24%	
BESANCON	O		CSP	8812*	9852*	9997*	9554	26,2	11292*	11498*	11395	31,2	5,0		1		19,27%	
BETHONCOURT-SOCHAUX	E		CS	908*	1001*	881*	930,0	2,5	1078	1036	1057	2,9	0,3		5		13,66%	
BOUJAILLES	S		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					32	35	33,5	0,1	0,1		62			
BOUSSIERES	O	CPI	CPI	162	139	169	157	0,4	191	178	184,5	0,5	0,1	38	38	0	17,52%	
CHAPELLE DES BOIS	S	CPI	CPI	1	10	20	10	0,05	26	35	30,5	0,1	0,0	68	64	-4	205,00%	
CHARMOILLE	O		CPI	Intégration le 22/10/10					73	74	73,5	0,2	0,2		49			
CHARQUEMONT	E	CPIR	CPIR	115	105	110	110	0,3	197	182	189,5	0,5	0,2	44	37	-7	72,27%	
CLERVAL	O	CS	CS	244	228	260	244	0,7	222	264	243	0,7	0,0	22	26	4	-0,41%	
DAMPRICHARD	E		CPI	CPIR	79	73	104	85	0,2	176	168	172	0,5	0,3	47	40	-7	102,35%
EMAGNY	O	CPI	CPI	22	16	27	22	0,1	70	90	80	0,2	0,1	64	48	-16	263,64%	
ETALANS	O	CPI	CPI	48	58	65	57	0,2	137	135	136	0,4	0,2	52	43	-9	138,60%	
ETUPES-FESCHES	E		CPIR	CS	401	401	368	390	1,1	433	347	390	1,1	0,0	17	15	-2	0,00%
FOURG	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					32	22	27	0,1	0,1		67			
FRASNE	S	CS	CS	210	240	238	229	0,6	247	232	239,5	0,7	0,1	25	27	2	4,59%	
GILLEY	S	CS	CS	113	105	136	118	0,3	147	206	176,5	0,5	0,2	42	39	-3	49,58%	
GRAND COMBE CHATELEU	S	CPI	CPI	50	51	54	52	0,1	50	52	51	0,1	0,0	54	54	0	-1,92%	
HERIMONCOURT	E	CSR	CSR	576	539	502	539	1,5	491	512	501,5	1,4	-0,1	10	11	1	-6,96%	
LA CHAUX DE GILLEY	S	CPI	CPI	1	11	27	13	0,05	21	38	29,5	0,1	0,0	67	66	-1	126,92%	
LA FUVELLE	S	CPI	CPI	1	50	97	49	0,1	65	116	90,5	0,2	0,1	55	45	-10	84,69%	
LAVANS VUILLAFANS	O	CPI	CPI	56	67	62	62	0,2	39	40	39,5	0,1	-0,1	51	58	7	-36,29%	
LE RUSSEY	S	CS	CS	148	167	196	170	0,5	262	309	285,5	0,8	0,3	37	22	-15	67,94%	
LES FOURGS	S	CPI	CPI	29	40	63	44	0,1	40	48	44	0,1	0,0	58	56	-2	0,00%	
LES GRAS	S	CPI	CPI	35	22	25	27	0,1	24	26	25	0,1	0,0	62	68	6	-7,41%	
LEVIER	S	CS	CS	245	233	253	244	0,7	256	231	243,5	0,7	0,0	23	25	2	-0,20%	
L'ISLE SUR LE DOUBS	E	CSR	CSR	504	419	451	458	1,3	584	652	618	1,7	0,4	15	9	-6	34,93%	
MAICHE	E	CSR	CSR	429	360	476	422	1,2	417	426	421,5	1,2	0,0	16	14	-2	-0,12%	
MANDEURE	E		CPI	CPIR	240	277	288	268	0,7	264	225	244,5	0,7	0,0	21	24	3	-8,77%
MARAIS DU DRUGEON	S	CPI	CPI	43	47	46	45	0,1	51	55	53	0,1	0,0	57	53	-4	17,78%	
MARCHAUX	O		CPI	Intégration le 14/10/11					77	83	80	0,2	0,2		47			
MATHAY	E	CPIR	CPIR	151	158	150	153	0,4	216	247	231,5	0,6	0,2	39	28	-11	51,31%	
MONCEY	O	CS	CS	182	166	179	176	0,5	136	168	152	0,4	-0,1	35	41	6	-13,64%	
MONT D'OR	S		CPIR	CS	311	284	285	293	0,8	329	359	344	0,9	0,1	20	18	-2	17,41%
MONTBELIARD (Après fusion)	E	CSP	CSP	4189*	4828*	4538*	4519	12,4	4134	4342	4238	11,6	-0,8		2		-6,22%	
MONTECHEROUX	E	CPI	CPI	39	55	44	46	0,1	43	36	39,5	0,1	0,0	56	57	1	-14,13%	
MONTPERREUX	S	CPI	CPI	4	4	31	13	0,05	8	30	19	0,1	0,0	66	70	4	46,15%	
MORTEAU	S	CSR	CSR	611	752	698	687	1,9	950	875	912,5	2,5	0,6	6	6	0	32,82%	

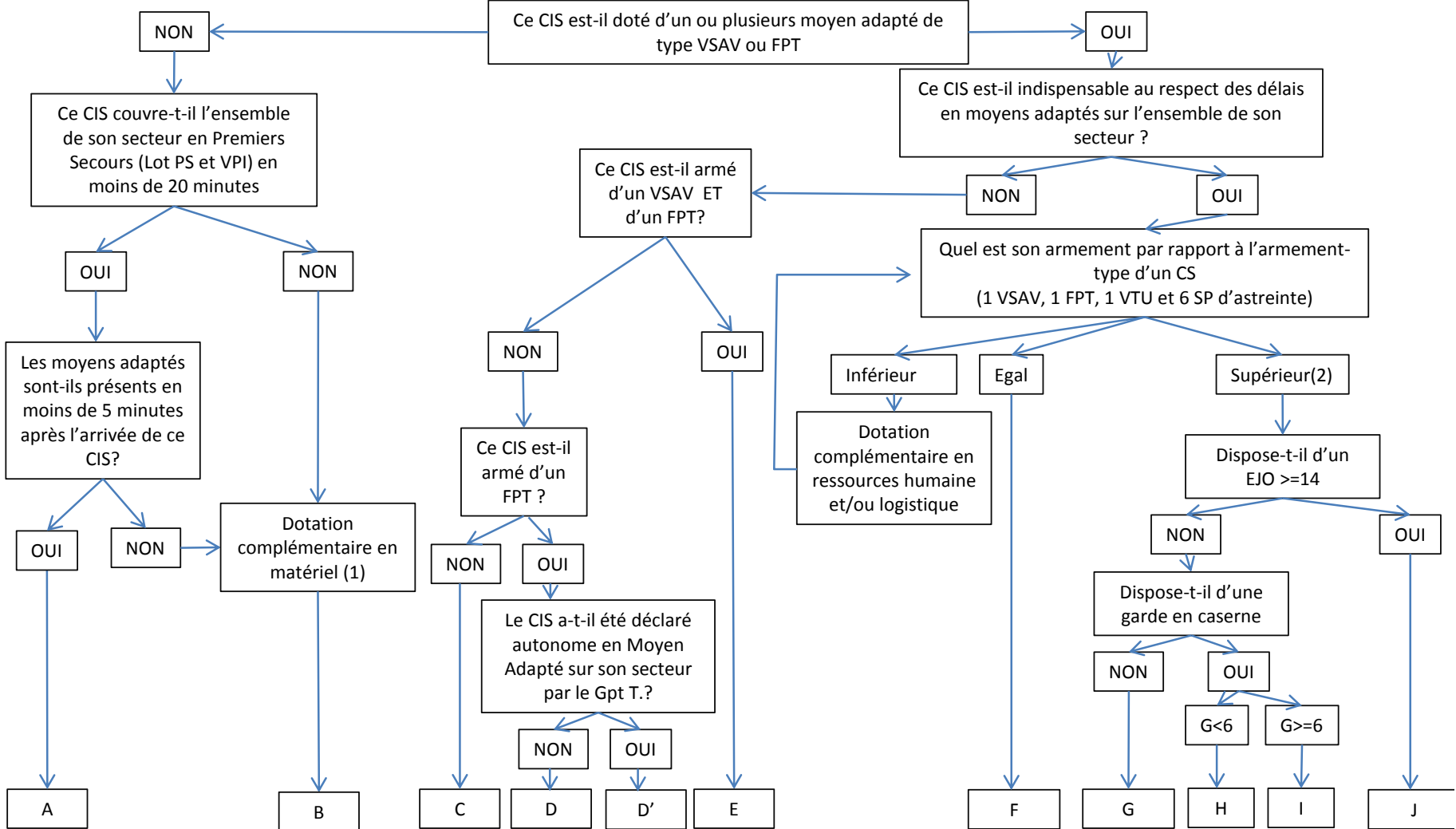
CENTRE	GT	Types		Période 2004 / 2006					Période 2012 / 2013					Rang				
		2006	2013	2004	2005	2006	Moyenne 2004/2006	Mission de secours / jour	2012	2013	Moyenne (Arr. entier sup)	Mission de secours / jour	Variation du nombre d'intervention par jour par centre entre les 2 périodes	Moyenne 2004/2006	Moyenne 2012/2013	Varia	%	
MOUTHE	S	CS	CS	174	205	214	198	0,5	199	232	215,5	0,6	0,1	28	31	3	8,84%	
ORCHAMPS VENNES	S	CS	CS	191	174	204	190	0,5	301	299	300	0,8	0,3	32	20	-12	57,89%	
ORNANS	O	CSR	CSR	469	463	513	482	1,3	513	472	492,5	1,3	0,0	13	13	0	2,18%	
OUHANS	S	CPI	CPI	1	45	43	30	0,1	69	74	71,5	0,2	0,1	61	50	-11	138,33%	
PIERREFONTAINE LES VARANS	O	CS	CS	143	138	145	142	0,4	168	213	190,5	0,5	0,1	40	36	-4	34,15%	
PLATEAU DE BLAMONT	E	CPI	CPI	36	82	136	85	0,2	49	85	67	0,2	0,0	48	51	3	-21,18%	
PONT DE ROIDE	E	CSR	CSR	455	467	547	490	1,3	487	499	493	1,4	0,1	12	12	0	0,61%	
PONTARLIER	S	CSP	CSP	2315	2669	2587	2524	6,9	2251	2426	2339	6,4	-0,5	3	3	0	-7,33%	
POUILLEY LES VIGNES	O	CPI	CPI	48	43	74	55	0,2	294	303	298,5	0,8	0,6	53	21	-32	442,73%	
PREMIER PLATEAU	O	CS	CS	182	182	220	195	0,5	217	241	229	0,6	0,1	29	29	0	17,44%	
QUINGEY	O	CS	CS	394	336	322	351	1	355	350	352,5	1,0	0,0	19	17	-2	0,43%	
RECOLOGNE	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					105	115	110	0,3	0,3		44			
RIVE GAUCHE	S	CPI	CPI	1	4	70	25	0,1	41	51	46	0,1	0,0	63	55	-8	84,00%	
ROCHEJEAN	S	CPI	CPI	1	13	15	10	0,05	41	37	39	0,1	0,1	69	59	-10	290,00%	
ROUGEMONT	O	CS	CS	223	216	253	231	0,6	220	222	221	0,6	0,0	24	30	6	-4,33%	
SAINT HIPPOLYTE	E	CS	CS	180	163	213	185	0,5	185	205	195	0,5	0,0	33	34	1	5,41%	
SAINT VIT	O	CSR	CSR	615	677	685	659	1,9	619	651	635	1,7	-0,2	7	8	1	-3,64%	
SANCEY LE GRAND	O	CS	CS	185	179	191	185	0,5	186	215	200,5	0,5	0,0	34	33	-1	8,38%	
SAONE - MAMIROLLE	O		CS	220*	281*	250*	250,3	0,7	373	362	368	1,0	0,3		16		47,00%	
SERVIN	O		CPI	Intégration le 14/10/11					34	42	38	0,1	0,1		60			
TROIS CANTONS	E	CPIR	CPIR	136	213	226	192	0,5	316	334	325	0,9	0,4	31	19	-12	69,27%	
VAL D'USIERS	S	CPI	CPI	77	81	102	87	0,2	56	64	60	0,2	0,0	46	52	6	-31,03%	
VALDAHON	O	CSR	CSR	523	493	526	514	1,4	545	639	592	1,6	0,2	11	10	-1	15,18%	
VAUFREY	E		CPI	Création le 29/06/11					22	16	19	0,1	0,1		69			
VERCEL	O	CS	CS	220	189	172	194	0,5	185	226	205,5	0,6	0,1	30	32	2	5,93%	
VERRIERES DE JOUX	S	CPI	CPI	1	17	11	10	0,05	17	12	14,5	0,0	0,0	70	71	1	45,00%	
VILLERS LE LAC	S	CS	CS	214	227	211	217	0,6	197	189	193	0,5	-0,1	27	35	8	-11,06%	
VUILLAFANS	O		CPI	Aucune donnée SDACR 2006					31	35	33	0,1	0,1		63			

CENTRE	CAUSE PROBABLE 1 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 1	CAUSE PROBABLE 2 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 2	CAUSE PROBABLE 3 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 3
ABBEVILLERS	Autre cause	Diminution de l'activité OD Destruction nid de Guépes				
AMANCEY	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	2 communes supplémentaires en 1er appel (Epeugney, Carlemene)	Autre cause	Plusieurs interventions sur secteur Ormans et Levier		
ARC ET SENANS	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Augmentation de secteur (CPI puis CPIR et enfin CS)				
ARC SOUS CICON	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)					
AUDINCOURT/VALENTIGNEY	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Passage en garde postée en journée avec des SPP depuis 2007. Depuis 2014, passage en gardes postées 24H/24 augmentation de 200 interventions à prévoir.				
AVOUDREY	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Augmentation de secteur (+3 communes en 1er appel)				
BAUME LES DAMES	Autre cause	Evolution normale				
BESANCON						
BETHONCOURT-SOCHAUX	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Passage en garde postée en journée en 2011				
BOUJAILLES	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)					
BOUSSIERES	Evolution de la population	Grosse évolution démographique du secteur	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	Augmentation freiné par des problèmes d'EJO (56% en 2013% à l'Fin en 2013)		
CHAPELLE DES BOIS	Evolutions départementales (engagement des CPI)					
CHARMOILLE						
CHARQUEMONT	Evolution de la population	30 % d'activité ops supplémentaire constatée sur son secteur 1er appel	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Le maintien du VSAV au CPIR de Charquemont permet d'assurer la couverture ops mutuelle sur secteur de maiche pour un deuxième VSAV (disposition analogue Damprichard)		
CLERVAL	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	Problème d'EJO (75% à l'EJO en 2013)				
DAMPRICHARD	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	dotation du VSAV	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	6 communes attribuées en + en 1er appel (potentiel de 100 interventions). Le supplément (68) est de 50 % VLGG et 50 % hors 1er appel (couverture mutuelle entre Maiche-Charquemont-La Russée)		
EMAGNY	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	(passé de 1 à 6 communes en 1er appel)	Evolutions départementales (engagement des CPI)	Arrivée de la VLSM, Départementalisation en 2006,		
ETALANS	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Augmentation de secteur				
ETUPES-FESCHES	Autre cause	RAS				
FOURG						
FRASNE	Autre cause	variation négligeable				
GILLEY	Evolution de la population					
GRAND COMBE CHATELEU	Autre cause	variation négligeable				
HERIMONCOURT	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Impact de audin/valent Garde postée notamment de jour sur Seloncourt 2013				
LA CHAUX DE GILLEY	Evolutions départementales (engagement des CPI)					
LA FUVELLE	Evolutions départementales (engagement des CPI)					
LAVANS VUILLAFANS	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Perte de secteur en faveur d'Etalans et d'Arc sous cicon				
LE RUSSEY	Autre cause	VLGG				
LES FOURGS	Autre cause	variation négligeable				
LES GRAS	Autre cause	variation négligeable				
LEVIER	Autre cause	variation négligeable				
L'ISLE SUR LE DOUBS	Autre cause	Intervient hors Groupement Est (Clerval dispo pour environ 35 interventions)+ 66 interventions hors secteur 1 er appel sur le Groupement Est (Notamment FPTSREngins spécifiques (CCGC 13 inters,VLGG 21 inters, VLSM 15 inters)	Evolution de la population	Plus 635 habitants sur le secteur de 1er appel , hausse constatée potentiel de 377 à 488 inters		
MAICHE	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Perdu du potentiel VSAV suite à la redistribution des communes sur Damprichard, Cette disposition a permis d'équilibrer l'activité ops sur le plateau sans faire baisser cette activité ops sur Maiche				
MANDEURE	Evolution de la population	Diminution de la population sur la commune de Mandeuire	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Impact de audin/valent Garde postée notamment de jour sur Mandeuire (quartier beaulieu et ZA)		
MARAIS DU DRUGEON	Autre cause	variation négligeable				
MARCHAUX						
MATHAY	Autre cause	Augmentation ops VLSM(56 missions de secours hors secteur) et VLGG (9 missions de secours)	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Plus interventions en dehors de son secteur ops (20 missions). Le CPIR Mathay ne faisait parti du plan de dénoiement de ces communes voisines en 2006.		
MONCEY	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	Problème d'EJO (65% à l'EJO en 2013)				
MONT D'OR	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	couverture du secteur Mouthé	Autre cause			
MONTBELIARD (Après fusion)	Evolution de la population	Diminution de la population sur la ville de MRD	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Impact de Bethon et audin/valent Garde postée		
MONTECHEROUX	Autre cause	Diminution de l'activité OD Destruction nid de Guépes				
MONTPERREUX	Autre cause	variation négligeable				
MORTEAU	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion, dissolution, changement régime de disponibilité)	Evolution de l'EJO, garde postée	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)			

CENTRE	CAUSE PROBABLE 1 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 1	CAUSE PROBABLE 2 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 2	CAUSE PROBABLE 3 DE LA VARIATION D'ACTIVITE	OBSERVATION COMPLEMENTAIRE 3
MOUTHE	Autre cause	variation négligeable				
ORCHAMPS VENNES	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	couverture valdahon	Evolution de la population			
ORNANS	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Perte Cademène et de Tarcenay	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	61% à l'EJO en 2013	Autre cause	Hopital de jour créé beaucoup d'activité, perte d'un ambulancier privée sur Ormans génère plus de carences. Arrivée du CDHR
OUHANS	Evolutions départementales (engagement des CPI)					
PIERREFONTAINE LES VARANS	Autre cause	EJO très bon (récupère les interventions des secteur Vercei et Valdahon)	Evolution de la population	Expension de Pierrefontaine		
PLATEAU DE BLAMONT	Autre cause	Diminution de l'activité OD Destruction nid de Guêpes				
PONT DE ROIDE	Autre cause	RAS				
PONTARLIER	Autre cause	variation négligeable				
POUILLEY LES VIGNES	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Augmentation du secteur (passé de 1 à 9 communes en 1er appel)	Evolutions départementales (engagement des CPI)	Arrivé de la VLSM		
PREMIER PLATEAU	Autre cause	Disponibilité bonne à Premier Plateau mais pas sur les secteurs limitrophes (Valdahon, Saone). Premier Plateau gagne donc les interventions des secteurs voisins	Evolution de la population	Augmentation population de Nancray		
QUINGEY	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	66,5% à l'EJO en 2013				
RECOLOGNE						
RIVE GAUCHE	Evolutions départementales (engagement des CPI)		Evolutions structurelles du CIS (création, fusion , dissolution, changement régime de disponibilité)			
ROCHEJEAN	Evolutions départementales (engagement des CPI)					
ROUEMONT	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	Problème d'EJO (74% à l'EJO en 2013)				
SAINT HIPPOLYTE	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion , dissolution, changement régime de disponibilité)	Création secteur chef de groupe dont l'engagement 18 VLCG de Saint Hipp en 2013				
SAINT VIT	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Perte de Boussières, Jallerange, Courchapon, Burgille, Franey, Lavernay, Le Moutheron	Evolutions départementales (engagement des CPI)	Arrêt des nids de guêpes en 2012	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	81% à l'EJO en 2013
SANCEY LE GRAND	Autre cause	Augmentation normale lié à l'augmentation du sap				
SAONE - MAMIROLLE	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion , dissolution, changement régime de disponibilité)	Passé de CPI à CPIR à CS, Gagné 10 communes en 1er appel (en plus de Saone et Maminolle)				
SERVIN						
TROIS CANTONS	Evolutions du secteur OPS (plan de déploiement)	Dans le cadre du développement du CPIR Trois cantons 7 communes ont été ajoutées à son secteur 1er appel	Autre cause	Augmentation ops VLSM(46 missions de secours hors secteur)		
VAL D'USIERS	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)		Evolutions départementales (engagement des CPI)			
VALDAHON	Evolution de la population	Expension de Valdahon	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	Augmentation freiné par des problèmes d'EJO (60,7% à l'Ejo en 2013)	Evolutions départementales (engagement des CPI)	Autonomie des CPI sur secteur de 1er appel (augmentation freinée), 3 CPI sur le secteur de Valdahon
VAUFREY	Evolutions structurelles du CIS (création, fusion , dissolution, changement régime de disponibilité)	Création du CPI en 2011				
VERCEL	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)	64% en 2013				
VERRIERES DE JOUX	Autre cause	variation négligeable				
VILLERS LE LAC	Problématique de disponibilité (EJO non tenu)					
VUILLAFANS						

Annexe 2: ALGORITHME DE CLASSEMENT DES C.I.S

Pour chaque C.I.S., en considérant son armement logistique et humain (dotation réglementaire) ou adaptée par analyse du GT pour atteindre les objectifs du SDACR (complément ou retrait de moyens)
Et en considérant le secteur sur lequel il est **le plus rapide** *



*: il est considéré qu'un CIS est le plus rapide si son délai d'arrivée sur le lieu est inférieur à un autre CIS, avec une tolérance maximum de 2 minutes
Dans le cas où la différence de délai est supérieur à 2 minutes, le plan de déploiement doit être modifié

(1): Ces CPI disposent d'équipements en petit matériel permettant de réaliser des gestes supplémentaires dans l'attente du moyens adaptés: colliers cervicaux, MID, Lot d'abordage SR...

(2): une garde en caserne est considérée comme un armement supérieur à une astreinte / Si le CIS dispose de 2 VSAV ou d'une EPA, son EJO doit être de 9 a minima

Type de centre => classement opérationnel

NB: la logique « d'agгло » peut modifier l'armement type

TYPE	ARMEMENT SAP	ARMEMENT INC	ARMEMENT OD	Moyens SR	Moyens EA	EJO	Classement Ops
A	Lot PS	1 VPI	1 VTU	x	x	4 SP astreinte	CPI
B	Lot PS Complément MMS	1 VPI	1 VTU	LAB	x	4 SP astreinte	CPI
C	1 VSAV	1 VPI	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 SP astreinte	CPIR
D	Lot PS	1 Engin Pompe non autonome en M.A (=VPI)	1 VTU	LAB si nécessaire	x	4 à 6 SP astreinte	CPIR
D'	Lot PS	1 Engin Pompe	1 VTU	LAB si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR
E	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CPIR
F	1 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	x	6 SP astreinte	CS
G	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	9 SP astreinte	CSR
H	1 ou 2 VSAV	1 Engin Pompe	1 VTU	SR si nécessaire	EA si nécessaire	3 SP garde (tout ou partie de la journée-semaine) 6 SP astreinte	CSR
I	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	6 ou 9 SP garde + év. 3 SP astreinte	CSR
J	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Etude spécifique	Garde + Astreinte	CSP

**SDACR III - ANNEXE 3 -
Liste des communes sans occurrence opérationnelle représentative de 2012 à 2014 et évaluation théorique des délais de couverture**

Code INSEE	COMMUNE	CIS1	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti	Délai route (distancier)	Délai de rassemblement	Délai théorique	GPT	Conformité	VERIFICATION DE REALISME
25040	BADEVEL	ETUPES-FESCHES	ZR	ZR	ZR	00:13:27	00:08:00	00:21:27	E	non	Couvert en 1 par le SDIS90
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	ORNANS	ZR	ZR	ZR	00:19:57	00:08:00	00:27:57	O	non	Vérification avec Longeville (vers Vuillafans)
25134	CHATILLON-SUR-LISON	QUINGEY	ZR	ZR	ZR	00:24:26	00:08:00	00:32:26	O	non	Vérification avec Echay
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	CLERVAL	ZR	ZR	ZR	00:04:54	00:08:00	00:12:54	O	oui	Vérification avec Clerval
25145	CHAZOT	SANCEY LE GRAND	ZR	ZR	ZR	00:08:38	00:08:00	00:16:38	O	oui	Vérification avec Sancey-le-Grand
25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	EMAGNY	ZR	ZR	ZR	00:05:20	00:08:00	00:13:20	O	oui	Vérification avec Recologne
25166	COTEBRUNE	PREMIER PLATEAU	ZR	ZR	ZR	00:09:30	00:08:00	00:17:30	O	oui	Vérification avec Gonsans
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	VERCEL	ZR	ZR	ZR	00:16:21	00:08:00	00:24:21	O	non	Vérification avec Landresse
25182	CUBRY	ROUGEMONT	ZR	ZR	ZR	00:08:42	00:08:00	00:16:42	O	oui	Vérification avec Abbenans
25211	ECHEVANNES	LAVANS VUILLAFANS	ZR	ZR	ZR	00:03:00	00:08:00	00:27:01	O	non	Vérification avec le MA SAP + topographie
25218	EPENOUSE	VERCEL	ZR	ZR	ZR	00:08:31	00:08:00	00:16:31	O	oui	Vérification avec Vercel
25235	FERRIERES-LES-BOIS	SAINT VIT	ZR	ZR	ZR	00:04:59	00:04:00	00:08:59	O	oui	Vérification avec Berthelange
25249	FONTENOTTE	BAUME LES DAMES	ZR	ZR	ZR	00:05:47	00:04:00	00:09:47	O	oui	Vérification avec Luxiol
25322	LAIRE	MONTBELIARD	ZR	ZR	ZR	00:22:13	00:04:00	00:26:13	E	non	Couvert en 1 par le SDIS70
25327	LANTHENANS	L'ISLE SUR LE DOUBS	ZR	ZR	ZR	00:14:11	00:08:00	00:22:11	E	non	Vérification avec Goux-lès-Dambelin
25414	LE MOUTHEROT	RECOLOGNE	ZR	ZR	ZR	00:13:42	00:08:00	00:21:42	O	non	Vérification avec Etrabonne
25474	LE PUY	BAUME LES DAMES	ZR	ZR	ZR	00:12:45	00:04:00	00:24:50	O	non	Vérification avec L'Ecouvotte
25608	LE VERNY	MONTBELIARD	ZR	ZR	ZR	00:25:57	00:04:00	00:29:57	E	oui	Couvert en 1 par le SDIS70
25341	LOMONT-SUR-CRETE	BAUME LES DAMES	ZR	ZR	ZR	00:15:39	00:08:00	00:23:39	O	non	Vérification avec Cusance
25401	MONTIVERNAGE	BAUME LES DAMES	ZR	ZR	ZR	00:19:55	00:08:00	00:27:55	O	non	Vérification avec Cusance
25444	PALISE	MONCEY	ZR	ZR	ZR	00:06:57	00:08:00	00:14:57	O	oui	Vérification avec Moncey
25471	PROVENCHERE	CHARMOILLE	ZR	ZR	ZR	00:08:28	00:08:00	00:16:28	O	oui	Vérification avec Bellherbe
25472	PUESSANS	ROUGEMONT	ZR	ZR	ZR	00:10:57	00:08:00	00:18:57	O	oui	Vérification avec Huanne-Montmartin
25491	RIGNOSOT	MONCEY	ZR	ZR	ZR	00:11:34	00:08:00	00:19:34	O	oui	Vérification avec Rigney
25516	SAINTE-GEORGES-ARMONT	CLERVAL	ZR	ZR	ZR	00:13:36	00:08:00	00:19:59	O	oui	Vérification avec Anteuil
25536	SAUVAGNEY	EMAGNY	ZR	ZR	ZR	00:07:21	00:08:00	00:24:56	O	oui	Vérification avec Moncey
25573	URTIERE	DAMPRIEUX	ZR	ZR	ZR	00:09:06	00:08:00	00:17:06	E	oui	Vérification avec Charmavillers
25610	VERRIERES-DU-GROSBOIS	ETALANS	ZR	ZR	ZR	00:08:40	00:08:00	00:16:40	O	oui	Vérification avec Naisey-les-Granges
25624	VILLERS-GRELOT	BAUME LES DAMES	ZR	ZR	ZR	00:14:59	00:04:00	00:24:50	O	non	Vérification avec L'Ecouvotte

**DELAI THEORIQUE AJUSTE SUITE A LA VERIFICATION DE REALISME
COMMUNE DEFENDUE EN MOYEN ADAPTE PAR UN SDIS VOISIN**

COMMUNES SANS ACTIVITE OPERATIONNELLE DE 2010 A 2014

COMMUNES COUVERTES EN MA PAR DES SDIS VOISINS

ELARGISSEMENT DE LA PERIODE DE REFERENCE (QV de 2009 à 2014)

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25001	ABBANS-DESSOUS	O	174	240	66	28%	54	75	21	8	5	3	-60%
25002	ABBANS-DESSUS	O	274	314	40	13%	61	71	10	2	8	6	80%
25003	ABBENANS	O	370	359	-11	-3%	32	32	0	12	11	2	-14%
25004	ABBEVILLERS	E	877	1093	216	20%	78	98	20	39	35	4	-11%
25005	ACCOLANS	E	79	98	19	19%	15	19	4	6	5	1	-10%
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	O	77	101	24	24%	8	11	3	1	4	3	86%
25007	ADAM-LES-VERCEL	O	67	110	43	39%	21	35	14	3	4	2	38%
25008	AIBRE	E	455	468	13	3%	102	105	3	6	7	1	14%
25009	AISSEY	O	166	166	0	0%	15	15	0	11	10	1	-5%
25011	ALLENJOIE	E	583	762	179	23%	88	116	28	20	25	5	20%
25013	ALLONDANS	E	191	232	41	18%	37	45	8	11	15	4	28%
25014	AMAGNEY	O	680	743	63	8%	51	57	6	38	23	15	-63%
25015	AMANCEY	O	616	674	58	9%	44	49	5	45	51	6	11%
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	O	129	150	21	14%	10	12	2	8	8	1	-7%
25017	AMONDANS	O	96	97	1	1%	16	17	1	3	3	1	-20%
25018	ANTEUIL	O	482	622	140	23%	19	26	7	27	31	4	13%
25019	APPENANS	E	412	439	27	6%	99	106	7	10	17	8	44%
25020	ARBOUANS	E	1096	1011	-85	-8%	825	761	64	53	57	4	7%
25021	ARC-ET-SENANS	O	1364	1522	158	10%	91	102	11	84	102	18	17%
25022	ARCEY	E	1174	1449	275	19%	93	116	23	26	47	21	44%
25024	ARCON	S	695	790	95	12%	32	37	5	6	28	22	79%
25025	ARC-SOUS-CICON	S	532	666	134	20%	18	23	5	39	28	11	-38%
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	S	217	243	26	11%	20	22	2	20	13	8	-60%
25027	ARGUEL	O	218	249	31	12%	43	50	7	9	10	1	11%
25028	ATHOSE	O	120	174	54	31%	15	22	7	7	3	4	-133%
25029	AUBONNE	S	256	238	-18	-8%	16	16	0	15	13	2	-16%
25030	AUDEUX	O	331	443	112	25%	188	252	64	19	11	8	-68%
25031	AUDINCOURT	E	15539	15094	-445	-3%	1 773	1 722	51	1 102	1 003	99	-10%
25032	AUTECHAUX	O	265	405	140	35%	40	61	21	32	25	7	-28%
25033	AUTECHAUX-ROIDE	E	546	579	33	6%	82	88	6	27	26	1	-2%
25034	AUXON-DESSOUS	O	1096	1265	169	13%	175	202	27	43	25	18	-72%
25035	AUXON-DESSUS	O	740	1182	442	37%	189	302	113	20	26	6	23%
25036	AVANNE-AVENEY	O	1903	2397	494	21%	222	280	58	69	75	6	7%
25038	AVILLEY	O	135	182	47	26%	23	32	9	11	15	4	24%
25039	AVOUDREY	O	705	850	145	17%	54	65	11	39	54	15	28%
25040	BADEVEL	E	732	866	134	15%	195	232	37	26	19	7	-34%
25041	BANNANS	S	311	331	20	6%	26	28	2	21	11	10	-86%
25043	BART	E	2076	1948	-128	-7%	548	514	34	99	80	19	-24%
25044	BARTHERANS	O	52	47	-5	-11%	52	8	0	4	3	1	-17%
25045	BATTENANS-LES-MINES	O	57	62	5	8%	19	22	3	3	-	3	#DIV/0!
25046	BATTENANS-VARIN	E	56	67	11	16%	8	11	3	2	2	1	25%
25047	BAUME-LES-DAMES	O	5384	5423	39	1%	215	217	2	444	462	19	4%
25048	BAVANS	E	3917	3635	-282	-8%	441	410	31	156	164	8	5%
25049	BELFAYS	E											
25051	BELLEHERBE	O	574	605	31	5%	35	37	2	18	21	3	12%
25052	BELMONT	O	60	61	1	2%	12	13	1	6	4	2	-57%
25053	BELVOIR	O	102	102	0	0%	10	11	1	2	4	2	57%
25054	BERCHE	E	428	464	36	8%	136	148	12	16	15	1	-7%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25055	BERTHELANGE	O	210	270	60	22%	51	66	15	5	14	9	64%
25056	BESANCON	O	117733	121038	3305	3%	1 806	1 857	51	7 503	8 595	1 092	13%
25057	BETHONCOURT	E	6848	6033	-815	-14%	1 032	909	- 123	367	332	- 36	-11%
25058	BEURE	O	1377	1378	1	0%	343	344	1	58	65	7	11%
25059	BEUTAL	E	199	277	78	28%	33	47	14	8	7	- 2	-23%
25060	BIANS-LES-USIERS	S	529	586	57	10%	37	42	5	24	11	- 13	-114%
25061	BIEF	E	123	117	-6	-5%	32	31	- 1	5	7	2	23%
25063	BLAMONT	E	1042	1132	90	8%	104	114	10	46	37	- 9	-25%
25065	BLARIANS	O	42	55	13	24%	47	62	15	2	-	2	#DIV/O!
25066	BLUSSANGEAUX	E	76	77	1	1%	35	35	0	3	5	2	40%
25067	BLUSSANS	E	176	189	13	7%	21	23	2	10	12	3	21%
25070	BOLANDOZ	O	299	360	61	17%	24	30	6	25	18	- 8	-43%
25071	BONDEVAL	E	440	487	47	10%	93	104	11	10	18	8	43%
25072	BONNAL	O	24	22	-2	-9%	13	13	- 0	4	7	4	50%
25073	BONNAY	O	676	846	170	20%	87	110	23	18	25	7	27%
25074	BONNETAGE	S	674	803	129	16%	37	45	8	22	27	5	19%
25075	BONNEVAUX	S	260	356	96	27%	15	21	6	13	12	- 1	-9%
25076	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	O	93	110	17	15%	30	36	6	4	5	1	20%
25078	BOUCLANS	O	853	993	140	14%	39	46	7	41	42	1	2%
25079	BOUJAILLES	S	371	430	59	14%	13	15	2	16	15	- 1	-3%
25082	BOURGUIGNON	E	903	972	69	7%	161	174	13	31	31	-	0%
25083	BOURNOIS	E	209	184	-25	-14%	19	18	- 1	4	13	10	73%
25084	BOUSSIERES	O	929	1110	181	16%	165	198	33	34	35	1	3%
25085	BOUVERANS	S	270	342	72	21%	14	18	4	12	14	3	18%
25086	BRAILLANS	O	100	155	55	35%	50	79	29	8	8	1	-7%
25087	BRANNE	O	167	176	9	5%	25	27	2	9	5	- 4	-80%
25088	BRECONCHAUX	O	68	93	25	27%	20	28	8	4	4	1	13%
25089	BREMONDANS	O	79	79	0	0%	10	11	1	4	7	4	50%
25090	BRERES	O	35	36	1	3%	16	17	1	3	1	- 2	-200%
25093	BRETIGNEY	E	68	86	18	21%	37	48	11	2	1	- 1	-100%
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	O	102	113	11	10%	17	20	3	5	3	2	-50%
25095	BRETONVILLERS	O	240	225	-15	-7%	17	16	- 1	6	13	7	52%
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	S	100	106	6	6%	16	17	1	5	6	1	18%
25097	BROGNARD	E	417	479	62	13%	143	165	22	40	41	2	4%
25098	BUFFARD	O	135	168	33	20%	16	21	5	11	6	- 5	-91%
25099	BUGNY	S	115	164	49	30%	24	34	10	3	4	1	25%
25100	BULLE	S	331	402	71	18%	23	28	5	14	11	- 3	-23%
25101	BURGILLE	O	327	527	200	38%	35	57	22	16	10	- 6	-55%
25102	BURNEVILLERS	E	42	45	3	7%	6	7	1	2	1	- 2	-300%
25103	BUSY	O	487	571	84	15%	91	108	17	14	19	5	26%
25104	BY	O	80	84	4	5%	10	11	1	2	4	2	43%
25105	BYANS-SUR-DOUBS	O	560	582	22	4%	56	59	3	18	17	- 1	-6%
25106	CADEMENE	O	82	94	12	13%	23	27	4	3	4	1	29%
25107	CENDREY	O	188	182	-6	-3%	33	33	- 0	6	8	3	31%
25108	CERNAY-L'EGLISE	E	258	279	21	8%	43	47	4	8	5	- 3	-60%
25109	CESSEY	O	288	353	65	18%	38	47	9	9	11	2	19%
25110	CHAFFOIS	S	710	917	207	23%	43	56	13	24	26	2	8%
25111	CHALEZE	O	367	360	-7	-2%	64	63	- 1	15	16	1	6%
25112	CHALEZEULE	O	952	1259	307	24%	239	317	78	97	117	21	18%
25113	CHAMESEY	O	101	120	19	16%	15	18	3	1	4	3	86%
25114	CHAMESOL	E	328	410	82	20%	31	40	9	13	14	1	4%
25115	CHAMPAGNEY	O	245	269	24	9%	81	89	8	11	7	- 4	-50%
25116	CHAMPLIVE	O	238	265	27	10%	28	32	4	11	9	- 3	-29%
25117	CHAMPOUX	O	80	89	9	10%	26	29	3	2	3	2	50%
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	O	232	350	118	34%	91	138	47	8	6	- 3	-45%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25120	CHANTRANS	O	319	433	114	26%	22	30	8	15	17	2	12%
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	S	244	280	36	13%	6	7	1	11	28	17	61%
25122	CHAPELLE-D'HUIN	S	351	449	98	22%	14	19	5	18	16	3	-16%
25123	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	O	159	199	40	20%	17	22	5	7	10	3	32%
25124	CHARMAUVILLERS	E	207	274	67	24%	18	25	7	8	8	-	0%
25125	CHARMOILLE	O	297	313	16	5%	29	31	2	10	12	2	13%
25126	CHARNAY	O	429	459	30	7%	75	81	6	6	9	3	33%
25127	CHARQUEMONT	E	2209	2523	314	12%	101	116	15	63	91	28	31%
25128	CHASNANS	O	186	245	59	24%	23	31	8	8	7	1	-15%
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	O	111	117	6	5%	12	13	1	6	4	2	-50%
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	O	11	12	1	8%	2	3	1	1	1	1	-100%
25131	CHATELBLANC	S	102	117	15	13%	4	6	2	6	9	4	39%
25132	CHATILLON-GUYOTTE	O	110	136	26	19%	24	31	7	4	6	2	27%
25133	CHATILLON-LE-DUC	O	1834	1963	129	7%	295	316	21	76	54	22	-41%
25134	CHATILLON-SUR-LISON	O	16	13	-3	-23%	5	5	0	1	2	1	33%
25136	CHAUCENNE	O	470	548	78	14%	96	112	16	20	17	3	-18%
25137	CHAUDEFONTAINE	O	208	220	12	5%	32	35	3	11	17	6	33%
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	O	189	200	11	6%	22	23	1	10	4	6	-150%
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	O	144	152	8	5%	16	18	2	4	4	-	0%
25142	CHAUX-NEUVE	S	223	264	41	16%	7	9	2	18	26	8	31%
25143	CHAY	O	141	199	58	29%	21	30	9	9	5	4	-70%
25145	CHAZOT	O	124	134	10	7%	23	25	2	5	3	2	-50%
25147	CHEMAUDIN	O	1222	1469	247	17%	165	199	34	57	62	6	9%
25149	CHENECEY-BULLON	O	488	563	75	13%	29	34	5	17	18	1	6%
25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	O	109	125	16	13%	20	23	3	8	8	-	0%
25150	CHEVIGNEY-SUR-LOGNON	O	240	249	9	4%	51	54	3	11	6	5	-83%
25153	CHEVROZ	O	81	106	25	24%	40	53	13	3	5	2	40%
25154	CHOUZELOT	O	263	296	33	11%	41	47	6	12	10	2	-20%
25155	CLERON	O	294	324	30	9%	20	22	2	17	11	6	-57%
25156	CLERVAL	O	1066	1059	-7	-1%	90	90	0	86	88	2	2%
25159	COLOMBIER-FONTAINE	E	1482	1403	-79	-6%	191	181	-10	69	61	9	-14%
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	S	46	30	-16	-53%	10	7	-3	7	5	3	-56%
25163	CORCELLE-MIESLOT	O	83	109	26	24%	12	17	5	4	4	1	13%
25162	CORCELLES-FERRIERES	O	173	192	19	10%	76	85	9	10	6	4	-67%
25164	CORCONDRAZ	O	130	127	-3	-2%	24	24	0	4	4	1	-14%
25166	COTEBRUNE	O	54	72	18	25%	16	22	6	5	3	2	-80%
25171	COURCELLES (VERS QUINGEY)	O	63	77	14	18%	17	21	4	8	3	5	-167%
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	E	1015	1160	145	13%	420	481	61	2	44	42	95%
25172	COURCHAPON	O	140	171	31	18%	25	32	7	50	3	47	-1567%
25173	COUR-SAINT-AURICE	E	157	176	19	11%	34	39	5	7	5	3	-56%
25174	COURTEFONTAINE	E	215	233	18	8%	27	30	3	5	7	3	36%
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	O	79	90	11	12%	11	13	2	2	2	-	0%
25176	COURVIERES	S	266	274	8	3%	24	25	1	12	11	1	-9%
25177	CROSEY-LE-GRAND	O	178	181	3	2%	17	18	1	5	8	4	44%
25178	CROSEY-LE-PETIT	O	104	121	17	14%	10	13	3	2	7	5	69%
25180	CROUZET-MIGETTE	S	93	134	41	31%	16	24	8	9	2	8	-500%
25181	CUBRIAL	O	135	140	5	4%	23	24	1	16	12	5	-39%
25182	CUBRY	O	70	82	12	15%	12	15	3	8	7	1	-15%
25183	CUSANCE	O	75	84	9	11%	18	21	3	4	5	1	11%
25184	CUSE-ET-ADRISANS	O	209	277	68	25%	37	50	13	12	13	1	8%
25185	CUSSEY-SUR-LISON	O	61	63	2	3%	10	11	1	13	1	12	-1150%
25186	CUSSEY-SUR-LOGNON	O	621	965	344	36%	83	129	46	11	20	9	45%
25187	DAMBELIN	E	386	494	108	22%	30	40	10	14	15	1	7%
25188	DAMBENOIS	E	629	789	160	20%	191	240	49	16	23	7	31%
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	O	191	200	9	5%	19	20	1	7	9	3	28%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	E	1545	1675	130	8%	323	351	28	71	58	13	-23%
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	E	494	509	15	3%	156	161	5	23	15	8	-55%
25192	DAMPJOUX	E	153	150	-3	-2%	64	64	0	7	3	4	-133%
25193	DAMPRIEUX	E	1768	1817	49	3%	81	83	2	61	67	6	8%
25194	DANNEMARIE (VERS GLAY)	E	102	108	6	6%	44	47	3	6	3	3	-83%
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	O	938	1615	677	42%	228	393	165	46	48	3	5%
25196	DASLE	E	1343	1440	97	7%	239	256	17	52	51	2	-3%
25197	DELUZ	O	693	646	-47	-7%	86	81	-5	25	24	2	-6%
25198	DESANDANS	E	586	723	137	19%	106	131	25	2	25	23	94%
25199	DESERVILLERS	O	264	326	62	19%	18	23	5	10	13	3	23%
25200	DEVECEY	O	1423	1373	-50	-4%	379	366	-13	49	56	8	13%
25201	DOMMARTIN	S	492	634	142	22%	76	98	22	12	25	14	54%
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	S	210	257	47	18%	15	19	4	12	8	4	-50%
25203	DOMPREL	O	127	158	31	20%	13	17	4	7	5	2	-44%
25204	DOUBS	S	2266	2698	432	16%	253	302	49	101	126	26	20%
25207	DUNG	E	579	675	96	14%	176	205	29	27	25	2	-6%
25208	DURNES	O	154	159	5	3%	17	19	2	8	8	1	-7%
25209	ECHAY	O	67	116	49	42%	12	21	9	2	3	2	50%
25210	ECHENANS	E	115	135	20	15%	66	78	12	9	3	7	-260%
25211	EHEVANNES	O	64	85	21	25%	11	16	5	9	3	6	-200%
25212	ECOLE-VALENTIN	O	2153	2349	196	8%	667	728	61	128	157	29	19%
25214	ECOT	E	388	505	117	23%	35	46	11	27	34	7	21%
25216	ECURCEY	E	287	285	-2	-1%	38	38	0	6	4	2	-50%
25217	EMAGNY	O	563	628	65	10%	107	120	13	22	21	1	-5%
25218	EPENOUSE	O	88	134	46	34%	15	23	8	7	5	2	-40%
25219	EPENOY	O	458	593	135	23%	34	45	11	21	21	-	0%
25220	EPEUGNEY	O	456	537	81	15%	32	38	6	17	20	3	15%
25221	ESNANS	O	43	40	-3	-8%	12	11	-1	5	2	3	-125%
25222	ETALANS	O	925	1205	280	23%	38	50	12	65	60	5	-8%
25223	ETERNOZ	O	288	349	61	17%	9	12	3	16	16	1	3%
25224	ETOUVANS	E	721	772	51	7%	109	117	8	23	22	1	-5%
25225	ETRABONNE	O	111	198	87	44%	20	36	16	8	6	2	-25%
25226	ETRAPPE	E	161	200	39	20%	55	70	15	8	9	1	11%
25227	ETRAY	O	132	203	71	35%	21	33	12	3	7	4	57%
25228	ETUPES	E	3543	3619	76	2%	355	364	9	218	217	1	0%
25229	EVILLERS	S	284	327	43	13%	21	25	4	9	11	2	18%
25230	EXINCOURT	E	3309	3232	-77	-2%	928	907	-21	217	206	11	-5%
25231	EYSSON	O	75	93	18	19%	12	16	4	3	5	2	33%
25232	FAIMBE	E	115	113	-2	-2%	58	57	-1	3	2	1	-50%
25233	FALLERANS	O	222	257	35	14%	21	24	3	10	11	1	9%
25234	FERRIERES-LE-LAC	E	86	185	99	54%	34	74	40	1	5	5	90%
25235	FERRIERES-LES-BOIS	O	258	326	68	21%	61	77	16	11	9	2	-22%
25236	FERTANS	O	217	261	44	17%	26	32	6	14	7	7	-93%
25237	FESCHES-LE-CHATEL	E	2167	2310	143	6%	626	668	42	95	99	4	4%
25238	FESSEVILLERS	E	139	175	36	21%	22	29	7	6	4	2	-38%
25239	FEULE	E	163	180	17	9%	42	47	5	6	3	3	-83%
25241	FLAGEY	O	102	148	46	31%	13	19	6	11	9	2	-17%
25242	FLAGEY-RIGNEY	O	71	76	5	7%	23	26	3	3	2	1	-50%
25243	FLANGBOUCHE	O	549	692	143	21%	23	30	7	15	28	13	46%
25244	FLEUREY	E	69	97	28	29%	8	12	4	3	3	-	0%
25245	FONTAIN	O	792	976	184	19%	48	59	11	24	24	1	-2%
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	O	242	259	17	7%	21	23	2	12	23	11	47%
25247	FONTENELLE-MONTBY	O	90	104	14	13%	13	15	2	4	4	1	-14%
25249	FONTENOTTE	O	45	59	14	24%	7	10	3	2	2	1	25%
25250	FOUCHERANS	O	330	460	130	28%	29	42	13	19	8	11	-138%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25251	FOURBANNE	O	96	184	88	48%	48	93	45	7	8	1	13%
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	S	75	83	8	10%	27	30	3	2	3	1	20%
25253	FOURG	O	254	326	72	22%	21	27	6	10	15	5	33%
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	E	256	360	104	29%	19	27	8	13	19	6	30%
25288	FOURNETS-LUISANS	S	501	647	146	23%	18	23	5	13	26	13	50%
25256	FRAMBOUHANS	E	613	784	171	22%	60	77	17	22	19	3	-16%
25257	FRANEY	O	239	284	45	16%	70	84	14	3	8	5	63%
25258	FRANOIS	O	1779	1902	123	6%	243	260	17	64	69	5	7%
25259	FRASNE	S	1624	1862	238	13%	49	56	7	95	94	1	-1%
25261	FROIDEVAUX	E	69	62	-7	-11%	17	15	2	2	4	2	43%
25262	FUANS	S	336	481	145	30%	30	44	14	31	52	21	40%
25263	GELLIN	S	155	219	64	29%	31	45	14	6	3	3	-83%
25264	GEMONVAL	E	75	80	5	6%	21	23	2	4	3	1	-33%
25265	GENEUILLE	O	890	1354	464	34%	138	211	73	48	39	9	-23%
25266	GENEY	E	130	152	22	14%	29	35	6	5	5	-	0%
25267	GENNES	O	570	608	38	6%	78	84	6	25	21	5	-22%
25268	GERMEFONTAINE	O	100	121	21	17%	8	11	3	6	2	4	-200%
25269	GERMONDANS	O	63	66	3	5%	16	18	2	1	4	3	75%
25270	GEVRESIN	S	107	117	10	9%	15	17	2	5	6	2	25%
25271	GILLEY	S	1253	1502	249	17%	71	86	15	48	50	2	3%
25273	GLAMONDANS	O	153	194	41	21%	15	20	5	9	5	4	-80%
25274	GLAY	E	314	367	53	14%	47	55	8	16	13	3	-23%
25275	GLERE	E	208	221	13	6%	12	14	2	13	11	2	-19%
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	O	59	75	16	21%	15	19	4	5	1	5	-900%
25276	GONDENANS-MONTBY	O	175	169	-6	-4%	14	14	0	6	8	2	25%
25278	GONSANS	O	433	525	92	18%	24	30	6	19	18	1	-6%
25279	GOUHELANS	O	116	119	3	3%	18	19	1	7	3	4	-133%
25280	GOUMOIS	E	196	184	-12	-7%	32	31	-1	12	12	1	4%
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	E	232	275	43	16%	26	31	5	5	11	6	57%
25282	GOUX-LES-USIERS	S	541	703	162	23%	30	39	9	50	42	8	-19%
25283	GOUX-SOUS-LANDET	O	42	51	9	18%	7	9	2	2	1	1	-50%
25284	GRAND-CHARMONT	E	5104	5272	168	3%	1 136	1 174	38	214	262	48	18%
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	S	1266	1403	137	10%	58	65	7	56	45	11	-25%
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	S	87	135	48	36%	7	11	4	4	6	2	27%
25287	GRANDFONTAINE	O	1119	1451	332	23%	195	253	58	38	37	1	-3%
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	O	74	86	12	14%	12	14	2	3	4	2	38%
25293	GRANGES-NARBOZ	S	627	990	363	37%	38	61	23	32	28	5	-16%
25298	GROSBOIS	O	191	231	40	17%	64	78	14	16	10	6	-60%
25299	GUILLON-LES-BAINS	O	118	114	-4	-4%	24	24	0	9	6	3	-55%
25300	GUYANS-DURNES	O	156	254	98	39%	17	28	11	12	7	5	-77%
25301	GUYANS-VENNES	S	575	741	166	22%	29	38	9	20	18	2	-8%
25302	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	S	80	89	9	10%	8	9	1	3	6	4	58%
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	S	145	221	76	34%	19	30	11	4	6	2	27%
25304	HERIMONCOURT	E	3908	3848	-60	-2%	535	527	-8	248	199	49	-25%
25309	HOUTAUD	S	804	991	187	19%	102	126	24	52	73	21	28%
25310	HUANNE-MONTMARTIN	O	72	84	12	14%	20	24	4	11	10	1	-11%
25311	HYEMONDANS	E	139	206	67	33%	20	30	10	7	5	2	-40%
25312	HYEVRE-MAGNY	O	51	74	23	31%	15	22	7	3	6	3	50%
25313	HYEVRE-PAROISSE	O	188	194	6	3%	21	22	1	11	6	5	-83%
25314	INDEVILLERS	E	196	245	49	20%	8	11	3	7	11	4	36%
25316	ISSANS	E	275	277	2	1%	101	102	1	10	7	3	-43%
25317	JALLERANGE	O	169	192	23	12%	30	35	5	7	6	1	-8%
25318	JOUGNE	S	1198	1482	284	19%	41	51	10	71	82	11	13%
25077	LA BOSSE	S	66	79	13	16%	12	15	3	1	3	3	83%
25092	LA BRETENIERE	O	61	65	4	6%	14	16	2	4	3	2	-60%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle				
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%	
25139	LA CHAUX	S	376	441	65	15%	22	26	4	25	22	-	3	-14%
25148	LA CHENALOTTE	S	286	421	135	32%	57	85	28	11	12	-	1	4%
25152	LA CHEVILLOTTE	O	76	100	24	24%	9	13	4	6	7	-	1	15%
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	S	1122	1230	108	9%	49	54	5	69	59	-	10	-17%
25290	LA GRANGE	O	75	91	16	18%	11	14	3	-	3	-	3	100%
25347	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	S	488	680	192	28%	31	44	13	16	17	-	1	6%
25459	LA PLANEE	S	200	247	47	19%	15	19	4	8	7	-	1	-7%
25470	LA PRETIERE	E	137	177	40	23%	50	65	15	8	7	-	1	-7%
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	S	645	846	201	24%	34	45	11	30	31	-	1	3%
25550	LA SOMMETTE	O	129	203	74	36%	17	27	10	7	7	-	-	0%
25566	LA TOUR-DE-SCAY	O	222	243	21	9%	24	27	3	7	7	-	1	7%
25611	LA VEZE	O	437	446	9	2%	82	84	2	24	7	-	17	-243%
25319	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	S	85	114	29	25%	12	17	5	3	3	-	1	-20%
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	S	920	1126	206	18%	41	51	10	53	52	-	1	-2%
25322	LAIRE	E	314	395	81	21%	98	124	26	3	6	-	3	50%
25323	LAISSY	O	416	455	39	9%	146	161	15	28	24	-	4	-17%
25324	LANANS	O	108	134	26	19%	10	13	3	3	5	-	2	40%
25325	LANDRESSE	O	148	218	70	32%	10	15	5	8	11	-	3	27%
25326	LANTENNE-VERTIERE	O	458	548	90	16%	46	56	10	17	20	-	3	15%
25327	LANTHENANS	E	65	63	-2	-3%	19	19	0	2	3	-	1	40%
25328	LARNOD	O	647	670	23	3%	158	164	6	38	38	-	1	-1%
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	S	35	36	1	3%	6	7	1	3	3	-	-	0%
25330	LAVANS-QUINGEY	O	112	194	82	42%	18	33	15	9	6	-	3	-55%
25331	LAVANS-VUILLAFANS	O	182	222	40	18%	18	22	4	12	10	-	2	-15%
25332	LAVERNAY	O	431	601	170	28%	55	77	22	15	13	-	2	-12%
25333	LAVIRON	O	331	360	29	8%	16	18	2	11	9	-	2	-24%
25042	LE BARBOUX	S	192	247	55	22%	16	22	6	11	7	-	4	-50%
25050	LE BELIEU	S	272	330	58	18%	24	30	6	9	17	-	9	50%
25062	LE BIZOT	S	198	276	78	28%	25	35	10	9	7	-	2	-29%
25179	LE CROUZET	S	40	68	28	41%	10	18	8	3	1	-	2	-200%
25297	LE GRATTERIS	O	102	166	64	39%	34	56	22	6	5	-	1	-20%
25351	LE LUHIER	S	146	209	63	30%	27	40	13	8	9	-	1	6%
25373	LE MEMONT	S	30	40	10	25%	9	13	4	1	1	-	-	0%
25414	LE MOUTHEROT	O	78	120	42	35%	62	96	34	2	3	-	1	33%
25474	LE PUY	O	46	91	45	49%	12	26	14	2	2	-	1	-33%
25512	LE RUSSEY	S	1917	2211	294	13%	78	91	13	75	82	-	7	8%
25608	LE VERNY	E	133	169	36	21%	40	51	11	2	3	-	1	40%
25215	L'ECOUVOTTE	O	73	114	41	36%	35	55	20	7	6	-	1	-8%
25012	LES ALLIES	S	103	118	15	13%	19	22	3	-	6	-	6	100%
25091	LES BRESEUX	E	404	435	31	7%	54	58	4	15	14	-	2	-11%
25160	LES COMBES	S	598	748	150	20%	33	42	9	34	31	-	3	-8%
25213	LES ECORCES	E	502	665	163	25%	52	69	17	10	14	-	4	30%
25240	LES FINS	S	2591	3058	467	15%	100	119	19	113	121	-	8	7%
25248	LES FONTENELLES	S	438	684	246	36%	51	81	30	17	27	-	10	36%
25254	LES FOURGS	S	1058	1259	201	16%	37	45	8	62	56	-	6	-11%
25295	LES GRANGETTES	S	182	276	94	34%	33	50	17	21	13	-	9	-68%
25296	LES GRAS	S	654	766	112	15%	43	51	8	26	22	-	4	-18%
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	S	508	770	262	34%	77	117	40	36	33	-	4	-11%
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	S	257	364	107	29%	17	25	8	18	20	-	2	10%
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	E	179	211	32	15%	17	20	3	8	5	-	4	-78%
25464	LES PONTETS	S	84	118	34	29%	13	18	5	4	6	-	3	42%
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	E	116	133	17	13%	8	9	1	4	5	-	1	22%
25619	LES VILLEDIEU	S	131	175	44	25%	8	12	4	6	8	-	2	25%
25334	LEVIER	S	1700	2158	458	21%	45	57	12	136	126	-	10	-8%
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	O	377	565	188	33%	48	73	25	22	23	-	2	7%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	O	72	98	26	27%	20	28	8	10	4	6	-150%
25335	LIEBVILLERS	E	187	174	-13	-7%	60	56	-4	10	9	1	-11%
25336	LIESLE	O	552	542	-10	-2%	33	33	0	16	24	8	34%
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	E	3305	3229	-76	-2%	307	300	-7	201	281	80	28%
25338	LIZINE	O	87	97	10	10%	11	13	2	4	2	2	-75%
25339	LODS	O	271	239	-32	-13%	42	38	-4	12	17	6	32%
25340	LOMBARD	O	153	223	70	31%	25	38	13	6	6	-	0%
25341	LOMONT-SUR-CRETE	O	155	167	12	7%	15	17	2	6	3	3	-100%
25342	LONGECHAUX	O	53	58	5	9%	10	11	1	3	2	2	-100%
25343	LONGEMAISSON	S	121	140	19	14%	12	14	2	5	4	1	-25%
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	O	46	50	4	8%	17	20	3	1	3	2	67%
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	E	604	641	37	6%	72	77	5	26	24	2	-8%
25346	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	S	134	151	17	11%	14	16	2	8	4	5	-129%
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	S	368	438	70	16%	27	33	6	32	28	5	-16%
25349	LORAY	S	404	507	103	20%	28	35	7	8	23	15	67%
25350	LOUGRES	E	683	788	105	13%	114	132	18	30	32	3	8%
25354	LUXIOL	O	158	172	14	8%	24	27	3	9	4	6	-157%
25355	MAGNY-CHATELARD	O	19	43	24	56%	4	10	6	1	1	-	0%
25356	MAICHE	E	3978	4467	489	11%	227	256	29	199	235	36	15%
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	S	494	609	115	19%	31	38	7	19	20	1	3%
25359	MALANS	O	145	159	14	9%	13	15	2	6	7	1	15%
25360	MALBRANS	O	102	133	31	23%	11	15	4	6	7	1	8%
25361	MALBUISSON	S	400	719	319	44%	59	107	48	40	44	5	10%
25362	MALPAS	S	147	224	77	34%	25	39	14	6	6	1	8%
25364	MAMIROLLE	O	1451	1744	293	17%	125	151	26	88	66	22	-33%
25365	MANCENANS	E	284	337	53	16%	23	28	5	11	17	6	35%
25366	MANCENANS-LIZERNE	E	152	191	39	20%	25	31	6	7	3	4	-133%
25367	MANDEURE	E	5142	5108	-34	-1%	337	335	-2	323	263	60	-23%
25368	MARCHAUX	O	937	1140	203	18%	93	113	20	48	45	4	-8%
25369	MARVELISE	E	139	156	17	11%	33	37	4	4	3	1	-40%
25370	MATHAY	E	1988	2192	204	9%	133	147	14	118	116	3	-2%
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	O	171	204	33	16%	40	49	9	4	5	1	20%
25372	MEDIERE	E	314	328	14	4%	54	57	3	17	12	6	-48%
25374	MERCEY-LE-GRAND	O	408	486	78	16%	61	74	13	16	12	5	-39%
25375	MERREY-SOUS-MONTROND	O	421	449	28	6%	39	42	3	16	14	2	-15%
25376	MERREY-VIEILLEY	O	100	105	5	5%	29	31	2	3	2	1	-67%
25377	MESANDANS	O	121	193	72	37%	21	34	13	8	10	2	21%
25378	MESLIERES	E	353	355	2	1%	119	120	1	21	11	10	-91%
25379	MESMAY	O	71	75	4	5%	23	24	1	5	4	1	-29%
25380	METABIEF	S	691	1098	407	37%	118	188	70	115	107	8	-8%
25381	MISEREY-SALINES	O	2157	2191	34	2%	348	354	6	69	63	6	-9%
25382	MONCEY	O	379	491	112	23%	76	99	23	32	22	10	-47%
25383	MONCLEY	O	282	335	53	16%	35	42	7	11	11	1	5%
25384	MONDON	O	75	81	6	7%	16	18	2	6	10	4	40%
25385	MONTAGNEY-SERVIGNY	O	112	120	8	7%	16	18	2	10	5	5	-100%
25386	MONTANCY	E	152	166	14	8%	17	19	2	4	5	2	30%
25387	MONTANDON	E	322	381	59	15%	25	30	5	11	16	5	31%
25388	MONTBELIARD	E	27570	26501	-1069	-4%	1 842	1 771	-71	2 361	2 148	213	-10%
25389	MONTBELIARDOT	S	72	106	34	32%	18	27	9	1	3	2	60%
25390	MONTBENOIT	S	219	400	181	45%	43	79	36	17	16	1	-6%
25391	MONT-DE-LAVAL	S	137	202	65	32%	16	24	8	3	8	6	69%
25392	MONT-DE-VOUGNEY	E	136	173	37	21%	19	24	5	7	4	3	-63%
25393	MONTCHEROUX	E	545	576	31	5%	41	43	2	38	24	15	-62%
25394	MONTENOIS	E	1099	1593	494	31%	135	196	61	39	48	9	19%
25395	MONTFAUCON	O	1372	1576	204	13%	189	217	28	48	45	3	-6%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle				
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%	
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	O	1896	2237	341	15%	252	298	46	74	56	-	19	-33%
25398	MONTFLOVIN	S	75	102	27	26%	22	30	8	4	4	-	1	13%
25399	MONTFORT	O	91	125	34	27%	32	45	13	3	6	-	3	45%
25400	MONTGESOYE	O	432	499	67	13%	38	44	6	16	18	-	2	11%
25401	MONTIVERNAGE	O	40	27	-13	-48%	12	8	-7	4	2	-	1	-100%
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	E	22	32	10	31%	4	6	2	1	1	-	1	50%
25403	MONTLEBON	S	1710	2001	291	15%	62	73	11	64	76	-	12	16%
25404	MONTMAHOUX	O	67	98	31	32%	9	15	6	6	7	-	1	8%
25405	MONTPERREUX	S	605	802	197	25%	51	69	18	37	22	-	16	-72%
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	O	471	572	101	18%	42	52	10	15	10	-	5	-50%
25408	MONTUSSAINT	O	55	71	16	23%	18	23	5	1	1	-	-	0%
25410	MORRE	O	1154	1368	214	16%	217	258	41	52	63	-	11	18%
25411	MORTEAU	S	6375	7011	636	9%	446	491	45	396	460	-	65	14%
25413	MOUTHE	S	891	999	108	11%	22	26	4	68	67	-	2	-2%
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	S	343	320	-23	-7%	28	26	-2	24	20	-	4	-18%
25416	MYON	O	201	195	-6	-3%	12	12	0	9	8	-	1	-13%
25417	NAISEY-LES-GRANGES	O	597	748	151	20%	23	30	7	26	20	-	6	-31%
25418	NANCRAY	O	1017	1277	260	20%	61	77	16	59	42	-	17	-39%
25419	NANS	O	88	92	4	4%	27	28	1	4	5	-	2	30%
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	O	125	157	32	20%	14	18	4	13	10	-	3	-32%
25421	NARBIEF	S	70	74	4	5%	20	21	1	-	1	-	1	100%
25422	NEUCHATEL-URTIERE	E	149	165	16	10%	24	27	3	6	4	-	2	-50%
25424	NODS	O	411	574	163	28%	34	49	15	31	30	-	1	-3%
25425	NOEL-CERNEUX	S	295	383	88	23%	46	60	14	12	8	-	5	-60%
25426	NOIRFONTAINE	E	384	355	-29	-8%	113	105	-8	17	16	-	1	-6%
25427	NOIRONTE	O	321	346	25	7%	47	51	4	11	6	-	5	-83%
25428	NOMMAY	E	1485	1682	197	12%	456	517	61	50	46	-	4	-9%
25429	NOVILLARS	O	1486	1590	104	7%	726	777	51	63	80	-	18	22%
25430	OLLANS	O	54	44	-10	-23%	24	20	-4	1	1	-	1	50%
25431	ONANS	E	342	386	44	11%	24	27	3	12	13	-	2	12%
25432	ORCHAMPS-VENNES	S	1601	1926	325	17%	64	78	14	81	94	-	14	14%
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	E	53	47	-6	-13%	10	10	-0	1	2	-	1	50%
25434	ORNANS	O	4037	4272	235	6%	123	130	7	275	308	-	33	11%
25435	ORSANS	O	125	167	42	25%	14	20	6	6	8	-	3	31%
25436	ORVE	O	54	69	15	22%	9	12	3	2	3	-	1	20%
25437	OSSE	O	298	332	34	10%	35	40	5	10	6	-	4	-73%
25438	OSSELLE	O	349	402	53	13%	45	52	7	21	18	-	3	-17%
25439	OUGNEY-DOUVOT	O	150	203	53	26%	22	31	9	9	11	-	2	18%
25440	OUHANS	S	334	377	43	11%	21	24	3	21	18	-	3	-17%
25441	OUVANS	O	70	76	6	8%	13	15	2	3	3	-	1	17%
25442	OYE-ET-PALLET	S	579	714	135	19%	55	68	13	37	28	-	9	-33%
25443	PALANTINE	O	36	49	13	27%	8	11	3	1	2	-	1	33%
25444	PALISE	O	101	131	30	23%	48	63	15	10	5	-	5	-90%
25445	PAROY	O	96	117	21	18%	21	27	6	3	1	-	2	-150%
25446	PASSAVANT	O	188	244	56	23%	12	16	4	14	12	-	2	-13%
25447	PASSONFONTAINE	O	227	287	60	21%	11	15	4	14	7	-	7	-93%
25448	PELOUSEY	O	1215	1468	253	17%	196	237	41	39	31	-	8	-26%
25449	PESEUX	O	95	98	3	3%	14	15	1	5	8	-	3	38%
25450	PESSANS	O	60	81	21	26%	13	19	6	5	6	-	2	25%
25451	PETITE-CHAUX	S	129	143	14	10%	13	15	2	7	6	-	1	-17%
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	E	304	412	108	26%	35	47	12	15	18	-	3	17%
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	O	1351	1406	55	4%	46	48	2	65	67	-	2	3%
25454	PIREY	O	1441	2003	562	28%	213	297	84	72	65	-	7	-11%
25455	PLACEY	O	165	150	-15	-10%	64	58	-6	9	5	-	4	-70%
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	S	149	218	69	32%	12	18	6	8	7	-	1	-14%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25457	PLAIMBOIS-VENNES	S	66	80	14	18%	6	7	1	5	2	3	-125%
25460	POINTVILLERS	O	90	134	44	33%	23	35	12	4	8	5	56%
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	O	273	319	46	14%	33	39	6	15	23	8	35%
25462	PONTARLIER	S	18360	19227	867	5%	444	465	21	1 333	1 415	82	6%
25463	PONT-DE-ROIDE	E	4781	4550	-231	-5%	353	337	-16	288	288	21	-8%
25465	PONT-LES-MOULINS	O	170	179	9	5%	34	36	2	10	14	4	26%
25466	POUILLEY-FRANCAIS	O	591	794	203	26%	96	130	34	25	23	-	-9%
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	O	1802	1949	147	8%	191	208	17	59	67	8	12%
25468	POULIGNY-LUSANS	O	695	795	100	13%	59	68	9	32	23	-	-39%
25469	PRESENTEVILLERS	E	489	479	-10	-2%	126	124	-2	19	12	-	-58%
25471	PROVENCHERE	O	120	129	9	7%	17	18	1	3	3	1	17%
25472	PUSSANS	O	42	46	4	9%	11	13	2	2	2	-	0%
25473	PUGEY	O	665	789	124	16%	89	106	17	19	15	-	-31%
25475	QUINGEY	O	1049	1350	301	22%	121	156	35	77	97	5	21%
25476	RAHON	O	108	125	17	14%	18	22	4	5	4	-	-43%
25477	RANCENAY	O	250	313	63	20%	68	86	18	15	8	-	-88%
25478	RANDEVILLERS	O	113	110	-3	-3%	25	25	0	5	3	-	-67%
25479	RANG	E	450	425	-25	-6%	43	41	-2	24	16	-	-47%
25480	RANTECHAUX	O	186	187	1	1%	32	33	1	7	7	-	-8%
25481	RAYNANS	E	233	283	50	18%	57	70	13	8	8	1	6%
25482	RECLOGNE	O	508	585	77	13%	74	86	12	37	21	-	-80%
25483	RECUFOZ	S	40	54	14	26%	15	22	7	2	2	1	25%
25485	REMONDANS-VAIVRE	E	180	231	51	22%	19	25	6	7	11	5	41%
25486	REMORAY-BOUJEONS	S	284	371	87	23%	18	24	6	14	11	-	-33%
25487	RENEDELE	S	30	38	8	21%	10	14	4	3	2	1	-25%
25488	RENNES-SUR-LOUE	O	90	95	5	5%	16	17	1	10	6	-	-58%
25489	REUGNEY	O	230	314	84	27%	27	38	11	13	14	1	4%
25490	RIGNEY	O	390	436	46	11%	41	46	5	18	14	-	-30%
25491	RIGNOSOT	O	114	120	6	5%	29	31	2	3	3	-	0%
25492	RILLANS	O	61	87	26	30%	17	25	8	3	6	3	55%
25494	ROCHEJEAN	S	430	637	207	32%	17	26	9	22	28	6	20%
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	O	93	102	9	9%	17	19	2	9	7	-	-21%
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	O	2062	2073	11	1%	365	367	2	78	110	33	30%
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	E	574	645	71	11%	574	645	14	27	21	-	-26%
25498	ROGNON	O	44	46	2	4%	10	11	1	3	2	-	-67%
25499	ROMAIN	O	99	103	4	4%	20	21	1	8	6	-	-25%
25500	RONCHAUX	O	74	92	18	20%	14	18	4	5	4	-	-29%
25501	RONDEFONTAINE	S	23	31	8	26%	8	11	3	1	2	1	67%
25502	ROSET-FLUANS	O	374	469	95	20%	44	56	12	12	16	4	23%
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	O	117	104	-13	-13%	21	19	-2	3	7	4	54%
25504	ROSUREUX	O	81	83	2	2%	13	13	0	5	5	-	-11%
25505	ROUGEMONT	O	1233	1257	24	2%	67	69	2	87	93	6	6%
25506	ROUGEMONTOT	O	72	87	15	17%	17	21	4	2	3	1	20%
25507	ROUHE	O	73	80	7	9%	17	19	2	3	6	3	50%
25508	ROULANS	O	1005	1122	117	10%	120	135	15	41	38	-	-8%
25509	ROUTELLE	O	473	490	17	3%	153	159	6	20	18	-	-11%
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	O	275	329	54	16%	37	45	8	8	6	-	-25%
25511	RUREY	O	282	329	47	14%	18	22	4	13	10	-	-37%
25514	SAINT-ANTOINE	S	276	319	43	13%	61	71	10	7	12	5	42%
25513	SAINTE-ANNE	S	29	32	3	9%	4	5	1	1	3	2	80%
25515	SAINTE-COLOMBE	S	232	339	107	32%	22	32	10	13	18	5	29%
25523	SAINTE-MARIE	E	698	742	44	6%	95	101	6	27	25	-	-10%
25526	SAINTE-SUZANNE	E	1349	1534	185	12%	856	974	118	59	76	17	22%
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	O	98	122	24	20%	20	26	6	8	6	-	-45%
25517	SAINT-GORGON-MAIN	S	195	280	85	30%	24	35	11	13	16	3	16%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25518	SAINT-HILAIRE	O	59	163	104	64%	22	62	40	7	3	4	-117%
25519	SAINT-HIPPOLYTE	E	1045	925	-120	-13%	93	83	10	77	84	7	8%
25520	SAINT-JUAN	O	160	186	26	14%	13	15	2	14	7	7	-108%
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	E	173	182	9	5%	45	48	3	-	5	5	100%
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	S	112	155	43	28%	11	15	4	4	8	4	47%
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	E	719	919	200	22%	53	68	15	38	41	4	9%
25525	SAINT-POINT-LAC	S	190	294	104	35%	41	65	24	18	17	1	-6%
25527	SAINT-VIT	O	4381	4794	413	9%	265	290	25	248	267	20	7%
25528	SAMSON	O	68	84	16	19%	34	43	9	7	3	4	-117%
25529	SANCEY-LE-GRAND	O	1021	976	-45	-5%	43	42	1	56	68	13	18%
25530	SANCEY-LE-LONG	O	367	380	13	3%	52	55	3	14	17	3	18%
25531	SANTOCHE	O	68	77	9	12%	31	36	5	9	7	3	-38%
25532	SAONE	O	2728	3342	614	18%	132	162	30	146	144	2	-1%
25533	SARAZ	O	21	15	-6	-40%	3	3	0	2	1	1	-200%
25534	SARRAGEOIS	S	106	158	52	33%	8	12	4	3	7	4	54%
25535	SAULES	O	189	231	42	18%	24	30	6	9	9	1	6%
25536	SAUVAGNEY	O	165	167	2	1%	41	42	1	3	5	2	40%
25537	SCEY-MAISIERES	O	253	320	67	21%	20	25	5	17	9	8	-83%
25538	SECHIN	O	108	134	26	19%	99	123	24	11	8	3	-40%
25539	SELONCOURT	E	5746	6086	340	6%	722	765	43	243	243	-	0%
25540	SEMONDANS	E	236	319	83	26%	86	116	30	2	5	4	70%
25541	SEPTFONTAINES	S	254	321	67	21%	13	17	4	16	12	4	-29%
25542	SERRE-LES-SAPINS	O	1354	1571	217	14%	257	299	42	42	32	10	-31%
25544	SERVIN	O	164	198	34	17%	16	19	3	3	10	7	74%
25545	SILLEY-AMANCEY	O	110	126	16	13%	21	24	3	5	2	4	-233%
25546	SILLEY-BLEFOND	O	59	77	18	23%	13	18	5	3	4	2	38%
25547	SOCHAUX	E	4491	4118	-373	-9%	2 033	1 865	168	328	401	73	18%
25548	SOLEMONT	E	185	144	-41	-28%	22	18	4	7	7	1	7%
25549	SOMBACOUR	S	524	605	81	13%	27	31	4	23	19	4	-18%
25551	SOULCE-CERNAY	E	94	111	17	15%	10	13	3	9	5	4	-80%
25552	SOURANS	E	128	133	5	4%	30	32	2	3	3	1	-20%
25553	SOYE	E	252	358	106	30%	17	25	8	12	13	1	8%
25554	SURMONT	O	129	137	8	6%	17	19	2	3	1	2	-200%
25555	TAILLECOURT	E	743	1047	304	29%	398	562	164	37	46	10	21%
25556	TALLANS	O	26	43	17	40%	6	11	5	1	2	2	75%
25557	TALLENAY	O	394	406	12	3%	166	171	5	11	3	8	-250%
25558	TARZENAY	O	628	762	334	35%	47	74	27	27	29	3	9%
25559	THEBOUHANS	E	185	232	47	20%	31	40	9	5	8	3	40%
25560	THISE	O	3036	3266	230	7%	339	365	26	117	122	5	4%
25561	THORAISE	O	239	295	56	19%	60	74	14	10	18	8	46%
25562	THULAY	E	172	227	55	24%	76	101	25	5	5	1	10%
25563	THUREY-LE-MONT	O	106	109	3	3%	21	22	1	7	8	1	13%
25564	TORPES	O	713	943	230	24%	126	168	42	23	21	2	-7%
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	S	149	233	84	36%	31	49	18	7	8	1	13%
25567	TOURNANS	O	119	124	5	4%	13	14	1	3	9	7	72%
25569	TREPOT	O	356	507	151	30%	24	34	10	13	6	7	-117%
25570	TRESSANDANS	O	30	35	5	14%	12	15	3	2	3	1	20%
25571	TREVILLERS	E	438	488	50	10%	40	45	5	15	16	1	3%
25572	TROUVANS	O	62	86	24	28%	22	31	9	2	3	1	40%
25573	URTIERE	E	6	9	3	33%	2	4	2	-	-	-	#DIV/0!
25574	UZELLE	O	156	156	0	0%	13	13	0	5	6	1	9%
25575	VAIRE-ARCIER	O	526	535	9	2%	40	42	2	14	9	5	-59%
25576	VAIRE-LE-PETIT	O	197	203	6	3%	156	161	5	4	7	3	38%
25578	VALDAHON	O	4027	5206	1179	23%	158	205	47	231	311	81	26%
25579	VAL-DE-ROULANS	O	84	147	63	43%	28	50	22	3	2	1	-67%

Période de référence modifiée

Code INSEE	COMMUNE	GPT	Données de Population				Données de Densité			Données d'activité opérationnelle			
			POP 2007	POP 2013	VAL	%	DENSITE 2007 (hab/km2)	DENSITE 2013 (hab/km2)	VARIA Densité	ACTIVITE Moyenne 04-06	ACTIVITE Moyenne 12 13	VAL	%
25580	VALENTIGNEY	E	12486	11633	-853	-7%	1 286	1 198	- 88	670	664	- 6	-1%
25582	VALLEROY	O	72	144	72	50%	23	48	25	6	3	- 4	-140%
25583	VALONNE	O	179	235	56	24%	21	28	7	6	4	- 3	-71%
25584	VALOREILLE	E	90	112	22	20%	11	15	4	6	5	- 2	-33%
25585	VANCLANS	O	171	217	46	21%	17	23	6	7	7	- 1	-8%
25586	VANDONCOURT	E	626	850	224	26%	72	98	26	23	30	7	24%
25587	VAUCHAMPS	O	121	131	10	8%	41	45	4	5	3	- 2	-50%
25588	VAUCLUSE	E	69	151	82	54%	13	30	17	3	5	2	44%
25589	VAUCLUSOTTE	E	110	99	-11	-11%	14	13	- 1	4	4	- 1	-14%
25590	VAUDRIVILLERS	O	75	85	10	12%	20	23	3	3	-	-	0%
25591	VAUFREY	E	162	147	-15	-10%	17	16	- 1	8	9	2	17%
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	S	503	575	72	13%	35	41	6	18	18	-	0%
25593	VAUX-LES-PRES	O	345	369	24	7%	66	71	5	10	16	6	35%
25594	VELESME-ESSARTS	O	302	330	28	8%	104	114	10	16	14	- 2	-11%
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	O	121	118	-3	-3%	19	19	0	6	6	- 1	-9%
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	O	55	49	-6	-12%	11	11	- 0	2	3	2	50%
25597	VELLEVANS	O	218	198	-20	-10%	15	14	- 1	12	8	- 4	-44%
25598	VENISE	O	334	491	157	32%	54	80	26	14	19	5	24%
25599	VENNANS	O	90	192	102	53%	65	139	74	5	5	1	10%
25600	VENNES	S	108	146	38	26%	14	20	6	3	2	- 1	-25%
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	O	1213	1605	392	24%	39	53	14	66	95	30	31%
25602	VERGRANNE	O	98	113	15	13%	18	21	3	7	2	- 6	-367%
25604	VERNE	O	120	139	19	14%	15	18	3	7	4	- 3	-63%
25605	VERNIERFONTAINE	O	321	429	108	25%	23	32	9	12	15	3	20%
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	O	56	65	9	14%	11	14	3	3	1	- 2	-400%
25609	VERRIERES-DE-JOUX	S	355	436	81	19%	35	43	8	19	16	- 4	-23%
25610	VERRIERES-DU-GROSBOIS	O	19	19	0	0%	2	2	0	1	3	3	83%
25612	VIEILLEY	O	587	716	129	18%	61	75	14	17	20	3	15%
25613	VIETHOREY	O	105	122	17	14%	13	15	2	6	4	- 2	-57%
25614	VIEUX-CHARMONT	E	2509	2582	73	3%	974	1 003	29	111	103	- 9	-8%
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	E	392	458	66	14%	56	66	10	10	11	1	10%
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	O	181	247	66	27%	34	47	13	11	9	- 2	-17%
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	E	403	402	-1	0%	129	129	- 0	17	15	- 2	-14%
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	E	360	386	26	7%	31	34	3	19	20	2	8%
25620	VILLE-DU-PONT	S	264	305	41	13%	17	20	3	13	13	-	0%
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	S	260	309	49	16%	18	22	4	13	6	- 7	-127%
25622	VILLERS-BUZON	O	236	275	39	14%	73	85	12	13	6	- 7	-127%
25623	VILLERS-CHIEF	O	119	118	-1	-1%	14	15	1	4	6	3	42%
25624	VILLERS-GRELOT	O	117	157	40	25%	16	22	6	7	2	- 5	-225%
25625	VILLERS-LA-COMBE	O	48	52	4	8%	8	9	1	4	2	- 2	-75%
25321	VILLERS-LE-LAC	S	4196	4572	376	8%	138	151	13	179	195	16	8%
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	O	190	219	29	13%	21	24	3	2	5	3	56%
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	S	250	284	34	12%	11	13	2	12	9	- 3	-28%
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	O	163	190	27	14%	25	30	5	7	7	-	0%
25629	VOILLANS	O	199	216	17	8%	19	21	2	14	6	- 8	-133%
25630	VOIRES	O	57	57	0	0%	11	12	1	4	1	- 3	-300%
25631	VORGES-LES-PINS	O	435	550	115	21%	90	115	25	14	16	2	13%
25632	VOUJEAUCOURT	E	3195	3490	295	8%	334	366	32	175	171	- 5	-3%
25633	VUILLAFANS	O	668	715	47	7%	106	114	8	33	40	8	19%
25634	VUILLECIN	S	524	610	86	14%	36	43	7	18	24	7	27%
25635	VYT-LES-BELVOIR	O	172	189	17	9%	22	25	3	7	8	1	7%
			493665	536181	42516	8,6%				27867	29094,5	1227,5	4,4%

								SAP		INC		OD		Moyens spécifiques			
								PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR		
								ZU	X	00:10:00	X	00:10:00	00:10:00	00:10:00	00:20:00	00:20:00	
								ZSU	X	00:20:00	X	00:20:00	00:20:00	00:20:00	00:30:00	00:25:00	
								ZR	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00	
								Objectif de délai (classement 2014)									
								SAP		INC		OD		Moyens spécifiques			
Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti	type de CIS 1	PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR			
25001	ABBANS-DESSOUS	- 2,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25002	ABBANS-DESSUS	6,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25003	ABBENANS	4,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25004	ABBEVILLERS	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25005	ACCOLANS	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	3,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25007	ADAM-LES-VERCEL	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25008	AIBRE	5,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25009	AISSEY	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25011	ALLENJOIE	0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25013	ALLONDANS	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25014	AMAGNEY	- 7,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25015	AMANCEY	1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25017	AMONDANS	- 19,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25018	ANTEUIL	0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25019	APPENANS	7,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25020	ARBOUANS	- 0,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25021	ARC-ET-SENANS	1,7	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00			
25022	ARCEY	2,3	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00			
25024	ARCON	6,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25025	ARC-SOUS-CICON	- 1,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	- 5,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25027	ARGUEL	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25028	ATHOSE	- 4,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25029	AUBONNE	2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25030	AUDEUX	- 2,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25031	AUDINCOURT	3,3	ZU	ZU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25032	AUTECHAUX	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25034	AUXON-DESSOUS	- 5,4	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25035	AUXON-DESSUS	0,6	ZR	ZR	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25036	AVANNE-AVENEY	0,4	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25038	AVILLEY	0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25039	AVOUDREY	1,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25040	BADEVEL	- 2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25041	BANNANS	- 14,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25043	BART	3,6	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25044	BARTHERANS	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25045	BATTENANS-LES-MINES	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25046	BATTENANS-VARIN	1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25047	BAUME-LES-DAMES	5,6	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00			
25048	BAVANS	- 0,6	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00			
25049	BELFAYS		ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25051	BELLEHERBE	2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25052	BELMONT	- 34,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25053	BELVOIR	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			
25054	BERCHE	- 0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00			

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25055	BERTHELANGE	2,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25056	BESANCON	4,7	ZU	ZU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25057	BETHONCOURT	0,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25058	BEURE	148,4	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25059	BEUTAL	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25060	BIANS-LES-USIERS	- 11,7	ZSU	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25061	BIEF	- 4,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25063	BLAMONT	- 3,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25065	BLARIANS	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25066	BLUSSANGEAUX	30,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25067	BLUSSANS	3,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25070	BOLANDOZ	- 2,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25071	BONDEVAL	4,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25072	BONNAL	- 5,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25073	BONNAY	1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25074	BONNETAGE	1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25075	BONNEVAUX	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25076	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	1,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25078	BOUCLANS	0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25079	BOUJAILLES	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25082	BOURGUIGNON	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25083	BOURNOIS	- 5,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25084	BOUSSIERES	0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25085	BOUVERANS	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25086	BRAILLANS	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25087	BRANNE	- 15,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25088	BRECONCHAUX	0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25089	BREMONDANS	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25090	BRERES	- 72,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25093	BRETIGNEY	- 4,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	- 5,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25095	BRETONVILLERS	- 7,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	3,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25097	BROGNARD	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25098	BUFFARD	- 4,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25099	BUGNY	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25100	BULLE	- 1,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25101	BURGILLE	- 1,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25102	BURNEVILLERS	- 45,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25103	BUSY	1,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25104	BY	9,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25105	BYANS-SUR-DOUBS	- 1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25106	CADEMENE	2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25107	CENDREY	- 9,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25108	CERNAY-L'EGLISE	- 8,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25109	CESSEY	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25110	CHAFFOIS	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25111	CHALEZE	- 3,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25112	CHALEZEULE	0,7	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25113	CHAMESEY	5,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25114	CHAMESOL	0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25115	CHAMPAGNEY	- 5,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25116	CHAMPLIVE	- 2,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25117	CHAMPOUX	4,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	- 1,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25120	CHANTRANS	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	4,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25122	CHAPELLE-D'HUIN	0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25123	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	1,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25124	CHARMAUVILLERS	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25125	CHARMOILLE	2,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25126	CHARNAY	5,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25127	CHARQUEMONT	2,5	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25128	CHASNANS	0,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	9,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	12,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25131	CHATELBLANC	3,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25132	CHATILLON-GUYOTTE	1,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25133	CHATILLON-LE-DUC	6,2	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25134	CHATILLON-SUR-LISON	1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25136	CHAUCENNE	1,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25137	CHAUDEFONTAINE	6,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	27,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25142	CHAUX-NEUVE	2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25143	CHAY	2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25145	CHAZOT	6,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25147	CHEMAUDIN	0,5	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25149	CHENECEY-BULLON	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25151	CHEVIGNY-LES-VERCEL	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25150	CHEVIGNY-SUR-LOGNON	23,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25153	CHEVROZ	1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25154	CHOUZELOT	1,8	ZSU	ZR	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25155	CLERON	6,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25156	CLERVAL	3,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25159	COLOMBIER-FONTAINE	2,5	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25163	CORCELLE-MIESLOT	0,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25162	CORCELLES-FERRIERES	6,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25164	CORCONDRAY	6,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25166	COTEBRUNE	3,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25171	COURCELLES (VERS QUINGEY)	9,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	7,6	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25172	COURCHAPON	86,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25173	COUR-SAINT-MAURICE	5,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25174	COURTEFONTAINE	4,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25176	COURVIERES	3,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25177	CROSEY-LE-GRAND	26,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25178	CROSEY-LE-PETIT	4,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25180	CROUZET-MIGETTE	16,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25181	CUBRIAL	11,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25182	CUBRY	1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25183	CUSANCE	1,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25184	CUSE-ET-ADRISANS	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25185	CUSSEY-SUR-LISON	362,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25186	CUSSEY-SUR-LOGNON	1,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25187	DAMBELIN	0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25188	DAMBENOIS	1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	6,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	- 2,9	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	- 18,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25192	DAMPJOUX	66,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25193	DAMPRIEUX	3,1	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25194	DANNEMARIE (VERS GLAY)	- 15,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	0,1	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25196	DASLE	- 0,4	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25197	DELUZ	0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25198	DESANDANS	5,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25199	DESERVILLERS	1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25200	DEVECEY	- 3,7	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25201	DOMMARTIN	2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	- 2,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25203	DOMPREL	- 2,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25204	DOUBS	1,3	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25207	DUNG	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25208	DURNES	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25209	ECHAY	1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25210	ECHENANS	- 17,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25211	ECHEVANNES	- 8,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25212	ECOLE-VALENTIN	2,2	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25214	ECOT	0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25216	ECURCEY	71,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25217	EMAGNY	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25218	EPENOISE	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25219	EPENOY	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25220	EPEUGNEY	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25221	ESNANS	16,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25222	ETALANS	- 0,3	ZR	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25223	ETERNOZ	0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25224	ETOUVANS	- 0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25225	ETRABONNE	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25226	ETRAPPE	0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25227	ETRAY	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25228	ETUPES	- 0,2	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25229	EVILLERS	1,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25230	EXINCOURT	2,2	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25231	EYSSON	1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25232	FAIMBE	28,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25233	FALLERANS	0,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25234	FERRIERES-LE-LAC	1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25235	FERRIERES-LES-BOIS	- 1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25236	FERTANS	- 5,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25237	FESCHES-LE-CHATEL	0,6	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25238	FESSEVILLERS	- 1,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25239	FEULE	- 8,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25241	FLAGEY	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25242	FLAGEY-RIGNEY	- 7,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25243	FLANGBOUCHE	2,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25244	FLEUREY	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25245	FONTAIN	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	7,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25247	FONTENELLE-MONTBY	- 1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25249	FONTENOTTE	1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25250	FOUCHERANS	- 4,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25251	FOURBANNE	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25253	FOURG	1,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25288	FOURNETS-LUISANS	2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25256	FRAMBOUHANS	0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25257	FRANEY	3,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25258	FRANOIS	1,0	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25259	FRASNE	0,1	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25261	FROIDEVAUX	3,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25262	FUANS	1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25263	GELLIN	2,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25264	GEMONVAL	5,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25265	GENEUILLE	0,7	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25266	GENEY	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25267	GENNES	3,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25268	GERMEFONTAINE	11,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25269	GERMONDANS	16,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25270	GEVRESIN	2,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25271	GILLEY	0,2	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25273	GLAMONDANS	3,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25274	GLAY	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25275	GLERE	3,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	42,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25276	GONDENANS-MONTBY	7,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25278	GONSANS	0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25279	GOUHELANS	52,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25280	GUMOIS	0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	3,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25282	GOUX-LES-USIERS	0,8	ZSU	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25283	GOUX-SOUS-LANDET	2,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25284	GRAND-CHARMONT	5,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	2,5	ZSU	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25287	GRANDFONTAINE	0,1	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	2,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25293	GRANGES-NARBOZ	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25298	GROSBOIS	3,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25299	GUILLON-LES-BAINS	15,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25300	GUYANS-DURNES	2,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25301	GUYANS-VENNES	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25302	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	5,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25304	HERIMONCOURT	15,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25309	HOUTAUD	1,5	ZU	ZR	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25310	HUASSE-MONTMARTIN	0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25311	HYEMONDANS	1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25312	HYEVRE-MAGNY	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25313	HYEVRE-PAROISSE	26,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25314	INDEVILLERS	1,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25316	ISSANS	59,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25317	JALLERANGE	0,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25318	JOUGNE	0,7	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25077	LA BOSSE	5,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25092	LA BRETENIERE	9,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25139	LA CHAUX	- 0,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25148	LA CHENALOTTE	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25152	LA CHEVILLOTTE	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	- 1,9	ZR	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25290	LA GRANGE	- 5,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25347	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25459	LA PLANEÉ	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25470	LA PRETIERE	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25550	LA SOMMETTE	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25566	LA TOUR-DE-SCAY	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25611	LA VEZE	- 120,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25319	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25322	LAIRE	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25323	LAISSEY	- 2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25324	LANANS	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25325	LANDRESSE	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25326	LANTENNE-VERTIERE	- 0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25327	LANTHENANS	- 12,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25328	LARNOD	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25330	LAVANS-QUINGEY	- 1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25331	LAVANS-VUILLAFANS	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25332	LAVERNAY	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25333	LAVIRON	- 2,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25042	LE BARBOUX	- 2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25050	LE BELIEU	- 2,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25062	LE BIZOT	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25179	LE CROUZET	- 4,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25297	LE GRATTERIS	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25351	LE LUHIER	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25373	LE MEMONT	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25414	LE MOUTHEROT	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25474	LE PUY	- 0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25512	LE RUSSEY	- 0,6	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25608	LE VERNOY	- 1,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25215	L'ECOUVOTTE	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25012	LES ALLIES	- 7,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25091	LES BRESEUX	- 1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25160	LES COMBES	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25213	LES ECORCES	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25240	LES FINS	- 0,4	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25248	LES FONTENELLES	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25254	LES FOURGS	- 0,7	ZR	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25295	LES GRANGETTES	- 2,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25296	LES GRAS	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	- 5,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25464	LES PONTETS	- 1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25619	LES VILLEDIEU	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25334	LEVIER	- 0,4	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	- 5,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25335	LIEBVILLERS	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25336	LIESLE	- 18,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	- 12,0	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25338	LIZINE	- 7,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25339	LODS	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25340	LOMBARD	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25341	LOMONT-SUR-CRETE	- 13,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25342	LONGECHAUX	- 11,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25343	LONGEMAISSON	- 1,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	- 8,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	- 1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25346	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	- 11,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25349	LORAY	- 3,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25350	LOUGRES	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25354	LUXIOL	- 19,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25355	MAGNY-CHATELARD	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25356	MAICHE	- 1,4	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25359	MALANS	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25360	MALBRANS	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25361	MALBUISSON	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25362	MALPAS	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25364	MAMIROLLE	- 1,9	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25365	MANCENANS	- 2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25366	MANCENANS-LIZERNE	- 6,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25367	MANDEURE	- 34,3	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25368	MARCHAUX	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25369	MARVELISE	- 3,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25370	MATHAY	- 0,2	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25372	MEDIERE	- 11,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25374	MERCEY-LE-GRAND	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25376	MEREY-VIEILLEY	- 14,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25377	MESANDANS	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25378	MESLIERES	- 161,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25379	MESMAY	- 5,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25380	METABIEF	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25381	MISERER-SALINES	- 5,6	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25382	MONCEY	- 2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25383	MONCLEY	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25384	MONDON	- 5,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	- 15,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25386	MONTANCY	- 3,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25387	MONTANDON	- 2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25388	MONTBELIARD	- 2,5	ZU	ZU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25389	MONTBELIARDOT	- 1,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25390	MONTBENOIT	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25391	MONT-DE-LAVAL	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25392	MONT-DE-VOUGNEY	- 2,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25393	MONTECHEROUX	- 11,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25394	MONTENOIS	- 0,6	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25395	MONTFAUCON	- 0,4	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	- 2,2	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25398	MONTFLOVIN	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25399	MONTFORT	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25400	MONTGESOYE	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25401	MONTVERNAGE	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	- 1,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25403	MONTLEBON	- 1,1	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25404	MONTMAHOX	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25405	MONTPERREUX	- 2,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	- 2,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25408	MONTUSSAINT	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25410	MORRE	- 1,1	ZSU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25411	MORTEAU	- 1,5	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25413	MOTHE	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25416	MYON	- 4,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25417	NAISEY-LES-GRANGES	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25418	NANCRAY	- 1,9	ZR	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25419	NANS	- 6,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25421	NARBIEF	- 18,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25422	NEUCHATEL-URTIERE	- 5,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25424	NODS	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25425	NOEL-CERNEUX	- 2,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25426	NOIRFONTAINE	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25427	NOIRONTE	- 11,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25428	NOMMAY	- 0,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25429	NOVILLARS	- 3,3	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25430	OLLANS	- 2,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25431	ONANS	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25432	ORCHAMPS-VENNES	- 0,9	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	- 3,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25434	ORNANS	- 1,9	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25435	ORSANS	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25436	ORVE	- 0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25437	OSSE	- 7,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25438	OSSELLE	- 1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25439	OUGNEY-DOUVOT	- 0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25440	OUHANS	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25441	OUVANS	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25442	OYE-ET-PALLET	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25443	PALANTINE	- 1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25444	PALISE	- 3,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25445	PAROY	- 8,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25446	PASSAVANT	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25447	PASSONFONTAINE	- 4,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25448	PELOUSEY	- 1,5	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25449	PESEUX	- 12,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25450	PESSANS	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25451	PETITE-CHAUX	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	- 0,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	- 0,8	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25454	PIREY	- 0,4	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25455	PLACEY	- 7,0	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25457	PLAIMBOIS-VENNES	- 7,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25460	POINTVILLERS	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25462	PONTARLIER	- 1,3	ZU	ZU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25463	PONT-DE-ROIDE	- 1,5	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25465	PONT-LES-MOULINS	- 5,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25466	POUILLEY-FRANCAIS	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	- 1,6	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25468	POUILIGNY-LUSANS	- 3,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25469	PRESENTEVILLERS	- 27,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25471	PROVENCHERE	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25472	PUESSENS	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25473	PUGEY	- 2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25475	QUINGEY	- 0,9	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25476	RAHON	- 3,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25477	RANCENAY	- 4,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25478	RANDEVILLERS	- 24,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25479	RANG	- 8,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25480	RANTECHAUX	- 14,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25481	RAYNANS	- 0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25482	RECOLOGNE	- 6,1	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25483	RECULFOZ	- 1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25485	REMONDANS-VAIVRE	- 1,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25486	REMORAY-BOUJEONS	- 1,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25487	RENEDALE	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25488	RENNES-SUR-LOUE	- 11,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25489	REUGNEY	- 0,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25490	RIGNEY	- 2,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25491	RIGNOSOT	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25492	RILLANS	- 1,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25494	ROCHEJEAN	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	- 55,7	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	- 2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25498	ROGNON	- 15,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25499	ROMAIN	- 6,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25500	RONCHAUX	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25501	RONDEFONTAINE	- 2,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25502	ROSET-FLUANS	- 1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	- 4,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25504	ROSUREUX	- 4,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25505	ROUGEMONT	- 3,4	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25506	ROUGEMONTOT	- 1,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25507	ROUHE	- 5,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25508	ROULANS	- 0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25509	ROUTELLE	- 3,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	- 1,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25511	RUREY	- 2,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25514	SAINT-ANTOINE	- 3,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25513	SAINTE-ANNE	- 8,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25515	SAINTE-COLOMBE	- 0,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25523	SAINTE-MARIE	- 1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25526	SAINTE-SUZANNE	- 1,8	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	- 2,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25517	SAINT-GORGON-MAIN	- 0,5	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25518	SAINT-HILAIRE	- 1,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25519	SAINT-HIPPOLYTE	- 0,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25520	SAINT-JUAN	- 7,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	20,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	0,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25525	SAINT-POINT-LAC	- 0,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25527	SAINT-VIT	0,8	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25528	SAMSON	- 6,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25529	SANCEY-LE-GRAND	- 4,0	ZSU	ZR	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25530	SANCEY-LE-LONG	5,3	ZSU	ZR	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25531	SANTOCHE	- 3,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25532	SAONE	- 0,1	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25533	SARAZ	5,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25534	SARRAGEOIS	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25535	SAULES	0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25536	SAUVAGNEY	33,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25537	SCEY-MAISIERES	- 4,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25538	SECHIN	- 2,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25539	SELONCOURT	-	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25540	SEMONDANS	2,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25541	SEPTFONTAINES	- 1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25542	SERRE-LES-SAPINS	- 2,3	ZSU	ZSU	ZU	CPI	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25544	SERVIN	4,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25545	SILLEY-AMANCEY	- 18,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25546	SILLEY-BLEFOND	1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25547	SOCHAUX	- 2,0	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25548	SOLEMONT	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25549	SOMBACOUR	- 1,4	ZSU	ZSU	ZSU	CPI	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25551	SOULCE-CERNAY	- 5,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25552	SOURANS	- 5,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25553	SOYE	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25554	SURMONT	- 34,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25555	TAILLECOURT	0,7	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25556	TALLANS	1,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25557	TALLENAY	- 84,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25558	TARZENAY	0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25559	THIEBOUHANS	2,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25560	THISE	0,6	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25561	THORAISE	2,4	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25562	THULAY	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25563	THUREY-LE-MONT	4,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25564	TORPES	- 0,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25567	TOURNANS	17,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25569	TREPOT	- 3,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25570	TRESSANDANS	1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25571	TREVILLERS	0,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25572	TROUVANS	1,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25573	URTIERE	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25574	UZELLE	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25575	VAIRE-ARCIER	- 35,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25576	VAIRE-LE-PETIT	13,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25578	VALDAHON	1,1	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25579	VAL-DE-ROULANS	- 1,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

Code INSEE	COMMUNE	Analyse AO/Pop	Classement			type de CIS 1	SAP		INC		OD		Moyens spécifiques	
		Analyse AO/Pop	2007	2014 sans continuité du bâti	2014 avec continuité du bâti		PS	VSAV	PS	EP	PS	VTU	EA	SR
25580	VALENTIGNEY	0,1	ZU	ZU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25582	VALLEROY	2,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25583	VALONNE	3,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25584	VALOREILLE	1,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25585	VANCLANS	0,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25586	VANDONCOURT	0,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25587	VAUCHAMPS	6,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25588	VAUCLOSE	0,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25589	VAUCLUSOTTE	1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25590	VAUDRIVILLERS	-	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25591	VAUFREY	1,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	-	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25593	VAUX-LES-PRES	5,5	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25594	VELESMES-ESSARTS	1,3	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	3,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	4,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25597	VELLEVANS	4,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25598	VENISE	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25599	VENNANS	0,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25600	VENNES	1,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1,3	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25602	VERGRANNE	27,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25604	VERNE	4,6	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25605	VERNIERFONTAINE	0,8	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	28,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25609	VERRIERES-DE-JOUX	1,2	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25610	VERRIERES-DU-GROSBOIS	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25612	VIEILLEY	0,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25613	VIETHOREY	4,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25614	VIEUX-CHARMONT	2,9	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	0,7	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	0,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	55,4	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	1,1	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25620	VILLE-DU-PONT	-	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	8,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25622	VILLERS-BUZON	9,0	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25623	VILLERS-CHIEF	49,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25624	VILLERS-GRELOT	8,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25625	VILLERS-LA-COMBE	9,8	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25321	VILLERS-LE-LAC	1,0	ZSU	ZSU	ZSU	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:20:00	00:30:00	00:25:00
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	4,2	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	2,3	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	-	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25629	VOILLANS	16,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25630	VOIRES	#DIV/0!	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25631	VORGES-LES-PINS	0,6	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25632	VOUJEAUCOURT	0,3	ZU	ZSU	ZU	CS	X	00:10:00	X	00:10:00	X	00:10:00	00:20:00	00:20:00
25633	VUILLAFANS	2,9	ZR	ZR	ZR	CPI	00:20:00	00:25:00	00:20:00	00:25:00	00:25:00	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25634	VUILLECIN	1,9	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00
25635	VYT-LES-BELVOIR	0,7	ZR	ZR	ZR	CS	X	00:20:00	X	00:20:00	X	00:25:00	00:50:00	00:30:00

0,5

Délais réels d'ASLL 2013													
Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25001	ABBANS-DESSOUS	3	00:13:03	oui	1	00:14:50	oui	0	00:00:00		1	00:21:35	oui
25002	ABBANS-DESSUS	0	00:00:00		36	00:14:08	oui	0	00:00:00		2	00:14:12	oui
25003	ABBENANS	0	00:00:00		7	00:13:37	oui	0	00:00:00		14	00:18:20	oui
25004	ABBEVILLERS	21	00:08:42	oui	32	00:15:16	oui	0	00:00:00		29	00:17:40	oui
25005	ACCOLANS	0	00:00:00		3	00:16:23	oui	0	00:00:00		1	00:19:22	oui
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	0	00:00:00		2	00:17:32	oui	0	00:00:00		2	00:21:40	non
25007	ADAM-LES-VERCEL	0	00:00:00		13	00:11:25	oui	0	00:00:00		1	00:18:41	oui
25008	AIBRE	0	00:00:00		6	00:19:38	oui	0	00:00:00		5	00:17:09	oui
25009	AISSEY	0	00:00:00		9	00:14:11	oui	0	00:00:00		7	00:19:00	oui
25011	ALLENJOIE	0	00:00:00		19	00:12:40	oui	0	00:00:00		3	00:16:41	oui
25013	ALLONDANS	0	00:00:00		26	00:11:17	oui	0	00:00:00		1	00:13:00	oui
25014	AMAGNEY	0	00:00:00		18	00:13:05	oui	0	00:00:00		4	00:14:09	oui
25015	AMANCEY	0	00:00:00		36	00:09:27	oui	0	00:00:00		8	00:11:27	oui
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	0	00:00:00		7	00:15:52	oui	0	00:00:00		1	00:19:12	oui
25017	AMONDANS	0	00:00:00		3	00:12:25	oui	0	00:00:00		1	00:12:39	oui
25018	ANTEUIL	0	00:00:00		28	00:15:56	oui	0	00:00:00		3	00:19:59	oui
25019	APPENANS	0	00:00:00		7	00:12:11	oui	0	00:00:00		3	00:14:13	oui
25020	ARBOUANS	0	00:00:00		41	00:08:25	oui	0	00:00:00		7	00:07:00	oui
25021	ARC-ET-SENANS	0	00:00:00		69	00:13:19	oui	0	00:00:00		4	00:15:11	oui
25022	ARCEY	0	00:00:00		36	00:19:48	oui	0	00:00:00		8	00:22:56	non
25024	ARCON	0	00:00:00		24	00:10:29	oui	0	00:00:00		2	00:14:06	oui
25025	ARC-SOUS-CICON	18	00:10:08	oui	20	00:17:08	oui	3	00:09:08	oui	4	00:20:27	oui
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	5	00:18:20	oui	2	00:22:45	oui	2	00:17:55	oui	9	00:27:19	non
25027	ARGUEL	0	00:00:00		7	00:15:41	oui	0	00:00:00		6	00:12:30	oui
25028	ATHOSE	0	00:00:00		3	00:20:11	oui	1	00:16:55	oui	6	00:20:43	oui
25029	AUBONNE	9	00:12:58	oui	15	00:14:07	oui	1	00:12:37	oui	1	00:16:59	oui
25030	AUDEUX	5	00:10:04	oui	4	00:12:16	oui	0	00:00:00		1	00:17:49	oui
25031	AUDINCOURT	0	00:00:00		784	00:07:52	oui	0	00:00:00		38	00:08:07	oui
25032	AUTECHAUX	0	00:00:00		18	00:15:55	oui	0	00:00:00		2	00:19:59	oui
25033	AUTECHAUX-ROIDE	0	00:00:00		24	00:18:26	oui	0	00:00:00		2	00:13:49	oui
25034	AUXON-DESSOUS	19	00:13:10	oui	7	00:19:48	non	4	00:14:28	oui	20	00:18:03	non
25035	AUXON-DESSUS	18	00:15:44	oui	14	00:16:08	non	3	00:18:47	oui	2	00:19:05	non
25036	AVANNE-AVENEY	0	00:00:00		53	00:13:22	non	0	00:00:00		9	00:16:08	non
25038	AVILLEY	0	00:00:00		10	00:18:32	oui	0	00:00:00		1	00:16:20	oui
25039	AVOUDREY	29	00:11:25	oui	15	00:14:42	oui	2	00:14:56	oui	2	00:19:11	oui
25040	BADEVEL	0	00:00:00		1	00:17:00	oui	0	00:00:00		0	00:21:27	non
25041	BANNANS	4	00:13:38	oui	9	00:14:10	oui	0	00:00:00		11	00:19:12	oui
25043	BART	0	00:00:00		57	00:09:58	oui	0	00:00:00		8	00:13:00	non
25044	BARTHERANS	0	00:00:00		2	00:24:40	non	0	00:00:00		1	00:29:59	non
25045	BATTENANS-LES-MINES	0	00:00:00		1	00:19:46	oui	0	00:00:00		1	00:19:38	oui
25046	BATTENANS-VARIN	0	00:00:00		1	00:19:00	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25047	BAUME-LES-DAMES	0	00:00:00		350	00:10:53	oui	0	00:00:00		12	00:17:32	oui
25048	BAVANS	0	00:00:00		153	00:13:01	non	0	00:00:00		12	00:15:27	non
25049	BELFAYS	0	00:00:00		3	00:10:16	oui	0	00:00:00		4	00:13:32	oui
25051	BELLEHERBE	16	00:13:52	oui	6	00:15:13	oui	4	00:13:44	oui	1	00:19:12	oui
25052	BELMONT	0	00:00:00		5	00:15:52	oui	0	00:00:00		2	00:16:32	oui
25053	BELVOIR	0	00:00:00		3	00:11:17	oui	0	00:00:00		1	00:16:21	oui
25054	BERCHE	0	00:00:00		12	00:11:15	oui	0	00:00:00		3	00:15:45	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25055	BERTHELANGE	0	00:00:00		9	00:10:22	oui	0	00:00:00		2	00:13:21	oui
25056	BESANCON	0	00:00:00		3893	00:08:55	oui	0	00:00:00		505	00:09:58	oui
25057	BETHONCOURT	0	00:00:00		239	00:07:53	oui	0	00:00:00		37	00:08:51	oui
25058	BEURE	0	00:00:00		33	00:09:51	oui	0	00:00:00		1	00:07:53	oui
25059	BEUTAL	0	00:00:00		4	00:15:42	oui	0	00:00:00		3	00:17:57	oui
25060	BIANS-LES-USIERS	0	00:00:00		5	00:10:38	oui	0	00:00:00		11	00:16:02	oui
25061	BIEF	0	00:00:00		8	00:10:07	oui	0	00:00:00		2	00:15:08	oui
25063	BLAMONT	17	00:08:28	oui	34	00:20:26	oui	1	00:08:54	oui	4	00:20:03	oui
25065	BLARIANS	0	00:00:00		1	00:15:02	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25066	BLUSSANGEAUX	0	00:00:00		5	00:14:19	oui	0	00:00:00		1	00:20:12	oui
25067	BLUSSANS	0	00:00:00		10	00:14:36	oui	0	00:00:00		8	00:17:39	oui
25070	BOLANDOZ	0	00:00:00		16	00:11:11	oui	0	00:00:00		1	00:13:02	oui
25071	BONDEVAL	0	00:00:00		12	00:10:36	oui	0	00:00:00		2	00:13:52	oui
25072	BONNAL	0	00:00:00		22	00:15:39	oui	0	00:00:00		1	00:12:03	oui
25073	BONNAY	0	00:00:00		16	00:17:28	oui	0	00:00:00		2	00:20:30	non
25074	BONNETAGE	0	00:00:00		32	00:14:50	oui	0	00:00:00		4	00:16:29	oui
25075	BONNEVAUX	0	00:00:00		5	00:12:43	oui	0	00:00:00		2	00:16:46	oui
25076	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	3	00:15:40	oui	1	00:18:50	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25078	BOUCLANS	0	00:00:00		31	00:09:49	oui	0	00:00:00		6	00:14:37	oui
25079	BOUJAILLES	5	00:12:01	oui	8	00:15:27	oui	2	00:07:59	oui	3	00:17:22	oui
25082	BOURGUIGNON	0	00:00:00		28	00:13:39	oui	0	00:00:00		4	00:14:11	oui
25083	BOURNOIS	0	00:00:00		7	00:21:24	non	0	00:00:00		1	00:23:11	non
25084	BOUSSIERES	14	00:11:12	oui	9	00:17:01	oui	8	00:16:37	oui	10	00:21:45	oui
25085	BOUVERANS	0	00:00:00		12	00:13:19	oui	0	00:00:00		1	00:19:03	oui
25086	BRAILLANS	0	00:00:00		7	00:11:34	oui	0	00:00:00		1	00:11:25	oui
25087	BRANNE	0	00:00:00		1	00:15:56	oui	0	00:00:00		1	00:12:33	oui
25088	BRECONCHAUX	0	00:00:00		2	00:12:46	oui	0	00:00:00		1	00:16:18	oui
25089	BREMONDANS	0	00:00:00		2	00:14:21	oui	0	00:00:00		3	00:18:38	oui
25090	BRERES	0	00:00:00		2	00:15:08	oui	0	00:00:00		2	00:17:10	oui
25093	BRETIGNEY	0	00:00:00		1	00:14:00	oui	0	00:00:00		1	00:19:20	oui
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	0	00:00:00		1	00:17:16	oui	0	00:00:00		8	00:21:40	non
25095	BRETONVILLERS	10	00:15:38	oui	7	00:19:47	oui	1	00:17:24	oui	9	00:19:43	oui
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	0	00:00:00		4	00:13:25	oui	0	00:00:00		1	00:14:51	oui
25097	BROGNARD	0	00:00:00		35	00:09:30	oui	0	00:00:00		3	00:12:00	oui
25098	BUFFARD	0	00:00:00		3	00:17:00	oui	0	00:00:00		6	00:09:00	oui
25099	BUGNY	0	00:00:00		3	00:11:24	oui	0	00:00:00		3	00:14:30	oui
25100	BULLE	4	00:14:13	oui	8	00:13:39	oui	0	00:00:00		21	00:18:49	oui
25101	BURGILLE	8	00:13:24	oui	2	00:19:11	oui	0	00:00:00		2	00:22:19	oui
25102	BURNEVILLERS	0	00:00:00		1	00:20:39	non	0	00:00:00		2	00:29:00	non
25103	BUSY	23	00:15:21	oui	6	00:15:48	oui	3	00:18:47	oui	16	00:18:48	oui
25104	BY	0	00:00:00		3	00:24:12	non	0	00:00:00		1	00:27:27	non
25105	BYANS-SUR-DOUBS	0	00:00:00		11	00:13:09	oui	0	00:00:00		2	00:19:59	oui
25106	CADEMENE	0	00:00:00		1	00:17:59	oui	0	00:00:00		1	00:16:52	oui
25107	CENDREY	0	00:00:00		1	00:23:14	non	0	00:00:00		1	00:29:20	non
25108	CERNAY-L'EGLISE	0	00:00:00		3	00:10:56	oui	0	00:00:00		1	00:13:16	oui
25109	CESSEY	0	00:00:00		9	00:15:17	oui	0	00:00:00		1	00:18:15	oui
25110	CHAFFOIS	0	00:00:00		19	00:12:33	oui	0	00:00:00		3	00:13:27	oui
25111	CHALEZE	0	00:00:00		5	00:09:03	oui	0	00:00:00		2	00:10:33	oui
25112	CHALEZEULE	0	00:00:00		94	00:06:39	oui	0	00:00:00		5	00:09:32	oui
25113	CHAMESEY	2	00:18:25	oui	3	00:15:22	oui	1	00:10:25	oui	8	00:24:25	oui
25114	CHAMESOL	0	00:00:00		13	00:18:41	oui	0	00:00:00		1	00:13:17	oui
25115	CHAMPAGNEY	2	00:10:19	oui	2	00:13:42	oui	1	00:19:07	oui	1	00:14:32	oui
25116	CHAMPLIVE	0	00:00:00		6	00:13:55	oui	0	00:00:00		2	00:16:44	oui
25117	CHAMPOUX	3	00:12:37	oui	1	00:18:15	oui	1	00:19:59	oui	1	00:20:27	oui
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	2	00:07:11	oui	1	00:15:00	oui	0	00:00:00		1	00:15:55	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25120	CHANTRANS	0	00:00:00		17	00:14:21	oui	0	00:00:00		11	00:18:39	oui
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	15	00:19:27	oui	1	00:24:20	oui	2	00:14:32	oui	1	00:24:00	oui
25122	CHAPELLE-D'HUIN	0	00:00:00		8	00:12:56	oui	0	00:00:00		1	00:12:07	oui
25123	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	9	00:12:43	oui	4	00:19:22	oui	0	00:00:00		1	00:24:46	oui
25124	CHARMAUVILLERS	0	00:00:00		6	00:12:56	oui	0	00:00:00		6	00:17:20	oui
25125	CHARMOILLE	6	00:09:35	oui	1	00:14:52	oui	0	00:00:00		13	00:23:35	oui
25126	CHARNAY	0	00:00:00		9	00:16:40	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25127	CHARQUEMONT	0	00:00:00		71	00:14:10	oui	0	00:00:00		10	00:14:09	oui
25128	CHASNANS	2	00:15:14	oui	2	00:23:40	oui	0	00:00:00		4	00:22:41	oui
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	0	00:00:00		2	00:15:28	oui	0	00:00:00		1	00:17:24	oui
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	0	00:00:00		1	00:18:35	oui	0	00:00:00		0	00:27:57	non
25131	CHATELBLANC	0	00:00:00		4	00:16:31	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25132	CHATILLON-GUYOTTE	2	00:13:22	oui	20	00:19:57	oui	0	00:00:00		1	00:19:28	oui
25133	CHATILLON-LE-DUC	0	00:00:00		40	00:14:26	non	0	00:00:00		7	00:19:57	non
25134	CHATILLON-SUR-LISON	0	00:00:00		1	00:18:50	oui	0	00:00:00		0	00:32:26	non
25136	CHAUCENNE	10	00:10:17	oui	3	00:16:58	oui	3	00:12:07	oui	14	00:19:17	oui
25137	CHAUDEFONTAINE	16	00:11:44	oui	1	00:12:48	oui	0	00:00:00		1	00:16:13	oui
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	0	00:00:00		3	00:13:19	oui	0	00:00:00		0	00:12:54	oui
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	0	00:00:00		3	00:18:59	oui	0	00:00:00		3	00:22:05	non
25142	CHAUX-NEUVE	0	00:00:00		16	00:16:15	oui	0	00:00:00		2	00:19:04	oui
25143	CHAY	0	00:00:00		1	00:10:29	oui	0	00:00:00		3	00:19:00	oui
25145	CHAZOT	0	00:00:00		3	00:14:07	oui	0	00:00:00		0	00:16:38	oui
25147	CHEMAUDIN	0	00:00:00		42	00:12:19	non	0	00:00:00		3	00:16:50	non
25149	CENECEY-BULLON	0	00:00:00		1	00:20:12	non	0	00:00:00		1	00:23:08	non
25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	0	00:00:00		2	00:13:43	oui	0	00:00:00		3	00:14:25	oui
25150	CHEVIGNEY-SUR-LOGNON	5	00:09:51	oui	7	00:21:14	oui	3	00:14:56	oui	0	00:13:20	oui
25153	CHEVROZ	0	00:00:00		1	00:15:24	oui	0	00:00:00		2	00:18:17	oui
25154	CHOUZELOT	0	00:00:00		9	00:13:06	oui	0	00:00:00		10	00:13:26	oui
25155	CLERON	0	00:00:00		8	00:14:55	oui	0	00:00:00		11	00:18:06	oui
25156	CLERVAL	0	00:00:00		65	00:10:40	oui	0	00:00:00		5	00:14:31	oui
25159	COLOMBIER-FONTAINE	0	00:00:00		54	00:13:50	oui	0	00:00:00		16	00:19:10	oui
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	0	00:00:00		2	00:18:54	oui	0	00:00:00		1	00:20:48	non
25163	CORCELLE-MIESLOT	6	00:14:05	oui	1	00:19:46	oui	0	00:00:00		8	00:23:09	oui
25162	CORCELLES-FERRIERES	0	00:00:00		2	00:15:20	oui	0	00:00:00		1	00:13:39	oui
25164	CORCONDRAZ	0	00:00:00		3	00:10:54	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25166	COTEBRUNE	0	00:00:00		2	00:11:14	oui	0	00:00:00		0	00:17:30	oui
25171	COURCELLES (VERS QUINGEY)	0	00:00:00		2	00:16:06	oui	0	00:00:00		3	00:19:59	oui
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	0	00:00:00		22	00:07:32	oui	0	00:00:00		7	00:18:10	non
25172	COURCHAPON	1	00:11:53	oui	2	00:19:10	oui	0	00:00:00		1	00:22:54	oui
25173	COUR-SAINT-MAURICE	1	00:16:35	oui	1	00:19:21	oui	0	00:00:00		1	00:21:31	oui
25174	COURTEFONTAINE	0	00:00:00		1	00:21:01	non	0	00:00:00		1	00:23:37	non
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	0	00:00:00		3	00:17:40	oui	0	00:00:00		0	00:24:21	non
25176	COURVIERES	0	00:00:00		5	00:11:59	oui	0	00:00:00		17	00:19:03	oui
25177	CROSEY-LE-GRAND	0	00:00:00		7	00:15:19	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25178	CROSEY-LE-PETIT	0	00:00:00		5	00:19:00	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25180	CROUZET-MIGETTE	0	00:00:00		12	00:19:11	oui	0	00:00:00		5	00:22:51	non
25181	CUBRIAL	0	00:00:00		6	00:11:52	oui	0	00:00:00		1	00:15:10	oui
25182	CUBRY	0	00:00:00		4	00:15:25	oui	0	00:00:00		0	00:16:42	oui
25183	CUSANCE	5	00:11:45	oui	2	00:19:34	oui	0	00:00:00		4	00:24:59	oui
25184	CUSE-ET-ADRISANS	0	00:00:00		5	00:11:42	oui	0	00:00:00		4	00:12:52	oui
25185	CUSSEY-SUR-LISON	0	00:00:00		1	00:25:40	non	0	00:00:00		1	00:26:51	non
25186	CUSSEY-SUR-LOGNON	8	00:15:47	oui	5	00:16:47	oui	5	00:14:50	oui	31	00:22:43	oui
25187	DAMBELIN	0	00:00:00		13	00:14:28	oui	0	00:00:00		2	00:21:27	oui
25188	DAMBENOIS	0	00:00:00		13	00:13:26	oui	0	00:00:00		4	00:18:25	oui
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	0	00:00:00		7	00:17:56	oui	0	00:00:00		1	00:19:26	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	0	00:00:00		20	00:15:00	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	0	00:00:00		10	00:12:29	oui	0	00:00:00		18	00:16:09	oui
25192	DAMPJOUX	0	00:00:00		2	00:13:50	oui	0	00:00:00		7	00:18:25	oui
25193	DAMPRIEUX	0	00:00:00		54	00:09:14	oui	0	00:00:00		12	00:10:26	oui
25194	DANNEMARIE (VERS GLAY)	0	00:00:00		1	00:16:57	oui	0	00:00:00		2	00:19:59	oui
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	0	00:00:00		43	00:09:59	oui	0	00:00:00		2	00:13:40	oui
25196	DASLE	0	00:00:00		43	00:12:15	oui	0	00:00:00		9	00:13:17	oui
25197	DELUZ	0	00:00:00		11	00:16:54	oui	0	00:00:00		3	00:20:43	oui
25198	DESANDANS	0	00:00:00		4	00:17:59	oui	0	00:00:00		2	00:23:21	non
25199	DESERVILLERS	0	00:00:00		13	00:12:44	oui	0	00:00:00		1	00:14:52	oui
25200	DEVECEY	0	00:00:00		44	00:17:13	non	0	00:00:00		1	00:18:41	non
25201	DOMMARTIN	0	00:00:00		17	00:07:56	oui	0	00:00:00		2	00:11:19	oui
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	0	00:00:00		5	00:11:58	oui	0	00:00:00		8	00:15:58	oui
25203	DOMPREL	0	00:00:00		1	00:11:13	oui	0	00:00:00		13	00:18:50	oui
25204	DOUBS	0	00:00:00		107	00:06:48	oui	0	00:00:00		8	00:09:34	oui
25207	DUNG	0	00:00:00		27	00:10:48	oui	0	00:00:00		3	00:15:52	oui
25208	DURNES	0	00:00:00		3	00:18:36	oui	1	00:16:14	oui	1	00:22:00	oui
25209	ECHAY	0	00:00:00		2	00:24:07	non	0	00:00:00		1	00:28:51	non
25210	ECHENANS	0	00:00:00		1	00:16:42	oui	0	00:00:00		1	00:25:51	non
25211	EHEVANNES	2	00:18:22	oui	18	00:22:42	oui	0	00:00:00		0	00:27:01	non
25212	ECOLE-VALENTIN	0	00:00:00		122	00:12:20	non	0	00:00:00		13	00:14:53	non
25214	ECOT	0	00:00:00		29	00:15:57	oui	0	00:00:00		31	00:19:44	oui
25216	ECURCEY	0	00:00:00		3	00:16:37	oui	0	00:00:00		1	00:13:52	oui
25217	EMAGNY	13	00:10:29	oui	5	00:18:10	oui	2	00:07:54	oui	16	00:23:48	oui
25218	EPENOISE	0	00:00:00		2	00:12:35	oui	0	00:00:00		0	00:16:31	oui
25219	EPENOY	0	00:00:00		16	00:13:37	oui	0	00:00:00		3	00:14:46	oui
25220	EPEUGNEY	0	00:00:00		13	00:18:00	oui	0	00:00:00		5	00:22:48	non
25221	ESNANS	0	00:00:00		1	00:15:24	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25222	ETALANS	26	00:10:16	oui	24	00:14:58	oui	7	00:12:04	oui	27	00:19:59	oui
25223	ETERNOZ	0	00:00:00		14	00:15:06	oui	0	00:00:00		1	00:13:09	oui
25224	ETOUVANS	0	00:00:00		13	00:14:18	oui	0	00:00:00		7	00:14:01	oui
25225	ETRABONNE	0	00:00:00		4	00:17:22	oui	0	00:00:00		2	00:18:55	oui
25226	ETRAPPE	0	00:00:00		6	00:12:58	oui	0	00:00:00		1	00:16:04	oui
25227	ETRAY	0	00:00:00		6	00:12:17	oui	0	00:00:00		4	00:16:35	oui
25228	ETUPES	0	00:00:00		164	00:11:26	non	0	00:00:00		18	00:13:51	non
25229	EVILLERS	3	00:13:03	oui	4	00:13:54	oui	0	00:00:00		12	00:17:42	oui
25230	EXINCOURT	0	00:00:00		166	00:07:07	oui	0	00:00:00		16	00:08:50	oui
25231	EYSSON	0	00:00:00		1	00:14:01	oui	0	00:00:00		1	00:17:08	oui
25232	FAIMBE	0	00:00:00		25	00:17:01	oui	0	00:00:00		1	00:15:39	oui
25233	FALLERANS	7	00:15:23	oui	4	00:13:59	oui	0	00:00:00		1	00:14:39	oui
25234	FERRIERES-LE-LAC	0	00:00:00		5	00:09:17	oui	0	00:00:00		6	00:16:49	oui
25235	FERRIERES-LES-BOIS	0	00:00:00		7	00:13:50	oui	0	00:00:00		0	00:08:59	oui
25236	FERTANS	0	00:00:00		30	00:09:36	oui	0	00:00:00		1	00:08:27	oui
25237	FESCHES-LE-CHATEL	0	00:00:00		63	00:11:59	oui	0	00:00:00		9	00:17:18	oui
25238	FESSEVILLERS	0	00:00:00		8	00:13:56	oui	0	00:00:00		1	00:18:34	oui
25239	FEULE	0	00:00:00		2	00:15:01	oui	0	00:00:00		5	00:19:55	oui
25241	FLAGEY	0	00:00:00		6	00:12:48	oui	0	00:00:00		2	00:15:36	oui
25242	FLAGEY-RIGNEY	0	00:00:00		1	00:23:28	non	0	00:00:00		1	00:24:24	non
25243	FLANGBOUCHE	18	00:12:05	oui	13	00:15:11	oui	0	00:00:00		1	00:15:21	oui
25244	FLEUREY	0	00:00:00		3	00:18:17	oui	0	00:00:00		1	00:18:22	oui
25245	FONTAIN	0	00:00:00		18	00:14:51	oui	0	00:00:00		2	00:17:26	oui
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	0	00:00:00		18	00:14:02	oui	0	00:00:00		4	00:18:48	oui
25247	FONTENELLE-MONTBY	0	00:00:00		1	00:16:42	oui	0	00:00:00		1	00:19:42	oui
25249	FONTENOTTE	0	00:00:00		1	00:10:40	oui	0	00:00:00		0	00:09:47	oui
25250	FOUCHERANS	0	00:00:00		5	00:16:39	oui	0	00:00:00		2	00:20:34	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25251	FOURBANNE	0	00:00:00		7	00:11:48	oui	0	00:00:00		1	00:14:37	oui
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	1	00:17:13	oui	2	00:14:56	oui	0	00:00:00		1	00:21:19	oui
25253	FOURG	9	00:17:41	oui	4	00:17:10	oui	2	00:10:40	oui	19	00:24:43	oui
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	0	00:00:00		1	00:17:50	oui	0	00:00:00		3	00:23:27	non
25288	FOURNETS-LUISANS	0	00:00:00		19	00:13:24	oui	0	00:00:00		3	00:19:00	oui
25256	FRAMBOUHANS	0	00:00:00		9	00:13:00	oui	0	00:00:00		2	00:17:13	oui
25257	FRANEY	3	00:10:54	oui	19	00:14:55	oui	1	00:11:24	oui	1	00:16:07	oui
25258	FRANNOIS	0	00:00:00		58	00:11:53	non	0	00:00:00		4	00:12:42	non
25259	FRASNE	0	00:00:00		60	00:10:11	oui	0	00:00:00		3	00:13:01	oui
25261	FROIDEVAUX	4	00:19:59	oui	2	00:16:37	oui	0	00:00:00		1	00:22:57	oui
25262	FUANS	0	00:00:00		39	00:14:43	oui	0	00:00:00		3	00:14:26	oui
25263	GELLIN	0	00:00:00		26	00:14:02	oui	0	00:00:00		2	00:18:42	oui
25264	GEMONVAL	0	00:00:00		4	00:16:05	oui	0	00:00:00		1	00:24:34	non
25265	GENEUILLE	0	00:00:00		25	00:19:02	oui	0	00:00:00		5	00:22:51	non
25266	GENEY	0	00:00:00		6	00:15:38	oui	0	00:00:00		5	00:19:10	oui
25267	GENNES	0	00:00:00		15	00:15:12	oui	0	00:00:00		2	00:15:36	oui
25268	GERMEFONTAINE	0	00:00:00		2	00:16:25	oui	0	00:00:00		6	00:15:18	oui
25269	GERMONDANS	0	00:00:00		2	00:19:58	oui	0	00:00:00		2	00:19:59	oui
25270	GEVRESIN	0	00:00:00		7	00:16:54	oui	0	00:00:00		4	00:22:32	non
25271	GILLEY	0	00:00:00		35	00:10:01	oui	0	00:00:00		8	00:10:57	oui
25273	GLAMONDANS	0	00:00:00		4	00:14:29	oui	0	00:00:00		3	00:14:54	oui
25274	GLAY	0	00:00:00		10	00:15:52	oui	0	00:00:00		4	00:16:17	oui
25275	GLERE	2	00:16:24	oui	5	00:23:23	oui	0	00:00:00		1	00:24:00	oui
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	0	00:00:00		1	00:11:01	oui	0	00:00:00		1	00:12:13	oui
25276	GONDENANS-MONTBY	0	00:00:00		3	00:13:31	oui	0	00:00:00		2	00:16:23	oui
25278	GONSANS	0	00:00:00		15	00:13:50	oui	0	00:00:00		3	00:17:41	oui
25279	GOUHELANS	0	00:00:00		1	00:14:39	oui	0	00:00:00		1	00:15:10	oui
25280	GOUMOIS	0	00:00:00		8	00:19:12	oui	0	00:00:00		8	00:26:40	non
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	0	00:00:00		1	00:19:29	oui	0	00:00:00		3	00:25:57	non
25282	GOUX-LES-USIERS	4	00:12:06	oui	33	00:12:50	oui	0	00:00:00		1	00:17:00	oui
25283	GOUX-SOUS-LANDET	0	00:00:00		1	00:17:30	oui	0	00:00:00		1	00:23:08	non
25284	GRAND-CHARMONT	0	00:00:00		206	00:07:18	oui	0	00:00:00		20	00:09:55	oui
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	23	00:07:10	oui	20	00:09:10	oui	6	00:11:06	oui	3	00:19:59	oui
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	0	00:00:00		1	00:19:06	oui	0	00:00:00		1	00:21:29	non
25287	GRANDFONTAINE	19	00:13:48	oui	12	00:11:55	non	3	00:18:17	oui	1	00:15:59	non
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	0	00:00:00		1	00:09:59	oui	0	00:00:00		1	00:18:58	oui
25293	GRANGES-NARBOZ	0	00:00:00		20	00:09:06	oui	0	00:00:00		1	00:09:55	oui
25298	GROSBOIS	0	00:00:00		8	00:14:52	oui	0	00:00:00		1	00:15:48	oui
25299	GUILLON-LES-BAINS	0	00:00:00		1	00:17:14	oui	0	00:00:00		1	00:23:54	non
25300	GUYANS-DURNES	1	00:12:05	oui	4	00:16:41	oui	2	00:13:09	oui	11	00:22:51	oui
25301	GUYANS-VENNES	0	00:00:00		12	00:15:58	oui	0	00:00:00		3	00:19:00	oui
25302	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	2	00:19:43	oui	3	00:21:31	oui	1	00:19:00	oui	1	00:24:00	oui
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	0	00:00:00		3	00:14:42	oui	0	00:00:00		1	00:18:06	oui
25304	HERIMONCOURT	0	00:00:00		146	00:09:56	oui	0	00:00:00		18	00:13:54	non
25309	HOUTAUD	0	00:00:00		54	00:06:54	oui	0	00:00:00		4	00:08:45	oui
25310	HUASSE-MONTMARTIN	0	00:00:00		7	00:13:47	oui	0	00:00:00		1	00:13:14	oui
25311	HYEMONDANS	0	00:00:00		5	00:14:46	oui	0	00:00:00		7	00:23:52	non
25312	HYEVRE-MAGNY	0	00:00:00		2	00:14:36	oui	0	00:00:00		1	00:18:17	oui
25313	HYEVRE-PAROISSE	0	00:00:00		8	00:15:18	oui	0	00:00:00		5	00:19:00	oui
25314	INDEVILLERS	0	00:00:00		6	00:21:00	non	0	00:00:00		3	00:23:34	non
25316	ISSANS	0	00:00:00		6	00:14:58	oui	0	00:00:00		1	00:16:10	oui
25317	JALLERANGE	1	00:19:42	oui	3	00:21:36	oui	1	00:14:48	oui	2	00:22:30	oui
25318	JOUGNE	0	00:00:00		51	00:16:22	oui	0	00:00:00		10	00:19:32	oui
25077	LA BOSSE	0	00:00:00		1	00:16:57	oui	0	00:00:00		1	00:24:06	non
25092	LA BRETENIERE	0	00:00:00		1	00:15:01	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25139	LA CHAUX	14	00:09:09	oui	16	00:14:14	oui	0	00:00:00		1	00:09:14	oui
25148	LA CHENALOTTE	0	00:00:00		15	00:15:00	oui	0	00:00:00		5	00:17:44	oui
25152	LA CHEVILLOTTE	0	00:00:00		7	00:14:50	oui	0	00:00:00		11	00:19:31	oui
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	3	00:05:03	oui	35	00:12:07	oui	1	00:00:10	oui	9	00:14:32	oui
25290	LA GRANGE	1	00:11:20	oui	9	00:17:14	oui	2	00:14:08	oui	3	00:17:58	oui
25347	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	2	00:12:46	oui	16	00:12:57	oui	0	00:00:00		1	00:16:19	oui
25459	LA PLANEE	3	00:12:39	oui	4	00:15:36	oui	1	00:11:17	oui	2	00:17:27	oui
25470	LA PRETIERE	0	00:00:00		8	00:18:00	oui	0	00:00:00		2	00:16:30	oui
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	15	00:17:19	oui	28	00:13:12	oui	0	00:00:00		1	00:15:25	oui
25550	LA SOMMETTE	0	00:00:00		2	00:09:25	oui	0	00:00:00		2	00:16:31	oui
25566	LA TOUR-DE-SCAY	0	00:00:00		1	00:18:13	oui	0	00:00:00		3	00:22:10	non
25611	LA VEZE	0	00:00:00		3	00:10:24	oui	0	00:00:00		11	00:16:50	oui
25319	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	0	00:00:00		4	00:16:23	oui	0	00:00:00		1	00:14:00	oui
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	36	00:17:00	oui	56	00:17:00	oui	1	00:14:25	oui	5	00:21:24	oui
25322	LAIRE	0	00:00:00		1	00:17:06	oui	0	00:00:00		0	00:19:00	oui
25323	LAISSEY	0	00:00:00		16	00:18:54	oui	0	00:00:00		2	00:26:07	non
25324	LANANS	3	00:08:28	oui	1	00:22:34	oui	0	00:00:00		2	00:22:05	oui
25325	LANDRESSE	0	00:00:00		4	00:14:49	oui	0	00:00:00		10	00:19:00	oui
25326	LANTENNE-VERTIERE	0	00:00:00		20	00:15:16	oui	0	00:00:00		2	00:19:59	oui
25327	LANTHENANS	0	00:00:00		3	00:17:43	oui	0	00:00:00		0	00:22:11	non
25328	LARNOD	0	00:00:00		18	00:13:41	oui	0	00:00:00		5	00:18:09	oui
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	0	00:00:00		1	00:21:56	non	0	00:00:00		1	00:23:01	non
25330	LAVANS-QUINGEY	0	00:00:00		7	00:14:03	oui	0	00:00:00		7	00:16:37	oui
25331	LAVANS-VUILLAFANS	3	00:13:07	oui	2	00:21:25	oui	2	00:16:01	oui	1	00:27:14	oui
25332	LAVERNAY	6	00:12:16	oui	6	00:12:45	oui	2	00:11:44	oui	5	00:16:01	oui
25333	LAVIRON	0	00:00:00		3	00:12:44	oui	0	00:00:00		1	00:10:55	oui
25042	LE BARBOUX	0	00:00:00		2	00:14:07	oui	0	00:00:00		3	00:18:48	oui
25050	LE BELIEU	0	00:00:00		11	00:15:55	oui	0	00:00:00		2	00:18:47	oui
25062	LE BIZOT	0	00:00:00		4	00:18:36	oui	0	00:00:00		5	00:17:46	oui
25179	LE CROUZET	0	00:00:00		1	00:15:11	oui	0	00:00:00		1	00:17:32	oui
25297	LE GRATTERIS	0	00:00:00		2	00:15:42	oui	0	00:00:00		3	00:17:51	oui
25351	LE LUHIER	0	00:00:00		8	00:23:15	oui	0	00:00:00		2	00:22:34	oui
25373	LE MEMONT	0	00:00:00		1	00:12:43	oui	0	00:00:00		1	00:18:37	oui
25414	LE MOUTHEROT	2	00:16:00	oui	1	00:17:59	oui	0	00:00:00		0	00:21:42	oui
25474	LE PUY	0	00:00:00		2	00:14:30	oui	0	00:00:00		0	00:24:50	non
25512	LE RUSSEY	0	00:00:00		62	00:12:56	oui	0	00:00:00		10	00:15:55	oui
25608	LE VERNY	0	00:00:00		3	00:14:43	oui	0	00:00:00		0	00:29:57	non
25215	L'ECOUVOTTE	0	00:00:00		1	00:14:13	oui	0	00:00:00		1	00:23:11	non
25012	LES ALLIES	0	00:00:00		5	00:14:38	oui	0	00:00:00		3	00:17:08	oui
25091	LES BRESEUX	0	00:00:00		8	00:12:49	oui	0	00:00:00		2	00:16:56	oui
25160	LES COMBES	0	00:00:00		23	00:13:05	oui	0	00:00:00		4	00:14:49	oui
25213	LES ECORCES	0	00:00:00		9	00:11:07	oui	0	00:00:00		3	00:13:22	oui
25240	LES FINS	0	00:00:00		92	00:11:02	oui	0	00:00:00		5	00:15:00	oui
25248	LES FONTENELLES	0	00:00:00		16	00:16:00	oui	0	00:00:00		2	00:16:36	oui
25254	LES FOURGS	28	00:10:23	oui	40	00:14:41	oui	6	00:10:45	oui	4	00:16:58	oui
25295	LES GRANGETTES	6	00:19:18	oui	8	00:17:31	oui	0	00:00:00		7	00:21:00	oui
25296	LES GRAS	9	00:14:14	oui	16	00:12:23	oui	2	00:14:55	oui	17	00:18:18	oui
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	0	00:00:00		23	00:12:49	oui	0	00:00:00		3	00:18:59	oui
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	0	00:00:00		12	00:13:13	oui	0	00:00:00		6	00:16:28	oui
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	0	00:00:00		4	00:18:54	oui	0	00:00:00		1	00:17:39	oui
25464	LES PONTETS	0	00:00:00		6	00:13:25	oui	0	00:00:00		6	00:19:30	oui
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	0	00:00:00		7	00:18:23	oui	0	00:00:00		3	00:21:57	non
25619	LES VILLEDIEU	0	00:00:00		3	00:15:45	oui	0	00:00:00		1	00:18:06	oui
25334	LEVIER	0	00:00:00		103	00:13:43	oui	0	00:00:00		8	00:15:51	oui
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	11	00:14:10	oui	2	00:19:47	oui	2	00:15:03	oui	1	00:20:44	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	0	00:00:00		3	00:12:24	oui	0	00:00:00		1	00:10:23	oui
25335	LIEBVILLERS	0	00:00:00		8	00:11:25	oui	0	00:00:00		1	00:12:20	oui
25336	LIESLE	0	00:00:00		11	00:16:08	oui	0	00:00:00		10	00:19:00	oui
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	0	00:00:00		244	00:11:45	oui	0	00:00:00		26	00:12:52	oui
25338	LIZINE	0	00:00:00		3	00:16:23	oui	0	00:00:00		2	00:18:10	oui
25339	LODS	1	00:12:26	oui	11	00:20:55	oui	0	00:00:00		1	00:26:36	oui
25340	LOMBARD	0	00:00:00		1	00:15:15	oui	0	00:00:00		1	00:17:58	oui
25341	LOMONT-SUR-CRETE	0	00:00:00		3	00:18:12	oui	0	00:00:00		0	00:23:39	non
25342	LONGECHAUX	1	00:10:00	oui	1	00:16:43	oui	0	00:00:00		2	00:17:50	oui
25343	LONGEMAISSON	0	00:00:00		3	00:13:40	oui	0	00:00:00		6	00:17:57	oui
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	2	00:10:21	oui	1	00:23:45	oui	0	00:00:00		3	00:23:54	oui
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	0	00:00:00		22	00:16:57	oui	0	00:00:00		8	00:15:18	oui
25346	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	7	00:19:02	oui	1	00:19:29	oui	0	00:00:00		22	00:20:10	oui
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	5	00:21:24	oui	22	00:16:54	oui	5	00:25:15	oui	3	00:18:51	oui
25349	LORAY	0	00:00:00		20	00:13:57	oui	0	00:00:00		5	00:18:35	oui
25350	LOUGRES	0	00:00:00		21	00:13:25	oui	0	00:00:00		7	00:19:04	oui
25354	LUXIOL	0	00:00:00		2	00:14:14	oui	0	00:00:00		6	00:18:41	oui
25355	MAGNY-CHATELARD	0	00:00:00		1	00:18:16	oui	0	00:00:00		1	00:19:11	oui
25356	MAICHE	0	00:00:00		186	00:11:47	oui	0	00:00:00		28	00:12:34	oui
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	0	00:00:00		16	00:14:21	oui	0	00:00:00		2	00:21:21	oui
25359	MALANS	0	00:00:00		7	00:17:06	oui	0	00:00:00		1	00:07:52	oui
25360	MALBRANS	0	00:00:00		4	00:17:33	oui	0	00:00:00		12	00:21:38	non
25361	MALBUISSON	28	00:12:21	oui	31	00:15:43	oui	0	00:00:00		1	00:18:26	oui
25362	MALPAS	3	00:15:06	oui	5	00:13:49	oui	0	00:00:00		1	00:16:38	oui
25364	MAMIROLLE	0	00:00:00		44	00:15:44	oui	0	00:00:00		4	00:17:30	oui
25365	MANCENANS	0	00:00:00		8	00:14:06	oui	0	00:00:00		2	00:17:00	oui
25366	MANCENANS-LIZERNE	0	00:00:00		2	00:16:04	oui	0	00:00:00		1	00:22:44	non
25367	MANDEURE	0	00:00:00		167	00:09:25	oui	0	00:00:00		22	00:10:39	non
25368	MARCHAUX	12	00:10:24	oui	13	00:13:42	oui	2	00:16:45	oui	4	00:20:38	oui
25369	MARVELISE	0	00:00:00		3	00:14:48	oui	0	00:00:00		3	00:22:49	non
25370	MATHAY	0	00:00:00		80	00:09:58	oui	0	00:00:00		7	00:11:00	non
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	1	00:16:17	oui	1	00:19:01	oui	0	00:00:00		1	00:18:53	oui
25372	MEDIERE	0	00:00:00		10	00:16:14	oui	0	00:00:00		2	00:08:12	oui
25374	MERCEY-LE-GRAND	0	00:00:00		9	00:15:34	oui	0	00:00:00		3	00:18:01	oui
25375	MERREY-SOUS-MONTROND	0	00:00:00		11	00:15:11	oui	0	00:00:00		5	00:19:59	oui
25376	MERREY-VIEILLEY	0	00:00:00		2	00:18:17	oui	0	00:00:00		2	00:19:11	oui
25377	MESANDANS	0	00:00:00		10	00:13:50	oui	0	00:00:00		5	00:19:41	oui
25378	MESLIERES	0	00:00:00		8	00:12:15	oui	0	00:00:00		2	00:17:00	oui
25379	MESMAY	0	00:00:00		1	00:17:49	oui	0	00:00:00		1	00:16:29	oui
25380	METABIEF	0	00:00:00		79	00:15:55	oui	0	00:00:00		11	00:17:02	oui
25381	MISEREY-SALINES	41	00:14:28	oui	31	00:13:13	non	1	00:14:54	oui	1	00:15:16	non
25382	MONCEY	0	00:00:00		17	00:16:38	oui	0	00:00:00		15	00:18:52	oui
25383	MONCLEY	4	00:10:52	oui	2	00:22:25	oui	2	00:16:44	oui	18	00:22:56	oui
25384	MONDON	0	00:00:00		4	00:15:21	oui	0	00:00:00		4	00:16:27	oui
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	0	00:00:00		3	00:14:03	oui	0	00:00:00		3	00:15:00	oui
25386	MONTANCY	3	00:19:00	oui	3	00:24:00	oui	0	00:00:00		1	00:24:00	oui
25387	MONTANDON	0	00:00:00		13	00:14:24	oui	0	00:00:00		4	00:17:15	oui
25388	MONTBELIARD	0	00:00:00		1549	00:07:56	oui	0	00:00:00		141	00:09:45	oui
25389	MONTBELIARDOT	0	00:00:00		1	00:21:19	non	0	00:00:00		1	00:21:37	non
25390	MONTBENOIT	0	00:00:00		16	00:15:29	oui	0	00:00:00		3	00:17:06	oui
25391	MONT-DE-LAVAL	0	00:00:00		8	00:19:05	oui	0	00:00:00		1	00:19:49	oui
25392	MONT-DE-VOUGNEY	0	00:00:00		5	00:18:24	oui	0	00:00:00		1	00:16:47	oui
25393	MONTECHEROUX	0	00:00:00		17	00:16:27	oui	0	00:00:00		2	00:17:01	oui
25394	MONTENOIS	0	00:00:00		36	00:18:09	oui	0	00:00:00		8	00:21:39	non
25395	MONTFAUCON	0	00:00:00		28	00:14:36	non	0	00:00:00		5	00:15:47	non

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	24	00:13:56	oui	23	00:11:31	non	14	00:14:03	oui	1	00:16:22	non
25398	MONTFLOVIN	0	00:00:00		2	00:12:33	oui	0	00:00:00		5	00:19:06	oui
25399	MONTFORT	0	00:00:00		3	00:14:58	oui	0	00:00:00		7	00:18:43	oui
25400	MONTGESOYE	0	00:00:00		11	00:17:00	oui	0	00:00:00		2	00:19:32	oui
25401	MONTVERNAGE	0	00:00:00		5	00:19:05	oui	1	00:19:11	oui	0	00:24:00	oui
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1	00:12:26	oui	1	00:16:00	oui	0	00:00:00		1	00:23:32	oui
25403	MONTLEBON	0	00:00:00		51	00:09:43	oui	0	00:00:00		3	00:12:21	oui
25404	MONTMAHOX	0	00:00:00		2	00:17:40	oui	0	00:00:00		1	00:28:41	oui
25405	MONTPERREUX	8	00:18:31	oui	21	00:14:44	oui	2	00:16:09	oui	2	00:17:04	oui
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	0	00:00:00		3	00:19:59	oui	0	00:00:00		1	00:19:56	oui
25408	MONTUSSAINT	0	00:00:00		8	00:17:28	oui	0	00:00:00		1	00:13:19	oui
25410	MORRE	0	00:00:00		37	00:12:25	non	0	00:00:00		2	00:18:21	non
25411	MORTEAU	0	00:00:00		324	00:07:45	oui	0	00:00:00		23	00:10:32	oui
25413	MOUTHE	0	00:00:00		47	00:11:21	oui	0	00:00:00		2	00:11:56	oui
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	12	00:17:27	oui	16	00:25:48	non	0	00:00:00		1	00:27:50	non
25416	MYON	0	00:00:00		2	00:28:10	non	0	00:00:00		3	00:32:00	non
25417	NAISEY-LES-GRANGES	0	00:00:00		12	00:14:55	oui	0	00:00:00		2	00:16:19	oui
25418	NANCRAY	0	00:00:00		27	00:13:20	oui	0	00:00:00		8	00:13:54	oui
25419	NANS	0	00:00:00		3	00:12:11	oui	0	00:00:00		3	00:12:31	oui
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	0	00:00:00		3	00:19:21	oui	0	00:00:00		7	00:16:27	oui
25421	NARBIEF	0	00:00:00		1	00:13:06	oui	0	00:00:00		2	00:15:59	oui
25422	NEUCHATEL-URTIERE	0	00:00:00		3	00:10:14	oui	0	00:00:00		8	00:14:06	oui
25424	NODS	14	00:16:57	oui	9	00:18:41	oui	3	00:18:35	oui	2	00:18:05	oui
25425	NOEL-CERNEUX	0	00:00:00		4	00:11:13	oui	0	00:00:00		12	00:18:19	oui
25426	NOIREFONTAINE	0	00:00:00		14	00:17:05	oui	0	00:00:00		1	00:14:00	oui
25427	NOIRONTE	4	00:11:08	oui	1	00:15:44	oui	0	00:00:00		6	00:21:40	oui
25428	NOMMAY	0	00:00:00		36	00:09:18	oui	0	00:00:00		4	00:10:39	non
25429	NOVILLARS	0	00:00:00		70	00:11:33	oui	0	00:00:00		5	00:13:00	oui
25430	OLLANS	0	00:00:00		1	00:20:52	non	0	00:00:00		1	00:24:29	non
25431	ONANS	0	00:00:00		11	00:19:42	oui	0	00:00:00		1	00:26:03	non
25432	ORCHAMPS-VENNES	0	00:00:00		63	00:10:34	oui	0	00:00:00		10	00:14:21	oui
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	0	00:00:00		1	00:17:00	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25434	ORNANS	0	00:00:00		183	00:13:56	oui	0	00:00:00		20	00:16:57	oui
25435	ORSANS	0	00:00:00		6	00:16:37	oui	0	00:00:00		14	00:19:19	oui
25436	ORVE	0	00:00:00		2	00:14:54	oui	0	00:00:00		1	00:14:39	oui
25437	OSSE	0	00:00:00		2	00:12:28	oui	0	00:00:00		14	00:18:59	oui
25438	OSSELLE	0	00:00:00		12	00:11:44	oui	0	00:00:00		2	00:15:48	oui
25439	OUGNEY-DOUVOT	0	00:00:00		5	00:14:37	oui	0	00:00:00		7	00:24:56	non
25440	OUHANS	9	00:10:39	oui	15	00:15:33	oui	1	00:10:37	oui	2	00:22:03	oui
25441	OUVANS	1	00:10:15	oui	10	00:22:19	oui	2	00:06:42	oui	1	00:20:55	oui
25442	OYE-ET-PALLET	0	00:00:00		18	00:10:21	oui	0	00:00:00		1	00:13:04	oui
25443	PALANTINE	0	00:00:00		1	00:15:00	oui	0	00:00:00		1	00:16:00	oui
25444	PALISE	0	00:00:00		2	00:14:39	oui	0	00:00:00		0	00:14:57	oui
25445	PAROY	0	00:00:00		1	00:15:41	oui	0	00:00:00		2	00:17:56	oui
25446	PASSAVANT	9	00:14:22	oui	3	00:20:59	oui	1	00:15:14	oui	20	00:15:31	oui
25447	PASSONFONTAINE	3	00:12:55	oui	4	00:21:22	oui	0	00:00:00		26	00:22:57	oui
25448	PELOUSEY	14	00:11:46	oui	8	00:14:51	non	2	00:12:01	oui	1	00:19:26	non
25449	PESEUX	2	00:19:43	oui	2	00:17:48	oui	1	00:17:48	oui	9	00:24:14	oui
25450	PESSANS	0	00:00:00		1	00:18:21	oui	0	00:00:00		4	00:15:26	oui
25451	PETITE-CHAUX	0	00:00:00		4	00:14:20	oui	0	00:00:00		2	00:14:35	oui
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	12	00:10:53	oui	15	00:22:13	oui	2	00:10:05	oui	2	00:18:07	oui
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	0	00:00:00		50	00:11:24	oui	0	00:00:00		8	00:11:57	oui
25454	PIREY	39	00:09:43	oui	17	00:10:08	non	9	00:10:54	oui	2	00:13:46	non
25455	PLACEY	3	00:10:48	oui	3	00:11:56	oui	0	00:00:00		1	00:20:39	oui
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	0	00:00:00		1	00:19:05	oui	0	00:00:00		1	00:21:46	non

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25457	PLAIMBOIS-VENNES	0	00:00:00		1	00:18:00	oui	0	00:00:00		4	00:20:51	non
25460	POINTVILLERS	0	00:00:00		5	00:16:30	oui	0	00:00:00		1	00:16:53	oui
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	0	00:00:00		23	00:14:27	oui	0	00:00:00		1	00:13:47	oui
25462	PONTARLIER	0	00:00:00		1052	00:06:01	oui	0	00:00:00		66	00:08:38	oui
25463	PONT-DE-ROIDE	0	00:00:00		213	00:11:41	oui	0	00:00:00		25	00:15:05	oui
25465	PONT-LES-MOULINS	0	00:00:00		11	00:14:13	oui	0	00:00:00		13	00:19:21	oui
25466	POUILLEY-FRANCAIS	0	00:00:00		8	00:09:32	oui	0	00:00:00		4	00:15:24	oui
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	44	00:08:40	oui	14	00:11:38	non	4	00:08:45	oui	1	00:15:55	non
25468	POULIGNEY-LUSANS	15	00:15:21	oui	8	00:15:02	oui	2	00:16:40	oui	37	00:23:32	oui
25469	PRESENTEVILLERS	0	00:00:00		10	00:12:44	oui	0	00:00:00		1	00:05:57	oui
25471	PROVENCHERE	4	00:13:53	oui	7	00:15:09	oui	0	00:00:00		0	00:16:28	oui
25472	PUSSANS	0	00:00:00		2	00:13:29	oui	0	00:00:00		0	00:18:57	oui
25473	PUGEY	0	00:00:00		8	00:19:03	oui	0	00:00:00		1	00:19:47	oui
25475	QUINGEY	0	00:00:00		74	00:11:27	oui	0	00:00:00		3	00:17:27	oui
25476	RAHON	0	00:00:00		2	00:10:14	oui	0	00:00:00		1	00:13:44	oui
25477	RANCENAY	0	00:00:00		6	00:17:12	oui	0	00:00:00		1	00:18:38	oui
25478	RANDEVILLERS	0	00:00:00		2	00:16:12	oui	0	00:00:00		3	00:18:01	oui
25479	RANG	0	00:00:00		14	00:15:04	oui	0	00:00:00		1	00:16:24	oui
25480	RANTECHAUX	0	00:00:00		7	00:15:41	oui	0	00:00:00		1	00:16:36	oui
25481	RAYNANS	0	00:00:00		2	00:15:01	oui	0	00:00:00		4	00:19:59	oui
25482	RECOLOGNE	15	00:10:56	oui	5	00:14:02	oui	4	00:08:40	oui	24	00:22:31	oui
25483	RECUFZOZ	0	00:00:00		1	00:18:30	oui	0	00:00:00		3	00:16:27	oui
25485	REMONDANS-VAIVRE	0	00:00:00		6	00:14:56	oui	0	00:00:00		1	00:13:22	oui
25486	REMRAY-BOUJEONS	7	00:17:17	oui	10	00:20:10	oui	1	00:19:00	oui	1	00:20:18	oui
25487	RENEDALE	0	00:00:00		1	00:10:40	oui	0	00:00:00		3	00:24:09	oui
25488	RENNES-SUR-LOUE	0	00:00:00		3	00:18:39	oui	0	00:00:00		7	00:19:59	oui
25489	REUGNEY	0	00:00:00		8	00:13:30	oui	0	00:00:00		2	00:13:46	oui
25490	RIGNEY	0	00:00:00		10	00:19:29	oui	0	00:00:00		1	00:19:57	oui
25491	RIGNOSOT	0	00:00:00		2	00:14:15	oui	0	00:00:00		0	00:19:34	oui
25492	RILLANS	0	00:00:00		4	00:16:36	oui	0	00:00:00		1	00:19:59	oui
25494	ROCHEJEAN	5	00:13:03	oui	19	00:17:42	oui	0	00:00:00		1	00:17:53	oui
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	0	00:00:00		7	00:15:28	oui	0	00:00:00		3	00:15:52	oui
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	0	00:00:00		76	00:09:49	oui	0	00:00:00		1	00:12:25	oui
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	4	00:09:28	oui	11	00:13:09	oui	1	00:12:25	oui	1	00:15:25	oui
25498	ROGNON	0	00:00:00		1	00:17:13	oui	0	00:00:00		1	00:16:00	oui
25499	ROMAIN	0	00:00:00		5	00:14:40	oui	0	00:00:00		1	00:15:58	oui
25500	RONCHAUX	0	00:00:00		4	00:15:11	oui	0	00:00:00		1	00:20:50	oui
25501	RONDEFONTAINE	0	00:00:00		1	00:14:36	oui	0	00:00:00		12	00:17:28	oui
25502	ROSET-FLUANS	0	00:00:00		13	00:11:26	oui	0	00:00:00		11	00:17:16	oui
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	00:18:18	oui	3	00:18:05	oui	0	00:00:00		11	00:21:50	oui
25504	ROSUREUX	1	00:11:32	oui	2	00:24:44	oui	0	00:00:00		1	00:26:15	non
25505	ROUGEMONT	0	00:00:00		61	00:12:50	oui	0	00:00:00		10	00:13:34	oui
25506	ROUGEMONTOT	0	00:00:00		1	00:15:03	oui	0	00:00:00		1	00:17:56	oui
25507	ROUHE	0	00:00:00		2	00:18:15	oui	0	00:00:00		2	00:23:32	non
25508	ROULANS	0	00:00:00		29	00:12:39	oui	0	00:00:00		2	00:16:00	oui
25509	ROUTELLE	0	00:00:00		10	00:12:45	oui	0	00:00:00		1	00:13:52	oui
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	2	00:12:35	oui	7	00:15:38	oui	0	00:00:00		4	00:23:17	oui
25511	RUREY	0	00:00:00		5	00:21:01	non	0	00:00:00		1	00:21:23	non
25514	SAINT-ANTOINE	0	00:00:00		10	00:15:42	oui	0	00:00:00		14	00:17:11	oui
25513	SAINTE-ANNE	0	00:00:00		1	00:26:09	non	0	00:00:00		1	00:29:59	non
25515	SAINTE-COLOMBE	5	00:10:05	oui	9	00:09:33	oui	4	00:11:28	oui	4	00:15:07	oui
25523	SAINTE-MARIE	0	00:00:00		18	00:18:09	oui	0	00:00:00		1	00:17:44	oui
25526	SAINTE-SUZANNE	0	00:00:00		56	00:08:29	oui	0	00:00:00		9	00:15:39	non
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	0	00:00:00		3	00:14:12	oui	0	00:00:00		0	00:19:59	oui
25517	SAINT-GORGON-MAIN	8	00:11:25	oui	13	00:12:05	oui	1	00:13:21	oui	1	00:17:32	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25518	SAINT-HILAIRE	0	00:00:00		1	00:12:51	oui	0	00:00:00		6	00:19:54	oui
25519	SAINT-HIPPOLYTE	0	00:00:00		79	00:10:36	oui	0	00:00:00		18	00:13:39	oui
25520	SAINT-JUAN	0	00:00:00		20	00:17:39	oui	0	00:00:00		1	00:18:16	oui
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	0	00:00:00		3	00:11:57	oui	0	00:00:00		4	00:18:56	oui
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	0	00:00:00		4	00:15:19	oui	0	00:00:00		4	00:19:44	oui
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	0	00:00:00		25	00:18:20	oui	0	00:00:00		9	00:16:00	oui
25525	SAINT-POINT-LAC	8	00:17:12	oui	10	00:15:32	oui	1	00:16:32	oui	1	00:17:30	oui
25527	SAINT-VIT	0	00:00:00		204	00:08:11	oui	0	00:00:00		27	00:11:17	oui
25528	SAMSON	0	00:00:00		2	00:14:11	oui	0	00:00:00		7	00:18:17	oui
25529	SANCEY-LE-GRAND	0	00:00:00		48	00:10:27	oui	0	00:00:00		7	00:09:50	oui
25530	SANCEY-LE-LONG	0	00:00:00		13	00:10:03	oui	0	00:00:00		1	00:10:30	oui
25531	SANTOCHE	0	00:00:00		3	00:15:53	oui	0	00:00:00		3	00:16:12	oui
25532	SAONE	0	00:00:00		105	00:13:01	oui	0	00:00:00		8	00:15:26	oui
25533	SARAZ	0	00:00:00		1	00:22:09	non	0	00:00:00		1	00:27:32	non
25534	SARRAGEOIS	0	00:00:00		3	00:10:18	oui	0	00:00:00		5	00:18:14	oui
25535	SAULES	11	00:16:32	oui	3	00:19:00	oui	1	00:19:11	oui	5	00:24:33	oui
25536	SAUVAGNEY	4	00:11:47	oui	1	00:22:59	oui	0	00:00:00		0	00:24:56	oui
25537	SCEY-MAISIERES	0	00:00:00		3	00:16:43	oui	0	00:00:00		12	00:17:41	oui
25538	SECHIN	0	00:00:00		5	00:10:09	oui	0	00:00:00		2	00:14:42	oui
25539	SELONCOURT	0	00:00:00		178	00:09:25	oui	0	00:00:00		27	00:13:18	non
25540	SEMONDANS	0	00:00:00		1	00:16:15	oui	0	00:00:00		8	00:19:49	oui
25541	SEPTFONTAINES	0	00:00:00		10	00:14:04	oui	0	00:00:00		1	00:15:07	oui
25542	SERRE-LES-SAPINS	21	00:09:54	oui	11	00:11:37	non	2	00:10:30	oui	1	00:15:38	non
25544	SERVIN	7	00:08:24	oui	3	00:15:34	oui	0	00:00:00		11	00:18:00	oui
25545	SILLEY-AMANCEY	0	00:00:00		3	00:12:03	oui	0	00:00:00		1	00:13:00	oui
25546	SILLEY-BLEFOND	0	00:00:00		3	00:13:11	oui	0	00:00:00		1	00:19:08	oui
25547	SOCHAUX	0	00:00:00		298	00:07:35	oui	0	00:00:00		12	00:08:59	oui
25548	SOLEMONT	0	00:00:00		4	00:19:45	oui	0	00:00:00		1	00:23:50	non
25549	SOMBACOUR	0	00:00:00		19	00:10:03	oui	0	00:00:00		2	00:15:32	oui
25551	SOULCE-CERNAY	0	00:00:00		8	00:15:38	oui	0	00:00:00		4	00:18:23	oui
25552	SOURANS	0	00:00:00		22	00:17:55	oui	0	00:00:00		6	00:18:36	oui
25553	SOYE	0	00:00:00		9	00:17:46	oui	0	00:00:00		3	00:21:28	non
25554	SURMONT	0	00:00:00		1	00:18:03	oui	0	00:00:00		2	00:12:36	oui
25555	TAILLECOURT	0	00:00:00		34	00:08:13	oui	0	00:00:00		3	00:09:00	oui
25556	TALLANS	0	00:00:00		1	00:17:25	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25557	TALLENAY	0	00:00:00		2	00:17:07	oui	0	00:00:00		1	00:19:26	oui
25558	TARZENAY	0	00:00:00		17	00:16:08	oui	0	00:00:00		3	00:15:51	oui
25559	THIEBOUHANS	0	00:00:00		4	00:12:49	oui	0	00:00:00		1	00:17:57	oui
25560	THISE	0	00:00:00		89	00:08:06	oui	0	00:00:00		6	00:09:29	oui
25561	THORAISE	11	00:07:40	oui	8	00:16:56	oui	1	00:10:55	oui	14	00:20:20	oui
25562	THULAY	0	00:00:00		4	00:16:04	oui	0	00:00:00		1	00:17:03	oui
25563	THUREY-LE-MONT	0	00:00:00		5	00:11:54	oui	0	00:00:00		4	00:19:29	oui
25564	TORPES	14	00:13:02	oui	8	00:10:56	oui	1	00:14:03	oui	10	00:20:09	oui
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	0	00:00:00		8	00:12:51	oui	0	00:00:00		2	00:14:10	oui
25567	TOURNANS	0	00:00:00		6	00:17:01	oui	0	00:00:00		3	00:18:37	oui
25569	TREPOT	0	00:00:00		5	00:18:53	oui	0	00:00:00		15	00:24:14	non
25570	TRESSANDANS	0	00:00:00		1	00:11:35	oui	0	00:00:00		1	00:11:26	oui
25571	TREVILLERS	0	00:00:00		9	00:14:36	oui	0	00:00:00		1	00:15:02	oui
25572	TROUVANS	0	00:00:00		2	00:12:40	oui	0	00:00:00		1	00:15:01	oui
25573	URTIERE	0	00:00:00		0	00:16:32	oui	0	00:00:00		0	00:17:06	oui
25574	UZELLE	0	00:00:00		5	00:18:51	oui	0	00:00:00		1	00:25:24	non
25575	VAIRE-ARCIER	0	00:00:00		6	00:11:52	oui	0	00:00:00		4	00:16:03	oui
25576	VAIRE-LE-PETIT	0	00:00:00		2	00:10:56	oui	0	00:00:00		1	00:19:21	oui
25578	VALDAHON	0	00:00:00		255	00:12:22	oui	0	00:00:00		22	00:13:19	oui
25579	VAL-DE-ROULANS	0	00:00:00		2	00:15:43	oui	0	00:00:00		1	00:16:03	oui

Code INSEE	COMMUNE	SAP						INC					
		PS			VSAV			PS			EP		
		Nombre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité
25580	VALENTIGNEY	0	00:00:00		418	00:08:29	oui	0	00:00:00		8	00:08:39	oui
25582	VALLEROY	0	00:00:00		1	00:14:21	oui	0	00:00:00		1	00:16:16	oui
25583	VALONNE	0	00:00:00		3	00:14:16	oui	0	00:00:00		7	00:19:43	oui
25584	VALOREILLE	0	00:00:00		4	00:17:18	oui	0	00:00:00		1	00:29:47	non
25585	VANCLANS	0	00:00:00		1	00:18:12	oui	0	00:00:00		1	00:18:42	oui
25586	VANDONCOURT	0	00:00:00		26	00:16:12	oui	0	00:00:00		1	00:19:40	oui
25587	VAUCHAMPS	0	00:00:00		2	00:10:28	oui	0	00:00:00		1	00:11:13	oui
25588	VAUCLUSE	2	00:09:15	oui	1	00:22:13	oui	1	00:13:16	oui	1	00:22:38	oui
25589	VAUCLUSOTTE	0	00:00:00		4	00:16:59	oui	0	00:00:00		2	00:19:35	oui
25590	VAUDRIVILLERS	0	00:00:00		2	00:19:26	oui	0	00:00:00		2	00:23:14	oui
25591	VAUFREY	3	00:08:28	oui	4	00:18:15	oui	0	00:00:00		1	00:17:30	oui
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	4	00:15:15	oui	11	00:18:29	oui	6	00:16:05	oui	6	00:21:37	oui
25593	VAUX-LES-PRES	0	00:00:00		7	00:18:15	oui	0	00:00:00		2	00:18:47	oui
25594	VELESME-ESSARTS	0	00:00:00		11	00:11:18	oui	0	00:00:00		1	00:13:38	oui
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	0	00:00:00		1	00:10:57	oui	0	00:00:00		2	00:13:11	oui
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	0	00:00:00		1	00:18:21	oui	0	00:00:00		1	00:19:41	oui
25597	VELLEVANS	7	00:10:56	oui	2	00:19:05	oui	1	00:13:09	oui	12	00:23:34	oui
25598	VENISE	0	00:00:00		7	00:12:01	oui	0	00:00:00		1	00:19:00	oui
25599	VENNANS	0	00:00:00		3	00:15:31	oui	0	00:00:00		3	00:22:59	non
25600	VENNES	0	00:00:00		2	00:09:15	oui	0	00:00:00		3	00:13:59	oui
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	0	00:00:00		80	00:12:22	oui	0	00:00:00		2	00:13:44	oui
25602	VERGRANNE	0	00:00:00		1	00:15:07	oui	0	00:00:00		2	00:19:00	oui
25604	VERNE	0	00:00:00		3	00:17:46	oui	0	00:00:00		1	00:24:32	non
25605	VERNIERFONTAINE	9	00:15:14	oui	5	00:15:00	oui	1	00:21:14	oui	2	00:17:14	oui
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	0	00:00:00		2	00:17:00	oui	0	00:00:00		1	00:17:22	oui
25609	VERRIERES-DE-JOUX	5	00:13:02	oui	5	00:13:21	oui	2	00:13:10	oui	3	00:17:10	oui
25610	VERRIERES-DU-GROSBOIS	2	00:19:58	oui	2	00:17:20	oui	0	00:00:00		0	00:16:40	oui
25612	VIEILLEY	0	00:00:00		12	00:17:34	oui	0	00:00:00		3	00:19:15	oui
25613	VIETHOREY	0	00:00:00		4	00:15:18	oui	0	00:00:00		2	00:19:40	oui
25614	VIEUX-CHARMONT	0	00:00:00		90	00:09:25	oui	0	00:00:00		10	00:18:35	non
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	5	00:15:17	oui	8	00:20:16	oui	1	00:17:27	oui	2	00:24:00	oui
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	4	00:16:51	oui	4	00:19:18	oui	0	00:00:00		5	00:22:35	oui
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	0	00:00:00		7	00:13:34	oui	0	00:00:00		3	00:18:37	oui
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	0	00:00:00		17	00:16:36	oui	0	00:00:00		5	00:19:00	oui
25620	VILLE-DU-PONT	3	00:13:59	oui	7	00:12:33	oui	4	00:18:31	oui	4	00:20:08	oui
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	0	00:00:00		27	00:21:31	non	0	00:00:00		2	00:23:02	non
25622	VILLERS-BUZON	0	00:00:00		2	00:12:15	oui	0	00:00:00		4	00:18:03	oui
25623	VILLERS-CHIEF	0	00:00:00		5	00:12:49	oui	0	00:00:00		1	00:16:15	oui
25624	VILLERS-GRELOT	0	00:00:00		1	00:11:33	oui	0	00:00:00		0	00:24:50	non
25625	VILLERS-LA-COMBE	0	00:00:00		1	00:14:56	oui	0	00:00:00		3	00:13:10	oui
25321	VILLERS-LE-LAC	0	00:00:00		152	00:12:28	oui	0	00:00:00		16	00:15:34	oui
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	0	00:00:00		3	00:19:49	oui	0	00:00:00		6	00:19:09	oui
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	8	00:13:44	oui	1	00:24:46	oui	3	00:16:35	oui	1	00:24:54	oui
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	0	00:00:00		5	00:15:49	oui	0	00:00:00		1	00:22:39	non
25629	VOILLANS	0	00:00:00		1	00:17:52	oui	0	00:00:00		1	00:19:29	oui
25630	VOIRES	1	00:18:39	oui	8	00:17:23	oui	0	00:00:00		2	00:18:58	oui
25631	VORGES-LES-PINS	10	00:13:48	oui	4	00:17:39	oui	2	00:15:05	oui	16	00:24:15	oui
25632	VOUJEAUCOURT	0	00:00:00		142	00:09:24	oui	0	00:00:00		11	00:13:38	non
25633	VUILLAFANS	13	00:14:42	oui	23	00:17:09	oui	7	00:19:59	oui	1	00:25:01	oui
25634	VUILLECIN	0	00:00:00		19	00:07:36	oui	0	00:00:00		2	00:08:55	oui
25635	VYT-LES-BELVOIR	0	00:00:00		1	00:14:36	oui	0	00:00:00		2	00:16:25	oui

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25001	ABBANS-DESSOUS	0	00:00:00	3	00:13:03	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:07
25002	ABBANS-DESSUS	0	00:00:00	2	00:19:42	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		40	oui	00:14:25
25003	ABBENANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		21	oui	00:16:46
25004	ABBEVILLERS	4	00:11:51	24	00:09:12	oui	0	00:00:00		3	00:21:20	oui	113	oui	00:14:22
25005	ACCOLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:17:07
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:19:36
25007	ADAM-LES-VERCEL	0	00:00:00	1	00:15:09	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:12:09
25008	AIBRE	0	00:00:00	1	00:22:06	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		12	oui	00:18:48
25009	AISSEY	0	00:00:00	1	00:15:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:16:13
25011	ALLENJOIE	0	00:00:00	1	00:10:27	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		23	oui	00:13:05
25013	ALLONDANS	0	00:00:00	1	00:14:15	oui	1	00:17:58	oui	3	00:14:21	oui	32	oui	00:11:27
25014	AMAGNEY	0	00:00:00	2	00:16:12	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		24	oui	00:13:31
25015	AMANCEY	0	00:00:00	2	00:11:46	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		46	oui	00:09:54
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:16:17
25017	AMONDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:12:28
25018	ANTEUIL	0	00:00:00	2	00:15:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		33	oui	00:16:18
25019	APPENANS	0	00:00:00	1	00:12:07	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:12:44
25020	ARBOUANS	0	00:00:00	4	00:08:26	oui	0	00:00:00		3	00:07:23	oui	55	oui	00:08:14
25021	ARC-ET-SENANS	0	00:00:00	5	00:17:23	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		78	oui	00:13:40
25022	ARCEY	0	00:00:00	4	00:21:38	non	0	00:00:00		1	00:16:31	oui	49	non	00:20:28
25024	ARCON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		5	00:10:16	oui	31	oui	00:10:46
25025	ARC-SOUS-CICON	2	00:10:42	18	00:10:37	oui	1	00:19:54	oui	1	00:12:00	oui	67	oui	00:14:39
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	0	00:00:00	3	00:14:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		21	non	00:23:50
25027	ARGUEL	0	00:00:00	1	00:12:29	oui	0	00:00:00		1	00:13:13	oui	15	oui	00:14:06
25028	ATHOSE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:20:32
25029	AUBONNE	0	00:00:00	7	00:11:35	oui	0	00:00:00		7	00:17:18	oui	40	oui	00:13:28
25030	AUDEUX	0	00:00:00	4	00:09:59	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:11:52
25031	AUDINCOURT	0	00:00:00	140	00:09:25	oui	22	00:12:41	oui	28	00:12:21	oui	1012	oui	00:08:06
25032	AUTECHAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		20	oui	00:16:20
25033	AUTECHAUX-ROIDE	0	00:00:00	1	00:18:30	oui	0	00:00:00		3	00:25:38	oui	30	oui	00:18:06
25034	AUXON-DESSOUS	1	00:07:11	14	00:13:42	non	0	00:00:00		0	00:00:00		65	non	00:16:52
25035	AUXON-DESSUS	3	00:21:09	8	00:17:20	non	0	00:00:00		0	00:00:00		48	non	00:16:47
25036	AVANNE-AVENEY	0	00:00:00	5	00:14:47	non	0	00:00:00		1	00:11:19	oui	68	non	00:13:50
25038	AVILLEY	0	00:00:00	2	00:17:39	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:18:14
25039	AVOUDREY	4	00:13:05	29	00:09:59	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		81	oui	00:11:55
25040	BADEVEL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:35:51	oui	3	non	00:17:00
25041	BANNANS	1	00:46:57	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		25	oui	00:16:56
25043	BART	0	00:00:00	5	00:11:42	non	2	00:12:57	oui	1	00:09:28	oui	73	non	00:10:26
25044	BARTHERANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:26:26
25045	BATTENANS-LES-MINES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	
25046	BATTENANS-VARIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:19:00
25047	BAUME-LES-DAMES	0	00:00:00	30	00:12:24	oui	1	00:13:07	oui	3	00:11:29	oui	396	oui	00:11:13
25048	BAVANS	0	00:00:00	4	00:12:00	non	2	00:15:35	oui	7	00:13:40	oui	178	non	00:13:10
25049	BELFAYS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:12:08
25051	BELLEHERBE	0	00:00:00	12	00:12:14	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		39	oui	00:13:32
25052	BELMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	
25053	BELVOIR	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:17:22	oui	5	oui	00:12:33
25054	BERCHE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:12:09

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25055	BERTHELANGE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:10:55
25056	BESANCON	0	00:00:00	501	00:09:58	oui	59	00:10:07	oui	33	00:08:39	oui	4991	oui	00:09:08
25057	BETHONCOURT	0	00:00:00	36	00:07:49	oui	8	00:13:33	oui	10	00:09:40	oui	330	oui	00:08:00
25058	BEURE	0	00:00:00	2	00:09:52	oui	0	00:00:00		1	00:15:54	oui	37	oui	00:09:48
25059	BEUTAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:16:40
25060	BIANS-LES-USIERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:38	oui	17	oui	00:14:21
25061	BIEF	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:11:07
25063	BLAMONT	1	00:09:48	17	00:09:38	oui	0	00:09:48		2	00:29:52	oui	76	oui	00:17:04
25065	BLARIANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	
25066	BLUSSANGEAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:15:18
25067	BLUSSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:18:54	oui	20	oui	00:15:57
25070	BOLANDOZ	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:11:18
25071	BONDEVAL	0	00:00:00	1	00:10:57	oui	0	00:00:00		2	00:16:10	oui	17	oui	00:11:03
25072	BONNAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		23	oui	00:15:30
25073	BONNAY	0	00:00:00	3	00:19:17	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		21	non	00:18:01
25074	BONNETAGE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		5	00:18:35	oui	41	oui	00:15:01
25075	BONNEVAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:13:53
25076	BONNEVAUX-LE-PRIEURE	0	00:00:00	3	00:15:40	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:16:58
25078	BOUCLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		37	oui	00:10:36
25079	BOUJAILLES	0	00:00:00	4	00:10:58	oui	0	00:00:00		1	00:18:09	oui	23	oui	00:14:38
25082	BOURGUIGNON	0	00:00:00	1	00:12:07	oui	0	00:00:00		5	00:17:29	oui	38	oui	00:13:40
25083	BOURNOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	non	00:21:37
25084	BOUSSIERES	1	00:06:28	13	00:09:13	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		55	oui	00:15:20
25085	BOUVERANS	0	00:00:00	2	00:18:54	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:14:27
25086	BRAILLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:11:33
25087	BRANNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:14:15
25088	BRECONCHAUX	0	00:00:00	1	00:18:51	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:15:10
25089	BREMONDANS	0	00:00:00	1	00:16:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:16:54
25090	BRERES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:16:09
25093	BRETIGNEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:16:40
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	non	00:21:11
25095	BRETONVILLERS	0	00:00:00	7	00:12:29	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		34	oui	00:17:32
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:18:40	oui	6	oui	00:13:42
25097	BROGNARD	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		5	00:11:43	oui	43	oui	00:09:42
25098	BUFFARD	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:11:40
25099	BUGNY	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:16:57	oui	1	00:11:54	oui	8	oui	00:12:57
25100	BULLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:15:56	oui	35	oui	00:17:24
25101	BURGILLE	0	00:00:00	4	00:16:47	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:18:46
25102	BURNEVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:26:13
25103	BUSY	1	00:15:13	7	00:13:53	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		56	oui	00:17:00
25104	BY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:25:01
25105	BYANS-SUR-DOUBS	0	00:00:00	2	00:21:25	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:15:10
25106	CADEMENE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:17:26
25107	CENDREY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:26:17
25108	CERNAY-L'EGLISE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:11:31
25109	CESSEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:15:35
25110	CHAFFOIS	0	00:00:00	2	00:10:28	oui	0	00:00:00		6	00:13:30	oui	30	oui	00:12:29
25111	CHALEZE	0	00:00:00	2	00:10:43	oui	0	00:00:00		1	00:12:00	oui	10	oui	00:09:45
25112	CHALEZEULE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		4	00:05:31	oui	103	oui	00:06:48
25113	CHAMESEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:21:57
25114	CHAMESOL	0	00:00:00	6	00:09:53	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		20	oui	00:15:47
25115	CHAMPAGNEY	0	00:00:00	1	00:09:58	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:12:58
25116	CHAMPLIVE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:14:37
25117	CHAMPOUX	0	00:00:00	2	00:08:15	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:13:48
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	3	00:13:59	2	00:07:22	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:11:25

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25120	CHANTRANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		28	oui	00:16:02
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	1	00:23:59	6	00:18:02	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		26	oui	00:19:34
25122	CHAPELLE-D'HUIN	0	00:00:00	1	00:25:53	oui	0	00:00:00		1	00:21:18	oui	11	oui	00:14:09
25123	CHARBONNIERES-LES-SAPINS	1	00:19:33	9	00:12:38	oui	1	00:28:05	oui	0	00:00:00		25	oui	00:15:25
25124	CHARMAUVILLERS	0	00:00:00	1	00:15:54	oui	1	00:15:07	oui	2	00:13:25	oui	16	oui	00:15:11
25125	CHARMOILLE	2	00:12:25	9	00:10:29	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		31	oui	00:18:05
25126	CHARNAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:17:00
25127	CHARQUEMONT	0	00:00:00	6	00:12:44	oui	1	00:25:57	oui	6	00:17:00	oui	94	oui	00:14:04
25128	CHASNANS	1	00:22:53	1	00:22:53	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:23:00
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:16:06
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		1	non	00:18:35
25131	CHATELBLANC	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:17:13
25132	CHATILLON-GUYOTTE	0	00:00:00	2	00:13:22	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		25	oui	00:19:21
25133	CHATILLON-LE-DUC	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:23:18	non	48	non	00:15:15
25134	CHATILLON-SUR-LISON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		1	non	00:18:50
25136	CHAUCENNE	2	00:08:56	6	00:10:11	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		38	oui	00:16:36
25137	CHAUDEFONTAINE	0	00:00:00	14	00:10:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		32	oui	00:10:41
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	0	00:00:00	1	00:22:35	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:15:38
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	non	00:20:32
25142	CHAUX-NEUVE	0	00:00:00	1	00:15:26	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		19	oui	00:16:30
25143	CHAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:16:52
25145	CHAZOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:14:07
25147	CHEMAUDIN	0	00:00:00	4	00:14:38	non	0	00:00:00		2	00:13:45	oui	51	non	00:12:47
25149	CENECEY-BULLON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:21:40
25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:14:08
25150	CHEVIGNEY-SUR-LOGNON	0	00:00:00	5	00:09:51	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		20	oui	00:16:29
25153	CHEVROZ	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:19
25154	CHOUZELOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		19	oui	00:13:17
25155	CLERON	0	00:00:00	1	00:15:42	oui	0	00:00:00		1	00:14:49	oui	21	oui	00:16:43
25156	CLERVAL	0	00:00:00	3	00:15:16	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		73	oui	00:11:07
25159	COLOMBIER-FONTAINE	0	00:00:00	5	00:19:49	oui	1	00:17:45	oui	0	00:00:00		76	oui	00:15:22
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:19:32
25163	CORCELLE-MIESLOT	0	00:00:00	4	00:14:16	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		19	oui	00:20:09
25162	CORCELLES-FERRIERES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:14:46
25164	CORCONDRAZ	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:13:10
25166	COTEBRUNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:11:14
25171	COURCELLES (VERS QUINGEY)	0	00:00:00	1	00:20:56	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:18:51
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	0	00:00:00	4	00:09:10	oui	0	00:00:00		3	00:07:13	oui	36	non	00:09:59
25172	COURCHAPON	0	00:00:00	3	00:21:14	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:20:49
25173	COUR-SAINT-MAURICE	0	00:00:00	1	00:16:35	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:19:09
25174	COURTEFONTAINE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:22:19
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:17:40
25176	COURVIERES	0	00:00:00	1	00:15:51	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		23	oui	00:17:22
25177	CROSEY-LE-GRAND	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:54
25178	CROSEY-LE-PETIT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:19:00
25180	CROUZET-MIGETTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:29:44	oui	18	non	
25181	CUBRIAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:12:21
25182	CUBRY	0	00:00:00	1	00:12:09	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:14:46
25183	CUSANCE	0	00:00:00	5	00:11:45	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:17:59
25184	CUSE-ET-ADRISANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:12:13
25185	CUSSEY-SUR-LISON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:26:16
25186	CUSSEY-SUR-LOGNON	1	00:15:39	7	00:13:34	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		57	oui	00:20:32
25187	DAMBELIN	0	00:00:00	2	00:18:04	oui	0	00:00:00		1	00:16:14	oui	18	oui	00:15:43
25188	DAMBENOIS	0	00:00:00	3	00:16:10	oui	0	00:00:00		3	00:16:51	oui	23	oui	00:14:50
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	0	00:00:00	1	00:15:03	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:17:47

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	0	00:00:00	2	00:17:48	oui	1	00:20:44	oui	4	00:13:03	oui	28	oui	00:15:25
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:13:07	oui	29	oui	00:14:50
25192	DAMPJOUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:17:24
25193	DAMPRIEUX	0	00:00:00	9	00:11:42	oui	1	00:14:23	oui	1	00:11:00	oui	77	oui	00:09:43
25194	DANNEMARIE (VERS GLAY)	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:18:58
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	0	00:00:00	2	00:15:49	oui	0	00:00:00		1	00:14:45	oui	48	oui	00:10:23
25196	DASLE	0	00:00:00	5	00:14:45	oui	1	00:27:09	oui	7	00:15:11	oui	65	oui	00:12:38
25197	DELUZ	0	00:00:00	1	00:17:28	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:17:42
25198	DESANDANS	0	00:00:00	1	00:19:54	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	non	00:19:47
25199	DESERVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:12:53
25200	DEVECEY	0	00:00:00	1	00:19:33	non	0	00:00:00		1	00:14:43	oui	47	non	00:17:18
25201	DOMMARTIN	0	00:00:00	4	00:14:33	oui	0	00:00:00		3	00:08:50	oui	26	oui	00:09:23
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:14:26
25203	DOMPREL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:18:17
25204	DOUBS	0	00:00:00	6	00:08:00	oui	3	00:09:15	oui	7	00:08:10	oui	131	oui	00:07:03
25207	DUNG	0	00:00:00	1	00:12:59	oui	0	00:00:00		1	00:14:11	oui	32	oui	00:11:22
25208	DURNES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:19:27
25209	ECHAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:25:42
25210	ECHENANS	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:24:08	oui	0	00:00:00		3	non	00:21:16
25211	EHEVANNES	0	00:00:00	1	00:08:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		21	non	00:21:58
25212	ECOLE-VALENTIN	0	00:00:00	5	00:14:32	non	0	00:00:00		0	00:00:00		140	non	00:12:39
25214	ECOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:13:04	oui	61	oui	00:17:54
25216	ECURCEY	0	00:00:00	2	00:14:37	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:15:30
25217	EMAGNY	1	00:07:26	10	00:07:54	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		47	oui	00:17:46
25218	EPENOISE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:53	oui	3	oui	00:12:35
25219	EPENOY	0	00:00:00	1	00:13:15	oui	0	00:00:00		1	00:13:53	oui	21	oui	00:13:47
25220	EPEUGNEY	0	00:00:00	1	00:24:09	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		19	non	00:19:35
25221	ESNANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:17:41
25222	ETALANS	0	00:00:00	23	00:09:24	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		107	oui	00:15:04
25223	ETERNOZ	0	00:00:00	1	00:23:05	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:15:29
25224	ETOUVANS	0	00:00:00	2	00:17:19	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		22	oui	00:14:29
25225	ETRABONNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:17:53
25226	ETRAPPE	0	00:00:00	3	00:15:33	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:14:03
25227	ETRAY	0	00:00:00	2	00:20:48	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		12	oui	00:15:08
25228	ETUPES	0	00:00:00	15	00:13:58	non	3	00:11:03	oui	8	00:10:13	oui	208	non	00:11:51
25229	EVIERS	0	00:00:00	1	00:10:10	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		20	oui	00:16:22
25230	EXINCOURT	0	00:00:00	15	00:08:34	oui	2	00:10:29	oui	13	00:11:39	oui	212	oui	00:07:22
25231	EYSSON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:15:35
25232	FAIMBE	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:25:00	oui	0	00:00:00		27	oui	00:16:58
25233	FALLERANS	2	00:14:04	6	00:15:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		20	oui	00:15:03
25234	FERRIERES-LE-LAC	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:13:24
25235	FERRIERES-LES-BOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:13:50
25236	FERTANS	0	00:00:00	1	00:13:37	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		32	oui	00:09:41
25237	FESCHES-LE-CHATEL	0	00:00:00	11	00:13:38	oui	2	00:17:42	oui	5	00:13:01	oui	90	oui	00:12:47
25238	FESSEVILLERS	0	00:00:00	1	00:17:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:14:42
25239	FULE	0	00:00:00	1	00:15:09	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:18:06
25241	FLAGEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:13:30
25242	FLAGEY-RIGNEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:23:56
25243	FLANGBOUCHE	1	00:04:03	13	00:10:36	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		46	oui	00:12:59
25244	FLEUREY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:18:18
25245	FONTAIN	0	00:00:00	1	00:19:26	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		21	oui	00:15:19
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	0	00:00:00	2	00:17:32	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		24	oui	00:15:07
25247	FONTENELLE-MONTBY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:12
25249	FONTENOTTE	0	00:00:00	1	00:10:55	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:10:47
25250	FOUCHERANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:17:46

Code INSEE	COMMUNE	OD						Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)						
		Nbre	Délais	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité				
25251	FOURBANNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:12:09	
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	0	00:00:00	1	00:17:13	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:17:06	
25253	FOURG	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		34	oui	00:23:24	
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:24:43	oui	5	non	00:22:03	
25288	FOURNETS-LUISANS	0	00:00:00	0	00:00:00		2	00:22:33	oui	5	00:24:04	oui	29	oui	00:14:10	
25256	FRAMBOUHANS	0	00:00:00	2	00:11:48	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:13:28	
25257	FRANEY	0	00:00:00	3	00:10:54	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		27	oui	00:14:27	
25258	FRANCOIS	0	00:00:00	3	00:10:06	non	0	00:00:00		1	00:11:00	oui	66	non	00:11:51	
25259	FRASNE	0	00:00:00	9	00:12:37	oui	0	00:00:00		4	00:11:07	oui	76	oui	00:10:36	
25261	FROIDEVAUX	0	00:00:00	1	00:18:29	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:18:40	
25262	FUANS	0	00:00:00	4	00:20:30	oui	0	00:00:00		22	00:22:27	oui	68	oui	00:15:12	
25263	GELLIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		28	oui	00:14:22	
25264	GEMONVAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	non	00:17:47	
25265	GENEUILLE	0	00:00:00	3	00:18:59	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		33	non	00:19:36	
25266	GENEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:17:14	
25267	GENNES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:15:15	
25268	GERMEFONTAINE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:35	
25269	GERMONDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:19:59	
25270	GEVRESIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	non	00:18:57	
25271	GILLEY	0	00:00:00	5	00:11:18	oui	1	00:20:23	oui	3	00:15:27	oui	52	oui	00:10:18	
25273	GLAMONDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:14:40	
25274	GLAY	0	00:00:00	2	00:13:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:15:42	
25275	GLERE	1	00:28:32	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:23:29	
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:11:37	
25276	GONDENANS-MONTBY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:14:40	
25278	GONSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		18	oui	00:14:28	
25279	GOUHELANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:14:55	
25280	GUMOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		16	non	00:22:56	
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:24:20	
25282	GOUX-LES-USIERS	0	00:00:00	3	00:11:57	oui	0	00:00:00		8	00:15:45	oui	49	oui	00:12:52	
25283	GOUX-SOUS-LANDET	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:20:19	
25284	GRAND-CHARMONT	0	00:00:00	25	00:07:56	oui	10	00:13:15	oui	7	00:08:31	oui	268	oui	00:07:34	
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	3	00:13:13	13	00:08:10	oui	0	00:00:00		1	00:10:14	oui	69	oui	00:09:43	
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:20:18	
25287	GRANDFONTAINE	4	00:09:07	13	00:12:15	non	0	00:00:00		0	00:00:00		52	non	00:12:14	
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	0	00:00:00	1	00:18:02	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:15:40	
25293	GRANGES-NARBOZ	0	00:00:00	2	00:05:53	oui	0	00:00:00		2	00:06:59	oui	25	oui	00:08:52	
25298	GROSBOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:14:58	
25299	GUILLON-LES-BAINS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:20:34	
25300	GUYANS-DURNES	0	00:00:00	1	00:12:05	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		19	oui	00:20:38	
25301	GUYANS-VENNES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:23:15	oui	17	oui	00:16:35	
25302	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	0	00:00:00	2	00:19:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:21:20	
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:15:33	
25304	HERIMONCOURT	0	00:00:00	17	00:10:45	non	5	00:14:53	oui	6	00:14:52	oui	192	non	00:10:25	
25309	HOUTAUD	0	00:00:00	2	00:07:51	oui	0	00:00:00		6	00:10:47	oui	66	oui	00:07:04	
25310	HUJANNE-MONTMARTIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:13:43	
25311	HYEMONDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		12	non	00:20:05	
25312	HYEVRE-MAGNY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:15:50	
25313	HYEVRE-PAROISSE	0	00:00:00	1	00:21:14	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:17:03	
25314	INDEVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:23:31	oui	10	non	00:21:51	
25316	ISSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:15:08	
25317	JALLERANGE	1	00:21:48	2	00:20:45	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:21:37	
25318	JOUGNE	0	00:00:00	6	00:19:28	oui	1	00:28:57	oui	9	00:17:40	oui	77	oui	00:17:07	
25077	LA BOSSE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:20:31	
25092	LA BRETENIERE	0	00:00:00	1	00:19:07	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:43	

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25139	LA CHAUX	1	00:12:56	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		32	oui	00:13:56
25148	LA CHENALOTTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		5	00:18:51	oui	25	oui	00:15:41
25152	LA CHEVILLOTTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		18	oui	00:17:42
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:14:29	oui	16	00:13:15	oui	65	oui	00:12:37
25290	LA GRANGE	0	00:00:00	1	00:11:20	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:16:57
25347	LA LONGEVILLE (VERS GILLEY)	0	00:00:00	1	00:18:02	oui	0	00:00:00		2	00:18:11	oui	22	oui	00:13:26
25459	LA PLANEE	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:23:29	oui	0	00:00:00		11	oui	00:16:13
25470	LA PRETIERE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:17:42
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	0	00:00:00	3	00:15:52	oui	0	00:00:00		2	00:14:15	oui	49	oui	00:13:31
25550	LA SOMMETTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:12:58
25566	LA TOUR-DE-SCAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:21:11
25611	LA VEZE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:15:27
25319	LABERGEMENT-DU-NAVOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:15:54
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	2	00:16:35	35	00:14:22	oui	0	00:00:00		12	00:21:04	oui	147	oui	00:16:16
25322	LAIRE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		1	oui	00:17:06
25323	LAISSEY	0	00:00:00	2	00:24:26	oui	1	00:21:08	oui	0	00:00:00		21	non	00:20:10
25324	LANANS	0	00:00:00	3	00:08:28	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:15:21
25325	LANDRESSE	0	00:00:00	2	00:17:34	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:17:47
25326	LANTENNE-VERTIERE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		22	oui	00:15:42
25327	LANTHENANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:17:43
25328	LARNOD	0	00:00:00	2	00:14:59	oui	0	00:00:00		4	00:14:50	oui	29	oui	00:14:40
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:22:29
25330	LAVANS-QUINGEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:15:20
25331	LAVANS-VUILLAFANS	0	00:00:00	2	00:10:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:18:18
25332	LAVERNAY	0	00:00:00	6	00:14:16	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		25	oui	00:14:15
25333	LAVIRON	0	00:00:00	1	00:16:55	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:13:12
25042	LE BARBOUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:55
25050	LE BELIEU	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		4	00:16:48	oui	17	oui	00:16:21
25062	LE BIZOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:18:08
25179	LE CROUZET	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:16:22
25297	LE GRATTERIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:59
25351	LE LUHIER	0	00:00:00	1	00:14:00	oui	0	00:00:00		4	00:22:27	oui	15	oui	00:22:17
25373	LE MEMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:15:40
25414	LE MOUTHEROT	0	00:00:00	2	00:16:01	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:40
25474	LE PUY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:14:30
25512	LE RUSSEY	0	00:00:00	8	00:14:16	oui	0	00:00:00		4	00:17:17	oui	84	oui	00:13:26
25608	LE VERNY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:16:40
25215	L'ECOUVOTTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:18:42
25012	LES ALLIES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		3	00:25:48	oui	11	oui	00:15:34
25091	LES BRESEUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:29:32	oui	12	oui	00:13:39
25160	LES COMBES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		9	00:17:34	oui	36	oui	00:13:21
25213	LES ECORCES	0	00:00:00	0	00:00:00		1	00:17:08	oui	2	00:14:52	oui	15	oui	00:11:41
25240	LES FINS	0	00:00:00	5	00:13:20	oui	1	00:12:43	oui	10	00:12:52	oui	113	oui	00:11:20
25248	LES FONTENELLES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:18:06	oui	19	oui	00:16:03
25254	LES FOURGS	4	00:10:44	26	00:10:46	oui	1	00:17:55	oui	3	00:11:39	oui	112	oui	00:13:22
25295	LES GRANGETTES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		21	oui	00:19:09
25296	LES GRAS	2	00:08:45	8	00:11:04	oui	0	00:00:00		2	00:15:03	oui	56	oui	00:14:35
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	0	00:00:00	1	00:13:22	oui	0	00:00:00		1	00:16:55	oui	28	oui	00:13:31
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	0	00:00:00	1	00:11:23	oui	0	00:00:00		7	00:14:50	oui	26	oui	00:14:09
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:20:21	oui	6	oui	00:18:39
25464	LES PONTETS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:21:50	oui	13	oui	00:16:27
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	non	00:19:27
25619	LES VILLEDIEU	0	00:00:00	1	00:15:31	oui	1	00:29:02	oui	0	00:00:00		6	oui	00:16:10
25334	LEVIER	0	00:00:00	8	00:15:49	oui	0	00:00:00		8	00:20:05	oui	127	oui	00:14:00
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	0	00:00:00	11	00:14:10	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		27	oui	00:15:27

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	0	00:00:00	1	00:14:36	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:12:26
25335	LIEBVILLERS	0	00:00:00	1	00:11:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:11:32
25336	LIESLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		21	oui	00:17:30
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	0	00:00:00	13	00:13:13	oui	3	00:25:31	oui	0	00:00:00		286	oui	00:11:55
25338	LIZINE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:17:06
25339	LODS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:21:24
25340	LOMBARD	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:16:36
25341	LOMONT-SUR-CRETE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	non	00:18:12
25342	LONGECHAUX	0	00:00:00	1	00:10:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:15:36
25343	LONGEMAISSON	2	00:16:52	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:16:31
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	0	00:00:00	2	00:10:21	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:19:22
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	0	00:00:00	1	00:19:16	oui	1	00:21:37	oui	0	00:00:00		32	oui	00:16:36
25346	LONGEVILLE (VERS VUILLAFANS)	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		30	oui	00:20:08
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	1	00:15:51	6	00:18:07	oui	0	00:00:00		1	00:18:50	oui	43	oui	00:17:20
25349	LORAY	0	00:00:00	3	00:17:32	oui	0	00:00:00		3	00:19:36	oui	31	oui	00:15:10
25350	LOUGRES	0	00:00:00	2	00:16:31	oui	1	00:19:06	oui	0	00:00:00		31	oui	00:14:56
25354	LUXIOL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:17:34
25355	MAGNY-CHATELARD	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:43
25356	MAICHE	0	00:00:00	31	00:11:48	oui	5	00:12:46	oui	10	00:17:40	oui	260	oui	00:11:53
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:18:11	oui	20	oui	00:15:08
25359	MALANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:57
25360	MALBRANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		16	non	00:20:37
25361	MALBUISSON	4	00:14:45	27	00:11:38	oui	0	00:00:00		2	00:17:30	oui	93	oui	00:13:53
25362	MALPAS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:36	oui	10	oui	00:14:17
25364	MAMIROLLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		48	oui	00:15:53
25365	MANCENANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:14:41
25366	MANCENANS-LIZERNE	0	00:00:00	1	00:18:28	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:18:20
25367	MANDEURE	0	00:00:00	17	00:09:31	oui	3	00:13:09	oui	4	00:14:11	oui	213	non	00:09:33
25368	MARCHAUX	1	00:13:45	11	00:09:41	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		43	oui	00:13:07
25369	MARVELISE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	non	00:18:48
25370	MATHAY	0	00:00:00	5	00:10:01	non	0	00:00:00		7	00:17:04	oui	99	non	00:10:03
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	1	00:13:08	2	00:14:42	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:16:50
25372	MEDIERE	0	00:00:00	1	00:11:47	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:14:39
25374	MERCEY-LE-GRAND	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		12	oui	00:16:11
25375	MERREY-SOUS-MONTROND	0	00:00:00	1	00:20:12	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:16:53
25376	MERREY-VIEILLEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:18:44
25377	MESANDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:15:47
25378	MESLIERES	0	00:00:00	1	00:04:27	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:12:24
25379	MESMAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:34	oui	3	oui	00:17:09
25380	METABIEF	0	00:00:00	2	00:17:26	oui	2	00:23:08	oui	3	00:21:02	oui	97	oui	00:16:05
25381	MISEREY-SALINES	4	00:19:16	21	00:14:14	non	0	00:00:00		0	00:00:00		99	non	00:13:39
25382	MONCEY	0	00:00:00	1	00:09:34	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		33	oui	00:17:26
25383	MONCLEY	0	00:00:00	3	00:08:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		29	oui	00:20:57
25384	MONDON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:54
25385	MONTAGNEY-SERVIGNY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:14:31
25386	MONTANCY	0	00:00:00	1	00:19:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:23:00
25387	MONTANDON	0	00:00:00	2	00:13:06	oui	0	00:00:00		1	00:13:01	oui	20	oui	00:14:52
25388	MONTBELIARD	0	00:00:00	283	00:09:27	oui	44	00:10:38	oui	51	00:09:28	oui	2068	oui	00:08:17
25389	MONTBELIARDOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	
25390	MONTBENOIT	0	00:00:00	1	00:12:15	oui	1	00:25:35	oui	2	00:16:41	oui	23	oui	00:15:34
25391	MONT-DE-LAVAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		3	00:23:14	oui	12	oui	00:19:10
25392	MONT-DE-VOUGNEY	0	00:00:00	1	00:18:43	oui	1	00:15:29	oui	0	00:00:00		8	oui	00:18:13
25393	MONTECHEROUX	0	00:00:00	12	00:12:18	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		31	oui	00:14:53
25394	MONTENOIS	0	00:00:00	3	00:19:21	oui	2	00:22:32	oui	0	00:00:00		49	non	00:18:49
25395	MONTFAUCON	0	00:00:00	1	00:14:47	non	0	00:00:00		0	00:00:00		34	non	00:14:47

Code INSEE	COMMUNE	OD						Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)						
		Nbre	Délais	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité				
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	6	00:20:21	17	00:12:56	non	0	00:00:00		0	00:00:00		85	non	00:12:13	
25398	MONTFLOVIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:17:14	
25399	MONTFORT	0	00:00:00	1	00:22:40	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:18:03	
25400	MONTGESOYE	0	00:00:00	2	00:17:17	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:17:23	
25401	MONTIVERNAGE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:19:05	
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:19:46	
25403	MONTLEBON	0	00:00:00	3	00:12:55	oui	1	00:13:11	oui	3	00:11:22	oui	61	oui	00:10:01	
25404	MONTMAHOX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:21:20	
25405	MONTPERREUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		5	00:18:03	oui	38	oui	00:14:57	
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:19:58	
25408	MONTUSSAINT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:17:00	
25410	MORRE	0	00:00:00	2	00:14:08	non	0	00:00:00		2	00:11:35	oui	43	non	00:12:47	
25411	MORTEAU	0	00:00:00	33	00:11:03	oui	6	00:10:50	oui	7	00:11:10	oui	393	oui	00:08:12	
25413	MOUTHE	0	00:00:00	4	00:12:32	oui	0	00:00:00		2	00:10:38	oui	55	oui	00:11:28	
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	1	00:23:53	13	00:17:09	oui	0	00:00:00		1	00:24:00	oui	44	non	00:22:07	
25416	MYON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	non	00:30:28	
25417	NAISEY-LES-GRANGES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:15:07	
25418	NANCRAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		35	oui	00:13:28	
25419	NANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:12:21	
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:17:19	
25421	NARBIEF	0	00:00:00	1	00:17:42	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:15:41	
25422	NEUCHATEL-URTIERE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:13:03	
25424	NODS	1	00:16:29	9	00:14:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		38	oui	00:16:31	
25425	NOEL-CERNEUX	0	00:00:00	1	00:14:25	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:16:25	
25426	NOIRFONTAINE	0	00:00:00	1	00:07:54	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:16:19	
25427	NOIRONTE	1	00:09:42	3	00:09:23	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:17:23	
25428	NOMMAY	0	00:00:00	1	00:07:32	oui	0	00:00:00		2	00:11:03	oui	43	non	00:09:23	
25429	NOVILLARS	0	00:00:00	7	00:14:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		82	oui	00:11:52	
25430	OLLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:22:40	
25431	ONANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		12	non	00:20:14	
25432	ORCHAMPS-VENNES	0	00:00:00	9	00:13:23	oui	1	00:25:17	oui	0	00:00:00		83	oui	00:11:20	
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:00	
25434	ORNANS	0	00:00:00	21	00:15:50	oui	1	00:14:42	oui	1	00:16:13	oui	226	oui	00:14:23	
25435	ORSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:23:17	oui	21	oui	00:18:30	
25436	ORVE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:14:49	
25437	OSSE	0	00:00:00	1	00:23:32	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:18:29	
25438	OSSELLE	0	00:00:00	1	00:12:13	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:12:18	
25439	OUGNEY-DOUVOT	0	00:00:00	1	00:17:19	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		13	non	00:20:23	
25440	OUHANS	1	00:07:47	9	00:07:37	oui	1	00:20:55	oui	1	00:11:33	oui	39	oui	00:13:18	
25441	OUVANS	0	00:00:00	1	00:10:15	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:21:12	
25442	OYE-ET-PALLET	0	00:00:00	3	00:11:27	oui	0	00:00:00		6	00:10:39	oui	28	oui	00:10:37	
25443	PALANTINE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:15:30	
25444	PALISE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:14:39	
25445	PAROY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:11	
25446	PASSAVANT	0	00:00:00	8	00:13:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		41	oui	00:15:37	
25447	PASSONFONTAINE	1	00:14:16	4	00:13:15	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		38	oui	00:21:37	
25448	PELOUSEY	1	00:10:17	9	00:10:24	non	0	00:00:00		0	00:00:00		35	non	00:12:53	
25449	PESEUX	0	00:00:00	1	00:18:47	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:22:43	
25450	PESSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:01	
25451	PETITE-CHAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:14:25	
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAIMONT	2	00:14:58	14	00:11:28	oui	0	00:00:00		2	00:22:39	oui	49	oui	00:17:06	
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	0	00:00:00	4	00:12:38	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		62	oui	00:11:33	
25454	PIREY	4	00:18:44	29	00:10:29	non	0	00:00:00		0	00:00:00		100	non	00:10:30	
25455	PLACEY	1	00:12:17	1	00:12:03	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:13:42	
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non		

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25457	PLAIMBOIS-VENNES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	non	00:20:17
25460	POINTVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:12	oui	7	oui	00:16:34
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		24	oui	00:14:25
25462	PONTARLIER	0	00:00:00	177	00:08:19	oui	27	00:11:19	oui	31	00:08:17	oui	1353	oui	00:06:28
25463	PONT-DE-ROIDE	0	00:00:00	25	00:14:08	oui	5	00:20:55	oui	1	00:10:15	oui	269	oui	00:12:14
25465	PONT-LES-MOULINS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:12:42	oui	25	oui	00:17:00
25466	POUILLEY-FRANCAIS	0	00:00:00	2	00:13:14	oui	0	00:00:00		1	00:12:03	oui	15	oui	00:11:44
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	3	00:08:58	38	00:08:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		104	non	00:09:12
25468	POULIGNEY-LUSANS	0	00:00:00	7	00:13:26	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		69	oui	00:20:52
25469	PRESENTEVILLERS	0	00:00:00	3	00:14:19	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:12:35
25471	PROVENCHERE	0	00:00:00	2	00:11:42	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:14:23
25472	PUSSANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:13:29
25473	PUGEY	0	00:00:00	2	00:16:02	oui	0	00:00:00		2	00:13:46	oui	13	oui	00:18:34
25475	QUINGEY	0	00:00:00	6	00:14:29	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		83	oui	00:11:53
25476	RAHON	0	00:00:00	1	00:12:37	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:11:42
25477	RANCENAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:17:24
25478	RANDEVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:17:17
25479	RANG	0	00:00:00	1	00:09:56	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:14:50
25480	RANTECHAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:47
25481	RAYNANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:21:32	oui	8	oui	00:18:20
25482	RECOLOGNE	1	00:11:48	10	00:08:30	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		59	oui	00:17:50
25483	RECULFOZ	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:16:58
25485	REMONDANS-VAIVRE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:14:43
25486	REMORAY-BOUJEONS	0	00:00:00	8	00:17:17	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		27	oui	00:18:57
25487	RENEDEALE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:20:47
25488	RENNES-SUR-LOUE	0	00:00:00	1	00:17:19	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:19:23
25489	REUGNEY	0	00:00:00	1	00:20:19	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:14:10
25490	RIGNEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:19:32
25491	RIGNOSOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:14:15
25492	RILLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:17:16
25494	ROCHEJEAN	2	00:14:55	7	00:13:27	oui	0	00:00:00		3	00:19:46	oui	37	oui	00:16:36
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:15:35
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	0	00:00:00	6	00:10:04	oui	0	00:00:00		1	00:07:18	oui	84	oui	00:09:52
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	3	00:12:23	6	00:11:04	oui	0	00:00:00		1	00:18:01	oui	27	oui	00:12:35
25498	ROGNON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:16:37
25499	ROMAIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:14:53
25500	RONCHAUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:19
25501	RONDEFONTAINE	0	00:00:00	1	00:20:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:17:27
25502	ROSET-FLUANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		24	oui	00:14:07
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:21:02
25504	ROSUREUX	1	00:15:53	2	00:13:42	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	non	00:20:38
25505	ROUGEMONT	0	00:00:00	5	00:10:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		76	oui	00:12:48
25506	ROUGEMONTOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:12:48
25507	ROUHE	0	00:00:00	1	00:17:20	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	non	00:20:10
25508	ROULANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		31	oui	00:12:52
25509	ROUTELLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		2	00:10:15	oui	13	oui	00:12:51
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	0	00:00:00	3	00:11:56	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		16	oui	00:17:02
25511	RUREY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	non	00:21:04
25514	SAINT-ANTOINE	0	00:00:00	2	00:17:47	oui	0	00:00:00		4	00:17:12	oui	30	oui	00:16:40
25513	SAINTE-ANNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:28:04
25515	SAINTE-COLOMBE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		22	oui	00:11:16
25523	SAINTE-MARIE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:36	oui	20	oui	00:18:08
25526	SAINTE-SUZANNE	0	00:00:00	7	00:11:31	non	3	00:11:41	oui	3	00:10:04	oui	78	non	00:09:40
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	0	00:00:00	1	00:15:58	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:14:38
25517	SAINT-GORGON-MAIN	0	00:00:00	8	00:11:24	oui	0	00:00:00		2	00:28:15	oui	33	oui	00:12:05

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25518	SAINT-HILAIRE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:18:54
25519	SAINT-HIPPOLYTE	0	00:00:00	6	00:13:22	oui	1	00:33:27	oui	2	00:16:29	oui	106	oui	00:11:18
25520	SAINT-JUAN	0	00:00:00	2	00:23:50	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		23	oui	00:18:13
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:15:56
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:17:32
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	0	00:00:00	3	00:26:09	oui	0	00:00:00		1	00:17:29	oui	38	oui	00:18:24
25525	SAINT-POINT-LAC	3	00:16:10	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		1	00:16:20	oui	24	oui	00:15:43
25527	SAINT-VIT	0	00:00:00	13	00:15:50	oui	0	00:00:00		1	00:20:26	oui	245	oui	00:08:56
25528	SAMSON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:16:18	oui	10	oui	00:17:22
25529	SANCEY-LE-GRAND	0	00:00:00	9	00:11:55	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		64	oui	00:10:36
25530	SANCEY-LE-LONG	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		14	oui	00:10:05
25531	SANTOCHE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:16:02
25532	SAONE	0	00:00:00	6	00:11:12	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		119	oui	00:13:05
25533	SARAZ	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	non	00:24:50
25534	SARRAGEOIS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:15:15
25535	SAULES	1	00:19:15	2	00:17:27	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		23	oui	00:21:28
25536	SAUVAGNEY	0	00:00:00	4	00:11:47	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:14:01
25537	SCEY-MAISIERES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:12:32	oui	16	oui	00:17:29
25538	SECHIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:11:27
25539	SELONCOURT	0	00:00:00	11	00:10:00	non	4	00:11:35	oui	9	00:16:43	oui	229	non	00:09:56
25540	SEMONDANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:19:25
25541	SEPTFONTAINES	0	00:00:00	1	00:13:17	oui	0	00:00:00		1	00:24:56	oui	13	oui	00:14:05
25542	SERRE-LES-SAPINS	2	00:14:33	14	00:09:18	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		51	non	00:10:31
25544	SERVIN	0	00:00:00	6	00:07:00	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		27	oui	00:14:20
25545	SILLEY-AMANCEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:12:17
25546	SILLEY-BLEFOND	0	00:00:00	2	00:10:53	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:13:25
25547	SOCHAUX	0	00:00:00	65	00:09:43	oui	14	00:12:43	oui	9	00:11:00	oui	398	oui	00:08:00
25548	SOLEMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	non	00:20:34
25549	SOMBACOUR	0	00:00:00	1	00:09:18	oui	0	00:00:00		1	00:07:22	oui	23	oui	00:10:31
25551	SOULCE-CERNAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		12	oui	00:16:33
25552	SOURANS	0	00:00:00	1	00:24:48	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		29	oui	00:18:18
25553	SOYE	0	00:00:00	2	00:18:56	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		14	non	00:18:43
25554	SURMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:14:25
25555	TAILLECOURT	0	00:00:00	0	00:00:00		2	00:16:22	oui	3	00:07:51	oui	42	oui	00:08:17
25556	TALLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:13
25557	TALLENAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:54
25558	TARZENAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:17:15	oui	21	oui	00:16:05
25559	THEBOUHANS	0	00:00:00	1	00:13:05	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:13:43
25560	THISE	0	00:00:00	5	00:07:51	oui	0	00:00:00		2	00:07:09	oui	102	oui	00:08:10
25561	THORAISE	0	00:00:00	9	00:08:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		43	oui	00:16:05
25562	THULAY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:16:16
25563	THUREY-LE-MONT	0	00:00:00	1	00:18:01	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:15:33
25564	TORPES	0	00:00:00	8	00:11:15	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		41	oui	00:14:34
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		4	00:13:22	oui	14	oui	00:13:07
25567	TOURNANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:17:33
25569	TREPOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		20	non	00:22:54
25570	TRESSANDANS	0	00:00:00	1	00:10:57	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:11:19
25571	TREVILLERS	0	00:00:00	2	00:17:57	oui	0	00:00:00		3	00:12:50	oui	15	oui	00:15:12
25572	TROUVANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:13:27
25573	URTIERE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		0	oui	
25574	UZELLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	non	00:19:56
25575	VAIRE-ARCIER	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:13:32
25576	VAIRE-LE-PETIT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:13:44
25578	VALDAHON	0	00:00:00	13	00:15:20	oui	0	00:00:00		2	00:11:51	oui	292	oui	00:12:34
25579	VAL-DE-ROULANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:15:50

Code INSEE	COMMUNE	OD					Moyens spécifiques						Total d'occurrence	CONFORMITE	Délai moyen
		PS		VTU		OD	EA (2012/2013)			SR (2012/2013)					
		Nbre	Délais	Nbre	Délais		Nbre	Délais	Conformité	Nbre	Délais	Conformité			
25580	VALENTIGNEY	0	00:00:00	19	00:07:55	oui	21	00:12:14	oui	19	00:14:20	oui	485	oui	00:08:28
25582	VALLEROY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:15:18
25583	VALONNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:18:05
25584	VALOREILLE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		1	00:29:59	oui	6	non	00:19:48
25585	VANCLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:27
25586	VANDONCOURT	0	00:00:00	4	00:14:27	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		31	oui	00:16:05
25587	VAUCHAMPS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:10:43
25588	VAUCLUSE	0	00:00:00	1	00:12:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:19:00
25589	VAUCLUSOTTE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:17:51
25590	VAUDRIVILLERS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:21:20
25591	VAUFREY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		8	oui	00:18:06
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	2	00:20:08	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		4	00:21:01	oui	33	oui	00:19:35
25593	VAUX-LES-PRES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:18:22
25594	VELESMES-ESSARTS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		12	oui	00:11:30
25595	VELLROT-LES-BELVOIR	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:12:26
25596	VELLROT-LES-VERCEL	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:19:01
25597	VELLEVANS	0	00:00:00	6	00:09:43	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		28	oui	00:18:58
25598	VENISE	0	00:00:00	1	00:13:48	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:13:00
25599	VENNANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	non	00:19:15
25600	VENNES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:12:06
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	0	00:00:00	8	00:13:30	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		90	oui	00:12:30
25602	VERGRANNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:42
25604	VERNE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	non	00:19:28
25605	VERNIERFONTAINE	1	00:13:47	6	00:12:41	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		24	oui	00:14:17
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:17:07
25609	VERRIERES-DE-JOUX	1	00:11:25	1	00:13:56	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		17	oui	00:14:41
25610	VERRIERES-DU-GROSBOIS	0	00:00:00	1	00:11:08	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		5	oui	00:15:16
25612	VIEILLEY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		15	oui	00:17:54
25613	VIETHOREY	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:16:46
25614	VIEUX-CHARMONT	0	00:00:00	9	00:10:20	non	0	00:00:00		4	00:09:51	oui	113	non	00:10:20
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	0	00:00:00	4	00:12:46	oui	0	00:00:00		1	00:22:35	oui	21	oui	00:18:39
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		13	oui	00:21:08
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		10	oui	00:15:05
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		3	00:15:43	oui	25	oui	00:17:09
25620	VILLE-DU-PONT	1	00:17:04	0	00:00:00	oui	0	00:00:00		5	00:14:59	oui	24	oui	00:15:18
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		29	non	
25622	VILLERS-BUZON	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		6	oui	00:16:07
25623	VILLERS-CHIEF	0	00:00:00	1	00:18:10	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	oui	00:14:04
25624	VILLERS-GRELOT	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		1	non	00:11:33
25625	VILLERS-LA-COMBE	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		4	oui	00:13:37
25321	VILLERS-LE-LAC	0	00:00:00	15	00:13:32	oui	2	00:16:31	oui	15	00:16:01	oui	200	oui	00:12:49
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		9	oui	00:19:22
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	0	00:00:00	4	00:18:50	oui	0	00:00:00		1	00:24:51	oui	18	oui	00:20:50
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	0	00:00:00	1	00:17:20	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		7	non	00:17:00
25629	VOILLANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		2	oui	00:18:41
25630	VOIRES	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		11	oui	00:17:42
25631	VORGES-LES-PINS	0	00:00:00	8	00:11:52	oui	0	00:00:00		0	00:00:00		40	oui	00:19:46
25632	VOUJEAUCOURT	0	00:00:00	4	00:10:00	non	0	00:00:00		21	00:10:47	oui	178	non	00:09:42
25633	VUILLAFANS	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		44	oui	00:17:29
25634	VUILLECIN	0	00:00:00	2	00:17:54	oui	0	00:00:00		7	00:09:27	oui	30	oui	00:08:37
25635	VYT-LES-BELVOIR	0	00:00:00	0	00:00:00		0	00:00:00		0	00:00:00		3	oui	00:15:49

27175

103

SDACR III - ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES NON CONFORMES

Code INSEE	COMMUNE	DONNEE EXTRAPOLEE (Annexe 3)	NC INC	NC SAP	GPT
25006	ADAM-LES-PASSAVANT		1		O
25022	ARCEY		1		E
25026	ARC-SOUS-MONTENOT		1		S
25034	AUXON-DESSOUS		1	1	O
25035	AUXON-DESSUS		1	1	O
25036	AVANNE-AVENEY		1	1	O
25040	BADEVEL	1	1		E
25043	BART		1		E
25044	BARTHERANS		1	1	O
25048	BAVANS		1	1	E
25073	BONNAY		1		O
25083	BOURNOIS		1		E
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME		1		O
25102	BURNEVILLERS		1	1	E
25104	BY		1	1	O
25107	CENDREY		1	1	O
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1	1		O
25133	CHATILLON-LE-DUC		1	1	O
25134	CHATILLON-SUR-LISON	1	1		O
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT		1		O
25147	CHEMAUDIN		1	1	O
25149	CHENECEY-BUILLON		1	1	O
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES		1		S
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD		1		E
25174	COURTEFONTAINE		1	1	E
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	1	1		O
25180	CROUZET-MIGETTE		1		S
25185	CUSSEY-SUR-LISON		1	1	O
25198	DESANDANS		1		E
25200	DEVECEY		1	1	O
25209	ECHAY		1	1	O
25210	ECHENANS		1		E
25211	ECHEVANNES	1	1		O
25212	ECOLE-VALENTIN		1	1	O
25220	EPEUGNEY		1		O
25228	ETUPES		1	1	E
25242	FLAGEY-RIGNEY		1	1	O
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE		1		E
25258	FRANCOIS		1	1	O
25264	GEMONVAL		1		E
25265	GENEUILLE		1		O
25270	GEVRESIN		1		S
25280	GOUMOIS		1		E
25281	GOUX-LES-DAMBELIN		1		E
25283	GOUX-SOUS-LANDET		1		O
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS		1		S
25287	GRANDFONTAINE		1	1	O
25299	GUILLOIN-LES-BAINS		1		O
25304	HERIMONCOURT		1		E
25311	HYEMONDANS		1		E
25314	INDEVILLERS		1	1	E
25077	LA BOSSE		1		S
25566	LA TOUR-DE-SCAY		1		O
25323	LAISSY		1		O
25327	LANTHENANS	1	1		E
25329	LAVAL-LE-PRIEURE		1	1	S
25474	LE PUY	1	1		O
25608	LE VERNY	1	1		E
25215	L'ECOUVOTTE		1		O
25138	LES TERRES-DE-CHAUX		1		E
25341	LOMONT-SUR-CRETE	1	1		O
25360	MALBRANS		1		O
25366	MANCENANS-LIZERNE		1		E
25367	MANDEURE		1		E
25369	MARVELISE		1		E

Code INSEE	COMMUNE	DONNEE EXTRAPOLEE (Annexe 3)	NC INC	NC SAP	GPT
25370	MATHAY		1		E
25381	MISEREY-SALINES		1	1	O
25389	MONTBELIARDOT		1	1	S
25394	MONTENOIS		1		E
25395	MONTFAUCON		1	1	O
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU		1	1	O
25410	MORRE		1	1	O
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE		1	1	S
25416	MYON		1	1	O
25428	NOMMAY		1		E
25430	OLLANS		1	1	O
25431	ONANS		1		E
25439	OUGNEY-DOUVOT		1		O
25448	PELOUSEY		1	1	O
25454	PIREY		1	1	O
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR		1		S
25457	PLAIMBOIS-VENNES		1		S
25467	POUILLEY-LES-VIGNES		1	1	O
25504	ROSUREUX		1		O
25507	ROUHE		1		O
25511	RUREY		1	1	O
25513	SAINTE-ANNE		1	1	S
25526	SAINTE-SUZANNE		1		E
25533	SARAZ		1	1	O
25539	SELONCOURT		1		E
25542	SERRE-LES-SAPINS		1	1	O
25548	SOLEMONT		1		E
25553	SOYE		1		E
25569	TREPOT		1		O
25574	UZELLE		1		O
25584	VALOREILLE		1		E
25599	VENNANS		1		O
25604	VERNE		1		O
25614	VIEUX-CHARMONT		1		E
25621	VILLENEUVE-D'AMONT		1	1	S
25624	VILLERS-GRELOT	1	1		O
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND		1		O
25632	VOUJEAUCOURT		1		E

103

39

SDACR III - ANNEXE 6
ANALYSE DES DELAIS DE COUVERTURE DES RISQUES COURANTS
EVALUATION CHIFFREES DES NON-CONFORMITES

	Nombre de communes concernées				Population concernée				Nombre d'interventions sur le secteur concerné <i>(activité moyenne 2012/2013 avant écrêtement)</i>			
	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total
Groupement Ouest	17	1	37	55	29714	1354	6738	37806	979	39	223	1241
Groupement Est	12	2	21	35	36884	3042	5248	45174	1718	94	179	1991
Groupement Sud			13	13			1839	1839			75	75
Département du Doubs	29	3	71	103	66598	4396	13825	84819	2697	133	477	3307

	Pourcentage des communes concernées				Pourcentage de la population concernée				Pourcentage des interventions sur le secteur concerné			
	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total	Zone Urbaine	Zone Semi-Urbaine	Zone Rurale	Total
Groupement Ouest	81,0%	5,0%	12,6%	16,4%	19,0%	3,2%	8,9%	13,7%	9,9%	1,6%	8,1%	8,2%
Groupement Est	57,1%	18,2%	19,4%	25,0%	33,3%	11,5%	14,1%	25,9%	25,1%	7,2%	13,5%	21,0%
Groupement Sud	0,0%	0,0%	13,0%	10,9%	0,0%	0,0%	5,1%	2,0%	0,0%	0,0%	4,9%	1,6%
Département du Doubs	64,4%	6,4%	14,1%	17,3%	22,9%	4,3%	9,3%	15,6%	14,7%	2,5%	8,5%	11,3%

SDACR III - ANNEXE 7 - DISCRIMINATION DES CAUSES DE NON CONFORMITE

Code INSEE	COMMUNE	DONNEE EXTRAPOLEE (Annexe 3)	NC INC	NC SAP	GPT	Critères de NC	
						Modalités de zonage	Organisation territoriale
25006	ADAM-LES-PASSAVANT		1		O		
25022	ARCEY		1		E	X	X
25026	ARC-SOUS-MONTENOT		1		S		
25034	AUXON-DESSOUS		1	1	O	X	
25035	AUXON-DESSUS		1	1	O	X	
25036	AVANNE-AVENEY		1	1	O	X	
25040	BADEVEL	1	1		E		
25043	BART		1		E	X	
25044	BARTHERANS		1	1	O	X	X
25048	BAVANS		1	1	E	X	
25073	BONNAY		1		O		X
25083	BOURNOIS		1	1	E		X
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME		1		O		
25102	BURNEVILLERS		1	1	E		X
25104	BY		1	1	O	X	X
25107	CENDREY		1	1	O		X
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1	1		O		
25133	CHATILLON-LE-DUC		1	1	O	X	X
25134	CHATILLON-SUR-LISON	1	1		O		
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	1	1		O		
25147	CHEMAUDIN		1	1	O	X	
25149	CHENECEY-BUILLON		1	1	O		X
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES		1		S		X
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD		1		E	X	
25174	COURTEFONTAINE		1	1	E		X
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	1	1		O		
25180	CROUZET-MIGETTE		1		S		
25185	CUSSEY-SUR-LISON		1	1	O	X	X
25198	DESANDANS		1		E		
25200	DEVECEY		1	1	O	X	X
25209	ECHAY		1	1	O	X	X
25210	ECHENANS		1		E		X
25211	EHEVANNES	1	1		O		
25212	ECOLE-VALENTIN		1	1	O	X	X
25220	EPEUGNEY		1		O		X
25228	ETUPES		1	1	E	X	X
25242	FLAGEY-RIGNEY		1	1	O		X
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE		1		E		X
25258	FRANCOIS		1	1	O	X	
25264	GEMONVAL		1		E		X
25265	GENEUILLE		1		O	X	X
25270	GEVRESIN		1		S		
25280	GOUMOIS		1		E		
25281	GOUX-LES-DAMBELIN		1		E		X
25283	GOUX-SOUS-LANDET		1		O		X
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS		1		S		X
25287	GRANDFONTAINE		1	1	O	X	
25299	GUILLON-LES-BAINS		1		O		X
25304	HERIMONCOURT		1		E	X	X
25311	HYEMONDANS		1		E		
25314	INDEVILLERS		1	1	E		X
25077	LA BOSSE		1		S		
25566	LA TOUR-DE-SCAY		1		O		
25323	LAISSEY		1		O		X
25327	LANTHENANS	1	1		E		
25329	LAVAL-LE-PRIEURE		1	1	S		X
25474	LE PUY	1	1		O		
25608	LE VERNOY	1	1		E		

Code INSEE	COMMUNE	DONNEE EXTRAPOLEE (Annexe 3)	NC INC	NC SAP	GPT	Critères de NC	
						Modalités de zonage	Organisation territoriale
25215	L'ECOUVOTTE		1		O		X
25138	LES TERRES-DE-CHAUX		1		E		
25341	LOMONT-SUR-CRETE	1	1		O		
25360	MALBRANS		1		O		
25366	MANCENANS-LIZERNE		1		E		X
25367	MANDEURE		1		E	X	X
25369	MARVELISE		1		E		
25370	MATHAY		1		E	X	
25381	MISEREY-SALINES		1	1	O	X	X
25389	MONTBELIARDOT		1	1	S		X
25394	MONTENOIS		1		E	X	X
25395	MONTFAUCON		1	1	O	X	
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU		1	1	O	X	
25410	MORRE		1	1	O	X	
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE		1	1	S		X
25416	MYON		1	1	O		X
25428	NOMMAY		1		E	X	X
25430	OLLANS		1	1	O		X
25431	ONANS		1		E		X
25439	OUGNEY-DOUVOT		1		O		
25448	PELOUSEY		1	1	O	X	X
25454	PIREY		1	1	O	X	X
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR		1		S		X
25457	PLAIMBOIS-VENNES		1		S		
25467	POUILLEY-LES-VIGNES		1	1	O	X	X
25504	ROSUREUX		1		O		
25507	ROUHE		1		O	X	X
25511	RUREY		1	1	O	X	X
25513	SAINTE-ANNE		1	1	S		X
25526	SAINTE-SUZANNE		1		E	X	
25533	SARAZ		1	1	O	X	
25539	SELONCOURT		1		E	X	X
25542	SERRE-LES-SAPINS		1	1	O	X	X
25548	SOLEMONT		1		E		X
25553	SOYE		1		E		X
25569	TREPOT		1		O		
25574	UZELLE		1		O		X
25584	VALOREILLE		1		E		X
25599	VENNANS		1		O		
25604	VERNE		1		O		X
25614	VIEUX-CHARMONT		1		E	X	
25621	VILLENEUVE-D'AMONT		1	1	S		
25624	VILLERS-GRELOT	1	1		O		
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND		1		O		X
25632	VOUJEAUCOURT		1		E	X	

SDACR III - ANNEXE 8 - Durée moyenne de traitement des alertes au CTA-CODIS 25

	CAT.	Nb appels reçus	Délai moy. Diffusion	Délai moyen pondéré de diffusion
JOURS OUVRES	AVP	5636	00:03:45	2min 25s
	RTN	972	00:03:26	
	INC	6142	00:02:20	
	OD	3245	00:02:48	
	SAP	33457	00:02:09	
JOURS NON OUVRES	AVP	1302	00:03:59	2min 20s
	RTN	711	00:03:19	
	INC	4175	00:02:23	
	OD	2102	00:02:50	
	SAP	21776	00:02:09	

	CAT.	Nb appels reçus	Délai moyen par CAT	Délai moyen pondéré de diffusion
EN TOUT TEMPS	AVP	6938	00:03:47	2min 23s
	RTN	1683	00:03:23	
	INC	10317	00:02:21	
	OD	5347	00:02:49	
	SAP	55233	00:02:09	

SDACR III - ANNEXE 9 - Délai de mobilisation moyen

	Régime de dispo.	TOUS LES JOURS			JOURS OUVRABLES			JOURS NON OUVRABLES		
		Diurne	Nocturne	Moyenne	Diurne	Nocturne	Moyenne	Diurne	Nocturne	Moyenne
Engin Pompe	Garde	4min 44s	5min 20s	5min 22s	4min 38s	5min 12s	4min 56s	4min 50s	5min 28s	5min 29s
	Garde+Astreinte	8min 27s	9min 42s	9min 25s	8min 40s	10min 00s	9min 09s	9min 06s	9min 24s	9min 15s
	Astreinte	9min 25s	10min 06s	10min 06s	9min 38s	10min 29s	9min 57s	9min 51s	9min 17s	9min 34s
VSAV	Garde	3min 09s	4min 12s	4min 01s	3min 01s	4min 06s	3min 30s	3min 17s	4min 18s	4min 07s
	Garde+Astreinte	5min 16s	7min 42s	6min 29s	5min 08s	7min 40s	5min 59s	5min 24s	7min 38s	6min 31s
	Astreinte	7min 49s	9min 01s	8min 25s	8min 09s	9min 04s	8min 28s	7min 29s	8min 58s	8min 44s

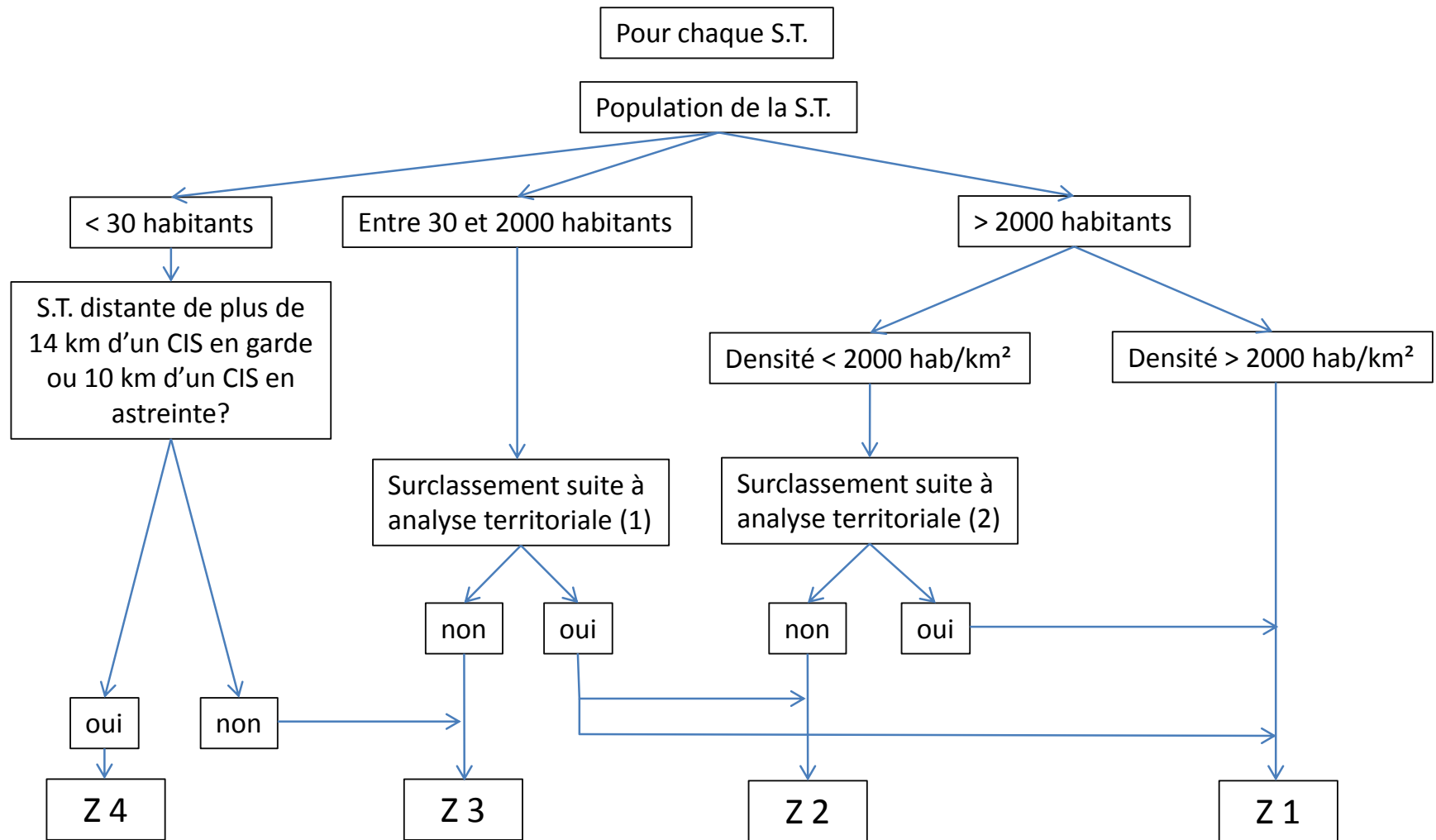
SDACR III - ANNEXE 10 - CALCUL DES SEUILS DE RUPTURE ET SUFFISANCE D'ARMEMENT DES CIS
VSAV

Centre	Potentiel sorties VSAV sur secteur	Nombre VSAV du centre	Total sorties VSAV	Assurées sur secteur	Non assurées sur secteur	Nombre de centres couvrants	Assurées sur autres secteurs	Nombre de secteurs couverts	Suffisance armement sur secteur à:	Rupture au contrat de rapidité constatée sur secteur (en min):	Occurrences
AMANCEY	182	1	214	169	13	2	45	4	99,79%	Néant	SO
ARC ET SENANS	121	1	121	103	18	3	18	1	99,82%	Néant	SO
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	1225	3	1319	1151	74	4	168	8			
BAUME LES DAMES	631	2	676	608	23	6	68	8	99,89%	51	2
BESANCON CENTRE	5392	4	5603	5188	204	7	415	8	99,82%	Néant	SO
BESANCON EST	3130	3	3021	2815	315	5	206	8	99,64%	Néant	SO
BETHONCOURT-SOCHAUX	962	1	780	748	214	3	32	1	99,02%	Néant	SO
CHARQUEMONT	101	1	130	90	11	3	40	4	99,87%	Néant	SO
CLERVAL	191	1	184	156	35	3	28	4	99,72%	155	2
DAMPRICHARD	83	1	88	74	9	3	14	3	99,87%	Néant	SO
ETUPES-FESCHES	276	1	280	234	42	2	46	4	99,83%	Néant	SO
FRASNE	189	1	185	170	19	2	15	4	99,80%	Néant	SO
GILLEY	120	1	106	99	21	3	7	3	99,87%	Néant	SO
HERIMONCOURT	423	2	355	346	77	3	9	2	99,92%	20	1
LE RUSSEY	179	1	163	155	24	5	8	4	99,63%	Néant	SO
LEVIER	168	1	152	139	29	4	13	4	99,81%	Néant	SO
L'ISLE SUR LE DOUBS	440	2	468	405	35	4	63	5	99,92%	Néant	SO
MAICHE	293	1	269	238	55	6	31	4	99,28%	Néant	SO
MANDEURE	224	1	186	170	54	2	16	4	99,82%	Néant	SO
MATHAY	100	1	120	86	14	3	34	3	99,92%	Néant	SO
MONCEY	144	1	124	116	28	3	8	4	99,87%	15	2
MONT D'OR	262	1	246	208	54	2	38	2	99,72%	Néant	SO
MONTBELIARD	2952	3	3174	2827	125	8	347	10	99,78%	Néant	SO
MORTEAU	672	3	737	663	9	2	74	4	99,99%	Néant	SO
MOUTHE	244	1	169	165	79	3	4	1	99,51%	97	2
ORCHAMPS VENNES	226	1	238	191	35	5	47	3	99,53%	Néant	SO
ORNANS	380	2	372	356	24	4	16	3	99,95%	166	4
PIERREFONTAINE LES VARANS	108	1	130	101	7	2	29	4	99,93%	Néant	SO
PONT DE ROIDE	389	1	388	356	33	6	32	6	99,57%	Néant	SO
PONTARLIER	1771	3	1879	1751	20	5	128	8	99,93%	Néant	SO
PREMIER PLATEAU	143	1	148	128	15	4	20	6	99,85%	71	2
QUINGEY	254	1	239	212	42	5	27	3	99,67%	133	2
ROUGEMONT	213	1	181	174	39	3	7	3	99,75%	269	3
SAINT HIPPOLYTE	177	1	146	140	37	5	6	2	99,70%	167	4
SAINT VIT	443	2	487	410	33	3	77	6	99,91%	Néant	SO
SANCEY LE GRAND	152	1	143	137	15	4	6	2	99,82%	260	3
SAONE-MAMIROLLE	352	1	283	260	92	5	23	4	99,47%	114	3
SOMBACOUR	71	1	61	55	16	2	6	2	99,90%	Néant	SO
TROIS CANTONS	203	1	194	169	34	2	25	3	99,77%	45	2
VALDAHON	553	2	497	453	100	10	44	5	99,81%	167	4
VERCEL	150	1	127	96	54	4	31	4	99,72%	129	1
VILLERS LE LAC	188	1	145	139	49	2	6	2	99,77%	Néant	SO
	CIS conforme à l'objectif du SDACR III									124	37
	CIS présentant une valeur significative, mais restant conforme à l'objectif du SDACR III									=2 heures	
	CIS ne respectant pas l'objectif du SDACR III										

**SDACR III - ANNEXE 10 - CALCUL DES SEUILS DE RUPTURE ET SUFFISANCE D'ARMEMENT DES CIS
ENGINS-POMPES**

Centre	Potentiel sorties EP sur secteur	Nombre EP du centre	Total sorties EP du centre	Assurées sur secteur	Non assurées sur secteur	Nombre de centres couvrant	Assurées sur autres secteurs	Nombre de secteurs couverts	Suffisance armement sur secteur à:	Rupture au contrat de rapidité constatée sur secteur (en min):	Occurrences
AMANCEY	29	1	41	24	5	3	17	3	99,76%	Néant	SO
ARC ET SENANS	23	1	19	13	10	2	6	1	99,82%	Néant	SO
AUDINCOURT-VALENTIGNEY	173	2	181	141	32	3	40	4			
BAUME LES DAMES	77	1	75	65	12	5	10	4	99,82%	Néant	SO
BESANCON CENTRE	875	3	879	791	84	5	88	6	99,81%	Néant	SO
BESANCON EST	369	2	379	312	57	2	67	5	99,89%	Néant	SO
BETHONCOURT-SOCHAUX	151	1	109	95	56	2	14	2	99,79%	Néant	SO
CHARQUEMONT	22	1	23	16	6	3	7	2	99,91%	Néant	SO
CLERVAL	42	1	43	28	14	2	15	4	99,85%	Néant	SO
DAMPRICHARD	18	1	22	15	3	2	7	2	99,89%	Néant	SO
ETUPES-FESCHES	51	1	53	38	13	2	15	3	99,92%	Néant	SO
FRASNE	39	1	34	31	8	3	3	1	99,82%	Néant	SO
GILLEY	33	1	26	24	9	2	2	1	99,80%	46	1
HERIMONCOURT	53	1	40	39	14	3	1	1	99,85%	Néant	SO
LE RUSSEY	38	1	37	31	7	4	6	3	99,84%	Néant	SO
LEVIER	21	1	22	17	4	1	5	3	99,93%	Néant	SO
L'ISLE SUR LE DOUBS	85	1	114	72	13	3	42	5	99,86%	Néant	SO
MAICHE	56	1	49	40	16	3	9	4	99,74%	Néant	SO
MANDEURE	35	1	26	24	11	3	2	1	99,95%	Néant	SO
MATHAY	10	1	17	10	0	0	7	3	99,98%	Néant	SO
MONCEY	22	1	16	15	7	2	1	1	99,94%	Néant	SO
MONT D'OR	42	1	45	32	10	2	13	3	99,77%	Néant	SO
MONTBELIARD	477	3	542	427	50	6	115	9	100,00%	Néant	SO
MORTEAU	67	1	70	61	6	3	9	2	99,84%	Néant	SO
MOUTHE	35	1	19	18	17	2	1	1	99,64%	Néant	SO
ORCHAMPS VENNES	44	1	46	33	11	4	13	3	99,83%	Néant	SO
ORNANS	60	1	50	44	16	4	6	3	99,74%	59	1
PIERREFONTAINE LES VARANS	25	1	47	22	3	2	25	4	99,92%	Néant	SO
PONT DE ROIDE	55	1	45	42	13	5	3	1	99,74%	Néant	SO
PONTARLIER	181	2	214	174	7	2	40	7	99,93%	Néant	SO
PREMIER PLATEAU	47	1	56	41	6	3	15	4	99,87%	Néant	SO
QUINGEY	59	1	44	33	26	5	11	4	99,76%	41	1
ROUGEMONT	40	1	28	28	12	2	0	0	99,87%	Néant	SO
SAINT HIPPOLYTE	42	1	46	37	5	2	9	5	99,93%	Néant	SO
SAINT VIT	70	1	74	57	13	3	17	5	99,81%	32	1
SANCEY LE GRAND	39	1	29	27	12	4	2	1	99,74%	Néant	SO
SAONE-MAMIROLLE	76	1	53	47	29	4	6	3	99,67%	Néant	SO
TROIS CANTONS	68	1	44	37	31	2	7	2	99,73%	32	1
VALDAHON	82	1	58	51	31	7	7	3	99,48%	28	1
VERCEL	25	1	22	15	10	2	7	3	99,88%	Néant	SO
VILLERS LE LAC	19	1	12	11	8	2	1	1	99,94%	Néant	SO
	CIS conforme à l'objectif du SDACR III									40	6
	CIS présentant une valeur significative, mais restant conforme à l'objectif du SDACR III										
	CIS ne respectant pas l'objectif du SDACR III										

SDACR III - Annexe 11: ALGORITHME DE ZONAGE des Subdivisions du Territoire (S.T.)



(1): par exemple, présence d'un réseau routier principal ou secondaire, d'activité industrielle induisant des risques spécifiques

(2): par exemple, présence d'une activité commerciale induisant la présence de public nombreux, de bâtiments abritant un nombre important de personnes ou à l'activité particulière (ERP Type U1), ...